BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
D
36.

XLVII
a
36

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-SIXIÉME.

Depuis l'An 1585. juſqu'à l'An 1595.

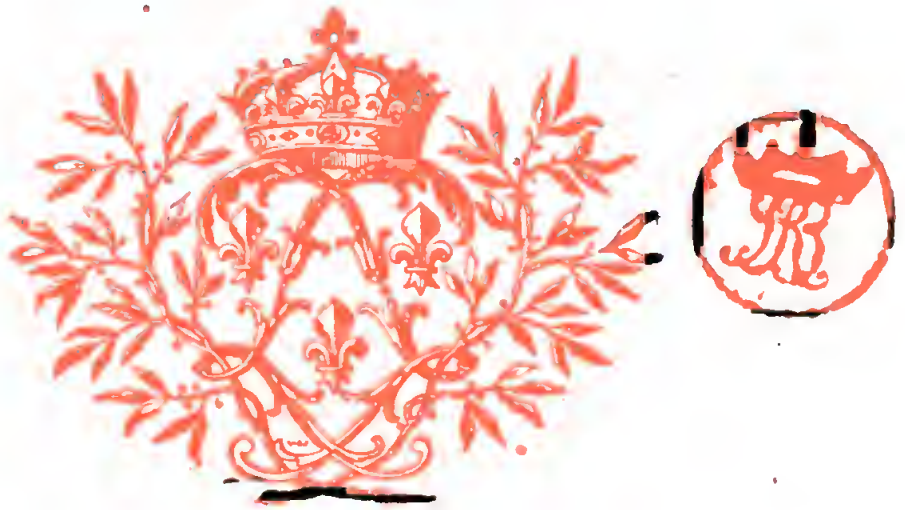

A PARIS,

Chez HYPPOLITE-LOUIS GUERIN, ruë Saint Jacques; vis-à-vis la ruë des Mathurins, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. XLIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

Contenus dans le Tome trente-ſixiéme.

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIE'ME.

I. *Progrès de la ligue en France.* II. *Le duc de Guiſe ſe retire à Joinville, & traite avec l'Eſpagne.* III. *Négociations auprès du pape pour lui faire approuver la ligue.* IV. *Le duc de Guiſe prend les armes, & le cardinal de Bourbon publie un manifeſte.* V. *Le roi s'oppoſe foiblement au parti de la ligue.* VI. *La reine mere entre en négociation avec le duc de Guiſe.* VII. *Manifeſte du roi de Navarre pour juſtifier ſa religion.* VIII. *Requête des chefs de la ligue préſentée au roi.* IX. *Accommodement avec les chefs de la ligue, ſuivi d'un édit.* X. *Le roi de Navarre écrit au roi pour empêcher l'accord.* XI. *Manifeſte du roi de Navarre, du prince de Condé & du duc de Montmorenci.* XII. *Le roi avant que d'entreprendre la guerre mande au louvre le premier préſident & le prévôt des marchands.* XIII. *Le roi députe au roi de Navarre, pour le ſolliciter à changer de religion.* XIV. *Réponſe du roi de Navarre à ces députez.* XV. *Ambaſſadeur du Japon au pape.* XVI. *Leur arrivée à Rome, où ils ont audience du pape.* XVII. *Lettre du roi de Bungo au pape.* XVIII. *Lettre du roi d'Arima.* XIX. *Lettre du prince d'Omura,* XX. *Mort du pape Gregoire XIII.* XXI. *Les cardinaux entrent au conclavè pour l'élection d'un pape.* XXII. *Le cardinal de Montalte eſt élû.* XXIII. *Il prend le nom de Sixte V.* XXIV. *Hiſtoire & vie de ce pape juſqu'à ſon élection.* XXV. *Idée du pontificat de ce pape.* XXVI. *Céremonie de ſon couronnement.* XXVII. 1585.

1585. *Honneurs qu'il fait aux ambaſſadeurs du Japon, & leur départ de Rome.* XXVIII. *Sixte V. purge l'Italie de bandits & de brigands* XXIX. *Comme il reçoit l'hommage du roïaume de Naples.* XXX. *Demêlé entre le pape & le roi de France.* XXXI. *Le pape ordonne à l'ambaſſadeur de France de ſe retirer* XXXII. *L'affaire s'accomode entre le pape & le roi.* XXXIII. *Bulle du pape qui excommunie le roi de Navarre & le prince de Condé.* XXXIV. *Comment cette bulle fut reçûë en France.* XXXV. *Remontrances du Parlement au roi ſur cette bulle.* XXXVI. *Proteſtation du roi de Navarre & du prince de Condé contre cette bulle.* XXXVII. *Ecrits contre la bulle du pape.* XXXVIII. *Differentes bulles de Sixte V.* XXXIX. *Réglement de ce pape pour la police de Rome.* XL. *Promotion de cardinaux par Sixte V.* XLI. *Mort du cardinal Nicolas Cajetan.* XLII. *Mort du cardinal Ferrero.* XLIII. *Mort du cardinal Bologneti.* XLIV. *Mort du cardinal d'Armagnac.* XLV. *Mort du cardinal Riario.* XLVI. *Mort du cardinal Sirlet.* XLVII. *Mort du cardinal Contarelle.* XLVIII. *Mort de Jean Molanus.* XLIX. *Mort de Chrétien Andrichomius.* L. *Mort d'Alphonſe Salmeron.* LI. *Mort de Charles Sigonius* LII. *Arrivée de l'évêque de Verceil en Flandres pour l'affaire de Baïus.* LIII. *Chefs d'accuſation des adverſaires de Baïus contre lui.* LIV. *Le nonce du pape fait travailler à un corps de doctrine.* LV. *Affaires de l'univerſité de Paris.* LVI. *Aſſemblée du clergé de France, & ſes demandes au roi.* LVII. *Nouvelles remontrances au roi par le clergé.* LVIII. *Réponſe du roi à ces remontrances.* LIX. *Conference ſur la réception du concile de Trente.* LX. *Réponſe du clergé aux raiſons contre cette réception.* LXI. *Remontrances au roi ſur une nouvelle confeſſion de foi.* LXII. *Concile d'Aix en Provence.* LXIII. *Concile de Mexique.*

1586. LXIV. *Obeliſque élevé dans Rome par ordre de Sixte V.* LXV. *Il fait bâtir une chapelle en l'honneur de la Créche.* LXVI. *Differentes bulles de ce pape.* LXVII. *Le pape confirme la congrégation des Feüillans* LXVIII. *Autres bulles de ce pape pour les affaires de l'égliſe.* LXIX. *Sa bulle* Deteſtabilis *contre les contrats uſuraires.* LXX. *Le pape fait une nouvelle ville du village de Montalte.* LXXI. *Bulle pour régler le nombre & la qualité des cardinaux.* LXXII. *Nonce envoïé en Suiſſe par Sixte V.* LXXIII. *Demêlé entre les cantons Catholiques & proteſtans Suiſſes.* LXXIV. *Lettres du roi de Navarre*

Digitized by Google

au clergé de France. LXXV. *Lettre du même prince à la noblesse.* 1586.
LXXVI *Lettre du meme au tiers état.* LXXVII. *Les Suisses fournissent des troupes à la ligue & au roi de Navarre.* LXXVIII. *Differend du nonce avec le canton de Luserne.* LXXIX. *Les ligueurs, après leur assemblée d'Orcamp, commencent la guerre.* LXXX. *Conference entre les Lutheriens & les Calvinistes à Montbelliard.* LXXXI. *On recommence en Angleterre le procès de la reine d'Ecosse.* LXXXII. *On lui notifie la commission d'Elisabeth, & sa réponse.* LXXXIII. *Son interrogatoire & ses réponses.* LXXXIV. *Le parlement la condamne à mort, Elisabeth use de dissimulation.* LXXXV. *La sentence de sa condamnation est publiée dans Londres.* LXXXVI. *Mort d'Etienne Bathori roi de Pologne.* LXXXVII. *Promotion de huit cardinaux par le pape Sixte V.* LXXXVIII. *Congrégations réformées ou établies à Rome par le même pape.* LXXXIX. *Mort du cardinal de la Tour Valsassine.* XC. *Mort du cardinal Buoncompagno.* XCI. *Mort du cardinal de Granvelle.* XCII. *Mort du cardinal Donati Cesi.* XCIII. *Mort du cardinal d'Est de Ferrare.* XCIV. *Mort d'Antoine Augustinus.* XCV. *Mort de Martin Azpilcueta, dit Navarre.* XCVI. *Mort de Leon de Castro.* XCVII. *Mort de Guillaume Fisengrain.* XCVIII. *Mort de Martin Chemnitius.* XCIX. *Mort de Lavater & de Gualterus.* C. *Apostasie de Galeas Caracciioli, sa retraite à Genève.* CI. *Continuation de l'assemblée du clergé de France de* 1585. CII. *Remontrances faites au parlement par le clergé.* CIII. *Autres remontrances au roi par l'archevêque de Vienne.* CIV. *Réponse du roi à ses remontrances.* CV. *L'assemblée se sépare, & prend congé du roi.* CVI. *Corps de doctrine de la faculté de Louvain présenté au nonce.* CVII. *La reine* 1587.
Elisabeth signe la condamnation de Marie reine d'Ecosse. CVIII. *On annonce à Marie Stuart sa mort, & comment elle s'y prépare.* CIX. *On la conduit au suplice.* CX. *Le bourreau lui coupe la tête.* CXI. *Regrets dissimulez d'Elisabeth de cette mort.* CXII. *Conduite du pape en apprenant cette mort.* CXIII. *Service Solemnel à Paris pour la reine d'Ecosse.* CXIV. *Le pape engage le roi d'Espagne à faire la guerre à Elisabeth.* CXV. *Conjuration des ligueurs contre Henri III.* CXVI. *Le comte de Bouchage quitte la cour, & se fait Capucin.* CXVII. *Reproches du roi à la faculté de théologie de Paris.*

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

1587. I. *Raiſons qui obligent Sixte V. à faire Alain cardinal.* II. *Autre promotion de huit cardinaux par le même,* III. *Differentes bulles du pape Sixte V.* IV. *Mort du cardinal Drakovitz.* V. *Mort du cardinal Gambara.* VI. *Mort du cardinal Guaſtavillani.* VII. *Mort du cardinal Azolini,* VIII. *Mort du cardinal de Lorraine Vaudemont.* IX. *Mort du cardinal d'Angennes de Ramboüillet.* X. *Mort du cardinal Savelli.* XI. *Mort de Jacques Pamelius.* XII. *Mort de François Ferreiro.* XIII. *Mort de ſaint Felix de Cantalice.* XIV. *Mort de Jean Vigand.* XV. *Doctrine des Jeſuites Leſſius & Hamelius ſur la grace & la prédeſtination.* XVI. *La faculté de théologie de Louvain la fait examiner.* XVII. *Cenſure de Louvain, & propoſitions cenſurées.* XVIII. *Copies de la cenſure envoïées dans les Païs-Bas.* XIX. *Les évêques de Middelbourg & de Ruremonde favorables aux Jeſuites.* XX. *Autre cenſure de la faculté de théologie de Doüai contre Leſſius.* XXI. *Ces cenſures ſont déſaprouvées de pluſieurs.* XXII. *Apologie des Jeſuites contre les deux cenſures.* XXIII. *Ils publient une expoſition de leurs ſentimens ſur la grace & la prédeſtination.* XXIV. *Ecrits differens contre la cenſure,* XXV. *Le pape charge ſon nonce à Cologne de terminer ce differend.* XXVI.

1588. *Bref de Sixte V. à ce nonce.* XXVII. *Arrivée du nonce à Louvain, où il aſſemble la faculté.* XXVIII. *Conference chez le nonce, & juſtification de la cenſure faite par les docteurs de Louvain.* XXIX. *Le nonce veut arrêter les broüilleries de ceux qui prenoient parti pour & contre.* XXX. *Ordonnance du nonce pour impoſer ſilence.* XXXI. *Le nonce termine heureuſement l'affaire, & ſon départ.* XXXII. *Bulle du pape contre la reine d'Angleterre.* XXXIII. *Préparatifs de la reine d'Angleterre contre l'Eſpagne.* XXXIV. *La flotte Eſpagnole paroît à la vûë d'Angleterre, & eſt diſſipée.* XXXV. *Conference tenuë à Nancy par le duc de Guiſe & les ligueurs.* XXXVI. *Comment le roi reçût les articles des ligueurs.* XXXVII. *Le duc de Guiſe vient à Paris contre la défenſe du roi.* XXXVIII. *Il va au Louvre, & réception que lui fait le roi.* XXXIX. *Journée des barricades, qui cauſe une ſédition dans Paris.* XL. *Le duc de Guiſe arrête les Pariſiens, & délivre les*

troupes du roi. XLI. La reine va trouver le duc de Guiſe, qui fait des demandes injuſtes. XLII. Le roi ſort ſecretement de Paris, & va à Chartres. XLIII. Le roi écrit aux Provinces, le duc de Guiſe en fait autant de ſon côté. XLIV. Députation des Pariſiens au roi. XLV. Le parlement députe au roi, & ce que ce prince répond. XLVI. Requêtes des princes & des Catholiques ligueurs au roi. XLVII. Réponſe du roi à cette requeſte XLVIII. Les ligueurs propoſent leurs prétentions au roi. XLIX. Edit de Juillet touchant la ligue contre les héretiques. L. Le roi ſigne & fait ſigner & jurer l'édit. LI. Le duc de Guiſe va trouver le roi à Chartres. LII. Le duc de Guiſe déclaré lieutenant général du roïaume, & le cardinal de Bourbon premier prince du ſang. LIII. Bref du pape adreſſé au duc de Guiſe & au cardinal de Bourbon. LIV. Ouverture des états de Blois. LV. Harangue du roi à l'ouverture de ces états. LVI. Harangue du ſieur de Montholon garde des Sceaux. LVII. L'édit d'union déclaré loi fondamentale du roïaume. LVIII. Le roi de Navarre tient une aſſemblée des égliſes Proteſtantes à la Rochelle. LIX. Déclaration du roi de Navarre au ſujet des états de Blois. LX. Additions du roi de France à la déclaration du roi de Navarre. LXI. Le clergé perſiſte à vouloir l'excluſion du roi de Navarre. LXII. Le roi fait aſſaſſiner le duc de Guiſe. LXIII. Il va en informer la reine mere. LXIV. Il fait pareillement aſſaſſiner le cardinal de Guiſe. LXV. Le roi cherche à ſe diſculper, & ſon entretien avec le légat Moroſini. LXVI. Déſordres des ligueurs dans Paris après ces meurtres. LXVII. Le pape envoïe le cardinal Aldebrandin légat en Pologne. LXVIII. Bulle du pape pour l'établiſſement de quinze congrégations. LXIX. Il met ſaint Bonaventure au rang des docteurs de l'égliſe. LXX. Etabliſſement de la congrégation des Clercs réguliers mineurs. LXXI. Canoniſation du B. Didace par Sixte V. LXXII. Differentes bulles du pape Sixte V. LXXIII. Le pape établit la fete de ſaint Placide & ſes compagnons. LXXIV. Autre bulle touchant le college de Montalte. LXXV. Promotion de cardinaux par le pape Sixte V. LXXVI. Mort de Guillaume Lindanus. LXXVII. Mort du pere Louis de Grenade, Dominiquain. LXXVIII. Remontrances du clergé au roi. LXXIX. Impudence du curé de ſaint Gervais en prêchant. LXXX. Mort de la reine mere Catherine de Medicis. Son portrait. LXXXI. Dernieres paroles de cette reine au roi.

1588.

1589.

LXXXII. *Clôture des états de Blois.* LXXXIII. *Déciſion de la Sorbonne ſur l'obéiſſance au roi.* LXXXIV. *Empriſonnemen du*
1589. *parlement de Paris par les ligueurs.* LXXXV. *Nomination d'officiers par les ligueurs dans le parlement.* LXXXVI. *Formule du ſerment pour la défenſe de la ligue.* LXXXVII. *La veuve du duc de Guiſe demande juſtice au parlement.* LXXXVIII. *Etat déplorable de la France en ce tems-là.* LXXXIX. *Henri III. députe à Rome pour obtenir l'abſolution du pape.* XC. *Le pape veut qu'on rende la liberté au cardinal de Bourbon & à l'archevêque de Lion.* XCI. *Le pape aſſemble le conſiſtoire, & ce qu'il y dit contre le roi.* XCII. *Congrégation pour l'examen du meurtre du cardinal de Guiſe..* XCIII. *Le roi envoïe l'évêque du Mans à Rome.* XCIV. *Réponſe du pape au diſcours de l'évêque du Mans* XCV. *Suite de l'entretien entre ſa ſainteté & l'évêque du Mans.* XCVI. *Arrivée du duc de Maïenne à Paris.* XCVII. *Grande révolte dans la ville de Toulouſe.* XCVIII. *Le premier préſident & l'avocat général y ſont aſſaſſinez.* XCIX. *Le roi emploïe le légat pour porter le duc de Maïenne à la paix.* C. *Edit du roi contre les chefs de la ligue & les ligueurs.* CI. *Le parlement de Paris eſt transferé à Tours.* CII. *Autre manifeſte du roi de Navarre.* CIII. *Fureur de la ligue à la nouvelle de cette tréve.* CIV. *Plaintes du légat au roi ſur ſon accord avec le roi de Navarre.* CV. *Le légat quitte la France & s'en retourne à Rome.* CVI. *Entrevûë du roi de France & du roi de Navarre.* CVII. *Combat entre les troupes du roi & celles du duc de Maïenne au pont de Tours.* CVIII. *Le duc de Maïenne députe à Rome le doïen de Rheims.* CIX. *Raiſons du roi pour ne point rendre les prélats priſonniers.* CX. *Monitoire par lequel le pape excommunie Henri III.* CXI. *Conſternation du roi à la nouvelle de ce décret.* CXII. *Le roi fait lever des troupes chez les étrangers.* CXIII. *Sancy amene des troupes auxiliaires au roi.* CXIV. *Siége de Paris.* CXV. *Jacques Clement Dominiquain prend la réſolution de tuer le roi.* CXVI. *Il ſe tranſporte à Saint Cloud, où étoit ce prince.* CXVII. *Il lui donne un coup de couteau dans le bas ventre, & le bleſſe à mort.* CXVIII. *Le roi meurt & circonſtances de ſa mort.* CXIX. *Conduite des dames de Montpenſier & de Nemours après la mort du roi.* CXX. *Fureur des partiſans de la ligue & de ſes prédicateurs* CXXI. *Le pape Sixte V. approuve l'action de Jacques Clement.*

LIVRE

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIE'ME.

1. *LE roi de Navarre roi de France ſous le nom d'Henri IV.* II. *Avis des princes & des ſeigneurs touchant la ſucceſſion.* III. *Remontrances des ſeigneurs au roi de Navarre pour ſe faire Catholique.* IV. *Réponſe de ce prince à ces remontrances.* V. *Les ſeigneurs & officiers le reconnoiſſent, & lui prêtent ſerment.* VI. *Exploits d'Henri IV.* VII. *Priſe & ſupplice du Pere Bourgoin prieur des Jacobins.* VIII. *Le légat du pape arrive en France.* IX. *Bibliotheque du Vatican bâtie par Sixte V.* X. *Imprimerie établie au Vatican par ce pape.* XI. *Differentes bulles de Sixte V.* XII. *Promotion de quatre cardinaux par le même pape.* XIII. *Mort du cardinal Bonucci.* XIV. *Mort du cardinal Farneſe.* XV. *Mort du cardinal Proſper de ſainte Croix.* XVI. *Mort du docteur Michel Baïus.* XVII. *Mort de Jean-Etienne Duranti.* XVIII. *Mort de Henri Moller & Martin Crommer.* XIX. *Mort d'André Dudith évêque de Cinq-Egliſes.* XX. *Ouvrages d'André Dudith.* XXI. *Colloque de Bade touchant la religion.* XXII. *Differend à Aix-la-Chapelle entre les Catholiques & les Proteſtans.* XXIII. *Edit de Philippe II. contre les proteſtans des Païs-Bas refugiez à Aix.* XXIV. *Nouvelle ſecte en Syrie & révolte à Conſtantinople.* XXV. *Juifs maltraitez & leurs maiſons brûlées.* XXVI. *Les Maures de Tripoli ſe révoltent contre les Turcs.* XXVII. *Tranſlation des reliques de ſaint Antonin.* XXVIII. *Arrivée du duc de Luxembourg à Rome, & ſon entretien avec le pape.* XXIX. *Raiſons de ce ſeigneur en faveur d'Henri IV,* XXX. *Le pape paroît goûter ſes raiſons, ſans ſe déterminer.* XXXI. *Arrivée du légat Gaëtano à Paris : Il prend ſéance au parlement.* XXXII. *Arrêt du parlement de Tours contre le légat.* XXXIII. *Decret de la Sorbonne contre le roi Henri IV.* XXXIV. *Lettre du légat aux archevêques & évêques de France.* XXXV. *Arrêt du parlement de Paris en faveur du cardinal de Bourbon.* XXXVI. *Déclaration du roi d'Eſpagne ſur les affaires de France.* XXXVII. *Bataille d'Ivry où le roi demeure victorieux.* XXXVIII. *Le roi vient attaquer Sens, & eſt obligé de ſe retirer.* XXXIX. *Négociations du légat ſans ſuccès.* XL. *Requête des Pariſiens à la faculté de théologie.* XLI. *Déciſion de cette faculté au ſujet d'Henri IV.* XLII. *Ce decret eſt envoïé à toutes les villes* 1589. 1590.

de la ligue. XLIII. *Mort du cardinal de Bourbon, appellé Charles X.* XLIV. *Proceſſion des ligueurs pendant le ſiége de Paris.* XLV. *Le roi attaque les fauxbourgs de Paris.* XLVI. *Grande famine dans la ville, & nombre des morts.* XLVII. *Les Pariſiens députent au roi.* XLVIII. *Réponſe du roi à ces députez.* XLIX. *Lettre du roi au duc de Nemours gouverneur de Paris.* L. *Le duc de Parme vient au ſecours de Paris.* LI. *Départ du légat Gaëtano pour l'Italie.* LII. *Differentes bulles du pape Sixte V.* LIII. *Il tombe malade & n'interrompt point ſon travail.* LIV. *Mort de ce pape.* LV. *Fureur du peuple contre la ſtatuë de Sixte V. & décret à cette occaſion.* LVI. *Conclave pour l'élection d'un nouveau pape.* LVII. *Brigue pour l'élection de Colonne ſans ſuccès.* LVIII. *Election du cardinal Caſtagna.* LIX. *Il prend le nom d'Urbain VII.* LX. *Origine & hiſtoire du pape Urbain VII.* LXI. *Heureux commencemens de ſon pontificat.* LXII. *Maladie de ce pape & ſa mort.* LXIII. *Mort du cardinal Cornaro le ſiége vacant.* LXIV. *Conclave où l'on élit le pape Gregoire XIV.* LXV. *Hiſtoire de ce pape.* LXVI. *Céremonie de ſon couronnement.* LXVII. *Concile tenu à Toulouſe par le cardinal de Joieuſe.* LXVIII. *Mort de Flaminio Nobilius.* LXIX. *Mort de Pierre Galeſinus.* LXX. *Mort d'Amboiſe Moralez.* LXXI. *Mort de Martin Duncan.* LXXII. *Mort de Jerôme Zanchius.* LXXIII. *Mort de Jacques André, dit Schmidlin.* LXXIV. *Conduite du pape Gregoire XIV. favorable à la ligue.* LXXV. *Le duc de Maïenne & le duc de Seſſa preſſent le pape d'envoïer du ſecours.* LXXVI. *Trois factions dans le parti du roi.* LXXVII. *Ecrits du tiers parti pour engager le roi à ſe convertir.* LXXVIII. *Lettre du duc de Luxembourg au pape, écrite par ordre du roi.* LXXIX. *Le pape envoïe un nonce en France, chargé d'un monitoire contre le parti du roi.* LXXX. *Publication de ce monitoire à Paris.* LXXXI. *Arrêt du parlement de Châlons contre le nonce & le monitoire.* LXXXII. *Déclaration du roi à ce ſujet.* LXXXIII. *Son édit pour établir la liberté de conſcience.* LXXXIV. *Aſſemblée des prélats à Mantes, & enſuite à Chartres contre les bulles du pape.* LXXXV. *Arrêt du parlement de Paris contre celui de Châlons.* LXXXVI. *Ecrits juſtificatifs des arrêts précedens.* LXXXVII. *Les ligueurs offrent la couronne au roi d'Eſpagne.* LXXXVIII. *Ils font pendre le Préſident Briſſon & deux Conſeillers.* LXXXIX. *Le duc de Maïenne vient à Paris, & fait pen-*

1590.

1591.

dre quatre des ſeize. XC. *Conduite du duc de Mayenne pour affermir ſon autorité.* XCI. *Priſe de Louviers, où l'évêque d'Evreux eſt fait priſonnier.* XCII. *Il eſt condamné à une priſon perpetuelle, où il meurt.* XCIII *Le roi vient faire le ſiége de Roüen.* XCIV. *Mort du pape Gregoire XIV.* XCV. *Differentes bulles du pape Gregoire XIV.* XCVI. *Promotion de cardinaux par Gregoire XIV.* XCVII. *Caractere de ce pape.* XCVIII. *Entrée dans le conclave.* XCIX. *On élit le cardinal Sancti-Quatro, qui prend le nom d'Innocent IX.* C. *Hiſtoire de ce pape, & ſes differens emplois.* CI. *Commencement de ſon pontificat* CII. *Grands deſſeins de ce pape, & ſa mort.* CIII. *Mort du cardinal Antoine Caraffe* CIV. *Mort du cardinal Sorbelloni.* CV. *Mort du cardinal Albani.* CVI. *Mort du cardinal de Roſſi.* CVII. *Mort du cardinal Jean-Vincent de Gonzague.* CVIII. *Mort de François de Ribera.* CIX. *Mort du pere Edmond Auger, Jeſuite.* CX. *Mort d'Aloiſius de Leon.* CXI. *Mort de Henri Gravius.* CXII. *Mort de Laurent Strozzi.* CXIII. *Perſécution des Catholiques en Angleterre.* CXIV. *Sédition à Cracovie au ſujet de la religion.* CXV. *Entrée des cardinaux dans le conclave* CXVI. *Diverſes brigues qui empêchent l'élection du cardinal de Saint-Severin.* CXVII. *Le cardinal Aldobrandin eſt élu.* CXVIII. *Il prend le nom de Clement VIII.* CXIX. *Hiſtoire de ce pape.* CXX. *Commencement de ſon Pontificat.* CXXI. *Quelque bulles de ce pape pour le gouvernement de l'égliſe.*

1591.

1592.

LIVRE CENT QUATRE-VINGTIE'ME.

I. *LA reine doüairiere ſollicite à Rome pour y faire célébrer les obſeques de Henri III.* II. *Bref de Clement VIII. à la reine à ce ſujet.* III. *On prévient le pape contre le roi Henri IV.* IV. *Bref du pape pour ordonner l'élection d'un roi en France.* V. *Ce bref eſt enregiſtré au parlement de Paris.* VI. *Arrêt du parlement de Châlons contre le légat & l'enregiſtrement du bref.* VII. *Cet arrêt eſt brûlé à Paris en préſence du duc de Maïenne.* VIII. *Le roi veut ſe reconcilier avec le pape, & emploïe le ſenat de Veniſe.* IX. *Edit touchant les benefices du roïaume; prétention de l'archevêque de Bourges.* X. *Départ du cardinal de Gondi & du marquis de Piſani pour*

1592. *Rome.* XI. *Le pape ſait défenſe au cardinal de Gondi de ſe rendre à Rome* XII. *Raiſons du cardinal de Gondi pour ſa juſtification.* XIII. *Le pape touché de ſes raiſons lui permet de venir à Rome.* XIV. *Inſtructions ſecretes que le pape envoïe à ſon légat en France.* XV. *Le légat ſe livre aux Eſpagnols.* XVI. *Arrêt du parlement de Roüen contre Henri IV.* XVII. *Memoire préſenté par les ſeize au duc de Maïenne.* XVIII. *Siége de Villemur par le duc de Joïeuſe.* XIX. *Le pere Ange de Joïeuſe quitte l'habit de Capucin, & ſe met à la tête des troupes de la ligue.* XX. *Commencement de ſaint François de Sales.* XXI. *Grands ſuccès de ſa miſſion pour convertir les hérétiques.* XXII. *Troubles en Allemagne au ſujet de l'Evêché de Strasbourg.* XXIII. *Autres troubles dans la Saxe au ſujet de la religion.* XXIV. *Les Lutheriens ne peuvent rentrer dans le Palatinat après la mort de Jean Caſimir.* XXV. *Mort du cardinal de Mendoza.* XXVI. *Mort du cardinal de la Rouere.* XXVII. *Mort du cardinal Canani.* XXVIII. *Mort du cardinal de Lenoncourt.* XXIX. *Mort du cardinal Vincent Lauro.* XXX. *Mort de ſaint Paſcal Baylon.* XXXI. *Mort du bienheureux Jean de la Croix.* XXXII. *Mort de Latino Latinius.* XXXIII. *Mort de Jean Kiſzka de Chiechanawiecz.*

1593. XXXIV. *Convocation des états par le duc de Maïenne.* XXXV. *Ecrit du cardinal légat au ſujet de la convocation des états.* XXXVI. *Les Catholiques roïaliſtes propoſent une conference.* XXXVII. *Manifeſte du roi pour s'oppoſer à la tenuë des états* XXXVIII. *Ouverture de l'aſſemblée des états tenuë à Paris par les ligueurs.* XXXIX. *Diſcours du duc de Maïenne à cette ouverture.* XL. *Autres diſcours du cardinal de Pellevé archevêque de Sens.* XLI. *Seconde ſéance, & propoſition qu'y fait le légat.* XLII. *La déclaration des Catholiques Royaliſtes portée aux états par un trompette.* XLIII. *Le légat fait condamner l'écrit des Roïaliſtes par la Sorbonne.* XLIV. *Raiſons de ceux qui veulent qu'on réponde à l'écrit des Royaliſtes.* XLV. *L'archevêque de Lion engage le légat à y conſentir.* XLVI. *Réponſes des états à l'écrit des Royaliſtes.* XLVII. *Les députez arrivent à la conference de Surenne.* XLVIII. *Remontrances de l'Archevêque de Bourges pour reconnoître le roi.* XLIX. *Réponſe de l'archevêque de Lion, & replique de celui de Bourges.* L. *Le légat veut faire élire l'infante par les états.* LI. *Réponſe vive de l'évêque de Senlis à l'ambaſſadeur*

d'Eſpagne. LII. *Réponſe de l'archevêque de Lion à cette nouvelle.* LIII. *Ecrit concernant trois chefs préſentez aux députez de la ligue.* LIV. *Aſſemblée à la Roquette, où l'on répond au mémoire du roi.* LV. *L'archevêque de Bourges répond aux raiſons des députez de la ligue.* LVI. *On reprend la conference à la Villette.* LVII. *Arrêt du parlement de Paris.* LVIII. *Le roi mande René Benoît pour s'inſtruire.* LIX. *Affaire de Joſeph Poulon abbé de ſainte Genevieve.* LX. *Le roi Henri IV. ſe fait inſtruire de la religion Catholique.* LXI. *On dreſſe une confeſſion de foi.* LXII. *Déclaration du légat contre la réconciliation du roi.* LXIII. *Déclaration des ligueurs contre la converſion du roi.* LXIV. *Céremonies à ſaint Denis pour l'abjuration du roi.* LXV. *Le roi ſe confeſſe & entend la meſſe.* LXVI. *Differens ſentimens ſur la converſion du roi.* LXVII. *Le légat preſſe la publication du concile de Trente.* LXVIII. *Examen qu'on fait en France des actes de ce concile.* LXIX. *Acceptation du concile de Trente par les ligueurs.* LXX. *Le roi envoïe une ambaſſade ſolemnelle à Rome.* LXXI. *Lettre du roi Henri IV. au pape.* LXXII. *Autre lettres des prélats & docteurs Royaliſtes au roi.* LXXIII. *Inſtruction donnée au ſieur de la Clielle pour le grand duc de Toſcane.* LXXIV. *Arrivée de la Clielle à Rome.* LXXV. *Le pape donne audience à la Clielle pendant la nuit.* LXXVI. *Partage de ſentimens à Rome ſur la converſion du roi.* LXXVII. *Détention de la Barriere qui veut tuer le roi.* LXXVIII. *Supplice de ce malheureux.* LXXIX. *Le duc de Nevers arrêté en chemin par ordre du pape en allant à Rome.* LXXX. *Il obtient la permiſſion d'y venir, & y entre incognito.* LXXXI. *Il déduit ſes raiſons dans une ſeconde audience que le pape lui donne.* LXXXII. *Réponſe que le pape fait faire au duc de Nevers.* LXXXIII. *Requête du duc au pape dans une troiſiéme audience.* LXXXIV. *Nouvelles propoſitions que le roi fait faire au duc.* LXXXV. *Déclaration du pape en plein conſiſtoire.* LXXXVI. *Promotion de quatre cardinaux.* LXXXVII. *Mort du cardinal Scipion Gonzague de Mantouë* LXXXVIII. *Mort du cardinal Spinola.* LXXXIX. *Commencement de l'iſtitut des Doctrinaires.* XC. *Bulle du pape Clement VIII. contre les Juifs.* XCI. *Autres Bulles de ce pape ſur divers ſujets.* XCII. *Congregation qu'il établit pour l'examen des nouveaux évêques.* XCIII. *Troubles à Leipſick & à Brunſwich au ſujet de la*

1593.

religion. XCIV. *Statuts du parlement d'Angleterre contre les Puritains.* XCV. *Eliſabeth veut détourner Henri IV. de ſe faire*
1594. *Catholique.* XCVI. *Le roi permet aux Proteſtans de s'aſſembler à Mantes.* XCVII. *Leurs demandes & réponſe d'Henri VI. dont ils ne ſont pas contens.* XCVIII. *Mort de Jean Lens ou Lenſæus.* XCIX. *Mort de Tilleman Bredenbach.* C. *Quatriéme audience du pape au duc de Nevers.* CI. *Sa derniere audience & ſon départ pour Veniſe.* CII. *Proteſtation du duc de Nevers qu'il envoïe au pape.* CIII. *Ecrit de l'évêque du Mans pour juſtifier les prélats de France.* CIV. *Arrivée des députez de la ligue à Rome.* CV. *Réponſe du pape à ces députez.* CVI. *Le roi ſe fait ſacrer à Chartres* CVII. *Négociation pour la réduction de Paris.* CVIII. *Articles ſecrets pour la réduction de Paris* CIX. *Ordre que Briſſac fait obſerver pour faire entrer le roi dans Paris.* CX. *Saint-Luc arrive vers la porte neuve qui lui eſt ouverte.* CXI. *Le roi entre dans Paris, & y eſt reçû avec de grands témoignages de joïe.* CXII. *Départ du cardinal légat, qui refuſe de voir le roi.* CXIII. *Mort du cardinal Pellevé.* CXIV. *Suppreſſion des écrits de la ligue.* CXV. *Edit du roi en faveur des Pariſiens, & pour rétablir le parlement.* CXVI. *Proceſſion générale en mémoire de la réduction de Paris.* CXVII. *Ordre du roi de chaſſer de Paris les factieux.* CXVIII. *Le roi mande au parlement de Tours & de Châlons de ſe rendre à Paris.* CXIX. *Aſſemblée des quatre facultez pour ſe ſoumettre au roi.* CXX. *Acte public de l'univerſité touchant l'obéïſſance jurée au roi.* CXXI. *Formule du ſerment prêté par l'univerſité.* CXXII. *Les Jeſuites & les Capucins refuſent de ſigner cette formule.* CXXIII. *L'univerſité de Paris reprend ſon procès contre les Jeſuites.* CXXIV. *Plaidoyer des curez de Paris contre les mêmes* CXXV. *Duret plaide pour les Jeſuites.* CXXVI. *Le parlement ordonne que le procès ſera appointé.* CXXVII. *Mort du jeune cardinal de Bourbon.*

LIVRE CENT QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

I. *Arrivée du cardinal de Gondy à Rome, où il voit le pape* II. *Retour du cardinal de Gondy à Paris.* III *Le roi prend la réſolution de faire la guerre à l'Eſpagne.* IV. *Le*

roi eſt bleſſé à la lévre par Jean Châtel. v. Interrogatoires de Jean Châtel. vi. Ecrits ſéditieux trouvez dans la chambre du pere Guinard vii. On confronte le pere Gueret à Châtel, & on arrête ſes pere & mere. viii. Supplice de Jean Châtel. ix. Arreſt du parlement contre les Jeſuites. x. complots des Eſpagnols en Ecoſſe contre l'Angleterre. xi. Livre touchant la ſucceſſion d'Angleterre contre le roi d'Ecoſſe. xii. Mort du cardinal Alain dit le cardinal d'Angleterre. xiii. Mort du cardinal de Quiroga. xiv. Mort du pere Benci Jeſuite. xv. Mort de Gerard Mercator. xvi. Mort de Corneille-Bonaventure Bertrand. xvii. Sigiſmond roi de Pologne veut rétablir la religion Catholique en Suede. xviii. Canoniſation de ſaint Hyacinthe religieux Dominiquain. xix. Differentes bulles du pape Clement VIII. xx. Suite de l'affaire des Jeſuites après le ſupplice de Jean Châtel. xxi. Les peres Gueret & Guinard ſont mis à la queſtion & jugez. xxii. Autre arrêt contre le pere Gueret & les parens de Jean Châtel. xxiii. Le pere Hay Jeſuite eſt auſſi banni xxiv. La maiſon de Châtel raſée, & une piramide élevée en la place. xxv. Départ des Jeſuites, & ſentimens du pape ſur leur banniſſement. xxvi. Aſſemblée des curez & theologiens de Paris. xxvii. Leurs concluſions touchant l'obéïſſance dûë au roi. xxviii. Arrêt du parlement de Paris contre la théſe d'un Auguſtin. xxix. Diſpoſitions du pape en faveur du roi. xxx. Avis ſecrets que le pape fait donner au roi par Doſſat. xxxi. Il prend ſa derniere réſolution pour abſoudre le roi. xxxiii. Il aſſemble le conſiſtoire à ce ſujet. xxxiv. Prieres & proceſſions ordonnées à Rome pour l'abſolution du roi. xxxv. Condition pour l'abſolution propoſées aux deux agens du roi. xxxvi. Du Perron & Doſſat s'y oppoſent, & on y fait des changemens. xxxvii. A quelles conditions l'abſolution fut accordée au roi. xxxviii. Cérémonie de l'abſolution du roi à Rome. xxxix. Réjoüiſſances à Rome pour l'abſolution accordée au roi. xl. Arrêt du parlement contre le ſermon du docteur Surgeres. xli. Deux évêques de Ruſſie viennent prêter obedience au pape. xlii. Réünion des Cophtes à l'égliſe Romaine. xliii. Diſpute entre les Proteſtans ſur la médiation de Jeſus-Chriſt. xliv. Les Evangeliques de Pologne tiennent un ſynode à Thorn. lxv. Differentes bulles du pape Clement VIII. xlvi. Autres bulles du pape. xlvii. Mort du cardinal Marc-

1594.

1595.

Sitie Altemps. XLVIII. *Mort du cardinal Hugues de Loubenx de Verdale.* XLIX. *Mort du cardinal Caſtrucci.* L. *Mort du cardinal Conſtanzo Sarnano.* LI *Suite de la vie de ſaint Philippe*
1595. *de Neri* LII. *Il lui dreſſe des conſtitutions & des ſtatuts.* LIII. *Mort de ſaint Philippe de Neri, & ſa canoniſation.* LIV. *Mort de Chriſtophe Cheſſontaine.* LVI. *Suite de l'hiſtoire de Fauſte Socin.* LVII. *Sa diſpute avec François Pucci.* LVIII. *Supplice de Pucci condamné à être brûlé.* LIX. *Socin eſt accuſé devant le roi de Pologne de prêcher la ſedition.* LX. *Il ſe marie & perd ſa femme.* LXI. *Il perd tout ſon bien à la mort du grand duc de Florence.* LXII. *Ouvrages compoſez par Socin.* LXIII. *Opinions & erreurs de Fauſte Socin.* LXIV. *Inſtituts des religieux Pénitens, dits Piquepuces.* LXV. *Molina fait paroître ſon livre de* la concorde, *troubles qu'il excite.* LXVI. *Bref du pape pour prévenir les diſputes.* LVII. *Molina vient à Madrid pour rendre compte de ſa doctrine.* LXVIII. *L'affaire du livre de Molina eſt évoquée à Rome.*

Fin des Sommaires du Tome XXXVI.

HISTOIRE

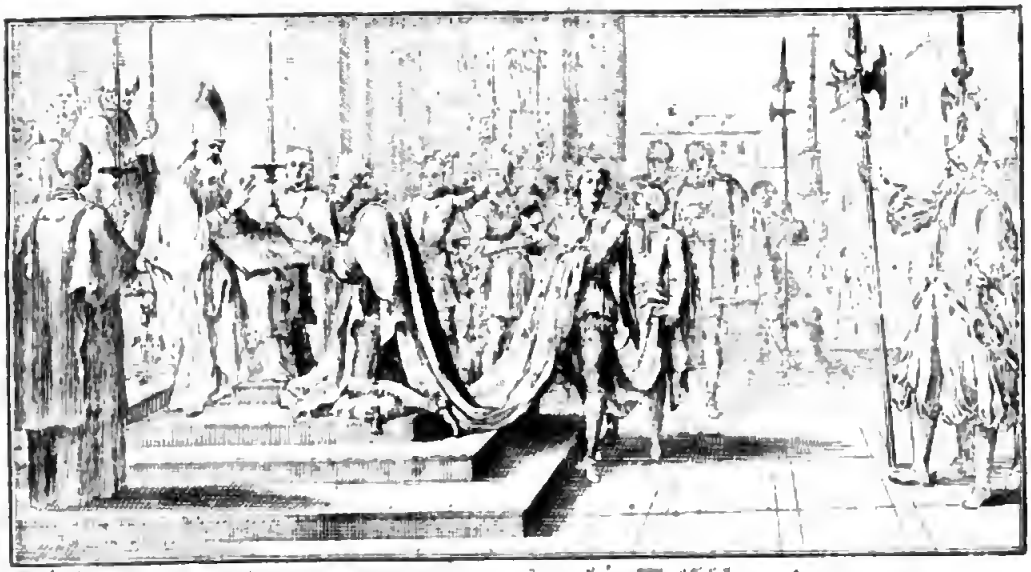

Abjuration de Henry IV. à S.t Denis.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIE'ME.

LE parti compoſé de Catholiques, qui ſous le nom de ligue avoit commencé à ſe former dès l'année 1576. s'étoit, ce ſemble, conduit juſqu'ici avec aſſez de ſageſſe. Il paroît qu'il n'avoit eu d'autre but que de s'oppoſer au progrès de l'héreſie en France, & de mettre la religion catholique & ceux qui la profeſſoient à couvert des inſultes des héretiques. Mais des motifs purement humains détruiſirent dans la ſuite ce projet, & la ligue ne ſervit

AN. 1585.

I. Progrès de la ligue en France.

De Thou liſt. lib. 81. Mém. de la ligue. tom. 1.

AN. 1585. preſque plus que de voile à l'ambition des Guiſes, qui n'avoient d'autre vûë que celle de regner ſouverainement en France. Pour y parvenir plus aiſément, le duc entretenoit des émiſſaires dans toutes les villes du roïaume, il avoit à ſes gages grand nombre de prédicateurs, qui au lieu de prêcher au peuple la parole de Dieu, ne travailloient quà le ſoulever. Ils oſoient publier que le roi Henri avoit formé le deſſein d'opprimer les catholiques; les confeſſeurs répandoient la même calomnie dans le tribunal de la pénitence. On faiſoit un crime au roi, de la protection qu'il accordoit à la ville de Genêve, de ce qu'il avoit accepté l'ordre de la jarretiere, dont la reine d'Angleterre venoit de lui envoïer les marques, & d'être entré dans une prétenduë ligue des proteſtans faite à Magdebourg, pour la défenſe de Gebbard Truchſés. Enfin après avoir noirci l'honneur d'Henri III. par toute ſorte de voïes, ces prédicateurs & ces émiſſaires ne ceſſoient de vanter la piété, la religion & la généroſité des princes de Guiſe; & il ne tenoit pas à eux qu'on ne les regardât comme les boucliers de la foi. Pour allumer davantage le feu de la ſédition, on répandoit de tous côtez un grand nombre de libelles, dont la calomnie & l'eſprit de ſédition faiſoient tout le mérite.

II. Le duc de Guiſe ſe retire à Joinville, & traite avec l'Eſpagne.

De Thou lib. 81. Mezerai abregé chron. tom. 3. pag. 308. Davila liu. 7. hoc an. p. 449.

Cependant le Duc de Guiſe aïant ſçû qu'on prénoit des meſures dans le conſeil du roi pour l'arrêter, ſe retira avec ſon fils dans le château de Joinville, où le cardinal de Guiſe ſon frere le ſuivit peu de tems après. Pour rendre leur parti plus formidable ils réſolurent de ſe lier avec l'Eſpagne, & aïant fait goûter ce deſſein au cardinal de Bourbon, ils

entrerent en négociation avec Jean-Baptiſte Taxis, qui leur avoit été envoïé par le roi d'Eſpagne. Tous les princes de la maiſon de Lorraine furent compris dans le traité ; mais avant que de prendre aucune réſolution, ils proteſterent tous, que dans cette union ils n'avoient en vûë que de conſerver la religion catholique attaquée de toutes parts, & pour la défenſe de laquelle ils avoient fait pluſieurs fois, & toujours inutilement, leurs très-humbles remontrances au roi, trop facile à écouter les mauvais conſeils de gens plus ſenſibles à leurs interêt particuliers, qu'à la gloire de Dieu & au bien public. Enſuite on convint des articles ſuivans. AN. 1585.

Que le roi de France venant à mourir ſans enfans mâles & légitimes, le cardinal de Bourbon ſeroit déclaré roi, comme premier prince du ſang, & le plus prochain héritier de la couronne : Qu'on tiendroit pour exclus de la ſucceſſion tous autres princes hérétiques, relaps ou fauteurs d'hérétiques : Qu'afin d'empêcher que pendant la vie du roi, les hérétiques n'emploïaſſent leurs artifices pour s'ouvrir le chemin à la couronne, les princes liguez s'engageroient à mettre ſur pied des gens de guerre, qui ſeroient emploïez à repouſſer l'uſurpateur : Qu'en cas que le cardinal parvînt à la ſucceſſion, il ratifieroit le traité de paix paſſé à Cambrai entre les deux couronnes de France & d'Eſpagne en 1559. & s'engageroit de nouveau par ſerment à l'obſerver : Qu'on ne ſouffriroit dans le roïaume d'autre religion, que la catholique Romaine, & qu'on extermineroit ſans diſtinction tous ceux qui refuſeroient de l'embraſſer : Qu'on publieroit & qu'on feroit

AN. 1585.

obſerver les decrets & conſtitutions du concile de Trente : Que le cardinal de Bourbon, tant pour lui que pour ſes héritiers & ſucceſſeurs, promettroit de renoncer à l'alliance du Turc, & de n'entrer jamais dans aucun des deſſeins qu'il entreprendroit contre la république chrétienne : Qu'il laiſſeroit les Eſpagnols paiſibles poſſeſſeurs du commerce des Indes : Qu'il rendroit au roi Catholique tout ce que les Calviniſtes avoient pris ſur lui, principalement la ville & la citadelle de Cambrai, outre qu'il l'aſſiſteroit de forces convenables pour recouvrer ce qui lui étoit retenu par les rebelles des Païs-Bas : Que de ſon côté, le roi Philippe s'obligeroit de fournir pour l'entretien de la ligue & de ſes troupes, des ſecours d'hommes & de vivres, & cinquante mille écus tous les mois : Que pour accelerer le progrès des armes de l'union, il donneroit les troupes qu'on jugeroit néceſſaires, tant durant la vie du roi, qu'après ſa mort : Qu'il recevroit en ſa protection le cardinal de Bourbon, les princes de la maiſon de Guiſe, & les ducs de Mercœur & de Nevers, & tous ceux qui auroient ſigné la ligue, promettant de les aſſiſter contre les hérétiques & leurs adherens, pour les mettre à couvert de leurs violences. Enfin, qu'on ne pourroit faire aucun traité avec le roi de France ſans le conſentement des deux partis ; & que pour des raiſon importantes, les articles de cette ligue ſeroient tenus ſecrets, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une occaſion favorable de les publier.

Telles furent en ſubſtance les conditions dont on convint avec le roi Philippe, qui outre ce qu'on vient d'expoſer, promit ſecretement au duc de Gui-

ſe de lui fournir chaque année deux cens mille écus au ſoleil pour en diſpoſer, comme il le jugeroit à propos en faveur de la ligue. On fit deux copies de ce traité ; l'un devoit reſter entre les mains du roi d'Eſpagne, qui ſeroit obligé de le ratifier dans le mois de Mars ſuivant, auſſi bien que les ducs de Mercœur & de Nevers, & d'en délivrer un acte qu'ils auroient ſigné & ſcellé de leur ſceau. Le cardinal de Bourbon, & les autres princes liguez, devoient garder la ſeconde copie. AN. 1585.

III. Négociation auprès du pape pour lui faire approuver la ligue.

Ce traité ne demeura pas long-tems ſécret, le roi de France donnant audience aux députez des états de Flandres, qui venoient le prier d'accepter la ſouveraineté de leurs provinces, Bernardin de Mendoza prit dans cette audience le parti du roi d'Eſpagne qui prétendoit à la même ſouveraineté, & ſur ce que le roi montroit, qu'il ne pouvoit avoir égard à ſes raiſons, Mendoza ſe retira, & écrivit auſſi tôt au duc de Guiſe, pour le preſſer de ſe déclarer, & de prendre en main le défenſe de la religion de ſes peres. Ce dernier coup auroit achevé de déterminer le duc qui n'étoit déja que trop porté à ſe déclarer, ſi le traité de la ligue eût été autoriſé par le ſouverain pontife. L'on y travailloit à Rome; mais quoique le pere Matthei Jeſuite, en eût porté le plan & les mémoires au pape ; & que le cardinal de Pellevé ſoutenu des cardinaux Eſpagnols, emploïât tous ſes ſoins pour obtenir une bulle de confirmation de la ligue, Gregoire XIII. craignoit de ſe déterminer : il croïoit s'appercevoir que les deſſeins des liguez n'étoient pas auſſi purs qu'ils vouloient le faire entendre, & les cardinaux avec qui il en

Dav. la hiſtoire des guerres civiles de France liv. 7. hoc ann.

AN. 1585. conféra, le fortifierent dans son doute, qui étoit d'ailleurs très-bien fondé. Ainsi il crut devoir se contenter de faire esperer aux ligueurs, qu'il pourroit leur donner son approbation, & de les exhorter de veiller toujours en attendant au bien de la religion, & à l'extirpation de l'héréſie.

IV. Le duc de Guise prend les armes, & le cardinal de Bourbon publie un manifeste.

Le duc de Guiſe, dont l'impetuosité & l'ambition ne s'accommodoient point de ces irrésolutions, ne crut pas devoir attendre plus long-tems. Il se déclara ouvertement pour empêcher le roi de porter la guerre en Flandre : il leva des troupes en diligence, & se mit à la tête de la noblesse de Champagne & de Bourgogne, avec le duc de Mayenne son frere, & le duc d'Elbeuf. Dans le même tems, le cardinal de Bourbon se retira dans le château de Gaillon près de Roüen, où les députez de la noblesse de Picardie qui avoit signé la ligue neuf ans auparavant, vinrent le trouver, & le conduisirent à Peronne. Ce fut de cette ville qu'il publia un manifeste le premier d'Avril, dans lequel il se plaignoit, que depuis vingt-quatre ans que l'héréſie avoit jetté de profondes racine dans le roïaume, on n'y avoit point apporté les remedes convenables. Que le roi n'aïant aucun fils pour lui succeder, & ceux qui se flattoient d'être les plus proches de la succeſſion à la couronne aïant lâchement abandonné la vraïe religion, & s'étant par-là rendus indignes de la couronne, il étoit résolu comme premier prince du sang, & cardinal de la sainte égliſe Romaine, & suivant les avis des autres princes du sang, des cardinaux, des pairs & grands seigneurs, évêques gouverneurs de provinces, nobles, villes & communautez, qui fai-

De Thou liv. 81. Spond hoc anno. n. 3. Davila liv. 7.

ſoient la plus ſaine partie du roïaume, de rétablir l'ancienne religion, d'extirper entierement l'héréſie, de rendre a la nobleſſe ſa premiere dignité, de ſoulager le peuple des impôts dont il étoit accablé depuis la mort de Charles IX. & d'élever l'autorité des parlemens abbaiſſée, & pour ainſi dire, anéantie par les courtiſans. Que c'étoient les ſeules raiſons qui l'avoient obligé de prendre les armes, & qu'il ne les poſeroit point, que le tout ne fût entierement exécuté; que l'on eſperoit que, puiſqu'il s'agiſſoit de la religion & du ſalut des peuples, le roi approuveroit leur entrepriſe, ou qu'au moins il ne s'y oppoſeroit point. AN. 1585.

V. Le roi s'oppoſe foiblement au progrès de la ligue.

Dans le même tems que ce manifeſte ſe répandoit, le duc de Gueſe ſe rendit maître au nom de la ligue des villes de Toul & Verdun, & il ſe ſeroit auſſi emparé de Mets, ſi le duc d'Epernon ne l'eût arrêté dans ſes progrès. Henri III. au lieu de s'oppoſer en roi à ſes premiers ſuccès, ſe contenta de faire publier un édit le 29. de Mars, par lequel il diminuoit les impôts de deux cens cinquante mille écus, & défendoit de faire des levées de gens de guerre ſans ſon ordre exprès. Il envoïa cependant peu après un ordre à ſon ambaſſadeur en Suiſſe de lui lever des troupes: & Schomberg fut chargé de la même commiſſion en Allemagne; mais il fut arrêté en chemin & conduit à Verdun. Henri III. ne montra pas moins de foibleſſe, lorſqu'il eut reçu le manifeſte du cardinal de Bourbon: il ſembla oublier qu'il étoit ſouverain, pour ne prendre dans ſa réponſe que le titre & les airs d'un ſuppliant. Il ſe reconnut coupable, il conjura ceux qui étoient à la

De Thou lib. 81. Davila lib. 7.

AN. 1585. tère des factieux de mettre les armes bas, & les aſſura qu'ils trouveroient dans ſa clémence & dans ſa bonté tous les avantages qu'ils eſperoient en vain de ſe procurer par la guerre. Cette conduite du roi enhardit les liguez, & donna lieu au duc de Guiſe de ſe ſaiſir de pluſieurs villes.

VI. La reine mere entre en négociation avec le duc de Guiſe.

Mis comme malgré ſes conquêtes, il ne laiſſoit pas de faire répandre par ſes émiſſaires, qu'il n'étoit pas éloigné d'en venir à un accommodement, le roi chargea la reine ſa mere de l'aller trouver. Elle ſe rendit dans l'abbaïe d'Epernai ſur la Marne, ſuivie de beaucoup de ſeigneurs : les conferences durerent aſſez long-tems : les ligueurs ne tâchoient qu'à prolonger la négociation, pour avoir le tems d'aſſembler toutes leurs forces. Le roi vouloit avant toutes choſes que la ligue déſarmât, & les amis du duc de Guiſe proteſterent qu'ils ne quitteroient point les armes, qu'on n'eût déclaré la guerre aux Proteſtans, & que ſa majeſté n'eût rendu une déclaration ſur ce ſujet, qu'elle jureroit de faire obſerver par tous les grands de ſon roïaume.

De Thou lib. 81.

Henri III. embarraſſé ſur le parti qu'il avoit à prendre, conſulta François de Noailles évêque d'Acqs, célébre par ſes ambaſſades. Ce prélat lui fit voir que ce n'étoit ni le zele pour la conſervation de la religion, ni l'amour du bien public qui cauſoient ces nouveaux troubles, mais l'ouvrage de quelques hommes ambitieux, qui ne voïant rien d'aſſez relevez pour ſatisfaire leurs déſirs inſatiables, n'avoient pour but que de ſe donner, en ſemant la diviſion dans le roïaume, une autorité qu'ils ne pourroient ſe flatter d'obtenir, ſi l'état étoit tranquil-

le

le, & qui, ſi Dieu n'arrêtoit le cours de leurs pernicieux projets, voudroient par là ſe fraïer une chemin pour monter un jour juſques ſur le trône ; il ajouta, que pour éviter la guerre civile qui menaçoit le roïaume, il falloit accepter l'offre des députez des états généraux : mais le roi refuſa de ſuivre cet avis. AN. 1585.

VII. Manifeſte du roi de Navarre, pour juſtifier ſa religion.

Dans le même tems, le roi de Navarre qui étoit à Bergerac, & qui ſe voïoit traité d'héretique relaps, d'ennemi de l'égliſe & des catholiques, & de perturbateur du repos public, prétendit ſe juſtifier par un manifeſte qu'il rendit public : il y nioit d'abord qu'il fût ni héretique, ni relaps, ni ennemi de l'égliſe. Il proteſtoit qu'il croïoit fermement tout ce qui eſt contenu dans l'ancien & le nouveau teſtament, dans le ſymbole des Apôtres, dans les écrits des anciens peres, & dans les premiers conciles : qu'il croïoit qu'il étoit permis à un chacun de ſuivre le parti, que ſa concience lui feroit croire le meilleur, juſqu'à ce qu'un concile libre & convoqué légitimement eût prononcé au ſujet des articles conteſtez : Qu'on avoit tort de prétendre que le concile de Trente eût décidé ces conteſtations, puiſqu'il n'avoit été ni convoqué ni terminé légitimement, qu'on n'y avoit eu aucun égard aux demandes des ambaſſadeurs de France : Que ce qu'on lui reprochoit d'avoir changé de religion après le maſſacre de la ſaint Barthelemi, après avoir envoïé ſon abjuration au pape, ne méritoit point de réponſe ; que tout le monde ſçavoit très-bien qu'il avoit abjuré étant priſonnier, & qu'il y avoit été forcé. Il eſſaïoit par de ſemblables raiſons, de montrer qu'il n'étoit pas ennemi de l'égliſe, ni pertrrbateur du

De Thou lib. 81. Spond. hoc anno n. 5. Davila hiſtoire des guerres civiles liv. 7. p. 483. Mém. de la ligue tom. 1. p. 192. & ſuiv.

repos public, & donnoit un démenti formel à tous
AN. 1585. ceux qui l'en accuſoient. Il finiſſoit en demandant au roi, que pour épargner le ſang de tant d'innocens, empêcher les violences, les incendies, les déſordres que la guerre traîne avec ſoi, il voulût bien lui accorder la permiſſion de vuider ce differend par un combat ſingulier, ou de deux contre deux, ou en plus grand nombre. Que ce ſeroit un grand honneur au duc de Guiſe d'être appellé en duel par un prince infiniment au-deſſus de lui, & qu'on verroit alors pour quel parti Dieu ſe déclareroit. Ce manifeſte datté du 10. de Juin, fut préſenté au roi le 28. & enſuite publié à Paris.

VIII. Requête des chefs de la ligue préſentée au roi.

De Thou lib. 81. Spond. hoc anno n. 6.

Avant la publication de ce manifeſte, les chefs de la ligue aſſemblez à Châlons-ſur-Marne, avoient adreſſé au roi une requête au nom du cardinal de Bourbon & du duc de Guiſe ſeulement, par laquelle ils demandoient à ſa majeſté, qu'elle fit publier une déclaration, pour défendre tout autre exercice que celui de la religion Catholique dans ſon roïaume, & priver les héretiques de toutes charges & dignitez; & qu'elle jurât de l'obſerver; Qu'elle ôtât aux Proteſtans les villes qu'ils occupoient par la force des armes, s'ils refuſoient de les ceder: Qu'elle abandonnât la protection de Genêve, & qu'elle déclarât, que toutes les troupes qui étoient au ſervice de la ligue, jointes à celles qu'elle leveroit elle-même inceſſamment, ſeroient chargées de l'éxécution de cet édit: Qu'à ces conditions, les princes & ſeigneurs de l'union ſe déſiſteroient des places de ſûreté qu'ils avoient demandées, & donneroient leur démiſſion de toutes les charges & gouvernemens

qu'ils poſſedoient, ſi telle étoit l'intention du roi. Cette requête embarraſſa beaucoup Henri III. mais enfin, il prit le parti de contenter la ligue, & transféra les conferences à Nemours. Le duc d'Epernon voulut y aſſiſter, & l'on y dreſſa un projet d'accommodement, qui fut ratifié le 7. de Juillet par la reine mere & le duc de Guiſe. AN. 1585.

IX. Accommodement avec les chefs de la ligue, ſuivi d'un édit.

En conſéquence de cet accord, le roi rendit dans ce même mois un édit, dans lequel il diſoit, qu'aïant reconnu par tout ce qui s'étoit paſſé, que les peuples qui étoient diviſez ſur la religion, ne pouvoient s'accorder dans les affaires civiles, parce que ſuivant la parole de Jeſus-Chriſt dans ſon évangile, tout roïaume diviſé ſera déſolé. A ces cauſes, de l'avis de la reine ſa mere, des princes & ſeigneurs de ſon conſeil, il ordonnoit que la ſeule religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſeroit ſuivie dans ſon roïaume, à l'excluſion de toute autre, ſur peine de mort contre les contrevenans, & de confiſcation de leurs biens. Qu'il révoquoit par cet édit tous les précedens, par leſquels on avoit accordé aux héretiques l'exercice libre de leur religion, & la liberté de conſcience; ordonnoit aux miniſtres de ſortir dans un mois de ſes états, & aux autres qui refuſeroient de ſe ſoumettre, dans ſix mois, avec permiſſion de diſpoſer de leurs meubles & immeubles. Le même édit déclaroit les Proteſtans indignes d'exercer aucunes charges publiques, caſſoit les chambres mi-parties dans les parlemens du roïaume, ordonnoit aux héretiques de remettre au roi toutes les places de ſûreté. Enfin ſa majeſté approuvoit tout ce que les ligueurs avoient fait, tant au-dedans qu'au-

Dans les mémoires pour ſervir à l'hiſt. de France, tom. 1. an, 1585. p. 192.

Mémoires de la ligue, tom. 1. p. 285.

AN. 1585. dehors du roïaume, & enjoignoit à tous ses sujets de s'engager par serment à l'observation de cet édit, qu'il déclaroit perpétuel & irrévocable : & le roi se trouva lui-même en personne à l'enregistrement que le parlement en fit le 18. de Juillet. Le peuple donna de grands éloges à cet édit, mais les gens sages le regarderent comme un préfage des malheurs qui alloient fondre sur le roïaume.

Par un autre article qui fut tenu secret, sa majesté accordoit encore à la ligue des villes de sûreté, dont les garnisons seroient entretenuës aux dépens de l'état : ces villes étoient Châlons-sur Marne, & saint Dizier en Champagne, Rheims, Toul, Verdun, Soissons, Dijon, Beaune, le saint-Esprit, ou Roïe en Picardie, Dinand & Concarneau en Bretagne. Sa majesté promettoit, outre cela, aux cardinaux de Bourbon & de Guise, & à chacun des princes Lorrains, une compagnie d'arquebusiers à cheval pour leur garde ; de plus, cent mille écus pour bâtir une citadelle à Verdun, & deux cens mille écus d'or pour païer les troupes étrangeres, que le duc de Guise avoit fait lever en Allemagne, & une décharge de tout l'argent qu'ils avoient enlevé des provinces, dans les differentes recettes des deniers du roi.

X. Le roi de Navarre écrit au roi pour empêcher l'accord.

Dès qu'on eut commencé à parler de cet accommodement, le roi de Navarre écrivit de Nerac à Henri III. pour l'en détourner, & pour lui représenter que les Guises ne cherchoient qu'à contenter leur ambition, que la religion n'étoit chez eux qu'un prétexte pour couvrir leurs desseins séditieux, & qu'également ennemis du roïaume & du roi, ils

De Thou lib. 81. Davila histoire des guerres civiles liv. 7. p. 490. Mémoires de la ligue, tom. 1. p. 278.

n'avoient pris les armes que pour cauſer du trouble. Qu'il voïoit bien que c'étoit à lui qu'on en vouloit, mais que ſi ſa majeſté s'uniſſoit avec ſes ennemis pour l'accabler, il ne lui reſtoit que de déplorer les malheurs de l'état, qui ne pouvoient guéres finir que par ſa ruine entiere ; que pour lui le témoignage de ſa conſcience, & la vûë de ſon innocence feroient ſa conſolation. Qu'il eſperoit que Dieu ſeroit ſon défenſeur, parce que ſa cauſe étoit juſte, & que dans cette confiance il ranimeroit tout ſon courage & raſſembleroit toutes ſes forces, pour s'oppoſer aux injuſtes projets de ſes ennemis, qui étoient en même tems ceux de ſa majeſté : mais ces lettres arriverent trop tard ; tout étoit déja reglé. Le roi de Navarre aïant ſçû que l'accord étoit conſommé, ſe ligua avec le prince de Condé, & engagea Henri duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, dans ſes interêts ; tous trois publierent un manifeſte, qui fut rendu public le 10. d'Août. Ceux au nom de qui il étoit fait, après y avoir retracé toutes les conjurations que les Guiſes avoient tramées en France depuis le regne de François II. pour ſe rendre maîtres du gouvernement, troubler le repos du roïaume, & ſe défaire des princes du ſang par leurs calomnies & leurs fauſſes accuſations, y repréſentoient l'origine & le ſuccès des guerres qu'ils avoient cauſées, & n'imputoient le dernier édit qu'à la malignité de ceux qui obſédoient le roi & la reine mere, & qui déguiſant habilement les malheurs qui menaçoient la France, avoient empêché ſa majeſté d'y apporter de bonne heure les remedes néceſſaires. Ces ſeigneurs ajoutoient que, parce qu'ils ſe

AN. 1585.

XI. Manifeſte du roi de Navarre, du prince de Condé, & du duc de Montmorenci.

De Thou lib. 81. Spond. hoc anno n. 7. Davila ut ſup. liv. 7. p. 496. Mem. de la ligue tom. 1. p. 292.

AN. 1585. croïoient obligez, tant par leur naiſſance que par leurs charges, de prendre ſoin du roi & de la nation, ils proteſtoient contre la violence des Guiſes, qu'ils regardoient comme les plus grands ennemis de ſa majeſté & de ſes états, conformément à ce que le roi lui-même en avoit publié par ſes patentes envoïées & vérifiées en parlement. Que pour obéïr à ſes ordres, ils avoient réſolu de les pourſuivre comme des criminels de leze-majeſté, traîtres à leur patrie, & de repouſſer par les armes l'injuſtice & la violence de ceux qui les vouloient opprimer, offrant de prendre ſous leur protection tous ceux, qui n'aïant point ſouſcrit à la ligue, voudroient s'unir à eux. Ces princes diſpoſez à ſoutenir la guerre, ſe retirerent enſuite, les deux premiers en Guienne, & Montmorenci en Languedoc.

XII. Le roi avant que d'entreprendre la guerre, mande au Louvre le premier préſident & le prévôt des marchands.

Ce manifeſte aïant été publié à Paris, le peuple n'en témoigna que plus d'ardeur pour demander la ruine des Proteſtans; on blâmoit même hautement le roi de leur avoir accordé ſix mois pour ſortir du roïaume. Sur cette plainte, Henri III. manda au Louvre le 11. du mois d'Août, les chefs du parlement, le prévôt des marchands, & le doïen de l'égliſe cathedrale de Paris, & voulut que le cardinal de Guiſe y fût préſent. Dès qu'ils furent arrivez, ce prince leur dit qu'il ſe réjoüiſſoit d'avoir été ſi bien conſeillé, & d'avoir ſur leur avis révoqué le dernier édit de pacification en faveur des Calviniſtes : que quoiqu'il eût été long tems à s'y déterminer, ces délais n'avoient point été cauſez par un défaut de zéle pour la religion Catholique, mais parce qu'aïant éprouvé ſouvent les ſuites funeſtes de la guerre, il ne pou-

De Thou lib. 81. Davila ut ſup. liv. 7. pag. 497. Mém. de la ligue. tom. 1. pag. 292.

voit ſe perſuader que le ſuccès de celle-ci fût plus heureux que celui des précedentes. Que cette conſidération l'avoit toujours rerenu & le retenoit encore ; prévoïant les maux que cette guerre alloit cauſer à l'état en général & à chacun en particulier. Mais qu'aſſiſté du conſeil de tant de grands hommes, de la fidélité deſquels il étoit aſſuré, & convaincu du zéle qui les animoit pour l'exécution de cette entrepriſe, il les prioit d'examiner avec lui, quelles meſures on pourroit prendre pour en venir heureuſement à bout. Que pour commencer & finir cette guerre avec honneur, il vouloit avoir trois armées : la premiere en Guienne, la ſeconde auprès de ſa perſonne, & la troiſiéme ſur la frontiere, pour empêcher les Allemans d'entrer dans le roïaume. Qu'il ne ſeroit plus tems d'y penſer, quand l'ennemi ſeroit aux portes de Paris, ni de faire la paix, quand il ſe ſeroit rendu le plus fort. Qu'il avoit toujours ſenti de grandes difficulrez à révoquer l'édit en queſtion, mais qu'il en trouvoit encore de plus grandes à ſoutenir la guerre ; & qu'ainſi ils penſaſſent à ce qu'ils avoient à faire. Que puiſqu'ils n'avoient pas voulu conſerver la paix, il étoit juſte qu'ils l'aidaſſent à faire la guerre : qu'il ne prétendoit pas ſe ruiner ſeul, & qu'il falloit que chacun contribuât aux grandes dépenſes qu'il falloit faire, & ſe reſſentît des incommoditez qu'il avoit lui-même éprouvées le premier. AN. 1585.

Enſuite le roi s'adreſſant au premier préſident Achilles de Harlay, il loüa beaucoup ſon zéle & celui de ſes collegues pour la religion Catholique ; mais il ajouta, qu'il étoit juſte que lui & tous ceux

AN. 1585.

de ſa compagnie euſſent égard aux beſoins de l'état, & qu'ils devoient ſçavoir que la guerre ne ſe faiſoit pas ſans argent ; qu'ainſi il les prioit de ne lui point parler de leurs gages, dont ils ne ſeroient point païez, tant que la guerre dureroit. Puis s'adreſſant au prévôt des marchands, il dit, comme le peuple de Paris a témoigné beaucoup de joïe de la révocation de l'édit, il faut auſſi qu'il m'aide à exécuter ce qu'il a approuvé, ſur quoi il lui ordonna d'aſſembler dès le lendemain le conſeil de ville, & de lui ſignifier qu'on ne s'attendît point à être païé des rentes, tant que dureroit la guerre ; mais qu'au contraire, on ſe diſposât à païer ſix cens mille livres d'impoſition ſur la ville, dont il avoit beſoin pour cette guerre, dont la dépenſe de compte fait, monteroit à quatre cens mille écus par mois. Enfin, le roi adreſſant la parole au cardinal de Guiſe, lui fit connoître avec un air un peu irrité, que pour le premier mois il eſperoit pouvoir entretenir ſes armées de ſon revenu ſans l'aſſiſtance du clergé, mais que pour la dépenſe des autres mois, il entendoit de la prendre ſur l'égliſe, tant qu'il auroit des troupes ſur pied, & qu'il ne feroit rien en cela contre ſa conſcience ; que d'ailleurs il n'avoit pas beſoin d'une diſpenſe du pape, puiſque les chefs du clergé l'obligeant à la guerre, il étoit de la juſtice, qu'ils portaſſent une partie des frais ; qu'en un mot, il prétendoit que chacun y contribuât, la nobleſſe & les finances n'étant déja que trop épuiſées.

Après ce diſcours, le premier préſident & le prévôt des marchands, voulurent oppoſer quelques difficultez aux demandes du roi : mais ce prince leur impoſa

impoſa ſilence, & leur dit avec émotion, qu'il eût donc mieux valu le croire, & joüir des avantages de la paix. Qu'il craignoit fort, qu'en penſant détruire le prêche, on ne mît la meſſe en grand danger; qu'après tout, il étoit queſtion d'en venir aux effets, & qu'il ne ſe contentoit pas de paroles. Après ces paroles il ſe retira, en les congédiant. AN. 1585.

XIII. Le roi députe au roi de Navarre, pour le ſolliciter à changer de religion.

Malgré tant de vivacité, le roi crut qu'il étoit encore plus ſage de temporiſer; & avant que de faire mettre ſes armées en campagne, il voulut tenter d'adoucir le roi de Navarre & de l'attirer dans ſon parti, ſuppoſé qu'il voulût abjurer le Calviniſme. Il lui députa pour cela Philippe de Lenoncourt abbé de Rebais, commandeur de l'ordre du ſaint-Eſprit, avec le préſident Brulart & le ſieur de Poigni. Ces députez arriverent à Nerac le 25. d'Août, & y trouverent le roi de Navarre qui leur donna audience. Ils avoient commiſſion expreſſe d'emploïer les raiſons les plus apparentes, pour excuſer la révocation de l'édit; d'exhorter fortement le roi de Navarre à rentrer dans le ſein de l'égliſe Catholique; à remettre entre les mains du roi les places qu'il occupoit, à diſſimuler ſes ſujets de plaintes, & à ſe prêter pendant quelque tems, juſqu'à ce qu'on eût trouvé les moïens de rendre également juſtice aux deux partis. Lenoncourt devoit auſſi lui faire eſperer la tenuë d'un concile, & lui repréſenter que le roi de France n'aïant point d'enfans mâles, ſeroit fâché que ſa religion fût un prétexte pour l'empêcher de lui ſucceder, en cas que Dieu diſpoſât de lui.

De Thou lib 81. Davila ut ſup. liv. 7. p. 499. Journal de Henri III. tom. 1. p. 77. Mem. de la ligue tome 1. pag. 339.

XIV. Réponſe du roi de Navarre à ces députez.

Mais le roi de Navarre plus réſolu que jamais de ne point paroître à la cour, tant que les Guiſes y

AN. 1585. voudroient dominer, témoigna aux ambaſſadeurs, combien il étoit ſenſible aux témoignages de bonté du roi, & au ſoin qu'il prenoit de ſon ſalut; mais qu'il étoit très-mortifié que ſa majeſté, ſans égard aux offres de ſervices qu'il lui avoit faites, ſe fût livré à des gens qu'il devoit regarder comme les plus grands ennemis de ſa perſonne & de ſon état. Que par rapport aux avis que le roi lui donnoit de changer de religion, pour ſe faciliter une voie ſûre à la couronne, ſi ſa majeſté mouroit ſans enfans mâles, il prioit ce prince de conſiderer, s'il y auroit de l'honneur à abandonner par des motifs d'ambition une religion dans laquelle on a été élevé, & qu'on ne reconnoît ſuſpecte d'aucune erreur: qu'il étoit prêt de ſacrifier à ſon ſalut toutes les couronnes du monde. Qu'il ne refuſoit pas néanmoins de ſe faire inſtruire, & de changer s'il n'étoit pas dans le bon chemin, non plus que de ſe ſoumettre à la déciſion d'un concile libre. Que bien loin de ceder les villes de ſureté qu'on demandoit à ceux de ſon parti, il étoit beaucoup plus juſte de leur en accorder de nouvelles, pour ſe mettre à couvert des fureurs de leurs ennemis. Qu'enfin, il n'y avoit pas d'apparence de demander qu'on ſuſpendît l'exercice de la religion Proteſtante, qui avoit jetté de trop profondes racines dans le roïaume, pour pouvoir eſpérer de l'abolir. Les députez ſe retirerent avec cette réponſe, ſur la fin du mois d'Août.

De Thou lib. 81. Davila ut ſup. liv. 7. pag. 500.

XV. Ambaſſadeurs du Japon au pape.

Ces troubles ne faiſoient preſque qu'éclore en France, lorſqu'il arriva à Rome une célébre ambaſſade du Japon de la part des rois de Bungo & d'Atima & du prince d'Omura, pour reconnoître

De Thou lib. 81. Annal. Gregor. lib. 144.

en leurs noms l'autorité du ſaint ſiége. Les ambaſſadeurs étoient Mancio, neveu du roi de Fiunga, & Michel Cingiva, couſin germain du roi d'Arima, accompagnez de deux jeunes ſeigneurs des plus diſtinguez du Japon, nommez Martin Fava, & Julien de Namura. Ils étoient partis du Japon dans un vaiſſeau Portugais le 20. de Février 1582. & au bout de dix-ſept jours, ils avoient abordé à Macao ville de la Chine, où ils avoient ſéjourné neuf mois. N'aïant pû trouver de vaiſſeau pour paſſer en Europe, ils avoient été obligez de ſe rembarquer ſur celui qui les avoit conduits, accompagnez de deux autres vaiſſeaux marchands. Ils étoient arrivez à Malaca ſur la fin de Février de l'année ſuivante, & avoient célébré la fête de Paques à Menapan, d'où ils s'étoient rendus par terre à Cochin au commencement d'Avril, & y avoient paſſé le reſte de l'année. Etant arrivez à Goa, le pere Valinano, viſiteur de la ſocieté des Jeſuites au Japon, qui les avoit toujours accompagnez, fut obligé de reſter, & de les confier à d'autres Jeſuites, qui ſçavoient la langue du Japon. Le 10. d'Août ils aborderent à Caſcaës, port de Liſbonne, où le cardinal d'Autriche les reçut magnifiquement, & les fit conduire par terre juſqu'à Madrid: Philippe II. aïant envoïé au devant d'eux toute ſa cour, ils furent introduits à l'audience de ce prince, qui les arrêta juſqu'au 26. de Novembre.

AN. 1585.

Ciacon. tom. 4. pag. 11.

XVI. Leur arrivée à Rome, où ils ont audience du pape.

Après avoir pris congé de ſa majeſté Catholique, ils ſe rendirent à Florence, où ils ſaluerent François de Medicis, grand duc; de là ils prirent la route de Rome, où ils firent leur entrée le 22. de Mars 1585.

Apud Villorel in addit. ad Ciacon.

AN. 1585. après avoir emploïé trois ans & un mois en leur voïage. On les logea au college Romain, que le pape venoit de donner aux Jesuites, & le lendemain ils furent admis à l'audience de sa saintеté, qui les reçut à baiser ses pieds, selon la coutume, en présence de presque tous les cardinaux, & d'un grand nombre de seigneurs & de prélats. Les Japonois présenterent ensuite leurs lettres, qui avoient été traduites en Italien, & dont on fit la lecture.

ap. eund. Ciacon. tom. 4. pag. 11. Mucantius tom. 2. diariorum.

XVII. Lettre du roi de Bungo au pape.

La premiere de ces lettres étoit du roi de Bungo, l'inscription étoit: *A l'adorable, celui qui tient sur la terre la place du roi du ciel, le grand & très-saint pape*; & la lettre portoit: « Aïant très humblement imploré le secours de Dieu souverain, j'écris à votre » sainteté avec une profonde humilité. Le seigneur » gouverneur du ciel & de la terre, dont l'empire » est sur le soleil, la lune & les étoiles, qui a commandé à la lumiere d'éclairer les ténebres, vient » d'ouvrir particulierement à nos peuples les trésors » de sa miséricorde; il a daigné il y a trente-quatre ans & plus, envoïer en ce roïaume du Japon » des peres Jesuites; en sorte que mon cœur par la » bonté de Dieu, a eu part à leur divine & salutaire » doctrine. Je reconnois que cet insigne bienfait, & » tant d'autres, ne me sont arrivez que par le secours de vos prieres & de vos mérites, très-saint » pere de la Chrétienté; de sorte que si je n'étois » arrêté par les guerres, par le poids de mes années, » & par mes infirmitez, je serois allé moi-même visiter ces lieux sacrez, & vous rendant en même» tems l'obéissance que je vous dois, j'irois mettre » sur ma tête les pieds de votre sainteté, après les avoir

baiſez humblement, & j'irois recevoir la bénedic- « AN. 1585.
tion de votre ſainte main. Me trouvant ainſi rete- «
nu, je voulois vous envoïer le fils de ma ſœur, le «
ſeigneur Jérôme, fils du roi de Fiunga; mais par- «
ce qu'il eſt abſent, & que le départ du pere viſi- «
teur preſſe, je vous envoïe le ſeigneur Mancio, «
ſon couſin germain. J'aurai beaucoup d'obligation «
à votre ſainteté, ſi comme vicaire de Dieu en ter- «
re, elle continuë de me favoriſer & de m'aider. «
J'ai reçû avec joie les reliques dont elle m'a fait pré- «
ſent, & je les ai mis ſur ma tête avec grand reſpect: «
j'en remercie votre ſainteté avec des ſentimens «
que je ne puis exprimer. Je ne ſerai pas plus long, «
d'autant que le pere viſiteur & le ſeigneur Man- «
cio vous informeront du reſte, tant de ce qui me «
concerne, que de ce qui regarde les affaires de ce «
roïaume, adreſſant avec beaucoup de crainte & de «
reſpect ces lettres à votre ſainteté, que j'adore avec «
verité & ſincerité: ce 11. de Janvier, l'an d'après «
la venuë de notre Seigneur 1582. Et la lettre finiſ- «
ſoit par ces mots: *Je baiſe les pieds très-ſaints de* «
votre béatitude. » François, roi de Bungo.

XVIII. Lettre du roi d'Arima.

Les deux autres lettres de Protais roi d'Arima, & de Barthelemi prince d'Omura, étoient à peu près du même ſtile: Voici l'inſcription de celle du premier. *Que cette lettre ſoit renduë au grand & ſaint ſeigneur que j'adore, tenant la place de Dieu en terre*; & la lettre étoit conçûë en ces termes: « J'offre « ces lettres à votre ſainteté humblement, avec la « grace de Dieu. Il y a deux ans qu'au tems de carê- « me, auquel on fait particulierement mémoire de « la précieuſe paſſion de notre ſeigneur Jeſus-Chriſt, «

AN. 1585. » ma famille étant en guerre, mes affaires étant fort » dérangées, & moi même enveloppé dans les té- » nébres du paganiſme ; le pere des miſericordes » daigna me montrer les lumieres de ſa verité, & » le droit chemin pour arriver au ſalut par les ſoins » du vénerable viſiteur, & des autres Jéſuites pré- » dicateurs de la parole de Dieu, qui m'ont beau- » coup aidé, & ont attiré ſur moi & les miens la ro- » ſée de la grace divine par le ſacrement de baptême, » en ſorte que comblé d'un ſi grand bienfait, j'en » rends des graces infinies au roi des cieux. Et par- » ce que votre ſainteté gouverne toute la chrétien- » té, je deſirois fort de vous aller trouver, & vous » rendre obéiſſance avec grande ſoumiſſion, proſ- » terné en terre, & après le baiſer de vos pieds bien- » heureux, mettre ces mêmes pieds ſur ma tête. » Mais étant arrêté dans mon roïaume pour diffe- » rentes affaires, je vous envoïe avec le même pere » viſiteur, le ſeigneur Michel, mon couſin ger- » main, afin qu'il s'acquitte pour moi de ce devoir » de pieté ; & votre ſainteté que j'adore avec reſpect » d'un eſprit ſincere & humble, ſçaura de lui mes » ſentimens : ce qui fait que je ne ſerai pas plus long. » Le 8. de Janvier, l'an après la venuë de notre Sei- » gneur 1582. Et la ſouſcription portoit : *Protais ſe » jette aux pieds du très-ſaint Pere.*

XIX. Lettre du prince d'Omura.

Enfin, la lettre du prince d'Omura, qui aïant été chaſſé de la plus grande partie de ſa principauté, pour avoir embraſſé la foi de Jeſus-Chriſt, n'en étoit demeuré que plus conſtamment attaché à la vraie religion, & avoit enſuite recouvré tout ce qu'on lui avoit enlevé ; ſa lettre, dis-je, portoit

cette inſcription : *Les mains élevées vers le ciel, j'offre cette lettre avec adoration à notre très-ſaint pape, qui tient la place du grand Dieu.* Et voici les termes de la lettre. « Je crains d'être téméraire & trop hardi, jugeant qu'il ſeroit plus équitable de paſſer « moi même les mers pour rendre viſite à votre ſainteté, eû égard à la place de Dieu qu'elle tient en « terre, & de mettre ſur ma tête ſes pieds ſacrez, « après les avoir pieuſement & humblement baiſez ; mais pluſieurs raiſons ne me permettent pas « de m'acquitter de ce devoir, & le viſiteur des peres Jeſuites étant ſur le point de s'en retourner, « après avoir ſi dignement viſité tous ces pays ſi éloignez : j'ai voulu profiter d'une occaſion ſi favorable, en envoïant avec lui vers votre ſainteté le fils « de mon frere, le ſeigneur Michel, qui, quoique « jeune, & peu capable d'une commiſſion ſi importante, ne laiſſera pas d'être admis par grace au baiſer de vos pieds bienheureux : de quoi je ſerai infiniment redevable à votre ſainteté, que je ſupplie « & conjure humblement de ſe reſſouvenir de moi, « & de vouloir bien favoriſer & ma perſonne & tous « les Japonois chrétiens : c'eſt tout ce que je deſire. « Votre ſainteté que j'adore veritablement, apprendra le reſte du pere viſiteur, & du ſeigneur Michel. J'ai écrit ceci avec crainte, le 27. Janvier « 1582. & il finiſſoit par ces mots : *Moi Barthelemi, « je me jette la face contre terre, courbé ſous ſes ſaints « pieds.* » On dit que le pape & les cardinaux pleurerent, lorſqu'ils eurent entendu la lecture de ces lettres, & que le pape répeta en embraſſant les ambaſſadeurs, ces paroles du ſaint vieillard Simeon :

AN. 1585.

AN. 1585.

C'eſt maintenant, Seigneur, que vous laiſſerez mourir en paix votre ſerviteur.

XX.
Mort du pape Gregoire XIII.

Ciaconius in vitis pontif. to. 4. p. 5. & ſuiv. Andr. Victorel addit. ad Ciacon. Sacchini hiſt. ſocier. Jeſu, part. 5. lib. 5 p. 228.

Ses vœux ne tarderent pas à être accomplis : il dit la meſſe en particulier le dimanche 7. Avril, & voulut enſuite aſſiſter à une meſſe ſolemnelle dans la chapelle de ſaint Sixte. Le lendemain il tint un conſiſtoire, où il intima la ſignature pour le jour ſuivant. Il avoit réſolu de s'y trouver ; mais il lui prit une ſi grande foibleſſe, que la ſignature fut contremandée. Il ſe leva un peu tard le mercredi dixiéme du même mois, & après s'être promené quelque tems dans ſa chambre entre la cardinal ſaint Sixte & Jacques Buoncompagno ſes neveux, il déjeûna aſſez bien devant eux ; & ceux-ci ne jugeant pas ſon infirmité conſidérable, prirent congé de lui, & ſe retirerent. Mais quelques heures après ſon camerier l'aïant trouvé pâle & défait, appella les medecins, qui lui dirent qu'il ne pouvoit pas même compter ſur deux heures de vie. *Puiſqu'il n'eſt plus tems de penſer aux affaires du monde*, dit le pape, *qu'on me donne mon Crucifix, afin que je ne m'occupe plus que de lui.* En achevant ces paroles, il fit pluſieurs ſignes de croix, recommanda ſon ſalut à Dieu, & pria avec ferveur. Il demanda le ſaint viatique ; mais les médecins ne le jugeant pas en état de le recevoir, on lui donna ſeulement l'extrême-onction, après laquelle il expira un mercredi dixiéme d'Avril, âgé de quatre vingt-trois ans & trois mois, après douze ans, dix mois & vingt-huit jours de pontificat. Son corps fut expoſé pendant huit jours, & fut enſuite inhumé dans la magnifique chapelle Gregorienne, qu'il avoit fait bâtir dans l'égliſe de S. Pierre de Rome.

Gregoire

Gregoire XIII. réuniſſoit en ſa perſonne beaucoup de vertus dignes d'un ſouverain pontife. On a toûjours fait l'éloge de ſa pieté & de ſa ſageſſe. Il fut d'ailleurs d'un caractere doux & moderé, d'une grande ſobrieté, genereux & bienfaiſant. On ne lui reproche que deux choſes, d'avoir eu trop de complaiſance pour ſa famille, & trop peu de fermeté pour arrêter & punir les déſordres, ſur-tout ceux des bandis, qui ſous ſon pontificat couroient impunément la campagne de Rome, & oſerent même porter leurs fureurs en plein jour juſques dans cette capitale. AN. 1585.

XXI. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Le 21. d'Avril, qui dans cette année étoit le jour de Pâques, les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de quarante-deux : & Marc-Antoine Muret leur fit un diſcours fort éloquent, pour les exhorter à donner à l'égliſe un chef qui eût en même tems & la piété de Pie V. & la prudence du dernier pontife. Avant de proceder à l'élection d'un nouveau pape, on fit jurer tous les cardinaux, 1. Que celui qui ſeroit élu pape, travailleroit à entretenir la paix entre les princes chrétiens, & les exhorteroit à s'unir contre les Turcs, les héretiques, les ſchiſmatiques, & les autres ennemis du nom chrétien. 2. Qu'il ordonneroit à tous les juges & officiers de l'état eccléſiaſtique de rendre compte de leur conduite & qu'on en donneroit avis aux peuples, afin de recevoir leurs plaintes. 3. Qu'il ne tranſporteroit point le ſaint ſiége hors de Rome à moins d'une néceſſité preſſante, ou d'une raiſon avantageuſe à l'égliſe, confirmée par le ſacré college. 4. Qu'il n'éleveroit à la dignité de cardinal, que des ſujets de

De Thou lib. 82. Spond. hoc anno n. 14.

AN. 1585.

bonnes mœurs, recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qu'il ne donneroit point le chapeau à deux freres, ſelon le décret de Jules III. 5. Qu'il ne pourroit point aliéner les biens eccleſiaſtiques, ſinon du conſentement du conſiſtoire. 6. Qu'il ne lui ſeroit permis de déclarer la guerre à aucun prince ſans l'avoir propoſé au ſacré college, & avoir pris en ſecret les voix des cardinaux. 7. Qu'il s'engageroit à conſerver tous les privileges & tous les droits du cardinalat, & qu'aucun ne pourroit être dégradé ni puni que par le conſiſtoire.

Le lundi de grand matin, les cardinaux s'aſſemblerent dans la chapelle Pauline, & y reçurent la communion des mains du cardinal Farneſe, doïen du ſacré college. On alla enſuite au ſcrutin, que l'on fut obligé de recommencer plus d'une fois : mais enfin après bien des brigues & des factions particulieres, qui ne donnent que trop de preuves de la foibleſſe de l'homme, & de ſon amour pour les grandeurs, le cardinal ſaint Sixte alla prendre le cardinal Alexandrin ; & tous deux dans le moment même, vinrent embraſſer Montalte, en lui diſant *Vous êtes pape*. La plus grande partie des cardinaux ſuivirent leur exemple, & applaudirent à leur choix. Cette voïe d'élire un pape, s'appel adoration, lorſque chaque cardinal s'approche de celui qui doit être élû, & lui fait une profonde réverence : en ſorte que s'il a été ainſi ſalué des deux tiers de ſes confreres, il peut être aſſuré de ſon exaltation. Mais il la faut néanmoins confirmer ſeulement pour la forme par le ſcrutin ; & les cardinaux auteurs de l'élection, ont ſoin d'y faire proceder ſans préjudice de l'adoration.

Pendant que les cardinaux alloient ſe ranger en foule vers Montalte, le cardinal doïen, leur ordonna de reprendre leurs places, afin de proceder au ſcrutin. Montalte, avant qu'on l'eût commencé, s'approcha de ſaint Sixte, & lui dit à l'oreille : faites en ſorte que le ſcrutin ſe faſſe ſans préjudice de l'adoration. Ce cardinal avoit trop d'inclination pour Montalte, pour négliger de lui rendre ce ſervice ; il ſe joignit au cardinal Alexandrin, & tous deux ils en firent la propoſition. Montalte voïant plus de la moitié des ſuffrages pour lui, ne douta plus de ſon élection, & ſans attendre la fin du ſcrutin, ſortit de ſa place, & jettant au milieu de la ſalle le bâton ſur lequel il s'appuïoit, il ſe redreſſa, & parut droit comme un jeune homme de trente ans. Tous les cardinaux ſurpris d'un tel changement, ſe regardoient ſans rien dire. Le doïen, qui s'apperçut que ſaint Sixte & Alexandrin paroiſſoient ſe repentir, dit tout haut : n'allons pas ſi vîte, il y a de l'erreur dans le ſcrutin. *Non*, repartit Montalte, d'un ton ferme, *le ſcrutin eſt bon & dans les formes* ; & ce même homme, qui deux heures auparavant ſembloit parler avec peine, entonna le *Te Deum*, d'une voix forte & éclatante.

AN. 1585.

XXII. Le cardinal Montalte eſt élu.

Montalte aïant été ainſi élû, prit le nom de Sixte V. en memoire de Sixte IV. qui avoit été comme lui de l'ordre des freres Mineurs ſous la regle de ſaint François. Enſuite on annonça au peuple avec les cérémonies ordinaires, que l'égliſe avoit pour chef le cardinal Montalte, ſous le nom de Sixte V. ce fut un mercredi 24. d'Avril 1585. ſur le ſoir. Il fut porté ſur les trois heures dans l'égliſe de ſaint

XXIII. Il prend le nom de Sixte V.

De Thou lib. 82. Leti, vie de Sixte V. liv. 5. Spond. ad hunc ann. n. 14. Ciacon. tom. 4. Lud. Jacob. in bibliot. pontif.

AN. 1585. Pierre, & reçû par les chanoines, qui l'attendoient ſous le portique, en chantant l'antienne : *Ecce ſacerdos magnus*, &c. Il donnoit la bénediction en ſortant du conclave avec tant de grace & de legereté, que le peuple ne pouvoit croire que ce fût le cardinal Montalte, qu'il avoit vû quelques jours auparavant ne pouvoir ſe tenir ſur ſes jambes, & aïant la tête toujours panchée ſur une épaule. Auſſi, répondit-il au cardinal de Medicis, qui le félicitoit ſur ſa ſanté bien differente de celle dont il joüiſſoit étant cardinal. *Je cherchois alors les clefs du paradis, & pour les mieux trouver, je me courbois, & je baiſſois la tête : mais depuis qu'elles ſont entre mes mains, je ne regarde que le ciel, n'aïant plus beſoin des choſes de la terre.*

XXIV. Hiſtoire de ce pape juſqu'à ſon élection.

Ce pape étoit né de très-pauvres parens, dans un village de la Marche d'Ancone, appellé les Grottes, près du château de Montalte. Son pere nommé François Peretti, étoit vigneron chez un riche bourgeois du lieu, qui lui fit épouſer ſa ſervante, qu'on nommoit Gabane : il en eut trois enfans, deux garçons & une fille. L'aîné, dont il s'agit, naquit le 13. Décembre 1521. & reçut dans ſon batême le nom de Felix. Il avoit neuf ans, lorſque ſon pere ne pouvant le nourrir, le donna à un laboureur du païs pour garder ſes moutons ; mais ſon maître n'étant pas content de ſon ſervice, voulut le punir, en le réduiſant à la garde de ſes pourceaux. La néceſſité l'obligea de ſe ſoumettre : mais ce jeune enfant qui avoit les inclinations nobles, aïant rencontré un cordelier, nommé Michel-Ange Sellery, qui alloit prêcher le carême à Aſcoli, égaré de ſon chemin,

courut à lui, & voulut l'accompagner juſqu'à la ville, ſans que ce religieux par ſes remontrances pût l'obliger à s'en retourner. Il lui déclara en le conduiſant, que le peu de bien de ſon pere n'aïant pû ſeconder l'inclination qu'il avoit à l'étude, il ſouhaitoit ardemment que quelque religieux le voulût bien prendre à ſon ſervice, & qu'il feroit de ſon mieux, pourvû qu'il lui facilitât les moïens d'étudier. Le pere étonné des reparties ſpirituelles de cet enfant, & voïant la réſolution où il étoit de prendre l'habit de ſon ordre, le conduiſit à Aſcoli, & le préſenta au gardien, qui lui donna l'habit de frere convers. A N. 1585.

Le jeune Felix avoit tant d'eſprit, & fit de ſi grands progrès dans l'étude, que quand il eut atteint l'âge requis, on l'admit au noviciat, pour être enſuite religieux profés : il y fut reçû le 25. de Septembre de l'année 1534. & voulut retenir le nom de Felix, qu'il avoit reçu dans ſon batême. Après le cours de ſes études, dans leſquelles il ſe diſtingua toujours, il prit le dégré de docteur, prêcha avec beaucoup de réputation, & enſeigna la théologie en differens endroits. La mauvaiſe humeur, & la jalouſie de ſes confreres le chagrinant, il trouva le moïen d'accompagner le cardinal Buoncompagno, légat en Eſpagne, où il ſe fit connoître par la beauté de ſon génie. Le cardinal Alexandrin élu pape après la mort de Pie IV. appella le pere Felix à Rome, & le fit premierement général de ſon ordre, enſuite évêque de ſainte Agathe, & enfin cardinal ; & dès-lors ſa ſainteté l'emploïa dans des affaires importantes ; mais Pie IV. étant mort, & Gregoire XIII. lui aïant ſuccedé, ce dernier n'eut pas pour le cardinal Mon-

AN. 1585. talte beaucoup d'égards, & lui donna très-peu de part dans les affaires.

XXV. Idée du pontificat de ce pape.

Leti, vie de Sixte V.

Depuis qu'il fut élevé sur le siége de Rome, sa vigilance à faire rendre la justice & à faire observer les loix, tant ecclesiastiques que civiles, fut infatigable. A son avénement au pontificat, il purgea l'état ecclesiastique des bandits, qui exerçoient impunément les brigandages jusques dans les villes, & pourvut de cette sorte à la sûreté publique, en arrêtant la licence qui étoit montée jusqu'à l'excès sous le dernier pontificat. Tirer l'épée, ou faire la moindre résistance aux officiers de la justice, étoit un crime qu'on ne pardonnoit point à Rome sous son pontificat. S'il toleroit les divertissemens du carnaval, c'étoit en faisant dresser des potences pour punir les insolens & les licentieux. Il étoit ennemi des vices, protecteur de la vertu, judicieux, très-magnifique, ami des lettres, & passoit une partie de la nuit à étudier, après avoir employé la journée à donner audience. Il prenoit plaisir à considerer les changemens de la fortune, ou plûtôt les secrets de la providence, qui l'avoit élevé de la misere aux honneurs de la premiere dignité de l'église.

XXVI. Céremonie de son couronnement.

De Thou lib. 82. Ciacon. tom. 4.

Il commença son pontificat par la céremonie de son couronnement, qui fut fixée au premier jour du mois de Mai. Chacun témoigna en cette occasion la part qu'il prenoit au choix qu'on venoit de faire : mais les religieux du convent des saints Apôtres, se distinguerent par la magnificence avec laquelle ils célebrerent cette fête. Le nouveau pape, en attendant le jour de cette céremonie, envoïa chercher le gouverneur de Rome, & tous les juges

criminels, pour leur recommander de rendre exactement la juſtice, & il leur parla avec tant de force, que ſon diſcours avoit plûtôt l'air d'une menace, que d'une exhortation. Il reçut avec bonté les complimens des ambaſſadeurs des princes ſouverains, & ceux des ſeigneurs Romains, mais il ne leur donna pas de longues audiences : il leur fit entendre qu'il avoit autre choſe à faire les premiers jours de ſon pontificat, qu'à écouter de pareils diſcours. Il diſtingua toutefois ceux du Japon, qu'il traita avec plus d'honnêteté, & auſquels il parla avec beaucoup d'affection & de familiarité : il voulut même qu'ils portaſſent le dais le jour de ſon couronnement, & qu'ils lui donnaſſent à laver les mains, lorſqu'il célebra la meſſe. Il voulut encore qu'ils l'accompagnaſſent le dimanche ſuivant, auquel il alla prendre poſſeſſion de l'égliſe de S. Jean de Latran, & qu'ils fuſſent de la cavalcade. Le premier de ces ambaſſadeurs tint l'étrier au pape, lorſqu'il monta à cheval, enſuite ils furent tous magnifiquement régalez par ſa ſainteté.

AN. 1585.

XXVII. Honneurs qu'il fait aux ambaſſadeurs du Japon, & leur départ de Rome.

Leti, vie de Sixte V. to. 1. liv 5. Sacchini hiſt. ſocict. J. ſu, part. 5. lib. 5. pag. 229.

Outre ces honneurs, il leur donna encore des marques de généroſité, il augmenta de deux mille ducats, la penſion de quatre mille, que le défunt pape leur avoit accordée pour l'entretien de leurs ſéminaires ; il leur donna de plus, trois mille écus pour la dépenſe de leur voïage, avec beaucoup de privileges, & les défraïa entierement pendant les trois mois de ſéjour qu'ils firent à Rome. Lorſqu'ils furent ſur le point de partir, il voulut dire la meſſe des voïageurs à leur intention, pour demander à Dieu un heureux retour dans leur païs, & les com-

AN. 1585. munia tous quatre de ſa main. On les conduiſit enſuite au capitole, où ils furent reçûs par les ſénateurs & les conſervateurs, qui leur firent prendre place dans le ſénat, & les déclarerent citoïens & patrices Romains, eux & leurs deſcendans en quelque païs qu'ils naquiſſent; les lettres leur en furent expediées en parchemin avec un grand ſceau d'or émaillé. Ainſi comblez d'honneurs & de préſens, ils reçurent pour la derniere fois la bénediction du pape, & partirent de Rome le troiſiéme de Juin, traverſerent le duché d'Urbin & la Marche d'Ancone, conduits par les miniſtres du pape juſqu'à Veniſe, d'où ils paſſerent par Ferrare, Mantouë & Milan, afin que toute l'Italie fût témoin d'une ambaſſade ſi célebre, & qui venoit de ſi loin; & dans toutes les villes on les reçut avec beaucoup de magnificence. Enfin ils ſe rendirent à Gênes, où ils s'embarquerent pour paſſer en Eſpagne, ſur un eſcadre de dix galeres, & reprendre la route de leur païs.

In bullar. to. 2. conſtit. 1. Sixti V. pag. 526.

Le 24. de Mai, le pape publia un jubilé univerſel, afin de lui obtenir le ſecours du ciel pour ſoutenir le poids dont il étoit chargé; & perſuadé qu'il étoit de ſon devoir de travailler à la réformation des mœurs, & de remedier aux déſordres & aux déreglemens qui s'étoient introduits par la molleſſe de ſon prédeceſſeur; il prit une voïe toute oppoſée pour rétablir l'ordre & la diſcipline. Il rendit le premier de Juillet un édit très-ſévere contre les bandits, les aſſaſſins, les voleurs & les receleurs, & de peur que de ſi ſages reglemens ne devinſſent inutiles, faute d'y tenir la main, Sixte en chargea cinq des principaux cardinaux, Colonne, Spinola, Geſualdo,

XXVIII. Sixte V. purge l'Italie de bandits & de brigands.

De Thou lib. 82. Leti, vie de Sixte V. liv. 6.

do, Canani & Salviati, qu'il diſtribua dans differentes provinces de l'état eccleſiaſtique : ces ordres furent exécutez avec beaucoup de rigueur, & ſurtout à Boulogne, où il en couta la vie au comte de Pepoli, qui avoit favoriſé pluſieurs bandis, & qui leur avoit donné retraite. Quelques ſollicitations que l'on pût faire en ſa faveur, il eut la tête tranchée à Boulogne. AN 1505.

Ce zéle du pape alla juſqu'à l'excès, & les marques d'ambition qu'il montroit, firent croire à Philippe II. qu'il vouloit réünir le roïaume de Naples au domaine de l'égliſe : voici ce qui donna lieu à ce ſoupçon. L'ambaſſadeur d'Eſpagne lui aïant préſenté la haquenée le 29. de Juin de cette année, fête de ſaint Pierre, avec une bourſe de ſept mille ducats, ſuivant la coutume, pour l'hommage de ce roïaume, fit en même tems à Sixte un compliment conforme à l'ordre qu'il avoit reçû de ſon maître, de marquer à ſa ſainteté que cette cérémonie étoit fondée ſur ce que le roïaume de Naples étoit feudataire du S. ſiége. Le pape reçut l'ambaſſadeur d'une maniere à lui faire croire, que ni le préſent, ni l'hommage ne lui plaiſoient pas, & il le fit mieux connoître, en lui diſant d'un ton railleur, que ſon compliment n'étoit pas mauvais, & qu'il falloit être bien éloquent, pour perſuader d'échanger les charges d'un roïaume contre un cheval. Mais, ajouta-t'il, je ne prétends pas que cela dure encore long-tems : ces dernieres paroles firent connoître le deſſein du pape. Le roi d'Eſpagne en aïant été inſtruit par ſon ambaſſadeur, envoïa ordre à dom Pedro Girone, duc d'Oſſone, alors viceroi de Naples, de veiller à

XXIX. Comme il reçoit l'hommage du roïaume de Naples

Leti, vie de Sixte V. tom. 1. liv. 6.

AN. 1585.

la ſûreté des frontieres de cet état, & de tâcher de découvrir adroitement les mouvemens du pape.

XXX. Démêlé entre le pape & le roi de France.

De Thou lib. 82.

Sixte V. eut avec Henri III. roi de France, un autre démêlé, qui fit beaucoup plus de bruit. Ce prince avoit auprès de lui Jacques Ragazzoni, évêque de Bergame, que Gregoire XIII. lui avoit envoïé pour nonce. Le pape l'aïant révoqué, nomma en ſa place Fabio Muerto Franchipani, Napolitain, archevêque de Nazareth, qui avoit été déja nonce en France dans le tems des guerres civiles, & dont la cour de Rome avoit toujours été très-contente. Sur la nouvelle de l'envoi de cet archevêque, le roi écrivit au cardinal d'Eſt & au marquis de Piſani ſon ambaſſadeur à Rome, & les chargea de repréſenter au pape, que ce prélat lui étoit ſuſpect, & de le prier inſtamment de lui envoïer un autre nonce. Sixte refuſa d'avoir égard aux prieres du roi. Piſani le fit ſçavoir à ce prince, & lui manda, que le pape avoit même déja fait partir l'archevêque, & que dans peu il arriveroit en France. Henri III. perſuadé que ce nonce étoit entierement dans les interêts des Guiſes, lui dépêcha un courrier, avec ordre de s'arrêter dans le lieu où ce courrier lui auroit expliqué ſes intentions.

XXXI. Le pape ordonne à l'ambaſſadeur de France de ſe retirer.

De Thou lib. 82.

Dans les mémoires pour ſervir à l'hiſt. de France. tom. 2. in 8. pag. 14.

L'archevêque de Nazareth étoit déja à Lyon, où on lui avoit fait une réception magnifique, lorſque le courrier lui ſignifia cet ordre, il en fut fort ſurpris; & comme il étoit vif & impatient, il s'emporta contre cette défenſe, & dit que le pape n'étoit pas d'humeur à ſouffrir un ſemblable affront, & que pour lui il s'en retourneroit le lendemain. Auſſi-tôt il écrivit à Sixte, pour l'informer de ce nouvel in-

cident. A peine le pape en fut-il inſtruit, qu'il fit ſignifier dès le point du jour un ordre au marquis de Piſani, de ſortir dans deux jours, non-ſeulement de Rome, mais de tout l'état eccleſiaſtique. L'ambaſſadeur qui avoit toujours ſoutenu avec beaucoup de fermeté la gloire de ſon maître & l'honneur de la nation, répondit ſans s'émouvoir; qu'il étoit fort étonné d'une pareille ſommation; que ſans ſe mettre en peine de ſçavoir par quel motif le pape en agiſſoit ainſi, il alloit dans l'inſtant mettre ordre à ſes affaires, & qu'il n'abuſeroit point du terme qu'on lui donnoit, puiſque les terres de ſa ſainteté n'étoient pas d'une ſi grande étenduë, qu'il eût beſoin de plus d'un jour pour en ſortir: en effet, Piſani ſe retira auſſi-tôt après. AN. 1585.

Le roi aïant été informé de cette conduite du pape, en témoigna ſon chagrin: il s'en plaignit à tous les ambaſſadeurs des princes étrangers, & manda à Rome, qu'en toutes les cours du monde, on n'auroit pas fait à ſon miniſtre un pareil outrage quand il y auroit eu déclaration de guerre; qu'il avoit très-poliment écrit au pape, avant que de défendre à ſon nonce de paſſer outre, pour le prier d'envoïer auprès de lui une perſonne qui ne lui fût pas ſuſpecte. Sixte répondit, que depuis la réception des lettres du roi de France, il avoit preſſenti ſon ambaſſadeur, qui lui avoit témoigné que ſon maître conſentiroit à la nonciature de l'archevêque de Nazareth. Qu'avant ſon départ, il avoit déclaré au même ambaſſadeur en préſence du cardinal d'Eſt, que puiſque ſon nonce alloit en France de ſon conſentement, il prétendoit qu'on ne mît aucun obſta-

AN. 1585.

cle à ſon voïage, & qu'en cas qu'on le traverſât, il ne trouvât pas mauvais qu'il le fit ſortir lui-même de Rome, dès le premier avis qu'il en recevroit. Piſani ne le nia pas, mais il n'en avoit point donné avis au roi.

XXXII. L'affaire s'accomode entre le pape & le roi.

De Thou lib. 82. Leti, vie de Sixte V. tom. 1. liv. 6.

Il fallut donc en venir à la négociation. Sixte en chargea Horace Ruccellay, qui après s'être enrichi en France dans les gabelles, s'étoit depuis retiré à Rome : il y eut beaucoup d'allées & de venuës pour l'accommodement. Les princes & les miniſtres de la cour de France, exhortoient le roi à ſe relâcher un peu pour adoucir l'eſprit du pape; & le cardinal d'Eſt, qui s'étoit adroitement mêlé de l'accord avec d'autres cardinaux, fit conclure que le marquis de Piſani retourneroit à Rome, que le pape lui feroit une eſpece de ſatisfaction au ſujet de ce qui s'étoit paſſé; & que de ſon côté ſa majeſté agréeroit le nonce qui avoit été nommé. L'archevêque de Nazareth ſe rendit donc à la cour, où il ſe comporta avec beaucoup de moderation malgré ſa vivacité naturelle, & contre l'attente du roi, qui craignoit que ce nonce ne favoriſât trop ouvertement la ligue.

XXXIII. Bulle du pape qui excommunie le roi de Navarre & le prince de Condé.

Mainbourg hiſt. de la ligue in-4. liv. 1. pag. 83. Journal de Henri III. to. 1. p. 78. Mem. de la ligue in-8. to. 1. p. 343. & ſuiv.

Ce démêlé fut peu de choſe, en comparaiſon de l'extrêmité à laquelle ſe porta le même pape contre Henri roi de Navarre & le prince de Condé. Ce que le pere Matthei Jeſuite n'avoit pû obtenir de Gregoire XIII. après tant de voïages à Rome, fut enfin accordé par Sixte V. Ce pape ne ſe vit pas plûtôt élevé ſur le trône de l'égliſe, qu'il confirma autentiquement la ligue, & fulmina en plein conſiſtoire la plus foudroyante de toutes les bulles contre le roi de Navarre & le prince de Condé, tous deux chefs

du parti Calviniſte en France. Cette bulle ſignée de vingt-cinq cardinaux, fut expediée le 9. de Septembre, & fut renduë publique à Paris ſur la fin du même mois. Le pape après un préambule dans lequel il releve fort au deſſus des bornes légitimes la puiſſance & l'autorité pontificale, ajoute, que le devoir de ſon miniſtere l'avoit obligé de s'armer du glaive apoſtolique contre deux enfans de colere. AN. 1585.

Il ſe déchaîne enſuite contre ces deux princes ; & commençant par le roi de Navarre, il rappelle l'abjuration qu'il avoit faite de l'héréſie dans l'égliſe cathedrale de Paris, ſur les remontrances réïterées de Charles IX. de la reine mere, du cardinal de Bourbon & du duc de Montpenſier, l'aveu qu'il avoit fait de n'être pas dans le chemin de la verité ; ſa députation au pape Gregoire XIII. pour le reconnoître en qualité de chef de l'égliſe, & le prier de ratifier ſon abjuration, l'abſolution qui lui avoit été accordée, parce qu'on le croïoit changé de bonne foi : enſuite ſon apoſtaſie, ſon renoncement à la religion Catholique, ſa ſouſtraction de l'obéïſſance du ſaint ſiége, & ſa profeſſion ouverte du Calviniſme dont il s'étoit déclaré le chef. Il ne ſe récrie pas moins contre le prince de Condé, qui après avoir auſſi embraſſé la religion Catholique, & avoir éprouvé comme l'autre la clemence du ſaint ſiége, avoit fait entrer en France des armées étrangeres d'héretiqués, pillé les égliſes, égorgé ſes miniſtres, & mis en leurs places les faux docteurs de la ſecte impie qu'il profeſſoit. Après cette vehemente déclamation, le pape proſcrit ces deux princes comme hérétiques, relaps, fauteurs d'hérétiques défen-

AN. 1585. seurs publics & notoires de l'héréſie, ennemis de Dieu & de la religion. Déclare le roi de Navarre déchû de tous ſes droits ſur cette partie du roïaume de Navarre, ſur laquelle il avoit des prétentions, & même ſur la principauté de Bearn dont il joüiſſoit; enſorte que ce prince conjoi ntement avec celui de Condé, devoient être dans ce moment regardez comme privez de tous les droits & privileges attachez à leur rang, incapables de ſucceder à aucune ſouveraineté, & particulierement à la couronne de France, & leurs ſujets abſous du ſerment de fidelité, & par-là diſpenſez de leur rendre aucune obéïſſance. Enfin le pape ordonnoit à tous les archevêques & évêques, de faire publier cette bulle dans leurs dioceſes.

XXXIV. Comment cette bulle fut reçûë en France.

Elle fut publiée & affichée dans Rome le 21. de Septembre, enſuite envoïée à l'empereur, que ſa ſainteté prioit d'emploïer ſon autorité pour empêcher que les Princes Proteſtans n'en arrêtaſſent l'exécution; mais ſa majeſté imperiale n'y eut pas beaucoup d'égard. En France les ligueurs furent tranſportez de joïe, leur prédicateurs ſe déchaînerent avec la derniere violence contre les deux princes, comme contre des excommuniez, & n'oublierent rien pour rendre Henri III. odieux en faiſant entendre au peuple, qu'il favoriſoit ſous main le roi de Navarre & ſon parti. Mais les bons Catholiques qui n'entroient pas dans les vûës des factieux, gémiſſoient de voir un vicaire de Jeſus-Chriſt, qui ne doit reſpirer que la douceur & la moderation, abuſer de ſa puiſſance, l'emploïer à dépoſer les rois, & empêcher par les cenſures & par les foudres de l'é-

De Thou lib 82. Mezerai abregé chron. tom. 3. in 4. pag. 314. & 315.

gliſe, que leurs ſujets ne leur rendent l'obéïſſance qu'ils leur doivent. On auroit voulu que le roi de France eût fait de cette bulle le même uſage que Charles IX. avoit fait vingt-trois ans auparavant, de celle que Pie IV. avoit donnée contre la reine Jeanne d'Albert, mere du roi de Navarre, qui fut révoquée, & ſi bien ſupprimée, qu'on ne la trouve point aujourd'hui dans le recuëil des conſtitutions de ce pape. AN. 1585.

XXXV. Remontrance du parlement au roi ſur cette Bulle.

Le parlement de Paris, fit ſur cette bulle de Sixte V. de très-fortes remontrances au roi dignes de la ſageſſe & de la fermeté, que ce célebre corps a fait éclater dans toutes les occaſions, où il s'agiſſoit de maintenir les droits de la couronne, & les libertez du roïaume. Il y diſoit pour concluſion, que la cour avoit trouvé le ſtile de cette bulle ſi nouveau, & ſi éloigné de la modération & de la ſageſſe des anciens papes, qu'elle n'y reconnoiſſoit en aucune maniere la voix d'un ſucceſſeur des Apôtres, & que comme il ne voïoit point par ſes regiſtres ni dans toute l'antiquité, que les princes du ſang de France euſſent jamais été ſujets à la juſtice du pape, il ne pouvoit déliberer ſur ce fait, qu'auparavant ſa ſainteté n'eût fait connoître le droit qu'elle prétendoit avoir dans la tranſlation des roïaumes qui étoient établis de Dieu, avant qu'on connût le nom de pape. Un conſeiller dit que cette bulle étoit ſi pernicieuſe au bien de toute la chrétienté & à la ſouveraineté de la couronne de France, qu'elle ne méritoit d'autre traitement que celui qui fut fait par un roi de France à la Bulle, qu'un des prédeceſſeurs de Sixte V. lui avoit envoïé, qui étoit de la jetter au

Dans les memoires de l'Etoile, tom. 2. pag. 196. hoc anno.

Journal de Henri III. to. 1. p. 79.

Mem. de la ligue tom. 1. p. 360.

AN. 1585. feu, & d'enjoindre au procureur général de faire une exacte & diligente perquiſition, de ceux qui en avoient pourſuivi l'expedition en cour de Rome, pour en faire ſi bonne juſtice, qu'elle pût ſervir d'exemple à toute la poſterité. Le roi de Navarre y joignit auſſi ſes remontrances, dans leſquelles il faiſoit connoître au roi, qu'il avoit encore plus d'interêt que lui, à ne pas ſouffrir une entrepriſe ſi hardie & ſi inſoutenable. Et pour montrer combien il en étoit irrité, il fit afficher par le moïen de ſes amis, à Rome même le 6. de Novembre, dans toutes les ruës & aux portes de tous les palais des cardinaux, à celle même du Vatican, la proteſtation des deux princes, & leur appel de la ſentence de Sixte.

XXXVI. Proteſtation du roi de Navarre & du prince de Condé contre cette bulle.

Dans les memoires de l'Etoile, p. 197. De Thou in hiſt. lib. 82. Mem. de la ligue tom. 1. p. 388.

Cette proteſtation étoit conçue en ces termes: » Henri par la grace de Dieu, roi de Navarre, prin» ce ſouverain de Bearn, premier pair & prince de » France, s'oppoſe à la déclaration & excommuni» cation de Sixte V. ſoi diſant pape de Rome, la » maintient fauſſe, & en appelle comme d'abus en » la cour des pairs de France, deſquels il a cet hon» neur d'être le premier; & en ce qui touche le cri» me d'héréſie, de laquelle il eſt fauſſement accuſé » par la déclaration, dit, & ſoutient que Monſieur » Sixte, ſoi diſant pape, ſauve ſa ſainteté, en a » fauſſement & malicieuſement menti, & que lui» même eſt hérétique; ce qu'il fera prouver en plein » concile libre & légitimement aſſemblé, auquel, » s'il ne conſent, & ne s'y ſoumet, comme il eſt » obligé par ſes droits canons même, il le tient & » déclare pour Antechriſt & hérétique: & en cet» te qualité veut avoir guerre perpetuelle & irré-

conciliable

conciliable avec lui ; proteſte cependant de nulli- « AN. 1585.
té, & de recourir contre lui & ſes ſucceſſeurs pour « réparation d'honneur de l'injure qui lui eſt faite, « & à toute la maiſon de France, & comme le fait « & la néceſſité préſente le requiert : que ſi par le « paſſé les rois & princes ſes prédeceſſeurs ont bien « ſçû châtier la témerité de tels galans, comme eſt « ce prétendu pape Sixte, lorſqu'ils ſe ſont oubliez « de leur devoir, & paſſé les bornes de leur voca- « tion, confondant le temporel avec le ſpirituel : le- « dit roi de Navarre, qui n'eſt en rien inferieur à « eux, eſpere que Dieu lui fera la grace de venger « l'injure faite à ſon roi, à ſa maiſon, à ſon ſang & « à toutes les cours des parlemens de France, ſur lui « & ſes ſucceſſeurs, implorant à cet effet l'aide & « ſecours de tous les princes, rois, villes & commu- « nautez vraïement chrétiennes, auſquelles ce fait « touche : auſſi prie tous alliez & confédérez de cet- « te couronne de France, de s'oppoſer avec lui con- « tre la tyrannie & uſurpation du pape, & des liguez « conjurateurs en France, ennemis de Dieu, de l'é- « tat, de leur roi, & du repos général de toute la « chrétienté. Autant en proteſte Henri de Bourbon « prince de Condé. » Affiché à Rome le 6. Novembre 1585.

XXXVII. Ecrits contre la bulle du pape.

Cet appel, conçu à la verité en termes peu meſurez, fit beaucoup de peine au pape ; il ne pouvoit comprendre qu'il y eût dans Rome des gens aſſez hardis pour avoir oſé y afficher un ſemblable écrit. Après avoir fait faire inutilement toutes les recherches imaginables, pour tâcher d'en découvrir les auteurs, il eut ſoin qu'on en ſupprimât tous les exemplaires ;

De Thou lib. 82. Memoires de l'Etoile, ut ſuprà. Brutum fulmen papæ Sixti V. adverſus regem Navarræ 1586.

AN. 1585. mais il ne put empêcher qu'on ne fit pénetrer juſqu'à Rome une infinité d'écrits compoſez en France contre ſa bulle, dans leſquels ceux de l'une & de l'autre religion, qui convenoient de l'indépendance des rois pour le temporel, en montroient la nullité. Le premier écrit qui parut, étoit en Italien, il étoit adreſſé à l Italie, par un gentilhomme François, & on l'attribua à François Perrot : c'étoit une ſatire violente, & outré ſans ménagement contre la cour de Rome, & la bulle n'y étoit pas épargnée. Un autre ouvrage ſuivit peu de tems après celui-ci, il portoit pour titre, la foudre ſans effet : *Brutum fulmen &c.* & fut attribué à François Hotman, un des plus ſçavans juriſconſultes de ſon ſiécle. Le ſtile en eſt badin, mais l'on y parle des papes de la maniere la plus indécente ; l'auteur y paroît un homme rempli de paſſion, & qui ne connoît point les regles de la modération. Enfin, Pierre du Bellay, avocat général au parlement de Toulouſe, publia un ouvrage intitulé : *Les moïens d'abus & de nullité* contre cette bulle, ce qui le fit mettre en priſon à Paris par les ligueurs, où il demeura depuis le 4. de Juin 1587. juſqu'au 18. de Mai 1591. qu'il ſe ſauva.

XXXVIII. Differentes bulles du pape Sixte V.

Sixte V. rendit encore quelques autres bulles dans cette année, mais elles ne ſont pas de l'importance de celle dont on vient de parler. On en trouve une du 29. Juin, pour révoquer les exemtions de gabelles, de ſubſides & autres impôts, qui n'étoient qu'à la charge des pauvres ; une autre du premier Juillet, pour défendre aux ſujets de l'état eccleſiaſtique, de vendre ou aliéner leurs biens à des étrangers ſans la permiſion du ſiége apoſtolique : Elle étoit ſignée

In magno bullar. to. 2. inter conſtit. Sixt. V. 2. 3. 4. 5. & ſeq.

de vingt-cinq cardinaux. Une autre du premier Mai, qui étend les exemtions & ptivileges accordez par Gregoire XIII. aux clercs réguliers de la congrégation de ſaint Mayeul, dit Somaſques : une autre du même jour, qui exemte les clercs réguliers de ſaint Paul, d'aſſiſter aux proceſſions & aux actions publiques : une autre ſignée de trente & un cardinaux, & datée du premier Juillet, pour renouveller toutes les conſtitutions des ſouverains pontifes, publiées juſqu'alors contre les bannis, les libertins, les brigands, & autres gens de cette ſorte, contre ceux qui leur donnent retraite & qui les favoriſent, avec des peines ſéveres contre ceux qui n'obéïront pas : une autre du premier Septembre, qui preſcrit dans l'égliſe Romaine la fête de la Préſentation de la ſainte Vierge, qu'on célebre au 21. de Novembre, & depuis ce tems-là elle n'a point ceſſé d'être de précepte à Rome, & la fête fut miſe dans le nouveau martyrologe Romain, auſſi-tôt après cette bulle. Enfin, une derniere d'environ le même tems, pour établir l'office double de S. François de Paule, fondateur des religieux minimes. AN. 1585.

Comme le pape Boniface VIII. avoit établi dans Fermo, ville de l'état eccleſiaſtique, une univerſité à l'exemple de celle de Bologne ; ce que Calixte III. avoit confirmé par ſa bulle du 26. Juin 1455. Sixte V. approuva les conſtitutions de ces deux papes par ſa bulle du 13. de Septembre de cette année ; il renouvella les études de cette ville, & accorda beaucoup de privileges à cette academie. Il y preſcrit la forme du doctorat, & étend l'autorité du recteur : par une autre bulle du 25. Septembre, il ordonne

AN. 1585. que l'élection des ſuperieurs de la congrégation de ſaint Bernard en Italie, de l'ordre de Cîteaux, ſe fera par tous les prêtres de ladite congrégation, qui auront exercé pendant deux ans les moindres offices d'une maniere qui leur faſſe honneur. La bulle ſuivante du 30. d'Octobre, regle le gouvernement de l'univerſité de Valence en Eſpagne, établie par Alexandre VI. & aſſigne des revenus ſur des bénefices, pour le préſident & les profeſſeurs, à cauſe de la modicité de leur honoraire. Enfin le 16. de Novembre, le pape donna encore une autre bulle pour augmenter le nombre des notaires du ſiége apoſtolique juſqu'à douze, au lieu de ſept qu'ils étoient auparavant, & leur accorda beaucoup de privileges & d'exemtions : ce ſont ceux qu'on appelle protonotaires ; il leur aſſigna auſſi un revenu annuel. Le 19. du même mois, par une autre bulle, il établit l'archiconfrérie des cordeliers, avec des indulgences pour ceux qui porteront le cordon de S. François, & la permiſſion de lui aggréger d'autres confrairies.

Les papes, ſuivant l'ancien uſage, ne tenoient leurs chapelles que dans l'égliſe de S. Pierre à l'excluſion de toute autre : Sixte n'approuvant pas cette coutume, rendit une autre bulle, par laquelle il diſtribua ces chapelles dans les principales égliſes de Rome, parce qu'il n'étoit pas juſte, diſoit-il, qu'il n'y en eût qu'une qui joüît de cet honneur. Il publia auſſi une autre bulle dans le mois de Décembre, pour la viſite des égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, à laquelle il obligeoit tous les évêques, ou nouvellement promûs, ou transferez d'un ſiége à

un autre, avec ſerment de rendre compte au ſouverain pontife de leur adminiſtration, & d'exécuter fidélement ſes ordres. Ce pape, par une autre bulle du 23. Décembre, fit inſérer l'office de S. Nicolas de Tolentin de l'ordre des freres Hermites de ſaint Auguſtin dans le breviaire Romain, & ordonna qu'il ſeroit double. Le même pape partagea la ville de Rome en quatorze quartiers, qui depuis longtems n'en avoit eu que treize, en y ajoutant celui de Borgo; il voulut qu'il y eût un pareil nombre de commiſſaires, auſquels il ordonna d'obſerver exactement tout ce qui ſe paſſeroit dans leurs quartiers, & de lui en faire toutes les ſemaines un fidéle rapport. AN. 1585.

XXXIX. Reglemens de ce pape pour la police de Rome.

Aïant remarqué pendant qu'il demeuroit dans le convent des ſaints Apôtres, & même depuis qu'il fut cardinal, que la plûpart des confeſſeurs ne mettoient pas aſſez de difference entre le peché d'adultere & la ſimple fornication, il voulut remedier à cet abus, & ordonna peu de tems après ſon élection, que les adulteres ſeroient condamnez à mort. Il défendit aux juges de leur pardonner, les fit chercher avec beaucoup de ſoin, & promit des récompenſes à ceux qui en défereroient quelqu'un à la juſtice. Il fit auſſi fouetter pluſieurs courtiſanes dans un même jour, convaincuës de commerce criminel avec des gens mariez, ce qui répandit une ſi grande terreur, qu'on n'entendit preſque plus parler de déſordre. Il vouloit entreprendre de renfermer toutes les courtiſanes dans un quartier de la ville, de même que les Juifs: mais le gouverneur de Rome lui aïant fait connoître l'impoſſibilité de cette entre-

Luti, vie de Sixte V. to. 1. liv. 6.

AN. 1585.

priſe, à cauſe du grand nombre de ces filles débauchées ; il en fut vivement touché ; il gémiſſoit de voir ces malheureuſes ainſi mêlées avec les gens de bien & les perſonnes d'honneur. Il fit chaſſer les plus ſcandaleuſes, croïant après en avoir diminué le nombre, pouvoir renfermer plus aiſément le reſte ; il vouloit à quelque prix que ce fût, exécuter ſon premier deſſein. Il fit même un décret, par lequel il défendoit aux prêtres, & particulierement aux curez, d'avoir des femmes dans leurs maiſons ſous le nom & en qualité de ſervantes ou de gouvernantes, lorſque cela pourroit cauſer le moindre ſcandale. Il enjoignit au gouverneur de veiller ſur la conduite des religieux & des prêtres, & de punir ſéverement les coupables. Enfin il envoïa des commiſſaires dans tout l'état eccleſiaſtique, pour empêcher qu'on ne tranſportât les grains, & défendit ſous des peines très-rigoureuſes d'en vendre aux étrangers : ce qui procura l'abondance.

XL. Promotion de cardinaux par Sixte V.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 4. pag. 147. 151. & ſeq.

Dès le commencement de ſon pontificat, il éleva au cardinalat Alexandre Peretti ſon petit neveu. Il fut mis le 15. de Mai au rang des cardinaux diacres, avec le titre de ſaint Jerôme, qu'il changea dans la ſuite avec celui de ſaint Laurens *in Damaſo*. Le 18. de Décembre ſuivant, le pape fit une autre promotion de huit cardinaux. Le premier, fut Henri Cajetan, Romain, patriarche d'Alexandrie, prêtre du titre de ſainte Pudentiane, légat de Bologne, & Camerlingue de la ſainte égliſe. 2. George Draſcowitz, Hongrois, évêque de Cinq Egliſes, puis archevêque de Colocza : il avoit aſſiſté au concile de Trente ſous Pie IV. en qualité d'ambaſſadeur du roi

Digitized by Google

de Hongrie. 3. Jean-Baptiſte Caſtrucci, Lucquois, archevêque de Chieti, prêtre du titre de ſainte Marie *in Ara cœli*, puis de ſaint Jean & de ſaint Paul. 4. Frederic Cornelio, Venitien, grand prieur de Chypre, évêque de Tran en Dalmatie, puis de Bergame & de Padouë, prêtre du titre de ſaint Etienne. 5. Dominique Pinelli, Genois, évêque de Fermo, prêtre du titre de ſaint Laurens *in Perna*, puis de ſaint Chriſogon, & de ſainte Marie au-delà du Tibre, archiprêtre de ſainte Marie majeure, & évêque d'Oſtie, & enfin doïen du ſacré college. 6. Hippolite de Rubeis du duché de Parme, évêque de Pavie, prêtre du titre de ſainte Marie *in Porticu*, puis de ſaint Blaiſe. 7. Decius Azzolini, Piſan, évêque de Cervia, prêtre du titre de ſaint Mathieu, & archiprêtre de ſainte Marie *ad præſepe*. 8. Enfin, Hippolite Aldobrandin, Florentin, prêtre du titre de ſaint Pancrace, grand pénitencier, & légat en Pologne. Ce dernier devint pape ſous le nom de Clement VIII.

AN. 1585.

XLI. Mort du cardinal Nicolas Cajetan.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 3. pag. 641. Scipio Ammirat in hiſt. Florent. Aubery vies des cardin. tom. 6. Ughel Italiâ ſacrâ.

Ces huit cardinaux, remplacerent en partie les ſept qui étoient morts dans cette année. Le premier étoit Nicolas Cajetan, fils de Camille Cajetan, duc de Sermonette, & de Flaminia Savelli, qui vint au monde le 24. Février 1526. Il fut créé cardinal à l'âge de dix ans par le pape Paul III. dans la troiſiéme promotion qu'il fit en 1536. mais ſa ſainteté s'étant réſervé cette nomination *in Petto*, ne la déclara que le 13. de Mai 1538. Il ne fut d'abord mis qu'au rang des cardinaux diacres, avec le titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano*, qu'il changea pour celui de ſaint Euſtache, & qu'il conſerva étant cardinal prêtre.

AN. 1585. Sous Pie IV. il eut l'adminiſtration des égliſes de Capouë, de Conza & de Biſignano, dans le roïaume de Naples & de Quimper dans le duché de Bretagne. Il fut envoïé légat auprès de l'empereur Charles V. & de François I. roi de France, pour appaiſer la guerre dont toute la Toſcane étoit agitée à l'occaſion de la principauté de Sienne. Il ſe rendit protecteur des affaires du roïaume d'Ecoſſe, lorſque Marie Stuart fut faite priſonniere en Angleterre; & lorſqu'on chaſſa de ce roïaume tous les prélats Catholiques, ceux-ci trouverent auprès de lui un azile aſſuré, & toute ſorte de bienfaits. Il aſſiſta aux conclaves qui furent tenus pour les élections de ſept papes; ſçavoir Jules III. Marcel II. Paul IV. Pie IV. Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. & mourut à Rome le premier de Mai, âgé de cinquante-neuf ans, deux mois & ſept jours. Il fut inhumé dans l'égliſe de Notre-Dame de Lorette: il avoit tenu un ſynode provincial à Capouë, & y avoit fondé un ſéminaire.

XLII. Mort du cardinal Ferrero.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. pag. 965. Giuſſano vit. S. Caroli Borrom. Aubery vie des cardinaux.

Le ſecond fut Guy Ferrero, fils de Sebaſtien, marquis de Romagnano, & de Magdelaine Borromée, qui naquit à Verceil dans le mois d'Août de l'année 1537. Sa mere qui étoit femme d'une piété exemplaire, ſe trouvant veuve dans un âge peu avancé, s'appliqua avec beaucoup de ſoin à élever dans la vertu trois fils qui lui reſtoient, Philibert, Frederic & Guy. Les deux premiers étant morts aſſez jeunes ſans laiſſer de poſterité, Guy leur ſucceda au marquiſat de Romagnano, & à toutes les terres de ſa maiſon. Il avoit un oncle Pierre Ferrero cardinal, évêque de Verceil, qui avoit pris ſoin de fai-

re

re inſtruire ce neveu dans les belles lettres, dans la philoſophie, le droit canon & civil, & qui lui remit enſuite l'abbaïe de ſaint Etienne de Verceil, & ſe démit enfin de ſon évêché en ſa faveur le 2. de Mai 1562. lorſque Pie IV. l'eût fait référendaire de l'une & l'autre ſignature : ce fut en qualité d'évêque que Guy Ferrero aſſiſta au concile de Trente. A ſon retour, ſa ſainteté l'envoïa à Veniſe, pour y être ſon nonce auprès de la république, & quoiqu'abſent, il le créa cardinal dans la quatriéme promotion, qui fut faite en 1565. il eut le titre de ſainte Euphemie, qu'il changea ſous Pie V. pour celui de ſaint Vite & ſaint Modeſte. S'étant trouvé au premier concile de Milan tenu par ſaint Charles, ce ſaint lui donna la barette, & le prit pour compagnon du voïage qu'il fit lorſqu'il alla au-devant des princeſſes, filles de l'archiduc Maximilien, roi des Romains. Guy fut depuis légat de l'Exarchat & de la Romagne, orna & répara magnifiquement l'égliſe de Verceil, fit bâtir la maiſon épiſcopale, y tint un ſynode, dans lequel il fit des ſtatuts pour le réglement des mœurs, du clergé & du peuple, fonda deux colleges dans ſa ville épiſcopale, & mourut à Rome le 26. de Mai 1585. après ſept heures de maladie, n'aïant pas encore cinquante ans. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie majeure, auprès de celui de ſon oncle. AN. 1585.

XLIII. Mort du cardinal Bolognetti.

Le troiſiéme, fut Albert Bolognetti, né à Boulogne ſur la fin de Juillet 1538. Les grands progrès qu'il fit dans l'étude du droit, tant dans ſa patrie qu'à Salerne, ſous la diſcipline de Gabriël Paleotti, qui fut enſuite cardinal, lui attirerent un ſi haute

Ciacon. ut ſup. tom. 4. pag. 55. Pomp. Vizzani in hiſt. Bonon. Ughel. Italia ſacra.

AN. 1585. réputation, que le pape Gregoire XIII. l'appella à Rome, où il fut d'abord référendaire des deux ſignatures, puis nonce apoſtolique auprès du duc de Florence & de la république de Veniſe, enfin évêque de Maſſa dans la Toſcane. Pendant ſa nonciature à Florence, il tint ſur les fonts baptiſmaux Philippe Coſme, fils du grand duc, & fut enſuite envoyé en Pologne auprès du roi Etienne Bathori. Il y exerçoit les fonctions de légat, lorſque ſa ſainteté le nomma cardinal, quoiqu'abſent, dans la ſeptiéme promotion de l'année 1583. Il demeura en Pologne juſqu'en 1585. alors aïant appris la mort de Gregoire XIII. il ſe mit en chemin, afin de ſe trouver à l'élection d'un nouveau pape; mais la maladie l'aïant ſurpris dans ſon voïage, il fut obligé de s'arrêter à Villach en Carinthie, où il mourut le 23. Mai de cette année, âgé de quarante-ſix ans, & neuf mois & vingt jours. Son corps quelque tems après fut tranſporté en Italie, & inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie des Servites où étoit le tombeau de ſes ancêtres.

XLIV. Mort du cardinal d'Armagnac.

Ciacon. ubi ſupra tom. 3. p. 618. Elog. des cardin. par Albi in-4. pag. 321. & ſeq. De Thou hiſt. lib. 82.

Le quatriéme fut George d'Armagnac, fils de Pierre d'Armagnac, comte de l'iſle en Jourdain, & d'Yolande de la Haye, dame de Paſſavant. Elevé ſous les yeux & ſous la diſcipline du cardinal d'Amboiſe ſon parent, il conçut le deſſein de ſe donner à l'égliſe, pour appuïer la religion, que l'héreſie avoit fort ébranlée; auſſi fut-il toujours l'ennemi déclaré des Calviniſtes. En 1529. le roi le nomma à l'évêché de Rhodez en Roüerge, & il eut outre cela l'adminiſtration des évêchez de Vabres & de Lectoure. Après s'être acquitté avec honneur des

fonctions d'ambaſſadeur de France à Veniſe & à Rome, le pape Paul III. à la recommandation du roi le fit cardinal le 19 de Décembre 1544. il revint en France, y fut fait conſeiller d'état, aſſiſta au colloque de Poiſſy & fut nommé en 1565. à l'archevêché de Toulouſe, après la mort du cardinal de Lenoncourt. Le cardinal de Bourbon aïant été fait légat d'Avignon, il le pria de venir prendre part au gouvernement de cette légation, & d'Armagnac l'accepta. L'air du climat favorable à ſa ſanté, le détermina à aller paſſer le reſte de ſes jours dans cette ville, où il ſçut gagner les cœurs de tous les peuples, & par-là conſerver au ſaint ſiége ce petit état au milieu des guerres civiles, qui déſoloient toutes les provinces voiſines. En 1577. il fut mis ſur le ſiége épiſcopal d'Avignon, après la mort de Felicien Capiton, il y fonda le convent des Minimes, augmenta celui des Celeſtins, établit les pénitens de S. George, & y mourut le 21. Juillet, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Son corps fut enterré dans la cathédrale, où dès ſon vivant il s'étoit fait dreſſer un mauſolée. AN. 1585.

XLV. Mort du cardinal Riario.

Le cinquiéme fut Alexandre Riario Boulonnois, né en 1543. dans le mois de Decembre. Après avoir dignement rempli le cours de ſes études à Padouë, & pris le bonnet de docteur à Boulogne ſa patrie, ſes amis l'appellerent à Rome, où Pie IV. le fit d'abord référendaire, & enſuite auditeur général de la chambre apoſtolique. Pie V. le nomma au Patriarchat d'Alexandrie, & le chargea d'accompagner le cardinal Alexandrin dans ſes légations d'Eſpagne, de Portugal & de France : à ſon retour il fut aſſocié

Ciacon. at ſup. tom. 4. pag. 54. Joan. Nicol. Paſcal de civit. Bonon. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1585. avec le cardinal Craſſo & d'autres prélats, pour réformer les charges & les offices de la cour de Rome. Enfin Gregoire XIII. le mit au nombre des cardinaux-Prêtres, avec le titre de ſainte Marie *in Ara cœli*, & l'envoïa auprès de Philippe II. roi d'Eſpagne, dans le tems que ce prince penſoit à s'emparer du roïaume de Portugal. Revenu à Rome, il eut la légation de Petouſe & de l'Ombrie, fut préfet de la ſignature de juſtice, & nommé pour réprimer les courſes des bandis. Il aſſiſta au conclave, où fut élû le Pape Sixte V. & mourut à Rome le 18. du mois de Juillet, âgé ſeulement de quarante-deux ans. Son corps fut inhumé dans la Baſilique des ſaints Apôtres, vis-à-vis le grand autel, dans le tombeau qu'il avoit fait conſtruire lui-même avant qu'il fût cardinal. Il fit de grands dons à l'égliſe de Lorette.

XLVI. Mort du cardinal Sirlet.

Ciaconius ut ſup. tom. 3. p. 474. Albi elog. des cardin. pag. 41. De Thou lib. 82. D'Attichy Flores hiſt. cardinalium tom. 3. pag. 436. Spond. ad hunc ann. n. 33.

Le ſixiéme fut Guillaume Sirlet : il étoit né en 1514. à Stilli dans la Calabre de parens nobles & vertueux, mais peu avantagez des biens de la fortune. Après avoir apris dans ſon païs & à Naples les langues grecque & latine, & s'être perfectionné dans l'étude de la philoſophie, de la théologie & des mathématiques, il partit pour Rome, dénué d'argent & d'habits & ne portant que le livre de la bible ſous ſon bras. Bien-tôt il s'y fit connoître des ſçavans, & le cardinal Marcel Cervin, qui fut depuis pape ſous le nom de Marcel II. le reçut chez lui, & lui fournit abondamment tous les ſecours, dont il avoit beſoin Paul VI. ſucceſſeur de Marcel voulut loger Sirlet dans ſon palais, pour l'avoir plus près de lui, & le fit protonotaire apoſtolique.

Pie IV. à la ſollicitation de ſaint Charles Borromée, le fit cardinal dans la promotion de l'année 1565. & après la mort du cardinal Antoine Amulio, il fut bibliotéquaire du Vatican. La grande eſtime qu'on faiſoit de ſa ſcience & de ſa vertu, avoient déterminé le pape à lui confier l'inſtruction particuliere du cardinal Borromée ſon neveu, dans le cœur duquel il jetta ces ſémences de piété & de zéle qui l'ont rendu un ſi grand ſaint. AN. 1585.

Le Pape Pie V. l'emploïa à la réforme du breviaire & du Miſſel Romain, & à la compoſition du catéchiſme du concile de Trente. Quelque tems après il fut encore chargé par Grégoire XIII. de l'examen du catalogue des livres défendus, & de la correction des erreurs, que la licence des auteurs avoit gliſſées dans un nombre infini de bons ouvrages, qui pouvoient d'ailleurs être fort utiles. Sixte V. le nomma auſſi pour veiller ſur l'édition des bibles qui ſe faiſoit de ſon tems; mais ce cardinal ne put voir finir cet ouvrage; & le cardinal Antoine Caraffe, qui lui ſucceda dans la chage de bibliotéquaire du Vatican, y mit la derniere main. Sirlet mourut à Rome un jeudi 8. d'Octobre, âgé de ſoixante onze ans. On ne vit jamais homme moins redouter la mort, en parler avec plus de joïe, & la ſouhaiter avec plus d'impatience. La nouvelle de ſa fin prochaine lui aïant été annoncée, il baiſa mille fois ſon Crucifix, répetant ces paroles, *Seigneur aïez pitié de moi, comme vous ſçavez & comme vous voulez*: puis ſentant les approches de la mort, & regardant les larmes aux yeux ſon Sauveur attaché en croix: *Je vous rends grãces Seigneur*, dit-il, *de ce que vous*

1519. au village de Morane ſur la riviere de Sarte, dans la province d'Anjou. Ses parens l'aïant envoïé à Angers pour y faire ſes études, il fut envoïé en Italie & vint à Boulogne, où il entra chez le docteur André de Bovi ; qui étant devenu référendaire & abréviateur ſe rendit à Rome, & plaça Contarelle chez Hugues Buoncompagno ſon parent, pour être mis au nombre de ſes domeſtiques. Buoncompagno devenu cardinal, & enſuite pape ſous le nom de Grégoire XIII. connoiſſant depuis long-tems le mérite de Contarelle, le fit référendaire de l'une & l'autre ſignature, enſuite dataire, & enfin cardinal dans la ſeptiéme promotion de l'année 1578. Après avoir aſſiſté au conclave pour l'élection de Sixte V. il mourut à Rome le 28. de Novembre 1585. âgé de ſoixante-ſix ans, & fut enterré dans l'égliſe de S. Loüis des François, qu'il avoit fait embelir avec de grandes dépenſes.

XLVIII. Mort de Jean Molanus.

On perdit auſſi cette année quelques auteurs eccleſiaſtiques : le premier fut Jean Molanus, né à Lille en Flandres en 1533. d'un pere qui ſe nommoit Henri Vermeulen, & qui étoit venu demeurer quelque tems dans cette ville, pour y apprendre la langue Françoiſe. Ses parens l'aïant envoïé à Louvain pour y faire ſes études, il y prit le degré de docteur en théologie, & y fut même profeſſeur, comme le porte ſon épitaphe, cenſeur des livres de la part du pape & du roi d'Eſpagne, & chanoine de S. Pierre : mais tous ces emplois ne l'empêcherent pas de s'appliquer beaucoup à l'étude, & ſur-tout à celle de la théologie & des antiquitez eccleſiaſtiques. Il

Aubert le Mire, elogia Belgica in 4. pag. 33.

Dupin ſeizième ſiécle part. 4. pag. 458.

Baillet dans ſes diſcours ſur les vies des ſaints.

AN. 1585. publia plusieurs ouvrages, entr'autres, le Martyrologe d'Usuard, avec des notes très-sçavantes & très-amples; un traité des martyrologes; une chronique des saints de Flandres; un calendrier ecclesiastique; un journal des saints qui ont exercé la médecine; la milice sacrée des ducs & princes de Braban; une réponse quodlibetique à trois questions sur les images, sur les prieres pour les morts, & s'il est permis de donner l'eucharistie aux criminels condamnez à mort; trois livres des chanoines; cinq livres de la foi qu'il faut garder aux hérétiques, aux rebelles & aux tyrans: des testamens & des dispositions pieuses; un abregé de la théologie pratique; une biblioteque des matieres théologiques, & un discours sur les *Agnus Dei*, & sur les dixmes.

XLIX. Mort de Chrétien Adrichomius. *Val. André biblioth. Belg.*

Le second fut Chrétien Adrichomius, né à Delft en Hollande en 1533. & mort à Cologne le 20 Juin, âgé de cinquante-deux ans. Après avoir perdu son pere à l'âge de vingt-sept ans, il prit l'ordre de prêtrise, & fut chargé de la conduite des religieuses de sainte Barbe à Delft; mais les Protestans l'aïant chassé de cette ville, il alla passer le reste de ses jours tantôt à Malines, tantôt à Mastricht, & enfin à Cologne: ce fut alors qu'il composa la vie de Jesus Christ tirée des quatre Evangelistes, & un discours de la béatitude chrétienne: son grand ouvrage de la terre sainte avec des cartes géographiques; la description de la ville de Jerusalem; & une chronique de l'ancien & du nouveau testament, parut après sa mort à Cologne en 1590. On l'accuse d'avoir un peu trop donné dans les fables, qu'il avoit tirées

tirées des ouvrages de Beroſe, de Manethon & autres auteurs auſſi peu ſûrs. Il fut enterré chez les chanoines de Nazareth de Cologne. AN. 1585.

L.
Mort d'Alphonſe Salmeron.

Un troiſiéme auteur mort le 13. de Février à Naples, fut Alphonſe Salmeron, Jeſuite, né à Tolede, l'un des deux qui étoient reſtez des dix premiers compagnons de ſaint Ignace. Après avoir achevé ſon cours d'études à Alcala, où il ſe rendit habile dans les langues, il vint à Paris pour s'appliquer à la philoſophie & à la théologie. Ce fut dans cette ville qu'aïant trouvé S. Ignace, qui penſoit à établir ſe compagnie, il ſe joignit à lui, & devint ſon diſciple. Il travailla beaucoup pour la religion en differens païs de l'Europe, en France, dans les Païs Bas, en Irlande, en Allemagne, en Italie, prêchant dans toutes les villes avec beaucoup d'aplaudiſſement. Il aſſiſta aux trois differentes aſſemblées du concile de Trente, ſous les trois papes Paul III. Jules III. & Pie IV. où il prononça le panegerique de S. Jean-Baptiſte, qu'on trouve à la fin des actes de ce concile. Enſuite il ſe retira dans le college de la ſociété, qu'il avoit lui-même établi dans Naples, & il y mourut le 13. de Février. 1585. âgé de ſoixante neuf ans. Ses grands travaux, ſes divers voïages, & ſon aſſiduité à la prédication, lui laiſſerent encore aſſez de tems pour compoſer pluſieurs ouvrages qu'on a recuëillis en ſeize volumes in folio, d'abord imprimez à Madrid, & enſuite à Cologne; ils contiennent des traitez ſur l'écriture ſainte, des prolegomenes, des queſtions évangeliques, des commentaires ſur les actes des Apôtres, & les épitres canoniques. Il écrivoit facilement, il étoit ſçavant & profond;

Alegamb. de ſcript. ſocier. Jeſu.
Sacchini hiſt. ſocier. Jeſu. part. 5. lib. 5. pag. 236. & ſeq.

AN. 1585.

mais on remarque dans ſes ouvrages peu de critique & de diſcernement, & une trop grande prolixité : ſes ſermons ſur les paraboles de l'évangile, ont auſſi été auſſi imprimez à Cologne.

LI. Mort de Charles Sigonius.

De Thou in hiſt. hoc ann. lib. 82.

Baillet Jugement des ſçavans ſur les critiques hiſtor.

Un quatriéme fut Charles Sigonius de Modene. Après avoir fait ſes études ſous le célebre Romulus Amaſée, le ſénat de Veniſe l'appella, & lui donna penſion pour enſeigner les belles lettres en la place de Jean-Baptiſte Egnatio : de là il paſſa à Padouë, où il eut un differend litteraire avec François Robortello, qui lui étoit de beaucoup inférieur. Il alla enſuite à Boulogne, où à l'exemple de Panvinius il expliqua les antiquitez Romaines, & l'hiſtoire du bas empire, avec une netteté & une méthode qui le fit préferer à tous les auteurs, qui avant lui avoient écrit ſur ces matieres. Enfin, aïant fait dans le mois d'Août de cette année un voïage à Modene, dans le deſſein d'y fixer ſa demeure pour le reſte de ſes jours, & de s'y repoſer dans ſa vieilleſſe, il y fut attaqué ſur la fin de l'année d'une maladie, qui l'enleva à l'âge de ſoixante ans. Il a beaucoup écrit mais ce qu'il a fait ſur les matieres eccleſiaſtiques, ſe réduit preſque à ſix livres de la république des hébreux, imprimez à Cologne en 1583. & une hiſtoire des évêques de Boulogne.

LII. Arrivée de l'évêque de Verceil en Flandres, pour l'affaire de Baius.

Baiana inter opera Baii ad ann. 1584. to. 2. f. 209.

L'affaire de Michel Baïus dans les Païs-Bas, ſe pourſuivoit toujours avec chaleur. François Bonhomme, évêque de Verceil, chargé par le pape de prendre connoiſſance des nouveaux troubles qui s'élevoient dans l'univerſité de Louvain, & de les aſſoupir entierement, s'il étoit poſſible, s'étoit tranſporté en cette ville au commencement de l'année

1585. il voulut y aſſiſter à quelques diſputes de théologie, pour mieux connoître le ſujet des conteſtations entre les docteurs. A cette occaſion, les adverſaires de Baïus, entr'autres, Cornelius Reyneri, lui préſenterent un écrit contenant les chefs d'accuſation, ſur leſquels ils demandoient que le nonce interrogeât ce docteur. AN. 1585.

LIII. Chefs d'accuſation des adverſaires de Baius contre lui.

Cet écrit contenoit dix articles; & on devoit demander à Baïus s'il étoit vrai, 1. Que peu de tems après la publication de la bulle de Pie V. & ſon acceptation par toute la faculté de théologie de Louvain, dans laquelle il étoit profeſſeur, il eût compoſé directement & de deſſein prémedité un petit écrit contre la cenſure prononcée par cette bulle, & qu'il l'eût communiquée à pluſieurs. S'il avoit vû cet écrit, ou une copie, s'il l'avoit lû, ou entendu lire: s'il l'avoit; & ſuppoſé qu'il l'eût, qu'il le produiſît.

Baïana ex actis univerſis. Lovan. ad annum 1565. p. 182. & ſeq.

2. S'il étoit encore vrai qu'il eût compoſé vers le même tems un autre ouvrage beaucoup plus ample ſur le même ſujet, dont on avoit tiré pluſieurs copies; & ſi cet ouvrage avoit été envoïé à Rome avec la lettre de ce docteur au pape; s'il l'avoit vû, lû, ou entendu lire. On croit que ces ouvrages dont il eſt parlé, étoient les deux apologies de Baïus; l'une adreſſée au ſouverain pontife, l'autre au cardinal Simonette, dont on a parlé ailleurs.

3. Si aïant eu ordre de réfuter pluſieurs opinions, & de s'expliquer publiquement ſur d'autres dans les écoles de théologie, il y avoit parlé pendant deux jours de ſuite, & dit des choſes qui avoient beaucoup ſcandaliſé ſes auditeurs, & qui ſe trouvoient

AN. 1585.

conformes aux deux écrits ci-deſſus, aïant mieux aimé accuſer comme fauſſaires & calomniateurs, ceux qui avoient recuëilli les articles de la bulle, & taxer le ſaint ſiége de négligence & de précipitation dans ſes jugemens, que d'avoüer ingénument ſes erreurs, & de les rétracter. Si ſes diſcours aïant été tranſcrits par ſes auditeurs, ont paſſé enſuite par les mains de pluſieurs au grand ſcandale de ceux qui les ont lûs; s'il les a vûs ou entendus.

4. Si le même docteur dans une certaine aſſemblée de la faculté de théologie, où l'on traitoit des articles & des propoſitions condamnées par la bulle, a dit, que parmi ces propoſitions, il y en avoit quelques unes, pour leſquelles nous devrions ſans doute plûtôt mourir que de les condamner. S'il a parlé ainſi, ou de toutes, ou ſeulement d'une partie.

5. Sil a entrepris pluſieurs fois & à differentes repriſes, de ſoutenir & de défendre dans les écoles de théologie des propoſitions contenant des clauſes offenſives, & ſpecialement touchant les conciles généraux, comme s'il arrivoit quelquefois qu'ils ne fuſſent pas approuvez par les ſouverains pontifes, ni librement, ni conſtamment, ni cononiquement; & que pour cela, quand même leurs déciſions ſeroient revêtuës de l'approbation du ſaint ſiége, elles ne devoient point être regardées comme des définitions de foi, avant que les égliſes Catholiques les euſſent acceptées. S'il a ſoutenu de telles propoſitions.

6. Si en recevant les candidats au dégré de licence dans les écoles de théologie, il a prononcé en pu-

blic un diſcours ſur la puiſſance du ſouverain pontife & des autres évêques, qui ait ſcandaliſé beaucoup de ſes auditeurs : qu'enſuite il ait montré ce diſcours au révérendiſſime évêque Lindanus, dans la confiance qu'il ne l'auroit pas plûtôt lû, qu'il approuveroit ſes ſentimens. En quoi, ajoute l'écrit, non-ſeulement il n'a pas obtenu ce qu'il déſiroit; mais au contraire, il s'eſt attiré un nouvel adverſaire dans la perſonne de cet évêque. Et même le ſieur Morillon aïant appris le contenu de ce diſcours, en a été ſi vivement choqué, qu'il a répondu qu'il ne confirmeroit jamais l'élection de Baïus au décanat de ſaint Pierre, qu'il ne lui produisît auparavant une atteſtation de la faculté. Ce que ce docteur n'a pû obtenir ni de la faculté en général, ni d'aucun des particuliers qui la compoſent. AN. 1585.

7. S'il a tâché de porter la faculté à conſentir à l'omiſſion d'une certaine clauſe inſérée par une concluſion formelle & expreſſe de la même faculté, au ſerment de ceux qui devoient prendre des degrez, laquelle clauſe déclare que les articles contenus dans la bulle de Pie V. doivent être réputez pour juſtement condamnez, & que tous candidats doivent s'en abſtenir; ſi ce docteur étoit alors dans la faculté; ce qui l'a porté à en agir ainſi, & ce que la faculté lui a répondu.

8. Si c'eſt lui qui a revû avec tant de ſoin, & ſi exactement le grand écrit dont il eſt fait mention dans ſon ſecond interrogatoire, (il s'agiſſoit de ſon appologie plus étenduë,) & ſi c'eſt lui qui de ſa propre main y a fait en differens endroits pluſieurs additions : partie avec un crayon, partie avec l'encre;

AN. 1585.

& ſi dans cet état il l'a préſenté à Goudanus, & à Molanus le 8. Janvier 1579. dans l'eſperance, comme il paroît, de les attirer dans ſon parti, & de leur perſuader de conclure à biffer la clauſe du ſerment, & à ne la plus exiger des candidats.

9. Si après avoir reçû de Rome un exemplaire original de la bulle, par l'entremiſe du révérend pere François Tolet, qui le lui adreſſa, il avoit contriſté la faculté, & avoit refuſé de lire la clauſe du ſerment aux graduez, quoiqu'il fût obligé de le faire en qualité de chancelier.

10. Si étant prié d'expliquer le ſens d'une propoſition contenuë dans une theſe, à laquelle il préſidoit touchant le mérite des œuvres, & qui paroiſſoit ſuſpecte; il avoit prévenu la réponſe du ſoutenant, & s'étoit répandu avec émotion en diſcours ſcandaleux, déclarant qu'il ne donneroit aucune réponſe à cette queſtion, parce qu'il craignoit les accuſations, les vexations & les calomnies.

LIV. Le nonce du pape fait travailler à un corps de doctrine.

Tel eſt l'écrit qui fut préſenté à l'évêque de Verceil; mais ce prélat craignant qu'en faiſant toutes ces demandes à Baïus, il ne s'élevât de nouvelles diſputes, ne jugea pas à propos d'en faire uſage. Il eut recours à un expedient qu'il crut plus ſûr & plus convenable pour rétablir la paix dans la faculté, & réünir les eſprits dans une même doctrine; il conçut le deſſein de faire dreſſer par la faculté un corps de doctrine oppoſé aux articles cenſurez, auquel tous les membres de ladite faculté ſe ſoumettroient, après qu'il auroit été approuvé & autoriſé par le pape; & comme quelques affaires l'obligeoient de retourner à Bruxelles, il chargea l'arche-

Baïana pag. 209. Ex actis univerſit. Lovan. an. 1585. in Novemb.

vêque de Malines de l'exécution de ce projet. Ainſi vers la fin du mois de Novembre, Jean Hauchin, archevêque de Malines à qui le cardinal de Granvelle avoit remis cette dignité en 1582. manda Henri Gravius, alors doïen de la faculté, & lui montra les ordres qu'il avoit reçûs du nonce, pour dreſſer au plûtôt ce corps de doctrine. Le doïen de retour à Louvain fit part de ſes ordres à l'aſſemblée, qui chargea Jean de Lens, profeſſeur roïal en théologie, de dreſſer le diſpoſitif de ce corps de doctrine, pour être enſuite communiqué à tous les docteurs, qui en donneroient par écrit leurs ſentimens. Ce qui ne fut exécuté qu'au commencement de l'année ſuivante. AN. 1585.

L V.
Affaires de l'univerſité de Paris.

L'univerſité de Paris aſſemblée en corps, délibera cette année d'aller trouver le roi, & de le ſupplier de retenir en priſon & de faire juger un certain religieux de l'ordre des freres Mineurs, Italien de nation, qui avoit écrit un libelle contre le pape & les cardinaux. L'affaire avoit été commencée dès les premiers jours de cette année. Le 9. de Janvier, l'univerſité avoit ſtatué que ce religieux, qui étoit lecteur en théologie, ſeroit dénoncé à l'inquiſiteur. Le 21. ſuivant, le recteur avoit indiqué une autre aſſemblée au college des Graſſins, pour y déliberer ſur deux articles. Le premier touchant la réformation de tous les ordres de l'univerſité, pour ſçavoir ſi l'on s'en tiendroit à la réformation faite en 1452. par le cardinal d'Etouteville, où ſi l'on auroit égard aux conjonctures préſentes. Le ſecond regardoit certains commis des impôts, qui aïant été autrefois du corps de l'univerſité, vouloient joüir de ſes pri-

D'Argentré collect. judicior. de novis error. to 2. in fol. pag. 459 & 461.

AN. 1585.

vileges. L'avis des commiſſaires fut, que le malheur des tems ne permettoit pas de renouveller la réformation du cardinal d'Etouteville, qu'il falloit ſeulement choiſir quelques perſonnes de piété & d'un bon conſeil, qui après avoir examiné tous les articles de cette réformation, jugeroient de ce qu'on en devoit retenir, & de ce qu'il étoit à propos d'y changer, & en feroient enſuite leur rapport à l'univerſité.

LVI. Aſſemblée du clergé de France, & ſes demandes au roi.

Dans le mois d'Octobre de cette année 1585. il y eut une aſſemblée du clergé de France, qui fut précédée d'un édit contre les Proteſtans, pour obliger tous les ſujets du roi de ſe réünir à la religion Catholique, & révoquer la liberté de conſcience: cette aſſemblée fut tenuë en l'abbaïe de S. Germain des Prez. Elle eut pour préſidens, les cardinaux de Bourbon & de Guiſe; & conclut d'abord à faire au roi les demandes ſuivantes. 1°. de faire publier le concile de Trente pour être obſervé & exécuté ſuivant les réformations & modifications arrêtées dans les états de Blois, & dans l'aſſemblée de Melun, 2°. De rétablir les conciles provinciaux. 3°. De faire des réglemens ſur les appels comme d'abus. 4°. De rendre le droit des élections aux évêchez, abbaïes, & autres bénéfices électifs. 5°. De réformer les abus des bénéfices donnez à des indignes & incapables, à des gens mariez, déclarer les bénéfices tenus en confidence impetrables & vacans, & de permettre aux prélats de proceder contre les confidentiaires ſuivant les bulles de Pie IV. & de Pie V. 6°. De rétablir les eccleſiaſtiques dans leurs droits, autorité & juriſdiction, & de les proteger contre les hé-

Dans les actes & mémoires du clergé de France. Vitré 1646. in folio tom. 1. p. 52. & ſuiv.

retiques.

retiques. 7°. Enfin, de les maintenir dans leurs privileges. On délibera enſuite ſur les ſecours que demandoit le roi, & il fut réſolu qu'on ne lui en accorderoit, qu'à condition que le pape y conſentiroit, que ce ſeroit au gré du clergé, & que l'argent ſeroit emploïé à la guerre contre les héretiques: ces ſecours furent fixez à ſix-vingt mille écus pour les beſoins preſſans de l'armée de Guienne, outre un million d'or qu'on offrit au roi, en cas que la guerre durât; à ſçavoir ſix-vingt mille écus païables dans le mois d'Octobre; pareille ſomme dans chacun des deux mois reſtans de cette année, & cinquante mille écus par mois dans le courant de l'année ſuivante. Les archevêques & évêques députez pour faire au roi ces demandes & ces offres, eurent audience de ſa majeſté le 13. d'Octobre, l'évêque de Noyon portant la parole. Mais le roi l'aïant entendu, demanda encore deux cens mille écus pardeſſus le million, & dit ſur les autres points, qu'il en confereroit avec le chancelier & les préſidens du parlement. L'aſſemblée avoit nommé le même évêque de Noyon pour aller trouver le pape, afin de faire autoriſer la ſubvention conjointement avec l'évêque de Paris, que ſa majeſté y envoïoit. Mais le roi ne voulut jamais permettre au député du clergé de partir. Ce fut dans cette aſſemblée qu'on regla, que les Jeſuites ſeroient compris dans la taxe pour les bénefices dont ils joüiſſoient, que l'on y comprendroit auſſi les chapelles dont le revenu excedoit la ſomme de cinquante livres, de même que les monaſteres de filles, les hôpitaux, les maladreries &c.

ANN. 1585.

AN. 1585. LVII. Nouvelles remontrances au roi par le clergé.

On ordonna enſuite une ſeconde députation au roi, & on chargea de la harangue Nicolas l'Angeliere, évêque de ſaint Brieu. Ce prélat commença par faire à ſa majeſté à peu près les mêmes demandes, que lui avoit faites l'évêque de Noyon. 1. L'exécution de l'édit de réünion. 2. La publication du concile de Trente. 3. Le rétabliſſement des élections, & en cas de refus, le choix de bons ſujets, & l'abolition des commendes dans les monaſteres. 4. La modération ou réformation des appels comme d'abus, en maintenant les clercs dans la joüiſſance de leurs privileges pour leurs perſonnes & pour leurs biens : enfin, la décharge du païement des rentes ſur l'Hôtel-de-Ville. Puis il ajouta, que c'étoit Dieu qui avoit inſpiré à ſa majeſté de faire l'édit de réünion de ſes ſujets à l'égliſe Catholique, & que ſa conſcience étoit obligée à leur faire ſuivre la véritable religion ; qu'elle étoit tenuë de réprimer la fureur des héretiques & des ſchiſmatiques, & de délivrer l'égliſe de leur contagion, comme ſon protecteur. Que depuis que l'héreſie étoit entrée dans le roïaume, le fondement de la religion Catholique avoit été ébranlé ; ce qui avoit été cauſe que les ſujets manquant d'obéïſſance à Dieu & à l'égliſe, en avoient auſſi manqué envers leur prince : Que la douceur & la clémence des princes ſont inutiles, pour vaincre l'obſtination des héretiques : Que le premier pas & le plus important pour faire exécuter l'édit, étoit la réformation des eccleſiaſtiques, dont la vie déreglée cauſoit la ruine des peuples : Que le concile de Trente aïant éclairci, réſolu & décidé tout ce qui eſt controverſé par les héretiques, dans

Dans les actes & memoires du clergé ibid. in ut ſup. pag. 72. & ſuiv.

Mem. de la ligue tom. 1. in-8 pag. 394. & ſuiv.

la doctrine de l'égliſe Catholique, ſa publication étoit d'une néceſſité indiſpenſable : Que ſa majeſté en rétabliſſant les élections, déchargeroit ſa conſcience d'un peſant fardeau, étant reſponſable devant Dieu de toutes les fautes, & participant aux pechez de tous ceux qui rempliſſent indignement les premieres charges de l'égliſe par ſa nomination : Que la couronne n'avoit duré que quatre-vingt ans dans la race des Merovingiens, & ſoixante dans celle des Carlovingiens, depuis que les rois s'étoient chargez de pourvoir aux évêchez, aux abbaïes, & autres dignitez eccleſiaſtiques. AN. 1585.

L'évêque de ſaint Brieu dit encore au roi, que les miniſtres du Seigneur devoient recevoir l'honneur dû à leur dignité & à leur ordre, & être maintenus dans leurs exemptions & immunitez, pour s'acquitter des fonctions de leur miniſtere en repos, & prier Dieu pour la proſperité du roi & du peuple, & la conſervation du roïaume : Que la juriſdiction eccleſiaſtique étoit preſque anéantie par les appellations comme d'abus : Que les biens de l'égliſe n'étoient ni propres, ni du domaine du roi, comme on l'avoit voulu perſuader à ſa majeſté ; mais qu'ils étoient les vœux des fidéles, le prix du rachat des pechez, le patrimoine des pauvres, l'aliment & l'entretien des miniſtres de l'égliſe. Que ces biens, quoique donnez par les rois, étoient inaliénables : Que cependant depuis vingt-cinq ans, on avoit levé près de trente millions d'or ſur ces biens par l'autorité du ſouverain : Que les clauſes du contrat de 1580. accordées par ſa majeſté, n'avoient point été exécutées, quoiqu'elle s'y fut engagée, & qu'elle

AN. 1585.

eût donné ſa parole de roi de les garder. Enfin il conclut en requerant très-humblement le roi, de perſéverer dans la volonté d'exécuter l'édit de réünion, de ne point ſouffrir en France d'autre religion que la Catholique ; de maintenir la juriſdiction eccleſiaſtique, les libertez & immunitez de l'égliſe, de faire ceſſer les levées extraordinaires qu'on pourroit faire à l'avenir ſur le clergé, & de le décharger du païement des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, attendu que les contrats ne pouvoient ſubſiſter par un nombre infini de nullitez qui s'y rencontroient.

LVIII. Réponſe du roi à ces remontrances.

Dans les act.s & memoires du clergé.

Le roi répondit à la plûpart de ces articles. Au ſujet de la demande de la réception du concile de Trente, il dit qu'il en avoit été ſollicité pluſieurs fois de la part du clergé, mais que quelques-uns de la compagnie ſçavoient aſſez, que nonobſtant la conſidération du tems, qui alors y mettoit obſtacle à à cauſe des édits de pacification, il avoit fait aſſembler avec ſon conſeil quelques-uns des préſidens & conſeillers de la cour du parlement, avec leſquels en aïant ſouvent conferé, on y avoit remarqué pluſieurs choſes qui dérogeoient extrêmement aux privileges de l'égliſe Gallicane, & particulierement aux droits de ſa couronne ; qu'il ne paroiſſoit pas que toutes les inſtances qu'on lui faiſoit là-deſſus, procedaſſent de la volonté de tout le clergé, qu'il y en avoit pluſieurs qui n'y ſouſcriroient pas pour leur interêt particulier : que cependant, il trouvoit bon qu'on en déliberât de nouveau, & qu'il avoit ordonné à ſon chancelier d'aſſembler avec ſon conſeil leſdits ſieurs préſidens, pour prendre là-deſſus une

réſolution. A la demande des élections, le roi répondit qu'il en vouloit joüir, & qu'il en feroit bon uſage. Sur les appels comme d'abus & la juriſdiction, il dit qu'il en falloit conferer avec ſon conſeil & les préſidens. Sur les rentes, il répondit qu'il ne pouvoit pas les païer, & qu'il falloit que le clergé s'en chargeât; qu'au ſurplus il n'avoit point d'autre réponſe à leur faire. Le clergé voulut faire de nouvelles inſtances ſur les appels comme d'abus, prétendant qu'on avoit promis d'en dreſſer un édit, mais il ne put rien obtenir. AN. 1585.

On ne laiſſa par de revenir à la charge. Tout ce que l'évêque de Saint Brieux avoit dit, fut repeté dans le cahier qui fut porté au roi le 20. d'octobre : on y demanda de plus, la ſuppreſſion des commendes, quelques reglemens touchant les jeunes chanoines qui étudient dans les univerſitez, & la viſite des bénefices par les archevêques, évêques, chefs d'ordre & autres qui ont droit de la faire. On repréſenta que les décrets du concile de Trente renfermoient deux choſes, la doctrine & la diſcipline; que quant à la doctrine, il n'y avoit aucune difficulté & que pour la diſcipline, on pourroit lever la difficulté par un bref que le pape accorderoit. Enfin, on obſervoit que le concordat avoit été fait, ſans que l'égliſe Gallicane y eût jamais conſenti, ſans même qu'elle eût été ni oüie, ni appellée; que le parlement avoit fait toutes les difficultez poſſibles à la vérification de l'édit : mais ces nouvelles remontrances ne furent pas mieux reçûës que les autres. Dans le même temps on dreſſa par ordre du roi un formulaire de foi, pour être ſigné par ceux qui rentreroient

De Thou hiſt. lib. 82.

AN. 1585. dans le sein de l'Eglise de Catholique. Il étoit à peu près conçû dans les mêmes termes, que la profession de foi de Pie IV. On y reconnoissoit le pape pour chef visible de l'église, & pour le vicaire de Jesus-Christ, successeur de saint Pierre ; mais l'on n'y faisoit aucune mention speciale du concile de Trente. Cette formule fut adressée à tous les archevêques & évêques, avec ordre de la faire signer sans aucune innovation.

LIX. Conférence sur la reception du concile de Trente.

La conférence, que le roi disoit avoir ordonnée au sujet de la demande de la réception du concile de Trente, se tint en effet peu après : l'avocat géneral y parla fort au long, pour faire voir qu'il n'étoit pas à propos de le publier. Les moïens sur lesquels il appuioit son avis, étoient 1. les plaintes des ambassadeurs de France à Trente, au sujet de ce concile 2. Les résolutions prises dans toutes les assemblées, pour ne le pas recevoir. 3. Le cahier de certains articles, extraits d'autres plus anciens conciles pour la réformation du clergé, & la discipline ecclesiastique de France, présentez par son éminence le cardinal de Lorraine, & accordez par le roi. 4. La contradiction & l'opposition des chapitres, d'un grand nombre d'ecclesiastiques, de la noblesse & du tiers-état, dans les états géneraux de Blois. 5. Les mémoires du procureur géneral Bourdin, contenant plus de soixante articles, dans lesquels il prétendoit avoir été fait préjudice par le concile aux droits & autorité du roi, entrepris sur la jurisdiction, & dérogation aux libertez de l'église Gallicane.

Dans le mémoire de ce qui s'est passé de plus considerable en France, pour la réception du concile de Trente in-4°.

Le clergé opposoit d'abord en géneral à ces moïens. 1°. que le concile n'avoit porté aucune pré-

judice au droit & à la preſſéance des ambaſſadeurs de France, qu'il avoit au contraire conſervé leur rang, immédiatement après les ambaſſadeurs de ſa majeſté imperiale, en ſouffrant ſeulement que celui d'Eſpagne eût une place hors de rang. 2°. Que le concile avoit même fait un décret, dans lequel il déclare qu'il n'a voulu en aucune maniere préjudicier aux droits, rangs & prérogatives. 3°. Que dans le catalogue, les ambaſſadeurs de France ſont nommez avant ceux d'Eſpagne, & que Pie IV. a ainſi jugé la cauſe. AN. 1585.

LX. Réponſe du clergé aux raiſons contre cette réception. *Dans les actes & memoires du clergé.*

Puis ſur chacun des chefs en particulier, le clergé répondit 1. qu'il n'y avoit point eu de requête préſentée au concile par les ambaſſadeurs de France; que les loix univerſelles ne préjudicioient point aux coutumes particulieres; que les difficultez ſur l'exécution avoient été réſervées au pape avec la modification; que le concile avoit été approuvé & ſigné par le cardinal de Lorraine, au nom & de la part du feu roi, fondé de pouvoir ſpecial de ſa majeſté pour ce ſujet. 2. Que ſi ces demandes avoient été rejettées d'abord, c'étoit eu égard aux circonſtances des tems, aux troubles du roïaume de France, & à la minorité des rois. 3. Sur certains articles préſentez par le cardinal de Lorraine, touchant les difficultez faites à la réception du concile; on répondit la même choſe, que c'étoit encore à cauſe des circonſtances des tems, & que pareille réquiſition avoit été faite dans toutes les aſſemblées. 4. Que l'oppoſition des chapitres dans les états de Blois avoit été levée. Que ceux qui compoſoient ces états ne s'y étoient point formellement oppoſez, qu'ils avoient

AN. 1585.

marqué ſeulement l'interêt qu'ils avoient d'empêcher l'exécution de certains articles concernans les patronages, préſentations aux bénefices, & fondations. Que ſi le tiers-état avoit témoigné quelque répugnance pour la réception du concile, ce n'étoit pas la premiere occaſion où il avoit entrepris de ſecoüer le joug de l'obéïſſance; qu'on n'ignoroit pas que ceux qui le compoſoient, étoient mêlez d'interêts avec les prétendus réformez, & que c'étoient ces derniers, qui par leurs pratiques avoient ſuſcitées ces oppoſitions. Qu'enfin, on pouvoit obtenir du pape un bref ſur ces griefs.

Sur le dernier chef, il fut ſoutenu par le clergé, que le concile ne portoit aucun préjudice aux droits, ni à l'autorité des rois, ni aux privileges de l'égliſe Gallicane; qu'on ne pouvoit répondre au memoire particulier, qu'on n'en eût eu communication. Que le concile conſervoit les droits des ſouverains, même celui de nommer aux cathedrales & aux autres bénefices. A l'égard des libertez de l'égliſe Gallicane, on dit qu'elles conſiſtoient en trois chefs. 1. A être déchargé des réſervations génerales & ſpeciales. 2. Que toutes les cauſes ſoient connuës & jugées par les ordinaires *in partibus*. 3. Dans la réduction à la moitié des annates, & de n'être tenu à l'obſervation des regles de la chancellerie apoſtolique, excepté de celles qui ont été reçûës en France; que le concile n'avoit point dérogé à ces droits, ni augmenté l'autorité du pape en France; que s'il étoit reçû, le pape ſeroit privé des mandats, proviſions des égliſes paroiſſiales, & l'autorité remiſe aux ordinaires. Que le pape enfin, accorderoit telle déclaration, diſpenſe

diſpenſe & modification des articles qu'il conviendroit pour la conſervation des droits & autorité de la couronne, libertez de l'égliſe Gallicane, exemtions & indults ci-devant accordez. AN 1585.

Le chancelier repliqua à ces raiſons du clergé. 1. Qu'on requeroit la publication du concile *novo more*, & ſans exemple, & que l'on eût à déclarer la forme qu'on auroit d'ancienneté gardée en ſemblable occaſion. 2. Qu'il ſembloit indécent qu'on reçût le concile en partie, & qu'on laiſsât l'autre en arriere. Le clergé reprit ſur le premier chef, que le roi étoit ſupplié de trois choſes. 1. De recevoir le concile. 2. De permettre aux archevêques & évêques de le publier, & de le faire obſerver dans leurs diocéſes. 3. De mander à ſes cours de parlement de tenir la main à ſon exécution & à ſa publication. Et ſur le ſecond chef, qu'il n'étoit pas nouveau de recevoir quelques articles, & non les autres. Que d'ailleurs, le pape pouvoit accorder des modifications & des déclarations ſur quelques-uns, comme il s'étoit pratiqué à Bourges pour la réception des conciles de Conſtance & de Baſle. Le roi termina ces altercations, en diſant, qu'il entendoit que ce que le concile avoit décidé ſur la foi, fût ſuivi dans ſon roïaume; mais que par rapport à pluſieurs articles de diſcipline, dont l'exécution ſeroit préjudiciable à ſon état, la condition des tems ne lui permettant pas d'entrer dans cet examen, il remettroit à un autre tems à donner ſa réſolution ſur la demande du clergé; & cependant, qu'il falloit travailler ſérieuſement à l'extirpation de l'héreſie & au maintien de la foi.

LXL Remontrances au

Mais comme le roi avoit fait dreſſer une formule

AN. 1585.

roi ſur une nouveille confeſſion de foi.

Mem. de la ligue tom. 1. p. 443.

de foi, pour être ſignée par tous ceux qui abjureroient l'héréſie, & être envoïée à tous les évêques, le clergé jugea à propos de lui faire encore là deſſus de nouvelles remontrances, & de lui repréſenter, qu'il n'appartenoit pas à ſa majeſté de dreſſer une confeſſion de foi, ni d'en ordonner la ſignature; que François I. ſe ſervit de celle qui avoit été faite par la Sorbonne, qu'il manda aux prédicateurs de l'obſerver en prêchant, & de ne rien avancer, qui y fût contraire; mais qu'il ne la compoſa point, ou ne la fit point compoſer, qu'il laiſſa la choſe au jugement de la Sorbonne, qui eſt le conſeil ordinaire de l'égliſe Gallicane, & ſe contenta d'autoriſer ce que ces docteurs avoient décidé. Que s'il y avoit pluſieurs profeſſions de foi dans les diocéſes, elles étoient toutes ſemblables, quant à la ſubſtance du dogme, ou que s'il y avoit plus ou moins, dans quelques-unes, il falloit en laiſſer l'examen aux évêques, qui ſçauroient diſtribuer aux nouveaux convertis la nourriture des élûs ſelon leur capacité; que cependant ils recevront toujours humblement les avis de ſa majeſté; mais qu'ils avoient des formules de foi tirées du concile de Trente & dans leurs rituels, dont chacun avoit droit de ſe ſervir ſuivant ſa conſcience. Le roi en conſéquence de ces remontrances, manda aux évêques de lui envoïer cette profeſſion de foi, avec la lettre qui l'accompagnoit, ſous prétexte qu'il y avoit des fautes d'impreſſion.

LXII. Concile d'Aix en Provence.

Labbe in collect. conc. tom. 15. f. 1120. & ſeq.

Dans le mois de Septembre Alexandre Canigianus, archevêque d'Aix en Provence y tint un concile avec ſes ſuffragans d'Apt, de Gap, de Riez & de Ciſteron, & le vicaire général de l'évêque de

Frejus. On le commença par la profeſſion de foi, dont on preſcrivit une formule, & l'on y fit pluſieurs réglemens très-utiles pour la diſcipline de l'égliſe & la réformation des mœurs ; nous n'en rapporterons rien pour éviter les redites. Ce concile, qui avoit commencé dès le mois de Février, fut approuvé du pape par un bref du 5. de Mai 1586.

AN. 1585.

Spond. hoc anno n. 31

Dans la même année 1585. on tint un autre concile à Mexique, ville d'une partie de l'Amerique ſeptentrionnale, qu'on appelle nouvelle Eſpagne. Pierre de Moya de Contreras, qui en étoit alors archevêque & gouverneur, & ſix évêques établis dans ce nouveau monde, crurent devoir faire un corps de réglement pour la conduite uniforme de leurs égliſes; la plûpart ſont tirez des autres conciles & du droit canonique. Ils furent tous approuvez par le pape le 27. Octobre 1586. & ont été imprimez pour la premiere fois en 1620.

LXIII. Concile de Mexique.

Labbe ubi ſuprà tom. 15. p. 1194. & ſeq.

L'Italie depuis l'élevation de Sixte V. au ſouverain pontificat, ne ſe reſſentant point des mouvemens qui agitoient le reſte de l'Europe, ce pape ne penſoit qu'à éterniſer ſon nom & ſa memoire, par les monumens qu'il faiſoit élever de toutes parts. Il entreprit d'abord de rélever l'obéliſque, qui étoit preſque entierement enterré derriere la ſacriſtie de l'égliſe de S. Pierre, & de le faire tranſporter dans la place au-devant de cette égliſe. Cet obéliſque, le ſeul qui ſoit reſté entier, avoit été autrefois conſacré au ſoleil par un roi d'Egypte, fils de Seſoſtris; mais depuis Caligula l'avoit fait tranſporter à Rome, & Neron en aïant fait le principal ornement de ſon cirque, le dédia à Auguſte & à Tibere. Les papes Jules

AN. 1586.

LXIV. Obéliſques élevez dans Rome par ordre de Sixte V.

De Thou lib. 84. Spond. hoc anno n. 1. Ciacon. in vit. Sixti V. tom. 4. p. 116. & ſeq.

AN. 1586. II. & Paul III. avoient eu le même deſſein que Sixte : mais la difficulté de l'entrepriſe, & la crainte d'une trop grande dépenſe, les en avoit détournez. Le nouveau pape n'en fut point effraïé; il établit une congrégation compoſée de ceux des cardinaux qu'il crut les plus capables de conduire cette entrepriſe; & il aſſiſtoit très-ſouvent à leurs aſſemblées. Comme le bruit de ce projet avoit attiré à Rome les plus célebres architectes de l'Europe, chacun propoſa divers moïens pour l'exécution; mais l'on s'en tint à l'expédient propoſé par Dominique Fontana de Côme, qu'on jugea le plus ſimple, & dont le ſuccès ſurprit ceux qui y avoient paru les plus oppoſez. Par le calcul qu'en fit Fontana, cette lourde maſſe ſe trouva peſer neuf cens cinquante-ſix mille cent quarante huit livres : plus de huit cens hommes & cent quarante chevaux furent emploïez pour faire agir les machines deſtinées à mettre en place cet obéliſque, qui a cent-ſept pieds de hauteur. Après avoir imploré le ſecours du ciel par des prieres ſolemnelles, on commença à élever de terre cette grande machine, le mercredi dernier Avril; & le 10. de Septembre elle fut miſe ſur ſon piedeſtal. Sa ſainteté en fit la bénédiction le vendredi ſuivant, & dédia cet obéliſque à la ſainte Croix. On jetta quantité de médailles de bronze dans les fondemens; & l'on y mit deux petits coffres, dans leſquels on enferma douze autres médailles, portant d'un côté le portrait du pape, & de l'autre differentes deviſes.

Sixte après avoir achevé ce grand ouvrage, fit encore déterrer proche l'égliſe de S. Roch, un obé-

Digitized by Google

liſque qui avoit autrefois ſervi d'ornement au mauſolée de l'empereur Auguſte, & il le fit placer devant l'égliſe de ſainte Marie majeure. Il reſtoit deux autres obéliſques qui étoient briſez & enſevelis depuis pluſieurs ſiécles ſous les ruines du cirque majeur ; Sixte les fit encore déterrer & tranſporter, l'un dans la place de ſaint Jean de Latran, & l'autre dans celle de ſainte Marie du peuple. Ce dernier avoit été apporté à Rome ſous l'empire d'Auguſte, qui le dédia au ſoleil, ainſi qu'on l'apprend de l'ancienne inſcription qui y eſt gravée.

AN. 1585.

Leti, vie de Sixte V. tom. 2. liv. 7.

LXV.
Il fait bâtir une chapelle en l'honneur de la crêche.

Quoique Sixte V. fût naturellement économe, & qu'il aimât à amaſſer des tréſors, cependant l'ambition de rendre ſon pontificat célebre, étant ſa paſſion dominante, il fit encore bâtir à grands frais dans l'égliſe de ſainte Marie majeure, une chapelle en l'honneur de la crêche du Sauveur, ſans cependant détruire l'ancienne chapelle par reſpect pour ſon antiquité. Il fit auſſi élever dans lemême lieu deux tombeaux, l'un pour lui où il étoit repréſenté à genoux, & un autre dans lequel il fit tranſporter le corps de Pie V. pour donner au public une marque autentique de ſa reconnoiſſance, pour tous les bienfaits qu'il en avoit reçûs. Il fonda l'année ſuivante cette chapelle, lui accorda pluſieurs privileges, y etablit un prevôt, un ſacriſtain, des chapelains, des bénéficiers, & voulut que ceux de ſa maiſon euſſent le droit de préſentation aux bénéfices.

Ciacon. & Andr. Victorel. em. 4. p. 116.

In bullar conſt. 58 Sixti V. to. 2. p. 628.

LXVI.
Differentes bulles de ce pape.

Sixte n'étoit pas cependant tellement occupé de tous ces grands ouvrages, qu'il ne penſât aux affaires de l'égliſe. Il donna cette année une bulle pour défendre l'aſtrologie judiciaire, qui étoit alors en vo-

In bullar. to. 2. conſtit. 17. 18. 19. 20. &c. p. 553. & ſeq.

AN. 1586. gue à Rome : il interdit la lecture de tous livres concernant la magie & les sortileges, & défendit de les retenir chez soi. Cette bulle est du 5. de Janvier, dans la premiere année de son pontificat; quelques particuliers d'assez bonne famille, & même protegez par des cardinaux, furent condamnez aux galeres, pour s'être amusez depuis ces défenses à cette science imaginaire. La fête de saint Antoine de Padouë, qu'on célébroit le 13. de Juin dans l'église avec un office semi-double, fut établi double par ce pape. Sa bulle est du 19. Janvier. Par une autre du 15 du même mois, il renouvella l'indult accordé à l'église de S. Jean de Latran, pour établir des lieux de pieté, avec la permission des ordinaires, ausquels ces endroits seroient soumis. Il defendit aussi par sa bulle du 28. Janvier, à tous les freres Mineurs de l'observance, de passer dans l'ordre des Capucins, sur peine d'excommunication, privation de tous offices, & déclara ces sortes de translations nulles. Il confirma aussi par la bulle du 30. Janvier, & augmenta les priviléges & les indulgences accordeés à la confrairie du Rosaire, avec permission au général des Dominiquains d'ériger des chapelles, & d'établir des confrairies du même Rosaire, pour lesquelles il leur accorda de nouvelles faveurs. Le premier de Février, il donna une autre bulle pour célebrer le 19 de Septembre, la fête de saint Janvier & de ses compagnons sous le rite simple, qui dans la suite fut fait double par Alexandre VII. Enfin, par une autre bulle du 8. de Février il voulut qu'on tînt chapelle dans toutes les églises de Rome, les dimanches de l'avent & du carême, & les autres fêtes solemnelles.

Spond in annal. hoc anno. n. 2. & 3.

Par d'autres bulles, il fit encore quelques établiſſemens, entr'autres, il érigea Lorette en ville épiſcopale, & le chapitre, qui n'étoit auparavant qu'égliſe collegiale, devint égliſe cathedrale. La bulle eſt du 17. de Mars. Il approuva par une autre bulle du 18. du même mois, la congrégation des Clercs réguliers, qui ſervoient les malades dans les hôpitaux & ailleurs, & leur preſcrivit la maniere dont ils devoient être habillez. Il confirma par une bulle du même jour, la conſtitution de Pie V. pour défendre d'aliéner les châteaux & autres biens de l'égliſe Romaine. Par la bulle du premier d'Avril, il accorda à l'archiconfrairie de la ſainte Vierge du Gonfalon dans Rome des revenus annuels, avec permiſſion de faire des quêtes pour le rachat des chrétiens captifs chez les infideles. Il modera la conſtitution de Pie V. quant à l'élection d'un viſiteur général des freres du Tiers-ordre de ſaint François, qu'on nomme Pénitens, & leur exemption d'être ſoumis aux provinciaux des freres mineurs. La bulle eſt du 29. Mars. Par une autre du premier d'Avril, il fit quelque réforme dans ſon ſécretariat. Le 13. du même mois, il établit un office double pour la fête de ſaint Pierre martyr : & le 22 du même mois, il rendit une bulle pour dépoſer dans le château S. Ange un million d'écus dor, qu'on ne pourroit en tirer qu'en certains cas preſcrits dans cette bulle, qui eſt ſignée de trente-quatre cardinaux, avec promeſſe & ſerment de s'y conformer. AN. 1586.

LXVII. Le pape confirme la congrégation des Feuillans.

Sixte V. répondant auſſi aux vœux de Jean de la Barriere, inſtituteur de la congrégation de Notre-Dame de Feüillans, de l'ordre de Cîteaux, confir-

AN. 1586.

ma ſa réforme par une bulle du 5. de Mai de cette année. Elle maintient ceux qui avoient embraſſé cette réforme dans la pratique de la plus étroite obſervance de la régle de S. Benoît, tant pour l'abſtinence des viandes en tous tems de l'année, & même du vin, que pour toutes les autres pratiques d'auſterité & de mortification, jeunes, veilles, macerations; elle fait défenſes à l'abbé de Cîteaux, & aux autres ſuperieurs de l'ordre, & à leurs ſucceſſeurs de les moleſter, inquiéter & contraindre à relâcher quelque choſe de leurs auſteritez, ſans toutefois les ôter de la juriſdiction de cet ordre.

Bullar. tom. 2. conſtit. 31. Sixti V. p. 576.

LXIII. Autres bulles du même pape pour les affaires de l'égliſe.

Le pape fit encore beaucoup d'autres bulles dans cette année. Une du 14 Mai pour l'approbation, déclaration & extenſion des conſtitutions données par les ſouverains pontifes ſes prédéceſſeurs, à l'égard des annates, communes & autres droits dûs à la chambre apoſtolique ſur les bénéfices. Une du 17. Mai, qui confirme par une nouvelle conceſſion les graces & privileges accordez par ſes prédéceſſeurs à l'ordre de Cîteaux, à ſes abbez, religieux & monaſteres. Une du 9. Juillet, qui défend aux religieux Camaldules de paſſer dans d'autres ordres, & même dans d'autres maiſons de leur ordre. Une du 19. du même mois, touchant la juriſdiction du cardinal protecteur de l'archiconfrairie de Notre-Dame de Gonfalon, & de ſon juge. Une du premier Septembre, touchant une autre juriſdiction du cardinal protecteur, & du juge des cauſes des chapelains & muſiciens du pape, avec des privileges qu'on leur accorde. Une du 11. Septembre, pour exhorter tous les fidéles à ſecourir les catholiques Anglois du

In magno bullar. Rom. tom. 2. inter conſtit. Sixti V. 33. 34. 35. & ſeq.

du college de Rheims, & l'empereur, les rois & princes chrétiens, à aider & proteger ceux qui souffrent persécution en Angleterre pour la religion. Une du 3. du même mois, accorde aux freres Mineurs de l'ordre de saint François de l'observance, la faculté de retenir les lieux dont ils joüissent sans titre, pourvû qu'ils en soient en possession depuis dix ans ou environ, & qu'ils aïent le consentement des ordinaires. Une du 22. Septembre fixe le nombre, & marque les qualitez des prélats référendaires de l'une & l'autre signature, & leur accorde beaucoup de privileges. Une du 30. du même mois, par laquelle le pape libere les communautez de l'état ecclesiastique obligées pour d'autres, de leurs obligations après un an, & leur défend de s'engager à l'avenir, & d'aliéner leurs biens, ni d'envoïer leurs députez aux frais de la commune, sans permission. AN. 1586.

LXIX. Sa bulle *detestabilis* contre les contrats usuraires. *In bullar. constit. 45. pag. 599.*

Comme Sixte V. avoit rendu le premier de Mai de l'année précedente une bulle, pour obliger les cardinaux qui possedoient des bénefices & des pensions de l'ordre de Malthe, même avec des provisions du saint siége, de païer à la chambre apostolique les droits ordinaires; il la renouvella dans cette année le 3. d'Octobre, & y exhorta les princes qui n'étoient pas de l'état ecclesiastique à favoriser ceux qui étoient prépposez pour percevoir ces droits. Par une autre bulle du 12. d'Octobre, le pape établit un office de commissaire perpetuel de la chambre apostolique avec jurisdiction, privileges & émolumens. Sa bulle du 12. des calendes de Novembre, c'est-à-dire du 21. d'Octobre, qui commence par ce mot *detestabilis*, est une des plus fameuses, parce qu'elle

AN. 1586.

sert de regle aux canoniſtes dans la matiere des contrats. Ce pape y condamne tous les pactes illicites, qu'on appoſe dans les ſocietez, comme l'aſſurance du capital, ſoit en argent, en animaux ou autrement, & il y donne des regles aſſurées pour paſſer ces ſortes de contrats, qu'on appelle de beſtiaux, ou de chepteil, ſans aucune uſure. La bulle ſuivante du 30. d'Octobre, ſévit contre les adulteres & les corrupteurs de jeunes gens, & veut qu'on puniſſe du dernier ſupplice un mari, qui ſéparé de ſa femme par la ſentence du juge, vit dans le déſordre & dans l'impudicité, parce qu'il paroît qu'il n'a demandé la ſéparation que pour ſatisfaire à ſon libertinage; & ordonne que la femme qui tiendroit une pareille conduite, ſoit punie de même. Une autre bulle du premier Novembre, concerne la juriſdiction des juges pour cauſes de confidence & de ſimonie, portées en cour de Rome, ou dans d'autres juſtices par appel.

LXX. Le pape fait une nouvelle ville du village de Montalte

Leti vie de Sixte V. tom. 2 liv. 7. Ciacon. in vit. pontif. tom. 4. p. 119.

Le pape aïant deſſein de faire ſentir ſes faveurs à ſa patrie, conçut le deſſein de bâtir une ville autour des grottes de Montalte, & de la maiſon dans laquelle il étoit né; mais ne pouvant ſuivre le plan de cette nouvelle ville, parce que le terrein n'y étoit pas propre, il ne penſa plus qu'au bourg de Montalte, qui étoit le plus grand des environs du lieu de ſa naiſſance, & dont il avoit porté le nom étant cardinal. Il en fit dreſſer le plan, y envoïa un commiſſaire & un ingenieur pour l'exécuter, & y emploïa tous les jours plus de cinq cens ouvriers, ſans compter les habitans du lieu. La ville aïant été enfin bâtie, il l'érigea en évêché, & lui aſſigna l'ab-

baïe de sainte Marie du Mont de l'ordre de saint Benoît dans le diocése d'Ascoli, & d'autres terres pour faire le revenu de l'évêque & du chapitre qui y fut établi. Par une bulle du 26. de Novembre, la ville de San-Severino dans la Marche d'Ancone du diocése de Camerino, fut érigée en ville épiscopale, & l'église collégiale en cathedrale. La ville de Tolentin dans la même Marche d'Ancone, fut encore érigée en évêché suffragant de Fermo, par une bulle du 10. Decembre, qui ordonne que ce nouvel évêché & celui de Macerata, seront gouvernez par un seul & même évêque. AN. 1586.

LXXI. Bulle pour regler le nombre & la qualité des cardinaux.

Le 3. Decembre, il publia encore une bulle qui fut signée de trente-sept cardinaux, qu'elle regarde particulierement. Le pape y dit, que les cardinaux étant auprès du vicaire de Jesus-Christ pour le gouvernement de la sainte église, ce que les apôtres étoient autrefois auprès du Sauveur, pour travailler au salut du genre humain, qu'étant les vrais pôles, les lumieres brillantes, les colonnes & les firmamens de l'église chrétienne, du sein desquels le pape lui-même étoit tiré & choisi pour être chef de l'église militante, ils doivent être choisis au nombre de septante, & exceller en doctrine & en sainteté; afin que la verité de la sainte église réponde à la figure de l'ancienne synagogue, dans laquelle selon le commandement de Dieu, Moïse avoit choisi d'entre le peuple soixante & dix personnes, pour le soulager dans le gouvernement de ce même peuple. Que de ces soixante & dix cardinaux, il y en auroit quatorze diacres, cinquante prêtres, & six évêques: qu'aucun ne pourroit être cardinal-diacre, qu'il

In bullar. to. 2. constitut. Sixti V. 50. pag. 688. Spond. in annal. hoc ann. n. 5. Ciacon. ut sup. tom. 4. pag. 128.

AN. 1586.

n'eût au moins vingt-deux ans, afin de pouvoir prendre l'ordre du diaconat dans l'année. Qu'il y auroit toujours un nombre de docteurs en droit dans le ſacré college, & au moins quatre docteurs en théologie. Que la promotion des cardinaux ne ſe feroit qu'aux quatre-tems de l'avent, & qu'on n'en nommeroit aucun qui fût tant ſoit peu ſoupçonné d'être illégitime, ou qui eût été légitimé par le mariage ſuivant de ſes pere & mere, même par diſpenſe du ſaint ſiege, ou qui auroit eu des enfans en mariage légitime : qu'on n'y admettroit point en même-tems les oncles & les neveux, les freres ou les couſins germains, ou ceux auſquels on auroit refuſé les ordres pour quelque empêchement, ou qui auroient été notez de quelque infamie, ou qui aïant reçû les ordres mineurs, ſeroient demeurez un an ſans porter l'habit eccleſiaſtique, ni la tonſure. Qu'on ne créera point de cardinaux abſens, qu'avec cette condition, qu'ils ſe rendront à Rome dans un an, qu'on le leur fera jurer, & que s'ils y manquent, on les privera de cette dignité & de tous ſes droits. Cette bulle aïant paru trop ſévere, les papes ſucceſſeurs de Sixte ne l'ont obſervée, que quant au nombre & à la légitimation.

LXXII. Nonce envoïé en Suiſſe par Sixte V.

Leti vie de Sixte V. tom. 2. liv. 7. De Thou hiſt. lib. 84.

Sixte V. aïant appris le triſte état où la religion Catholique étoit en Suiſſe, par pluſieurs députez qui lui furent envoïez de la part des cantons Catholiques, y envoïa en qualité de nonce Jean-Baptiſte Santorio, évêque de Tricarico, dans le roïaume de Naples, qui partit de Rome pendant les grandes chaleurs de l'été de cette année 1586. Aïant trouvé en arrivant en Suiſſe les affaires dans une grande

confuſion : il fit avertir les cantons Catholiques, qu'il ſouhaitoit de les voir aſſemblez dans une diéte générale, & qu'il les prioit d'y envoïer des députez en auſſi grand nombre qu'ils le pourroient faire. Cette diéte commença le 5. d'Octobre : le nonce après y avoir communié de ſa main tous les députez, travailla à conclure une alliance perpetuelle entre les Suiſſes & le ſaint ſiege, & il y réuſſit tellement, que les Suiſſes pouſſerent leur ſoumiſſion juſqu'à l'excès, & qu'ils allerent juſqu'à dévoüer au S. ſiege leurs perſonnes mêmes, leurs biens, leurs enfans & leur propre vie, & juſqu'à promettre à genoux devant l'autel, & en jurant ſur les évangiles, qu'ils ſeroient fideles obſervateurs de l'eſpece d'eſclavage auquel ils ſe réduiſoient. Enſuite il fit conſentir les députez à établir chez eux une juriſdiction eccleſiaſtique libre & indépendante, pour y juger les cauſes des gens d'égliſe, tant civiles que criminelles. Il ſe fit même donner un endroit, dont il fit ſa priſon particuliere, afin de mieux marquer ſon autorité, & n'oublia rien pour étendre les interêts du ſaint ſiége. AN. 1586.

Santorio s'appliqua principalement à contenir ces peuples dans la religion Catholique ; & pour vaincre les difficultez, que les Proteſtans oppoſoient à l'exécution de ſes deſſeins, il fit bâtir en quelques endroits des monaſteres, où il mit des Capucins. Il en plaça ſurtout dans le canton d'Appenzel, & écrivit au général de cet ordre, de ne lui envoïer que des religieux zelez, & d'une vie exemplaire. Dans le même tems, le nonce aïant fait arrêter un prêtre ſur les terres des cantons Proteſtans, & l'aïant fait

AN. 1586. mettre dans ſa priſon, il y eut à ce ſujet une diſpute vive entre les catholiques & les héretiques.

LXXIII. Démêlé entre les catholiques & les proteſtans Suiſſes. *Leti vie de Sixte V. to. 2. liv. 7.*

Comme le nonce avoit agi ſans pouvoir & hors des terres de ſa juriſdiction, les Proteſtans jaloux de leurs droits, redemanderent ce prêtre; & ſur le refus qu'on leur en fit, ils uſerent de repréſailles; ils firent enlever un curé de leur voiſinage, & le firent conduire dans leurs priſons, bien réſolus de ne le point relâcher, qu'on ne leur rendît le prêtre empriſonné par l'ordre du nonce. Cette affaire alla ſi loin, qu'on fut prêt de prendre les armes de part & d'autre. Sixte V. en aïant été informé, écrivit à ſon nonce: « Qu'il ne l'avoit pas envoïé en Suiſſe » pour y broüiller les affaires, mais pour y entrete- » nir la paix, pour y procurer du repos aux Catholi- » ques, & non pas pour obliger les Proteſtans à » s'armer contr'eux, enfin pour travailler à la con- » verſion de ceux-ci, & à la ſureté & à la conſerva- » tion des autres. Vous ſçavez, lui dit le pape, qu'il » n'y a rien de ſi délicat & de ſi fragile, que l'hon- » neur & l'interêt d'une juriſdiction, & qu'il faut » traiter ces matieres avec beaucoup de prudence & » d'adreſſe. Les ſéditions ſont auſſi dangereuſes aux » Catholiques, qu'avantageuſes & profitables aux » Proteſtans: c'eſt pourquoi vous devez les préve- » nir de tout votre pouvoir. Je ſçai que ce ſeroit » mal faire, que d'accorder quelque choſe aux hé- » retiques, mais il ne faut pas auſſi leur rien ôter à » cauſe des fâcheuſes ſuites; & je vous recomman- » de d'en uſer déſormais avec précaution pour mon » repos & pour le vôtre. » Cette lettre obligea le nonce à chercher les moïens d'accommoder l'affai-

re : après une assez longue négociation, l'on convint que le prêtre sortiroit de prison, comme s'il avoit surpris ses gardes pour se sauver, & que le curé feroit la même chose. AN. 1586.

LXXIV. Lettre du roi de Navarre au clergé de France. *De Thou in hist. lib. 85. initio. Spond. hoc anno n. 6. Mem. de la ligue tom 1. p. 478. & suiv.*

En France, le roi de Navarre étant venu à Montauban, où les députez des Protestans de tout le roïaume s'étoient rendus, il écrivit de cette ville le premier jour de Janvier 1586. des lettres adressées aux trois états du roïaume, & à la ville de Paris. Dans sa lettre au clergé, il se plaint de ce qu'il prodiguoit ses biens pour troubler la tranquillité de l'état, & pour soutenir l'ambition de ses ennemis. Vous m'alleguerez, dit-il, le zéle de la religion & « de l'église, & je veux bien croire que quelques uns « d'entre vous agissent par ce motif. Que dira donc « la posterité, lorsqu'elle apprendra que vous avez « négligé mes offres réitérées plus de cent fois, & « que vous aimez mieux mettre tout en confusion, « que de vous en tenir aux décrets d'un concile li- « bre, & légitimement assemblé, comme je l'ai de- « mandé au roi par ma déclaration expresse. On va « plus loin. Quelques uns du clergé ont sollicité le « pape à me condamner sans m'entendre, & à me « retrancher du droit légitime que j'ai à la succession « du roïaume. Ne pensez pas que ces foudres m'é- « tonnent ; c'est Dieu qui dispose & des rois & des « roïaumes ; & vos prédecesseurs qui étoient meil- « leurs chrétiens & meilleurs François, que les fau- « teurs de cette bulle, nous ont assez fait connoître « que le pape n'a aucun droit sur ce roïaume. Tout « ce qui me surprend est, qu'il se soit trouvé des « gens, qui contre toutes les regles de l'équité & du «

AN. 1586. » bon ſens, aïent fait conſulter & décider à Rome » la ſucceſſion d'un roi vivant, même en la fleur de » ſon âge. »

Ce prince ajoute, qu'il ſçait bien que ces monſtres n'ont rien d'un cœur vraïement françois, & qu'ils ne ſont excitez que par les partiſans d'Eſpagne, ennemis jurez de la paix & de la tranquillité de l'état. Qu'au reſte, il prioit qu'ils fuſſent auſſi diſpoſez à s'abſtenir du mal à l'avenir, qu'il ſe ſentoit prêt à leur pardonner. Que Dieu l'aïant fait naître prince chrétien, il ſouhaitoit l'affermiſſement, l'augmentation & la paix de la religion chrétienne: qu'il croïoit un Dieu comme eux, qu'il reconnoiſſoit le même Jeſus-Chriſt, qu'il recevoit le même évangile, & que ſi l'on étoit en differend ſur l'explication du texte, il falloit avoir recours aux voïes qu'il avoit propoſées, plûtôt qu'aux armes. Qu'il croïoit que la guerre qu'ils pourſuivoient ſi vivement, étoit indigne de chrétiens, & principalement de ceux, qui ſe diſoient maîtres en Iſraël, & docteurs de l'évangile. Que ſi la guerre leur plaiſoit, ſi une bataille leur agréoit plus qu'une diſpute, & une conſpiration ſanglante, plus qu'un concile; pour lui il étoit réſolu de ne point tremper ſes mains dans le ſang des innocens, & que celui qui ſeroit verſé dans cette guerre, retomberoit ſur leurs têtes.

LXXV. Lettre du même prince à la nobleſſe. *Mem. de la ligue tom. 1. p. 483.*

Dans la lettre que ce prince écrivoit à la nobleſſe, il prioit ceux qui la compoſoient, de ſe ſouvenir que les auteurs des troubles préſens, étoient ceux-là mêmes, que le roi avoit proſcrits l'année derniere, comme ennemis de l'état & rebelles, & qu'aujourd'hui l'on faiſoit la guerre à ceux qui avoient

avoient joint leurs forces à celles du roi, contre ces perturbateurs du roïaume : Que la cauſe d'un ſi grand changement venoit, de ce qu'alors le roi joüiſſoit d'une entiere liberté ; & qu'à préſent il étoit forcé d'obéïr à cette ligue déteſtable : Que tout ſon regret étoit de voir qu'ils priſſent les armes contre le ſang de France, & qu'ils ſe laiſſaſſent commander par des étrangers, qu'ils regardoient auparavant comme des broüillons & des ſéditieux : Qu'il ne falloit imputer ce changement qu'aux artifices & à la faction des Lorrains, c'eſt-à-dire, d'étrangers, qui ſçachant bien que la cauſe de la ſucceſſion ne ſeroit pas décidée par la nobleſſe, d'une maniere conforme à leur ambition & à leurs projets criminels, mettoient tout en œuvre pour la faire juger hors du roïaume par des Italiens. Ce prince rapportoit enſuite tout ce qu'il avoit fait pour rétablir la tranquillité. AN. 1586.

LXXVI. Lettre du même au tiers-état. *Mem. de la ligue to. 1. p. 488. De Thou lib. 85.*

Dans ſa lettre au tiers état, il proteſte qu'il eſt pénetré de la plus vive douleur, de voir que la guerre ne ſe faiſoit qu'aux dépens du peuple ; que pour l'empêcher & épargner le ſang des François, il a bien voulu s'expoſer aux riſques d'un duel contre des hommes qui lui ſont de beaucoup inferieurs : Qu'il gémit ſur l'extrêmité, où l'injure qu'on lui fait le réduit, de ne pouvoir ſe défendre ſans que le peuple innocent en ſouffre : Qu'il plaint ſa condition, que pour défendre ſa vie, il faille qu'ils ſouffrent, eux, pour le ſoulagement deſquels il étoit prêt de répandre ſon ſang. Qu'au reſte il eſpere que dans peu de tems, Dieu lui fera la grace de voir, après tant de traverſes, l'état délivré de ceux qui ne

AN. 1586.

cherchent que ſa ruine, & de les voir auſſi eux mêmes joüir d'un repos aſſûré, qui leur fera oublier tous les travaux paſſez. « Pour vous faire applaudir » à leurs troubles, dit-il, ces gens-là vouloient vous » faire eſperer, qu'ils réformeroient les abus des » finances, qu'ils diminueroient les tailles& les im- » pôts, qu'ils rameneroient les tems du roi Loüis » XII. & déja ils ſe faiſoient nommer les peres du » peuple. Qu'en eſt-il arrivé? la guerre qu'ils avoient » entrepriſe, après vous avoir entierement épuiſez, » s'eſt vûë terminée par une paix, dans laquelle on » n'a fait aucune mention de vous, & cette paix a » produit une nouvelle guerre aux frais de laquelle » il faut que vous fourniſſiez encore, & que vous » deveniez la proye des ſoldats. N'eſt-ce pas là vou- » loir votre perte? »

Enfin, dans la lettre particuliere adreſſée à la ville de Paris, que le roi de Navarre appelle l'abregé du roïaume, & le modélé ſur lequel toutes les autres villes réglent leurs démarches, il fait voir aux Pariſiens, qu'on ne demande pas aujourd'hui leur argent pour fournir à la rançon d'un roi François I. ou d'un roi Jean, mais pour éteindre la maiſon roïale, & réduire leur propre roi en ſervitude. Il ajoute, que ſi dans cette guerre il s'agiſſoit du bien du roïaume & de la religion, il étoit tout prêt d'y concourir; qu'il ne falloit pour cela qu'un concile ou une aſſemblée des états: mais que ceux qui aiment le trouble, n'en n'ont point voulu. Qu'il leur a même propoſé un duel pour vuider plus promtement la querelle: mais qu'on veut la guerre. Il les exhorte à s'en déſiſter pour prendre des ſentimens de paix, & à fuïr les conſeils turbulens, en travail-

lant à rétablir l'union dans la maiſon du Seigneur, & entre les membres de l'état. Enfin après leur avoir repréſenté qu'il attend d'eux tout ce qu'on peut eſperer de véritables François, il conclut en leur promettant, qu'il ne manquera en rien à leur égard, dans tout ce qu'ils doivent attendre d'un prince François & d'un prince chrétien, pour l'union de l'égliſe, le ſervice du roi ſon ſeigneur, & la ſatisfaction de tous les gens de bien. AN. 1586.

LXXVII. Les Suiſſes fournillent des troupes à la ligue, & au roi de Navarre.

Ces lettres aïant été renduës publiques, le roi de Navarre vint de Montauban à Nerac: il n'avoit avec lui que trois mille fantaſſins, & quelque cavalerie compoſée de la nobleſſe du païs: mais il comptoit beaucoup ſur le zéle des princes Proteſtans d'Allemagne & des Suiſſes, qui s'étoient accordez entr'eux pour le ſecourir. En effet, plus de cinquante mille hommes, tant Allemans que Suiſſes, & autres Proteſtans s'étoient déclarez pour ce prince. Leur armement aïant cauſé quelque allarme aux cantons Catholiques, le nonce Santorio les raſſura, leur promit tout ce qui dépendroit du pape, & Sixte V. leur écrivit lui même, & s'engagea à les ſecourir d'hommes & d'argent, pourvû qu'ils demeuraſſent fermes dans la religion Catholique. Il y avoit déja long-tems que le duc de Guiſe les ſollicitoit par l'entremiſe du colonel Fiffer de ſe déclarer en ſa faveur; & le nonce s'étoit joint à ce colonel pour y réüſſir: en ſorte qu'à la requête du roi de France, dix mille hommes furent levez pour paſſer au ſervice de la ligue. Avant leur départ le nonce les communia de ſa main, & les fit de plus jurer ſur les ſaints évangiles, qu'ils ne combattroient que pour les interêts de la religion

De Thou lib. 84.

AN. 1586.

Catholique; & qu'en cas que le roi fit quelques démarches en faveur des Proteſtans, ils mettroient les armes bas & ſe retireroient chez eux.

LXXVIII. Differend du nonce du pape avec le canton de Lucerne.

De Thou lib. 84.

Les entrepriſes du nonce, qui plaiſoient fort à la cour de Rome, furent ſuivies d'un incident qui ébranla un peu ſon autorité. Le canton de Lucerne le plus conſidérable des cinq petits cantons Catholiques, prétendit au tems de la recolte, tirer des chanoines de Brunnen une grande quantité de grains; & ſur leur refus, ils furent aſſignez à comparoître devant le magiſtrat. Le nonce piqué de ce procedé, qui donnoit atteinte à ſa juriſdiction, défendit aux chanoines d'obéïr à l'aſſignation du juge ſéculier, ni de le reconnoître, qu'autrement il les declareroit excommuniez. Les Proteſtans ne manquerent pas dans cette occaſion de piquer d'honneur ceux de Lucerne ſur la conſervation & l'indépendance de leurs privileges. Ils leur remontrerent qu'ils s'étoient expoſez eux mêmes à perdre toute leur liberté; & qu'en cédant leur juriſdiction au nonce, ils deviendroient ſes eſclaves de ſouverains qu'ils étoient. Cette remontrance qui étoit fondée, fit impreſſion ſur ceux de Lucerne. Le nonce en craignit les ſuites, & voici ce qu'il fit pour les arrêter. Par le conſeil des Jeſuites qu'il avoit auprès de lui, il aſſembla les principaux bourgeois de Lucerne dans la grande égliſe, expoſa le ſaint ſacrement, & leur fit un diſcours, dans lequel il leur repréſenta avec beaucoup de force les juſtes raiſons qu'il avoit de ſe plaindre d'eux, & n'oublia rien de ce qui pouvoit leur faire reconnoître leur faute, & les obliger à s'en repentir. Ce diſcours fait en préſence de Jeſus-Chriſt ſur

l'autel, les toucha ſi vivement, qu'ils jurerent de ne plus inquiéter les chanoines de Brunnen ; & le nonce en fit paſſer un acte, qui fut auſſi-tôt envoïé à Rome. AN. 1586.

LXXIX. Les ligueurs après leur aſſemblée à Orcamp, commencent la guerre.

Il y eut vers le même tems differentes députations faites au roi de France, pour l'engager à accorder la paix aux Calviniſtes ; mais elles furent toutes inutiles, & cependant il n'en ſatisfaiſoit pas davantage les ligueurs dont la fierté augmentoit chaque jour. Vers la fin de Septembre ils tinrent une aſſemblée dans l'abbaïe d'Orcamp proche Noyon, où ils renouvellerent leurs plaintes contre le roi. Ils l'accuſerent de feindre en public d'avoir les hérétiques en averſion, & de favoriſer ſous main leur parti, & d'avoir uſé de diſſimulation dans la réception des ambaſſadeurs des princes Proteſtans de l'empire : ils ajouterent qu'il paroiſſoit bien que le roi ne vouloit pas la guerre par la diviſion qu'il faiſoit de ſes forces : qu'il falloit donc prendre les armes à la premiere occaſion, s'emparer de Sedan & Jametz, qui étoient des villes ſuſpectes, la retraite & l'azile des hérétiques, exterminer ceux-ci, & n'en épargner aucun. *De Thou lib. 86.*

Ces réſolutions furent priſes en effet ; & le duc de Guiſe commença ouvertement la guerre contre le duc de Boüillon ; & le duc de Joyeuſe eut le commandement de l'armée, qui devoit agir du côté de l'Auvergne, & paſſer en Dauphiné.

La reine mere ſe rendit auſſi à ſaint Bris, près de Cognac en Angoumois, pour conferer avec le roi de Navarre, & tâcher de le gagner. Ils eurent enſemble pluſieurs conferences, dans leſquelles ils ſe

AN. 1586.

répandirent en plaintes mutuelles, & l'on ſe ſépara plus aigri qu'avant de s'être parlé. La reine s'en alla à Fontenay, & delà à Niort ; & le roi de Navarre ſe retira à la Rochelle.

LXXX. Conference entre les Lutheriens & les Calviniſtes à Montbelliard.

De Thou liv. 85. Spond. in annal. hoc ann. n. 17.

On tenta encore dans cette année au mois de Mars, de réünir les Calviniſtes avec les Lutheriens. Pour cet effet, Claude-Antoine de Vienne, ſieur de Clairvant envoïé par le roi de Navarre en Allemagne, voulant hâter le ſecours qu'on en attendoit, obtint de Frederic duc de Wirtemberg, la permiſſion de tenir une conference entre les deux partis à Montbelliard, ville & comté de l'Empire, ſur les frontieres de l'Alſace. Cette conference commença le 21 de Mars ; du côté des Lutheriens s'y trouverent Jacques André de Tubinge, Luc Oſiander miniſtre de la cour de Wirtemberg, & Snepfius. Pour les Calviniſtes ou ceux de la confeſſion Helvétique, Theodore de Beze miniſtre de Genêve, & Abraham Muſculus miniſtre de Berne. Frederic préſida à la conference, dans laquelle Beze & André diſputerent long-tems avec beaucoup de vivacité & d'aigreur, ſur la cêne, la perſonne de Jeſus-Chriſt, les images, les égliſes, les orgues, & touchant la maniere dont on en peut uſer dans la religion, enfin ſur le batême & la prédeſtination. Cette diſpute à laquelle ſe trouverent les Proteſtans de France qui avoient été bannis, dura juſqu'au 29. du même mois ſans aucun fruit ; le duc de Wirtemberg preſſa cependant les Lutheriens de reconnoître les Calviniſtes pour leurs freres, en attendant qu'on pût en venir à un accord ; mais Jacques André ni vou-

lut jamais consentir. Beze écrivit une relation de cette conference, qui fut réfutée par ceux de Wittemberg. AN. 1586.

LXXXI. On commence en Angleterre le procès de la reine d'Ecosse.

Une nouvelle conspiration formée en Angleterre contre Elisabeth, accelera la fin du procès de l'infortunée Marie Stuart, reine d'Ecosse. On la rendit responsable de tous les complots que l'on découvroit, & tous les crimes des autres retomboient sur elle. On pressa les commissaires qu'on lui avoit donnez d'agir, & le 9. d'Octobre, trente-six se rendirent à Foteringhey dans le Northumberland, sa seiziéme prison, & lui notifierent leur commission. Marie l'aïant lûë, répondit qu'elle n'étoit point sujette de la reine d'Angleterre, pour être citée par elle en jugement; qu'elle étoit reine, qu'elle ne devoit rendre compte de sa conduite, qu'à Dieu seul: qu'elle n'avoit excité personne contre Elisabeth, ni commis aucun crime, qu'elle étoit bien assurée qu'on ne l'en pourroit convaincre, sinon qu'elle avoit recommandé sa cause aux princes étrangers; ce qu'elle ne prétendoit pas nier.

De Thou lib. 86. Spond. hoc ann. n. 11. Dans les memoires de la ligue, to. 2. p. 201. & suiv.

LXXXII. On lui notifie la commission d'Elisabeth & sa réponse.

Le lendemain elle ajouta, qu'elle n'étoit point sujette aux loix d'Angleterre, & qu'elle y avoit toujours été détenuë en prison, sans avoir joüi de la protection de ses loix. Elle assura ensuite qu'elle ne vouloit rien faire, qui pût porter préjudice à la dignité roïale, à elle-même, & au roi son fils; & demanda acte de sa protestation. Elle résista ainsi jusqu'au 14. d'Octobre, qu'ébranlée par les remontrances de Hatton, l'un de ses commissaires, elle dit qu'on l'avoit convaincuë de la nécessité où elle se trouvoit, de faire voir son innocence, & qu'el-

De Thou lib 86. Addit. au mem. de Castelnau 2. édit. tom. 1. p. 643. & suiv.

AN. 1586.

le conſentoit à répondre devant ſes commiſſaires, pourvû qu'on admît ſa proteſtation. On le lui accorda, ſans approuver néanmoins les raiſons ſur leſquelles elle ſe fondoit. Les juges s'étant aſſemblez dans la ſalle du Château, Marie y parut, & s'étant aſſiſe ſur un ſiége élevé qu'on lui avoit préparé ; le chancelier lui dit que la reine d'Angleterre avoit par bonté & par prudence diſſimulé bien des choſes : mais qu'elle ne pouvoit les tolerer davantage, ſans s'attirer le reproche de porter en vain l'épée, que Dieu lui avoit miſe entre les mains : qu'elle ne prétendoit point s'en ſervir pour ſes propres interêts : Qu'elle n'avoit d'autre but que d'aſſurer la religion & la tranquillité, devoir que les ſouverains ne peuvent jamais négliger ſans crime : Qu'on la prioit donc de répondre à l'accuſation formée contr'elle, d'avoir machiné la ruine de la reine, du roïaume d'Angleterre & de la religion Proteſtante, ſa majeſté les aïant commis pour examiner la verité de cette accuſation, & ſes défenſes.

LXXXIII. Son interrogatoire & ſes réponſes.

De Thou lib. 86. Hiſtoire du martyre de la reine d'Ecoſſe, imprimée à Paris en 1589. Mem. de la ligue tom. 3. p. 428.

Le chancelier aïant ceſſé de parler, Marie ſe leva, & dit qu'elle étoit venuë en Angleterre pour y chercher un azile, & y recevoir les ſecours qu'on lui avoit promis, qu'elle étoit reine, & non ſujette, & que ſi elle comparoiſſoit devant les commiſſaires d'Eliſabeth, c'étoit ſeulement pour mettre ſa réputation à couvert. Le procureur général lui aïant dit, qu'elle avoit eu connoiſſance de la derniere conſpiration, & qu'elle avoit même indiqué les moïens de l'exécuter : Marie après avoir prié Dieu de la punir, ſi elle ne diſoit pas la verité, aſſura fermement qu'elle n'avoit jamais fait aucun complot contre la vie d'Eliſabeth

d'Eliſabeth ſa chere ſœur : Qu'elle avoit fait beaucoup de choſes pour tâcher de recouvrer ſa liberté, & pour délivrer les Catholiques de l'oppreſſion ſous laquelle ils gémiſſoient : qu'elle y travailloit encore, & qu'elle répandroit volontiers ſon ſang pour y parvenir. Qu'étant priſonniere, elle ne pouvoit pas empêcher les complots des autres : en prononçant ces mots, elle verſoit un torrent de larmes. On lui produiſit les copies des lettres que Babington, un des chefs de la derniere conjuration, lui avoit écrites, la confeſſion du même avant ſon ſupplice, & les copies des lettres en chiffres que Marie lui avoit écrites ; mais elle nia formellement qu'elle eût jamais eu aucun commerce de lettres avec Babington, & qu'elle l'eût même connu. Comme on lui parla des comtes d'Arondel & de Northumberland, dont ces lettres faiſoient mention ; ſes larmes recommencerent, & elle dit en jettant de grands cris, qu'elle plaignoit le ſort de cette illuſtre famille, qui s'étoit attirée une infinité de malheurs par ſon attachement pour elle. A N. 1586.

Alors Guillaume Cecill grand tréſorier du roïaume, lui produiſit les confeſſions ſignées de Nau & de Curle ſes ſecretaires. Et pour répondre à ces témoignages, elle dit qu'elle croïoit Curle Ecoſſois honnête homme, mais qu'elle ne portoit pas le même jugement de Nau qui étoit François, & que celui-ci pouvoit avoir été corrompu ; que d'ailleurs il abuſoit tellement de la facilité de Curle, qu'il lui faiſoit écrire tout ce qu'il vouloit. Qu'enfin ſes ſecretaires pourroient avoir écrit dans ſes lettres, des choſes qu'elles ne leur avoit pas dictées : qu'ainſi el-

AN. 1586.

le ne pouvoit être convaincuë que par ſa propre écriture, & non pas par celle de ſes ſecrétaires, qui ſûrement la déchargeroient, s'ils étoient préſens. Cette réponſe de Marie embarraſant les commiſſaires ; le grand tréſorier lui objecta, qu'elle avoit eu intention de faire enlever le roi ſon fils pour le faire conduire en Eſpagne, & qu'elle avoit réſolu de tranſporter à Philippe II. le droit qu'elle prétendoit avoir ſur l'Angleterre. Marie ne répondit pas à la premiere accuſation, qui étoit hors de propos, & dit ſur la ſeconde, que par ſa naiſſance elle étoit héritiere préſomptive de la reine Eliſabeth, & qu'il étoit permis de ceder ſon droit à qui l'on vouloit ; mais que tout cela ne ſervoit de rien, pour prouver qu'elle avoit conſenti au projet de tuer la reine, dont on l'accuſoit. Elle fit la même réponſe à toutes les autres accuſations qui ne venoient point au fait principal. Enfin, le grand tréſorier lui aïant demandé ſi elle avoit encore quelque choſe à dire pour ſa défenſe, elle répondit qu'elle demandoit d'être oüie en préſence de la reine & de ſon conſeil, en plein parlement.

LXXXIV. Le Parlement la condamne à mort, Eliſabeth uſe de diſſimulation.

Le parlement s'étant aſſemblé, les ſeigneurs & les communes qui le compoſoient, au nombre de quatre cens, examinerent l'affaire, & déclarerent la reine d'Ecoſſe criminelle de leze-majeſté, ſans toutefois prononcer la ſentence de mort ; ils vouloient laiſſer aux loix & à la reine Eliſabeth, le jugement de la peine que méritoit ce crime, dont Marie étoit accuſée : tout ce qui en fut publié par ordre de la reine, ſe réduit à ces paroles. « Que depuis le premier de Juin de l'année vingt-ſeptiéme du regne

Cambden in annal regni Eliſab. Hiſt. d'Angleterre de Rapin Thoyras to. 8. liv. 17.

d'Eliſabeth, pluſieurs choſes avoient été machi- « nées contre le roïaume par Antoine Babington & « autres, de la ſcience & connoiſſance de ladite Ma- « rie, prétendant avoir droit ſur la couronne de ce « roïaume; qu'elle avoit elle-même conçû & ma- « chiné pluſieurs choſes, qui tendoient à la ruine de « la reine. » Cette ſentence fut confirmée dans une autre ſéance du parlement le 29. d'Octobre, & l'on préſenta une adreſſe à la reine pour la faire exécuter. AN. 1586.

Marie reçut la nouvelle de ſa condamnation avec beaucoup de fermeté : elle leva les yeux & les mains au ciel, & remercia Dieu de ce qu'elle devoit ſouffrir pour la religion. Elle dit avec quelque émotion qu'il n'étoit pas ſurprenant que les Anglois qui avoient ſouvent ôté la vie à leurs ſouverains, traitaſſent de la même maniere une princeſſe du ſang roïal. Mais comme cette ſentence ne pouvoit être exécutée, qu'elle n'eût été ſignée de la reine, les ſeigneurs vinrent la ſupplier d'ordonner qu'on y mît ſon ſceau, & qu'elle fût publiée; ils lui firent entendre ce qu'elle n'avoit déja que trop de penchant à faire croire, que la mort de cette reine que l'on vouloit trouver coupable, parce qu'elle nuiſoit, étoit néceſſaire pour ſon propre ſalut & pour celui de ſon roïaume : qu'il ne falloit point compter ſur le repentir de Marie; que tant qu'elle vivroit, elle donneroit ſans ceſſe occaſion à de nouvelles conſpirations : que c'étoit une compaſſion cruelle, que de pardonner toujours à une perſonne qui avoit tant de fois mérité la mort. Comme la reine ne leur fit aucune réponſe poſitive, ils revinrent une ſeconde

AN. 1586.

fois à la charge, & ſe jetterent à ſes genoux pour la prier de ſonger à ſon ſalut & à celui de ſes peuples, & de ne pas expoſer ſa perſonne & ſon roïaume à une perte certaine, en differant plus long-tems l'exécution d'une ſentence ſi juſte. Il étoit facile de conclure de tout ce manége, qu'Eliſabeth vouloit être preſſée, afin qu'il ne parût pas qu'elle agiſſoit par un motif de vengeance.

LXXXV. La ſentence de ſa condamnation eſt publiée dans Londres.

Elle permit donc que la ſentence fût publiée à ſon de trompe dans Londres, par un édit du 4. Décembre, mais ſans la ſigner ni la confirmer, afin de faire connoître au peuple, qu'elle ne conſentoit qu'aux puiſſantes inſtances du parlement. Marie en aïant reçû la nouvelle comprit aiſément qu'il n'y avoit plus de grace à eſperer pour elle. On lui ôta ſur le champ ſon dais, & toutes les marques de la dignité roïale, elle eut même beaucoup de peine à obtenir la liberté d'écrire à Eliſabeth, pour lui demander ces trois choſes: la premiere, que quand ſes perſecuteurs ſeroient raſſaſiez de ſon ſang, elle fit tranſporter ſon corps par ſes domeſtiques, pour être mis en terre ſainte, & particulierement en France auprès de celui de ſa mere, parce qu'elle n'eſperoit pas qu'on lui fit des funerailles ſelon les cérémonies catholiques en Ecoſſe, où l'on avoit violé les tombeaux de ſes prédeceſſeurs, & ruiné leurs égliſes; & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on l'inhumât en Angleterre, dans l'endroit où les rois avoient leur ſépulture. La ſeconde, qu'on ne la fit point mourir en ſecret, mais en préſence de ſes ſerviteurs, & de tous ceux qui pouvoient rendre témoignage de ſa foi, & de ſa ſoumiſſion à l'égliſe, &

De Thou lib. 86.

de la fin de ſa vie, afin d'obvier aux faux bruits que ſes ennemis pourroient inventer. La troiſiéme, que ſes domeſtiques joüiſſent des legs qu'elle leur avoit faits par ſon teſtament, & qu'on les laiſsât ſe retirer en paix où ils voudroient. Il n'eſt pas certain ſi cette lettre fut renduë à Eliſabeth. A N. 1586.

Jacques, roi d'Ecoſſe, fils de Marie Stuart & Pompone de Belliévre, ambaſſadeur de France en Angleterre, firent ce qu'ils purent, mais inutilement, pour faire révoquer la ſentence prononcée contre cette reine. Eliſabeth répondit preſque toujours en politique & avec artifice, mais elle n'en alloit pas moins à ſes fins.

LXXXVI. Mort d'Etienne Bathori, roi de Pologne.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Angleterre Etienne Bathori, roi de Pologne, mourut le 13. Décembre à Grodnau, ſans laiſſer de poſterité. Il avoit été d'abord prince de Tranſylvanie, & en 1576. il avoit été mis ſur le trône de Pologne, après qu'Henri III. eut quitté ce roïaume pour venir ſucceder en France à Charles IX. ſon frere. Son regne fut très heureux, les Moſcovites contre leſquels il entreprit la guerre, furent obligez de lui ceder la Livonie, & d'autres provinces dont il s'étoit emparé, & d'accepter la paix qu'il leur propoſa. C'eſt à ſa mort que Neugebaver finit ſon hiſtoire du roïaume de Pologne.

Spond hoc anno. n. 15.

Neugebaver. in hiſt. Polog.

LXXXVII. Promotion de huit cardinaux par le Pape Sixte V.

Le pape Sixte V. fit dans cette année 1586. une troiſiéme promotion de huit cardinaux, cinq prêtres & trois diacres; le premier étoit Jerôme de la Roüere, Piémontois, archevêque de Turin, qui s'étoit diſtingué par pluſieurs célebres ambaſſades: il eut le titre de ſaint Pierre aux liens. Le deuxié-

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 4. pag. 161. & ſeq.

AN. 1586.

me, Philippe de Lenoncourt, François, évêque de Châlons, puis d'Auxerre, enfin archevêque de Rheims, & commandeur de l'ordre du saint Esprit, cardinal-prêtre du titre de saint Onuphre. Le troisiéme, Jerôme Bernier, de Lombardie, & théologien de l'ordre des freres Prêcheurs, ensuite évêque d'Ascoli, cardinal-prêtre du titre de saint Thomas, puis successivement de sainte Marie sur la Minerve, & de saint Laurens *in Lucina*, & évêque de Porto. Le quatriéme, Antoine-Marie Gallio, Pisan, évêque de Perouse, puis d'Osimo, prêtre-cardinal du titre de sainte Agnés, ensuite de sainte Praxede, évêque d'Ostie & doïen des cardinaux. Le cinquiéme, Constantin Buccafoci de Sarno dans la Marche d'Ancone, théologien de l'ordre des freres Mineurs conventuels, prêtre cardinal du titre de saint Vital, & évêque de Verceil. Le sixiéme, Jerôme Matthei, Romain, cardinal-diacre du titre de saint Adrien, puis prêtre du titre de saint Pancrace. Le septiéme, Benoît Justiniani, Genois, cardinal-diacre du titre de S. George *in Velabro* & depuis évêque de Porto. Le huitiéme, Ascagne Colonne, Romain, cardinal du titre de sainte Marie *in Cosmedin*, puis de saint Nicolas *in Carcere*, ensuite prêtre du titre de sainte Pudentiane & de sainte Croix de Jerusalem.

LXXXVIII. Congrégations réformées ou établies à Rome par le même pape.

Le même pape donna aussi quelques bulles cette année, pour quelques réformes ou changemens dans les congrégations des cardinaux déja établies à Rome par ses prédecesseurs. Il réduisit dans un ordre beaucoup meilleur, la congrégation du saint office établie d'abord par Paul IV. & réformée ensuite par Pie V. Il ordonna qu'elle s'assembleroit

Onulphr. in vitâ papæ Sixti V. Jean. Bapt. Lucæ cardin. relatio curiæ Romanæ. In magno bullar. novæ edit. tom. 2.

deux fois la ſemaine, le mercredi dans le convent de la Minerve, & le jeudi en préſence du pape pour les affaires qui concernent l'héréſie, & qu'elle ſeroit compoſée au moins de douze cardinaux choiſis par le pape, & d'un grand nombre de théologiens de divers ordres religieux. Il renouvella auſſi la congrégation touchant l'exécution des décrets du concile de Trente, & il établit encore une congrégation d'état pour veiller au gouvernement de l'égliſe, compoſée de tous les cardinaux qui ont été nonces apoſtoliques, & du ſecretaire d'état de ſa ſainteté. La congrégation des Rites lui doit encore en quelque maniere ſon établiſſement : elle connoît des differends qui ſurviennent au ſujet des coutumes, des cérémonies, des preſſéances & des canoniſations des ſaints. Le plus ancien cardinal en eſt le chef, & la convoque une fois le mois : il inſtitua de même quelques autres congrégations pour les eaux & l'entretien des ponts, & pour celui des ruës & des fontaines. La congrégation de l'*Index*, pour l'examen & la cenſure des livres qu'on imprime ; celle de la conſulte pour le gouvernement de la ſainte égliſe, dont le cardinal Neveu eſt chef ; celle des griefs & du bon régime, qui connoît des torts & des vexations ſur leſquels elle ordonne proviſoirement, reçurent auſſi une nouvelle forme ſous le pontificat de Sixte V.

AN. 1586.

p. 667. & ſeq. conſtitut. 74 papæ Sixti V.

La congrégation des Monnoïes lui doit auſſi ſon établiſſement, il lui aſſigna la juriſdiction ſur toutes les monnoïes de l'état de l'égliſe : enfin il érigea la congrégation des affaires conſiſtoriales, qui n'eſt pas une des moins importantes, & dont il avoit

AN 1586. conçu le deſſein long-tems avant ſon élection. Le doïen du ſacré college en fut établi le chef ; on y traite de toutes les affaires, dont ſa ſainteté juge à propos de renvoïer la connoiſſance à cette congrégation, & il s'y agit ordinairement des renonciations aux évêchez, des taxes ſur les fonds eccleſiaſtiques, & d'autres matieres ſemblables. Le chef la convoque dans ſon palais, quand il y a quelque renvoi : mais les cardinaux neveux, qui font aujourd'hui toutes les affaires, en abandonnent très-peu à ce tribunal.

LXXXIX. Mort du cardinal de la Tour Valſaſſine.

Ciacon. in vit. pontif. & caraſſ. tom. 4. p. 76. Gabutius in vitâ Pii V Ughel Italia ſacra.

Le ſacré college perdit dans cette année cinq de ſes membres. Le premier fut Michel de la Tour Valſaſſine, né à Udine dans le Frioul, de la noble famille des comtes de Valſaſſine, fils du comte Loüis de la Tour, & de Thaddée Streſolde. Après avoir été référendaire de l'une & l'autre ſignature, & adminiſtrateur perpetuel de l'évêché de Ceneda dans les terres de la république de Veniſe, il en fut nommé évêque, & Paul III. l'envoïa nonce en France auprès d'Henri II. Jules III. le continua dans la même fonction. A ſon retour il fut fait préfet de l'Ombrie, & Pie V. l'aïant renvoïé en France auprès de Charles IX. il tint ſur les fonds de batême au nom de ſa ſainteté, en paſſant à Turin, Charles-Emmanuel, fils du duc de Savoye. Enfin après avoir rendu de grands ſervices au ſaint ſiége ſous pluſieurs papes, Gregoire XIII. le mit au rang des cardinaux-prêtres, dans la ſeptiéme promotion qu'il fit en 1583. Il mourut le 19. de Février 1586. âgé de ſoixante quinze ans : ſon corps fut enterré dans ſon égliſe cathedrale. Il avoit un neveu que les citoïens de Ceneda demanderent à Sixte V. pour leur évêque :

que : mais ce pontife disposa de cet évêché en faveur d'Antoine Mocenigo, & après avoir accordé un canonicat au neveu dans l'église de Padouë, il lui donna l'administration de l'évêché de Civita-Castellana, ville du patrimoine de saint Pierre en Toscane, qu'on croit avoir été autrefois la ville de Veies. AN. 1586.

XC. Mort du cardinal Buoncompagno.

Le second cardinal mort dans cette année, fut Philippe Buoncompagno, neveu du pape Gregoire XIII. qui le nomma cardinal aussi-tôt après son élection en 1572. & qui le fit gouverneur de Tiferno, grand pénitencier, archiprêtre de sainte Marie majeure, protecteur des ordres des Chartreux, des Carmes, des Prémontrez, & du college Anglois établi à Rome, & lui donna un grand nombre d'abbaïes & de bénéfices. Sa sainteté l'envoïa légat à Venise pour y saluer Henri III. à son retour de Pologne, & il y fut reçu par la république avec des honneurs infinis ; le doge alla au-devant de lui avec quatre galeres magnifiquement ornées, & plus de soixante nobles Venitiens. Il assista au conclave qui se tint pour l'élection de Sixte V. & mourut à Rome le 7. de Juin, n'étant âgé que de trente-huit ans. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie majeure. La charge de grand pénitencier dont il étoit pourvû fut donnée au cardinal Aldobrandin, homme d'une rare vertu & d'un profond sçavoir.

Ciacon. ut sup. tom. 4. pag. 45. Aubery vie des cardinaux.

XCI. Mort du cardinal Granvelle.

Le troisiéme fut Antoine Perrenot de Granvelle, Fran-Comtois né à Besançon, fils de Nicolas d'une famille médiocre, mais qui s'éleva par son esprit à la dignité de chancelier de l'empereur Charles V. & qui par un succès assez rare chez les favoris des grands,

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 915. San-Marth. Gall. Christ. tom. 1. De Thou lib. 84.

AN. 1586.

conſerva vingt ans entiers, & juſqu'au dernier jour de ſa vie l'amitié de cet empereur. Antoine ſon ſecond fils, profita des inſtructions d'un pere ſi habile, & acquit ſous lui cette prudence ſi néceſſaire dans la conduite des affaires ; doüé d'ailleurs d'un eſprit excellent, & qui fut cultivé par les ſciences qu'il avoit appriſes dans les plus célébres academies de l'Europe ; il fit connoître à l'empereur, qui l'appella au miniſtere, qu'il méritoit par lui-même le rang qui étoit dû au ſervice de ſon pere. Il étoit né dans le mois de Septembre de 1517. & après le cours de ſes études, on le fit chanoine de Beſançon & protonotaire apoſtolique. En 1539. il eut l'archidiaconé de la même égliſe, & après avoit été élû évêque d'Arras, il accompagna ſon pere au concile de Trente indiqué par Paul III. & il y harangua avec beaucoup de force & d'éloquence: il n'y eut point enſuite d'affaires qui ne lui fuſſent confiées. Il fut ambaſſadeur auprès de François I. & de Henri VIII. roi d'Angleterre, pour traiter de la paix. En 1559. Philippe II. roi d'Eſpagne, le donna pour conſeiller à Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-Bas, & il s'y acquit une ſi grande faveur, que s'étant attiré l'envie des ſeigneurs Flamans, & l'indifference de la gouvernante, il quitta ce païs, & revint en Eſpagne.

Il fut depuis nommé archevêque de Malines, & Pie IV. le mit au nombre des cardinaux en 1561. & le fit évêque de Sabine en 1578. En 1570. le roi d'Eſpagne l'avoit nommé conjointement avec le cardinal Pacheco, pour traiter de la ligue des princes pour la guerre contre les Turcs. Il fut fait enſuite

viceroi de Naples, & fit ſon entrée dans cette ville au mois d'Avril de 1571. il y reçut dom Juan d'Autriche, & lui donna ſolemnellement l'étendart de l'égliſe Romaine, comme légat apoſtolique. En 1584. aïant quitté l'archevêché de Malines, il fut fait archevêque de Beſançon après la mort de Claude de la Baume. Philippe le rappella une ſeconde fois auprès de lui, & lui laiſſa le ſoin de toutes les affaires de la couronne d'Eſpagne, dans le tems qu'il alla prendre poſſeſſion de celle de Portugal. Il y demeura quelque tems, après lequel il fut fait préſident du conſeil des affaires d'Italie, & célébra le mariage de Charles Philibert duc de Savoye avec l'infante Catherine, fille aînée du roi Philippe II. qui ſe fit à Sarragoce. Il mourut à Madrid, où une fiévre l'emporta le 22. de Septembre 1586. âgé de ſoixante-douze ans. Son corps fut d'abord déposé dans l'égliſe des religieux Ermites de ſaint Auguſtin, enſuite tranſporté à Beſançon, & inhumé dans l'égliſe des Carmelites auprès de ſon pere. AN. 1586.

XCII. Mort du cardinal Donati Ceſi

Le quatriéme fut Pierre Donati, Romain, de la famille Ceſi, une une des plus illuſtres de Rome. Il naquit en 1522. & après une éducation cultivée par d'excellens maîtres, il vint à Rome, où il demeura quelque tems chez le cardinal Frederic Ceſi. Il y fut fait référendaire de l'une & l'autre ſignature; & on le nomma en 1546. à l'évêché de Narni dans l'Ombrie: il aſſiſta au concile de Trente, au retour duquel il eut pluſieurs emplois, dans leſquels il fit connoître ſa piété, ſa religion, ſa prudence, ſa charité envers les pauvres, & ſon zele pour la décoration des égliſes. Il devint clerc de la Chambre apoſtoli-

Ciacon. ut ſupra. 3. p. 1045. Aubery hiſt. des cardinaux. Ughel Italia ſacra. Rubei hiſt. Raven.

que ſous Pie V. & fut envoïé auprès de Charles IX.
AN. 1585. roi de France. A ſon retour, ſa ſainteté voulant récompenſer ſes ſervices, le mit au nombre des cardinaux dans la troiſiéme promotion de l'année 1570. & l'emploïa enſuite à travailler à la ligue ſainte contre les Turcs. Sous Gregoire XIII. il eut la légation de Boulogne, dont il s'acquitta avec beaucoupde prudence & d'équité. Il augmenta beaucoup à Rome l'égliſe de Notre-Dame de Vallicelle, où ſont les prêtres de la congrégation de l'Oratoire de ſaint Philippe de Neri; & mourut à Rome le mardi 29. de Septembre, âgé de ſoixante quatre ans. Son corps fut inhumé dans la même égliſe de Notre-Dame de Vallicelle.

XCIII. Mort du cardinal d'Eſt de Ferrare.

Ciaconius ut ſup. tom. 3. p. 910. Papyr. Maſſon in elogiis. Ughel. Italia ſacra. Aubery vie des cardinaux. De Thou lib 84.

Le cinquiéme fut Loüis d'Eſt de Ferrare, né à Arezzo, fils d'Hercule II. duc de Ferrare & de Renée de France, fille de Loüs XII. Paul III. le fit dès l'âge de dix-ans coadjuteur de l'évêché de Ferrare. Etant enſuite allé en France, il ſçut ſi bien s'acquerir la bienveillance du roi Henri II. que ce prince lui donna de riches bénéfices; entr'autres, l'archevêché d'Auch, dont Hyppolite d'Eſt ſon oncle ſe démit. Pie IV. le fit, quoiqu'abſent, cardinal diacre du titre des ſaints Nerée & Achillée. Quatre ans après, il reçut à Trente la ſœur de l'empereur Maximilien, mariée à Alphonſe ſon frere; & l'accompagna juſqu'à Ferrare. Il fut protecteur des affaires de France en cour de Rome, & ſçut toujours concilier les interêts du ſaint ſiége avec ceux de cette couronne ſous Charles IX. & Henri III. Il fut deux fois envoïé légat en France par Gregoire XIII. il prit ſous ſa protection l'ordre de Cîteaux, & les

chanoines ſéculiers de ſaint George *In Alga*. Il préſida à l'aſſemblée du clergé à Blois ; prit toujours la défenſe des innocens opprimez, & eut un grand ſoin des pauvres. Quand Henri III. inſtitua l'ordre des chevaliers du ſaint Eſprit, le cardinal de Ferrare fut un des commandeurs. Il mourut à Rome dans ſon Palais le 30. Decembre 1586. & il ordonna par ſon teſtament, que ſon cœur fût porté en France, pour être dépoſé dans l'égliſe d'Auch, que ſes entrailles ſeroient inhumées dans l'égliſe de ſaint Loüis de Rome, & ſon corps enterré dans l'égliſe de ſaint François de Tivoli, auprès d'Hypolite ſon oncle. Guillaume le Blanc, évêque de Vence, fit ſon éloge en vers latins. AN. 1586.

XCIV. Mort d'Antonius Auguſtinus.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts cette année, on trouve d'abord Antonius Auguſtinus de Sarragoſſe en Arragon, un des plus ſçavans hommes que l'Eſpagne ait produits. Il étoit fils du vice-chancelier de ce roïaume : il eut un frere nommé Pierre, évêque d'Hueſca & une ſœur appellée Eliſabeth ; qui fut ducheſſe de Cardonne. Après avoir étudié non-ſeulement dans les univerſitez d'Eſpagne, mais encore dans celles d'Italie, il acquit une connoiſſance ſi parfaite du droit civil & canonique, de l'hiſtoire eccleſiaſtique, des langues & de l'antiquité, tant ſacrée que prophane, que ſes ouvrages paſſent pour très ſolides ſur toutes les matieres qu'il a traitées ; la grande réputation qu'il s'acquit par ſes corrections latines ſur le droit civil, qu'il publia à l'âge de vingt cinq ans, le fit appeller à Rome par le pape Paul III. qui lui donna une charge d'auditeur de Rote. Jules III. ſon ſucceſſeur l'envoïa non-

Poſſevin in appar. Dupin biblioth. des aut. du ſeizieme ſiecle, part 4. pag. 465. Nicol. Antonio in biblioth. Hiſpan. Teſſier éloges des hommes ſçavans. De Thou lib. 84.

AN. 1586.

ce en Angleterre, dans le tems que Philippe II. s'y rendit pour épouſer la reine Marie. Paul IV. après lui avoir donné l'évêché d'Alife, l'envoïa en Allemagne en 1557. auprès de l'empereur Ferdinand I. & à ſon retour, le roi d'Eſpagne le fit évêque de Lerida, & l'envoïa dans la Sicile. Après s'y être acquitté des fonctions dont il étoit chargé, il ſe rendit à Trente pour y aſſiſter au concile, où il parut avec éclat : c'étoit en 1562. Le concile aïant fini l'année ſuivante, il ſe retira dans ſon égliſe, occupé de ſes devoirs d'évêque & de l'étude juſqu'en 1574. qu'on le fit archevêque de Tarragone, où il demeura juſqu'à ſa mort, arrivée le dernier jour de Mai de cette année, à l'âgé d'environ ſoixante-dix ans.

Outre ſes corrections ſur le droit, il a encore publié en latin un traité des loix & des ſénatus-conſultes, une collection des conſtitutions du code de Juſtinien ; les anciennes collections des décretales avec des notes très-doctes & très judicieuſes, les canons pénitentiels ; les conſtitutions provinciales & ſynodales du diocéſe de Taragone ; les inſtitutions du droit canonique ; un abregé du droit canon en trois parties, où il traite des perſonnes, des choſes & des jugemens : outre ces traitez de droit, on a encore de lui divers ouvrages ſur les médailles, & les antiquitez Romaines qui ſont fort eſtimez. Il ne fut pas ſeulement ſçavant, il joignit à ſon érudition une profonde piété, il vivoit avec une temperance & une chaſteté exemplaire, & diſtribuoit ſes biens aux pauvres avec tant de liberalité qu'après ſa mort on lui trouva à peine de quoi le faire enterrer ſuivant ſa qualité.

Martin Azpilcueta célébre juriſconſulte, mourut auſſi dans cette année, on le connoît plus communément ſous le nom de Navarre qui lui fut donné, parce qu'il étoit né dans ce roïaume, en un village appellé Veraſoain proche Pampelune. Il étudia le droit à Cahors & à Toulouſe; & il l'enſeigna enſuite dans cette derniere ville, ainſi qu'à Salamanque & à Conimbre; mais il rendit cette juſtice à la France, de reconnoître que c'étoit dans ce roïaume qu'il avoit appris tout ce qu'il ſçavoit. Il étoit prêtre & chanoine régulier de l'ordre de ſaint Auguſtin, de la congrégation de Roncevaux: il eſt loüé ſur-tout de ſa grande charité pour les pauvres, qui lui faiſoit donner à tous ceux qu'il rencontroit, de ſa ſobriété, de ſa pieté, & ſur-tout de ſon attachement pour ſes amis; ce qui parut dans l'affaire de Caranza, dont on a parlé; pour lequel il entreprit le voyage de Rome, quoiqu'il fût alors âgé de quatre vingt ans, & cela dans la ſeule vûë de défendre & de faire connoître l'innocence de ſon ami. Il paſſa le reſte de ſes jours à Rome, où il mourut dans le mois de Juin de cette année 1586. âgé de près de quatre-vingt-quinze ans: ſon corps fut enterré dans l'égliſe de ſaint Antoine de Padouë des Portugais au champ de Mars. Beaucoup d'auteurs ont écrit ſon éloge qu'on trouve au commencement des éditions de ſes ouvrages, qui furent faites à Lyon & à Veniſe. Quoiqu'on ne puiſſe lui diſputer d'avoir été un des plus célébres juriſconſultes de ce ſiécle, l'on ne peut l'excuſer de ce qu'il eſt tombé dans pluſieurs relâchemens touchant la morale, & ſon ſtile n'eſt d'ailleurs ni poli, ni agréable. Ses ouvrages ſont; le manuel

AN. 1586.

XCV.

Mort de Martin Azpilcueta, dit Navarre.

Poſſevin in appar. Nicol. Anton. bibl. Hiſpan.

Jan. Nic. Erythræus to. 1. Pinac. c. 5.

De Thou lib. 84.

Dupin bibliot. des auteurs eccleſiaſtiques 16. ſiecle, part. 4. p. 468.

ſur les prophéties d'Iſaïe, d'Oſée, avec une préface dans laquelle il prétend juſtifier la verſion des ſeptante & la vulgate, dans les endroits où elles ſont differentes de l'hébreu. AN. 1586.

XCVII. Mort de Guillaume Fiſengrain.

Quoique l'année de la mort de Guillaume Fiſengrain ſoit aſſez incertaine, on peut néanmoins avec quelque fondement la marquer dans celle-ci. Il étoit Alleman, chanoine de Spire, lieu de ſa patrie, & s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience & par ſa piété, comme il le fit connoître par la chonique de Spire, qu'il a pouſſée juſqu'à l'année 1563. & qu'il fit imprimer l'année ſuivante dans la ville de Dillingen; mais ce qui l'a rendu plus célebre, eſt l'excellent ouvrage qu'il fit ſous le titre de *Catalogus teſtium veritatis*, Catalogue des témoins de la vérité, qu'il publia en 1565. à Dillingen, & qui comprend une liſte des écrivains eccleſiaſtiques, qui ont combattu & réfuté les héreſies de leur tems. Cet auteur ſuit l'ordre chronologique, mais il ſe répand trop en éloges, & ne fait pas paroître aſſez de capacité & de jugement. Matthias Flaccius Illiricus, Lutherien, avoit compoſé quelques années auparavant un ouvrage ſous le même titre, mais dans un ſyſtême tout-à-fait different, puiſqu'il entend par les témoins de la verité, les héretiques plus anciens que Luther, dont il joint les paſſages avec ceux des apôtres & des peres.

Poſſev. in Appar. Voïez M. Dupin 16 ſiécle 4. part. in-8. p. 415.

XCVIII. Mort de Martin Chemnitius.

Entre les auteurs héretiques morts dans cette année, le premier eſt Martin Chemnitius de la ville de Britzen dans le vieux marquiſat de Brandebourg, fils d'un ouvrier en laine, qui l'éleva avec aſſez de ſoin. Il fit ſes premieres études ſous Philippe Me-

De Thou lib. 84. Teiſſier élog. des hommes illuſtres. Melchior Adam in vit. theol. Germ.

AN. 1586.

lanchton, & ſous George Sabinus à Vittemberg & à Francfort ſur l'Oder. Enſuite s'étant donné tout entier à l'étude de la philoſophie enſeignée par les proteſtans, il y fit de ſi grands progrès qu'après la mort de Melanchton ſon maître, on le regarda comme le plus grand théologien qui fût dans les égliſes de la confeſſion d'Auſbourg. Il s'appliqua auſſi beaucoup aux Mathematiques & à l'aſtronomie : ſon mérite le rendit cher à pluſieurs princes de ſa communion; Frederic II. roi de Dannemark, Loüis électeur Palatin, Auguſte électeur de Saxe, Jean George électeur de Brandebourg, & pluſieurs autres princes de la religion prétenduë réformée, ne ſe conduiſoient que par ſes avis, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires eccleſiaſtiques. Enfin après beaucoup d'ouvrages compoſez en faveur de ſa ſecte, dont les principaux ſont l'harmonie des évangiles, & l'examen de la doctrine du concile de Trente, il mourut le huitiéme d'Avril, âgé de ſoixante-quatre ans à Brunſwick, où il avoit enſeigné pendant l'eſpace de trente années.

XCIX. Mort de Lavater & de Gualterus.

De Thou lib. 84. Verheiken in elog. præcept. theol. p. 201.

Un autre auteur Proteſtant, dont on marque la mort dans cette même année, eſt Loüis-Lavater, né à Zurich ; il paſſoit pour bien entendre les langues, ce qui le rendit fort conſiderable parmi ceux de ſon parti. Il avoit épouſé la fille de Henri Bullinger, dont il publia les ouvrages & compoſa la vie, auſſi-bien que celle de Conrad Pelican. Il a laiſſé quelques ouvrages de controverſes, entr'autres, une hiſtoire de l'origine & du progrés de la controverſe des ſacramentaires touchant la céne du ſeigneur, & un traité des ſpectres, outre beaucoup d'autres qui l'ont

rendu célebre. Il mourut le 15. de Juillet 1586. Et dans la même année mourut un de ſes compatriotes miniſtre à Zurich comme lui, & beaupere de Joſias Simler. Ce fut Rodolphe Gualterus, qui avoit épouſé la fille de Zuingle, & qui fit les fonctions de prédicateur dans ſa patrie, depuis 1542. juſqu'en 1575. aïant ſuccedé à Bullinger premier miniſtre de cette égliſe Proteſtante. Outre ſes homelies, pour leſquelles il avoit de grands talens, il a commenté les pſeaumes, Iſaïe, les douze petits prophétes, les trois premiers évangeliſtes, les actes des apôtres & l'épître aux Romains. Il a fait encore une traduction latine des ſermons de Theodoret ſur la providence, & quelques ouvrages de belles lettres & d'hiſtoïre. AN. 1586

Genêve perdit auſſi un ſeigneur Italien, qui s'y étoit retiré pour la religion, après avoir abandonné ſes biens & ſa patrie. Ce fut Galeas Caraccioli, marquis de Vico dans le Roïaume de Naples, fils de Nicolas Antoine Caraccioli, qui s'étoit diſtingué dans les gûerres d'Italie, & dont la mere étoit ſœur du cardinal Jean-Pierre Caraffe, qui devint pape ſous le nom de Paul IV. Galeas avoit vêcu à la cour de Charles V. & de Philippe II. & fut fort conſideré de ces deux princes. Pierre Martyr dogmatiſant à Naples dans des aſſemblées particulieres le ſéduiſit, & Caraccioli prenant occaſion d'un voïage que ſon devoir l'obligeoit de faire en Allemagne, où Charles V. avoit beſoin de lui, abandonna pere, femme, enfans, & ſe retira à Genêve, où il arriva au mois de Juin 1551. Avant qu'il y parût quelques-uns ſemérent le bruit que c'étoit un eſpion; mais ſa converſation & ſes manieres honnêtes convainqui-

C'
Apoſtaſie de Galeas Caraccioli, ſa retraite à Genêve, & ſa mort.

De Thou lib. 34. Spond. hiſt. de Genêve tom. 2. dern édit. liv. 3. p. 25 Greg. Leti hiſt. de Genêve.

AN. 1586. rent bien-tôt du contraire, & lui attirerent l'eſtime publique. Eloigné des affaires & de toute ſorte d'intrigues, il n'avoit de liaiſon qu'avec un petit nombre d'amis, entre leſquels Calvin fut celui avec lequel il entretint un commerce plus étroit. Après quatre ans de ſejour, le magiſtrat l'honnora de la bourgeoiſie, il fut fait enſuite conſeiller du conſeil des deux cent, & de celui des ſoixante, & fut cauſe qu'on établit dans Genêve d'une maniere fixe une égliſe Italienne, qui fut le temple de la Magdeleine où l'on prêchoit en Italien.

Dans cet intervalle, aïant fait un voïage en Italie, il y eut d'abord une premiere entrevûë avec ſon pere, & une ſeconde avec ſa femme; mais ni ſon reſpect pour ſon pere, ni ſon attachement pour ſon épouſe, ni les larmes de ſes enfans, ne purent lui faire changer de réſolution, ni le retenir. Il retourna à Genêve, où, comme s'il eût fait divorce avec ſa premiere femme, après avoir conſulté les miniſtres ſur le deſſein qu'il avoit de paſſer à un ſecond mariage, il obtint la permiſſion d'épouſer en 1550. une veuve nommée Anne Fremier, qui étoit âgée de quarante ans, & qui après la mort de ſon premier mari, avoit quitté Roüen ſa patrie à cauſe de la religion. Galeas vêcut avec elle dans une grande union, juſqu'à l'âge de ſoixante-huit ans, qu'il mourut à Genêve même.

C I. Continuation de l'aſſemblée du clergé de France de 1585.

L'aſſemblée du clergé de France commencée dès l'année précedente, continua ſes ſéances juſqu'au mois de Juin de cette année. Le 8. de Février, le chancelier fit dire à l'archevêque de Vienne, qu'on étoit fort ſurpris que pluſieurs évêques mécontens

Dans l'abregé des actes & memoires du clergé de Fran-

de l'abjuration faite par les hérétiques dans les officialitez, vouloient encore la leur faire faire publiquement : ſur quoi l'on arrêta que les actes de ces abjurations ſeroient mis entre les mains de l'évêque de Noyon. Et comme le pape Sixte V. avoit accordé au roi une bulle pour l'aliénation des biens eccleſiaſtiques, juſqu'à la ſomme de cent mille écus de rente, avec la clauſe : *Invitis clericis & contradicentibus* ; le clergé s'en plaignit, préſenta ſa requête au parlement pour s'oppoſer à l'enregiſtrement de la bulle & lui fit faire des remontrances le 3. de Mars par l'évêque de Noyon. Par cette remontrance, le clergé déclaroit qu'il n'avoit donné, ni ne pouvoit donner aucun conſentement à la vente portée par ladite bulle ; qu'il s'oppoſoit à la publication & exécution d'icelle, & ſupplioit la cour de lui accorder acte de ſa déclaration & de ſon oppoſition : que par toutes les loix & dans toutes les républiques bien policées, perſonne ne peut être contraint de ſe priver de ce qui lui appartient ; le libre gouvernement de ſon bien étant permis à chacun, pourvû qu'il ne le diſcipe point, & qu'il ne faſſe tort à perſonne.

AN. 1586.

ce, tom. 1. in-4. par Boujon, p. 494. & ſuiv.

Dans les actes du clergé chez Vitré in fol. 1646. pag. 88. & ſuiv.

CII. Remontrances faites au parlement par le clergé.

Nemo invitus carere cogitur re ſuâ.

Sur ces remontrances, il intervint un arrêt du parlement, portant que la bulle ſeroit vérifiée pour les premiers cinquante mille écus, & que pour le ſurplus, il ſeroit fait des remontrances au roi ; c'eſt que la bulle partageoit la ſomme en deux parties égales ; & outre l'aliénation de cinquante mille écus de rente, qu'elle ſuppoſoit promiſe & accordée par le clergé, elle en permettoit & même ordonnoit une autre de pareille ſomme. L'aſſemblée écrivit

AN. 1586. dans le même tems au pape, pour ſe plaindre de ſa bulle, & le ſupplier de ne pas déſaprouver ſon oppoſition. Les déleguez étant convenus qu'ils ne pourroient proceder à aucune vente, ni aliénation pour les autres cinquante mille écus, que du conſentement du clergé, l'archevêque de Vienne aſſiſté du cardinal de Bourbon, des archevêques, évêques & députez du clergé, fit d'autres remontrances au roi le 4. Mars, dans leſquelles il eut ſoin de faire valoir l'irrégularité de la bulle du pape, & les torts que le clergé ſouffriroit, s'il conſentoit à la vente qui y étoit accordée. Le clergé offroit au roi par les mêmes remontrances, de donner un million d'or pour les beſoins de l'état, aux conditions, & ſelon l'ordre & la forme qui avoient été préſentez à ſa majeſté & que le roi avoit agréez. On y fait voir auſſi que les dixmes étant de droit divin, le clergé avoit droit de croire que ce n'avoit point été l'intention de ſa ſainteté, ni celle de ſa majeſté, qu'elles fuſſent aliénées ; que d'ailleurs la bulle de Sixte V. contenoit bien des choſes qui étoient contraires aux déliberations & aux réſolutions priſes en l'aſſemblée du clergé, & qui rendroient la levée des deniers difficile : que cette bulle étoit contre la volonté préſomptive du pape ; & que quand il auroit voulu & entendu tout ce qui y étoit compris, il ne devoit pas ignorer, qu'il ne lui étoit pas permis par les ſaints décrets & ordonnances de l'égliſe, de le faire ſans le conſentement du clergé : Que ſi le pape eût été informé de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, entr'autres, de la diſtribution d'un million d'or ou environ, qui avoit été accordé à ſa majeſté,

CIII.
Autres remontrances au roi par l'archevêque de Vienne.

Dans les actes & memoires du clergé in fol. p. 97. & ſuiv.

c'eſt-à-dire, cent vingt mille écus par chacun des trois derniers mois de l'année précedente, & cinquante mille écus par mois dans le courant de la préſente année, en cas que la guerre durât, il n'auroit jamais voulu pendant ces termes, & ce païement d'un million, qui ne faiſoit que commencer, mettre une ſi peſante charge ſur le clergé, & encore moins s'il avoit ſçû ſes beſoins & ſon indigence; qu'ainſi ladite bulle devoit être cenſée & jugée ſubreptice & obreptice, comme émanée contre la volonté de ſa ſainteté, & par conſéquent demeurer nulle & ſans effet: Que le pape n'avoit pas une pleine puiſſance & autorité ſur les biens de l'égliſe, pour en diſpoſer à ſa volonté ſans le conſentement du clergé, ſuivant les décrets des ſaints conciles, les conſtitutions canoniques & les ordonnances mêmes des papes. A N. 1586.

On ajoutoit que le pape faiſoit prêter ſerment aux archevêques & évêques, & à tous les autres prélats à leur promotion, de ne point aliéner les biens immeubles, ou meubles précieux de leurs égliſes ſans ſon ſçû & autorité, & qu'ainſi il ne devoit pas lui-même proceder à l'aliénation deſdits biens ſans le conſentement des titulaires & adminiſtrateurs de ces biens: que la clauſe *invitis & contradicentibus clericis*, appoſée en ladite bulle, n'avoit point été approuvée par le parlement, comme étant contraire aux ſaints conciles & au droit commun. La remontrance conclut, en priant ſa majeſté de ſe contenter du ſecours conſiderable que ſon clergé lui avoit accordé, & d'emploïer ſeulement pour cet effet, la permiſſion & la bulle du pape, attendu l'ex-

AN. 1586.

trême pauvreté à laquelle le clergé ſe trouvoit réduit.

CIV. Réponſe du roi à ces remontrances.

Le roi répondit à ces remontrances, qu'il ne déſiroit rien tant que l'honneur de Dieu & l'extirpation de l'héreſie, qu'il voïoit avec douleur qu'elle faiſoit chaque jour de nouveaux progrès : Qu'il vouloit emploïer tous ſes ſoins, ſans même épargner ſa vie pour la détruire : Que c'étoit à quoi l'engageoit le titre de roi très-chrétien, qu'il avoit herité de ſes prédéceſſeurs ; mais que pour y réüſſir, il il avoit beſoin de forces, & qu'il ne pouvoit rien faire ſans le ſecours de ſes ſujets, & ſur-tout de ſon clergé qui y étoit plus intereſſé que les autres, puiſqu'il s'agiſſoit de ſa propre cauſe : Qu'il ne devoit donc point empêcher l'exécution de la bulle du pape ſelon ſa forme & teneur, comme de ſa part il n'en pouvoit rien retrancher, attendu la néceſſité de ſes affaires : Qu'il ne penſoit pas que l'aliénation de cent mille écus de rente du bien temporel de l'égliſe, fût au clergé auſſi préjudiciable qu'on le diſoit : Qu'il n'en ſeroit jamais venu là, ſi ſon conſeil eût pû trouver quelqu'autre moïen pour fournir à la dépenſe de ſes armées, & qu'il étoit obligé d'entretenir, ſi on vouloit empêcher les hérétiques de lui impoſer la loi. Et après pluſieurs réponſes & repliques, le roi perſiſta daus ſa réſolution, & la compagnie ſe retira.

Le pape fit réponſe aux évêques par un bref du 7. Mai, qu'ils devoient s'en prendre à eux-mêmes, s'ils avoient été ſurchargez ; que le ſaint ſiége ne conſentira jamais, qu'ils païent plus qu'ils ne peuvent ; & que pourvû que de leur coté ils n'y donnent

nent pas les mains, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, n'y conſentiront pas: l'aſſemblée ſur le point de ſe ſéparer alla prendre congé du roi le 3. de Juin. Pierre de Villars, archevêque de Vienne, porta la parole; tout ſon diſcours qui étoit aſſez long ſe réduiſoit à renouveller les mêmes plaintes, qui avoient été faites dans les précedentes remontrances, & à demander à ſa majeſté la publication du concile de Trente, le rétabliſſement des élections, & la décharge du païement des rentes de l'Hôtel-de-Ville: néanmoins le contrat en fut continué pour dix ans. Le doïen de Langres fit en préſence de l'aſſemblée, lecture d'un réglement contre les confidentaires: on réſolut d'écrire aux évêques pour l'obſervation de la diſcipline du concile de Trente, & ſur les proviſions des dignitez des cathedrales & collegiales. Enfin, on régla que les agens ſeroient graduez & licenciez en droit canon ou en théologie, & l'aſſemblée ſe ſépara. AN. 1586.

CV. L'aſſemblée ſe ſépare, & prend congé du roi.

A Louvain le docteur Lens aïant fait le corps de doctrine que le nonce avoit demandé, le communiqua ſelon les ordres qu'il en avoit reçûs, à chaque membre de la faculté, pour en dire ſon ſentiment. Et après quelques additions ou corrections le doïen nommé Wallius, le fit mettre au net, & préſenter au nonce; il étoit intitulé: *Explication courte & rédigée par ordre, autant qu'il a pû ſe faire, de la doctrine que la condamnation de certains articles ſemble exiger, dreſſée par la vénerable faculté de théologie de Louvain, ſuivant l'ordre & l'intention de l'illuſtriſſime Jean Bonbomme, évêque de Verceil, & nonce apoſtolique dans la haute & baſſe Allemagne.* « Ces docteurs, «

CVI. Corps de Doctrine de la faculté de Louvain, préſenté au nonce.

Extractum ex actis decanatus D. Wallii.

Vide Baïana inter opera Bai, to. 2. p. 161. & ſeq.

AN. 1587. » diſent, dans une courte préface : Qu'ils ont jugé » à propos d'expoſer en peu de mots ce qu'il leur » ſemble des articles ſuivans, qu'ils ne doutent point » avoir été bien condamnez par le ſiége apoſtoli- » que, ſoumettant toutefois leur avis & leur juge- » ment à la cenſure du même ſiége, avec toute l'o- » béïſſance qui lui eſt duë : Que ſi quelqu'un déſi- » roit une plus ample explication de la doctrine » contenuë dans ces articles, ou des preuves plus » étenduës, ou plus de ſéverité & de rigueur dans la » réfutation de ces ſentimens, qu'il penſe, diſent » les docteurs, que notre unique deſſein eſt de don- » ner une formule de doctrine, qui ſoit conforme » au jugement du ſaint ſiége, & tout-à-fait oppoſée » aux articles condamnez ; & nous avons crû que » cette formule ſeroit d'autant plus propre, qu'elle » ſeroit plus courte & plus moderée. »

Cette piece paroît aſſez bien faite, & contient une explication nette & préciſe de la doctrine contraire aux propoſitions condamnées, ſans qu'il y ait rien de perſonnel, d'aigre ni d'outré. Elle eſt diviſée en quatorze chapitres, ſous leſquels ſont rangez en ſoixante & ſeize propoſitions, tous les articles doctrinaux que la bulle de Pie V. cenſure. Auſſi le nonce en fut-il très content : il l'approuva, & eut la ſatisfaction de voir la faculté de théologie de Louvain, s'engager par ſerment à la prendre pour régle de ſes ſentimens.

CVII. La reine Eliſabeth ſigne la condamnation de Marie reine d'Ecoſſe.

Eliſabeth, reine d'Angleterre, aïant enfin ſigné les actes qui condamnoient Marie Stuart à mort, les remit à Daviſſon ſécretaire d'état, avec ordre de les garder ſans les communiquer. Le jour de cette

De Thou hiſt. lib. 86.

exécution n'y étant point marqué, & Eliſabeth n'aïant donné ſur cela aucun ordre, Daviſſon communiqua ces actes à un membre du conſeil privé, qui fut d'avis d'en informer les autres, & tous s'étant aſſemblez, réſolurent tous d'une voix de paſſer outre, & de faire exécuter la ſentence, ſans en rien dire à la reine. Comme la ſentence étoit adreſſée aux comtes de Shrewſbury, de Derby, de Kent & de Northumberland, pour être exécutée en leur préſence, ils la mirent entre les mains de Beal, qui avertit les quatre comtes. On aſſembla les ſeigneurs, les chevaliers, les gentilshomms, avec le juge du lieu, & tous partirent pour Fotheringay, avec deux exécuteurs; & le lendemain de leur arrivée ils ſignifierent à Marie leurs ordres, & lui dirent de ſe préparer à la mort. AN. 1587.

CVIII. On annonce à Marie Stuart ſa mort & comment elle s'y prépare.

C'étoit le 17. de Février, vers les trois heures après midi, qu'ils lui annoncerent cette nouvelle: Marie la reçut ſans s'étonner; elle fit même paroître beaucoup de joïe de ſe voir au moment qui alloit terminer ſes miſeres, & témoigna que depuis ſa détention en Angleterre, elle ſe préparoit à la mort. Elle pria cependant les commiſſaires de lui accorder quelque tems pour faire ſon teſtament, & donner ordre à ſes affaires, puiſque cela dépendoit de leur volonté, comme il étoit dit dans leur commiſſion: mais le comte de Shrewſbury, lui répondit avec dureté. *Non, non, Madame, il faut mourir, tenez vous prête demain entre ſept & huit heures du matin; on ne vous prolongera pas le délai d'un moment.* Un autre plus humain voulut lui faire quelque remontrances pour l'exhorter à ſouffrir conſtamment la mort; mais el-

De Thou liv. 86. Cambd. in Eliſab. Addit. aux mem. de Caſtelnau dern. édit. tom. 2. in fol. liv. 3. pag. 539.

AN. 1587.

le lui repliqua, qu'elle n'avoit pas beſoin de conſolation venant de ſa part, que ſi elle avoit quelque bon office à attendre de lui, c'étoit de lui faire venir ſon confeſſeur, qu'elle regarderoit ce ſervice comme la plus grande faveur qu'on pût lui faire; qu'elle ſe ſoucioit peu de ſon corps, puiſqu'elle n'imaginoit pas ſes ennemis aſſez cruels pour lui refuſer la ſépulture. Sa demande étoit juſte, mais elle avoit affaire à ſes propres ennemis : au lieu de lui envoïer ſon confeſſeur, ils firent venir le doïen de Peterſbourg héretique. Marie ne voulut pas l'écouter, & au défaut de cette conſolation, qu'on ne refuſe point aux plus miſérables, elle écrivit ce qui ſuit, pour être remis à ſon confeſſeur.

» J'ai été combattuë aujourd'hui de ma religion » & de recevoir la conſolation des héretiques. Vous » entendrez par Bourgoin & les autres, que j'ai fait » fidélement profeſſion de ma foi, en laquelle je » veux mourir. J'ai requis de vous avoir pour rece- » voir ma confeſſion, & recevoir mon ſacrement; » ce qui ma été cruellement refuſé, auſſi-bien que » le tranſport de mon corps, & de pouvoir teſter » librement, ou n'en écrire que par leurs mains. A » faute de cela, je confeſſe la grieveté de mes pé- » chez en général, comme j'avois déliberé de faire » à vous en particulier : vous priant au nom de Dieu, » de prier & veiller cette nuit avec moi pour la ſatis- » faction de mes pechez, & m'envoïer votre abſo- » lution & pardon, de toutes les offenſes que j'ai » faites. J'eſſaïerai de vous voir en leur préſence, » comme ils me l'ont accordé, & s'il m'eſt permis, » devant tous je vous demanderai pardon. Aviſez-

moi des plus propres prieres pour cette nuit, & « pour demain matin, car le tems eſt court. Je n'ai « loiſir d'écrire, mais je vous recommanderai com- « me le reſte, & ſur tout vos bénefices vous ſeront « conſervez & aſſurez, & je vous recommanderai au « roi. Je n'ai plus de loiſir; aidez-moi de tout ce « que vous penſez de bon & d'utile pour mon ſa- « lut par écrit. »

AN. 1587.

Le peu de tems qui lui reſtoit fut encore emploïé à écrire au roi de France, à la reine mere, au duc & à la ducheſſe de Guiſe, pour leur recommander ſes ſerviteurs, & les aſſurer qu'elle n'avoit jamais perdu le ſouvenir des obligations qu'elle leur avoit, qu'elle mouroit contente après une ſi longue captivité. Elle aſſembla tous ſes domeſtiques, auſquels elle diſtribua le peu qu'elle avoit d'argent; à ſes femmes ſes bagues & ſes joïaux & ſes habits, leur diſant à tous que c'étoit avec beaucoup de regret qu'elle ne pouvoit leur donner davantage; mais qu'elle étoit aſſurée que ſon fils y ſuppléeroit. Enſuite elle chargea ſon maître d'hôtel de dire à ſon fils, à qui elle envoïoit ſa bénediction, qu'elle le prioit de ne point venger ſa mort, laiſſant à Dieu le ſoin d'en ordonner ſelon ſes divines volontez; elle leur dit adieu à tous ſans répandre aucunes larmes. Pendant que tous les autres fondoient en pleurs, elle les conſoloit elle-même, & les exhortoit à ne pas pleurer, puiſqu'elle étoit ſur le point d'être bienheureſe, & qu'elle alloit être quitte de tant de malheurs qu'elle avoit éprouvez. Elle les fit enfin ſortir de ſa chambre, à la réſerve de ſes femmes; comme il étoit déja nuit, elle ſe retira dans ſon oratoire, où

AN. 1587. elle pria pendant plus de deux heures proſternée, pour implorer le ſecours du ciel. Elle revint enſuite joindre ſes femmes, prit quelque nourriture, & ſe coucha ; mais elle emploïa preſque toute la nuit en priere ; elle ſe leva deux heures avant le jour, s'habilla le plus proprement qu'elle put, rentra dans ſon oratoire, & y communia d'une hoſtie conſacrée, que l'on dit que le ſaint pape Pie V. lui avoit envoïée pour en uſer en cas de beſoin, & qu'elle avoit toujours ſoigneuſement conſervée ; ce qui eſt aſſez difficile à croire, puiſqu'il y avoit quinze ans que ce ſaint pape étoit mort.

CIX. On la conduit au lieu du ſupplice.

De Thou lib. 86. Addit. aux mem. de Caſtelnau tom. 2. p. 542. & ſuiv.

Le matin étant venu, ſes commiſſaires ſe rendirent dans ſa chambre pour la conduire au lieu du ſupplice. C'étoit une ſalle au milieu de laquelle on avoit dreſſé un échaffaut large de douze pieds en quarré, & haut de deux, couvert de noir. La reine d'Ecoſſe y entra tenant entre ſes mains un Crucifix d'ivoire, & quand elle fut auprès de l'échaffaut, elle appella ſon maître d'hôtel, à qui elle dit, aidez-moi à monter ; c'eſt le dernier office que je recevrai de vous. Elle étoit vêtuë d'une robe de velours noir, ornée d'agraffes de plaque d'or, avec beaucoup de perles, & ſur ſa tête une coëffe blanche très-fine, qui pendoit juſqu'à terre. Malgré tous ſes chagrins & l'ennui de ſa priſon, elle avoit conſervé cet éclat de beauté, qui l'avoit fait aimer de tant de perſonnes, & qui excitoit encore l'admiration, ou la pitié de toute l'aſſemblée. Dès qu'elle fut montée ſur l'échaffaut, elle s'aſſit ſur un ſiége qu'on lui avoit préparé, & deux de ſes commiſſaires s'étant mis à ſes côtez, on lui lut ſa ſentence. Après cette lecture,

elle redemanda ſon confeſſeur, qui lui fut refuſé; le comte de Kent la plaignit de s'abandonner ainſi à la ſuperſtition, & lui dit que c'étoit dans le cœur qu'il falloit porter la croix de Jeſus-Chriſt, & non à la main. Il eſt vrai, lui répartit la reine, mais il eſt bien difficile de porter une telle image entre ſes mains, ſans que le cœur en ſoit touché; & la choſe qui convient mieux à un chrétien, c'eſt de porter la vraïe marque de ſa rédemption, lorſque la mort le menace. Alors elle renouvella ſes proteſtations, que jamais elle n'avoit attenté ni à l'état ni à la vie de la reine Eliſabeth ſa bonne ſœur; qu'il étoit vrai qu'elle avoit cherché à ſe procurer la liberté, comme il eſt permis à tout priſonnier; mais qu'elle voïoit bien que la cauſe de ſa mort étoit la religion, & qu'elle s'eſtimoit très-heureuſe de mourir pour ce ſujet. Enſuite elle fit prier la reine d'avoir pitié de ſes ſerviteurs. AN. 1587.

Richard Flecher, doïen de Peterſbourg, étant revenu pour l'exhorter, elle lui dit en Anglois: mon ami, donne-moi patience; lui faiſant entendre qu'elle ne vouloit nullement communiquer avec lui, ni recevoir en mourant aucune conſolation d'un héretique: & comme le miniſtre ne laiſſoit pas de continuer ſes exhortations, Marie faiſoit ſes prieres en latin à haute voix, recommandant à Dieu l'égliſe Catholique, & le roi Jacques ſon fils, la reine Eliſabeth & ſon roïaume, & proteſtant qu'elle mouroit dans la communion de l'égliſe Romaine. Lorſqu'elle eut achevé ſa priere, le bourreau ſe mit à genoux devant elle, & la pria de lui pardonner. Je vous pardonne, lui dit-elle, à vous & à tous ceux

AN. 1587. qui ont conſpiré contre ma vie, comme je prie le Seigneur qu'il me pardonne à moi-même tous mes pechez. En même tems elle ſe mit à genoux, déclara qu'elle mettoit toute ſon eſperance dans les mérites de Jeſus-Chriſt, récita à voix haute le pſeaume 30. *Seigneur j'ai eſperé en vous*, & répeta ſouvent ces paroles : *Seigneur, je recommande mon ame entre vos mains.* Elle ſe leva enſuite & commença à ſe deſhabiller avec le ſecours de ſes deux femmes, qui lui aiderent à ôter ſa robbe, ſans qu'elle voulût permettre que le bourreau ni d'autres la touchaſſent. Et dans cet état, elle embraſſa ſes demoiſelles, & leur donna ſa bénediction ; elle leur ordonna enſuite de ſe retirer doucement, de prier Dieu pour elle, & de porter par-tout ce témoignage, qu'elle mouroit dans l'ancienne, la ſainte & la Catholique religion. Puis elle mit ſa tête ſur le billot, & pendant qu'elle récitoit ces paroles, *In manus tuas*, &c. le bourreau lui trancha la tête au ſecond coup. Elle n'avoit que quarante-cinq ans, & il y en avoit dix-huit qu'elle étoit priſonniere. Le bourreau n'eut rien de ſes habits, qu'on lui païa en argent ; & l'on fit brûler tout ce qui avoit été teint de ſon ſang, juſqu'au drap noir & aux ais de l'échaffaut, de crainte, diſoient les miniſtres Anglicans, qu'on n'en fit des reliques qui donnaſſent matiere à la ſuperſtition.

CX. Le bourreau lui tranche la tête.

De Thou lib. 86. Cambden. in Eliſab. dans les mem. de l'Etoile, to. 1. p. 219. hoc ann.

CXI. Regrets diſſimulez d'Elilabeth de cette mort.

Telle fut la fin de Marie Stuart, reine d'Ecoſſe, qui mourut victime de la vengeance de la princeſſe la plus implacable. Sa mort cauſa beaucoup de joïe dans Londres ; auſſi tôt qu'on en eut appris la nouvelle, toutes les cloches ſonnerent, & on en fit des

De Rapin Thoyras h. d'Angleterre, to. 6. liv. 17. pag. 158.

feux

feux de joïe ſans l'ordre du magiſtrat. Mais la reine d'Angleterre voulant pouſſer la diſſimulation juſqu'au bout n'eut pas plûtôt appris la mort de Marie qu'elle feignit d'en avoir un regret extrême, & qu'elle éclata en gémiſſemens & en larmes : elle voulut même faire faire le procès aux conſeillers. Daviſſon fut cité, & condamné à une amende de dix mille écus ſterling, & à tenir priſon autant de tems que la reine le jugeroit à propos. Il eut beau publier des apologies, il fut long-tems priſonnier, & la reine ſe contenta de lui faire donner quelque argent pendant le cours de ſa priſon pour lui aider à ſubſiſter. Mais il fut le ſeul ſacrifié, quoique les conſeillers à qui Eliſabeth pardonna fuſſent plus coupable que lui : elle écrivit au roi d'Ecoſſe, pour ſe juſtifier ſur la mort de Marie ſa mere. Ce prince réſolut d'abord d'en tirer vengeance, & il fut ſur le point d'ordonner à ſon ambaſſadeur de ſe retirer ; mais ſur les remontrances des ſeigneurs de ſon roïaume, preſque tous partiſans d'Eliſabeth, & ſur l'aſſurance qu'on lui donnoit, que la ſentence de mort contre ſa mere, ne portoit aucun préjudice au droit qu'il avoit à la ſucceſſion du roïaume d'Angleterre, il reçut les excuſes de la reine, étouffa ſon reſſentiment, & n'en donna plus aucune marque.

A N. 1587.

Mem. de Caſtelnau, tom. 1. pag. 446.

CXII. Conduite du pape en apprenant ce ſupplice.

La nouvelle du ſupplice de la reine d'Ecoſſe, fut bien-tôt répanduë dans toute l'Europe. Le nonce apoſtolique qui réſidoit en France, dépêcha un courrier exprés au pape Sixte V. pour lui en donner avis. Le ſaint pere venoit de ſouper, & étoit appuïé contre une fenêtre, lorſque le cardinal de Montalte ſon neveu lui préſenta le pacquet du nonce. Sa ſainteté

Leti vie de Sixte V. to. 2. liv. 8. pag. 141

AN. 1587. le regardoit fixement, pendant qu'il lui faiſoit le récit d'une ſi tragique hiſtoire, lorſque tout d'un coup frappant de la main ſur le bord de la fenêtre, il ſoupira en ſe tournant du côté de l'Angleterre. Cependant comme on s'emportoit publiquement dans Rome contre Eliſabeth, qu'on y débitoit tous les jours des ſatyres & des libelles qui la traitoient de barbare, de cruelle & de ſacrilege, & que les auteurs de ſes écrits s'attachoient principalement à cette douleur feinte & hipocrite, que cette princeſſe faiſoit paroître pour un crime qu'elle avoit fait commettre, le pape défendit ſous peine de galeres, qu'on continuât à déchirer cette princeſſe par des écrits outrageans : il diſoit, que quoiqu'elle fût héretique, on devoit toutefois avoir du reſpect pour ſa dignité, & de la conſidération pour ſon mérite : ce qui étoit vrai.

CXIII. Service ſolemnel à Paris pour la reine d'Ecoſſe.

Le roi de France qui avoit emploïé ſon crédit pour ſauver la vie à Marie Stuart, parut très-irrité de ce qu'Eliſabeth eût eu ſi peu d'égard à ſes prieres, & qu'elle eût ainſi foulé aux pieds la majeſté du nom roïal. Le 13. de Mars il fit faire des obſéques magnifiques à la reine d'Ecoſſe, dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris, où aſſiſterent le roi, la reine, les princes, les grands du roïaume, & le parlement en corps. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, y prononça l'oraiſon funébre de la défunte.

De Thou lib. 86. Journal de Henri III. tom. 1. p. 89.

CXIV. Le pape engage le roi d'Eſpagne à faire la guerre à Eliſabeth.

Mais quelque attention que le pape eût pour Eliſabeth, en arrêtant les invectives des peuples contre elle, il ne laiſſoit pas d'animer ſous main Philippe II. roi d'Eſpagne, à prendre les armes contre cette

Leti vie de Sixte V. tom. 2. p. 149.

reine. Il lui écrivit lui-même, pour lui remontrer qu'il étoit de ſa pieté, de ſon zéle & de ſa generoſité de ne pas ſouffrir qu'une ſimple femme, qui lui avoit tant d'obligations, fût aſſez hardie & aſſez ingrate envers lui, pour n'uſer de ſon autorité que contre les Catholiques, qu'elle accabloit ſous le vain prétexte des révoltes dont on ne ceſſoit de les accuſer ſans pouvoir les en convaincre, après qu'elle-même s'étoit ſi ouvertement révoltée contre le S. ſiége. Que le titre de roi Catholique, qui l'élevoit au-deſſus des autres princes chrétiens, & l'amitié qu'il avoit conſervée pour des peuples, ſur leſquels il avoit regné pendant quelques années, le devoit encore porter à venger les outrages que ſouffroient en Angleterre les Catholiques & la vraïe religion; & il s'offrit de contribuer aux frais de la guerre. AN. 1587.

CXV. Conjuration des ligueurs contre Henri III.

Le nombre des ligueurs augmentoit tous les jours conſiderablement en France, c'étoit ſur tout dans Paris que ce parti agiſſoit avec plus d'inſolence. On s'y déchaînoit ouvertement contre le roi, ſous prétexte qu'il s'entendoit avec le roi de Navarre, & qu'il favoriſoit en ſecret les Calviniſtes : ces bruits ſéditieux donnerent lieu à une conjuration contre ſa majeſté. Ceux qui l'avoient formé, devoient s'emparer des poſtes les plus forts de Paris, & ſurtout de la baſtille; l'on devoit enſuite égorger le premier préſident de Harlay, le ſieur d'Eſpeſſe avocat géneral, & pluſieurs autres bons ſerviteurs du roi, & compoſer un nouveau parlement où il n'entreroit que des ligueurs; & après que l'on auroit fortifié l'Hôtel-de-Ville, on auroit fait inveſtir le

De Thou lib. 86. Maimbourg hiſt. de la ligue liv. 2. in-4. pag. 189.

AN. 1587. Louvre par quatre mille arquebuſiers. Le duc de Mayenne arrivé de Guienne victorieux & triomphant, étoit à S. Denis proche Paris avec ſes troupes ; & ſi ce projet réüſſiſſoit, il devoit ſe mettre à la tête des conjurez. Le roi informé de tout ce détail par le chancelier de Chiverni, qui l'avoit appris d'un certain Nicolas Poulain, lieutenant du prevôt de l'Iſle, raſſembla des troupes de toutes parts, mit des corps de-garde à toutes les portes, fit par là échoüer les complots des ligueurs, & jetta le duc de Mayenne, qui étoit venu à Paris, dans de grandes inquiétudes, qui l'obligerent de ſe retirer.

CXVI. Le comte de Bouchage quitte la cour, & ſe fait Capucin.

Vers ce même tems, le comte de Bouchage, frere du Duc de Joyeuſe ; & fils de Guillaume II. duc de Joyeuſe abandonna la cour. Touché de la mort prématurée de ſa femme, & voulant imiter la vie pénitente qu'il lui avoit vû mener, il ſe détermina à prendre ce parti, & à abandonner ainſi une fortune brillante, que ſa naiſſance & la gloire qu'il s'étoit acquiſe dans les armes ſembloient lui promettre. Il ſe retira chez les Capucins, ſans faire part au roi de ſon deſſein, & en prit l'habit avec le nom de pere Ange ; ce qui cauſa une ſi grande conſternation à la cour, qu'on y oublia preſque les malheurs dont on y étoit menacé de la part de la ligue. Le roi alla lui rendre viſite avec le duc de Joyeuſe, & mit tout en œuvre pour lui faire quitter ſon habit, & le ramener à la cour ; mais le pere Ange fut inflexible, & demeura dans l'ordre qu'il venoit d'embraſſer juſqu'en 1592. c'eſt-à-dire, cinq ans, s'étant fait Capucin le 4. de Septembre de cette année 1587.

Vie du pere Ange par M. de Calliéres.

De Thou lib. 87.

Mezerai abregé chron. tom. 3. pag. 320.

La retraite du comte de Bouchage qui allarmoit ſi fort le roi Henri III. étoit une préparation à de plus grands chagrins, que les ſéditieux lui préparoient dans Paris ; ils pouſſerent ſi loin leur excès, que le 30. Décembre de cette année le roi fut obligé de mander au Louvre le parlement & la faculté de théologie. Il réprimanda les docteurs en préſence des conſeillers, ſur la licence qu'ils prenoient de prêcher contre lui, de cenſurer publiquement toutes ſes actions, & de vouloir même entrer dans les affaires de l'état. Et adreſſant la parole à Boucher, curé de S. Benoît, il l'appella méchant, & lui dit, qu'il ſurpaſſoit encore en méchanceté ſon oncle, conſeiller de la cour, qui avoit donné tant de preuves de ſon mauvais cœur, qu'il convenoit que ſes collegues ne valoient gueres mieux ; mais qu'il s'adreſſoit à lui en particulier, parce qu'il avoit eu l'inſolence de prêcher, qu'il avoit fait jetter dans un puits le théologal d'Orleans, quoique ce théologal fût toujours vivant; qu'ils ne pouvoient nier qu'ils ne fuſſent notoirement damnez par deux raiſons : l'une, parce que dans la chaire de vérité ils parloient mal de leur roi naturel & légitime, & avançoient pluſieurs calomnies contre ſon honneur ; ce qui leur étoit défendu par l'écriture ſainte : l'autre, parce qu'ils ne laiſſoient pas que de célebrer la ſainte Meſſe, ſans s'être auparavant réconciliez ni confeſſez, quoiqu'ils prêchaſſent tous les jours, que quand on a mal parlé de ſon prochain, l'évangile ordonne de l'aller trouver avant que de ſe préſenter à l'autel, & de ſe réconcilier avec lui. Qu'il ne vouloit point ſe venger de leur outra-

AN. 1587.

CXVII. Reproches du roi à la faculté de théologie de Paris.

Journal de Henri III. to. 1. édit. de 1720. p. 95.

Maimbourg. hiſt. de la ligue, liv. 2. p. 212.

AN. 1587.

ges, comme il en avoit le pouvoir, & comme avoit fait depuis peu le pape Sixte V. qui avoit envoïé aux galeres quelques religieux de l'ordre de S. François, qui avoient médit de lui. Qu'il vouloit traiter les docteurs avec plus d'humanité, mais que c'étoit à condition qu'ils ſeroient plus moderez, ſans quoi il les abandonneroit à ſon parlement, qui en feroit une ſi bonne juſtice, que les plus ſéditieux ſeroient contenus dans leur devoir : après ce diſcours il les renvoïa.

Fin du Livre cent ſoixante-dix-ſeptiéme.

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

AN. 1587.

LE pape Sixte V. ſollicitoit toujours le roi d'Eſpagne à déclarer la guerre à la reine Eliſabeth. Pour l'y engager plus fortement, il accorda à ſa priere le chapeau de cardinal à Guillaume Allain le 7. d'Aouſt de cette année & lui donna le titre de ſaint Martin-aux-monts. C'eſt lui qu'on appella depuis le cardinal d'Angleterre ; il avoit déja refuſé la pourpre ſacrée que Gregoire XIII. lui avoit offerte; mais Sixte V. voulant récompenſer les grands ſervices qu'il avoit rendu à la foi, & répondre aux inſtances de Philippe II. l'obligea d'accepter cette dignité, & le déclara conformément à la volonté du roi d'Eſpagne ſon légat en Angleterre comme l'avoit été le cardinal Renaud Polus ſous le regne de Marie. Sa majeſté Catholique lui donna encore une riche abbaïe dans la Calabre, afin qu'il pût mieux ſoutenir ſa dignité, & le nomma de plus à l'archevêché de Malines ; mais il ne put pas y réſider, le pape n'aïant pas voulu le laiſſer ſortir de Rome, où il s'étoit rendu néceſſaire dans les conſiſtoires. Le pape après cette promotion, manda au roi d'Eſpagne, qu'aïant rendu ſon entrepriſe publique il devoit preſſer l'embarquement de ſon armée, & faire au plûtôt une deſcente, pour empêcher qu'on ne redoublât les mauvais traitemens qu'on faiſoit aux catholiques Anglois.

I. Raiſons qui obligent Sixte V. à faire Alain cardinal.

Ciaconius in vit. pontif. & cardin. to. 4. p. 171.

D'Attichy in hiſt. cardin. to. 3. p. 557. & ſeq.

Sixte fit encore le vendredi des quatre tems de l'avent, qui étoit le 18. Décembre, une autre pro-

II. Autre promotion de huit cardinaux par le même

AN. 1587. motion de huit cardinaux, ſix prêtres & deux diacres. Le premier fut Scipion Gonzague de Mantouë, patriarche de Jeruſalem, qui fut le premier cardinal du titre de ſainte Marie du Peuple, nouvellement inſtitué par Sixte V. Le ſecond, Antoine-Marie Sauli, Genois & archevêque de Genes, il eut le titre de ſaint Vital, fut enſuite évêque d'Oſtie, & devint doïen des cardinaux. Le troiſiéme, Jean-Evangeliſte Palotta, Italien, de la Marche d'Ancone, & né dans le diocéſe de Camerino; il étoit archevêque de Coſence, & eut le titre de ſaint Matthieu, puis de ſaint Laurent *in Lucinâ*, & devint évêque de Porto. Le quatriéme, Pierre de Gondi, Italien d'origine, & né à Lyon en 1532. évêque de Langres, puis de Paris, commandeur de l'ordre du ſaint-Eſprit, prêtre cardinal du titre de ſaint Silveſtre. Le cinquiéme, Etienne Bonucci, d'Arezzo en Toſcane, religieux Servite, évêque d'Alatri, puis d'Arezzo, du titre de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin. Le ſixiéme, Jean de Mendoza, Eſpagnol, prêtre cardinal du titre de ſainte Marie au-delà du Tibre, & protecteur des affaires d'Eſpagne. Le ſeptiéme, Hugue de Loubens de Verdale, François, du diocéſe d'Auch, grand-maître de l'ordre de Malthe, diacre cardinal du titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le huitiéme enfin, Frederic Borromée, fils de Jules-Céſar Borromée, & de Marguerite Trivulce, archevêque de Milan, diacre du titre de ſaint Côme & S. Damien, qu'il changea en celui de ſaint Nicolas *in Carcere*, puis prêtre du titre de ſainte Marie des Anges.

Ciacon. ut ſup to. 4. pag. 176. & ſeq.

III. Differentes bulles du pape Sixte V.

On trouve pluſieurs bulles de ce pape dans cette année

année touchant ces differentes affaires de l'égliſe. Il y en a une du 5. Janvier 1587. pour augmenter les privileges de la congrégation des écoliers établie à Rome, chez les Jeſuites, ſous l'invocation de l'Annonciation de la ſainte Vierge. Par cette bulle, le Pape étendit ces privileges à ceux mêmes qui n'étudioient pas, & donna pouvoir d'agreger d'autres congrégations à celle-ci, & de leur faire part des mêmes indulgences. Une autre du 5. Avril, pour punir du dernier ſupplice les inceſtes en certains cas dans tout l'état eccleſiaſtique. Une troiſiéme du 13 d'Avril, pour fixer & déterminer les titres des cardinaux : elle en marque ſix pour les évêques, cinquante pour les prêtres, & quatorze pour les diacres. Une quatriéme du 27. d'Avril, contre ceux pui ne reſtituent pas, ou qui ne révelent pas les titres & les actes concernant la chambre apoſtolique, avec ordre au commiſſaire de les y contraindre. Une cinquiéme du 11. Mai ſignée du pape & de quarante-un cardinaux, pour établir un hôpital de pauvres mandians dans Rome. Une ſixiéme du 9. Juin concerne l'érection de la chapelle de la créche, qu'il avoit fait bâtir l'année précedente dans l'égliſe de ſainte Marie majeure, avec l'établiſſement d'un prévôt, d'un ſacriſtain, de quatre chapelains & de quatre clercs, & la nomination d'un cardinal protecteur, & d'un juge dont on fixe la juriſdiction, & les cauſes de ſon reſſort. Une ſeptiéme qui eſt la cinquante neuviéme de ce pape, & qui eſt du 27. Juin, condamne les mariages contractez par les Eunuques, & les défend pour l'avenir : elle eſt adreſſée à l'évêque de Novarre, nonce de ſa ſainteté en Eſpagne.

AN. 1587.

In magno bullar. novæ edit. tom. 2. pag. 619. & ſeq.

AN. 1587. Le même pape par une autre bulle du 15 de Juillet établit une communauté de veuves réglées & de filles, ſous la conduite des confreres de la congrégation de ſaint Bernard, pour y être élevées dans la piété, & dans la pratique des bonnes œuvres. Par une autre bulle du 13. d'Aouſt, il ordonna l'exécution des conſtitutions de Pie IV. & de Pie V. dans le roïaume de France touchant les confidentaires, en moderant toutefois les peines que ces deux papes avoient ordonnées contr'eux; & il exhorta le roi à les faire exécuter. Le 23 du même mois, il confirma par une autre bulle les privileges du corps des avocats conſiſtoriaux de la ville de Rome, & régla ce qui concernoit leur preſſéance. Le 5. de Septembre par une autre bulle, il déclara la propriété abſolument défenduë aux chanoines ſéculiers de ſaint George *in Alga* à Veniſe, dans les termes du concile de Trente, & des ſtatuts de cette congrégation, en accordant toutefois aux ſuperieurs le pouvoir de remettre les peines encouruës pour cet effet. Une autre bulle du même jour, défend de nommer des étrangers aux bénefices du roïaume de Valence en Eſpagne. Par une autre bulle du 11 de Septembre, ce pape permet à François de Medicis, grand duc de Toſcane, & grand maître de l'ordre des chevaliers de ſaint Etienne, d'ériger en commende les hôpitaux qui avoient coutume d'être régis par des laïques & qui ſont en Toſcane, pourvû que le S. ſiége apoſtolique n'ait pas le droit d'en diſpoſer.

Comme il avoit fait percer une nouvelle ruë dans Rome, à laquelle il avoit donné ſon nom de *Felix*, il accorda par ſa bulle du 13 de Septembre,

des privileges & des immunitez à ceux qui feroient élever des édifices, & bâtir des maiſons dans cette ruë & dans celle nommée la voïe Pie. Par une autre du 3. d'Octobre, donnée en faveur des Freres mineurs de l'obſervance de ſaint François, il défendit de tirer ou de détourner aucuns livres des bibliothéques de cet ordre, preſcrivit la maniere de les y conſerver, & prononça des peines contre ceux qui y contreviendront. Et le 15. du même mois par une autre bulle, il confirma la congrégation des Cordeliers ou Freres mineurs conventuels réformez, déſigna leur habit & leur maniere de vivre, & leur accorda beaucoup de privileges. Par une autre bulle du 13. du même mois, il confirma les graces & les privileges accordez à l'ordre des religieux Feüillans de l'étroite obſervance. Par une autre du 26. du même mois, il défendit de recevoir à l'habit & à la profeſſion religieuſe de quelque ordre que ce fût, des bâtards, des gens déreglez & nottez d'infamie, & preſcrivit la maniere de recevoir les Novices. Enfin par la derniere qui eſt la ſoixante & douziéme bulle de ce pape dattée du premier Décembre, il mit une réforme dans la juriſdiction du gouverneur de Rome, quant aux cauſes civiles. AN. 1587.

IV. Mort du cardinal Drakovitz.

Le ſacré college perdit ſept de ſes cardinaux dans cette même année 1587. Le premier eſt George Drakovitz, Hongrois : il fut d'abord évêque de Cinq Egliſes ſous Paul IV. & fut envoïé enſuite au concile de Trente par Ferdinand, en qualité d'ambaſſadeur du roi de Hongrie, ſous Pie IV. en 1561. & y fit un diſcours, dans lequel il repréſenta les maux dont la république chrétienne étoit affligée, & fit *Ciacon. tom. 4. pag. 152.*

AN. 1587. voir qu'il n'y avoit que le concile qui pût y apporter quelque remede. A ſon retour, il fut fait évêque de Zagrab dans la Sclavonie, enſuite archevêque de Colocza, & enfin cardinal prêtre par Sixte V. dans la promotion qu'il fit en 1585. à la recommandation de l'empereur Rodolphe. Il mourut à Vienne dans le mois de Janvier de cette année, & ſon corps fut tranſporté & dépoſé dans l'égliſe cathédrale de Javarin. Il eut beaucoup de zéle pour la défenſe de la religion Catholique & engagea ſa Majeſté imperiale à établir un ſéminaire en Hongrie pour y élever de jeunes clercs, & les rendre un jour capables de ſoutenir la foi contre les héretiques. Il contribua auſſi beaucoup à perſuader Hoſius évêque de Varmie à accepter la dignité de cardinal, à laquelle Pie IV. l'avoit nommé.

V. Mort du cardinal Gambara.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 4. p. 939. Aubery hiſt. des cardinaux. Ughel Italia ſacra.

Le ſecond fut Jean-François Gambara, Italien, fils de Brunoro, comte de Virola & de Pratalbuino, & de Virginie Pallavicin, & neveu du cardinal Hubert Gambara, mort en 1549. Jean-François étoit né à Breſſe le 17. de Janvier 1533. ſon oncle lui aïant donné l'abbaïe de S. Laurent de l'ordre de S. Benoît dans le diocéſe de Cremone, il alla étudier le droit à Padouë & à Perouſe, & y prit le degré de docteur; il paſſa enſuite à la cour de l'empereur Charles V. d'où il ſe rendit à Rome après la mort de ſon oncle, & y exerça l'office de camerier du pape Jules III. Pie IV. le fit clerc de la chambre apoſtolique, & le promut au cardinalat dans le mois de Février 1561. Dans le mois d'Aouſt 1565. il eut la légation de Camerino, que la mort du pape l'empêcha d'exercer. Pie V. ſon ſucceſſeur admit Gambara dans ſon con-

AN. 1587.

ſeil, & le chargea des plus importantes affaires. Gambara n'y enviſagea que l'avantage de la religion, & n'épargna ni ſes ſoins ni ſes veilles pour la défendre & pour l'étendre. Après la mort de Gualteri évêque de Viterbe, le pape le nomma à cet évêché, en 1566. il travailla à y rétablir l'ancienne diſcipline, en répara les bâtimens avec grand ſoin, & y fit differentes fondations, entr'autres d'un archidiacre & de quatre chanoines diacres pour ſervir l'évêque. Il mourut à Rome un mardi 5. de Mai 1587. âgé de cinquante-quatre ans, & ſon corps d'abord dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie du Peuple, fut enſuite tranſporté à Viterbe, pour y être enterré dans l'égliſe des Dominicains hors la ville.

VI. Mort du cardinal Guaſtavillani.

Ciacon. ut ſup. tom. 4. pag. 46. Aubery vies des cardinaux. Ciccarell. in Sixt. V.

Le troiſiéme fut Philippe Guaſtavillani, fils d'Ange-Michel Guaſtavillani, & de Jacqueline Buoncompagno, ſœur du pape Gregoire XIII. né le 30. Septembre 1540. Pie V. l'aïant aggregé au nombre des quarante ſénateurs de Boulogne, Gregoire XIII. le fit venir à Rome, & le nomma cardinal du titre de ſainte Marie la Neuve le 2. de Juin 1572. & l'envoïa enſuite à Boulogne pour accommoder le differend entre les bourgeois de cette ville & le duc de Ferrare; & il termina cette affaire à la ſatisfaction des deux parties: il fut Camerlingue de la ſainte égliſe, & aſſiſta au conclave pour l'élection de Sixte V. ſous le pontificat duquel il mourut à Rome dans le mois d'Août de cette année. Il fut d'abord dépoſé dans l'égliſe des douze apôtres chez les Freres Mineurs, pour être enſuite tranſporté à Boulogne, dans le monaſtere de ſaint François. Il n'étoit âgé que de quarante-ſix ans, dix mois & dix-ſept jours.

AN. 1587.

Le quatriéme fut Decius Azolini de Fermo dans la Marche d'Ancone, fils de Pompée, & ſécretaire du pape Sixte V. dans le tems qu'il étoit cardinal de Montalte. Sixte ne fut pas plûtôt élevé au ſouverain pontificat, qu'il nomma ſon ſécretaire à un canonicat du Vatican, lui donna l'évêché de Cervia, & enfin le nomma cardinal avec le titre de S. Mathieu *in Merulana*, dans la ſeconde promotion de 1585. Ce pape parle de lui avec éloge dans une de ſes lettres, & releve fort ſa naiſſance & ſes vertus. Il le déclara archiprêtre de ſainte Marie *ad Præſepe*, après la mort du cardinal Philippe Buoncompagno, & protecteur de la congrégation des chanoines de ſaint George *in Alga*. Il mourut au commencement d'Octobre de cette année, âgé ſeulement de trente-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie majeure.

VII. Mort du cardinal Azolini.

Ciacon. ut ſup. tom. 4. p. 158. Ughel. Italia ſacra.

Le cinquiéme fut Charles de Lorraine dit le cardinal de Vaudemont, fils de Nicolas, comte de Vaudemont, & de Jeanne de Savoye ſa ſeconde femme, & frere de Loüiſe, femme d'Henri III. Nicolas, pere du cardinal avoit été nommé à l'évêché de Verdun; mais s'en étant démis, ſans avoir reçû aucun ordre, il ſe maria, & eut d'un ſecond mariage le cardinal dont nous parlons. Charles fit ſes études à Pont-à-Mouſſon, & y ſoutint des theſes de théologie qu'il dédia au pape Gregoire XIII. Quelques années après il eut l'évêché de Toul, enſuite celui de Verdun, & fut fait cardinal en 1578. à la recommandation du roi de France & de la reine ſa ſœur. Il fut auſſi commandeur de l'ordre du ſaint-Eſprit, & mourut à Toul âgé ſeulement de

VIII. Mort du cardinal de Lorraine de Vaudemont.

Ciacon. ut ſup. tom. 4. p. 66. D'Attichy Flores cardin. tom. 3. San-Marth. in Gall. Chriſt.

vingt-ſix ans le 30. d'Octobre de cette année. Son corps fut tranſporté à Nanci, & inhumé dans l'égliſe des religieux Franciſcains. Genebrard lui dédia la troiſiéme édition de ſon commentaire ſur les pſeaumes. Un auteur a écrit qu'après qu'on eut élû le cardinal de Bourbon, chef de la ligue, Charles de Vaudemont fut nommé ſon vicaire, & qu'il ſe déclara contre Henri III. ſon beaufrere.

AN. 1587.

Frizon in Gallia purpurata.

IX. Mort du cardinal d'Angennes de Ramboüillet.

Le ſixiéme fut Charles d'Angennes de Ramboüillet, fils de Jacques ſeigneur de Ramboüillet, & d'Eliſabeth Cottereau, dame de Maintenon. Il étoit leur troiſiéme fils. Il naquit le 31. d'Octobre 1530. & eut une éducation conforme à ſa naiſſance: quelque corrompuë que fût la cour de France, il y vêcut toujours dans une grande innocence de mœurs, & s'y rendit agréable à ſes ſouverains, qui l'emploïerent en pluſieurs affaires très-importantes. Le roi Charles IX & la reine Catherine de Medicis le nommerent à l'évêché du Mans le 22. d'Octobre 1559. & l'année ſuivante, le 2. du même mois, il fit ſon entrée dans ſa ville épiſcopale, qu'il eut le chagrin de voir priſe & pillée par les Calviniſtes. Un apoſtat nommé Merlin y avoit débauché une religieuſe, & par ſes prédications qu'il faiſoit en pleine halle, il y avoit gagné un grand nombre de bourgeois qui appellerent les Proteſtans. Le prélat tâcha de réparer les déſordres qu'ils avoient commis dans l'égliſe cathédrale de ſaint Julien: ce qui fait voir qu'il n'avoit pas contribué à ces déſordres par ſa négligence ou par ſon avarice, comme on l'en a accuſé. Il s'étoit trouvé à la concluſion du concile de Trente en 1563. le roi l'aïant chargé de l'ambaſſade au-

Ciacon. ut ſup. to. 3. p. 1047.
Curvaiſier hiſt. des évêques du Mans.
Frizon in Gall. purpuratâ.
Aubery vies des cardinaux.

AN. 1587.

près du pape Pie V. lui procura la dignité de cardinal qu'il reçut au mois de Mai 1570. Ce fut comme cardinal qu'il ſouſcrivit aux actes du concile de la province de Tours tenu en 1583. & il ſe trouva à Rome aux conclaves pour les élections de Gregoire XIII. & de Sixte V. Il mourut ſous le Pontificat de ce dernier au mois de Mars 1587. à Cornetto en Toſcane, dont Sixte l'avoit fait gouverneur, il n'avoit que cinquante-ſix ans, quatre mois & vingt-trois jours : l'on a cru qu'il avoit été empoiſonné. Son corps fut inhumé dans l'égliſe des freres Mineurs de l'obſervance de l'ordre de ſaint François : il avoit été très-charitable envers les pauvres.

X. Mort du cardinal Savelli.

Ciacon: ut ſup. tom. 3 pag. 673. Victorel in addit. ad Ciacon. Aubery vies des cardinaux.

Le ſeptiéme & dernier, fut Jacques Savelli, dont la maiſon puiſſante à Rome a donné deux papes à l'égliſe, Honoré III. mort en 1227. & Honoré IV. mort en 1287. & dans la ſuite pluſieurs cardinaux. Celui dont nous parlons, étoit fils de Jean-Baptiſte Savelli, & vint au monde le 28. d'Octobre 1523. Paul III. dont il étoit parent, le fit d'abord ſon camerier, & pendant qu'il étudioit à Padouë, le nomma cardinal diacre, & lui donna l'adminiſtration de l'égliſe de Nicaſtro dans la Calabre. Sous Paul IV. il fut mis au rang des cardinaux prêtres avec le titre de ſainte Marie *in Coſmedin*, & fut fait évêque d'Eugubio & de Nicaſtro. Pie IV. le fit archevêque de Benevent & vicaire dans Rome, dignité qu'il exerça juſqu'à ſa mort. Sous Gregoire XIII. il fut ſucceſſivement évêque de Sabine, d'Albano, de Freſcati, de Preneſte, de Porto, enfin grand inquiſiteur. Il établit à Benevent un ſéminaire de clercs ſuivant les ſtatuts du concile de Trente, & y tint en

en 1567. un ſynode, où aſſiſterent douze de ſes ſuffragans : il eut la légation de la Marche d'Ancone, & garantit cette province des incurſions du corſaire Dragut, amiral de la flotte Turque. Il fut nommé avec Guillaume Sirlet, Jule Antoine de San-Severino, & Antoine Caraffe, tous cardinaux, pour la conduite du college des Grecs établi par Gregoire XIII. Il ſe trouva aux conclaves pour les élections de ſept papes, Jules III. Marcel II. Paul IV. Pie IV. Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. ſous le pontificat duquel il mourut dans le mois de Décembre 1587. Il fut enterré chez les Jeſuites, auſquels il avoit toujours été fort attaché. A N. 1587.

XI. Mort de Jacques Pamelius.

Quelques auteurs eccleſiaſtiques moururent auſſi cette année. Le premier eſt Jacques Pamelius, originaire de la noble famille des Pameles d'Oudenarde : Adolphe, pere de l'auteur, avoit été conſeiller d'état ſous l'empereur Charles V. Jacques étoit né à Bruges le 15. de Mai 1536. Après avoir été élevé dans les ſciences à Louvain & à Paris, où il ſe rendit habile théologien, & aſſez bon critique, il revint dans cette premiere ville, où il fit ſa licence ; ſes parens lui procurerent un canonicat dans l'égliſe de ſaint Donatien de Bruges, où il ſe forma une belle bibliotéque dans le deſſein de travailler ſur les ouvrages des peres ; mais les guerres civiles l'aïant obligé de ſe retirer à ſaint Omer, l'évêque de cette ville le fit archidiacre ; & peu de tems après Philippe II. roi d'Eſpagne, le nomma à la prévôté de S. Sauveur d'Utrecht, & enſuite à l'évêché de S. Omer, dont il ne put prendre poſſeſſion, étant mort en chemin à Mons en Hainaut dans le mois de Sep-

Valer. André in bib.ioth. Belg.
Le Mire elogia Belgica pag. 19.
De Thou lib. 88.

AN. 1587. tembre de cette année, âgé seulement de cinquante-deux ans. Il fut enterré dans l'église de sainte Vautrude desservie par des chanoinesses : ses ouvrages sont deux livres de la liturgie des latins ; des observations ecclesiastiques ; un catalogue des anciens commentaires sur toute la bible ; un petit discours adressé aux états de Flandre, pour montrer qu'on ne doit point souffrir differentes religions dans une république. Le traité de Cassiodore des noms divins, & les œuvres de Tertullien & de S. Cyprien, avec de longues notes dans lesquelles il traite plusieurs questions de discipline & de controverse. Il préparoit une nouvelle édition des œuvres de Raban, quand la mort l'enleva ; elle a depuis été imprimée à Cologne avec ses commentaires sur Judith & sur l'épître aux hébreux.

XII. Mort de François Foreiro.

Echard. de script. ordin. pradic. to. 3.

Un autre auteur ecclesiastique mort le 10. de Janvier de cette année, est François Foreiro de Lisbonne, Dominicain. Non seulement il possedoit l'hébreu qu'il avoit appris d'Ange Caninius, mais il avoit encore une connoissance parfaite des langues grecque & latine. Jean III. roi de Portugal, l'aïant envoïé à Paris pour s'y perfectionner dans les sciences, le chargea à son retour de l'éducation du prieur de Crato, & l'envoïa ensuite au concile de Trente en qualité de son théologien : il y prêcha en latin le premier dimanche de l'Avent 1562 & son discours fut imprimé. Il s'acquit une si grande réputation par ses sermons, que les peres le chargerent de prêcher devant eux une fois chaque semaine, & l'envoïerent souvent à Rome pour traiter avec le pape des affaires du concile. Pendant son séjour à Venise, il pu-

blia une verſion du texte hébreu du prophéte Iſaie, avec un commentaire ; cet ouvrage qu'on trouva excellent, fait regretter ce qu'il avoit compoſé ſur les autres prophétes, ſur Job & ſur les pſeaumes, & qui s'eſt perdu. On lui attribuë encore la préface qui eſt à la tête de l'index des livres défendus publié par ordre du concile de Trente, & qui fut imprimé à Rome en 1564. Il fut auſſi un des trois théologiens nommez par le concile, pour compoſer le catéchiſme publié en 1566. il étoit auſſi chargé de la réforme du miſſel & du breviaire Romain : mais il ne put y travailler, aïant été rappellé par le roi de Portugal, qui à ſon retour le fit prieur des Dominicains de Liſbonne. On l'élût auſſi provincial de ſon ordre en 1568. & après que ſon tems fut fini, il ſe retira au convent d'Almada qu'il avoit fait bâtir, & où il finit ſes jours. AN. 1587.

XIII. Mort de S. Felix de Cantalice.

L'Egliſe perdit auſſi dans cette année Felix de Cantalice, frere convers de l'ordre des Capucins. La lecture des vies des anciens ſolitaires, qui ſe nourriſſoient de quelques fruits ſauvages & de quelques herbes en très-petite quantité, pour mériter le ciel par leur abſtinence, lui fit concevoir le deſir de les imiter ; mais ne trouvant point de ſolitaires avec leſquels il pût vivre ainſi, on l'adreſſa aux Capucins qui le reçurent dans leur convent de Citta Ducale en Ombrie, lui donnerent l'habit, & l'admirent à la profeſſion. Là il fut chargé de la quête, & il trouva ſa ſanctification dans un emploi qui ſert d'écueil à beaucoup d'autres ; il pratiquoit l'humilité, le détachement, l'obéïſſance, la charité envers tout le monde, & la patience, & montroit un grand

Bollandus p 206. Papebroc to. 4. p. 205. & tom. 7. p. 807. col. 2. Baillet, vies des ſaints au 18. Mai.

amour pour Dieu. Il mourut ſaintement le 18. de Mai 1587.

AN. 1587.

XIV. Mort de Jean Vigand.

Parmi les Lutheriens, Jean Vigand un de leurs plus habiles théologiens, mourut auſſi dans cette année le 21. d'Octobre, âgé de ſoixante-quatre ans. Il étoit né à Mansfeld d'une famille peu avantagée des biens de la fortune, mais où l'honneur & la probité tenoient lieu de richeſſes. Après avoir achevé le cours de ſes études, pendant leſquelles il fut diſciple de Luther & de Melanchton, on le choiſit pour être miniſtre des égliſes Proteſtantes de Mansfeld, de Magdebourg, d'Iene & de Wiſmar; & il fut un de ceux qui travaillerent avec Matthias Flaccius Illyricus, à la compoſition des centuries de l'hiſtoire eccleſiaſtique, qu'on appelle l'ouvrage des Centuriateurs de Magdebourg. Après ce travail, Etienne Bathori, roi de Pologne, en conſéquence du concordat paſſé entre cette couronne & la Pruſſe, lui donna la ſurintendance des égliſes de Pomeſanie, dont le ſiége qui étoit à Marien-Werder, ville de cette province, a été réüni à celui de Culm. Vigand exerça cette charge pendant douze années. Les ouvrages qu'il a compoſez, ſont une méthode touchant la connoiſſance de Dieu; un traité de l'image de Dieu dans les hommes; un autre du libre arbitre de l'homme; un autre des loix divines; des explications ſur la Geneſe; une méthode *de abſtracto theologico*; & un traité des hommes illuſtres de l'égliſe.

De Thou lib. 88. Melchior Adam in vitis theolog. Germ.

XV. Doctrine des Jeſuites Leſſius & Hamelius, ſur la grace & la prédeſtination.

Depuis le corps de doctrine de la faculté de théologie de Louvain, auquel les docteurs s'étoient ſoumis, on croïoit la paix ſi bien établie dans l'univer-

troubler, lorſque la doctrine que deux théologiens Jeſuites, Leſſius & Hamelius enſeignerent ſur la grace & la prédeſtination, renouvella toutes les diſputes, & les rendit plus vives qu'elles n'avoient été juſqu'alors. Leſſius étoit né près d'Anvers ſur la paroiſſe de Brechtan le premier d'Octobre 1554. & étoit entré dans la ſocieté en 1572 âgé de dix-huit ans : il commença ſes études de théologie dans la ville de Doüai. L'auteur de ſa vie, qui étoit de la même ſocieté, a rapporté, que ſe trouvant dans un grand embarras ſur le choix des ſentimens qu'il devoit adopter, il conſulta le pere Suarez auſſi Jeſuite, qui diſſipa tous ſes doutes : il avoit des mœurs reglées, il étoit ſévere à lui-même, & ſe diſtingua toûjours par ſa pieté. Ce théologien étant venu enſeigner la théologie à Louvain avec Hamelius ſon confrere en 1585. fit l'année ſuivante ſoutenir des theſes publiques ſur l'écriture ſainte, la providence, la prédeſtination, la grace, la juſtification, qu'il prétendit oppoſer aux articles condamnez par la bulle de Pie V.

AN. 1587.

Infaſtis academ. Lovan. p. 376.

XVI. La faculté de théologie de Louvain la fait examiner.

Rien ne paroît en effet plus oppoſé aux erreurs de Baïus que les principes de Leſſius ; & comme la faculté de Louvain, malgré ſa ſoumiſſion à la bulle, conſervoit toujours beaucoup de penchant pour les opinions du premier, il n'eſt pas étonnant que la doctrine du ſecond l'ait révoltée, ſur-tout ſi on ſuppoſe, comme il eſt vraiſemblable, que Baïus fut l'agent ſecret de toute cette affaire. On fit donc quelques extraits de la doctrine de Leſſius, qu'on lut en préſence de tous les docteurs. C'étoit d'abord un juſte volume de propoſitions extraites, qui furent néanmoins ré-

AN. 1587. duites au nombre de trente quatre. La faculté avant de prononcer ſur ces propoſitions, ordonna qu'on les préſenteroit aux Jeſuites, pour ſçavoir d'eux s'ils les avoüoient & reconnoiſſoient pour leur doctrine ; s'il ne s'étoit point gliſſé quelque faute de copiſtes dans les cahiers d'où on les avoit extraites ; ſi l'on ne s'étoit point mépris en prenant mal leur ſens, s'ils n'auroient point eux-mêmes remarqué quelque obſcurité dans leurs propoſitions, ou quelque expreſſion moins exacte, qu'ils vouluſſent éclaircir, corriger ou expliquer plus au long.

Leſſius aïant lû ces propoſitions, repliqua par écrit, qu'il les reconnoiſſoit pour être dans ſes écrits, qu'il y en avoit quelques-unes de fidelement extraites, d'autres tronquées & détachées de ce qui en fixe le ſens ; & dans le même tems il adreſſa un petit écrit, dans lequel il expoſa ſes ſentimens ſur les trente quatre articles qu'on lui avoit préſentez. Il le donna au docteur Reyneri en préſence de Cuickius le 15. de Mai, pour être préſenté à la faculté, & le pria d'engager l'aſſemblée à nommer deux de ſes docteurs pour examiner & diſcuter ces propoſitions, propoſer leurs difficultez, & entendre les réponſes des Jeſuites en préſence d'arbitres agréez de part & d'autre : Reyneri qui étoit alors doïen de la faculté, promit à Leſſius de faire ce qu'il ſouhaitoit. C'étoit un moïen naturel d'éclaircir la verité, d'entretenir la paix, & de prévenir les ſuites fâcheuſes qu'une pareille conteſtation ne pouvoit pas manquer d'avoir, en aigriſſant les eſprits de part & d'autre ; mais toutes les inſtances des Jeſuites ſur ce point furent inutiles. La faculté étoit déterminée à porter une cen-

ſure, & pour le faire avec plus d'avantage, au lieu de cenſurer les propoſitions que Leſſius avoit avoüées lui-même, & préſentées à la falculté, elle conclut qu'on s'en tiendroit à l'extrait que ces docteurs avoient fait des écrits de ce pere. On en diſtribua des copies à tous les docteurs. Pluſieurs d'entr'eux donnerent leurs remarques particulieres, & de ces differens écrits Henri Gravius compoſa la cenſure qui fut préſentée à la faculté, & enſuite examinée Tous l'approuverent, & il fut réſolu qu'on en feroit deux copies, dont l'une demeureroit dans les archives, & l'autre ſeroit envoïée par le bedeau au pere recteur des Jeſuites, pour être par lui communiquée aux profeſſeurs : ce qui fut exécuté le 9. de Septembre de cette année. Il eſt à propos de rapporter ces trente-quatre propoſitions, telles qu'on les expoſe dans la cenſure, avec les qualifications que les cenſeurs y attacherent. AN. 1587.

XVII. Cenſure de Louvain, & propoſitions cen urées.

Ces docteurs y expoſent d'abord la maniere dont ils ſe ſont conduits avant de proceder à cette cenſure, & témoignent leur douleur de ce qu'ils voïent le principal fondement de la grace chrétienne, non-ſeulement attaqué, mais renverſé, autant que cela ſe peut, par de nouvelles opinions tant de fois réprouvées & condamnées ; de ce que la doctrine de ſaint Auguſtin ſur cette matiere, ſi ſolemnellement approuvée par l'égliſe, ſe voit déchirée par les enfans même de l'égliſe ; puis ils concluent : Ne devons-nous donc pas nous étonner de ce qu'aujourd'hui l'on renouvelle, & l'on reſſuſcite après Catharin & Pighius, non-ſeulement de vaines objections, mais preſque toutes les plaintes des prêtres

Hiſtor. congreg. de auxiliis lib. 1, cap. 3. pag. 12. & ſeq.

Cenſura facult. theolog. Lovan. & Duacenſ. in-8. Pariſ. 1641.

de Marſeille, qui ont combattu autrefois la doctri-
AN. 1587. ne de S. Auguſtin en France : quoiqu'il ſoit conſtant que le ſaint ſiége les ait réprimées par le pape Celeſtin. Ils entrent enſuite en preuve pour faire voir que les deux profeſſeurs Jeſuites ne formoient point d'autres objections que celles des Sémipelagiens : & à meſure qu'ils rapportent chacune des propoſitions, ils la réfutent par les autoritez de l'écriture ſainte, de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, de S. Fulgence & d'autres. Voici ces trente-quatre propoſitions.

In ead. cenſ. p. 21. & ſeq.

I. Pour qu'un texte ſoit écriture ſainte, il n'eſt pas néceſſaire que chaque parole ou terme, ait été inſpiré par le ſaint-Eſprit.

II. Il n'eſt pas néceſſaire non plus que toutes les veritez & maximes de la même écriture, aïent été immédiatement inſpirées à l'écrivain par le ſaint-Eſprit.

III. Un certain livre tel que peut être le ſecond des Machabées, écrit par un homme ſans l'aſſiſtance du ſaint-Eſprit, devient écriture ſainte, ſi le même Eſprit ſaint enſuite rend témoignage qu'il n'y a rien de faux dans ce livre.

IV. Saint Auguſtin définit que la prédeſtination eſt la préſcience & la préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels tous ceux qui ſont délivrez, le ſont très-certainement. Cette définition eſt très-bonne, ſi on l'entend de la prédeſtination des hommes qui ſuppoſe la ſervitude & le péché, & de la certitude qui ſe tire de la préſcience, & non de la pure préordination.

V. Dieu après le peché originel prévû, a eû la volonté de donner à Adam & à toute ſa poſterité, des

des moïens ſuffiſans contre les pechez, & des ſecours pour acquerir la vie éternelle. Donc il leur donne un ſecours ſuffiſant pour retourner à lui, & ſe convertir. AN. 1587.

VI. Toute l'écriture eſt remplie de préceptes & d'exhortations, pour engager les pecheurs à ſe convertir & à retourner à Dieu. Or Dieu ne commande point des choſes impoſſibles ; donc il leur donne un ſecours ſuffiſant pour pouvoir ſe convertir.

VII. Vous direz que Dieu appelle à la verité tous les hommes à la pénitence, mais qu'il ne les appelle pas tous ſelon le propos, ni de cette vocation qui eſt ſans repentir. Je réponds que cela paroît oppoſé à la bonté de Dieu, parce que ce ne ſeroit pas appeller ſérieuſement, mais par dériſion, s'il appelloit quelqu'un ſans avoir intention de le convertir. Quant à ſaint Auguſtin, il ſemble prendre le propos de Dieu pour la même choſe que cette maniere d'appeller, à laquelle Dieu prévoit que l'homme conſentira.

VIII. Il eſt commandé à tous les hommes de recevoir le baptême : donc Dieu autant qu'il eſt en lui, veut donner à tous la grace du baptême.

IX. Saint Auguſtin ne ſemble pas expoſer ſelon l'intention de l'apôtre ſaint Paul, ces paroles : *Dieu veut que tous les hommes ſoïent ſauvez*, en diſant que Dieu veut que tous ceux qui ſont ſauvez, ſoïent ſauvez ; & cette explication peut être combattuë par plus de ſix raiſons.

X. Dieu veut donner Jeſus-Chriſt pour être le rédempteur de tous les hommes, ſans en excepter aucun : donc il a préparé à tous des moïens ſuffiſans

AN. 1587.

par Jeſus-Chriſt. La conſéquence ſe prouve, parce que Jeſus-Chriſt eſt le Sauveur de tous en tant que par lui des ſecours ſuffiſans ſont donnez à tous pour quitter leurs pechez ; car ſi ces ſecours ſuffiſans n'étoient pas donnez, Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas le vrai Rédempteur de tous, ni quant à la ſuffiſance, ni quant à l'efficacité.

XI. Pour que le pécheur puiſſe ſe convertir, il n'eſt pas néceſſaire qu'il reçoive l'un & l'autre ſecours ; ſçavoir, le prévenant & le concomitant dans l'acte ſecond : c'eſt aſſez qu'il reçoive le ſecours prévenant dans l'acte premier ; & alors il aura un ſecours vraiement ſuffiſant pour ſa converſion actuelle.

XII. Le concours concomitant ſpécial ou ſurnaturel eſt préparé aux pécheurs, de même que le concours naturel & géneral eſt préparé à la puiſſance naturelle, par exemple à la puiſſance de voir ; *Et plus bas.* Dieu ne donne pas les bonnes œuvres, à moins que ce ne ſoit en tant que par ſa grace prévenante il nous donne un ſecours ſuffiſant, & qu'il eſt prêt de donner le concours de la grace concomitante dans l'acte ſecond, ſi nous voulons agir.

XIII. Quand ſaint Auguſtin dit en beaucoup d'endroits, que nous n'avons pas ſeulement beſoin de la grace pour pouvoir, mais encore pour faire ; il faut l'entendre du ſuſdit concours concomitant ; c'eſt-à dire, que nous ne pouvons pas agir ſans le ſecours de la grace concomitante ; autrement ce qu'il dit ne ſeroit pas univerſellement véritable. Car afin que nous agiſſions, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir une motion efficace qui détermine la volonté

infailliblement : telle qu'elle a peut-être été dans S. Paul & dans ſainte Magdelaine, & dans quelques autres, lorſqu'ils ſe ſont convertis ; mais il ſuffit d'avoir une motion beaucoup moindre, qui laiſſe une pleine liberté.

XIV. Ce que dit ſaint Auguſtin, qu'il n'eſt point donné à ceux qui ne ſont pas ſéparez de la maſſe de perdition, d'entendre les paroles, ni de voir les faits divins par leſquels ils pourroient croire s'il les entendoient, ou s'ils les voïoient ; il faut entendre ces paroles avec diſcrétion, en ſorte qu'il faut les prendre dans le ſens, qu'ils ne reçoivent point dans l'acte ſecond ces ſecours avec leſquels Dieu avoit connu qu'ils ſe convertiroient en effet ; ce qui eſt très-certain à l'égard de tous ceux qui ne ſe convertiſſent point.

XV. Quant à ce qu'on objecte du chapitre 6. de la prédeſtination des ſaints, où ſaint Auguſtin enſeigne que celui-là ne veut pas croire, parce que ſa volonté n'eſt pas préparée par le Seigneur ; ce qui étoit cependant néceſſaire, afin qu'il voulût croire. On répond, que c'eſt parler très-improprement, que de dire que celui à qui la foi eſt ſuffiſamment propoſée, ne veut point croire, parce que ſa volonté n'eſt pas préparée par le Seigneur.

XVI Il y a un certain don de perſéverance, qui conſiſte dans un certain ſecours ſpécial, & une protection par laquelle Dieu protege & fortifie quelques-uns, en ſorte qu'ils perſéverent infailliblement, & d'une maniere indéclinable dans la grace juſqu'à la mort : ce qui eſt accordé à quelques-uns, par exemple, aux Apôtres après qu'ils eurent reçû

le ſaint Eſprit, & à ceux qu'on dit être confirmez
AN. 1587. en grace. Il y a encore un autre don de perſéverance, qui conſiſte dans un certain ſecours, & une protection par laquelle Dieu aſſiſte tellement les juſtes, qu'ils peuvent perſéverer dans la grace, s'ils le veulent. Ce don eſt néceſſaire au ſalut, & eſt accordé à tous les juſtes immédiatement dans l'acte premier.

XVII. Les endurcis & les aveuglez ont du côté de Dieu un ſecours ſuffiſant pour ſe convertir ; *Et plus bas.* Tous les infidéles ont auſſi toujours en tout tems & en tout lieu, ce ſecours ſuffiſant de la part de Dieu pour leur ſalut.

XVIII. Tous les endroits de l'écriture ſainte, qui ſignifient qu'il eſt impoſſible à certains pécheurs de ſe convertir, doivent être entendus de telle ſorte, que le terme d'impoſſible eſt pris pour ce qui eſt extrêmement difficile.

XIX. Les enfans, principalement dans la loi nouvelle, ont du côté de Dieu un remede contre le peché, vû que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, & a inſtitué pour tous un ſacrement qui eſt le remede contre le peché, ſans en excepter aucun. Ce qu'on peut inferer aſſez clairement dans la lettre 59. de S. Cyprien.

XX. De ce que l'application d'un tel remede, ſçavoir du baptême, devient impoſſible à ceux-ci ou à ceux là, à cauſe de quelques empêchemens qui ſe rencontrent, on ne doit pas l'imputer à Dieu, qui ne regle pas que ce remede ne puiſſe être appliqué, ou que ces empêchemens ſe trouvent ; mais qui le permet ſeulement ſelon le cours ordinaire des choſes, comme il permet les pechez.

XXI. Tous les infidéles ont toujours & en tout lieu, un ſecours ſuffiſant de la part de Dieu, ou dans l'acte premier. Car s'ils faiſoient ce qui eſt en eux, & autant qu'ils le pourroient, ſelon la diſpoſition préſente naturelle ou ſurnaturelle qu'ils ont, Dieu les éclaireroit, afin qu'ils puſſent croire & ſe convertir. AN. 1587.

XXII. Celui qui ignore invinciblement la foi, eſt obligé d'obſerver les préceptes naturels, c'eſt-à-dire le décalogue : donc il a un ſecours moral ſuffiſant pour les accomplir ; parce que Dieu n'oblige perſonne à l'impoſſible ; autrement il ſemble qu'on tomberoit dans les rêveries des héretiques, qui diſent que par le péché originel, le libre arbitre pour le bien a été perdu.

XXIII. Ce ſentiment paroît très-probable, de ceux qui diſent que ceux qui ſont ſauvez, ne ſont pas efficacement élûs à la gloire avant la préviſion des bonnes œuvres, ou l'application du mérite contre le péché. Tous les peres Grecs tiennent ce ſentiment ; de ſorte qu'on le nomme communément l'opinion des peres Grecs. *Et plus bas* : Quoique ſaint Auguſtin paroiſſe penſer differemment, je ne crois pas néanmoins que ce ſoit ſon vrai ſentiment : car dans l'endroit où il traite cette queſtion, il ne marque pas s'il parle de l'élection immédiate à la gloire, ou de la médiate, qui eſt l'élection à la grace. Dans lequel ſens le concile de Trente ſeſſion 6. enſeigne qu'il faut entendre les promeſſes divines. Que ſi toutefois ſaint Auguſtin étoit d'une opinion contraire, cela n'importeroit pas beaucoup.

XXIV. Ce ſentiment peut être prouvé par plu-

AN. 1587. ſieurs autres autoritez. *Tenez bien ce que vous avez, de peur qu'un autre ne reçoive votre couronne* : donc la couronne peut être perduë. A quoi ſaint Auguſtin répond chap. 13 de la correction & de la grace ; que l'écriture parle ainſi, non, parce que cette couronne peut être perduë, mais afin que les hommes demeurent dans la crainte.

Apocalypſ. cap. 3. v. 11.

XXV. Dans l'état d'innocence, il ſuffiſoit à l'homme d'avoir la grace par laquelle il pouvoit perſéverer, donc elle ſuffit encore à préſent.

XXVI. Si les hommes ſont élûs à un certain dégré de gloire : donc toutes les bonnes œuvres des juſtes doivent être préordonnées par la volonté abſoluë de Dieu ; & ils ne pourront être autrement, ni faire autre choſe que ce que Dieu a prédéterminé par ſon décret abſolu : ce qui eſt contre la liberté.

XXVII. Le martyre & les afflictions que les ſaints ſouffrent de la part des impies, ſont de très excellens moïens pour operer leur ſalut : donc toutes ces choſes étoient préordonnées avant toute préviſion : ce qui eſt faux, parce que Dieu n'eſt point auteur du peché.

Ezech. cap. 36. v. 27.

XXVIII. Sur ce texte d'Ezechiel : *Je vous ferai marcher dans la voïe de mes commandemens*, &c. Je dis qu'il y eſt marqué, que Dieu donnera des graces plus abondantes dans la loi nouvelle que dans l'ancienne ; d'où il arrivera qu'il y en aura plus qui marcheront dans la loi de Dieu, que dans l'ancienne loi. Car ces paroles, *Je ferai que vous marcherez*, &c. ne marquent pas cet ordre de la providence, par lequel tous accompliront infailliblement les préceptes de Dieu.

XXIX. Le pere ne veut pas d'une volonté efficace, que tous ceux qu'il a donnez à ſon fils, ſoïent abſolument ſauvez, comme il paroît dans les paroles du chapitre 17. de ſaint Jean, où le fils dit, qu'aucun de ceux que le pere lui a donnez, ne s'eſt perdu, ſi ce n'eſt le fils de perdition, qui a voulu ſe perdre lui-même. Mais la volonté du pere eſt, que tous aïent des ſecours ſuffiſans, & qu'il ne tienne point à lui qu'ils ne ſoïent tous ſauvez. AN. 1587.

XXX. Ces paroles de l'apôtre ſaint Paul : *Que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellez ſelon ſon decret, pour être ſaints*, s'entendent en géneral de tous ceux qui aiment Dieu, & non pas ſeulement de ceux qui étoient prédeſtinez. Rom. cap. 8. v. 28.

XXXI. Dans ces mots : *j'ai aimé Jacob & j'ai haï Eſaü.* Le terme de dilection ne ſignifie pas une deſtination efficace à la gloire, mais à de plus grands dons de grace qui ne venoient point des mérites prévûs. Car Jeſus-Chriſt devant naître de Jacob, Dieu a voulu donner à lui & à ſa poſterité des marques ſignalées de ſon amour, qu'il n'a pas données à ſon frere Eſaü ; de ſorte qu'Eſaü & les Iduméens comparez avec Jacob & le peuple Iſraël, peuvent ſembler avoir été haïs. Rom. cap. 9. v. 13.

XXXII. Si Dieu après avoir prévû le peché originel, réſout par ſa volonté abſoluë d'exclure un tel homme de ſon roïaume, ou de l'y admettre avant toute préviſion de bonnes œuvres ; donc il ne pourra être détourné de faire ce qu'il a décreté, ni par les bonnes œuvres de cet homme, ni par les mauvaiſes. Car cette ſuppoſition de la volonté divine

AN. 1587.

eſt indépendante de la liberté humaine ; donc il eſt abſolument néceſſaire, que cet homme ſoit damné, ſuppoſé que Dieu l'ait réprouvé, & par une providence ſpeciale, Dieu lui procurera qu'il meure dans ſes péchez.

XXXIII. La certitude du nombre des prédeſtinez ne ſe prend pas d'une préordination, qui précede toute préſcience des œuvres.

XXXIV. Ce ſentiment de la prédeſtination & de la réprobation eſt tout-à-fait conforme à la bonté divine, à l'autorité des ſaintes écritures, aux témoignages des peres, & à l'équité de la raiſon naturelle ; il n'eſt en aucune maniere favorable à Pelage, & s'éloigne infiniment des erreurs de Luther, de Calvin & des autres héretiques de notre tems : erreurs dont il eſt difficile de débarraſſer l'autre ſyſtême.

Cette cenſure eſt raiſonnée : non-ſeulement chaque propoſition eſt qualifiée, mais on oppoſe auſſi à chacune des textes formels de l'écriture & des peres. Dans la préface, qui la précede, les docteurs rapportent pluſieurs des raiſons, qui les ont engagez à la donner. La premiere, parce que la doctrine qu'ils condamnent eſt entierement oppoſée à ce que ſaint Auguſtin a enſeigné en mille endroits de ſes écrits, touchant la grace & le libre arbitre ; que l'autorité de ce ſaint docteur aïant toujours été extrêmement reſpectée dans l'égliſe par les conciles, par les papes & par les auteurs eccleſiaſtiques les plus illuſtres, c'eſt outrager les uns & les autres, que de ne pas déferer à cette autorité. La ſeconde, parce que les propoſitions condamnées, tendent à faire croire qu'il

qu'il y a un partage réel de ſentimens dans l'égliſe ſur la matiere de la grace & du libre arbitre, que l'égliſe d'Orient eſt diviſée ſur ce point d'avec l'égliſe d'Occident. La troiſiéme, parce que ces mêmes propoſitions renouvellent & reſſuſcitent toutes celles des Sémipelagiens de Marſeille, ſi ſolemnellement condamnées par le ſaint ſiége, entr'autres, par le pape Celeſtin. La quatriéme, parce que les conſéquences de cette doctrine ſont également contraire à la verité, & nuiſible au ſalut des ames. C'eſt pourquoi, ajoutent les docteurs, en s'adreſſant aux Jeſuites, nous vous prions par les entrailles de Jeſus-Chriſt, de mettre bas tout préjugé, de vous défaire de vos préventions & d'examiner ſérieuſement & devant Dieu cette affaire, afin de revenir à de meilleurs ſentimens. Ils leur rappellent le titre de ſocieté de Jeſus, qu'ils ont pris, & les preſſent de ne plus s'étudier à détruire la force & l'efficacité de la grace de celui dont ils ſe glorifient de porter le nom. Ils les font auſſi ſouvenir que leur pere Bellarmin, en traitant la même matiere dans la même chaire où ils enſeignoient, avoit profeſſé une doctrine oppoſée à la leur. Enfin ils les ſollicitent de ne plus s'étudier, comme le doivent faire des prêtres & des religieux, qu'à édifier l'égliſe par leurs bons exemples. AN. 1587.

XVIII. Copie de la cenſure envoiée dans les Païs-Bas.

Auſſi-tôt que cette cenſure fut arrêtée on en fit pluſieurs copies pour être diſtribuées dans les Païs-Bas, & l'on en envoïa le 20. du même mois de Septembre à l'archevêque de Malines, & aux évêques de Ruremonde, d'Ypres, de Boſleduc, d'Arras, de Namur, & à l'évêque nommé de ſaint Omer. Le

In facl.s academ. Lovan. pag. 171. Hiſt.congreg. de auxiliis p. 16.

AN 1587. dernier d'Octobre à l'inſtance du docteur Henri Gravius, qui en écrivit de Bruxelles au doïen de la faculté, l'on ordonna qu'on en feroit tenir des copies à Loüis de Barlaimont, archevêque de Cambrai, & aux deux univerſitez de Paris & de Doüai. Mais la faculté de théologie de Paris n'adhera point à cette ceuſure, elle refuſa poſitivement de l'approuver, & Leſſius dans ſon apologie, ſe vantoit qu'on y enſeignoit ſes opinions : quant à la faculté de Doüai, elle ſe joignit à celle de Louvain qu'elle regardoit comme ſa mere. Cependant ſa cenſure ne parut que le 20. Janvier de l'année ſuivante : le ſçavant Eſtius y étoit en ce tems-là profeſſeur en théologie.

Iſ. Habert. defenſ. fid. cap. 14. parag. 3.

Le 4. de Janvier 1588. on eut ſoin d'envoïer des copies de la cenſure à tous les évêques des Païs-Bas qui n'en avoient pas encore reçû, de même qu'aux chapitres des diocéſes, où le ſiége étoit vacant. La faculté de Louvain fit plus ; car voulant perpetuer autant qu'elle pouvoit ſes ſentimens ſur les matieres controverſées, elle inſtitua une leçon publique de théologie pour réfuter les opinions de Leſſius. Elle chargea de cet emploi Jacques Janſon, qui étoit d'un endroit près d'Amſterdam, & qui en 1584. avoit reçû le doctorat à Louvain avec Henri Cuickius. C'étoit un des docteurs les plus animez contre la doctrine de Leſſius. Il étoit fort ami de Michel Baïus, & le célebre Janſenius évêque d'Ypres avoit été ſon diſciple.

Hiſt. controv. de auxil. lib. 1. c. 7. pag. 16.

XIX. Les évêques de Middelbourg & de Ruremonde favorables aux Jeſuites.

Le 17. de Novembre de cette année 1587. Jean de Strien, évêque de Middelbourg, que les Proteſtans avoient chaſſé de ſon ſiége, & qui s'étoit réfugié à Louvain, où il étoit préſident du college roïal, prit la défenſe des Jeſuites. Il en écrivit

Epiſt. Stryeni epiſc. Mindelb. ad Lin-

à Lindanus, évêque de Ruremonde, pour tâcher de l'engager à le seconder, & Lindanus que les docteurs avoient prévenus ne s'étant pas d'abord rendu à ses raisons, Jean de Strien lui envoïa le 4. de Decembre un écrit en deux colonnes, qui contenoit d'un côté les propositions censurées, & de l'autre les textes conformes à l'ancienne doctrine de l'école de Louvain, & le prioit de l'examiner. Ce prélat le fit, & crut qu'il falloit trouver quelque moïen pour concilier les deux partis ; ce qui pourroit s'exécuter, disoit-il, en retranchant peut être quelques petits mots, ou quelques propositions ambiguës. Stryen voïant que ce prélat se rapprochoit ainsi de lui & de la société, lui écrivit encore pour l'en féliciter.

AN. 1587.

dan. epist. Rurem. 4. Decemb. 1587. & epist. Lindan. ad epist. Middelb. die 12. Decembris 1587.

XX. Autre censure de la faculté de théologie de Douai contre Lessius.

Pendant ce tems-là, parut la censure de la faculté de théologie de Doüai ; elle est conçûë en termes plus forts, que ne l'étoit celle de Louvain. Estius l'avoit composée par ordre de ses confreres ; & elle avoit été renduë aux instances de Jean Hanchin, archevêque de Malines, Loüis de Barlaimont, archevêque de Cambrai, & Guillaume Lindanus, évêque de Gand. Elle condamne d'abord les trois premieres assertions sur l'écriture sainte comme témeraires, & propre à avilir la dignité & la majesté des livres sacrez qui ont été dictez par le saint-Esprit, & combat l'opinion de Lessius, non-seulement par l'autorité de S. Irenée & de S. Grégoire pape, mais encore par celle de Gregoire de Valence & de François Coster, tous deux théologiens Jesuites : ensuite elle passe aux propositions qui regardent la prédestination & la réprobation. Les censures qu'on lit après chaque assertion, sont plus longues & plus raisonnées que

In censur. faculs. Lovan. & Duacensis edit. Paris. 1641. pag. 21. & seq.

dans la cenſure de Louvain, & ſont principalement
AN. 1587. appuïées ſur l'autorité de S. Auguſtin.

XXI. Ces cenſures ſont déſaprouvées de pluſieurs.

L'archevêque de Malines, qui avoit été un des plus zélez promoteurs de cette cenſure, étoit prêt conjointement avec ſon collégue l'archevêque de Cambrai, d'aſſembler un concile provincial pour y faire des cenſures épiſcopales, qui proſcriviſſent dans tous les Païs-Bas les opinions de Leſſius. Les hiſtoriens de la ſocieté écrivent ſur ce ſujet dans l'image de leur premier ſiécle, que leurs adverſaires acharnez à les perſécuter, & à les couvrir de honte & de confuſion ſuſciterent contr'eux le plus grand nombre des évêques, & pluſieurs chapitres de chanoines pour fortifier la cenſure des deux univerſitez. Que les archevêques de Malines & de Cambrai ſe diſpoſoient à aſſembler en ſynode les évêques leurs ſuffragans, pour examiner les dogmes condamnez par les deux facultez, & les proſcrire dans toute la Flandre, comme les reſtes impies des Maſſiliens ou de Pelage, & condamner la ſocieté d'héreſie.

Imago primi ſæculi lib. 6. cap. 4. pag. 848.

Cependant ces ſynodes ne furent point tenus, Tſantelius doïen de Cambrai, le célebre Stapleton & quelques autres docteurs de Doüai, n'approuvoient pas la cenſure. L'archevêque de Malines lui-même revenu des premieres impreſſions qu'on lui avoit données écrivit aux Jeſuites pour leur marquer qu'il étoit mortifié de cette conteſtation entre l'univerſité de Louvain & la ſocieté, & qu'il avoit ordonné à Cuyckius ſon grand vicaire, de terminer ſans éclat ce different par des conferences pacifiques. Six jours après cette démarche, le 19. du même mois, l'évêque de Middelbourg lui manda qu'il eût été à ſouhaiter, qu'il

eût pris ce parti dès le tems que le docteur Gravius lui avoit préſenté la cenſure, & avant qu'il eût prié l'archevêque de Cambrai d'engager la faculté de Doüai de ſe joindre à celle de Louvain. Il ajoute, qu'il prie le prélat d'impoſer ſilence aux deux partis, d'autant plus que le ſaint ſiége étoit ſaiſi de cette affaire. AN. 1587.

XXII. Apologie des Jeſuites contre les deux cenſures.

En effet, les Jeſuites prévoïant les ſuites fâcheuſes que pouvoient avoir toutes ces conteſtations, firent agir leur général & leur amis de Rome auprès du pape, pour engager ſa ſainteté à prendre connoiſſance de cette affaire. En attendant l'effet de ces ſollicitations le pere Coſter leur provincial, écrivit une lettre juſtificative à un chanoine de Lille, nommé Jean Simon, à qui il faiſoit le récit des motifs qu'il prétendoit avoir mis les cenſeurs en mouvement, du procedé qu'ils avoient tenu, & de la maniere dont on avoit ſoulevé tout le monde contre la ſociété. Cette lettre étant venuë à la connoiſſance d'un jeune docteur nommé Jacques Baïus, neveu de Michel Baïus, chancellier de l'univerſité, il prit la défenſe de ſes confréres, & accuſa par un écrit les Jeſuites de rejetter ſans ſujet la cauſe des troubles, ſur la condamnation de la doctrine du chancellier, ſon oncle; d'avoir ſoutenu au grand ſcandale des fidéles la même doctrine de leur pere Leſſius à Rome en 1554. comme l'atteſtoit Heſſelius dans ſes lettres; d'avoir inſinué que la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la grace & la prédeſtination, n'étoit plus ſuivie dans les écoles catholiques, & qu'elles tenoient des opinions contraires; de s'élever enfin comme des furieux contre le jugement des évêques, qui avoient approuvé la cenſure. L'auteur de cet écrit les ſom-

Hiſt. controverſ. de auxiliis lib. 1. cap. 8. pag. 19.

sions & ses dogmes contre les erreurs des Pelagiens.

AN. 1587.

Les Jesuites exposerent aussi leurs sentimens sur la prédestination & la grace, & prétendirent qu'ils étoient conformes à ceux de l'ancienne école de Louvain, & que s'ils étoient contraires à ceux de la moderne, c'est qu'elle-même en avoit changé. Ils firent un second écrit qu'ils adresserent à l'archevêque de Malines, & dans lequel ils s'inscrivoient en faux contre les accusations dont les docteurs de Louvain les chargeoient, & prétendirent que ces propositions que l'on avoit censurées étoient prises dans un sens étranger. Enfin le 20. Mars, le recteur du collége envoïa au même prélat l'apologie de Lessius qui avoit été examinée & approuvée par les Jesuites de Rome; ce théologien y avoit ajouté quelques remarques sur la censure de Doüai. Le recteur se plaignoit à l'archevêque, de ce que les deux facultez avoient pris mal le sens des Jesuites, & prétendoit qu'ils n'avoient pas même touché à l'état de la question; & il le pria d'interposer son autorité, pour engager ces deux écoles à une conférence pacifique en présence des évêques de Gand, de Middelbourg, & des docteurs de l'ancienne école qu'il lui plairoit de nommer; mais cette demande faisant injure à la nouvelle école, la conférence ne se tint pas. Cependant il paroissoit de tems à autre de nouveaux écrits qui ne servoient qu'à fomenter la division.

XXIII. Ils publient une exposition de leurs sentimens sur la grace & la prédestination.

Ex epist. rect. coll. societ Jesu ad archiep. Mechlanien. 20 Martii 1588.

Le premier fut de Jacques Tanzelius, doïen de la collégiale de sainte Marie de Courtrai, & licencié de Louvain, du 28 d'Avril. Le second de Thomas Stapleton sçavant controversite, & docteur de la faculté de théologie de Doüai, du 11. Mai, adres-

XXV. Ecrits differens contre la censure.

In hist. controvers. de auxil. lib. 2. c. 7. p. 17.

AN. 1587

sé à l'évêque de Middelbourg, & dans lequel il se plaint qu'on le fasse passer dans le public pour un des approbateurs de la censure, quoiqu'il ait été un des premiers à l'improuver. Enfin, le troisiéme étoit une lettre de Pierre-Simon de Tileto, qui avoit succedé à Rithovius en 1583. dans l'évêché d'Ypres, dans laquelle il reconnoît que pour déferer aux instances de son métropolitain, il avoit souscrit au jugement de la faculté, mais sans qualifier la doctrine opposée à celle des censeurs, d'héretique, de Pelagienne & de fausse, & même sans la condamner, laissant au saint siége à prononcer sur ces questions. De plus les universitez de Mayence, de Tréves & d'Ingostald, se déclarerent en faveur de la doctrine de Lessius, & blâmerent aussi la censure : le jugement de la premiere est du premier Mai. Elle dit que la doctrine condamnée par les docteurs de Louvain, vû les explications des Jesuites, est exempte de tout soupçon d'héresie & d'erreur, quoiqu'elle juge probables les opinions contraires. L'université de Tréves juge que les assertions, tant des censeurs que des professeurs Jesuites, peuvent être soutenuës problematiquement dans les écoles ; & celle d'Ingolstad réduit le tout à six propositions sur lesquelles elle prononce favorablement.

XXV. Le pape charge son nonce à Cologne, de terminer ce different. *Hist. congreg. de auxiliis. Ant. le Blanc in-fol. p. 20. & seq.*

Pendant que ces écrits allumoient un feu qu'il eût fallut éteindre, le général des Jesuites sollicitoit le pape d'interposer son autorité pour calmer les disputes, & lui remit la censure des docteurs, l'apologie de Lessius, & un mémoire dressé par Bellarmin. Sixte V. qui étoit habile théologien, aïant reçû les propositions censurées par les facultez de Louvain

&

& de Doüai, ſe les fit lire dans un conſiſtoire de cardinaux qu'il aſſembla. Quoiqu'il lui parût à la lecture que les propoſitions n'enſeignoient que ce qu'il croïoit lui-même, il ne laiſſa pas de demander aux cardinaux leur ſentiment. Ceux-ci approuverent les propoſitions comme contenant *une ſaine doctrine*, & ſur leur avis, le pape adreſſa un bref à Octavio Frangipani, évêque de Gajazzo, & ſon nonce à Cologne, par lequel il ordonnoit à ce prélat de ſe tranſporter à Louvain pour aſſoupir le differend, de concert avec l'archevêque de Malines, à qui ſa ſainteté écrivit auſſi pour le même ſujet. Dans le bref adreſſé au nonce, les propoſitions de Leſſius étoient encore appellées des articles de *ſaine doctrine*, & le nonce lui-même leur donna la même qualification dans le décret qu'il porta enſuite pour évoquer l'affaire au ſaint ſiége.

AN. 1588.

Hiſt. controv. de auxil. aut. Theod. Eleuterio, lib 1. c. 13. p. 41.

XXVI. Bref de Sixte V. à ce nonce.

L'archevêque de Malines s'étant rendu à Louvain avant le nonce, eut quelques conferences particulieres avec les docteurs de la faculté; il vit enſuite le pere Leſſius. Il lui avoüa, qu'après avoir lû ſon apologie, il lui avoit paru que ſes opinions étoient mieux fondées qu'il n'avoit crû d'abord, & il emploïa les careſſes & les diſcours les plus flatteurs pour lui perſuader de regarder la cenſure comme non avenuë, de ſe déſiſter pareillement de ſon apologie & de réduire toute la conteſtation à trois ou quatre articles, ſur leſquels on recommenceroit la diſpute à l'amiable. Leſſius répondit qu'il étoit prêt à défendre tel article que l'on voudroit de ſa doctrine, mais que la cenſure étant entre les mains de tout le monde, on la croiroit toujours juſtement portée, à moins que

AN. 1588

les docteurs ne la révoquaſſent, ou que le ſaint ſiége en décidât.

XXVII. Arrivée du nonce à Louvain, où il aſſemble la faculté.

Le nonce Frangipani arriva à Louvain au commencement du mois de Juin de cette année 1688. & après y avoir conferé quelques jours avec l'archevêque de Malines & lui avoir remis le bref qui lui étoit adreſſé de la part du pape, il indiqua pour le 25. du même mois, une aſſemblée générale de la faculté de théologie dans le collége de Vandale, autrement dit le collége d'Anvers, où il étoit logé. Le recteur des Jeſuites y fut appellé avec le pere Leſſius, & les docteurs s'y trouverent au nombre de douze, qui furent Michel Baïus, Corneille Reyneri, frere Pierre Bachery Dominicain, Henri Gravius, Jean Lenſæus, Gilles Wallius, Embert Everart, Henri Cuykius, Jean Clavius, Jacques Janſon, Jacques Baïus & Samuël Loyaërts. Le nonce ſalua d'abord l'aſſemblée de la part du pape, & lui donna en ſon nom la bénédiction apoſtolique : il expoſa enſuite en peu de mots le ſujet de ſa commiſſion, & fit connoître ſes pouvoirs par la lecture du bref qui lui étoit adreſſé, en date du 15. d'Avril. Il leur témoigna combien le pape étoit affligé de leurs diviſions ; que c'étoit pour les aſſoupir que ſa ſainteté lui avoit ordonné de ſe rendre à Louvain, & pour recevoir leurs écrits de part & d'autre, afin de les envoïer à Rome, où le pape porteroit un jugement définitif ; & qu'il prioit l'archevêque de Malines de l'aider dans cette affaire, ſuivant les déſirs de ſa ſainteté. Enfin il fit ſentir aux docteurs qu'ils avoient eu tort de rendre leur cenſure publique, & de cauſer par-là beaucoup de troubles dans les Païs-Bas, au lieu de l'envoïer au ſouverain pontife, à qui ſeul il appartenoit, ſelon lui, de dé-

Infaſtis academ. Lov p. 171. Hiſt. congreg. de auxiliis pag. 23. Hiſt. controverſ. de auxiliis auth. Theodoro Eleuth. lib 1. c. 13. p. 40. & 41.

cider de ſemblables controverſes. Les docteurs allé- AN. 1588.
guerent pour s'excuſer, qu'ils ignoroient comment leur cenſure étoit devenuë publique : que cela ne s'étoit pas fait par ordre de la faculté, & qu'elle n'étoit pas reſponſable de la conduite des particuliers. Il étoit vrai en effet que ce n'étoit pas par une délibération de la faculté en corps que la cenſure avoit été répanduë dans le public ; mais on ſçavoit que c'étoient les principaux docteurs qui l'avoient envoïée & portée eux-mêmes en divers endroits. C'étoit Michel Baïus qui l'avoit envoïée à l'évêque de Namur, & à Stapleton à Doüai. Gravius avoit fait un voïage exprès pour la porter lui-même à Malines, à Bruxelles, & à Mons. D'autres docteurs l'avoient fait tenir ailleurs.

XXVIII. Conference chez le nonce, & juſtification de la cenſure faite par les docteurs de Louvain.

Peu de jours après cette aſſemblée, le 24 de Juin, le pere Leſſius remit au nonce trois differens écrits que les docteurs avoient publiez contre lui, avec les trois réponſes qu'il y avoit faites. Il demandoit ſurtout avec beaucoup d'inſtance qu'il lui fût permis de conferer en préſence du nonce & d'un notaire avec des députez de la faculté qui lui feroient des objections ſur les points controverſez, & auſquels il répondroit : cette propoſition avoit plû au nonce & à l'archevêque de Malines, & la faculté eut ordre de nommer deux députez ; elle nomma Gravius & Lenſæus. Mais le 6. de Juillet, le nonce aïant appellé les deux députez avec le pere Leſſius pour commencer les conferences, la commiſſion des députez fut trouvée inſuffiſante, en ce qu'on ne leur permettoit de rien avoüer, ni de convenir de quoique ce fût, qu'après qu'ils en auroient fait leur rapport

Vide juſtificat. ſeu defenſ. cenſuræ faculs. Lovan. Paris. 1641.

AN. 1588.

à l'assemblée, ce qui eût été prolonger à l'infini les conferences. L'archevêque de Malines proposa de traiter par écrit ; & cette voïe parut encore trop longue, & d'ailleurs inutile, puisque la censure & l'apologie devoient suffire ; mais comme l'archevêque insista sur cette demande, le nonce consentit que la faculté fist encore un écrit, à condition qu'il seroit communiqué au pere Lessius, afin qu'il pût y répondre, s'il le jugeoit nécessaire ; & qu'on en demeureroit là, parce qu'on envoïeroit le tout au pape dont on attendroit la décision. Gravius & Lensæus furent chargez par la faculté de composer cet écrit, qui devoit être une justification ou défense de la censure.

Omnium ejusdem facultatis doctorum concordi officio probatam esse, ut in defens. p. 173.

Elle ne fut remise au nonce que le 6. du mois de Septembre. Elle avoit été revûë & corrigée par chacun des docteurs en particulier, confirmée & approuvée de tout le corps par un consentement unanime : & il fut résolu de la donner au nonce souscrite par le doïen au nom de tous les docteurs, en marquant leur consentement généralement uniforme, scellée du sceau de la faculté, & signée d'André Sessanus son bedeau, aussi notaire public, en la maniere qu'on le voit dans l'imprimé. Mais le nonce fit difficulté sur cette forme de souscription, qui étoit pourtant la forme ordinaire, & en vouloit une autre. La faculté s'assembla plusieurs fois pour en délibérer, & d'un commun consentement, elle résolut de ne rien changer dans cette maniere de signer : de sorte que le nonce l'accepta ainsi. Dans le même tems la faculté ayant appris que des théologiens de Mayence & de Tréves avoient condamné sa censure ; Gravius fut chargé de leur répondre, & de dé-

clarer dans ſon écrit, que la cenſure de ces théologiens aïant été faite contre un ouvrage, qu'ils n'avoient jamais ni lû ni vû, c'étoit une entrepriſe téméraire & déraiſonnable. Le nonce aïant reçû la juſtification de la faculté, la fit remettre au recteur du collége des Jeſuites de Louvain & au pere Leſſius, le 10. Septembre par un notaire public, afin qu'ils y puſſent repliquer pour leur défenſe, Ces peres demanderent du tems pour préparer leur réponſe, & l'obtinrent : ils la produiſirent le 17. d'Octobre, & & la donnerent au nonce. AN. 1588.

XXIX. Le nonce veut arrêter les broüilleries de ceux qui prenoient parti pour & contre.

Pendant que les parties étoient occupées à ſe défendre & à repliquer, le nonce voulant réprimer la licence de quelques eſprits broüillons, arrêter le bruit de ceux qui prenoient parti pour les uns & pour les autres, & aller au devant des ſuites fâcheuſes, que ces diſputes pouvoient avoir, fit un décret ou une ordonnance qui ne regardoit ni la faculté qui avoit cenſuré, ni les profeſſeurs Jeſuites, dont les écrits avoient été cenſurez ; les uns & les autres aïant fait ce qu'on déſiroit d'eux ; mais ſeulement ceux qui ſe déclaroient pour les uns & pour les autres dans les ſermons, les leçons, & les diſputes publiques ou particulieres. Cette ordonnance dattée de Louvain le 10. de Juillet 1588. eſt conçûë en ces termes.

Hiſt. congreg. de auxiliis lib. 1. c. 4. pag.

XVX. Ordonnance du nonce pour impoſer ſilence.

« Octave par la grace de Dieu & du ſiége apoſtolique, évêque de Gajazzo, nonce de notre ſaint « pere le pape Sixte V. & du même ſiége, dans les « païs de Cologne, Flandre, baſſe Allemagne, &c. « Quoique tous les hommes penſent fort differement, il y a néanmoins une uniformité de ſentimens & de penſées, tant qu'ils demeurent attachez «

In hiſt. congreg. de auxil. lib. 1. c. 9. pag. 26. & in hiſt. controver. de auxiliis lib. 1. c. 14. pag. 41.

AN. 1588.

» à Dieu par la foi & par la charité, ſous un chef in-
» viſible, & ſous ſaint Pierre ſon vicaire, & ſes lé-
» gitimes ſucceſſeurs les pontifes Romains : non-
» ſeulement ils ſont dans le ſeul & même bercail
» ſous l'autorité de ces premiers paſteurs, dont la
» ſuprême dignité & le pouvoir qui l'accompagne,
» ſont dérivez de Jeſus-Chriſt par une ſucceſſion
» perpetuelle ; mais auſſi ils doivent y être nourris
» du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, afin de don-
» ner à leur ame la force dont elle a beſoin. Ils ſont
» auſſi dépendans dans le même bercail de l'autorité
» terrible de la juriſdiction des mêmes Paſteurs,
» dont la puiſſance pénetre les cieux, & ſe ſoumet
» tout ce qui eſt ſur la terre, pour les contenir tel-
» lement dans les dévoirs de la religion chrétienne,
» que n'aïant qu'une foi & qu'un batême, & ne ſer-
» vant qu'un ſeul Dieu, ils ſoient tous unis dans les
» mêmes ſentimens, ils penſent de même, & par-
» lent le même langage, ils ne ſe laiſſent point en-
» traîner aux differentes conteſtations ſur la doctri-
» ne, & ne s'éloignent jamais par aucun ſchiſme,
» ni ſéparation ſacrilege de cette unité d'eſprit, &
» de ce lien de la paix.

» Aïant donc appris pendant notre ſéjour à Co-
» logne, que la diviſion de ſentimens s'étoit élevée
» à Louvain entre les docteurs de l'univerſité & les
» théologiens Jeſuites, au ſujet de quelques arti-
» cles de ſaine doctrine, qui ſeroient capables de
» rompre l'unité des fidéles, & de déchirer le corps
» de Jeſus-Chriſt, ſi l'on n'y apporte un prompt re-
» mede avec réflexion & maturité ; non-ſeulement
» nous avons donné avis de ces diviſions à notre
» ſaint pere le pape Sixte V. pour arrêter le cours

d'un mal ſi dangereux ; mais nous avons encore « averti par nos propres lettres avec toute la diligen- « ce poſſible ; & prié inſtamment les deux partis , « de ſuſpendre toute diſpute, ſoit de vive voix, ſoit « par écrit , juſqu'à que ſa ſainteté eût prononcé ſur « ces queſtions : & nous avons reçû à cet effet un « mandement apoſtolique , qui nous a été adreſſé « directement, n'y aïant que le ſeul pontife Romain « ſucceſſeur de ſaint Pierre, à qui il appartient de « prononcer ſur les articles controverſez de la doc- « trine chrétienne ; & quoique les parties aïent dé- « feré à nos exhortations ; qu'elles aïent témoi- « gné toute la ſoumiſſion poſſible à ſa ſainteté , & « au ſiége apoſtolique pendant notre réſidence à « Louvain , comme nous ſommes informez néan- « moins que quelques réguliers de differens ordres « & des clers ſéculiers, principalement des écoliers, « prennent parti ſur les queſtions qui ſont agitées « entre les théologiens de l'univerſité de Louvain , « & les prêtres profeſſeurs de théologie de la Com- « pagnie de Jeſus , & même avec tant d'opiniâtreté, « qu'ils oſent condamner dans leurs ſermons, leurs « leçons , leurs diſputes & leurs écrits particuliers , « le ſentiment de l'une des parties , que la ſainte « égliſe Romaine maîtreſſe de toutes les égliſes, & « celle qui enſeigne la diſcipline ſalutaire , n'a point « condamné ; au lieu d'emploïer leurs ſoins à appai- « ſer les troubles & à concilier les eſprits diviſez , & « ſoufflent par tout le feu de la diſcorde, ſous le faux « prétexte d'une dévotion indiſcrete , ou plûtôt par « une vaine oſtentation , par une démangeaiſon de « parler , & un eſprit de parti auquel ils ſe livrent. «

AN. 1588.

Nous, voulant remédier à ces diſcordes, répri- «

AN. 1588.

» mer la témerité de ces eſprits turbulens, & appai-
» ſer le ſcandale des peuples, nous ſtatuons & or-
» donnons par cette préſente ordonnance appuïée
» d'un bref apoſtolique, que perſonne de quelque
» rang, degré, condition & dignité qu'il ſoit, n'en-
» treprenne déſormais de parler de ces queſtions
» controverſées entre les deux partis, ni d'en trai-
» ter dans les ſermons, diſputes publiques & particu-
» lieres, leçons, & aſſemblées d'hommes & de fem-
» mes, ni d'apporter des raiſons & des autoritez de
» docteurs pour établir l'un des deux ſentimens,
» & réfuter l'autre, ni d'en parler, d'en écrire, d'en
» dicter des traitez, ſous prétexte de religion ou de
» néceſſité; de maniere qu'on ſoit aſſez téméraire &
» préſomptueux pour taxer ces propoſitions d'héré-
» tiques, de ſuſpectes, d'offenſantes & de dangereu-
» ſes, de faire paſſer ceux qui les ſoutiennent pour
» être notez d'héreſie, juſqu'à ce que les queſtions
» aïent été mûrement examinées & définies par l'au-
» torité apoſtolique. Que ſi quelqu'un y contrevient,
» qu'il ſçache qu'il encourera de plein droit l'excom-
» munication, dont il ne pourra être abſous que par
» le ſouverain pontife, ſi ce n'eſt à l'article de la
» mort, & qu'il ſubira les autres peines que nous
» nous réſervos de lui impoſer.

» Et afin que nos préſentes lettres, & tout ce que
» nous avons ordonné, puiſſent plus facilement par-
» venir à la connoiſſance de tous ceux qui y ſont in-
» terreſſez; nous avertiſſons, nous requerons, nous
» prions, & même nous ordonnons en vertu de la
» ſainte obéïſſance à tous & chacun des archevêques,
» ordinaires des lieux, leurs ſuffragans, vicaires,
» officiaux,

officiaux, & à tous ceux à qui il appartiendra, de « quelque maniere que ce ſoit, de publier & d'intimer notre préſente ordonnance, ou de la faire « intimer & publier à chacun de leurs diocéſes, aux « monaſteres, aux prédicateurs & autres qu'ils juge- « ront expedient, pour ne point laiſſer croître l'â- « nimoſité & la diſſention, cauſes du trouble qu'il « eſt néceſſaire d'extirper juſqu'à la racine. Et de peur « que quelqu'un à l'avenir, de quelque maniere que « ce ſoit, n'en prétende cauſe d'ignorance, & n'en- « treprenne de s'excuſer : Nous voulons, nous ſta- « tuons, nous ordonnons par la même autorité, « d'afficher ces préſentes lettres aux lieux accoutu- « mez de cette ville de Louvain, & dans tous les au- « tres païs du reſſort de notre légation, & qu'elles « y demeurent affichées pendant quelque tems, & « produiſent par là le même effet, que ſi elles avoient « été perſonnellement ſignifiées à un chacun. Don- « né à Louvain le 10. de Juillet 1588. indiction pre- « miere, la quatriéme année du pontificat de notre « ſaint pere Sixte cinquiéme. »

AN. 1588.

XXXI. Le nonce termine heureuſement l'affaire, & ſon départ.

Le nonce pouſſa encore plus loin ſa commiſſion, car aïant reçû des ordres de Rome, pour s'informer s'il n'y avoit pas quelques évêques qui vouluſſent s'attribuer l'autorité de juger les articles en queſtion, comme le droit le preſcrit ; il en parla à l'archevêque de Malines, & apprit de lui qu'il étoit vrai qu'il avoit penſé à prononcer un jugement contre les Jeſuites, mais qu'il s'étoit contenté de les en menacer, que pluſieurs évêques & pluſieurs chapitres lui avoient écrit là-deſſus pour aſſembler un concile, qu'il y en avoit un grand nombre qui avoient

Hiſt. congreg. de auxiliis lib. 1. cap. 4. pag. 29.

AN. 1588.

ſouſcrit à la cenſure, mais qu'aucun n'avoit connu de cette affaire ſelon les formes du droit; & que puiſque le pape s'en étoit ſaiſi, l'on attendroit avec reſpect ſa déciſion. Le nonce aïant donc reçû les écrits de part & d'autre, les envoïa à Rome au cardinal de ſaint Severin, pour ſervir à l'examen qui devoit préceder le jugement définitif. Le 29. de Novembre, aïant aſſemblé la falcuté de théologie avec le recteur du college des Jeſuites, & le pere Leſſius, il leur rappella tout ce qu'il avoit fait, & ordonné pour les unir enſemble, renouvella ſon ordonnance, & les exhorta tous à la paix, en leur recommandant de garder le ſilence ſur ces matieres conteſtées, d'être fidéles aux engagemens qu'ils avoient pris avec lui, de vivre tous en bonne intelligence, & de ne ſe provoquer en aucune maniere les uns les autres: tous le lui promirent; & l'on en paſſa un acte. Enſuite il les congedia, & reprit le chemin de Cologne.

XXXII. Bulle du pape contre la reine d'Angleterre.

De Thou lib. 89. Spond. in annal. hoc ann. n. 21.

Sixte V. n'agiſſoit pas ſi prudemment par rapport à l'Angleterre. Le deſir de favoriſer les deſſeins de Philippe II. ſur ce roïaume, lui fit donner une bulle, par laquelle il mit l'Angleterre en interdit. Ses prétextes étoient, que c'étoit un fief du S. ſiége, dont la reine Eliſabeth ne lui avoit jamais rendu hommage, & que cette reine perſécutoit l'égliſe Catholique. En conſéquence, il excommunioit de nouveau Eliſabeth, la déclaroit déchuë de tous ſes droits aux roïaumes d'Angleterre & d'Irlande, & dégageoit ſes ſujets de l'obéïſſance qu'ils lui devoient. Par une ſuite du même abus qu'il faiſoit de ſon autorité, il ordonnoit à tous ceux qui auroient

connoiſſance de ſa bulle, de quelque condition qu'ils fuſſent, & ſous peine d'excommunication, de ne donner aucun ſecours à Eliſabeth, de n'entretenir avec elle aucune intelligence ni aucun commerce ; mais de réünir plûtôt toutes leurs forces pour la punir de ſa déſobéïſſance. Il ordonnoit outre cela à tous ſes ſujets d'exécuter ces ordres à la lettre, de ſe joindre à l'armée Eſpagnole, auſſi-tôt qu'ils ſeroient informez de ſon arrivée en Angleterre, & de ſe ſoumettre en tout au prince de Parme que le roi Catholique, auteur de cette expédition, avoit mis à la tête de cette entrepriſe. Il promettoit de grandes récompenſes à ceux qui s'aſſureroient d'Eliſabeth, & la livreroient aux Catholiques pour la punir de ſes crimes, & finiſſoit par la formule ordinaire, en ouvrant le tréſors de l'égliſe à tous ceux qui favoriſeroient cette expédition. On étoit convenu que Philippe après avoir ſoumis l'Angleterre, tiendroit ce roïaume à foi & hommage du ſaint ſiege apoſtolique. AN. 1588.

XXXIII. Préparatifs de la reine d'Angleterre contre l'Eſpagne. *De Thou liv. 89.*

Ce zéle trop peu meſuré du pape, fut cauſe que le deſſein du roi d'Eſpagne avorta. La reine voïant d'un côté cette bulle, & de l'autre les grands préparatifs de la flotte Eſpagnole, & un écrit prématuré du cardinal Alain, qui étoit impatient d'exercer ſon pouvoir, penſa ſérieuſement à ſe garantir d'un projet qui ne pouvoit réüſſir que par la ſurpriſe. Sa premiere démarche fut d'informer le prince de Parme des avis qu'elle recevoit de tous côtez, & de lui demander qu'il eût à déclarer poſitivement, s'il avoit ordre de mettre cette prétenduë bulle à exécution, & qu'en ce cas elle rappelleroit ſes députez qui trai-

AN. 1588. toient de la paix à Bourbourg. Ce prince Italien subtil & dissimulé, ne lui répondit qu'en termes ambigus ; & la reine, qui comprit ce langage, se prépara sérieusement à la défense, & rompit les conférences : elle assembla son parlement, qui lui promit tout ce qu'elle pouvoit souhaiter. Elle équipa, & fit équiper par les Provinces-Unies le plus grand nombre de vaisseaux qui lui fut possible, dont les rendez vous furent à Plimouth & dans la Manche. Les milices du roïaume furent assemblées, elle en forma deux camps, l'un proche l'embouchure de la Tamise, & l'autre aux environs de Londres ; & aïant fait arrêter tous ceux d'entre les Catholiques, qui lui parurent les plus suspects, elle s'assura des autres en les désarmant, & en faisant épier leur conduite.

XXXIV. La flotte Espagnole paroit à la vûe de l'Angleterre, & est dissipée.

Cependant la flotte que le roi d'Espagne avoit destinée pour l'expédition d'Angleterre, s'étoit mise en mer. Cette flotte la plus formidable qui eût encore paru sur l'Ocean, étoit composée de cent cinquante vaisseaux de toute espece. Non-seulement elle étoit pourvûë pour plus de six mois, de toutes les provisions nécessaires ; mais outre une armée nombreuse, on avoit eu soin d'y faire embarquer quantité de religieux de differens ordres, qui après le débarquement devoient exhorter les peuples à rentrer dans l'obéïssance de l'église Romaine ; car les Espagnols étoient bien-aises de persuader qu'ils n'avoient d'autre motif dans cette expédition que la défense de la religion. On n'avoit aussi rien épargné pour mettre la flotte en état de résister aux plus rudes tempêtes. Il sembloit qu'en prenant ces précau-

De Thou liv. 89. Spond. hoc anno n. 22.

tions, on eût prévû ce qui arriva dans la ſuite : en effet, à peine cette flotte fut-elle ſortie du port de Liſbonne, qu'elle fut ſi cruellement battuë de la tempête, qu'elle eut aſſez de peine à ſe raſſembler à la Corogne, & ce ne fut qu'après avoir évité une infinité d'autres périls, qu'elle entra enfin dans la Manche le 29. de Juillet 1588. Le duc de Medina Sidonia qui en avoit le commandement, dépêcha auſſi-tôt au prince de Parme pour lui en donner avis, & le preſſer d'envoïer ſes ordres pour faire la deſcente en Angleterre, tandis que lui avec la flotte d'Eſpagne, livreroit combat à celle d'Angleterre. Mais quoique celle ci fût inferieure de beaucoup, celle des Eſpagnols ne put lui réſiſter long-tems : les Anglois par leur habileté jointe à leur courage, vainquirent la flotte Eſpagnole, & l'obligerent après l'avoir entierement diſſipée & lui avoir fait ſouffrir des pertes conſidérables, de reprendre honteuſement la route d'Eſpagne. AN. 1588.

XXXV. Conférence tenuë à Nanci par le duc de Guiſe & les ligueurs.

Cette année ne fut pas moins funeſte à la France, par la faction des Guiſes & les fureurs de la ligue. Pendant que le duc de Lorraine étoit allé attaquer Jametz, petite ville de la principauté de Sedan, avec ſes troupes & celles que le prince de Parme lui avoit envoïées : le duc de Guiſe tenoit ſes conférences à Nanci avec les chefs de la ligue, & le duc de Lorraine y étoit préſent : on y convint de douze articles. Le premier, que le roi ſeroit ſommé de ſe joindre plus ouvertement & avec ſincerité à la ligue, & d'éloigner de lui, des places, emplois & états, ceux qui lui ſeroient nommez. 2. De faire publier le concile de Trente dans tous ſes états, ſauf à en ſuſpen-

De Thou lib. 90. Spond. hoc anno n. 1. Maimbourg hiſt. de la ligue, liv. 3. Mem. de la ligue tom. 2. p. 293. & ſuiv.

AN. 1588.

dre ſeulement l'exécution pour quelque tems, en ce qui concerne le droit d'exemtion que prétendent avoir les chapitres, les abbaïes, & quelques autres égliſes du roïaume, ſelon qu'il ſera aviſé. 3. D'établir le tribunal de la ſainte inquiſition, au moins dans les bonnes villes, comme l'unique & le plus ſûr remede pour extirper l'héreſie, en obſervant que les officiers de cette inquiſition ſoient étrangers, ou du moins qu'ils ne ſoient pas nez dans les lieux où on l'établiroit, & qu'ils n'y aïent ni parens ni alliez. 4. D'accorder aux eccleſiaſtiques la permiſſion de racheter à perpetuité les biens aliénez de leurs égliſes, de quelque nature qu'ils ſoient, de ceux qui les auront achetez; & d'obliger les eccleſiaſtiques à remplir les ſommes néceſſaires pour faire ces rembourſemens, ſelon les moïens qu'ils auront, en voïant l'état de leurs revenus & de leurs biens. 5. D'accorder aux chefs de l'union quelques places fortes, avec la permiſſion de les fortifier de nouveau, & d'y mettre des gens de guerre, comme ils jugeront à propos, aux dépens des villes & du païs, comme auſſi les places qu'ils tiennent à préſent. 6. De fournir la ſolde des gens de guerre, qu'il ſera néceſſaire d'avoir en Lorraine & aux environs, pour fermer de ce côté-là l'entrée du roïaume aux étrangers; & pour fournir à ces dépenſes, & continuer la guerre commencée, le roi fera vendre au plûtôt, & ſans autres formalitez les biens des héretiques, & de ceux qui leur ſont unis. 7. De plus, que ceux qui autrefois ont été héretiques ou réputez pour tels depuis l'an 1560. de quelque qualité ou condition qu'ils puiſſent être, ſoient tenus à payer le tiers, ou

du moins le quart de leurs biens, tant que la guerre durera. 8. Et que les autres Catholiques ſoient taxez au dixiéme de leurs revenus par chaque année, ſauf à les rembourſer ci-après ſelon la recette & dépenſe qui ſera faite ; & pour cet effet on nommera des commiſſaires chargez de faire les ventes & taxes, tant des eccleſiaſtiques que des ſéculiers, mais autres que les officiers des cours ſouveraines, afin que cela ſoit exécuté plus promtement & à moindres frais. 9. Que les parens des héretiques ou leurs alliez ſeront contraints par toutes ſortes de voïes, d'acheter leurs biens en leur remettant le cinquiéme du juſte prix; & s'ils refuſent de profiter de cet avantage, & que ces biens ſoient vendus à d'autres, ils ne ſeront plus reçûs à demander ces biens ni par retrait, ni autrement. 10. Que les premiers deniers qui procederont de ces ventes, ſeront emploïez à l'acquit des dettes que les chefs de l'union auront contractées pour ſoutenir la guerre ; & le ſurplus ſera pour l'avenir : ces deniers ſeront mis entre les mains de ceux qui ſeront nommez, ſans pouvoir être convertis ni emploïez ailleurs. 11. Qu'on n'accordera la vie à aucun priſonnier de guerre, s'il ne promet & faït ſerment de vivre à l'avenir en catholique, & s'il ne païe d'abord le prix de tous ſes biens, s'il n'ont pas été vendus, & en cas qu'ils l'aïent été, s'il ne renonce à tous les droits qu'il y poutra prétendre : & s'il ne s'oblige de plus à ſervir trois mois & plus, ſi on le juge à propos, en ce qu'on voudra l'emploïer, à ſes propres frais.

AN. 1588.

XXXVI. Comment le roi reçut les articles des ligueurs.

Ces articles ainſi arrêtez furent préſentez au roi, qui parut d'abord diſpoſé de les agréer, pour em-

pêcher que le peuple qui étoit favorable au duc de
AN. 1587. Guise, & qui soupçonnoit que sa majesté supportoit les héretiques, ne murmurât : le roi néanmoins
De Thou lib 90. Mem. de la ligue tome 2. pag. 305. & suiv. differa toujours de répondre à ces articles, & fit si bien, qu'à la fin il se dispensa de les approuver. Ce n'est pas qu'il n'eût bien voulu trouver un moïen sûr pour ruiner les Protestans ; mais il ne crut pas qu'il dût se prêter ouvertement aux chefs de la ligue. Il sentoit bien que la religion n'étoit qu'un prétexte pour servir à leur ambition & à leur insatiable envie de regner, & qu'en demandant la publication du concile de Trente, l'établissement de l'inquisition, la cession de quelques place de sûreté, & le changement des gouverneurs, ils n'avoient d'autre dessein que de rendre la guerre éternelle, d'anéantir l'autorité roïale ; en un mot, de se défaire du souverain de quelque maniere que ce fût, & de tous ceux qui pourroient leur disputer la couronne : toutes ces raisons mûrement examinées, furent cause que le succès de la conférence de Nanci ne répondit pas aux intentions des ligueurs : aussi la fureur du peuple ne s'appaisoit pas. Paris étoit inondé de libelles diffamatoires, & de vers satiriques contre le roi & contre le duc d'Epernon son favori, qui se rendoit de plus en plus odieux par les nouveaux bienfaits dont sa majesté le combloit chaque jour.

Sur ces entrefaites, le parti Protestant perdit le prince de Condé, qui mourut empoisonné à l'âge de trente-cinq ans, à saint Jean d'Angeli en Saintonge, le 5 de Mars de cette année. Dans le même tems, les ligueurs écrivirent au duc de Guise, que s'il

s'il tardoit encore à venir à leur ſecours, il y en avoit pluſieurs dans le parti, qui dans l'eſperance de ſe raccommoder avec le roi, les abandonneroient pour ſe remettre à ſa clémence, & qu'ils ne manqueroient pas de réveler tous leurs projets. AN. 1588.

XXXVII. Le duc de Guiſe vient à Paris contre la défenſe du roi.

Sur ces remontrances, le duc prit la route de Paris. Il étoit déja à Soiſſons, lorſque le roi lui envoïa dire, que ſon interêt demandoit qu'il ne s'approchât pas plus près : à quoi il répondit, que tout ſon déſir étoit de ſervir le roi, qu'il ne ſçavoit que trop de combien de calomnies ſes ennemis l'avoient chargé; qu'il vouloit s'en juſtifier ; & que pour cet effet il venoit en homme privé, & ſans aucune ſuite, qui pût le faire ſoupçonner ; que ſon deſſein étoit de contenter le roi en toutes occaſions, & lui faire connoître qu'il ne ſe départiroit jamais de ſes commandemens.

De Thou lib. 90. Davila liv. 9. Mem. de la ligue, to. 2. p. 347. & ſuiv.

XXXVIII. Il va au Louvre, & réception que lui fit le roi.

Il arriva à Paris le 9. de Mai, & alla deſcendre chez la reine mere, qui le conduiſit chez le roi. Henri en le voïant lui dit d'un ton vif : Je vous avois fait avertir, que vous ne vinſſiez pas : il eſt vrai, ſire, lui répondit le duc, mais je ſuis venu me livrer à votre majeſté pour lui demander juſtice, & me juſtifier des calomnies de mes ennemis, quoique toutefois je n'aurois eu garde de paroître en ſa préſence, ſi j'avois reçû des ordres plus clairs & plus exprès de ſa part. Il fit enſuite un diſcours long & prémédité pour faire connoître ſon innocence, & pour confirmer ſes paroles, il ajouta qu'il étoit prêt de ſubir la condamnation que ſa majeſté voudroit prononcer. Le roi diſſimula ſon reſſentiment, & le congédia, en lui diſant, que s'il vouloit ſe juſtifier

De Thou lib. 90. Davila liv. 9.

ANN. 1588.

de toutes les calomnies dont il prétendoit qu'on le chargeoit, il falloit qu'il commençât par faire en ſorte que ſes actions & ſa conduite fuſſent conformes à ſes diſcours.

XXXIX. Journée des barricades qui cauſe une ſédition dans Paris.

Spond. ad hunc annum. n. 3. De Thou lib. 90. Davila liv. 9. p. 599.

A quelques tems de là, le roi ordonna à tous les étrangers de ſortir de la ville de Paris, & voulut faire viſiter toutes les maiſons; mais trouvant de la réſiſtance de la part des habitans, il en prit occaſion de faire entrer pendant le nuit cinq à ſix mille hommes, tant Suiſſes que François, afin de les poſter en differens endroits de la ville: mais ce que ce prince avoit regardé comme une précaution pour ſe garantir du danger, fut le ſignal de la révolte; le lendemain 12. de Mai, les Pariſiens effraïez de la venuë de ces ſoldats, tendirent les chaînes, ſe barricaderent dans les ruës, garnirent de pierres les fenêtres de leurs maiſons, & firent proviſion de toutes ſortes d'armes pour ſe défendre: les ruës furent dépavées; on dreſſa des barricades avec de groſſes pieces de bois, & des tonneaux remplis de terre & de fumier. On agit de tous côtez avec tant de promptitude, qu'avant midi ces barricades que l'on formoit de ruë en ruë, & qu'on garniſſoit de monde, furent avancées juſqu'à cinquante pas du Louvre.

XL. Le duc de Guiſe arrête les Pariſiens & délivre les troupes du roi.

Davila liv. 9. De Thou lib. 90.

Les troupes du roi ſe trouvant ainſi enveloppées, ſans pouvoir ni avancer ni reculer, étoient expoſées au danger inévitable d'être aſſommées par les pavez qu'on jettoit ſur elles de toutes les fenêtres, ou percées des coups de mouſquet que les bourgeois leur tiroient à coup ſûr de derriere les barricades. Il y avoit déja plus de ſoixante Suiſſes de tuez; lorſque le duc de Guiſe, qui juſqu'alors étoit demeuré dans

ſon hôtel, voïant la ville en ſon pouvoir, les gens de guerre rendus & déſarmez, & le roi même avec les ſiens aſſiégé, & tenu comme priſonnier dans le Louvre, parut au milieu du peuple, ne portant qu'une canne à la main pour faire voir qu'il ne craignoit rien, & alla de quartier en quartier pour exhorter les habitans à ſe tenir ſur la défenſive, puiſque Dieu, diſoit-il, leur avoit fait la grace d'aſſurer leurs vies, leurs familles, leur liberté, la religion & l'honneur de la ſainte égliſe. Etant arrivé à l'endroit où les troupes du roi étoient comme retenuës & aſſiégées, il leur fit rendre leurs armes, & chargea le comte de ſaint Pol de les conduire juſqu'au Louvre & de ne les point quitter, qu'elles ne fuſſent en lieu de ſûreté. Ce procedé du duc augmenta beaucoup ſon crédit & ſon autorité parmi le peuple, qui prenoit un plaiſir ſenſible à être le témoin de cette eſpece de triomphe ; & lui attira l'eſtime des troupes roïaliſtes, qui lui eurent une vraïe obligation de les avoir tirées des mains d'une populace mutinée. AN. 1588.

Le ſoir on établit des corps de-garde dans toutes les places & dans tous les quartiers de Paris : mais le prévôt des marchands leur aïant voulu donner le mot du guet de la part du roi à ſon ordinaire ; les ſéditieux le refuſerent, & allerent recevoir l'ordre du duc de Guiſe, qui attendoit avec patience qu'on lui vînt faire quelques propoſitions d'accommodement ; il fallut, en effet, en venir à cet extrêmité.

XLI. La reine va trouver le duc de Guiſe qui fait des demandes injuſtes.

La reine mere accompagnée de Pinart ſécretaire d'état, du ſieur de Belliévre, & de quelques gentilshommes, ſe rendit à l'hôtel de Guiſe. Le duc vint

au-devant d'elle, & après quelques plaintes réciproques, on entra en conference ; mais le duc fit des demandes si injustes & si déraisonnables, que la reine désespera d'un heureux succès : il vouloit que le roi le déclarât son lieutenant général dans tous ses états, avec la même autorité que son pere avoit euë sous le regne de François II. & qu'on tînt les états généraux à Paris, où cette charge lui seroit confirmée : Que pour rassurer les peuples contre les dangers auxquels ils seroient exposez sous le regne d'un prince Protestant, le roi de Navarre & les princes de la maison de Bourbon qui suivoient son parti, fussent déclarez déchûs à perpetuité du droit de succeder à la couronne : Que les tailles & les contributions du peuple seroient limitées à l'avenir, que pour retrancher toutes les nouveautez odieuses & suspectes, toutes les formes du gouvernement fussent réduites à certaines régles que le roi ne pourroit changer : que le duc d'Epernon, la Valette son frere, François d'O, les maréchaux de Rets & de Biron, le colonel Ornano, qu'il disoit être tous d'intelligence avec les Calvinistes, fussent privez de leurs charges & gouvernemens, & bannis à perpetuité de la cour : Qu'on ôtât à Crillon la charge de mestre de camp du régiment des gardes : Que le duc de Nemours eût le gouvernement de Lyon, & le duc d'Elbeuf celui de Normandie : Que le roi casât sa garde de quarante cinq hommes, inconnuë à ses prédecesseurs, protestant qu'autrement il ne pourroit jamais prendre confiance en lui, ni approcher de sa personne : que le comte de Brissac fût fait gouverneur de Paris ; le duc de Mayenne amiral de France,

AN. 1588.

Davila hist. des guerres civiles, lib. 9. pag. 602.

& la Châtre maréchal, à la place de Biron.

AN. 1588.

La reine mere aïant écouté ces propoſitions, demanda au duc ce qu'il croïoit que penſeroient les François & tous les princes de l'Europe, quand ils apprendroient juſqu'où un ſujet avoit pû porter ſa témerité, en faiſant de pareilles demandes à ſon ſouverain, qui ne tendoient pas moins qu'à vouloir le mettre à la chaîne & lui ôter la couronne de deſſus la tête. Le duc répondit qu'il ne demandoit ces charges, ces dignitez, & ces emplois, que pour des perſonnes qui en étoient dignes: Que chaſſer les broüillons de l'état, les ennemis du bien public, les fauteurs de l'héreſie & les perſécuteurs de la religion, c'étoit purger le roïaume d'un pernicieux poiſon, & mettre en repos le roi en lui faiſant rendre l'obéïſſance qui lui étoit dûë, & que, quoiqu'à vrai dire, ce remede fût amer au commencement, il ne laiſſeroit pas d'être à la fin très-utile. Enfin, après quelques diſcours aſſez vifs de part & d'autre, le duc conclut: Que puiſque le roi avoit connu l'intérieur de ſon ame, & réduit les choſes au point où elles étoient, il étoit réſolu de perdre la vie, ou d'aſſurer la religion & l'état de ſa maiſon. La reine connoiſſant par ce diſcours que le duc étoit inflexible, & qu'il ſe prévaloit trop du grand crédit qu'il s'étoit acquis dans l'eſprit des Pariſiens, ſe retira. La nuit ſe paſſa à la déliberer ſur les propoſitions du duc, & le lendemain le roi s'étant enfermé avec la reine ſa mere, lui conſeilla d'aller retrouver le duc de Guiſe, de feindre de ſe prêter à un accord, & de tirer le traité en longueur pour lui donner le tems de ſortir ſecrétement de Paris, & de ne ſe pas laiſſer aſſiéger dans le Lou-

XLII. Le roi ſort ſecrétement de Paris, & va à Chartres.

AN. 1588.

De Thou lib. 90. Davila liv. 9. Maimbourg. hiſt. de la ligue, liv. 3. p. 250.

vre, comme les ligueurs avoient réſolu de le faire. Mais cette tentative fut inutile, & le roi étant averti coup ſur coup, que les factieux avoient des magaſins d'armes dans le convent des Cordeliers, & que les ligueurs avoient abſolument réſolu de ſe rendre maître de ſa perſonne, la crainte le porta à ajouter foi à ces rapports, & aïant communiqué ſon deſſein à la reine ſa mere, & à quelques uns de ſes miniſtres, il ſe ſauva en grand déſordre par la porte neuve dans le jardin des Tuilleries, & de là dans le monaſtere des Feüillans, qui pour lors n'étoit pas enfermé dans la ville. Là il monta à cheval précedé des Suiſſes, du regiment des gardes & d'une partie de ſa cour, & vint coucher à Trappe, proche Verſailles, d'où le lendemain il ſe rendit à Chartres. Le duc de Guiſe fâché d'avoir ainſi manqué ſon coup, ne penſa plus qu'à ſe rendre maître de Paris. Laurens Tetu lui remit la baſtille, dont il étoit gouverneur: enſuite il ſe rendit maître de Vincennes, & indiqua une aſſemblée pour créer de nouveaux magiſtrats; la Chapelle Marteau fut fait prévôt des marchands, en la place de Perreuſe qui fut mis à la baſtille; & les deux échevins le Conte & Eugaly aïant ſuivi le roi, on mit en leurs places Compan & Roland, tous gens dévoüez au duc de Guiſe & à la ligue. Enfin le gouvernement de la baſtille fut donné à Buſſy le Clerc, le plus furieux des ſeize: on nommoit ainſi ceux qui commandoient pour la ligue dans les ſeize quartiers de Paris.

XLIII. Le roi écrit aux provinces, le duc de Guiſe en fait autant de ſon côté.

Le roi étant à Chartres, écrivit le 17. de Mai aux gouverneurs des provinces, au ſujet de ce qui venoit de ſe paſſer à Paris. Il leur mandoit d'informer

les villes de leur gouvernement de la révolte des Pariſiens, & de ne point ſouffrir que la même choſe arrivât dans les provinces. Il leur recommandoit auſſi d'emploïer leur autorité avec prudence pour arrêter les faux bruits que les malins répandoient dans la vûë de troubler la tranquillité publique. En même tems il écrivit d'autres letrres aux villes du roïaume, pour les aſſurer de ſa bonne volonté, de ſon zéle pour le maintien de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de ſes bonnes intentions pour diminuer les tailles & les impôts, dès que la guerre contre les héretiques ſeroit terminée.

AN. 1588.

De Thou lib. 90. Mem. de la ligue tom. 2. p. 352. 359. & ſuiv.

Le duc de Guiſe écrivit le même jour au roi, qu'il avoit été extrêmement mortifié que les calomnies inventées contre lui par quelques gens mal-intentionnez, lui euſſent fermé tout accès auprès de ſa majeſté. Il tâchoit d'excuſer la ſédition de Paris, ſur la néceſſité où les Pariſiens ſe trouvoient réduits pour la défenſe de leur vie contre une troupe d'étrangers introduis dans la ville, & ajoutoit, qu'au reſte la modération qu'il avoit fait paroître, le ſoin & la peine qu'il s'étoit donnée pour arrêter les ſuites du ſoulevement, & préſerver les troupes du roi de la fureur du peuple, marquoient aſſez le reſpect qu'il avoit pour ſa majeſté, & combien il étoit éloigné d'exciter du trouble. Qu'enfin le départ ſi ſubit de ſon ſouverain lui avoit cauſé un regret beaucoup plus ſenſible, connoiſſant par là qu'on doutoit de ſon innocence, de ſa fidélité & de la droiture de ſes intentions. Il écrivit plus ouvertement à ſes amis & plus au long, de même qu'aux villes, louant toujours la clémence du roi, & paroiſſant craindre que

ce prince ſe laiſſant aller aux mauvais conſeils qu'on
AN. 1588. lui donnoit, ne quittât le projet de continuer la guerre contre les hérétiques.

XLIV. Députation des Pariſiens au roi.

De Thou ſub fin lib. 90. Mezerai abregé chron. tom. 3. in-4. pag. 327. Mainbourg hiſt. de la ligue liv. 3.

Cependant les Pariſiens aïant réſolu de députer au roi pour le prier de revenir & de l'aller trouver même en habits de Pénitens, s'ouvrirent de leur deſſein au frere Ange de Joyeuſe, Capucin, qui l'approuva, & ſe mit à leur tête : il avoit une couronne d'épine ſur la tête, & une groſſe croix ſur les épaules, repréſentant notre Seigneur qui montoit au calvaire, avec tout l'équipage & tous les perſonnages qu'on emploïoit en ce tems-là, pour repréſenter la paſſion du Sauveur. On chanta pendant tout le chemin des pſeaumes & des litanies ; & la marche fut ſi bien réglée, que cette proceſſion ſur la fin du mois de Mai, entra dans l'égliſe cathédrale de Chartres, pendant que le roi y aſſiſtoit à vêpres. En y entrant, elle chanta le pſeaume 50. *Miſerere*, d'un ton fort lugubre, pendant que deux Capucins frappoient à grands coups de diſcipline ſur le dos nud du frere Ange, qui vint ſe jetter à genoux aux pieds du roi avec les autres pénitens, en criant tous *miſéricorde*. Si quelques-uns furent touchez de ce ſpectacle, beaucoup d'autres en rirent ; & le maréchal de Biron prenant la choſe plus ſérieuſement, conſeilla au roi de faire arrêter tous les pénitens. Mais ce prince les reçut avec bonté, & leur promit d'accorder le pardon aux Pariſiens, pourvû qu'ils rentraſſent dans leur devoir.

XLV. Le parlement députe au roi, & ce que ce prince répond.

La reine mere ſentant la faute qu'elle avoit faite, d'avoir été trop favorable au duc de Guiſe, & voulant encore conſerver au roi ſon fils quelque ombre d'autorité,

d'autorité, fit dire ſous main au premier préſident Achille de Harlay, qu'il ſeroit à propos que le parlement députât quelques-uns de ſon corps au roi, pour excuſer les derniers troubles, & l'aſſurer de ſa fidélité. Sur cet avis, un préſident, quatre conſeillers, & le procureur géneral de la Gueſle, ſe rendirent à Chartres, & furent très-bien reçûs du roi, à qui ils témoignerent combien ils étoient ſenſibles à ſon départ, & qu'ils le ſupplioient de vouloir revenir à Paris, où il trouveroit une ſoumiſſion entiere dans ſes ſujets : ſa majeſté leur répondit, qu'elle ne doutoit point qu'ils ne fuſſent fâchez de ce qui étoit arrivé, & qu'ils ne l'euſſent empêché s'il eût été en leur pouvoir, que ce coup lui avoit été d'autant plus ſenſible, qu'il aimoit les Pariſiens ; & qu'il ne ſe ſeroit jamais attendu à un pareil traitement de leur part : qu'il étoit néanmoins prêt à leur pardonner, & à avoir pour eux les ſentimens d'un pere tendre pour ſes enfans, & d'un bon roi pour ſes ſujets, s'ils vouloient ſe ſoumettre & reconnoître la faute qu'ils avoient faite. L'après-midi le roi les envoïa encore chercher, & leur dit que ſon intention n'avoit jamais été de mettre garniſon dans Paris ; qu'il vouloit que les Pariſiens reconnuſſent leur faute ; qu'ils la réparaſſent par un ſincere repentir : qu'il n'y avoit point de prince au monde plus catholique que lui, & qui déſirât avec plus d'ardeur l'extirpation de l'héreſie : ceci ſe paſſa le 16. May. Quelques jours après, il fit dire au parlement par Dorron, maître des requêtes, qu'on alloit convoquer les états, qu'il falloit inviolablement obſerver tout ce qui y ſeroit ordonné ; qu'on y prendroit des

AN. 1588.

De Thou lib. 91. Mem. de la ligue, to. 2. p. 395.

AN. 1588.

meſures pour aſſurer la couronne à un prince Catholique; mais qu'il vouloit, afin que cette aſſemblée des états fût légitime, qu'on mît les armes bas, ſur peine contre ceux qui y contreviendroient, d'être traitez comme criminels de leze-majeſté.

XLVI. Requête des princes & des Catholiques ligueurs au roi.

De Thou lib. 91. Spond. hoc anno n. 7. Mem. de la ligue, to. 2. p. 399.

La maniere dont le roi avoit traité les députez du parlement détermina les chefs de la ligue à riſquer auſſi une députation : mais le duc de Guiſe diſſimulant avec adreſſe les vrais motifs qui le faiſoient agir, fit conſentir la reine mere, que ces députez préſenteroient au roi une requête au nom du cardinal de Bourbon, des princes, des pairs de France, des ſeigneurs, des députez de Paris & des autres villes, & de tous les Catholiques unis pour la défenſe de la religion Catholique. Les ligueurs proteſtoient dans cette requête, qu'en prenant les armes, ils n'avoient jamais eu d'autre deſſein que d'extirper l'héréſie, & d'aſſurer l'obéïſſance duë au roi : qu'ils l'exhortoient donc à continuer vivement la guerre, & à ſe ſervir pour cet effet du duc de Guiſe dans une ſi juſte & ſi ſainte entrepriſe. Ils le prioient encore de chaſſer de la cour le duc d'Epernon, & la Valette ſon frere, comme gens juſtement ſuſpects aux Catholiques, fauteurs manifeſtes des héretiques, & de leur ôter les charges & gouvernemens dont ils joüiſſoient. Ils ajoutoient, que pour faire la guerre avec plus de ſuccès, ſa majeſté étoit ſuppliée de conduire elle-même ſon armée en Guienne, d'en envoïer une autre en Dauphiné ſous le commandement du duc de Mayenne, pendant que la reine mere reſteroit à Paris pour gouverner l'état ; d'ôter le Gouvernement de Paris à François

d'O, pour des raiſons qu'on ne vouloit pas publier. Que les nouveaux prévôt des marchands & échevins fuſſent maintenus, & que le roi eût la bonté de pardonner aux Pariſiens ; ce qui paroiſſoit dû à leur zéle, & à l'attachement qu'ils avoient toujours fait paroître pour la perſonne de leur ſouverain.

XLVII. Réponſe du roi à cette requête.

Cette requête fut répondue par ſa majeſté le 19. de Mai, & quoiqu'elle eût dû vivement l'offenſer, elle ſçut diſſimuler ſon chagrin, & fit une réponſe pleine de douceur & de modération : le roi proteſta qu'on n'ignoroit pas le zéle qui l'avoit toujours animé pour le maintien de la religion Catholique, pour la conſervation de l'état & pour le ſoulagement des peuples ; qu'il n'avoit jamais rien oublié ni en paix ni en guerre pour extirper l'héreſie ; que ſi le cours de ſes victoires avoit été retardé quelque tems par la diviſion de ſes ſujets, & les intrigues de quelques perſonnes mal-intentionnées, il étoit diſpoſé néanmoins à oublier le paſſé, & entr'autres le ſoulevement de la ville de Paris, pourvû que ſes habitans ſe rendiſſent plus ſoumis : qu'il ſouhaitoit que tous les Catholiques s'uniſſent à lui contre les héretiques ; & que pour ſatisfaire aux plaintes qu'on faiſoit ſur les abus que l'on trouvoit dans le gouvernement, & ſur les impôts dont le peuple étoit chargé, il avoit réſolu d'aſſembler les états géneraux à Blois le 15. d'Août, afin d'y chercher les moïens de ſoulager le peuple, ſans bleſſer les droits & l'autorité du ſouverain, & ſans qu'il fût permis de déroger à ce qui y ſeroit réglé ; & dès le 27 de Mai, il fit publier au Parlement ſes lettres patentes, par leſ-

De Thou lib. 91. Spond. ad hunc ann. n. 8 Mem. de la ligue, to. 2. ut ſup.

quelles il révoquoit trente-cinq ou quarante édits
AN. 1588. burſaux publiez dans les années précedentes.

XLVIII. A l'égard du duc d'Epernon & du ſieur de la Va-
Les ligueurs propoſent leurs prétentions au roi. lette ſon frere, le roi promit de régler là-deſſus ce
De Thou lib. 91. qui conviendroit, & de faire voir qu'il préferoit l'utilité publique à tous les interêts particuliers, & peu après il leur dit de ſe retirer. Leur départ aïant levé l'un des plus grands obſtacles à la paix, on penſa ſérieuſement à traiter avec les chefs de la ligue : & ceux-ci après beaucoup de négociations, conſentirent enfin à donner leurs prétentions par écrit. Ils demandoient, qu'afin d'affermir l'union jurée par les Catholiques, & dont le roi s'étoit déclaré chef pour la défenſe de la religion ; tous les ſujets du roïaume prometteroient avec ſerment d'emploïer leurs biens & leurs vies pour le ſalut de la nation, la conſervation de ſa majeſté, & le maintien de ſes droits & de ſon autorité : Qu'ils combattroient pour extirper l'héreſie, qu'ils ne ſouffriroient jamais qu'aucun prince héretique ou ſuſpect d'héreſie, montât ſur le trône : Que ſa majeſté prendroit ſous ſa protection tous ceux qui étoient entrez dans la ſainte union : Qu'elle ratifieroit les réglemens qui ſeroient faits en conſéquence, & qu'elle obligeroit tout le monde de les obſerver : Qu'elle laiſſeroit aux liguez pendant ſix ans la joüiſſance des villes qui leur avoient été accordées pour leur ſûreté : Que pour aſſurer davantage le repos & la tranquillité de ces villes, les princes Catholiques y nommeroient des gouverneurs, pour remplacer ceux qui ſeroient morts avant le terme expiré : Que le concile de Trente ſeroit publié & obſervé en France : Que le roi renonce-

roit à toute alliance faite avec des princes héretiques : Qu'on procederoit inceſſamment & de bonne foi à la vente des biens des Proteſtans, & que les deniers qui en proviendroient, ſeroient emploïez à leur faire la guerre ; enfin que le duc de Guiſe commanderoit l'armée en Poitou en l'abſence du roi, & que le duc de Mayenne auroit le commandement de celle du Dauphiné. AN. 1588.

Le roi s'étoit rendu de Chartres à Roüen, après y avoir envoïé avant lui le préſident de Thou, pour s'aſſurer de la bonne volonté du parlement de cette ville, & des intentions des habitans : ceux-ci à la perſuaſion de Jean d'Emery, ſeigneur de Villiers, qui fit beaucoup plus auprès d'eux que le préſident, firent au roi une députation honorable, pour le prier de venir dans leur ville ; il s'y rendit ; & y reçut le ſieur de Villeroi chargé des demandes des ligueurs, qui furent examinées dans le conſeil, comme le duc de Guiſe l'avoit demandé au roi.

XLIX. Edit de Juillet touchant la ligue contre les héretiques.

Les articles arrêtez entre la reine mere, le cardinal de Bourbon & le duc de Guiſe le 11. Juillet portoient : Qu'il ſeroit fait un édit de réünion pour extirper entierement l'héreſie du roïaume ; cet édit fut dreſſé quelques jours après : voici ce qu'il contient en ſubſtance. « Le roi y dit, que conſi- « derant l'infinie & particuliere obligation, qu'il « avoit à Dieu ſon Créateur, qui lui a mis en main « le ſceptre du plus noble roïaume qui ſoit au monde, où la foi de ſon fils notre Sauveur & Ré- « dempteur Jeſus-Chriſt a été ſaintement annoncée « dès le tems des Apôtres, & depuis moïennant ſa « grace religieuſement obſervée, & conſervée dans «

De Thou lib. 91. Davila to. 1. lib. 9. p. 616. Spond. hoc ann. n. 9. Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 251. Mem. de la ligue, to. 2. p. 402.

AN. 1588.

» les cœurs des rois ſes prédéceſſeurs & de leurs ſu-
» jets, par le zéle & la dévotion qu'ils ont euë à no-
» tre ſainte religion Catholique, Apoſtolique & Ro-
» maine, pour laquelle dès nos premieres années,
» dit-il, nous avons très-volontiers expoſé notre
» propre vie dans tous les perils qui ſe ſont préſen-
» tez, & continuant dans ces mêmes réſolutions de-
» puis notre avénement à la couronne, nous n'avons
» jamais abandonné ce deſſein, que nous regardons
» comme une choſe qui nous eſt plus chere, que de
» vivre & regner long-tems.

» A ces cauſes, nous remettant devant les yeux
» les devoirs d'un roi très-chrétien, & premier fils
» de l'égliſe, avons réſolu, toutes autres conſidéra-
» tions à part, de pourvoir avec le ſecours de Dieu
» pendant notre vie à un ſolide & aſſuré repos, ſur
» le fait de la religion Catholique, afin que quand il
» plaira à Dieu nous appeller à lui, nous puiſſions pa-
» roître en ſa préſence avec la confiance que nous
» n'avons rien omis de ce qui peu tempêcher, qu'a-
» près notre mort il arrive dans notre roïaume
» quelque changement au ſujet de la religion. Vou-
» lant à cette occaſion que tous nos ſujets Catholi-
» ques, de quelque dignité, qualité & condition
» qu'ils ſoient, s'uniſſent avec nous pour la perfec-
» tion d'une œuvre ſi néceſſaire & ſi agréable à Dieu,
» qui ne tend qu'à la conſervation de notre ſainte
» religion, afin que comme nos ames ſont rache-
» tées d'un même prix par le ſang de notre Seigneur
» Jeſus-Chriſt, nous auſſi & toute notre poſterité,
» ſoïons en lui dans un même corps. Ce qui aïant
» été depuis long-tems par nous conſideré, ſuivant

le très-ſage avis de notre très-honorée mere, des « princes & ſeigneurs de notre conſeil, avons vou- « lu, ſtatué & ordonné, voulons, ſtatuons & or- « donnons, que les articles ſuivans, ſoient tenus « pour loi inviolable de notre roïaume. « AN. 1588.

1. Nous jurons & renouvellons le ſerment fait « en notre ſacre, de vivre & mourir dans la religion « Catholique, Apoſtolique & Romaine, de procu- « rer ſon avancement, d'emploïer de bonne foi nos « forces & moïens, ſans épagner notre propre vie, « pour exterminer du roïaume, païs & terres de no- « tre obéiſſance, tous ſchiſmes & héreſies condam- « nées par les ſaints conciles, & principalement ce- « lui de Trente, ſans faire jamais aucune paix ou « tréve avec les héretiques, ni aucun édit en leur fa « veur. «

2. Voulons & ordonnons que tous nos ſujets, « princes, ſeigneurs, tant eccleſiaſtiques, gentils- « hommes, habitans des villes & plat-païs, qu'au- « tres, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, « s'uniſſent & ſe joignent à nous en cette cauſe, & « faſſent pareil ſerment d'emploïer avec nous toutes « leurs forces & moïens, juſqu'à leur propre vie, « pour la deſtruction & l'extermination des mêmes « héretiques. «

3. Jurons auſſi & promettons de ne les jamais « favoriſer tant que nous vivrons, ordonnons & « voulons que tous nos ſujets jurent & promettent « dès-à préſent & pour jamais, après qu'il aura plû à « Dieu de diſpoſer de notre vie, ſans nous donner « des enfans mâles, de ne recevoir à être roi, prin- «

AN. 1588.

» ce quelconque, qui ſoit héretique ou fauteur d'hé-
» reſie.

« 4. Déclarons & promettons de n'emploïer ja-
» mais, & ne pourvoir des charges militaires de no-
» tre roïaume, que ceux qui ſeront Catholiques, &
» feront notoirement profeſſion de la religion Ca-
» tholique, Apoſtolique & Romaine : & défendons
» très-expreſſement, qu'aucun ſoit reçû dans l'exer-
» cice d'aucun office de judicature ou de finances
» dans notre roïaume, qu'auparavant il ne donne
» des preuves de ſa catholicité, par l'atteſtation de
» l'évêque ou de ſes grands vicaires, ou au moins
» des curez ou de leurs vicaires, avec la dépoſition
» de dix témoins & perſonnages qualifiez, & non
» ſuſpects ; voulons que cette ordonnance ſoit in-
» violablement obſervée par tous nos officiers, auſ-
» quels ces réceptions ſeront adreſſées, & ce ſur pei-
» ne de privation de leurs emplois.

» 5. Jurons & promettons auſſi à tous nos ſujets
» ainſi unis & joints avec nous, ſelon le comman-
» dement que nous leur en avons fait, de les con-
» ſerver & traiter comme doit faire un bon roi en-
» vers ſes fidéles & loyaux ſujets, de défendre & pro-
» teger de tout notre pouvoir tous ceux qui nous
» ont accompagné, ſervi & expoſé leurs perſonnes
» & leurs biens par nos ordres contre leſdits héré-
» tiques & leur adherans, & pareillement les autres
» qui ſe ſont ci-devant déclarez aſſociez enſemble ;
» & promettons de conſerver les uns & les autres
» de toutes violences & oppreſſions, dont leſdits
» héretiques, fauteurs ou adherans voudroient uſer
» contr'eux,

contr'eux, pour s'être oppoſez, comme ils ont fait « AN. 1588.
à leurs deſſeins. «

6. Voulons auſſi que tous noſdits ſujets ainſi « unis, promettent & jurent de ſe défendre & con- « ſerver les uns les autres, ſous notre autorité & « commandement contre les oppreſſions & violen- « ces deſdits héretiques, & de leurs adherens. «

7. Pareillement, tous noſdits ſujets jureront de « vivre & mourir dans la fidélité qu'ils nous doivent, « & d'expoſer ſincerement leurs biens & leurs per- « ſonnes pour la conſervation de nous & de notre « autorité, & auſſi des enfans qu'il plaira à Dieu de « nous donner, envers tous & contre tous, ſans en « excepter aucun. «

8. Jureront encore noſdits ſujets, de quelque « dignité, qualité, & condition qu'ils ſoient, de ſe « départir de toutes unions, pratiques, intelligen- « ces, ligues & aſſociations, tant au dedans qu'au- « dehors de notre roïaume, contraires à la préſente « union, & à notre perſonne & autorité roïale, de « même qu'à celle des enfans qu'il plaira à Dieu de « nous donner, ſur les peines de nos ordonnances, « & d'être punis comme infracteurs de leurs ſer- « mens. «

9. Déclarons rebelles & déſobéïſſans à nos or- « dres, & criminels de léze-majeſté, ceux qui refu- « ſeront de ſigner la préſente union, ou qui après « l'avoir ſignée, s'en départiront, & contrevien- « dront au ſerment, qu'à cet égard ils ont fait à « Dieu & à nous, & ſeront les villes, qui déſobéï- « ront à la préſente ordonnance, privées de tous « privileges, graces & octrois à elles accordez par «

AN. 1588. » nous & nos prédeceſſeurs rois : & ſi dans ces villes il y a cour ſouveraine, ſiéges & officiers établis, tant de judicature que de finances, ſeront » transferez aux villes obéïſſantes, ainſi qu'il ſera » par nous aviſé pour le bien & ſoulagement de nos » ſujets.

» 10. Et afin de rendre la préſente union durable & permanente, comme nous entendons faire » à jamais, enſevelir la mémoire des troubles & diviſions paſſées entre nos ſujets Catholiques, & » éteindre en tout les étincelles qui en pourroient » rallumer le feu ; nous avons en faveur & pour le » bien de la paix, & l'avancement de la religion » Catholique, Apoſtolique & Romaine, dit & déclaré, diſons & déclarons par ces préſentes ſignées » de notre main, qu'il ne ſera fait aucune recherche » de toutes les intelligences, aſſociations & autres » choſes que noſdits ſujets Catholiques pourroient » avoir fait enſemble, tant dedans que dehors le » roïaume ; attendu qu'ils nous ont fait entendre, » que ce qu'ils ont fait, n'a été qu'une ſuite du zéle » qu'ils ont pour la conſervation de la religion Catholique. » Le reſte de l'édit ne regarde que le pardon général, que le roi accorde pour tout le paſſé.

I. Le roi ſigne, & fait ſigner & jurer l'édit.

Le même jour 21. de Juillet, cet édit fut vérifié au parlement de Paris, publié à ſon de trompe dans toute la ville, & reçû des ligueurs avec des tranſports de joïe extraordinaires. Ils croïoient par là avoir réduit le roi à ſe ſoumettre à eux : ce prince de ſon côté n'oublioit rien pour les confirmer dans cette opinion, & faiſoit publiquement paroître la

De Thou lib. 91.

ſatisfaction que lui cauſoit cette paix : il la ſigna en apparence avec plaiſir, & la fit ſigner à tous les ſeigneurs de ſa cour. Ce fut dans cette occaſion qu'un certain Honoré du Laurens avocat général au parlement de Provence, & frere d'André du Laurens, qui fut médecin de Henri IV. entreprit de faire l'éloge de l'édit, & publia un excellent ouvrage intitulé : *Henoticon*, ou édit du roi Henri III. pour réünir ſes ſujets à l'égliſe Catholique : il y raiſonnoit ſçavamment ſur la néceſſité d'une ſeule religion. AN. 1588.

LI. Le duc de Guiſe va trouver le roi à Chartres.

Le jour même que l'édit fut enregiſtré au parlement de Paris, le roi partit de Roüen, ſe rendit d'abord à Vernon, où les députez du parlement l'attendoient pour le haranguer ; de là il vint à Mantes, où il trouva la reine mere qui le preſſa fort, mais inutilement, de revenir à Paris, & qui ſuivit ce prince à Chartres, aſſez mécontente du réfus qu'elle venoit d'eſſuïer ; elle retourna enſuite à Paris pour ramener avec elle le duc de Guiſe, qu'elle vouloit à quelque prix que ce fût raccommoder avec Henri III. Ce duc arriva à Chartre un ſamedi 30. de Juillet, & parut devant le roi avec de belles apparences de ſoumiſſion & de reſpect : mais l'on connoiſſoit à ſon air, combien l'ardente paſſion qu'il avoit de commander en maître, lui relevoit le courage : cependant tout l'entretien ſe paſſa avec beaucoup d'honnêteté de part & d'autre. Le lundi ſuivant premier du mois d'Août, arriva l'archevêque de Lyon avec pluſieurs autres, qui tous furent très-bien reçûs du roi. La reine mere qui vouloit que ſon fils revînt à Paris, renouvella ſes inſtances à la ſollicita-

De Thou lib 91. Davila liv. 9. Mem. de l'Etoile. to. 1. p. 252.

AN. 1588.

tion du duc de Guiſe, & de ceux de ſon parti ; & roi lui aïant répondu qu'elle ne l'obtiendroit jamais, & qu'il la prioit de ne le pas importuner davantage là-deſſus : elle eut recours aux larmes qu'elle ſçavoit ſi bien répandre quand elle vouloit. Comment, mon fils, lui-dit-elle, que dira-t'on de moi, & quel cas penſez-vous qu'on en faſſe à l'avenir ? ſeroit-il poſſible que vous euſſiez changé ſi promptement ce bon naturel, que j'ai toujours connu en vous ſi facile à pardonner ? Le roi répondit que s'il avoit fait des fautes, c'étoit le duc d'Epernon qui l'y avoit engagé, & il n'en dit pas davantage.

LII. Le duc de Guiſe déclaré lieutenant général du roiaume, & le cardinal de Bourbon premier prince du ſang.

De Thou liv. 91. Davila liv. 9.

Le roi étant à Chartres, fit publier dans ſon conſeil, & jurer à chacun l'édit de pacification, puis il déclara ouvertement la guerre aux Proteſtans. L'on réſolut de mettre ſur pied deux armées, l'une en Dauphiné ſous le duc de Mayenne, & l'autre en Guienne, dont le roi déclara ſon lieutenant général Loüis de Gonzague duc de Nevers, que le duc de Guiſe haïſſoit fort, depuis qu'il condamnoit le parti de la ligue. Dans le même tems le 4. d'Août, fut renduë au conſeil une déclaration enregiſtrée au parlement le 26. du même mois, à la requiſition de Pierre Verſoris par laquelle ſa majeſté déclaroit le duc de Guiſe ſon lieutenant général dans toutes ſes armées. Le roi ne manqua pas auſſi de faire connoître au cardinal de Bourbon, qu'il n'étoit pas moins bien intentionné pour lui ; & de l'autorité de ſon conſeil, il voulut qu'il fût déclaré premier prince du ſang, à quoi il joignit de grandes prérogatives.

LIII. Bref du pape adreſſé au duc de

Cependant malgré ces apparences, le roi étoit réſolu de ſe défaire du duc de Guiſe, & ce qui aug-

manta ſes ſoupçons & ſa haine, fut le bref que le pape Sixte V. adreſſa à ce duc & au cardinal de Bourbon le 15 de Juillet, & qui fut auſſi-tôt rendu public par les émiſſaires de la ligue, & traduit en françois en faveur du peuple. Le pape dans ce bref combloit de loüanges le duc de Guiſe, il le comparoit à ces anciens Maccabées défenſeurs du peuple d'Iſraël, ſi renommez dans les ſaintes écritures, & l'exhortoit à continuer avec un courage invincible, à combattre glorieuſement pour la cauſe de la ſainte égliſe, & pour la ruine entiere des héretiques. Il ajoutoit, que dans les circonſtances préſentes, il avoit jugé à propos de donner la qualité de légat *à latere*, à Jean-François Moroſini, évêque de Breſſe, qui étoit déja en France en qualité de nonce, & dont le zéle & la prudence lui étoient parfaitement connus, & qui joignoit à beaucoup de ſageſſe une profonde pieté; qu'il les exhortoit à ſe ſervir de ſes lumieres, & à lui communiquer ſans crainte tout ce qu'ils jugeroient propre à maintenir la religion, & tout ce qu'ils croiroient avantageux au S. ſiége.

AN. 1588.

Guiſe & le cardinal de Bourbon.

De Thou lib. 91. Spond. hoc ann. n. 10. Davila liv. 9.

LIV.

Ouverture des états à Blois.

Cependant la plûpart des députez des provinces s'étant rendus à Blois, pour la tenuë des états que le roi y avoit indiqué; ce prince qui y étoit venu de Chartres, ordonna une proceſſion ſolemnelle à laquelle on porta le ſaint Sacrement, & où il aſſiſta lui-même. C'étoit le premier dimanche du mois, qui étoit le 4. d'Octobre, la meſſe fut célébrée par Renaud de Beaune, archevêque de Bourges; & Claude de Saintes, évêque d'Evreux y prêcha. Le dimanche ſuivant 11. du même mois, le roi aïant communié de la main du cardinal de Bourbon dans

De Thou lib. 91. Davila liv. 9. Mem. de la ligue, to. 2. p. 511. & ſuiv.

AN. 1588.

l'égliſe des Cordeliers, où il avoit aſſemblé toute ſa cour & les députez des états, il renouvella le dernier édit, & jura ſur le ſaint Sacrement de l'autel, de ne jamais abandonner l'union que cet édit établiſſoit. Après quoi il indiqua l'ouverture des états pour le dimanche ſuivant 16. du même mois : elle ſe fit dans la grande ſalle du château de Blois. Les députez du clergé étoient au nombre de cent trente-quatre, parmi leſquels il y avoit quatre archevêques, vingt & un évêques, & deux chefs d'ordre. La nobleſſe en avoit cent quatte-vingt, & le tiers-état cent quatre-vingt-onze, partie gens de juſtice, & partie pris dans le commerce : le roi, les deux reines & tous les princes, honorerent cette aſſemblée de leur préſence.

L V.
Harangue du roi à l'ouverture de ces états.

De Thou lib. 92. Davila liv 9. Mem. de la ligue, to. 2. p. 524.

Tous les arrangemens aïant été pris, & chacun s'étant rendu dans le lieu deſtiné pour la tenuë des états, le roi aſſis ſur ſon trône, aïant à ſa droite la reine mere, & à ſa gauche la reine régente, & au-deſſus d'elles les cardinaux de Bourbon & de Vendôme, le prince de Conti, le duc de Montpenſier & d'autres ſeigneurs, fit un diſcours aſſez long qu'il récita avec beaucoup de majeſté, & dans lequel il aſſura les états de ſes bonnes intentions pour le bien commun & le repos de ſes peuples. Entrant enſuite dans le détail des malheurs auſquels ſon roïaume avoit été expoſé par les guerres, & les interêts des particuliers; il exhorta chacun en termes pathetiques à ſe dépoüiller de toutes paſſions, à oublier les diſcordes paſſées, à renoncer à l'eſprit de faction ; & fit un grand éloge de la reine ſa mere, & des ſoins qu'elle avoit pris pour établir par tout le culte du

vrai Dieu, & la tranquilité publique. Il recommanda à tous par des raiſons preſſantes, de remedier efficacement aux néceſſitez de l'état & au repos des particuliers ; de ſe réünir ſincerement pour lui rendre l'obéïſſance qui lui eſt dûë, & de ſe déſiſter de toutes nouveautez, ligues, pratiques, & partialitez fondez ſur l'interêt. Que comme il leur pardonnoit & oublioit volontiers tout le paſſé, auſſi ne ſouffriroit-il jamais qu'on renouvellât ces anciennes factions qui attaquoient directement la majeſté roïale. Qu'avec le zéle dont il étoit animé pour le bien de ſes ſujets pour détruire l'héreſie, favoriſer les gens de bien, rendre à la juſtice ſon luſtre & ſa vigueur, avancer la religion, ſoutenir la nobleſſe & ſoulager les peuples, il les prioit tous, & les conjuroit de l'aſſiſter de leurs bons conſeils, de ſe réünir de ſentimens & d'inclinations avec lui, & travailler de concert à la réformation de l'état. Qu'au reſte, s'il leur arrivoit d'agir autrement, en prêtant l'oreille aux intrigues des factieux, ils ſe rendroient à jamais blamables devant les hommes & très-criminels devant Dieu, au tribunal duquel il les interpelloit, & où n'y aïant ni artifice ni déguiſement, ils ſeroient éternellement punis de leur perfidie, & leurs noms noircis d'une éternelle infamie dans toute la poſterité. AN. 1588.

Le duc de Guiſe fut un peu déconcerté de cette harangue, il s'y trouvoit dépeint au naturel en beaucoup d'endroits, & les chefs de la ligue y étoient traitez de rebelles & de ſédicieux. Il fut encore plus piqué, quand il apprit que le roi alloit faire imprimer ſon diſcours : il exhorta l'archevêque de Lyon à l'en-

AN. 1588.

détourner ; ce prélat entreprit de le faire, & remontra à ſa majeſté qu'il valoit beaucoup mieux ſupprimer ce diſcours, quoiqu'éloquent & bien travaillé, que de s'expoſer à perdre l'affection de ſes ſujets qui en ſeroient offenſez; puiſqu'ils ſe perſuaderoient que ſa majeſté n'avoit pas oublié le paſſé, & qu'ils ſeroient très-ſenſibles de ſe voir accuſer de rebellion & de perfidie à la vûe de toute la France. Mais ces remontrances n'empêcherent pas que ce diſcours ne fût mis ſous la preſſe & rendu public.

LVI. Harangue du ſieur de Montholon garde des ſceaux.

De Thou lib. 91. Mem. de la Ligue, to 2. p. 455. & ſuiv.

Le diſcours du roi fut ſuivi de celui du ſieur de Montholon, à qui ſa majeſté avoit donné les ſceaux après les avoir ôté au chancelier de Chiverni Ce miniſtre 'étendit fort ſur les bonnes intentions du roi, & fit voir que ce prince ne s'étoit pas plûtôt vû ſur le trône, qu'il avoit travaillé à la réformation des abus qui s'étoient introduits, parce qu'il ſe regadoit comme tuteur de ſon peuple, & qu'il étoit perſuadé qu'il n'étoit roi, que pour faire le bonheur de ſes ſujets, & pour veiller à la conſervation de la religion & au maintien de la juſtice. Il s'étendit ſur les devoirs du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état: parlant des juges, il aſſura qu'on ſe plaignoit de toutes parts, que l'avarice ou la faveur faiſoient commettre une infinité de fautes dans l'adminiſtration de la juſtice; que par la chicanne & les mauvais artifices des procureurs, auſſi-bien que par la négligence des juges les procès traînoient en longueur au grand détriment des parties, ou que s'il intervenoit enfin un jugement, on ſçavoit l'éluder par quelque nouvelle chicanne, & recommencer la queſtion qui ſembloit terminée. Il conclut que pour retirer des bonnes

bonnes intentions du roi & de la reine mere, ce fruit tant déſiré qui devoit procurer la gloire de Dieu & la tranquilité publique, il ne reſtoit plus rien, ſinon que les états ſe réuniſſent dans un tems où la concorde étoit devenuë plus néceſſaire que jamais, & juraſſent de concert de garder au roi ſeul une obéiſſance éternelle. L'archevêque de Bourges & pluſieurs autres, haranguerent enſuite chacun à leur tour. AN. 1586.

LVII. L'édit d'union déclaré loi fondamentale du roïaume.

Le ſeconde ſéance ſe tint le 18. d'Octobre. Les états y préterent ſerment de recevoir pour loi fondamentale du roïaume l'édit d'union du 21. Juillet dernier, par lequel le roi réüniſſant tous les Catholiques ſes ſujets, juroit de perſéverer juſqu'à la mort dans la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, d'en procurer la conſervation & l'accroiſſement, d'emploïer toutes ſes forces à la ruine des héretiques, de ne ſouffrir jamais qu'aucun prince héretique ou ſuſpect dans la foi, pût parvenir à la couronne, & de n'admettre aux charges & aux dignitez que des perſonnes qui feroient une conſtante profeſſion de la religion Catholique : le roi ſigna le premier cet édit, & en jura l'obſervation, & tous les autres aïant ſuivi ſon exemple, on ſe rendit à l'égliſe de ſaint Sauveur, où le *Te Deum* fut chanté en action de graces.

De Thou lib. 92. Davila liv. 9. Mem. de la ligue tome 2. pag. 547. & ſuiv.

LVIII. Le roi de Navarre tient une aſſemblée des égliſes Proteſtantes à la Rochelle.

Dans le même tems le roi de Navarre tenoit à la Rochelle l'aſſemblée générale des égliſes proteſtantes, dont l'ouverture ſe fit le 14. de Novembre. Le roi de Navarre s'y étant rendu accompagné du Vicomte de Turenne, du duc de la Trimoüille, & d'autres ſeigneurs & officiers, repréſenta la triſte

De Thou lib. 92. Davila liv. 9. Mem. de la ligue tom. 2. p. 576. & ſuiv.

AN. 1588.

situation des égliſes de ſon parti, jura qu'il étoit réſolu de répandre ſon ſang pour la défenſe de la religion & de l'état, contre ceux qui en avoient juré la ruine, & exhorta ceux qui étoient préſens à entrer dans les mêmes ſentimens. On fit des réglemens pour rétablir la diſcipline ; l'on renouvella les ordonnances faites contre les blaſphêmes, le rapt, le viol, le larcin, & tous les vices cauſez par la licence des guerres civiles ; l'on pourvut à l'entretien des pauvres, en établiſſant des fonds pour les ſoulager ; & l'on ordonna qu'on ne confieroit les emplois publics, qu'à des perſonnes d'une piété & d'une probité connuës : l'on régla ce qui concernoit l'inſtitution des magiſtrats, le rétabliſſement d'un conſeil général des égliſes réformées, & l'ordre qui devoit y être obſervé. L'on raiſonna beaucoup au ſujet des finances, des exemptions qu'on devoit accorder ou refuſer, de l'entretien des troupes, des fonds néceſſaires pour cela, des vivres, des moïens de mettre le païſan à couvert de l'inſolence du ſoldat ; & ſur tous ces chefs, on prit des réſolutions conformes aux beſoins préſens & aux inſtructions, dont les députez étoient chargez.

LIX. Déclaration du roi de Navarre au ſujet des états de Blois.

Pendant la tenuë de cette aſſemblée, qui ne ſe ſépara que le 17. de Décembre, le roi de Navarre fit une déclaration qui fut envoïée à Henri III. & que ce prince remit aux députez des états de Blois. Il y demandoit qu'on obſervât les édits & les autres choſes qu'on avoit ſi ſouvent accordées à ceux de ſa religion ; qu'on aſſemblât un concile général, où il pût légitimement ſe faire inſtruire ſur les matieres de la foi conteſtées, proteſtant au reſte de re-

Davila liv. 9. pag. 632.
Spond. ad hunc an. n. 17.

garder comme nul & non valable tout ce qui ſeroit conclu à ſon préjudice dans l'aſſemblée de Blois, pour n'y avoir pas été appellé, & avoir été mis par là dans l'impuiſſance de ſe juſtifier ſur tout ce qu'on lui imputoit. Il ajoutoit, que cette aſſemblée n'étoit point compoſée de tous les ordres, ni de tous les peuples de France, puiſqu'on n'y avoit mandé ni admis ceux de ſon parti; & que pour lui, il ne pouvoit être condamné comme héretique, tant qu'il s'offriroit de bonne volonté de ſe ſoumettre à la déciſion d'un concile libre & légitime, national ou général. A ces proteſtations du roi de Navarre, Henri III. ajouta d'autres raiſons: Qu'on ne devoit condamner perſonne ſans l'avoir entendu auparavant: Qu'il n'y avoit aucune apparence de prononcer ſi ſouverainement contre le roi de Navarre, ſans ſçavoir ce qu'il pourroit dire pour ſa défenſe: Que ſi ce que ce prince alléguoit n'étoit pas veritable, du moins étoit-il aſſez ſpécieux & vraiſemblable pour mériter d'être examiné: Qu'il avoit toujours offert de ſe ſoumettre à la déciſion d'un concile, & de ſe faire inſtruire par des perſonnes ſçavantes & habiles dans la controverſe: Qu'il ſe ſervoit du privilege de la liberté de conſcience accordé à tous les François, & dont il ne devoit pas être exclu non plus que les autres: Qu'on pouvoit excuſer ſon retour à l'héreſie, ſon abjuration n'aïant été qu'un effet de la crainte cauſée par la violence des perſécutions ſuſcitées contre ceux de ſa religion: Qu'il avançoit pluſieurs choſes auſquelles on devoit faire attention, de peur que la déliberation des états ne parût précipitée & contraire à la juſtice que l'on devoit à tout le mon-

AN. 1588.

LX. Addition du roi de France à la déclaration du roi de Navarre.

Davila liv. 9.

AN. 1588.

de, & ſur-tout à un roi. Qu'enfin il étoit de l'honneur d'une aſſemblée ſi ſage & ſi prudente, compoſée des plus grands hommes du roïaume, d'agir avec maturité, & de ſe conduire de telle ſorte, que ſon zéle ne fût ni indiſcret ni déreglé, mais rempli de piété, de jugement & de réflexion.

LXI. Le clergé perſiſte à vouloir l'excluſion du roi de Navarre.

Davila liv. 9. De Thou liv. 93. Spond. ad hunc ann. n. 17.

La déclaration du roi de Navarre aïant été communiquée au clergé avec les additions ou remarques de Henri III. le clergé répondit : Que le roi de Navarre avoit été déja pluſieurs fois averti, appellé & intimé par la reine mere & par les états précedens : Qu'après le concile de Trente qui étoit général, & qui avoit frappé d'anathême la religion que ce prince ſuivoit, il étoit inutile d'en aſſembler d'autres : Qu'il avoit été déja inſtruit par le cardinal de Bourbon ſon oncle : Qu'il n'avoit pas laiſſé néanmoins de retourner à ſes premieres erreurs. Qu'enfin, le pape l'avoit publiquement déclaré héretique & relaps, & qu'ainſi il n'étoit pas néceſſaire de lui faire d'autres ſommations, ni d'emploïer d'autres formalitez, & qu'il ne s'agiſſoit plus que d'exécuter ce qui avoit été réſolu, ſans uſer de délai. Les autres ordres aïant conſenti à cette réponſe du clergé ; l'archevêque d'Embrun rapporta au roi, que les états après avoir mis en déliberation les propoſitions de ſa majeſté, perſiſtoient dans leur premier ſentiment, & la ſupplioient d'en faire expedier l'édit : le roi diſſimula la peine que cette réſolution lui faiſoit, promit de faire travailler à l'édit qu'on lui demandoit, mais il uſa de délais ſous divers prétextes.

LXII. Le roi fait aſſaſſiner le duc de Guiſe.

Peu après il fit aſſaſſiner chez lui-même le duc de Guiſe, qui paſſoit pour l'auteur de toutes ces propo-

ſitions ; & en même tems il fit arrêter les cardinaux de Guiſe & de Bourbon, l'archevêque de Lion, le le prince de Joinville, les ducs d'Elbeuf & de Nemours, Anne d'Eſt ducheſſe de Nemours, mere des Guiſes, Briſſac, Bois-Dauphin & beaucoup d'autres ſeigneurs. Le préſident de Neüilly, la Chapelle-Marteau prévôt des Marchands, les échevins Compan & Cotteblanche députez de la ville de Paris, & qui demeuroient hors du château eurent le même ſort ; Pericard ſécretaire du duc de Guiſe aïant été pareillement arrêté, on ſe ſaiſit de tous ſes papiers, parmi leſquels on trouva pluſieurs lettres qui découvroient toutes les pratiques du duc, tant dehors que dans le roïaume, & le compte de l'argent qu'il avoit reçû d'Eſpagne, & dont la ſomme montoit à plus de deux millions de ducats. On fit beaucoup de recherches inutiles pour ſe ſaiſir des évêques de Rhodez, de Cominges & de Boulogne, députez du clergé.

AN 1588.

LXIII. Il va en informer la reine mere.

Le roi après l'exécution du duc, fit ouvrir les portes de ſa chambre, & dit d'une voix haute en préſence de tous ceux qui étoient entrez : « Qu'il vouloit que ſes ſujets le reconnuſſent à préſent pour « roi, & lui rendiſſent obéïſſance : Que s'il avoit ſçû « prendre la réſolution de punir les chefs des rebel- « les, il ſçauroit avec plus de courage proceder con- « tre les membres, puiſqu'il étoit roi de fait, & non « pas de parole, & qu'il ne lui ſeroit ni nouveau, ni « difficile de prendre l'épée, quand il lui plairoit. » Il prononça ces paroles avec émotion, & deſcendit enſuite chez la reine mere qui étoit indiſpoſée, & à laquelle il rendit compte de tout ce qu'il venoit de

De Thou lib. 93. Davila liv. 9.

AN. 1588.

faire. Quoiqu'elle n'en eût pas été prévenuë, elle n'en parut pas toutefois fort ſurpriſe, & ſans faire paroître aucune émotion, elle demanda aſſez tranquillement au roi, s'il avoit bien prévû toutes les ſuites d'une pareille action, & s'il s'étoit préparé à tout évenement : « Oüi, dit le roi, j'ai donné de » bons ordres, aïez là-deſſus l'eſprit en repos. Tant » mieux, lui répartit la reine ; je prie Dieu que ce » ſoit pour votre bien ; mais j'en doute, ſi vous » n'uſez de promptitude & de réſolution. » Dans le moment le roi ſortit pour aller entendre la meſſe, mais avant que d'entrer dans la chapelle, il chargea le ſieur de Revel & le cardinal de Gondi, d'aller trouver le légat Moroſini pour l'inſtruire des raiſons qu'il avoit eûës, de ſe défaire du duc de Guiſe, & l'aſſurer qu'il ne diſcontinueroit pas pour cela de faire la guerre aux Calviniſtes, & qu'il la pouſſeroit même avec vigueur.

Vita del card. Moroſini, liv. 3. chap. 16. & ſuiv.

LXIV.

Il fait pareillement aſſaſſiner le cardinal de Guiſe.

Le 24. de Décembre, il fit encore aſſaſſiner le cardinal de Guiſe, & l'archevêque de Lyon auroit eu le même ſort, ſans le deſſein qu'on avoit de tirer de lui les ſecrets de la ligue. Mais ce prélat refuſa de répondre, & allégua pour prétexte, qu'il ne pouvoit rien dire ſans offenſer la juriſdiction eccleſiaſtique, dans laquelle, comme primat des Gaules il ne reconnoiſſoit point d'autre ſuperieur que le pape & le ſaint ſiége. Il fit une pareille réponſe au cardinal de Gondi que le roi lui envoïa, & refuſa nettement de rien dépoſer, ni contre le duc de Guiſe, ni contre le cardinal ſon frere, inſiſtant toujours ſur la qualité de primat des Gaules, qui lui défendoit de répondre devant d'autres juges, que ceux

De Thou lib. 93. Davila liv. 9.

qui auroient été nommez par le ſouverain pontife. Nicolas Fumée évêque de Beauvais, un des ſix pairs eccleſiaſtiques, & Martin Ruzé de Beaulieu ſécretaire d'état, lui aïant encore été envoïez, ne purent rien tirer de lui. « Si c'eſt en qualité d'évêque que « vous prétendez m'interroger, dit-il au premier, « vous n'ignorez pas que vous n'avez aucun droit « ſur un archevêque, qui eſt votre primat. Si c'eſt « comme conſeiller du roi, vous ſçavez que les ec- « cleſiaſtiques ne ſont pas tenus de répondre devant « des juges ſéculiers : ainſi dites au roi, qu'après m'a- « voir fait grace de la vie, il n'eſt pas juſte qu'il « veüille gêner ma conſcience. » Henri III. irrité de ce refus, qu'il fondoit ſur ce que l'archevêque ſe ſentoit coupable, ne voulut jamais conſentir à ſa liberté, quelques inſtances que lui en fit le baron de Luz ; & le prélat fut conduit au château d'Amboiſe avec le cardinal de Bourbon, le duc d'Elbeuf & le prince de Joinville.

AN. 1588.

LXV.
Le roi cherche à ſe diſculper, & ſon entretien avec le légat Moroſini.

Le roi ne tarda pas cependant à ſentir que la mort du cardinal de Guiſe irriteroit le pape, & que les ligueurs en profiteroient pour devenir plus furieux. Dans cette appréhenſion, il écrivit le jour de Noël au cardinal Moroſini, nonce en France, qu'étant roi, il étoit réſolu de ne plus ſouffrir déſormais qu'on l'offensât ; qu'il le feroit ſentir à quiconque oſeroit attaquer ſon autorité, & qu'il perſévereroit dans cette réſolution. Il aſſigna à ce nonce le lendemain pour lui donner audience ; c'étoit le 26. Décembre. Moroſini ne manqua pas de s'y trouver. Le roi l'entretint d'abord ſur les raiſons qu'il avoit

Vita del card. Moroſini, l. 3. c. 18.

Digitized by Google

AN. 1588. eûës de rétablir ſon autorité, & lui dit qu'il n'avoit pu le faire ſans en venir aux extrémitez : Qu'il n'ignoroit pas qu'il n'avoit fait que ſuivre ce que ſa ſainteté elle-même lui avoit fait dire par M. de Luxembourg, qui l'avoit ſouvent répeté au cardinal de Joyeuſe, qu'il devoit ſe faire obéïr, & punir ceux qui l'offenſoient : qu'il avoit prévenu ſes ennemis en leur ôté la vie, & en les empêchant par là de le faire périr lui-même : Qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas emploïé en cette occaſion les voïes de la juſtice : mais que les affaires étoient dans une ſituation où il ne lui étoit pas permis d'y avoir recours. Le légat entendit tranquillement parler le roi, & lui repliqua ſans faire aucune mention du duc de Guiſe : « Qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de l'avertir, » qu'en faiſant mourir le cardinal de Guiſe, quelque » coupable qu'il le ſupposât, & qu'il eût été véritable-» blement, il avoit encouru les cenſures contenuës » dans la bulle *in cœna Domini*, de même que ceux » qui avoient exécuté ſes ordres, & conſeillé ou ap-» prouvé ſon action : Qu'il devoit donc s'adreſſer » au pape, pour lui demander l'abſolution de ce cri-» me, lui ſeul la lui pouvant donner, & juſqu'à ce » tems-là s'abſtenir d'entrer dans l'égliſe. »

Le roi ſurprit d'une pareille déclaration, répondit : Qu'il n'y avoit point de ſouverain, qui fût privé du droit de punir ſes ſujets, même eccleſiaſtiques, lorſqu'ils ſont coupables & convaincus du crime de léze-majeſté, ſur-tout quand la propre vie du prince eſt en danger : Que par cette raiſon, il ne croïoit pas avoir encouru aucune cenſure ; & dès le

le premier jour de l'année ſuivante, il communia publiquement dans l'égliſe de ſaint Sauveur, avec les chevaliers de l'ordre du ſaint-Eſprit. AN. 1588.

LXVI. Deſordres des ligueurs dans l'Paris, après ces meurtres.

Mais les ligueurs qui ſentoient l'inutilité des avis que l'on pouvoit donner au roi, eurent recours à la voïe qu'ils avoient coutume de ſuivre. Dès le lendemain de Noël après vêpres, ils aſſemblerent les bourgeois à l'Hôtel-de-Ville de Paris, où le premier préſident de Harlay, & le préſident de Thou eurent ordre de ſe rendre. Comme ils étoient fort attachez au parti du roi, ils furent très-affligez d'entendre ces ſéditieux charger d'injures le ſouverain, ne reſpirer que la vengeance, s'exhorter les uns les autres à ſe réünir, ſous prétexte de défendre la religion & la liberté publique; ne garder plus aucunes meſures, & s'abandonner à la licence la plus effrenée. On choiſit le duc d'Aumale qui ſe trouvoit alors à Paris, pour en être gouverneur: les ſeize enſuite allerent foüiller dans les maiſons des roïaliſtes & des politiques. Leur fureur augmentant, quand ils apprirent la mort du cardinal de Guiſe, ils crierent qu'Henri III. n'avoit que les dehors de la religion, & qu'il en étoit le plus cruel ennemi; ils n'épargnerent pas les termes de tyran & d'hipocrite en parlant de lui: leurs prédicateurs changerent leurs ſermons en invectives contre la perſonne ſacrée du roi, & firent une deſcription ſi pathetique de la mort tragique des deux freres, qu'ils élevoient juſqu'au ciel comme des martyrs, que tout l'auditoire fondoit en larmes. Le jeudi 29. de Décembre, le peuple ſortant l'après-midi d'un ſermon que le docteur Quinceſtre avoit fait à ſaint Barthelemi, où l'on

De Thou lib. 93. Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 260.

faiſoit les prieres de quarante heures, arracha en
AN. 1588. furie les armes du roi qui étoient à la porte, les briſa, les jetta dans la bouë, & les foula aux pieds. Ils étoient animez, parce que ce prédicateur faiſant l'anagramme de Henri de Valois, dit que c'étoit un vilain Herôdes, qui n'étoit plus leur roi à cauſe de ſes parjures, & des cruautez qu'il venoit d'exercer contre les bons Catholiques. L'avocat Verſoris aïant appris la nouvelle de la mort des deux princes, fut tellement ſaiſi, qu'il en mourut le lendemain de Noël : il étoit ſi zélé ligueur, qu'en expirant il embraſſoit le portrait du duc de Guiſe, qu'il appelloit bon prince, & qu'aïant pris celui du roi qu'il nommoit cruel & tyran, il le rompit & le mit en piéces.

LXVII. Le pape envoïe le cardinal Aldobrandin légat en Pologne.

Les troubles continuant toujours en Pologne, Sixte V. réſolut d'y envoïer un légat. Il choiſit pour cette négociation le cardinal Hippolite Aldobrandin, qui partit de Rome le 23. Mai de cette année avec d'amples pouvoirs, & Aldobrandin trouva Sigiſmond, prince de Suede, dans les plus heureuſes diſpoſitions du monde, prêt à relâcher tous ſes priſonniers, pourvû que Maximilien, fils de l'empereur, qui étoit du nombre, renonçât à ſes prétentions ſur la couronne de Pologne : mais ce dernier ſéduit par les mauvais conſeils de ſes partiſans, fut ſi obſtiné à ne rien relâcher de ſes droits, que le légat ne put finir l'affaire dans cette année.

De Thou lib. 88.

LXVIII. Bulle du pape pour l'établiſſement de quinze congrégations.

Le pape voulut auſſi confirmer par une bulle du 22. Janvier 1588. les quinze congrégations qu'il avoit déja établies, & dont on a parlé. Ces congrégations regardoient l'inquiſition, la ſignature des graces, l'érection des nouvelles égliſes & des provi-

In magno bullar. to. 2 conſtit. Sixti V. 74. p. 867. & ſeq.

ſions conſiſtoriales, l'abondance des vivres dans l'état eccleſiaſtique, & les céremonies ſacrées dans l'adminiſtration des ſacremens & le ſervice divin. Elles avoient encore pour objet la défenſe de l'état de l'égliſe, le catalogue des livres qui devoient être défendus, l'exécution & l'interprétation des décrets du concile de Trente touchant les mœurs & la diſcipline, & l'examen des décrets des conciles provinciaux, en réſervant toutefois ce qui regarde le dogme & la foi. La connoiſſance des griefs touchant les impôts & tributs de l'état eccleſiaſtique, leur étoit auſſi attribué, de même que les conſultations des réguliers de chaque ordre religieux; les conſultations des évêques & autres prélats non réguliers, & la viſite des égliſes; le ſoin des chemins, des ponts & des eaux de l'état de l'égliſe, l'imprimerie du Vatican que Sixte avoit établie pour l'impreſſion correcte des bibles, des conciles, des peres de l'égliſe & des bulles des papes, & enfin les conſultations des affaires de l'état de l'égliſe. Ce qu'on peut voir fort au long dans la bulle.

LXIX. Il met ſaint Bonaventure au rang des docteurs de l'égliſe.

Sixte V. donna enſuite une autre bulle le 19. Février, ſignée de quarante-neuf cardinaux, pour défendre les aſſemblées des gens armez, les cavalcades, & autres attroupemens, pour quelques cauſes que ce ſoit. Le 14. de Mars, par une autre bulle, il mit au nombre des docteurs de l'égliſe ſaint Bonaventure, religieux de l'ordre de ſaint François; & ſa ſainteté établit auſſi dans l'égliſe des douze apôtres, où ſont les Cordeliers conventuels un college de ſaint Bonaventure, pour y enſeigner la théologié ſuivant les opinions de ce ſaint, & ordonna que ſon office ſeroit du rite double, comme celui des

In bullar. tom. 2. conſtit. 76. Sixti V. pag. 677.

AN. 1588.

autres docteurs de l'égliſe, à l'exemple de Pie V. qui avoit ſtatué la même choſe pour ſaint Thomas d'Aquin. Ces deux ſaints n'avoient été regardez auparavant que comme des docteurs de l'école. La fête de ſaint Bonaventure eſt fixée au 14. Juillet. Sixte V. en parlant dans ſa bulle de la canoniſation du ſaint faite par Sixte IV. au mois d'Avril de l'année 1482. fait un grand éloge de ſes vertus, de ſes grandes actions, de ſa doctrine, & accorde beaucoup d'indulgences pour ceux qui celebreront ſa fête. La bulle ſuivante du 15. du même mois regarde la réception des novices chez les Clercs réguliers de ſaint Paul. Par une autre du même tems, il établit un fond de deux cens mille écus, pour rendre le bled plus abondant à Rome. Une autre du 17. Mars, déclare vacans les benefices de ceux qui ſont promûs au cardinalat, & oblige à la réſidence ceux à qui le ſaint ſiége accordera la permiſſion de les conſerver.

LXX. Etabliſſement de la congrégation des clercs réguliers mineurs.

Ce fut vers ce tems-là que Jean-Auguſtin Adorne prêtre, ſorti de l'ancienne famille des Adornes de Génes, aſſocié avec François & Auguſtin Caraccioli, d'une illuſtre maiſon du roiaume de Naples, voulut établir une nouvelle congrégation de clercs réguliers. Quoiqu'ils ne paruſſent pas vouloir s'attacher préciſement à quelqu'une des fonctions apoſtoliques plûtôt qu'à l'autre, & qu'il y eût déja ſix congregations de clercs réguliers; ils ne trouverent aucune difficulté dans l'établiſſement de ce projet; & ſur leur premiere requête Sixte V. par ſa bulle du premier Juillet 1588. qui commence par ces mots: *ſacræ religionis, &c.* leur permit de faire les trois vœux ſolemnels ordinaires, & un quatriéme de ne

In Bullar. to. 2. conſtit. 81. Sixti V. pag. 687.

Aub. Le Myre de congreg. cleric. in comm. utvent.

Helyot hiſt. des ord. monaſtiques to. 4. chap. 38

prétendre à aucune dignité hors la réligion. Ce fut à Naples que les premiers fondemens de cette congrégation furent jettez ; & comme Sixte avoit été Cordelier, il voulut qu'on la nommât la congrégation des Clercs réguliers mineurs. Ces clercs ont des maiſons de quatre ſortes : on s'occupe dans celles qu'ils nomment maiſons d'exercice, à procurer tous les ſecours ſpirituels aux fideles ; d'autres ſont deſtinées pour l'éducation des novices. Ils ont auſſi des colléges où ils enſeignent toutes ſortes de ſciences, non ſeulement à leurs religieux, mais encore aux externes ; & ils reçoivent chez eux ceux qui veulent faire des retraites ſpirituelles. Enfin ceux qui parmi eux tendent à la plus haute perfection, peuvent avec la permiſſion des ſuperieurs, ſe retirer dans une quatriéme ſorte de maiſon, qu'ils appellent hermitage, dont l'entrée eſt interdite aux ſéculiers. Ils ont quelques maiſons en Italie ; mais il y a peu de bonnes villes & d'univerſitez en Eſpagne où ils n'aïent des colleges. Ils font tour à tour une heure d'oraiſon ; & tous les jours, hors les fêtes de précepte, il y en a un d'entr'eux qui porte le cilice, un autre qui prend la diſcipline, & un troiſiéme qui jeûne au pain & à l'eau, & qui porte ſa portion du réfectoire à un pauvre, à qui il fait quelque inſtruction. Adorne leur inſtituteur mourut à Naples en odeur de ſainteté en 1591. AN. 1588.

LXXI. Canoniſation du B. Didace, par Sixte V.

Sixe V. donna encore une autre bulle le 7. de Juillet pour la canoniſation du bienheureux Didace, qu'on appelle Diegue en Eſpagne, qui n'eſt autre que le nom de Jacque : il étoit né dans le bourg de ſaint Nicolas au diocéſe de Seville, & *In magno bullar. tom 2. conſtit. 82. Sixti V. pag. 688. & ſeq.*

A N. 1588. étoit mort depuis plus de six-vingts ans. Depuis long-tems Philippe II. roi d'Espagne, avoit sollicité cette canonisation auprès des papes Pie IV. Pie V. & Grégoire XIII. son zéle étoit un effet de sa reconnoissance, d'une guérison miraculeuse de son fils aîné dom Carlos, obtenuë en 1562. par l'intercession de ce saint. Pie IV. dès l'année 1565. avoit nommé cinq cardinaux pour commissaires, & trois évêques d'Espagne pour informer de la vie du saint sur les lieux où il avoit vêcu. Tout sembloit être prêt pour consommer cet ouvrage, lorsque des affaires survenuës au S. siége, en firent differer l'execution jusqu'au pontificat de Sixte V. qui aïant été Cordelier aussi-bien que le bienheureux Didace, & voulant honorer l'ordre de saint François, se trouva beaucoup mieux disposé que ses prédecesseurs à finir cette canonisation. Il établit une congrégation pour dresser les procès verbaux nécessaires, & cet examen fut suivi de la bulle de canonisation. La fête du saint fut fixée au 12. de Novembre jour de sa mort avec l'office simple : mais Innocent XI. l'établit sémidouble au 13. du même mois. La céremonie de cette canonisation surpassa en magnificence toutes celles qui avoient été faites auparavant ; & plusieurs ont crû que Sixte V. avoit composé l'oraison qui se trouve dans le breviaire Romain au jour de la fête du saint.

Apud Wadding in annal. fratr. min.

Baillet, vies des saints au 13. Novemb. to. 3. in fol.

LXXII. Differentes bulles du pape Sixte V.

Par une autre bulle du premier d'Août, Sixte V. établit des gardes des archives dans toutes les villes de l'état ecclesiastique, à l'exception de Rome & de Boulogne, & leur assigna une jurisdiction & des privileges. Par une autre du 27. d'Août, il défendit de

In magno bullar. to. 2. pag. 694. & seq.

conferer des canonicats, prébendes & dignitez de l'égliſe de Valence & de ce roïaume, à tous ceux qui ne ſeroient pas de légitime mariage, quand bien même ils auroient été reconnus & légitimez. Par une autre du même jour, il exempta la congrégation des Benedictins du Mont de la Vierge, de la juriſdiction du ſacriſtain de l'hôpital de l'Annonciade à Naples, à qui Leon X. l'avoit réünie. Par une autre du 6. Septembre, il accorda une juriſdiction aux juges des cauſes & des procès de l'hôpital deſtiné à recevoir & nourrir les mandians vagabonds dans la ville, avec augmentation de leurs privileges, & de l'autorité des adminiſtrateurs. Par une autre du 29. d'Octobre, il établit des peines contre les femmes qui ſe procuroient l'avortement, ou qui prenoient quelques breuvages pour devenir ſteriles, de même que contre ceux qui y contribuoient par leurs conſeils ou par leurs remedes.

AN. 1588.

LXXIII. Le pape établit la fête de S. Placide & ſes compagnons.

Ce fut particulierement par ſon ordre, que fut célebrée la fête de ſaint Placide & ſes compagnons de l'ordre de S. Benoît, avec un office double pour l'égliſe de Meſſine en Sicile le 5. d'Octobre. La bulle de Sixte V pour cette fête, eſt du 13. de Novembre; & elle eſt fondée ſur la tradition du païs, & l'hiſtoire qu'on rapporte de la découverte des reliques de ces ſaints. On raconte que la célebre abbaïe de S. Jean-Baptiſte en Sicile aïant été ruinée par les Sarrazins, & rétablie par les Normands ſous le nom de ſaint Placide, l'on y trouva en 1588. le corps du ſaint avec ceux d'Eutique & Victorin ſes freres, de Flavie ſa ſœur, & de trente autres martyrs ſes religieux, & qu'on en fit la tranſlation dans la nouvelle égliſe

In bullar. to. 2. conſtit. Sixti V. 88. p. 703.

D. Thierry Ruinart apol. p. 166. 174. &c.

AN. 1588. avec beaucoup de solemnité. Il est vrai que dans cette découverte, on ne trouva ni inscriptions, ni aucune marque qui fit connoître les noms de ceux dont on voïoit les corps. On ne remarqua rien aussi qui pût prouver certainement qu'ils fussent des corps de moines, ni en particulier de saint Placide, disciple de S. Benoît, de ses deux freres, de sa sœur, & de ses trente religieux : mais on trouva quelques marques qui firent juger que ces corps étoient des martyrs : & ces preuves, jointes à la tradition du païs qu'on avoit soigneusement conservée, parurent suffisantes au pape Sixte V. pour autoriser le culte de ces saints martyrs, sous le nom de saint Placide disciple contemporain de saint Benoît, dont il avoit embrassé la regle, & qui l'envoïa à Messine, où il demeura avec ses freres & sa sœur, & où ils souffrirent le martyre.

Le pape suppose encore, que leurs reliques découvertes sous le pavé de l'église de saint Jean Baptiste de Messine, étoient les corps de ce même saint Placide, disciple de saint Benoît, de ses religieux, de ses deux freres Eutyque & Victorin, & de sa sœur Flavie, lesquels avoient tous été martirisez dans une descente que fit en cette isle Mammucha amiral de la flotte d'Abdala, roi des Sarrazins : ce qui avoit engagé sa sainteté à en ordonner à perpetuité une fête publique, comme de martyrs, dans toute l'église Romaine sous le rit simple seulement, mais double à Messine, où ces reliques avoient été trouvées ; & il faut avoüer que cette supposition n'est pas dépourvûe de vraïsemblance, du moins pour le fond, puisqu'elle est autorisée par une ancienne tradition,

&

& par quelques monumens hiſtoriques des ſiécles paſſez, rapportez dans les annales de l'ordre de ſaint Benoît ; mais quand elle pourroit être contredite ou révoquée en doute par une critique ſcrupuleuſe & ſevere par rapport à quelqu'une de ſes circonſtances, on eſt toûjours fondé à croire qu'il y a eu un S. Placide religieux & ſes compagnons qui ont ſouffert le martyre, & on eſt par conſéquent également fondé à leur rapporter le culte que le pape Sixte V. leur a décerné par la bulle dont on vient de parler.

AN. 1588.

Annal. Benedict. tom. 1. lib. IV. p. 91. & ſeq.

LXXIV. Autre bulle touchant le collége de Montalte.

On trouve encore une autre bulle de ce même pontife, renduë dans cette année le 17. de Novembre, pour l'érection d'un collége ſous le nom de Montalte dans la ville de Bologne, avec une fondation de cinquante bourſes pour ceux de la province de la marche d'Ancone, l'union de bénefices à ce collége, des privileges & exemptions, & la juriſdiction d'un juge & d'un protecteur, auſquels on fixe des revenus annuels, en exemptant tous les ſujets de ce collége de la juriſdiction de l'archevêque & du légat de Bologne, auſſi-bien que des annates & d'autres ſubſides ; & l'on permet aux fermiers des biens de ce collége, de vendre les grains, fruits & denrées qui proviendront du revenu, dans toutes les terres de l'état eccleſiaſtique, ſans aucune permiſſion particuliere.

In bullar. to. 2. conſtit. Sixti V. 89. pag. 705.

LXXV. Promotion de cardinaux par le pape Sixte V.

Le vendredi 7. de Juillet, Sixte V. éleva au cardinalat François Moroſini, Venitien, & évêque de Breſſe ; il eut le titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée : après cette nomination, ſa ſainteté le fit ſon légat en France, où il étoit déja en qualité de nonce. Le 13. du mois de Novembre ſuivant, il y eut une autre promotion de deux cardinaux ; ſçavoir

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 4. pag. 192. & ſuiv.

AN. 1588.

Auguſtin Cuſani, Milanois, qui fut cardinal diacre du titre de S. Adrien, puis prêtre du titre de S. Laurens *in paniſperna*. Il avoit vêcu pluſieurs années dans la congrégation des prêtres de l'oratoire de S. Philippe de Nery. Le ſecond fut François Marie des marquis du Mont-ſainte Marie, Venitien, qui fut d'abord prêtre cardinal du titre de ſainte Marie *in Arâ cœli*, enſuite de ſainte-Marie au delà du Tibre, & ſucceſſivement évêque de Paleſtrine, de Porto, d'Oſtie, & doïen du ſacré college.

LXXVI. Mort de Guillaume Lindanus.

Dupin bibliot. des aut. eccleſ. du 16. ſiecle, part. 4. pag. 475. Aub. le Mire elogia Belg. pag. 11. & ſeq. Valer. André in bibliot.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts en 1588. on compte Guillaume Lindanus, né à Dordrecht en 1525. d'une famille des plus conſiderables de cette ville, qui avoit autrefois poſſedé la ſeigneurie de Lindan, bourg qui fut ſubmergé en 1422 avec ſoixante & onze autres. Après avoir fait ſes études à Louvain, & s'être perfectionné dans la connoiſſance des langues grecque & hébraïque, il vint en France, où il étudia ſous Mercier & Turnebe, retourna à Louvain, y prit l'ordre de Prêtriſe, & y fut reçû licentié en théologie dans l'année 1552 De-là il fut appellé à Dillengen, où il fut profeſſeur de l'écriture ſainte pendant trois ans, après leſquels il revint à Louvain prendre le dégré de docteur. Cette qualité lui attira differens emplois, comme celui de doïen de la Haye, celui de conſeiller du roi, de grand vicaire de l'évêque d'Utrecht pour la Hollande & la Friſe, & enfin la charge d'inquiſiteur de la foi. Philippe II. le nomma encore à l'évêché de Ruremonde en 1562. lorſque ce prince obtint du ſaint ſiége la permiſſion d'établir pluſieurs évêchez dans les Païs-Bas. Mais ce ſçavant homme ne put en

il vivement perſécuté. Quelques affaires importantes l'aïant obligé de faire un voïage à Rome en 1568. Gregoire XIII. l'y reçut avec de grands témoignages de bonté : ce pontife fit ſon éloge en plein conſiſtoire, & le cardinal Baronius forma une liaiſon étroite avec lui. Lindanus à ſon retour trouva tout ſon diocéſe déſolé par la peſte & la famine, outre les ravages que les guerres y avoient cauſez ; ce qui ne ſervit qu'à ranimer ſon zéle & ſa charité ; il alla en Eſpagne avec l'internonce, & fut bien reçû de Philippe II. Il fut obligé de faire un ſecond voïage à Rome en 1584. après lequel il fut transferé à l'évêché de Gand, vacant par la mort de Corneille Janſenius ; il mourut trois mois après en avoir pris poſſeſſion le 4. de Novembre de cette année, à l'âge de ſoixante & trois ans, & fut enterré dans ſa cathedrale. AN. 1588.

Outre ſon zéle pour la conduite de ſon troupeau, & les perſécutions qu'il a éprouvées de la part des héretiques, il s'eſt encore rendu recommandable par differens ouvrages de controverſe, de morale & de piété, dans leſquels on trouve beaucoup d'élevation d'eſprit & de force dans les raiſonnemens. Le principal eſt la *Panoplie évangelique*, diviſée en cinq livres, imprimée à Cologne en 1563. & l'année ſuivante à Paris. Il y établit la néceſſité de la tradition contre les héretiques, y traite de toutes les queſtions de controverſe qui concernent les ſacremens, & réfute les argumens de Calvin & de Brentius contre l'autorité des traditions. Outre cet ouvrage, on a encore de lui trois livres de la meilleure maniere d'interprêter l'écriture ſainte ; trois

AN. 1588. livres de Stromates pour la défenſe du concile de Trente : quelques dialogues ; un apologetique en trois livres pour la concorde de l'égliſe Catholique, contre la confeſſion d'Auſbourg ; la concorde diſcordante, ou réfutation de la concorde prétenduë des Lutheriens & des Sacramentaires ; cinq livres du vœu de la continence & du célibat des prêtres, pour le concile de Trente, contre Kemnitius ; un traité pour la défenſe du corps vivant de Jeſus-Chriſt préſent réellement dans l'euchariſtie. L'aquilon myſtique ſur ces paroles : *Tout le mal viendra de l'aquilon*, pour montrer que cela n'a point de rapport à la Saxe, mais aux malheurs de l'égliſe ; une exhortation aux Hollandois pour les ramener à l'égliſe ; un écrit ſur la fuite des idoles, & contre les nouveaux dogmes des évangeliques ; une réfutation de la confeſſion d'Anvers, & l'apologie de cet écrit en flamand ; un autre traité en flamand, contre ceux qui ne veulent pas obſerver l'abſtinence de la viande.

Il a compoſé auſſi quelques autres ouvrages de morale & de piété, comme une paraphraſe ſur le pſeaume 118. une autre ſur les ſept pſeaumes de la pénitence, des paraphraſes ſur les trente premiers pſeaumes de David, ſans parler de l'ancien pſeautier purgé de fautes, & éclairci par les textes hébreu & grec, qui fut imprimé à Anvers en 1567. De plus, un diſcours & des conſtitutions ſynodales ; le miroir ſacerdotal ; des catéchiſmes ; des ſermons ; un diſcours contre les déreglemens du clergé : & beaucoup d'autres petits traitez de piété. On voit par tous ces ouvrages, que l'auteur étoit verſé dans la lecture des peres & des conciles, qu'il ſçavoit le grec &

l'hébreu, de même que l'antiquité ; qu'il avoit de bons principes de théologie & de morale, ſon ſtyle eſt pur, quoique vehement & un peu enflé. AN. 1588.

LXXVII. Mort du pere Louis de Grenade, Dominiquain. *Echard de ſcript. ordin. fr. prædic.*

Un autre auteur, eſt Loüis de Grenade, religieux de l'ordre de ſaint Dominique, ainſi nommé, parce qu'il naquit à Grenade en 1504. d'un pere qui étoit originaire de Saria. Après avoir achevé le cours de ſes études, il fut élevé dans la maiſon du marquis de Mondejar ; ſe ſentant beaucoup d'attrait pour la vie retirée, il entra chez les religieux de S. Dominique, y fit profeſſion, & y remplit les premiers emplois de l'ordre. Il fut très-conſideré des rois de Caſtille & de Portugal ; ſon éloquence qui étoit ſolide & chrétienne, brilla également dans la chaire & dans ſes ouvrages, qui ſont encore aujourd'hui aſſez eſtimez des ſçavans, & qui ſont la conſolation de quelques ames pieuſes. Le pape Gregoire XIII. diſoit de ſes écrits, que par eux ce ſaint religieux avoit operé de plus grands miracles, que s'il eut rendu la vie aux morts & la vûë aux aveugles. Il refuſa toujours conſtamment toutes les dignitez eccleſiaſtiques, qu'on lui offrit ; mais auſſi ardent à faire valoir le mérite d'autrui, qu'il étoit attentif à s'humilier lui-même, il ordonna à dom Barthelemi des Martyrs ſon plus intime ami, d'accepter l'archevêché de Brague en Portugal. Il mourut le 31. Décembre de cette année 1588. Ses ouvrages ſont entr'autres la guide des pécheurs, le mémorial & ſes additions ; un traité de la priere, ou de l'oraiſon ; un catéchiſme fort étendu ; une inſtruction pour les prédicateurs ; un traité du devoir des évêques, des ſermons, &c.

AN. 1588.

LXXVIII. Remontrances du clergé au roi.

Actes du clergé to. 1. p. 112.

Le clergé de France s'étoit aſſemblé à Paris dans les mois de Janvier, Février & Mars de cette année. Le cardinal de Bourbon avoit préſidé à cette aſſemblée, où l'on y vit auſſi l'archevêque de Bourges, & pluſieurs députez du ſecond ordre. On y chargea l'archevêque de Bourges de faire des remontrances au roi Henri III. que ce prélat alla trouver l'onziéme de Fevrier, accompagné des cardinaux de Bourbon, de Vendôme & de Gondy, des archevêques, évêques & autres députez. Il répréſenta à ſa majeſté que l'état eccleſiaſtique étoit plus rabaiſſé que jamais, que les prêtres étoient chaſſez, dépoüillez de leurs biens, battus, tuez & miſerablement maſſacrez dans tout le roïaume par les hérétiques, & par les ſoldats de ſa majeſté, & que par les décimes & les alienations auſquelles ils étoient engagez, on les réduiſoit à la mendicité. Que les anciens Rois de France qui avoient voulu purger leur roïaume des erreurs & des héréſies, n'avoient jamais touché au principal, ni au revenu du bien de l'égliſe, quoiqu'ils ne fuſſent pas alors maîtres ni du Languedoc, ni de la Guïenne, ni de la Normandie, ni de la Champagne, ni du Dauphiné, ni de la Provence. Que le ſeul Charles Martel, d'ailleurs roi très-loüable, avoit paſſé pour un prophane chez toute la poſterité, pour avoir voulu toucher aux biens de l'égliſe. Ces remontrances étoient fondées ſur une demande de douze cens mille écus que le roi faiſoit à ſon clergé, conformément à la bulle de Sixte V. dont on a déja parlé. Les prélats lui offrirent cinq cens mille écus, en demandant la révocation de la ſeconde partie de la bulle, & le roi eu égard à la

pauvreté des eccleſiaſtiques, ſe réduiſit à ſix cens mille écus qui lui furent accordez, & l'aſſemblée ſe ſépara le 7. du mois de Mars. A N. 1589.

LXXIX. Impudence du curé de ſaint Gervais en préchant.

Le premier jour de l'an 1589. Guinceſtre curé de ſaint Gervais, prêchant dans l'égliſe de ſaint Barthelemi à Paris, exigea de tous ſes auditeurs le ſerment d'emploïer tous leurs biens, & de répandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang, pour venger la mort des deux princes Lorrains Catholiques, maſſacrez aux états de Blois, & leur fit lever la main à tous comme un ſigne de leur conſentement; ce qu'ils firent. Le premier préſident Achille de Harlay, qui étoit à ce ſermon, n'aïant pas levé la main, le prédicateur l'apoſtropha, & lui ordonna d'imiter l'exemple des autres. On dit que ce magiſtrat le fit auſſi-tôt, pour ne pas s'expoſer à l'inſolence d'une populace irritée qui le ſoupçonnoit d'avoir conſenti à la mort des deux Guiſes, que tout Paris regardoit comme ſes dieux tutelaires. Pigenat curé de ſaint Nicolas des Champs faiſant l'oraiſon funebre du duc de Guiſe dans l'égliſe de ſaint Jean en Greve, pour émouvoir le peuple, prêta à la ducheſſe ces deux vers de Virgile, où le poëte fait dire à Didon que les Tyriens vengent ſa mort, & qu'il naiſſe de ſes os un vengeur, qui, le fer & le feu à la main, ranime ſa colere contre les Valois, mettant dans le latin qu'il citoit, *Valeſios*; en la place de *Dardanios*.

Journal de Henri III. to. 1. p. 13.

Dans le journal M. S. d'Antoine Loyſel.

Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor qui face Valeſios ferroque ſequare tyrannos. Virg. Æneid. lib. 4.

La nouvelle de la mort tragique des deux Guiſes ne cauſa pas moins de troubles dans les provinces. La ville d'Aix étoit prête de ſe ſoulever, ſi le ſeigneur de Vins ne l'eut contenuë dans ſon devoir par ſa préſence. Mais un diſcours que l'avocat général

AN. 1589. *Gaufridi. hiſt. de Provence to. 2. l. 13. p. 652.*

fit en pleine audience excita le déſordre que l'on vouloit empêcher ; ce magiſtrat faiſant entrer dans une cauſe particuliere le récit de la mort des Guiſes, traita cette action de cruel aſſaſſinat, de violence inoüie, de maſſacre horrible, & pouſſa l'invective ſi loin, qu'elle fit une terrible impreſſion ſur tous les eſprits. On n'entendoit plus parler du roi que comme d'un tyran, & c'étoit le nom ordinaire que les ligueurs lui donnoient. Enfin dans tout le roïaume la ſainteté de la chaire évangelique étoit profanée ; les prédicateurs ne ceſſoient de ſe déchaîner comme des furieux contre leur ſouverain.

LXXX. Mort de la reine mere Catherine de Medicis. Son portrait.

De Thou hiſt. lib. 94. Brantome en ſon éloge. Addit. aux mem. de Caſtelnau dern. édit. to. 1. p. 281. & ſuiv. Davila liv. 9. in fine.

Au milieu de tant d'évenemens ſi facheux, il n'étoit pas poſſible de continuer l'aſſemblée des états à Blois ; mais ce qui en hâta encore davantage la concluſion fut la mort de la reine mere Catherine de Medicis. Elle arriva le 5. de Janvier au château de Blois, dans la ſoixante-dixiéme année de ſon âge, étant née à Florence le 13. d'Avril 1519.

On ne peut nier que cette princeſſe n'eût toutes les perfections du corps & de l'eſprit, un port majeſtueux, un certain air de grandeur & d'autorité, qui ſçavoit impoſer, des manieres nobles & engageantes, un génie vaſte & un eſprit poli, délicat & pénetrant, un talent merveilleux pour la négociation, & une ſinguliere adreſſe pour tourner les eſprits où elle vouloit, un courage mâle & une grandeur d'ame qui la portoit naturellement à tout ce qu'il y avoit de plus relevé. Sa prudence parut pendant trente années qu'elle gouverna la France. Elle avoit une humeur affable, une magnificence roïale, une inclination extraordinaire pour les grandes choſes ;

ſes ; avec cela elle étoit généreuſe à l'excès, favorable aux gens de bien, irréconciliable avec les méchans, attentive à ne point trop élever, ni trop favoriſer ſes domeſtiques, & ceux qui lui étoient affidez. AN. 1589.

Mais à ces grandes qualitez, on ne peut diſconvenir qu'elle ne joignît beaucoup de défauts, & que la paſſion de ſe maintenir dans l'autorité à laquelle elle s'étoit accoutumée, ne lui ait fait faire une infinité de démarches qu'il ſeroit très difficile de juſtifier. La paix qu'elle fit ſouvent avec les Proteſtans, les privileges qu'elle leur accorda, & la facilité qu'elle eut à conſentir à leurs demandes pour ne pas irriter ces eſprits remuants, lui ont attiré la haine des peuples & la cenſure des écrivains, qui l'ont accuſée de beaucoup d'ambition, de peu de religion, & d'avoir cauſé tous les maux du roïaume. *Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 260.*

LXXXI. Dernieres paroles de cette reine au roi.

Le roi ne la quitta point pendant ſa derniere maladie. On dit qu'après avoir fait ſon teſtament en préſence du roi ſon fils, elle lui dit : « Je vous laiſſe pour dernieres paroles, leſquelles je vous prie « d'avoir en mémoire pour le bien de votre état, « que vous aimiez les princes de votre ſang, & que « vous les teniez toujours auprès de vous, principalement le roi de Navarre. Je les ai toujours trouvez fidéles à la couronne, étant les ſeuls qui ont « interêt à la ſucceſſion de votre roïaume : ſouvenez-« vous, que ſi vous voulez rendre la paix, qui eſt ſi « néceſſaire à la France, il faut que vous accordiez « la liberté de conſcience à vos ſujets, aïant obſervé que les Allemans & pluſieurs princes ſouverains « de mon tems, n'ont jamais pû pacifier autrement « *Daniel hiſt. de France, to. 6. de l'édit. de 1723. p. 764.*

AN. 1589. » les troubles qu'ils ont eûs en leurs pais, au ſujet » de la religion.

Brantome mem. des hommes illuſt. p. g. 32. & ſuiv.

Le roi prit le deüil avec toute ſa cour, & fit faire à ſa mere des funerailles magnifiques, dans l'égliſe de ſaint Sauveur de Blois, où Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, fit ſon oraiſon funébre, dans laquelle il débita des fables ſi ridicules, qu'à peine pourroit-on les pardonner à un faiſeur de romans : le corps dépoſé dans une chapelle de cette égliſe, y demeura juſqu'en 1610. qu'il fut porté à ſaint Denis, & inhumé dans la belle chapelle, que Catherine avoit fait bâtir pour Henri II. ſon mari, & pour elle.

LXXXII. Clôture des états de Blois.

De Thou hiſt. lib. 94.

Spond ad hunc ann. n. 2.

Les états s'aſſemblerent pour la derniere fois, le 16. du même mois de Janvier, & finirent par les trois harangues que firent l'archevêque de Bourges pour le clergé, le comte de Briſſac pour la nobleſſe, & Etienne Bernard avocat de Dijon pour le tiers-état. L'archevêque, après avoir attribué tous les maux qui affligeoient la France depuis tant d'années aux differentes religions qu'on y avoit ſouffertes, propoſa les remedes, en demandant la liberté des élections, l'abolition des commendes des bénéfices, le choix des miniſtres de l'égliſe d'une vie pure, de mœurs réglées & d'une ſcience connuë, la conſervation des biens eccleſiaſtiques qu'on ne pouvoit aliéner ; l'obſervation des décrets du concile de Trente dans tout le roïaume, & le rétabliſſement de la diſcipline dans les univerſitez, pour y veiller avec plus de ſoin à l'éducation de la jeuneſſe. Il repréſenta encore au roi, combien il importoit pour le bon ordre de ſon état, que le peuple fût à cou-

vert des vexations des nobles : Qu'on fût exact à payer les troupes : Qu'on ne remplît les charges de judicature que de ſujets d'une probité & d'une capacité reconnuës : Qu'on abolît la venalité des charges, & qu'on diminuât le nombre des juges & des magiſtrats. AN. 1589.

Après le diſcours de l'archevêque, Briſſac prit la parole, & après avoir beaucoup loüé la pieté & la valeur du monarque, il ſe répandit en invectives contre les héretiques, exhorta la nobleſſe à s'armer de zéle contre ces ennemis de Dieu, & pria le roi de lui conſerver ſes droits, ſes immunitez & ſes privileges, d'abolir la chicane, de ſoulager ſon peuple & de réformer le clergé, & de pourſuivre vivement les ennemis de l'égliſe. Bernard parla le dernier pour le tiers-état, & après avoir remercié le roi d'avoir confirmé l'édit de l'union, il exhorta toutes les villes du roïaume à maintenir cette union, & découvrant les vices qui regnoient dans le clergé, chez les nobles & parmi le peuple, il demanda qu'on y appliquât des remedes efficaces. Enſuite après avoir expoſé fort au long tous les abus du gouvernement, il s'étendit ſur les loüanges de la reine mere, & finit par celles de la reine regente.

LXXXIII. Déciſion de la Sorbonne ſur l'obéiſſance au roi

Comme les termes injurieux, dont on ne ceſſoit de charger le roi dans les chaires, faiſoient de la peine aux fidéles plus inſtruits; les ligueurs qui ne cherchoient qu'à augmenter le nombre de leurs partiſans, crurent qu'ils en impoſeroient plus facilement, s'ils pouvoient préſenter au peuple quelque déciſion autentique, qui leur fût favorable : dans ce deſſein, ils préſenterent une requête aux doc-

De Thou lib 94. Mem. de la ligue, to. 3. p. 192. Cayet dans la chronol. Novem. tom. 1. Journal de Henri III. tom. 1. pag. 111.

AN. 1589. teurs en théologie de la faculté de Paris, au nom du prévôt des marchands & des échevins de la ville de Paris, dans laquelle ils ſupplioient qu'on décidât ces deux cas de conſcience : l'un, ſi les François étoient effectivement déliez du ſerment de fidélité & d'obéïſſance qu'ils avoient prêté au roi ; l'autre, s'ils pouvoient prendre les armes, & s'unir enſemble, faire des levées d'argent, & contribuer pour la défenſe & conſervation de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en France, s'oppoſer aux déteſtables deſſeins du roi & de tous ſes adherans, depuis qu'il avoit violé la foi publique dans les états de Blois, au préjudice de la réligion Catholique, de l'édit de la ſainte union, & de la liberté des états.

Mem. de l'Etoile tom 1. p. 269.

Pour répondre à ces deux articles la faculté s'aſſembla au nombre de ſoixante & dix docteurs dans le collége de Sorbonne, le 7. de Janvier, & après une meſſe du ſaint-Eſprit célébrée ſelon l'uſage, & avoir déliberé aſſez long tems, le doïen prononça & conclut : Premierement, que le peuple étoit abſous du ſerment d'obéïſſance & de fidélité fait à Henri III. En ſecond lieu, que le même peuple pouvoit licitement & en ſûreté de conſcience, s'armer, s'unir, lever de l'argent, &c. De plus, l'aſſemblée ordonna que ſon décret ſeroit envoïé au pape, & qu'on le ſupplieroit de l'appuïer de ſon autorité, & de ſécourir l'égliſe de France dans les facheuſes circonſtances où elle ſe trouvoit opprimée : cette déciſion fut enſuite imprimée & renduë publique. Le 5. d'Avril, les mêmes docteurs portant leur aveuglement encore plus loin, arrêterent que le nom du

Journal de Henri III. tom. 1. part. 2. p. 317. & ſuiv.

roi ſeroit effacé du canon de la meſſe, avec les prieres qu'on faiſoit pour lui, en la place deſquelles ils compoſerent trois oraiſons, c'eſt-à-dire, une collecte, une ſecréte, & une poſtcommunion, pour demander à Dieu qu'il protegeât les princes chrétiens qui avoient pris les armes pour la défenſe de ſon ſaint nom & le ſalut des fidéles, afin de réprimer la cruauté de ſes ennemis, arrêter leur audace & éviter leurs embûches. A N. 1589.

Mais quoiqu'il ſoit dit dans ce décret, qu'il avoit été rendu tout d'une voix & ſans aucune oppoſition, il eſt pourtant vrai, qu'il n'étoit l'ouvrage que de quelques docteurs ſéditieux, tels que le ſieur Aubry, Prevôt, Boucher, Pelletier, Bourgoin & quelques autres ardens ligueurs, qui par leurs violences entraînerent quelques-uns des jeunes; & jamais la faculté n'a reconnu ce décret pour ſon ouvrage, comme elle l'a tant de fois prouvé depuis ce tems-là.

LXXXIV. Empriſonnement du parlement de Paris par les ligueurs.

Le décret dont on vient de parler, tout informe qu'il étoit, ne laiſſa pas de faire une forte impreſſion ſur l'eſprit des peuples. Il fut comme le ſignal de la révolte générale qui ſe fit dans Paris, & qui s'étendit en peu de tems dans la plûpart des villes du roïaume. Les factieux firent conſentir le duc d'Aumale qu'ils avoient fait gouverneur de Paris, à ſe rendre le maître du parlement: mais on diſputa beaucoup ſur la maniere d'exécuter ce projet. On convint enfin, qu'on s'aſſureroit des préſidens & de conſeilleurs dans le palais même, où ils ne pourroient ſe mettre en défenſe; & le fameux ligueur Jean Buſſy le Clerc procureur au parlement, ſe

De Thou lib. 94. Journal de Henri III. to. 1. pag. 205. Davila hiſt. des guerres civiles, liv. 10. Dans le Journal M. S. du ſieur de Loyſel.

AN. 1589.

chargea de l'exécution. Le lundi 16. de Janvier, il fit inveſtir le parlement, & lui même entrant tout armé dans la grand-chambre, préſenta aux conſeillers une requête, par laquelle les factieux demandoient que la cour s'unît au prévôt des marchands, aux échevins & aux bourgeois Catholiques pour la défenſe de la réligion, & qu'elle déclarât, conformément à la doctrine de la faculté de théologie, que les François étoient délivrez du ſerment de fidéliré & d'obéïſſance prétée au roi, & que le nom de ce prince ne ſeroit plus mis à l'avenir dans les arrêts. Il ſe retira enſuite pour attendre la réponſe à ſa requête : mais il ne fut pas long-tems ſans rentrer.

Perſuadé que le parlement ne confirmeroit jamais le décret en queſtion, il parut comme un furieux, accompagné de vingt-cinq ou trente ſcelerats armez comme lui de cuiraſſes, & le piſtolet à la main, & dit tout haut d'un ton inſultant, qu'il étoit mortifié de ſe voir obligé de conduire tant de perſonnes reſpectables en priſon. Il lut enſuite les noms de ceux qui devoient le ſuivre ; & le premier préſident lui aïant demandé par quelle autorité il en agiſſoit ainſi : Hâtez-vous ſeulement de me ſuivre, répondit Buſſy, & ſi vous me contraignez d'uſer de mon pouvoir, quelques-uns d'entre vous pourroient s'en mal trouver. Il fallut donc obéïr, les préſidens Pierre Seguier, Nicolas Poitier & Jacques-Auguſte de Thou, ne furent pas du nombre des priſonniers; ne s'étant pas trouvez ce jour-là au palais, mais tous les autres ſuivirent Buſſy, ceux-mêmes qu'il n'avoit pas nommez, & qui ne voulurent pas abandonner leurs

confreres. Ils furent conduits à la baſtille au nombre de cinquante : le peuple s'étoit aſſemblé dans les ruës pour les voir paſſer, & couroit aux armes de tous côtez, ſans ſe mettre en peine d'attendre les ordres du duc d'Aumale ; mais pluſieurs de ces magiſtrats furent élargis le jour même, & d'autres quelques jours après, parce qu'ils ne ſe trouvoient pas compris dans la liſte de Buſſy le Clerc. AN. 1589.

LXXXV. Nomination d'officiers par les ligueurs dans le parlement.

Les préſidens & les conſeillers qui reſterent, élûrent pour premier préſident Barnabé Briſſon excellent magiſtrat, qui paſſoit chez les ligueurs pour un homme ſuſpect, mais qui à la faveur de quelque promeſſe qu'il fit aux ſeize, de ſe comporter en homme de bien, c'eſt-à-dire, ſelon leur langage, en homme zélé pour la ſainte union, fut élevé à la dignité de chef du parlement, place qu'il paroit avoir recherchée. Le ſamedi 17. de Janvier, il tint l'audience, & le mercredi 21. on nomma pour faire les fonctions de procureur général, le ſieur Molé conſeiller, qui venoit de ſortir de la baſtille. Jean le Maître & Loüis d'Orleans, qui étoient avocats en parlement, furent choiſis pour être avocats généraux. Briſſon ſe repentit bien tôt d'avoir accepté la charge de premier préſident ; il craignoit qu'elle ne l'exposât à commettre pluſieurs actions contraires au ſervice du roi, qui pourroient expoſer lui & ſa famille à une ruine entiere ; mais croïant qu'il pouvoit ceder à la néceſſité, il demeura dans ſa place, & ſe contenta de proteſter le 22. de Janvier, qu'il étoit toujours veritable ſerviteur du roi, que ce qu'il faiſoit étoit contre ſa volonté, qu'il y étoit forcé par la terreur des armes, & par les violences d'un peu-

Davila liv. 10. Journal de Henri III. to. 2. pag. 107.

AN. 1589.

ple furieux, & pour ſe garantir de la mort qu'il ne pouvoit éviter ſans cela, il ſigna cette proteſtation, & la fit reconnoître par deux notaires.

LXXXVI. Formule de ſerment pour la défenſe de la ligue.

De Thou lib. 94. Davila liv. 19. Spond. ad hunc annal. n. 4. Mem. de la ligue, to. 3. p. 190.

Cependant les ligueurs voulant encore ſe rendre maîtres abſolus de ce nouveau parlement, lui préſenterent le 30. de Janvier une formule de ſerment par laquelle tous les princes, les prélats, les préſidens, les conſeillers & autres officiers devoient s'engager devant Dieu, en préſence de la ſainte Vierge, de tous les Anges & de tous les Saints, à vivre & mourir dans la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à répandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang, pour ſa défenſe, & pour confondre ceux qui l'attaquoient, & qui fomentoient l'héreſie dans le roïaume, à veiller à la ſûreté de la ville de Paris, & des autres qui étoient entrez ou entreroient dans la ſainte union, à travailler autant qu'il ſeroit poſſible au ſoulagement des peuples, à maintenir contre tous la liberté des états, & reprimer les violences de ceux, qui, au préjudice de la foi publique, avoient fait mourir ou empriſonner des princes Catholiques, défenſeurs de la ſainte union, & à ne conſentir à aucun accord, que de l'aveu des princes, ſeigneurs, prélats & villes favorables à cette ſainte union.

LXXXVII. La veuve du duc de Guiſe demande juſtice au parlement.

De Thou lib. 94. Davila liv. 10.

Ce ſerment fut juré par tous ceux qui étoient préſens, préſidens, conſeillers & autres, & le lendemain par les avocats & procureurs. Baſton l'un des ligueurs, homme décrié pour ſes fourberies, voulant ſe diſtinguer dans cette occaſion, s'ouvrit la veine avec un canif, & ſigna ce formulaire d'union ſon propre ſang. En conſéquence de ſe ſerment,

Catherine

Catherine de Cleves veuve du duc de Guiſe, comparut en plein parlement le 31. jour de Janvier, & demanda juſtice de l'homicide commis en la perſonne du duc ſon mari, & du cardinal ſon frere. Sa requête ayant été luë les chambres aſſemblées, on nomma deux conſeillers pour commiſſaires en cette cauſe, avec défenſes à tous autres juges d'en connoître; ces commiſſaires étoient Pierre Michon & Jean Courtin. La clauſe qui portoit défenſe à tous autres juges d'en connoître, n'avoit été miſe, que parce que dans le même tems le roi faiſoit informer à Blois contre les princes Lorrains: & avoit auſſi nommé pour cela des commiſſaires, c'eſt ce qui obligea la ducheſſe à préſenter une ſeconde requête, pour ſe porter appellante des informations qu'on faiſoit à Blois; & la cour prononça en ſa faveur. AN. 1589.

LXXXVIII. Etat déplorable de la France en ce tems-là.

Les autres villes du roïaume ſuivirent bien-tôt l'exemple de Paris: en peu de tems tout y fut en combuſtion. On fortifioit les lieux abandonnez: on ſe ſaiſiſſoit de ceux qui avoient été fortifiez, on empriſonnoit les riches, on enlevoit les biens à ſes compatriotes, tout étoit rempli de confuſion, ſans aucune crainte de la juſtice, ſans forme de gouvernement: le commerce fut interrompu, les chemins furent aſſiégez, la nobleſſe s'arma, le peuple & les eccleſiaſtiques ſe virent inveſtis de gens armez, tantôt ſous le nom de Calviniſtes ou de roïaliſtes, tantôt ſous celui de la ſainte union, & de ligueurs; tous poſſedez d'une furieuſe frénéſie, concouroient unanimement à la ruine commune de leur patrie. *Davila liv.* 10.

LXXXIX. Henri III. députe à Rome pour

Henri III. inquiet ſur ſes troubles, & croïant les appaiſer en cherchant à ſe réconcilier avec Rome

AN. 1589.

irritée de l'aſſaſſinat du cardinal de Guiſe, députa vers Sixte V. Jerôme de Gondy, qui avec le marquis de Piſani devoit demander au pape l'abſolution pour ſa majeſté à cauſe de cet aſſaſſinat. Les deux députez aïant eu audience, ſe proſternerent aux pieds du pape, en proteſtant qu'ils ne ſe leveroient point qu'il n'eût écouté favorablement leur demande. Mais Sixte loin de leur accorder ce qu'ils déſiroient, reprocha avec vivacité à Gondy & à Piſani, que le roi leur maître avoit non-ſeulement violé les immunitez eccleſiaſtiques, & les privileges du ſacré college, mais encore les loix divines & humaines, en faiſant cruellement maſſacrer un cardinal, & retenant en priſon deux des plus conſidérables prélats de l'égliſe, comme s'ils euſſent été de ſimples particuliers. Les deux miniſtres François lui repréſenterent très reſpectueuſement, mais en même tems avec fermeté, les raiſons du roi : ils s'étendirent fort ſur l'énormité du crime de léze-majeſté, dont ces trois prélats étoient coupables. Ils lui remontrerent que l'autorité qu'ils avoient uſurpée, privoit le ſouverain de la liberté de les punir ſuivant les formalitez de la juſtice, puiſqu'ils l'avoient contraint d'abandonner le louvre pour la ſureté de ſa vie, & de s'enfuïr. Que tous les déſordres de ſon roïaume n'avoient été cauſez que par les intrigues & les cabales du duc de Guiſe & du cardinal ſon frere : Que leur crime étant public & averé, le roi étoit en droit de le punir ; comme il le jugeroit à propos : qu'au reſte, ils s'étoient rendus indignes de la protection du ſaint ſiége par leur ſacrilege ; & que la défenſe de la religion, pour laquelle aucun prince

obtenir l'abſolution du pape.

De Thou lib. 94. Davila liv. 10. Leti vie de Sixte V. liv. 10. ſur la fin.

ne témoignoit plus de zéle qu'Henri III. n'étoit que le prétexte de leur ambition. Qu'enfin, le roi étant diſpoſé à ſe ſoumettre à tout ce qu'exigeroit ſa ſainteté, ils la prioient de lui accorder la grace qu'il deſiroit. AN. 1589.

XC.

Le pape veut qu'on rende la liberté au cardinal de Bourbon & à l'archevêque de Lyon.

De Thou lib. 96. Davila liv. 10.

Sixte repliqua à Piſani, qu'il ne comprenoit pas comment le roi de France marquoit tant de ſoumiſſion au S. ſiége, & ſollicitoit ſon abſolution, dans le même tems qu'il retenoit un cardinal & un archevêque priſonnier, qui ne reconnoiſſoient point d'autres juges que l'égliſe; que c'étoit à lui qu'il falloit s'adreſſer, qu'il auroit bien ſçû les punir, s'ils étoient coupables, & qu'on le connoiſſoit là-deſſus: Qu'il falloit que l'abſolution que le roi demandoit avec tant d'inſtances, fût précedée des marques d'un veritable repentir: Qu'il étoit néceſſaire d'envoïer à cet effet une perſonne exprès pour ſolliciter ce pardon, & que le roi pour s'en rendre digne commençât ſa pénitence par rendre la liberté aux deux prélats priſonniers. Il ajouta: votre maître & vous ne cherchez qu'à me tromper, & vous me traitez, comme ſi je n'étois encore qu'un pauvre religieux qui n'eſt bon qu'à occuper ſa celulle: mais ſçachez que vous vous méprenez, & que vous avez affaire avec un pape prêt à en venir aux dernieres extrêmitez, quand il s'agira de ſoutenir l'honneur & les interêts de l'égliſe. Piſani ne pouvant ſe contenir, repartit: Quoi, ſaint pere, le roi mon maître n'aura pas la liberté de ſe défaire d'un cardinal ſon mortel ennemi, après que Pie IV. a fait de ſon autorité privée étrangler le cardinal Caraffe qui étoit ſon ami! Ces paroles irriterent tellement Sixte V.

AN. 1859.

qu'il congedia les deux miniſtres François, avec un air qui marquoit ſon dépit & ſa colere.

XCI.
Le pape aſſemble un conſiſtoire, & ce qu'il y dit contre le roi.

Le lendemain de cette audience, le pape aſſembla tout le conſiſtoire, où il ſe plaignit vivement de ce que le cardinal Moroſini légat en France, ne s'étoit pas oppoſé à la mort du cardinal de Guiſe, qu'il pouvoit, ſelon lui, facilement empêcher : il rendit compte aux cardinaux de tout ce qui s'étoit paſſé la veille entre lui & les ambaſſadeurs de France, & s'étendit principalement ſur les raiſons qu'il avoit de refuſer l'abſolution à Henri III. Il rapporta l'exemple d'Henri II. roi d'Angleterre, qui ſur l'accuſation d'avoir fait aſſaſſiner Thomas, archevêque de Cantorbery, quoiqu'il n'y eût aucune conviction contre lui, avoit toutefois conſenti que le ſouverain pontife nommât des commiſſaires pour s'informer de cet aſſaſſinat, avoit avoüé ſon crime, s'étoit ſoumis à la pénitence, & l'avoit exactement accomplie.

De Thou lib. 94. Voyez les lettres du card. de Joyeuſe au roi, parmi celles du cardinal d'Oſſat. to. 1. in-12. pag. 192. & ſuiv. de l'édit. de 1708. à Amſterdam.

Il ajouta : je ſçai qu'il y en a quelques-uns d'entre vous, qui ont été aſſez hardis pour entreprendre d'excuſer, même en ma préſence, le crime énorme dont le roi s'eſt rendu coupable, ſans conſiderer le tort qu'ils font à leur caractere, ni le péril auquel ils expoſent la pourpre ſacrée dont ils ſont revêtus. Pour moi qui n'abandonne pas ſi lâchement les interêts d'une ſi auguſte compagnie, je vous déclare & vous aſſure par tout ce qui peut engager la foi d'un ſouverain pontife, que je ne veux déſormais plus faire de promotion de cardinaux pour les couronnes; & qu'inutilement j'en ſerai ſollicité par les princes chrétiens. Vous devez conſiderer quel

préjudice vous portez à votre dignité, & ce que vont devenir les privileges dont vous avez joüi juſqu'à préſent. Mais pourquoi ſuis-je plus ſenſible que vous aux malheurs dont vous êtes menacez ? car je prévois que vous allez être expoſez aux reſſentimens, aux mépris, & à la fureur des puiſſances ſéculieres, qui n'épargneront ni votre honneur, ni votre ſang ; & aucun de vous n'eſt en ſûreté de ſa vie, ſi le meutre commis en la perſonne de votre confrere demeure impuni. Votre inſenſibilité ne doit pas être la regle de ma conduite, & la place que je tiens m'oblige à faire juſtice de ce cruel attentat. Il eſt inutile de me repréſenter les grands inconvéniens qui peuvent arriver, ſi je veux traiter le roi à la rigueur, & les malheurs où la France peut être expoſée. Quand il eſt queſtion de rendre juſtice, on ne doit enviſager que ſon devoir, & ne craindre uniquement que de déplaire à Dieu. Ainſi ſoïez perſuadé que je ſuis déterminé à faire tout ce que l'équité m'inſpirera, & de peur qu'on ne m'impute d'agir avec trop de précipitation, je veux aſſembler exprès une congrégation, où l'on puiſſe examiner mûrement cette affaire. AN. 1589.

XCII. Congrégation pour l'examen du meurtre du cardinal de Guiſe.

Cette congrégation fut compoſée des cardinaux Anroine Serbelloni, Milanois ; Antoine Santorio, archevêque de San-Severino ; Anroine Fachinetti, Boulonnois ; Scipion Lancelotto, Romain ; Jean-Baptiſte Caſtagna, & de quelques autres. Le duc de Mayenne qui avoit interêt que l'on ne fût point favorable à Henri III. à Rome, y députa dès le 8. de Janvier ſon chancelier Jacques de Diou, pour porter au ſaint pere les plaintes de l'attentat qui venoit

De Thou lib. 94. Davila hiſt. de France, to. 6. de l'édit. de 1723. p. 780. & ſuiv.

AN. 1589.

d'être commis. La ligue avoit fait partir de ſon côté un conſeiller au parlement de Paris, nommé Lazare Coqueley, avec Nicolas de Piſle abbé d'Orbais, homme entierement dévoüé à la maiſon des Guiſes. Ils répréſenterent tous au pape, qu'il n'étoient conduits que par les ſeuls interêts de la religion & du bien public; qu'il étoit tems que ſa ſainteté prît les Catholiques de France ſous ſa protection, & s'unît à eux pour venger l'outrage fait à l'égliſe au préjudice de la foi publique, & de la liberté des états. Que le roi de France n'avoit jamais agi ſincerement dans la guerre contre les Calviniſtes, puiſque dans le même tems il entretenoit correſpondance avec la reine d'Angleterre, les princes proteſtans d'Allemagne, & le roi de Navarre, & que c'étoit lui qui avoit inſpiré à la reine Eliſabeth la réſolution cruelle de faire mourir la reine d'Ecoſſe.

XCIII. Le roi envoïe l'évêque du Mans à Rome.

De Thou lib. 94. Spond. hoc anno n. 7. Davila liv. 10.

Le roi pour détruire tous ces faux rapports, peu content d'écrire au cardinal de Joyeuſe, au marquis de Piſani & à Gondy, afin de le juſtifier auprès du pape, fit encore partir pour Rome Claude d'Angennes de la maiſon de Ramboüillet, évêque du Mans, qui y arriva le 23. de Février. Ce prélat confera d'abord avec le cardinal de Joyeuſe & le marquis de Piſani, & alla enſuite avec eux à l'audience du pape, qui le reçut très-bien, & parut l'écouter avec plaiſir. Il aſſura le pape, que le roi étoit plein de zéle pour la foi Catholique, & réſolu de continuer la guerre plus vivement que jamais contre les héretiques. Pour excuſer enſuite ce qui s'étoit paſſé à Blois; il dit que le feu cardinal de Guiſe avoit été convaincu du crime de rébellion, qu'en ce cas, tous les ec-

cleſiaſtiques de France, de quelque qualité qu'ils fuſſent, étoient ſoumis à la juriſdiction ſéculiere, & particulierement les paires du roïaume, qui ne reconnoiſſoient point d'autres juges que le parlement de Paris, compoſé des pairs, des officiers de la couronne & des juges ordinaires; & que ſi le roi avoit dérogé aux formalitez de la juſtice, dans la punition qu'il avoit fait faire du cardinal de Guiſe, il n'y avoit que ſon parlement qui pût y être intereſſé; mais qu'en cela il n'avoit donné aucune atteinte au tribunal eccleſiaſtique. AN. 1589.

Le prélat s'étendit enſuite ſur les déſordres que cauſoit la ligue, les obſtacles que les Guiſes avoient apportez à la guerre contre les Proteſtans, & les diſpoſitions où étoient tous les ſeigneurs & preſque toute la nobleſſe, pour prendre la défenſe de ſa majeſté contre une troupe de factieux, que ne tendoient qu'à anéantir l'autorité roïale. Il dit que ce prince ne manqueroit pas de troupes, qu'il avoit les ſiennes, & que les puiſſances voiſines avec leſquelles il étoit allié, & dont les interêts étoient néceſſairement liez avec les ſiens, n'auroient garde de lui refuſer leurs ſecours. Que les ennemis ſous le prétexte frivole d'une ſainte union avoient tourné leurs armes contre les Catholiques, & s'étoient rendus déja maîtres de pluſieurs villes en Picardie & en Provence, où les Proteſtans n'étoient pas ſeulement connus: Que juſques dans Paris, & ſous les yeux mêmes de ſa majeſté ils avoient travaillé à ébranler la fidélité de ſes ſujets, qu'ils avoient tenu des aſſemblées ſecrétes, & entretenu des intelligences avec les étrangers ennemis de la France: Que perſonne n'i-

AN. 1589. gnoroit les projets formez à Châlons sur-Marne, à Soissons, à Paris, même contre le roi & contre l'état ; que pour en venir à l'exécution, le duc de Guise, malgré les défenses de sa majesté, dont depuis long-tems il mépriſoit les ordres, s'étoit rendu à Paris, & y avoit apporté avec lui la confusion & le désordre ; ce qui avoit obligé le roi à prendre les mesures nécessaires pour mettre sa vie en sûreté, en prévenant sa perte & perdant ses ennemis. Qu'ainsi leur mort avoit été moins un dessein prémedité, qu'un effet de la nécessité où le roi s'étoit trouvé engagé malgré lui.

XCIV. Réponse du pape au discours de l'évêque du Mans.

Le pape écouta le discours de l'évêque avec assez de tranquillité, & prénant la parole, il dit que sans s'embarrasser de la mort du duc de Guise que le roi avoit droit de punir, quoiqu'il eût beaucoup mieux fait de suivre en cela les formes ordinaires de la justice : il demandoit seulement qu'on lui fit satisfaction de la mort du cardinal de Guise qui étoit sujet du saint siége, & non pas du roi, puisque les cardinaux étoient immédiatement soumis à la juriſdiction pontificale, & ne relevoient d'aucune puissance séculiere, non plus que les archevêques & évêques, comme il étoit contenu dans le serment de leur sacre. Là dessus il fit un éloge pompeux du cardinalat, de ses droits, de ses libertez & de ses privileges ; il conclut en disant qu'Henri III. étoit excommunié, & que par conséquent il avoit besoin de recevoir l'absolution ; celle qu'il avoit reçuë en vertu du bref qui lui avoit été accordé, n'étant pas suffisante, parce que ce bref n'étoit que pour les fautes passées. Qu'ainsi il falloit que l'évêque du Mans

De Thou lib. 94.

Mans demandât l'abſolution au nom du roi; ou mît ſes raiſons par écrit pour être communiquées à la congrégation établie à ce ſujet. AN. 1589.

XCV. Suite de l'entretien entre ſa ſainteté & l'évêque du Mans.

L'évêque repliqua, que ſi les eccleſiaſtiques étoient ſoumis au ſaint ſiége, en ce qui concernoit leur miniſtere, il n'en étoit pas ainſi à raiſon de leurs biens & de leurs demeures; qu'en cela ils étoient obligez d'obéïr aux princes, & qu'ils dépendoient de leur juriſdiction. Le pape l'interrompit, pour lui dire de ne rien avancer dont il eût lieu de ſe repentir : mais le prélat continua toujours à demander au pape ſa bénediction pour le roi ſon maître; ſa ſainteté lui demanda comment le roi oſoit lui demander ſa bénediction, dans le tems qu'il retenoit en priſon le cardinal de Bourbon & l'archevêque de Lyon; ce qui n'étoit pas une preuve qu'il ſe repentît de ſon péché. Comme il commençoit à s'échauffer le cardinal de Joyeuſe qui s'en apperçut, & qui vouloit l'adoucir, finit la diſpute pour ce jour-là, & ſe retira ſuivi des autres. L'évêque du Mans revint à la charge le 3. de Mars, accompagné du ſeul marquis de Piſani, & comme il ſe préparoit à faire de nouvelles inſtances; Sixte V. l'interrompit, & lui dit d'un ton irrité; qu'il s'agiſſoit d'un outrage fait au ſaint ſiége par la mort d'un cardinal : qu'il n'y avoit point de milieu pour le roi, ou qu'il ſe mît en état de recevoir l'abſolution, ou qu'il ne ſe regardât plus comme membre de l'égliſe.

De Thou lib. 94. Voyez les lettres du card. de Joyeuſe au roi, parmi celles du cardinal d'Oſſat, to. 1. de l'édit. d'Hollande, p. 171. & ſuiv.

La conteſtation s'étant échauffée, & l'évêque du Mans aïant repliqué que les démarches du roi étoient tout-à-fait contraires aux ſentimens que lui prêtoit le pape; que s'il avoit deſſein de ſe ſéparer de ſa

pape ſans rien repliquer à ces paroles continua à inſiſter ſur la délivrance des priſonniers, & ſur ce que devoit faire le roi pour être abſous. Les députez eurent encore le 13. de Mars une quatriéme audience ; mais elle fut auſſi infructueuſe que les précedentes. AN. 1589.

XCVI. Arrivée du duc de Mayenne à Paris.

Le duc de Mayenne après s'être ſauvé de Lyon, & s'être emparé de pluſieurs villes, arriva à Paris le 15. de Février, accompagné de quatre mille ſoldats & de cinq cens gentilshommes. Auſſi-tôt le duc d'Aumale & le chevalier ſon frere lui défererent toute l'autorité, la conſeil de l'union le reconnut pour chef, le peuple y conſentit dans le moment même, & le parlement, toutes les chambres aſſemblées, aïant le premier préſident Briſſon à leur tête, le déclara lieutenant général de l'état, & couronne de France ; à condition néanmoins qu'il n'occuperoit cette place que juſqu'aux états généraux, qui avoient été convoquez pour le mois de Juillet. Le duc prit poſſeſſion de ſa dignité le 22. Février en plein parlement, & par le ſerment qu'il fit en public, il s'obligea de défendre contre tous la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, de maintenir en ſon entier l'état & la couronne de France, de conſerver les privileges des trois ordres, du clergé, de la nobleſſe & du tiers état, de faire obſerver les loix & les ordonnances du roïaume, & pareillement l'autorité & le pouvoir des parlemens.

De Thou lib 94. Davila liv. 10. Cayet to. 2. de la chron. novenn. Journal M. S. du ſieur de Loiſel. Spond. hoc ann. n. 5.

Le peuple étoit dans de ſi grands tranſports de joïe, qu'on expoſa publiquement le portrait du duc, aïant ſur la tête la couronne fermée, & on alla juſqu'à lui dreſſer un trône, qu'il ne voulut pas occu-

rent différens ; les uns conformément à la déciſion de quelques docteurs de Sorbonne, qui avoit été confirmée par un décret de l'univerſité de Toulouſe, ſoutenoient qu'il falloit ſecoüer le joug de la tyrannie, & pourvoir à ſa ſûreté : d'autres au contraire, opinoient fortement pour la ſoumiſſion. AN. 1589.

XCVIII. Le premier préſident & l'avocat général y ſont aſſaſſinez.

Le premier préſident préſent à cette diſpute, tenoit pour l'affirmative, & étoit ſecondé de l'avocat général Jacques Daffis. Il eut encore aſſez de crédit pour faire renvoïer l'affaire à la déciſion du parlement, qui en effet s'aſſembla pour ce ſujet le 27. de Janvier. Mais comme on n'y décida rien, le peuple en fureur inveſtit ſon caroſſe à ſon retour, & le perça de coups d'épée : ce magiſtrat ſe ſauva dans la Maiſon de ville, d'où quatre jours après il eut permiſſion de ſortir par un arrêt du Parlement, qui lui laiſſa la liberté de ſe retirer à deux lieuës de la ville. Mais les factieux s'oppoſerent à cet arrêt, s'emparerent du premier préſident, & l'enfermerent dans le convent des Dominiquains. On envoïa auſſi arrêter l'avocat général Daffis qui étoit à ſa maiſon de campagne, on l'emmena à Toulouſe, & on le mit en priſon. Les factieux ſe voïant maîtres de ces deux magiſtrats ſongerent à s'en défaire, ſous le prétexte qu'ils avoient complotté pour livrer la ville de Toulouſe au Maréchal de Matignon. Ils allerent inveſtir le convent des Dominiquains, mirent le feu aux portes, & en tirerent Duranti qui fut tué d'un coup de piſtolet, tous ſe jetterent alors ſur lui, & le percerent de mille coups, traînerent ſon corps par les ruës, & le pendirent à une potence : on tira enſuite l'avocat général Daffis de la priſon, & on le mit

De Thou lib. 95. La Faille annal. de Toulouſe. San-Marth. in elog. & Thevet.

AN. 1589. en piéces à la porte. Après cette funeſte exécution, ces furieux allerent enlever le portrait du roi, qui étoit à la Maiſon-de-Ville, & le traînerent par les ruës, pendant que d'autres étoient occupez à piller la la maiſon du premier préſident.

XCIX. Le roi emploie le légat pour porter le duc de Mayenne à la paix.

Davila liv. 10.

Le roi effraïé de tous ces déſordres, fit parler de paix au duc de Mayenne par la médiation du cardinal légat. Mais le duc refuſa d'entendre aucunes propoſitions; il s'excuſoit ſur ce qu'il ne pouvoit ſe fier à un prince, qui après tant de ſermens avoit violé la foi publique, & le droit des gens à la face des états de tout le roïaume. Il ajouta que c'étoit un artifice du roi, qui ſe trouvant ſans armée & ſans munitions de guerre, demandoit une tréve pour avoir le tems d'aſſembler des troupes : Que le légat ne devoit point ſe rendre le miniſtre d'une pareille commiſſion, qui ne pouvoit tourner qu'au déſavantage de la religion Catholique & de la liberté eccleſiaſtique : Qu'ainſi il falloit attendre la réſolution du ſaint ſiége, auquel il s'étoit déja adreſſé, pour avertir le ſouverain pontife de tout ce qui ſe paſſoit.

C. Edit du roi contre les chefs de la ligue & les ligueurs.

De Thou lib. 95. Davila liv. 10. Spond. hoc ann. n. 6. Mem. de la ligue tom. 3. Journal de Henri III. to. 2. pag. 110.

Henri III. voïant donc qu'il n'y avoit point d'accommodement à eſperer, ni avec le parti de la ligue, ni avec le pape, réſolut d'armer contre les rebelles; il rendit contr'eux vers la fin de Février un édit par lequel il condamnoit le duc de Mayenne, le duc d'Aumale, le chevalier d'Aumale ſon frere & leurs partiſans, comme criminels de léze-majeſté, au premier chef, s'ils ne ſe ſoumettoient dans le premier du mois de Mars ſuivant.

Par la même déclaration, le roi proſcrivoit en-

core toutes les villes qui étoient entrées dans le parti de la ligue, & entr'autres Paris, Orléans, Amiens, Abbeville, qui ſont ſeulement nommées dans l'édit ; ſa majeſté n'aïant pas encore été informée de la révolte des autres : il les déclara déchuës de tous les honneurs & privileges, caſſa leurs gouverneurs, leurs magiſtrats & leur juriſdiction, & enjoignit aux parlemens, chambres des comptes, cours des aydes & autres réſidans en ces villes, d'en ſortir avant le jour marqué, premier de Mars, ſur peine d'être traitez comme rebelles. Dans le même tems il ordonna à tous les princes, ſeigneurs & principaux gentilshommes de ſon roïaume, de ſe rendre auprès de lui dans le 12. du mois de Mars ſuivant à la tête de leurs troupes. AN. 1589.

CI. Le parlement de Paris eſt transferé à Tours.

Avant ſon départ de Blois il donna un autre édit pour transferer le parlement de Paris & la chambre des comptes à Tours, & ordonna à tous les préſidens & conſeillers, en quelque endroit qu'ils ſe trouvaſſent, de ſe rendre inceſſamment dans cette ville pour y exercer leur charges, avec défenſe aux parties de comparoître devant d'autres juges, à peine de faux contre les contrevenans. Sa majeſté s'étant fait aſſurer de ſes priſonniers, fit conduire le cardinal de Bourbon ſous bonne garde au château de Chinon ſur la Vienne, & le confia à François le Roy de Chavigny, qui en étoit gouverneur ; le duc d'Elbeuf fut envoïé à Loches gardé par Gaillard de Sallerm, & le prince de Joinville fut mis dans le château de Tours, & confié à de Rouvré lieutenant d'une compagnie des gardes. L'archevêque de Lyon avec quelques autres, reſterent dans le château

De Thou liv. 95. Mem. de la ligue tom. 3. p. 239.

AN. 1589. d'Amboiſe, dont le ſieur le Guaſt étoit gouverneur.

L'édit pour la tranſlation du parlement fut publié le 22 d'Avail, & après cette publication le roi prit quelques arrangemens pour y nommer des officiers. La révolte de Riom en Auvergne fit rendre un autre édit pour transferer ſon bureau des Tréſoriers de France à Clermont. Par un autre on déclara tous les biens des ducs de Mayenne & d'Aumale, & de tous les ligueurs qui demeuroient dans les villes rebelles, confiſquez au profit du roi, & il fut ordonné de les vendre à l'encan, & d'en emploïer l'argent aux frais de la guerre.

CII. Autre manifeſte du roi de Navarre.

Le roi conclut enſuite une tréve pour un an avec le roi de Navarre, qui y donna volontiers les mains & la déclaration en fut enregiſtrée en parlement le 29. d'Avril. Quelque tems avant cet enregiſtrement, le roi de Navarre publia un autre manifeſte daté de Saumur le 18 d'Avril, dans lequel il proteſtoit qu'il tenoit pour ennemis tous ceux qui avoient conſpiré contre Henri III. leur ſouverain légitime, & qui mépriſant toutes les loix divines & humaines faiſoient de la France un théatre de cruautez, mettoient tout à feu & à ſang, chaſſoient du ſanctuaire de la juſtice les parlemens du roïaume, & traînoient honteuſement en priſon ceux qui en étoient les principaux membres. Six jours après le 24. du même mois il adreſſa un édit à ceux de ſon parti, tant pour les informer de la tréve qu'il venoit de conclure avec le roi, que pour leur enjoindre de n'inquieter en aucune maniere les fideles ſujets de ſa majeſté, ni ceux du pape, & de ne troubler en aucune

De Thou lib. 95. Mem. de la ligue, to. 3. p. 239.

cune perſonne dans l'exercice de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. A N. 1589.

CIII. Fureur de la ligue à la nouvelle de cette tréve.

De Thou lib. 95.

Juſqu'alors on n'avoit attaqué l'autorité du roi & ſa perſonne que par des écrits anonimes, mais auſſitôt que la tréve avec le roi de Navarre fut renduë publique, les ligueurs ſe déchaînerent ouvertement, & ne garderent plus aucunes meſures. Les principaux d'entr'eux furent Guillaume Roſe évêque de Senlis, Gilbert Genebrard nommé par Gregoire XIII. à l'archevêché d'Aix, François Feuardent Cordelier, Matthieu de Launoy, qui, quoique prêtre, avoit embraſſé le parti Proteſtant pour ſe marier, & qui enſuite avoit quitté ſa femme, pour devenir ligueur, Jean Boucher qui compoſa un ouvrage ſous le titre, * *de la juſte abdication d'Henri III.* qu'il fit imprimer chez Nicolas Nivelle, & dans lequel il imputoit au roi les crimes les plus honteux & les plus atroces, en conſéquence deſquels il ſoutenoit qu'on devoit regarder ce prince comme ſéparé de droit de la communion des fidéles, & déchû de tous les droits que ſa naiſſance lui avoit donnez ſur la nation. Et comme le pere Thomas Beauxamis, religieux Carme, avoit autrefois publié un livre pour prouver que les ſujets ne doivent jamais prendre les armes contre leur ſouverain, quand même il ſeroit héretique, & que ceux du parti du roi s'appuïoient de l'autorité de ce religieux qui avoit paſſé pour un célebre théologien; les ligueurs en ſuppoſerent un autre du même pere dans des ſentimens tout contraires, qu'ils publierent par tout, mais qui fut auſſi-tôt réfuté.

* *De juſta Henrici III. abdicatione.*

CIV. Plaintes du légat

Le légat n'eut pas plûtôt appris le deſſein que le

roi avoit de conclure une tréve avec le roi de Navarre, qu'il alla trouver le premier pour s'en plaindre. Il lui remontra que cette conduite étoit directement contraire aux promeſſes qu'il avoit ſi ſouvent réïtérées, que la mort du duc de Guiſe ne l'empêcheroit pas de continuer la guerre contre les héretiques; que flaté de cette eſperance, il avoit tâché par des rapports favorables & avantageux, d'appuïer ſes interêts en cour de Rome auprès du pape; que tout ce qu'il avoit écrit là-deſſus, ne ſerviroit qu'à diminuer l'eſtime qu'on avoit pour ſa majeſté, & la confiance qu'on avoit en lui légat, quand on y apprendroit qu'à la ruine du parti Catholique, les armes deſtinées contre les Proteſtans, s'étoient tournées contre ceux qui dépendoient du ſaint ſiége & de l'autorité du ſouverain pontife. Le roi répondit, qu'il n'avoit rien conclu avec les Calviniſtes, & que quand il l'auroit fait, il faudroit en imputer la faute, non à lui-même qui avoit toujours été diſpoſé à combattre l'héreſie, mais à l'obſtination du pape, qui perſiſtoit à ne le point vouloir abſoudre, ce qui entretenoit les factions de ſes ſujets rebelles, & à l'inflexibilité de duc de Mayenne & des autres chefs de la ligue, qui avoient aſſez témoigné l'averſion qu'ils avoient pour la paix, en refuſant de prendre ſa ſainteté pour arbitre de leurs differends: qu'il ne l'ignoroit pas lui-même, puiſqu'il s'étoit emploïé à réduire ce duc; qu'au ſurplus il fit réflexion ſur les extrêmitez où le roïaume ſe trouvoit réduit; qu'ainſi la force & la néceſſité l'avoient contraint d'avoir recours à ce remede, ſans que ſa volonté y eût part.

AN. 1589. au roi ſur ſon accord avec le roi de Navarre. *Davila liv.* 10.

CV. Le légat quitte la

Le légat peu content de cette réponſe, informa

la cour de Rome de ce qui ſe paſſoit, & dès qu'il vit la tréve renduë publique, il voulut ſe retirer. Mais le roi le retint, & l'engagea d'avoir une conférence avec le duc de Mayenne, pour l'engager à entrer dans quelque accommodement ; le légat y conſentit, l'entrevûë ſe fit à Châteaudun. Mais quelques avantages que le roi fit offrir au duc, & à tous ceux de ſon parti, le légat ne put jamais rien gagner ſur ſon eſprit, ce qui l'obligea d'aller en Bourbonnois, où peu de jours après il reçut de Rome l'ordre de s'en retourner.

AN. 1589.

France, & s'en retourne à Rome.

Davila liv. 10.

CVI.

Entrevûë du roi de France & du roi de Navarre.

Dans les mem. du Pleſſis Mornay abregé chron. 10. *Davila liv.* 10. *pag.* 690. *in fol. De Thou lib.* 95.

Les deux rois eurent une entrevûë au Pleſſis-lez-Tours le 30. d'Avril, qui fut plus ſatisfaiſante. Le peuple témoigna par de continuelles acclamations, la joïe qu'il avoit de les voir réünis ; & eux-mêmes toutes les fois qu'ils ſe virent, ſe donnerent de grands témoignages réciproques d'eſtime & d'amitié. Ce fut alors que le duc de Mayenne croïant l'occaſion favorable pour attaquer le camp du roi de France, courut vers Tours avec toutes ſes troupes. Le combat commença par quelques eſcarmouches, qui dégenererent en une action qui dura tout le jour du mardi 9. de Mai : le roi y perdit un nombre de braves officiers, & ſes troupes aïant lâché le pied, elles furunt contraintes d'abandonner leur poſte. La préſence du prince, qui étoit accompagné de tous les gentilshommes de ſa ſuite, & les petites piéces de campagne qu'on avoit miſes à l'entrée du pont, retarderent l'approche des ennemis & rendirent le choc très-rude ; mais ceux-ci ſe voïant maîtres de la plus grande partie du fauxbourg, s'efforçerent de l'avoir entierement, & y réüſſirent : il n'y eut point alors de

CVII.

Combat entre les troupes du roi & celles du duc de Mayenne, au pont de Tours.

De Thou lib. 95. *Davila liv.* 10. *Mem. de la ligue, to.* 3. *Mem. de l'Etoile, to.* 1. *p.* 278.

violences qu'ils n'exerçaſſent, les ſoldats y com-
AN. 1589. mirent mille outrages, ne reſpectant pas plus le ſacré que le profane: les monaſteres furent pillez, les égliſes ravagées, on dépoüilla les autels, les femmes furent forcées juſqu'au pied du ſanctuaire, ſouvent en la préſence de leurs maris, & les filles violées: & au milieu de ces excès, les ligueurs oſoient ſe vanter, que tout leur étoit permis, parce qu'ils combattoient pour la religion, ſous la protection du pape, qui leur accorderoit le pardon de leurs péchez.

Le lendemain de cette action, comme on vit paroître dès le point du jour quelques troupes envoïées par le roi de Navarre au ſecours de la ville de Tours; le duc de Mayenne ne doutant pas que ce prince n'arrivât bien-tôt lui-même avec toute ſon armée, décampa dès le point du jour ſans bruit, & prit la route du Mans, pour raſſembler quelques troupes que les ligueurs lui avoient levées dans les provinces du Maine & du Perche; il publia alors un écrit, dans lequel parlant de la conquête du fauxbourg de Tours, il avançoit mille fauſſetez, qui bien loin de faire impreſſion ſur l'eſprit des fidéles ſujets du roi, attirerent à ſon parti grand nombre de gentilshommes.

CVIII. Le duc de Mayenne députe à Rome le doïen de Rheims.

Le duc de Mayenne n'étoit gueres moins inquiet ſur ce qui ſe paſſoit à Rome; les nouvelles qu'il en recevoit, lui laiſſoient entrevoir que le pape pourroit accorder enfin l'abſolution à Henri. Il crut donc néceſſaire de députer encore à Rome le 7. d'Avril, Pierre Frizon doïen de Rheims, & il le chargea de lettres, par leſquelles il ſupplioit ſa ſainteté au nom de tous les bons Catholiques, de ne les pas obliger de

De Thou lib. 95. Mem. de la ligue. to. 3. p. 331.

ſe ſoumettre à un roi qui ne cherchoit, ſelon lui, qu'à détruire la religion, & à les perdre, & qui peu content d'avoir fait cruellement maſſacrer le duc de Guiſe & le cardinal ſon frere, avoit encore ſuborné des aſſaſſins pour lui ôter la vie à lui-même. De plus, il mandoit à ſes autres envoïez, qu'en cas que le pape voulût paſſer outre, & accorder l'abſolution qu'on ſollicitoit, ils proteſtaſſent contre, & demandaſſent acte de leur proteſtation, le tout aux noms du duc de Mayenne, du duc & du chevalier d'Aumale, de la ducheſſe de Nemours, mere des Guiſes, de la ducheſſe de Montpenſier leur ſœur, & de Catherine de Cleves, ducheſſe doüairiere de Guiſe. AN. 1589.

CIX. Raiſons du roi pour ne point rendre les prélats priſonniers.

Spond. ad hunc ann. n. 10.

Dans le tems que ces nouveaux ordres arriverent à Rome, l'évêque du Mans reçut des lettres du roi, qui lui marquoit de faire ſçavoir au pape, que s'il ne pouvoit rendre la liberté au cardinal de Bourbon, c'étoit que les ligueurs ne manqueroient pas de l'élire auſſi-tôt pour roi; ce qui ne ſerviroit qu'à augmenter les troubles : qu'il ne pouvoit pas non plus le remettre entre les mains du légat, qui étoit en chemin pour l'Italie, & trop éloigné pour qu'on pût le rappeller; & qu'à l'égard de l'archevêque de Lyon, il étoit au pouvoir du capitaine du château d'Amboiſe, qui ne vouloit pas le relâcher qu'on ne païât ſa rançon. Cette réponſe fut communiquée au pape, après que les cardinaux l'eurent informé des ordres envoïez par les chefs de la ligue à leurs agens; ſa ſainteté aſſembla alors le conſiſtoire, pour conſulter les cardinaux ſur la conduite qu'elle devoit tenir. La proteſtation que les princes liguez menaçoient de faire, s'il accordoit quelque choſe en fa-

veur du roi de France, les intimidoit : ils craignoient
AN. 1589. que ſi le pape paſſoit outre, les Catholiques qui s'adreſſoient à lui pour lui demander ſa protection, ne priſſent le parti de ſe ſouſtraire à l'obéïſſance du S. ſiége.

CX. Monitoire par lequel le pape excommunie Henri III.

De Thou liv. 95. Spond. hoc anno n. 10. Journal de Henri III. tom. 1. Matthieu liv. 8.

Sixte V. en fut effraïé, & publia le 5. de Mai dans le conſiſtoire un décret ou monitoire, dans lequel après avoir blâmé de nouveau Henri III. ſur l'aſſaſſinat du cardinal de Guiſe, & la détention des autres prélats, il déclare que ſuivant l'affection paternelle qu'il lui portoit, & qu'il lui avoit toujours portée, il l'exhortoit encore par les entrailles de la miſéricorde divine, & l'avertiſſoit d'autorité apoſtolique, une, deux & trois fois, lui commandoit & ordonnoit de rendre dans dix jours, à compter du jour de la publication de ce monitoire, la liberté au cardinal de Bourbon & à l'archevêque de Lyon, & trente jours après cette délivrance, en informer le ſaint ſiége, faute de quoi il le déclaroit excommunié avec tous ſes fauteurs & adhérans; frappé de toutes les cenſures compriſes dans les ſacrez canons, & dans la bulle qui ſe lit le Jeudi ſaint.

Le pape, de plus, citoit ce prince à comparoître devant lûi en perſonne, ou par procureurs capables dans ſoixante jours, à compter du jour auquel cet ajournement lui ſeroit intimé, pour rendre compte du meurtre du cardinal de Guiſe & de l'empriſonnement du cardinal de Bourbon, & de l'archevêque de Lyon. En même tems il ordonnoit, que tous ceux qui avoient eu part à ce meurtre, ſeroient auſſi aſſignez à comparoître dans ſoixante jours, & que cet ajournement leur ſeroit ſignifié par trois fois,

de vingt jours en vingt jours, declarant de plus, que ni le roi ni aucun de ſes complices ne pourroient recevoir l'abſolution que du pape ſeul, ſi ce n'eſt à l'article de la mort, encore avec promeſſe de ſe ſoumettre & d'obéïr à l'égliſe dans tout ce qu'elle leur impoſeroit, de ſatisfactions & de pénitences, ſans laquelle ſoumiſſion ils ne pourroient participer ni aux indulgences des jubilez, ni aux croiſades, ni à toutes les autres conceſſions que le roi ou ſes prédeceſſeurs auroient pû obtenir du ſaint ſiége. Ce décret, quoique rendu le 5. de Mai, ne fut publié que le 24. du même mois, auquel jour il fut affiché à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre, à celle de ſaint Jean de Latran, à la chancellerie & au champ de Flore; & comme il y étoit porté que cette ſentence ſeroit lûë publiée & affichée en France avec les céremonies ordinaires aux portes de quelques égliſes cathédrales, afin que ni le roi, ni ſes ſujets n'en prétendiſſent cauſe d'ignorance; les ligueurs ne l'eurent pas plûtôt reçûë, qu'ils la firent publier à Meaux & à Chartres, malgré les oppoſitions de l'évêque de cette derniere ville qui étoit un de Thou. Les miniſtres de France ne voulurent plus reſter à Rome, dès que le décret fut arrêté au conſiſtoire: le cardinal de Joyeuſe & Arnauld d'Oſſat, ſe retirerent à Veniſe, & le marquis de Piſani & l'évêque du Mans s'embarquerent à Livourne pour paſſer en France. AN. 1589.

CXI. Conſternation du roi à la nouvelle de ce décret.

Le ſenat de Veniſe, le grand duc de Toſcane & le duc de Mantouë, furent les premiers qui informerent le roi de ce décret rendu à Rome contre lui. Henri III. en fut extrêmement conſterné, quelques raiſons qu'on emploïât pour lui prouver la nullité

Journal de Henri III. tom. 1. De Thou lib. 95.

AN. 1589.

de cet acte, & il assembla son conseil, pour prendre des moïens de détourner cet orage ; il disoit, qu'il y en avoit qui se joüoient des foudres du Vatican, mais que pour lui il les avoit toûjours craint, & les craignoit encore plus que toutes les forces & tous les canons de la ligue. Ses amis lui conseillerent de marquer son ressentiment au pape, & de s'emparer de la ville & du comtat d'Avignon, promettant à sa saintetè de les lui restituer, lorsqu'elle lui auroit rendu justice. Ces conseils venoient des princes d'Italie même, qui connoissant l'humeur violente de Sixte V. étoient persuadez qu'il ne falloit point esperer de le gagner par la voïe de la soumission & du respect, & qu'il n'y avoit que la force & le courage qui pussent l'obliger à se contenir dans les bornes d'une juste modération. C'étoit l'avis que lui donnoit encore le roi de Navarre, qui prévenu par les principes de sa religion contre l'autorité du saint siége, & personnellement irrité de la conduite de Sixte V. à son égard, vouloit que le roi, sans se mettre en peine de l'excommunication du pape, allât au plûtôt assieger Paris ; ce qui s'accordoit avec ce que l'évêque du Mans lui avoit mandé de Rome. Le cardinal de Joyeuse lui avoit écrit la même chose ; & tous étoient persuadez, qu'outre l'interêt présent, que Henri avoit de contraindre les rebelles à rentrer dans leur devoir, le meilleur moïen de désarmer le pape, & de le rendre favorable, étoit de vaincre, parce qu'en effet la prudence même chrétienne ne permet pas de pousser à bout un prince victorieux, qui peut abuser de ses victoires au préjudice de l'interêt commun de l'église.

Le

Le roi ſuivit ces conſeils : il feignit d'ignorer le monitoire du pape, qu'on ne lui avoit pas ſignifié, & ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de vaincre, en attendant l'abſolution de Rome. Il envoïa en Toſcane Iſaïe Brochard de la Clielle qui obtint du grand duc deux cens mille écus, la moitié païable à Auſbourg, où la ſomme étoit en dépôt, & le reſtant auſſi tôt qu'on commenceroit à lever des troupes en Allemagne. Sancy étoit déja parti pour la Suiſſe, où il faiſoit auſſi des levées pour le roi, & le comte de Schomberg fut auſſi chargé de ſe rendre auprès de l'empereur Rodolphe, auſſi bien que le préſident Jacques Auguſte de Thou. En attendant ces troupes, le roi ſe rendit d'abord maître de Pontoiſe, qui ſe ſoumit, le 25. de Juillet, après un ſiége de quatorze jours. Cette priſe fut ſuivie de celle de pluſieurs autres petites places voiſines ſur la riviere d'Oyſe ; elle avoit été précedée de celle de Dourdan & de Poiſſy : ce qui facilitoit le chemin pour aller aſſiéger Paris, ſuivant le conſeil du roi de Navarre.

AN. 1589.

CXII. Le roi fait lever des troupes chez les étrangers.

Henri III. étant à Châtelleraud, avoit appris que le ſieur de Sancy lui amenoit douze mille Suiſſes, mille Lanſquenets, trois mille hommes d'infanterie Françoiſe, & quelque cavalerie Allemande, après avoir enlevé au duc de Savoye les bailliages de Gex & de Thonon, le fort de Ripailles, & quelques autres places, pour arrêter les deſſeins que ce duc avoit contre Genêve & Lauſane ; & qu'avec ces troupes il venoit à Langres, pour aller joindre à Châtillon-ſur-Seine le duc de Longueville & François de la Nouë. Pendant qu'il étoit en chemin, le roi quitta Châtelleraud pour revenir à Tours. De Tours, il vint à

CXIII. Sancy amene des troupes auxiliaires au roi.

De Thou lib. 96. Davila liv. 10. Memoires de la ligue, to. 3. p. 527.

AN. 1589

Blois, d'où il alla à Baugenci. Il étoit à Conflans près Pontoiſe, lorſque Sancy vint le joindre.

CXIV. Siege de Paris.

De Thou lib. 96. Davila liv. 10. Dans les mem. de l'Etoile, to. 1. f. 284.

L'armée roïale ainſi renforcée, ſe vit en état de triompher bien-tôt de la ligue. Elle paſſa le pont de Poiſſy, le 25. de Juillet, & le lendemain matin le roi aïant fait la revûë de ſes troupes accompagné du roi de Navarre & du duc de Montpenſier, décampa le jour même, & ſe rendit à ſaint Cloud, bourg ſitué ſur la Seine avec un pont de pierre, dont il s'empara le 29 du même mois.

Il vint enſuite inveſtir le fauxbourg ſaint Honoré & le quartier du Louvre vers la riviere, pendant que le roi de Navarre s'étendit de l'autre côté, depuis le fauxbourg de ſaint Marceau juſqu'à celui de ſaint Germain. Le duc de Mayenne qui étoit dans Paris, avoit pourvû à la défenſe de la place, en faiſant faire des tranchées & élever des retranchemens dans tous les poſtes importans. Il étoit ſecondé par le peuple qui témoignoit une grande ardeur; car les ſollicitations des ducheſſes de Nemours, de Montpenſier & de Guiſe, les diſcours vehemens des prédicateurs, mais encore plus l'exemple des prêtres & des moines qui avoient eux-mêmes pris les armes, & qui faiſoient les fonctions de ſoldats, avoient fait une ſi grande impreſſion ſur les eſprits, que tous étoient dans la réſolution de faire la plus vigoureuſe réſiſtance. Mais l'action déteſtable de Jacques Clement Dominiquain, ſuſpendit tous ces mouvemens, & fit prendre une nouvelle face aux affaires.

CXV. Jacques Clement Dominicain,

Ce religieux né dans le village de Sorbonne près de Sens, avoit pris l'habit & fait profeſſion dans le

monaſtere des Dominiquains de cette ville. Il avoit environ vingt-deux ans, & étoit ignorant, d'un eſprit foible, & peu reglé dans ſes mœurs. Excité, ou par les déclamations furieuſes des prédicateurs, qu'il entendoit tous les jours traiter le roi de tyran, à qui il étoit permis d'ôter la vie, ou par les perſuaſions particulieres de quelques théologiens, ou conduit par quelque intrigue ſécrete, il prit la réſolution de tuër ſon roi. Il s'étoit pluſieurs fois vanté en préſence de ſes confreres, que le tyran ne mourroit jamais que de ſa main. Aïant donc appris que le roi aſſiégeoit Paris, il alla conſulter un religieux de ſon ordre, ſur l'inſpiration qu'il prétendoit lui être venuë de commettre ce crime, & lui demanda ſon avis : ce religieux aïant communiqué la penſée de Clement au prieur, qu'on nommoit Bourgoin, tous deux lui dirent qu'il devoit examiner par quel eſprit il étoit pouſſé à cette action, prier, jeûner, & s'adreſſer à Dieu, afin qu'il l'éclairât. Clement aïant pratiqué ces conſeils, vint leur dire, qu'il ſe ſentoit plus inſpiré que jamais. On ajoute que la ducheſſe de Montpenſier l'y engagea, en l'aſſurant que s'il échappoit, le pape ne manqueroit pas de le faire cardinal, & que s'il périſſoit dans cette action, il ſeroit mis au rang des ſaints, pour avoir délivré le roïaume du perſécuteur de la foi.

AN. 1589.

prend la réſolution de tuer le roi.

De Thou lib. 96. Davila liv. 10. Spond. hoc anno n. 14. Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 284.

Ce religieux confirmé dans ſon deſſein par ces exhortations, & n'aïant plus aucun ſcrupule, ſe diſpoſa à l'exécuter. Il obtint un paſſeport du comte de Brienne, beaufrere du duc d'Epernon, alors priſonnier au Louvre, ſous le prétexte qu'il avoit un ſecret d'importance à découvrir à ſa majeſté : & avec

CXVI.

Il ſe tranſporte à ſaint Cloud où étoit ce prince.

De Thou lib. 96. Davila liv. 10. Journal de Henri III. to. 1. pag. 124. & ſuiv. dans la lettre de la

AN. 1589.

Gueſle au ſujet de la mort du roi.

un tel ſauf-conduit, il partit pour ſaint Cloud le 31. de Juillet, après avoir communiqué ſon deſſein à ſes confreres, & avoir pris congé d'eux. Quelques ſoldats l'aïent arrêté, le conduiſirent à Jacques de la Gueſle procureur général, qui étoit alors à ſaint Cloud, & qui après avoir vû ſon ſauf-conduit, & avoir ſçû de lui qu'il ne pouvoit dire qu'au roi ce qu'il prétendoit découvrir, lui promit de lui faire avoir audience le lendemain matin; la Gueſle le retint chez lui, lui donna à ſouper & à coucher, & l'on remarqua depuis qu'il s'étoit ſervi à table du couteau dont il tua le roi, & qu'il dormit toute la nuit d'un profond ſommeil Le lendemain à ſept heures du matin, il fut conduit chez le roi par le même procureur général, qui en avoit déja averti ſa majeſté. Mais comme ce prince n'étoit pas encore levé, la Gueſle fit arrêter le moine à la porte, & lui demanda les lettres qu'il avoit du premier préſident, outre ſon paſſeport du comte de Brienne. Le roi lût ces lettres, & ne doutant point qu'elles ne fuſſent de ce magiſtrat, il ordonna qu'on fit entrer ce religieux, pour apprendre ce qu'il avoit à lui dire.

CXVII.

Il lui donne un coup de couteau dans le bas ventre, & le bleſſe à mort.

De Thou lib. 96. Journal de Henri III. dans la relation de la Gueſle to. 1. p. 229. Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 285.

Clement introduit chez le roi, lui dit qu'il venoit de la part du premier préſident, & des autres fidéles ſerviteurs que ſa majeſté avoit dans Paris, pour lui apprendre des choſes de la derniere conſéquence qui concernoient ſon ſervice; mais qu'il ne pouvoit les dire qu'à lui ſeul; la Gueſle qui étoit préſent à côté du roi, prit la parole, pour engager le moine à parler haut, & pria ſa majeſté de ne point s'approcher de ſi près, le ſieur de Bellegarde,

grand écuïer, étoit auſſi dans la chambre, & le roi aïant fait paſſer ce religieux d'un autre côté, pour entendre mieux ce qu'il avoit à lui dire, la Gueſle & Bellegarde ſe retirerent : mais dans le moment ils entendirent ce prince s'écrier : *Ah ! malheureux, que t'avois-je fait, pour m'aſſaſſiner ainſi ?* & virent ſon ſang couler du bas ventre, où ce malheureux avoit enfoncé ſon couteau ſi avant, qu'il l'avoit laiſſé dans la plaïe. Le roi le retira lui-même, & en donna un coup de la pointe au ſourcil gauche du meurtrier. La Gueſle pouſſa Clement avec la garde de ſon épée dans la ruelle du lit, & à peine y fut-il, que Montpezat, Lagnac, & le marquis de Mirepoix qui étoient dans l'antichambre, peu maîtres d'un premier mouvement, ſaiſirent le moine & le percerent de mille coups, quoique la Gueſle leur criât de ne le pas tuer. Son corps fut enſuite traîné ſur la claïe, tiré à quatre chevaux & brûlé. AN. 1589.

CXVIII. Le roi meurt, & circonſtances de ſa mort.

Quoique la bleſſure d'Henri III. fût conſidérable, & que le couteau eût pénetré fort avant, cependant les medecins ne jugerent pas d'abord ſa plaïe mortelle. Sa majeſté manda les ſécretaires d'état dans le moment même, & fit écrire aux gouverneurs de province & aux princes alliez, pour les informer de l'accident qui lui étoit arrivé, & les encourager, dans l'eſperance qu'il ſeroit bien-tôt guéri & en état de monter à cheval ; il fit dire la même choſe aux généraux & aux officiers de ſon armée, & manda le roi de Navarre, pour lui confier le ſoin de l'armée. Le roi avoit été bleſſé le matin du premier d'Août ; mais ſur le ſoir il ſentit que ſa plaïe lui cauſoit de vives douleurs, & une fiévre

De Thou lib. 96. Davila liv. 10. Mem. de l'Etoile, to. 1. p. 285. Hiſt. de la monarchie Françoiſe par Mariel. to. 4. pag. 634.

AN. 1589.

violente ſurvint, ce qui fit changer de langage aux medecins & aux chirurgiens, qui après avoir ſondé ſa plaïe, jugerent que les inteſtins étoient percez, & que ce prince n'avoit que très-peu de tems à vivre. Le roi ſentant ſes forces s'affoiblir, ſe diſpoſa à la mort, & appella le ſieur de Boulogne ſon chapelain, auquel il ſe confeſſa; mais avant que de recevoir l'abſolution, le confeſſeur lui aïant dit que le pape avoit publié un monitoire contre lui, & que l'état auquel il ſe trouvoit, demandoit qu'il ſe ſoumît au jugement de ſa ſainteté. « Je ſuis, répondit » ce prince ſans héſiter, le premier fils de l'égliſe » Catholique, Apoſtolique & Romaine, & je veux » mourir tel. Je promets devant Dieu & devant » tous, que mon deſir n'eſt autre que de contenter » ſa ſainteté, en tout ce qu'elle peut deſirer de moi. » Sur cet aveu, le confeſſeur lui donna l'abſolution, & le même ſoir il reçut le ſaint viatique, & le ſacrement de l'extrême-onction. Il vêcut juſqu'au lendemain deuxiéme d'Août.

Comme il ſentoit ſes forces diminuer conſidérablement, il commanda qu'on ouvrît les portes, & qu'on laiſsât entrer tous les ſeigneurs, qui témoignoient par leurs larmes, combien la perte qu'ils alloient faire leur étoit ſenſible. Le comte d'Auvergne & le duc d'Epernon étoient à la ruelle de ſon lit: & le roi s'adreſſant à eux & aux autres qui étoient préſens, leur dit à tous, qu'il n'étoit pas fâché de mourir, mais de laiſſer ſon roïaume dans le trouble, & tous les gens de bien dans l'affliction. Qu'au reſte, il défendoit qu'on vengeât ſa mort, aïant appris dès ſon enfance dans l'école de Jeſus-Chriſt à

pardonner les offenſes : puis ſe tournant vers le roi de Navarre, il ajouta : Que ſi néanmoins la coutume de tuer les rois s'introduiſoit une fois dans le roïaume, il ne devoit point être en ſûreté de ſa perſonne. Il exhorta enſuite toute la nobleſſe à le reconnoître pour roi, diſant, que la couronne lui appartenoit de droit, & qu'il ne falloit point s'arrêter à la difference de religion, puiſque le roi de Navarre étant d'un cœur noble, plein de droiture & de ſincerité, il ne tarderoit pas à rentrer dans le ſein de l'égliſe, & que le pape mieux informé le recevroit en grace, pour ne pas concourir par un refus à la ruine entiere du roïaume. Après ces paroles, il embraſſa tendrement ce prince, qui fondoit en larmes, ſans pouvoir prononcer aucune parole, & lui dit : « Aſſurez-vous, mon cher beaufrere, que vous » ne ſerez jamais roi de France, ſi vous ne vous faites Catholique, & ſi vous ne vous ſoumettez à » l'égliſe. » Ce qu'aïant dit, il recita le ſymbole de la foi, recommanda ſon eſprit au Seigneur, & mourut ſur les deux heures après-midi, en recitant le pſeaume 50. après avoir regné quinze ans & deux mois, & avoir vêcu trente-neuf ans moins un mois & dix-huit jours. Son corps fut dépoſé à ſaint Corneille de Compiegne juſqu'en 1610. qu'il fut enterré à ſaint Denis. Comme il n'avoit point eu d'enfans de Loüiſe de Lorraine, qu'il avoit épouſé le 15. de Février 1575. la couronne paſſa dans la famille des Bourbons, comme les plus proches. Ce fut ainſi que finit la branche des Valois, qui avoit regné en France cent ſoixante & un ans depuis Philippe VI. ſurnommé Philippe de Valois.

AN. 1589.

AN. 1589.

CXIX. Conduite des dames de Montpenſier & de Nemours après la mort du roi.

Dans le mem. de l'Etoile, to. 1. p. 287.

Les nouvelles de la mort de ce monarque, furent publiées à Paris parmi le peuple dès le matin 2. du mois d'Août, quoiqu'il n'expirât qu'à deux heures après-midi. Les ligueurs pour en témoigner leur joïe, ſe vêtirent d'habits de couleur verte; & la ducheſſe de Montpenſier ſçut ſi bon gré à celui qui lui en apporta la premiere nouvelle, qu'elle lui ſauta au cou, & l'embraſſant, elle lui dit « Ah, mon ami, » ſoïez le bien venu : mais eſt-il vrai au moins; ce » méchant & perfide, ce tyran eſt-il mort ? Grand » Dieu ! que vous me cauſez de joïe : je ne ſuis fâchée » que d'une choſe „c'eſt qu'il n'ait pas ſçû avant que » de mourir, que c'eſt moi qui l'ai fait aſſaſſiner. » Puis ſe tournant vers ſes demoiſelles : « hé bien, dit-elle, » que vous en ſemble ? ma tête ne tient-elle pas bien » à cette heure, il m'eſt avis qu'elle ne branle plus, » comme elle branloit auparavant. » Dans le moment même, cette dame étant allé trouver madame de Nemours ſa mere, toutes deux monterent en caroſſe, & ſe promenant dans toutes les ruës & les places où elles voïoient le peuple aſſemblé, elles lui crioient : bonnes nouvelles, mes amis, bonnes nouvelles, le tyran eſt mort, il n'eſt plus d'Henri de Valois en France. On dit même, qu'étant allées aux Cordeliers, madame de Nemours de deſſus les dégrez du grand autel, harangua le peuple, & fit faire le ſoir des feux de joïe de tous côtez.

CXX. Fureurs des partiſans de la ligue, & de ſes prédicateurs.

De Thou lib. 96. Mem. de l'Etoile, loco ſup. cit.

Les théologiens & les prédicateurs ne manquerent pas de joüer auſſi leur rôle, & de faire éclater leur fureur. Ces derniers crierent au peuple dans leurs ſermons, que Jacques Clement qui avoit ſouffert la mort avec tant de conſtance, pour délivrer le

le roïaume d'un miſérable tyran, étoit un vrai martyr : on comparoit ce religieux à Judith, Henri III. à Holoferne, & la délivrance de Paris à celle de Bethulie. On ordonna des prieres publiques dans toutes les égliſes, pour rendre à Dieu de ſolemnelles actions de graces de cet aſſaſſinat : on fit des proceſſions qui durerent une ſemaine, & dans leſquelles les paroiſſes alloient dans l'égliſe des Jacobins, pour honorer la mémoire de leur confrere, dont on expoſoit l'image ſur les autels à la véneration du peuple. Il y eut même quelques ligueurs aſſez inſenſez qui propoſerent de lui ériger une ſtatuë dans l'égliſe de notre-Dame. Les ſeize envoïerent des billets à tous les prédicateurs, pour leur marquer les trois points qui devoient faire le partage de leurs diſcours. Dans le premier, ils doivent juſtifier l'action de Clement, & montrer la conformité qu'il y avoit entre cette action & celle de Judith, ſi loüée dans l'écriture ſainte. On leur preſcrivoit dans le ſecond point, de s'élever avec force contre ceux qui vouloient qu'on reconnût le roi de Navarre pour ſucceſſeur d'Henri III. en cas qu'il voulût aller à la meſſe ; parce que ſuivant le ſiſtême des ligueurs, il ne pouvoit être roi, étant excommunié. Le troiſiéme point de ces diſcours ſéditieux devoit contenir une exhortation aux magiſtrats, pour les engager à faire publier une ordonnance contre tous ceux qui prendroient les interêts du roi de Navarre, juſqu'à les menacer de proceder contr'eux ſelon la rigueur des loix. Roſe, ancien évêque de Senlis, prêcha le dimanche 6. d'Août, conformément à ces trois articles, & l'on imprima pluſieurs libelles ſur le même

AN. 1589.

Dans le Journal M. S du ſieur Leyſel.

AN. 1589.

ſujet, approuvez de quelques théologiens, & munis du privilege de la ſainte union. L'eſprit de révolte s'étoit tellement emparé des eſprits, qu'oubliant les ſentimens d'amour & de reſpect que les François ont toûjours témoigné pour leurs rois, & par où ils ſe ſont ſi fort diſtinguez des autres nations, beaucoup de perſonnes des deux ſexes ſe rendirent en foule à ſaint Cloud le jeudi 24. d'Août, après que l'armée roïale en eut décampée : leur deſſein étoit d'honorer l'endroit où l'aſſaſſin avoit été tué, & d'emporter de la terre qui étoit encore teinte de ſon ſang; mais à leur retour étant dans un bâteau, chargez de ces indignes reliques, il s'éleva un vent furieux qui ſubmergea le bâteau, & aucun de ceux qui étoient dedans n'échappa.

CXXI.

Le pape Sixte V. approuve l'action de Jacques Clement.

De Thou in hiſt. lib. 96.

Davila hiſtoire des guerres civiles de France liv. 11.

Dès que la nouvelle du meurtre de Henri III. fut arrivée à Rome, Sixte V. tint un conſiſtoire le 11. de Septembre, & ſuivant les mouvemens de ſon caractere naturellement dur & impérieux, il loüa le zéle & le courage de Jacques Clement; qu'il compara à Judith & à Eléazar. Telle étoit la force des préjugez qui regnoient alors, fondez ſur des principes qu'un zéle outré avoit établis dans des tems de trouble & de confuſion, avant qu'on eût eu le loiſir d'en reconnoître la fauſſeté, comme on l'a fait depuis dans des tems plus tranquilles.

LIVRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIE'ME.

LE roi de Navarre après la mort d'Henri III. prit le titre de roi de France & de Navarre : la couronne lui appartenoit en effet ; mais l'héreſie dont il faiſoit profeſſion, rendit les princes, les grands ſeigneurs & les officiers d'armée fort partagez à ſon ſujet. Ils s'aſſemblerent la nuit du 2. d'Août, & délibererent entr'eux ſur ce qu'ils devoient faire dans la conjoncture préſente. La plus ſaine & la plus nombreuſe partie jugeoit qu'il falloit, quoiqu'il en pût arriver, conſerver la couronne au roi de Navarre pour ne point violer les droits de ce prince, ni la loi ſalique : Qu'on ne pouvoit ſe conduire autrement ſans diviſer le roïaume, & le partager en autant de petits ſouverains, qu'il y auroit de princes armez & prétendans ; ou qu'il faudroit ſe ſoumettre à la tyrannie des étrangers : Qu'on voïoit en cette occaſion agir la main de Dieu, qui favoriſant la cauſe de ce prince, l'avoit dans le beſoin armé, réconcilié avec les ſeigneurs, & mis comme par miracle en état de ſoutenir ſon droit les armes à la main : Que c'étoit ſe conduire ſuivant les regles du chriſtianiſme, que de ſuivre les deſſeins du ciel, & de laiſſer à la providence le ſoin de l'avenir : Que la loi divine vouloit qu'on ſouffrît les princes, & qu'on ne les privât point de leurs droits pour quelques défauts particuliers : Que le roi de Navarre avoit de la droiture, & de la ſincerité ; qu'on ne devoit craindre ſous ſon regne ni violence ni tyran-

AN. 1589.

I. Le roi de Navarre roi de France, ſous le nom d'Henri IV.

De Thou lib. 97. D'Aubigné hiſt. de France, to. 3. liv. 2. n. 23.

II. Avis des princes & ſeigneurs touchant la ſucceſſion.

De Thou lib. 97. Daniel hiſt. de France, tome 7. regne d'Henri IV. Davila liv. 10.

nie, mais attendre un sage gouvernement qui se
AN. 1589. trouveroit joint à cette liberté de créance, qu'il avoit jusqu'à présent permise à un chacun. Qu'enfin, il étoit indigne de la noblesse Françoise de suivre le parti des rebelles : qu'au contraire, c'étoit une action digne de tant de braves officiers, de venger le sang d'un roi que ses sujets venoient de répandre, & de maintenir en possession celui, qui par un droit incontestable devenoit son légitime successeur.

D'autres pensant fort differemment, soutenoient tous unanimement qu'il falloit commencer par mettre la religion à couvert, avoir plus d'égard à l'observation des loix divines qu'à la pratique des loix humaines, & préferer toujours le salut à toutes les choses passageres & périssables. Qu'en matiere de succession à un roïaume, on avoit de tout tems eu égard à la religion, parce que celle ci dépendoit de la loi naturelle, & celle-là des constitutions particulieres, & du droit positif des nations : Que le changement de la foi du prince en Angleterre avoit été suivi de la désertion des Catholiques, & que tout le roïaume s'étoit soustrait de l'obéïssance du saint siége : Que les guerres & les malheurs qu'elles attirent, se terminent en peu de tems, mais que le danger de perdre l'ame en perdant la foi, passoit des peres aux fils & à tous les descendans : Que trop de complaisance en pareille occasion, causeroit un dommage irréparable : Qu'il étoit vrai qu'on devoit souffrir les princes, quoique vitieux, & d'une religion differente, quand ils étoient une fois en possession de la couronne ; mais non pas quand il s'agissoit de la leur donner, & de les établir rois de

nouveau : Que les états généraux du roïaume, & même le roi défunt, avoient exhorté le roi de Navarre à ſe faire Catholique, & que l'on avoit emploïé pour cet effet les prieres & les raiſons les plus fortes, ſans qu'il eût jamais voulu renoncer au Calviniſme : Qu'on ne nioit pas que ce prince n'eût toutes les qualitez néceſſaires pour regner, mais qu'après tout, il étoit très-zélé pour ſa religion, & que peut être il ſe feroit un mérite de forcer les conſciences : Que dans les circonſtances préſentes on devoit prévoir l'avenir, & ne pas ſéparer un roïaume très-chrétien, ni de la ſoumiſſion à l'égliſe Catholique, ni de l'obéiſſance au ſaint ſiége. AN. 1589.

III. Remontrances des ſeigneurs au roi de Navarre, pour ſe faire Catholique.

Le maréchal de Biron, les ducs de Luxembourg & d'Epernon, étoient à la tête d'un autre parti, où l'on ſoutenoit qu'il falloit déclarer roi de France, Henri de Bourbon, le ſervir, le reconnoître & le maintenir dans cette dignité, pourvû qu'on fût aſſuré qu'il changeât de religion, qu'il embraſsât la Catholique, & qu'il lui accordât ſa protection ; que telle étoit la volonté du roi défunt, qui un peu avant ſa mort avoit déclaré le roi de Navarre ſon ſucceſſeur légitime, & l'avoit averti en même tems, qu'il ne ſeroit paiſible poſſeſſeur du roïaume, qu'en faiſant profeſſion de la religion des vrais Catholiques. Ce dernier ſentiment aïant été ſuivi de preſque tous, le duc de Luxembourg fut chargé d'en porter la parole au roi, qui étoit dans ſon camp à Meudon avec ſes plus zélez ſerviteurs. Ce duc lui dit, que les ſeigneurs étoient diſpoſez à le reconnoître pour roi de France, à le ſervir & à le défendre contre tous, puiſque Dieu & la loi fondamen-

Davila liv. 10. D'Aubigné, to. 3. liv. 2. chap. 24.

AN. 1589.

tale du roïaume l'appelloient à la couronne par voïe de légitime ſucceſſion : mais qu'ils le prioient pour la paix & la tranquillité de l'état, l'honneur du titre de roi très-chrétien, & la ſûreté de ſa perſonne, de ſe convertir à la foi Catholique, de rentrer dans le ſein de l'égliſe, d'ôter tout prétexte à ſes ennemis, & tout ſcrupule de conſcience à ſes ſerviteurs, afin de pouvoir à l'avenir être obéï & reſpecté avec un applaudiſſement général ; que ni leurs conſciences, ni la religion ne pouvoient ſouffrir qu'on établît pour roi de France un prince qui ne fût pas catholique, & que tous ſes prédeceſſeurs l'avoient été ſans interruption depuis Clovis.

IV. Réponſe de ce prince à ces remontrances. *Davila liv. 10. Daniel hiſt. de France. to. 7. init. pag. 10.*

Le roi de Navarre répondit, qu'étant né avec une ame ſincere & françoiſe, il remercioit la nobleſſe de ſes heureuſes diſpoſitions à ſon égard : Qu'il la connoiſſoit pour la partie la plus honorable de la couronne : Qu'il les embraſſoit tous avec une affection cordiale : Qu'il étoit prêt de reconnoître en public & en particulier leur fidélité & leur zéle ; mais qu'ils ne devoient pas être ſurpris, s'il ne pouvoit ſi promptement répondre à leur requête : Que la démarche qu'on exigeoit de lui, demandoit quelque tems pour en déliberer & y penſer mûrement, avant que de prendre aucune réſolution fixe : Qu'il eſtimoit plus ſon ame & ſa conſcience, que toutes les grandeurs humaines : Que juſqu'à préſent il avoit été élevé & inſtruit dans une religion qu'il croïoit la véritable : Que cependant il ne vouloit point s'y attacher opiniâtrement ; & qu'il étoit prêt de ſe ſoumettre à la déciſion d'un concile général ou national, & aux inſtructions qui lui ſeroient données par

des personnes sinceres & habiles ; mais que ces dispositions venoient de Dieu, & qu'il parleroit à son cœur beaucoup plus efficacement dans la paix & dans la tranquillité, qu'au milieu des armes : Qu'il ne souhaitoit rien tant, que de contenter ses sujets & son roïaume ; mais qu'il falloit un autre tems pour exécuter ses bons desseins, afin que son changement ne parût ni dissimulé, ni arraché par la force, ni conduit par les interêts du siécle : Qu'à cet égard il les prioit d'attendre une occasion plus avantageuse ; que néanmoins, s'ils desiroient quelques assurances de sa part, ou quelques conditions à l'avantage de la religion Catholique, il étoit prêt dans l'état même où il se trouvoit, à leur donner toute la satisfaction qu'ils pouvoient desirer. AN. 1589.

V. Les seigneurs & officiers le reconnoissent, & lui prêtent serment. *De Thou lib. 97. Davila liv. 10. Mem. de la ligue, to. 4.*

Sur cette réponse, il fut résolu qu'il prendroit un terme limité pour se faire instruire, quitter le calvinisme, & par là assurer l'état de la religion Catholique. On dressa un écrit, par lequel les princes, les seigneurs, les officiers de la couronne, la noblesse & les soldats Catholiques reconnoîtroient Henri de Bourbon pour leur souverain légitime, & qu'en qualité de roi de France, ils lui prêteroient serment de fidelité, promettant de lui obéïr, sans mettre aucunes bornes à l'obéïssance qu'on vouloit lui jurer. Et en conséquence, ce prince s'engageoit foi & parole de roi, de se faire instruire dans six mois en la religion Catholique, Apostolique & Romaine par une assemblée de personnes considérables, & s'il étoit nécessaire dans un concile national, auquel il se soumettroit sincerement : Qu'en attendant, il promettroit de conserver dans le roïaume la religion

AN. 1589. Catholique dans toute ſa pureté ; de ne faire aucune innovation ni changement dans ſes dogmes & ſa diſcipline ; de ne conferer les bénefices & les dignitez eccleſiaſtiques, qu'à des perſonnes capables & faiſant profeſſion de la religion Catholique, conformément à l'exemple des rois ſes prédeceſſeurs, d'en rendre l'uſage & les cérémonies publiques, principalement dans les lieux de ſa juriſdiction, comme il avoit été arrêté avec le roi défunt : Que dans les villes de ſon obéïſſance, & dans celles qu'il ſoumettroit dans la ſuite, il ne mettroit aucuns officiers ni gouverneurs, qui ne fuſſent Catholiques, excepté dans les places occupées par les Calviniſtes : Qu'il feroit de même à l'égard des charges de la couronne & de la juſtice : Qu'il conſerveroit les princes, les pairs de France, les officiers de la couronne, les ſeigneurs, les gentilshommes, les villes, communautez, & les trois états du roïaume dans leurs privileges, immunitez, prérogatives, offices, charges & dignitez ordinaires, ſans aucun dommage, ni ſans rien innover : Qu'il procureroit la juſte vengeance de l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Henri III. Enfin, qu'il permettroit à ſes ſujets Catholiques d'envoïer une ambaſſade au pape, pour lui demander ſa protection, & l'informer des raiſons qu'ils avoient eûës de reconnoître Henri de Bourbon pour roi, & de lui jurer ſerment de fidélité.

Ce traité fait le 4. d'Août, fut juré & ſigné d'un côté par le roi, & de l'autre par le plus grand nombre des ſeigneurs & officiers qui ſe trouvoient au camp ; enſuite il fut vérifié & enregiſtré au parlement de Tours. Les Suiſſes s'engagerent pareillement

ment à s'attacher au ſervice du roi, & l'allerent trouver pour ce ſujet. Henri les reçut avec beaucoup d'affection ; & ſe rendit enſuite à ſaint Cloud, où beaucoup de Seigneurs & de gentilshommes vinrent du camp pour le ſaluer & le reconnoître pour leur légitime ſouverain. Ce prince partit peu après pour accompagner le corps du feu roi, que l'on devoit dépoſer à compiegne, & en chemin il ſe rendit maître de Meulan, de Giſors & de Clermont en Beauvoiſis. Enſuite pouſſant plus loin ſes conquêtes, il s'empara d'une partie de la Normandie, & remporta à Arque près de Dieppe, une victoire conſidérable ſur le duc de Mayenne, qu'il obligea de ſe retirer honteuſement & avec beaucoup de perte. Pendant ce tems-là, le parlement de Paris tant en ſon nom qu'en celui du conſeil de l'union, fit publier un édit daté du 7. d'Août en faveur du cardinal de Bourbon, pour engager tous les princes, Seigneurs & autres à le reconnoître comme leur légitime & naturel ſouverain, à jurer de vivre & mourir dans la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & n'aider les héretiques en aucune maniere. Deux jours après on fit ſçavoir la teneur de cet édit aux gouverneurs des provinces, & on les engagea de s'y conformer.

AN. 1859.

VI. Exploits d'Henri IV.

De Thou liv. 97. Davila liv. 10.

Henri IV. appréhendant après la publication de cet édit, qu'on ne lui enlevât le cardinal de Bourbon, le tira de Chinon & le fit tranſporter à Fontenai en Poitou, ſous la garde du ſieur de la Boulaye gouverneur de cette place, dont la valeur & la fidélité lui étoient connuës. Ses armes continuant à être

AN. 1589.

heureuſes, il prit Eu, le château de Gamaches, fut reçû dans Amiens, & vint attaquer les fauxbourgs de Paris, qu'il emporta en moins d'une heure. Parmi les priſonniers qu'on y fit, ſe trouva le pere Edmond Bourgoin, prieur des Jacobins, combattant armé d'une cuiraſſe : comme il fut convaincu d'avoir fait pluſieurs fois en pleine chaire l'éloge du meurtrier d'Henri III. & d'avoir même conſeillé cette déteſtable action, il fut conduit à Tours où ſon procès lui fut fait à la pourſuite de Loüiſe de Lorraine veuve du roi défunt. Il nia d'avoir excité Clement à tuer le roi; mais il ne laiſſa pas d'être condamné par arrêt du parlement de Tours, à être tiré à quatre chevaux, & à avoir les membres brûlez, & ſes cendre jettées au vent; ce qui ne fut exécuté que le 23. de Février de l'année ſuivante. Il fit ſur l'échaffaut une très-belle priere pour la converſion du roi; & la ligue le canoniſa par un diſcours qui fut imprimé.

VII.

Priſe & ſupplice du pere Bourgoin, prieur des Jacobins.

De Thou lib. 97. Davila liv. 20. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 9.

Tous les fauxbourg de Paris étant occupez par les troupes du roi furent abandonnez au pillage; mais les officiers eurent un ſi grand ſoin d'empêcher qu'on ne touchât aux égliſes & aux monaſteres, que ce même jour qui étoit la fête de la Touſſaint, le ſervice ſe fit tranquillement dans les égliſes, & que les ſoldats Catholiques eurent toute la liberté de ſatisfaire à leur dévotion & de ſolemniſer la fête. Henri content d'avoir montré aux Pariſiens des effets de ſa valeur, n'attaqua point leur ville, & ſe retira à Montlheri, dans le deſſein de ſe rendre à Tours. Sa marche fut très heureuſe; il s'empara de la plûpart des villes qui étoient ſur ſa route ou aux

environs. Etant à Châteaudun, les députez des cantons Suiſſes vinrent le ſaluer, & l'aſſurer que leurs troupes demeureroient toujours à ſon ſervice. La république de Veniſe le reconnut roi : le duc de Mantouë le fit aſſurer qu'il pouvoit compter ſur lui. A Tours on découvrit une conſpiration tramée particulierement par les Cordeliers, & il en couta la vie à quelques perſonnes. Vendôme, le Mans, Falaiſe & pluſieurs autres places ſe rendirent ; pendant que les ligueurs d'un côté vouloient faire reconnoître le cardinal de Bourbon pour roi, & le proclamoient ſous le nom de Charles X. & que de l'autre, le pape faiſoit partir pour Paris le légat Gaëtan, chargé de travailler contre les droits de Henri. Ce nonce étant arrivé à Lyon, envoïa dire au colonel Alphonſe Ornano qui étoit en Dauphiné, de ceſſer de troubler la province, & d'abandonner le parti du roi, pour ſe ranger du côté de la ſainte union : mais ſon avis fut mal reçû, & le colonel lui fit répondre, qu'il faiſoit profeſſion d'être bon Catholique, & fils obéiſſant du S. ſiége, en ce qui concernoit les choſes ſpirituelles; mais qu'il n'en étoit pas moins au ſervice du roi de France, & qu'ainſi il ne pouvoit refuſer de ſuivre ſes ordres, ni par conſéquent d'agir contre les villes de Grenoble & de Valence, comme il étoit de ſon devoir, & comme il le croïoit néceſſaire à la ſatisfaction du prince qu'il ſervoit. Cette réponce mortifia le légat ; mais il le fut encore davantage, lorſqu'il connut par lui-même que les affaires de la ligue ſe dérangeoient de jour en jour par la proſperité des armes du roi, en ſorte qu'il ne put trouver ni ſûreté ni eſcorte, pour continuer ſon voïage.

AN. 1589.

VIII.
Le légat du pape arrive en France.

De Thou lib. 97. Davila liv. 11.

Dès l'année précedente, Sixte V. avoit entrepris
AN. 1589. de réparer la fameuſe bibliotheque du Vatican, qui
aïant été commencée par le pape Saint Zacharie, &
IX. augmentée par Innocent VII. Calixte III. & Sixte
Bibliotheque du Vatican bâtie par Sixte V. IV. avoit enfin été diſſipée au ſac de Rome par l'armée des Allemans ſous Charles de Bourbon. Il ne
Gallois, traité des Biblioth. p. 76. Angel. de Rocca biblioth. Vaticana. Ciacon. in Sixtum V. to. 4. pag. 119. & 152. voulut épargner ni ſoins ni dépenſes pour la rendre la plus belle & la plus riche de l'univers : il fit bâtir à ce deſſein dans la partie du Vatican appellée Belveder un magnifique édifice pour l'y placer, & fit orner ce lieu de peintures exécutées par les plus habiles peintres du tems, qui y repréſenterent les principales actions de ſon pontificat, & d'autres ſujets convenables à une bibliotheque, tels que les portraits des inventeurs des lettres, les conciles généraux & les plus célebres bibliotheques de l'antiquité. L'objet de Sixte dans cet établiſſement, étoit de remettre la bibliotheque Vaticane dans ſon ancien luſtre, & d'empêcher que par trop de facilité à communiquer les livres, elle ne ſe diſſipât dans la ſuite. C'eſt pourquoi il fit des réglemens fort ſages, pour l'ordre qui devoit y être obſervé par ceux à qui la garde en ſeroit confiée, & prononça en même tems des peines ſéveres, & même l'excommunication contre ceux qui y conviendroient, ou qui auroient la témerité, malgré les défenſes, de déplacer des livres ſans une permiſſion expreſſe du pape; & afin qu'on ne pût l'ignorer, il fit graver ces ordonnances ſur deux tables de marbre qu'il fit placer à l'entrée de la bibliotheque. Elle méritoit bien qu'il prît tous ces ſoins, on y comptoit déja plus de dix mille manuſcrits, la plûpart d'une grande impor-

tance, & elle eſt devenuë par la ſuite une des premieres du monde, depuis que la bibliotheque Palatine, & celle des ducs d'Urbin & de la reine Chriſtine de Suede y ont été réünies. AN. 1589.

IX. Imprimerie établie au Vatican par ce pape.

Sixte V. fit encore bâtir proche cette bibliotheque une très belle Imprimerie, deſtinée à faire des éditions exactes & correctes de beaucoup d'ouvrages alterez & corrompus par la mauvaiſe foi des héretiques, ou par la négligence ou l'ignorance de quelques auteurs Catholiques. Il avoit auſſi reſolu d'y faire imprimer l'écriture ſainte en pluſieurs langues, les conciles géneraux, les ouvrages des ſaints peres, des liturgies pour les égliſes, & quantité d'inſtructions chrétiennes en toutes ſortes de langues & de caracteres, tant pour la propagation de la foi dans les païs les plus éloignez, que pour ſervir à la défenſe de la verité dans les lieux où la religion chrétienne étoit déja établie. Il donna la direction de cette Imprimerie à Dominique de Baza, Venitien, connu par ſa profonde érudition, & par ſa longue experience dans de pareilles emplois; & il s'en acquitta avec une ſi grande réputation, que cette Imprimerie fut en peu de tems fournie de tout ce qui lui étoit néceſſaire pour répondre à la grandeur de cette entrepriſe, & à la gloire de ſon auteur. Ange Rocca, religieux de l'ordre de ſaint Auguſtin, ſacriſtain du pape, puis évêque titulaire de Tagaſte, fut chargé par le ſaint pere de conduire les éditions des bibles, des conciles, & des ouvrages des ſaints peres.

XI. Differentes bulles de Sixte V.

Ces occupations ne détournoient point le pape Sixte du ſoin des affaires de l'égliſe, à l'occaſion deſ-

AN 1588.

quelles il rendit pluſieurs bulles dans cette année. la premiere qui eſt du premier Janvier, regarde les fruits des bénéfices du roïaume de Naples, qui ſont vacans par la mort des bénéficiers qui ont tranſigé pour les dépoüilles avec la chambre apoſtolique : ſa ſainteté juge que ces fruits n'appartiennent ni aux héritiers, ni au chapitre, ni au clergé, mais à ladite chambre. La ſeconde bulle du 9. du même mois, parle de l'habit & de la tonſure tant des clercs, que des chevaliers qui obtiennent des bénéfices eccleſiaſtiques. Par une troiſiéme du 15. de Mars, le pape établit un tribunal de la rote dans la ville de Macerata de l'état eccleſiaſtique, pour connoître des procès de ladite province. Par une quatriéme du 24. de Mai, ſa ſainteté érige l'égliſe épiſcopale de la ville de Fermo en métropole, & y établit un archevêque. La cinquiéme du 27 Juin, permet aux religieux & religieuſes de l'ordre des Carmes déchauſſez du Mont Carmel en Italie, de réciter les heures canoniales ſelon le rite du breviaire Romain réformé, & de célebrer les fêtes des ſaints dudit ordre, quoiqu'il n'en ſoit pas fait mention dans le martyrologe. La ſixiéme du premier Juillet, regarde l'archiconfrairie de piété pour les priſonniers, établie à Rome par Grégoire XIII. avec l'établiſſement d'un viſiteur des priſons, qui pourra tous les ans le premier lundi de Carême délivrer un priſonnier, même pour crime capital. La ſeptiéme du 23. Août, pour l'élection d'un général, & des ſuperieurs de la congrégation des chanoines réguliers de S. Sauveur, de l'ordre de ſaint Auguſtin. Par la huitiéme du 20. Décembre, ce pape ſupprime l'inſtitut des Freres

In magno bulla. to. 2. pag. 710. & ſeq.

chauſſez de S. François en Italie, & accorde leurs maiſons & monaſteres aux Freres mineurs conventuels réformez du même ordre de S. François. AN. 1589.

Sixte V. fit auſſi dans cette même année 1589. le 14. Décembre une huitiéme promotion de quatre cardinaux, qui furent 1. Marien Perbenedetti, né à Camerino ſur les confins de l'Ombrie & de la Marche, de la noble famille de ce nom ; il étoit évêque de Martorano dans la Calabre, & ſon titre de cardinal fut celui de ſaint Pierre & ſaint Marcellin, on le nommoit le cardinal de Camerino. 2. Gregoire Petrochini, Piſan, & général de l'ordre des religieux Auguſttins, prêtre cardinal d'abord du titre de ſaint Auguſtin, , enſuite de celui de ſainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Paleſtrine. 3. Charles de Lorraine, fils de Charles duc de Lorraine, & de Claude fille d'Henri II. roi de France, né à Nanci en 1567. Il fut évêque de Straſbourg & enſuite cardinal diacre avec le titre de ſainte Agathe. 4. Gui Pepoli Boulonnois, qui après avoir exercé differentes charges de la cour de Rome, celle de protonotaire, de réferendaire, de tréſorier de la chambre & d'autres, fut promû au cardinalat avec le titre de ſaint Côme & ſaint Damien ; mais peu de tems après il fut mis au rang des cardinaux prêtres, avec le titre de S. Euſtache, qu'on lui changea encore pour celui de ſaint pierre au Mont d'or.

XII. Promotion de quatre cardinaux par le même pape.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 4. p. 194. & ſeq.

Le nombre des cardinaux morts dans cette même anné, n'eſt que de trois, dont le premier fut Etienne Bonucci d'Arrezzo, fils d'un pere très pauvre, mais ſage & de bonnes mœurs. On dit que s'étant fait connoître à Etienne Bonucci d'une noble famil-

XIII. Mort du cardinal Bonucci.

Ciacon. ut ſup. tom. 4 pag. 182. Ughel Italia ſacra. Andr. Victor. in addit. ad Ciacon.

AN. 1589. le d'Arezzo, & général des religieux Servites, il entra dans cet ordre, y fit profession, & y prit le nom de son protecteur. Le progrès qu'il fit dans ses études, fit qu'on le chargea d'enseigner la théologie à Padouë & à Boulogne, il fut ensuite visiteur de son ordre, & enfin Procureur général. Il accompagna le légat Hugues Buoncompagno en Espagne, & eut beaucoup de part dans l'examen qu'on y fit de l'affaire de Carenza, archevêque de Tolede. A son retour il assista au chapitre de son ordre à Cesene où il fut élû général, & se trouva au concile de Trente. Le légat étant devenu pape sous le nom de Gregoire XIII. & voulant récompenser son mérite, le nomma à l'évêché d'Alatro dans la Romagne, & ensuite à celui d'Arezzo. Enfin, ce pape étant mort, & Sixte V. lui aïant succedé, goûta l'esprit de Bonucci, le fit d'abord conseiller de l'inquisition, le nomma cardinal sous le titre de S. Pierre & de S. Marcellin, & le plaça dans la congrégation des cardinaux établie pour l'examen du concile de Trente. Ce fut en exerçant cet emploi, qu'il fut attaqué d'une pleurese qui le conduisit au tombeau dans un monastete de son ordre le 2. de Janvier 1589. à l'âge de soixante-huit ans. Son corps fut inhumé dans l'église dédiée à saint Marcel pape. On conserve dans la bibliotheque de Pise, quelques commentaires de ce cardinal sur Aristote & sur le maître des sentences.

Archang. Gion in annal. Servorum.

XIV. Mort du cardinal Farnese.

Le second fut Alexandre Farnese, fils aîné de Pierre-Loüis Farnese duc de Parme & de Plaisance, & de Hieronime des Ursins, dame d'une très-grande piété & d'un merite peu commun. Il étoit né en 1520. le 7. d'Octobre, & après avoir commencé ses études

De Thou lib. 96. Ciacon. ut sup. tom. 3. pag. 558. Paul Jove hist. lib. 39. 43. &c.

études à Rome, il alla les achever à Boulogne, où il fit paroître tant de modeſtie, que Clement VII. lui donna l'évêché de Parme, n'étant âgé que de quatorze ans. Peu de tems après il fut fait cardinal le 18. de Décembre 1534. par Paul III. qui étoit ſon aïeul paternel, & qui venoit de ſucceder à Clement VII. Il eut ſucceſſivement en 1564. & les années ſuivantes, les évêchez de Sabine, de Freſcati ou Tuſculum, de Porto, d'Oſtie, de Veletrie & pluſieurs autres, & il devint doïen du ſacré college, vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & archiprêtre de ſainte Marie majeure & de l'égliſe du Vatican. En 1556. on lui donna l'évêché de Montréal, après avoir joüi pendant pluſieurs années de l'archevêché d'Avignon, & il fut honnoré du titre de patriache de Jeruſalem. Charles V. faiſoit un ſi grand cas de ſon mérite, qu'il diſoit que ſi tout le ſacré college étoit compoſé d'hommes tels que Farneſe, ce ſeroit l'aſſemblée du monde la plus auguſte. Il fut emploïé par Paul III. ſon aïeul en differentes légations très-importantes en France, en Allemagne, & dans les Païs-Bas; mais il ne put réüſſir à concilier les interêts de Charles V. avec ceux de François I. Ce fut lui qui ménagea l'entrevûë du pape avec l'empereur Charles V. à Buſſetto, & qui regla les conditions de paix, dont on a parlé ailleurs. Il. vêcut avec beaucoup d'honneur & de réputation ſous differens pontificats, & fut le pere & le protecteur des lettres: il diſoit qu'il ne trouvoit rien de plus inſupportable dans le monde, qu'un ſoldat qui manque de courage, & un eccleſiaſtique ignorant. Ce fut lui qui fit bâtir la maiſon des Jeſuites dans Rome, & y mit

AN. 1589.

Leand. Albert. in deſcript Italiæ. Rocch. Pyrrhus in notitiis eccleſ. Sicil.

AN. 1589.

la premiere pierre avec le cardinal d'Auſbourg en 1568. Il fit encore beaucoup d'autres établiſſemens, & mourut à Rome, le 2. Mars de cette année, à l'âge de ſoixante-dix ans, après cinquante-cinq ans de cardinalat. Son corps fut inhumé dans l'égliſe des Jeſuites, & ſes entrailles dépoſées dans l'égliſe de S. Laurens & S. Damaſe devant le grand autel. Quarante-deux cardinaux ſe trouverent à ſes obſéques, qui furent accompagnées des larmes de tout le peuple, qui ſe plaignoit d'avoir perdu le pere de la patrie & des pauvres; on l'a accuſé d'avoir un peu trop protegé les Juifs, & le cardinal Sadolet lui en fit quelques reproches par une lettre qui eſt imprimée.

XV.
Mort du cardinal Proſper de ſainte Croix.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 950. Pallavic. in hiſt. conc. Trid. paſſim. Ant. Sadolet in elog. cardinal. Juſtiniani hiſt. des évêques de Tivoli.

Le troiſiéme fut Proſper de ſainte Croix, Romain, fils de Tarquin de ſainte Croix, avocat conſiſtorial, & né le 24. de Septembre de l'année 1513. ou 1514. Il fut mis à l'âge de ſept ans, ſous la conduite de Paul Ugolin, qui lui apprit les langues latine, & grecque, dans leſquelles il fit de ſi grands progrès, qu'à l'âge de douze ans il fit une traduction d'une oraiſon d'Iſocrate. Il n'avoit que treize ans, lorſque la peſte, qui faiſoit de grands ravages à Rome en 1527. lui enleva ſon pere & ſa mere, & le dépoüilla de tous ſes biens; en ſorte qu'il ſe vit obligé d'avoir recours à la charité des amis de ſon pere, entr'autres, d'Antoine des Urſins, frere du duc de Gravina. Apres avoir paſſé quelques années dans l'indigence, il fit connoiſſance avec Antoine Theobaldus de Ferrare, qui conçut beaucoup d'eſtime pour lui, en fit ſon ami, & l'engagea à étudier le droit. Proſper ſuivit ce conſeil, & prit les leçons de Zannechini, qui enſeignoit le droit à Padouë. Dans

Digitized by Google

la ſuite à la recommandation de Jerôme Veralle, nonce à Veniſe, le pape Paul III. nomma Proſper avocat conſiſtorial : ce qui l'obligea de retourner à Padouë, pour y prendre le dégré de docteur en l'un & l'autre droit. Il revint enſuite à Rome, & s'y fit connoître de pluſieurs cardinaux, qui lui accorderent leur protection, & ne chercherent qu'à lui faire du bien : il étoit alors dans ſa vingt-troiſiéme année. Il fut fait auditeur de Rote à vingt huit ans, & accompagna le cardinal Alexandre Farneſe en Allemagne, & dans ce voïage il ſçut ſi bien ſe concilier la bienveillance de ce cardinal, que dans la ſuite il ne chercha qu'à lui rendre toute ſorte de bons offices. AN. 1589.

Il fut pourvû de l'évêche de Chiſame en Candie, que Paul III. lui confera. Dans la ſuite, le même pape l'envoïa nonce en Allemagne, en Portugal, en Eſpagne, & enfin en France, où il s'acquit une ſi grande eſtime, que la reine Catherine de Medicis le fit nommer par le roi à l'archevêché d'Arles, & lui procura le chapeau de cardinal ſous le pontificat de Pie IV. en 1565. Il ſe mêla de la négociation entre le roi d'Eſpagne & Antoine roi de Navarre, pour dédommager celui-ci des états que les Eſpagnols lui avoient enlevez. Proſper de ſainte Croix, qui obtint une place dans le conſeil du roi, ne s'en retourna à Rome que ſous le pontificat de Pie V. duquel il reçut le chapeau de cardinal, avec l'évêché d'Albano. Il mourut à Rome le 6. ou 7 d'Octobre de cette année, à l'âge de ſoixante & ſeize ans, & fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie majeure. Il a fait quelques ouvrages, entr'autres, des

AN. 1589. déciſions de la rote Romaine, & des mémoires ſur les affaires de France ; l'on a outre cela, ſes lettres adreſſées à Frederic Nauſea, & à d'autres ſçavans hommes, des conſtitutions & reglemens ſur la fabrique des laines établie à Rome par Sixte V. diverſes harangues, & un traité manuſcrit du devoir d'un légat que les Jeſuites de Rome conſervent.

XVI. Mort du docteur Michel Baius.

Le docteur Michel Baius ſurvêcut peu à la diſpute mûë entre les Jeſuites & les deux facultez de Louvain & Doüai. Il mourut le 16. de Septembre de cette année, âgé de ſoixante & dix-ſept ans, après avoir été quinze ans doïen de ſa faculté, & quarante ans profeſſeur. Il fut enterré dans le college du pape à Louvain, dont il avoit été trente neuf ans principal ou préſident, & Jean Bernartius juriſconſulte de Malines, prononça ſon oraiſon funebre.

Aubert Miraus elogia Belgica, p. 34. & ſeq. Valer. Andr. in biblioth. Belgica. Baïana in fine p. 242. & 246.

XVII. Mort de Jean-Etienne Duranti.

La mort de Baïus avoit été précedée de celle de Jean-Etienne Duranti, premier préſident du parlement de Toulouſe, qui fut aſſaſſiné à Toulouſe le 10. de Février, à l'âge de cinquante-ſix ans, ainſi qu'il a été rapporté ci-deſſus. Dès l'âge de dix-ſept ans, il avoit commencé à plaider avec beaucoup d'éclat, & il continua cette fonction pendant pluſieurs années avec le même ſuccès : il fut enſuite procureur général au parlement de Toulouſe, puis premier préſident. Le malheur des tems lui cauſa beaucoup d'affaires : il étoit à la tête du parti oppoſé à la ligue, qui étoit très puiſſante en Languedoc, & qui avoit établi ſon ſiége à Toulouſe. Il prétendoit ſans preuves être parent de Guillaume Durand, évêque de Mende, ſi connu par ſon traité latin des divins offices, & quelques-uns ont avancé que c'étoit pour

De Thou liv. 95. Dupin bibliot. 16. ſiecle 4. part. p. 414.

mieux reſſembler à ce prélat, qu'il avoit pris pour modéle, autant que la difference des occupations le permettoit, qu'il avoit compoſé le traité latin *des rites ſacrés*, qui eſt entre les mains de tout le monde. Mais il y a plus lieu de croire que cet ouvrage eſt de Pierre Danés, évêque de Lavaur, & que Duranti n'en fut que le reviſeur. En effet, ce grand préſident avoit tout autre choſe à penſer, qu'à faire un livre de cette nature, ſi éloigné de ſa profeſſion; s'il a eu quelques momens de loiſir au milieu de ſes vaſtes occupations, il les a ſuffiſamment remplis par les livres de droit qu'il a compoſez, & dont le ſtile & l'érudition marquent aſſez qu'ils ſont d'une autre main que le livre *de ritibus*. Il étoit devenu poſſeſſeur de ce manuſcrit, par l'achat qu'il fit de la bibliotheque de l'évêque de Lavaur, & il voulut s'en faire honneur en le mettant au jour. Duranti protegea beaucoup les religieux, & établit à Toulouſe deux confreries ſous les noms du ſaint Eſprit & de la miſéricorde, dont l'une eſt chargée de marier de pauvres filles, & l'autre de conſoler, ſoulager & proteger les pauvres priſonniers. Il introduiſit les Jeſuites dans cette ville, & y fit venir d'Italie les Capucins, & inſtitua la confrerie des Pénitens. AN. 1589.

XVIII. Mort de Henri Moller, & Martin Crommer.

Le 26. de Novembre de la même année, Henri Moller théologien, fameux dans ſon parti, & très-ſçavant dans la langue hébraïque, mourut à l'âge d'environ ſoixante ans. Il étoit né à Hambourg, & profeſſa la théologie à Heſſe: il a compoſé un commentaire ſur Iſaie & ſur les pſeaumes, & quelques poëſies.

De Thou lib 96. Konig. biblioth. Le Mire de ſcript. ſæculi XVI. Hartknock de orig. religionis chriſtianæ in Pruſſiâ.

L'on perdit auſſi dans cette année Martin Crom-

AN. 1589.

mer, qui après avoir été ſécretaire du roi de Pologne Sigiſmond ſecond, devint évêque de Warmie en Pruſſe, aïant ſuccedé dans ce ſiége au cardinal Hoſius, un des légats du concile de Trente; il eſt célebre entre les ſçavans par ſa belle hiſtoire de Pologne qu'il compoſa en trente livres, depuis l'an 520. juſqu'en 1548. & par un autre ouvrage de la ſituation & des coutumes des peuples du même roïaume. Il publia auſſi quelques traitez de controverſe contre les Proteſtans, entr'autres, quatre livres de colloques ou entretiens ſur la religion; un traité du celibat des prêtres, & d'autres ouvrages. Enfin, après avoir rendu de grands ſervices à ſa patrie par ſes conſeils, & l'avoir illuſtrée par un grand nombre d'écrits, il mourut dans un âge avancé le 13. Mars de cette année 1589. Son évêché fut donné au cardinal Battori, fils d'André Battori, neveu d'Etienne, dernier roi de Pologne.

XIX. Mort d'André Dudith, évêque de Cinq-Egliſes.

De Thou lib. 96. Sandius bibliotb. Antitrinitarior. pag. 61. & ſeq. Sup. liv. 158. n. xxxix.

Le 15. ou ſelon d'autres le 23. Février précedent, la mort avoit enlevé le fameux André Dudith; il s'étoit élevé par ſon mérite à l'évêché de Tina, & enſuite à celui de Cinq-Egliſes en Hongrie; & l'on a vû avec quel éclat il parut dans le concile de Trente, où il avoit été député du clergé de Hongrie. Les ſervices importans qu'il avoit rendu à la maiſon d'Autriche dans les differentes négociations dont il avoit été chargé, lui ouvroient le chemin aux plus grandes places, mais aïant eu le malheur de ſe laiſſer ſéduire par les héretiques, dans le tems qu'il étoit ambaſſadeur à la cour de Sigiſmond Auguſte, roi de Pologne, il eut encore la foibleſſe de ne pouvoir réſiſter à la paſſion violente de l'amour qui s'al-

luma dans ſon cœur, & qui lui fit enfin abandonner la religion Romaine. Il avoit auparavant fait agir toutes les intrigues que ſon génie avoit pû lui faire imaginer, pour perſuader aux peres du concile de Trente, de permettre le mariage des prêtres; mais n'aïant pû y réüſſir, & s'étant d'ailleurs rendu ſuſpect dans cette aſſemblée, il repaſſa en Pologne & s'y maria avec Sophie Geneſilla; bien-tôt après, elle lui donna un fils qui lui cauſa dans la ſuite beaucoup de chagrins. Il étoit à préſumer que cette démarche indiſcrete lui feroit perdre les bonnes graces de l'empereur; mais Maximilien qui connoiſſoit ſes talens, ne changea point à ſon égard, il le laiſſa toujours à la cour de Pologne en qualité de réſident. Sophie mourut peu de tems après; & Dudith qui n'avoit pas le don de continence, paſſa à de ſecondes nôces, & épouſa la veuve du comte de Tarnowiski. Le pape ne fut pas plûtôt informé de ces mariages, qu'il fit citer Dudith à Rome; mais il n'y comparut pas; ſa ſainteté le proſcrivit, & il s'en embarraſſa fort peu, ſe ſentant protegé de l'empereur. Après la mort de Sigiſmond Auguſte, il s'intrigua beaucoup pour faire élire Erneſt, fils de l'empereur; mais il ne put empêcher l'élection de Henri de Valois, comme on a vû ailleurs. Il ne fut pas plus heureux, lorſqu'après le départ de Henri, il voulut encore faire tomber la couronne de Pologne dans la maiſon d'Autriche. AN. 1589.

Pendant tout le tems qu'il demeura dans ce roïaume, il fit une infinité de figures differentes par la variation de ſes opinions ſur les matieres de la religion, étant tantôt Lutherien ou Calviniſte, tantôt indifferent, unitaire, déiſte & libertin. Au milieu

AN. 1589.

de ces variations, il avoit pour principe, qu'on ne pouvoit blâmer un homme qui cherchoit ſincerement & ſans eſprit de faction, le chemin de la verité, & qu'on ne devoit pas punir avec rigueur ceux, qui dans la chaleur des diſputes qu'on agitoit alors, ſoutenoient une opinion erronée, pourvû qu'il ne parut en eux ni opiniâtreté, ni envie d'exciter des troubles. Son penchant le plus marqué, fut pour la ſecte des Unitaires : afin de pouvoir dire & faire plus librement ce qu'il voudroit à ce ſujet, il vendit tout ce qu'il avoit de bien en Hongrie, ſe retira en Sileſie avec l'agrément de l'empereur Rodolphe, & fixa ſa demeure à Breſlaw, où il y avoit plus de liberté pour debiter ſes erreurs. Il y vêcut avec aſſez de ſplendeur du leger interêt qu'il retiroit de l'argent qu'il avoit prêté à l'empereur ; & il ſe trouva encore en état de faire une égliſe à Smigal, & d'y établir une école, dont il fut le régent, le paſteur & le patron, ſans diſcontinuer ſon commerce de lettres avec Theodore de Beze & d'autres ſçavans, ſur des matieres de religion.

Il reprit auſſi l'étude des mathematiques, & pour la favoriſer, il renouvella les liaiſons qu'il avoit eûës avec Jean Pretorius de Joachimſtall, célebre profeſſeur de cette ſcience dans l'univerſité d'Altorff, dépendante de la ville de Nuremberg. Mais après tant d'alternatives de bien & de mal, de ſentimens bons & mauvais, de gloire & de mépris, il mourut âgé de cinquante-ſix ans, au milieu de ſes enfans & de ſes amis, n'aïant pas gardé le lit deux heures. On prétend qu'il avoit prédit ſa mort, & qu'écrivant à Prétorius pour le conſulter ſur quelques queſtions de

de mathematiques, dont il lui demandoit la ſolution, il avoit ajouté ces mots au bas de ſa lettre. Il y aura le quinze de ce mois (de Fevrier) une éclipſe de lune au ſigne du Verſeau, qui eſt mon horoſcope. Si la ſcience de l'aſtrologie a quelque choſe de réel cet évenement me préſage la mort, ou quelque grande maladie. Qu'en penſez-vous ? On rapporte que la veille de ſa mort, ne ſe ſentant point incommodé, il ordonna à un de ſes domeſtiques de lui chercher un pauvre homme qu'il avoit coutume d'aſſiſter ; & ſur ce qu'on lui dit qu'on n'avoit pû le trouver ; il répondit : peut-être que demain je ne ſerai pas en état de lui faire du bien. Enfin, un de ſes amis l'aïant invité à venir ſouper chez lui, il le refuſa, diſant, qu'il falloit aller ſouper ailleurs, & que le tems de ſa mort approchoit. En effet, il ſe mit au lit, pria quelques amis de ne point l'abandonner, parla de la religion & de la vertu en philoſophe Platonicien, & expira ainſi. AN. 1589.

XX. Ouvrages d'André Dudith.

Ses écrits ſont en aſſez grand nombre, & preſque tous ont pour objet des matieres de religion. Nous avons déja parlé ailleurs des deux diſcours qu'il prononça dans le concile de Trente au nom des évêques de Hongrie, qui furent d'abord imprimez à Trente, & dont on donna enſuite une nouvelle édition à Offenbach, augmentée d'avertiſſemens politiques : nous devons auſſi faire mention de ſa traduction latine de la vie du cardinal Polus, & nous ajouterons qu'il y a pluſieurs lettres de ce ſçavant qu'on trouve parmi celles de Manuce, outre un grand nombre d'autres lettres adreſſées à des théologiens d'Allemagne, leſquelles ſont reſtées

Sandius in bibioth. Antitrin. p. 62. & 63.

AN. 1589.

manuſcrites, ou ont été inſérées dans la bibliotheque des Freres Polonois, ces dernieres ſont autant d'apologies de la doctrine des Sociniens, à laquelle Dudith étoit fort attaché. Il y débite quantité d'erreurs ſur le myſtere de la ſainte Trinité, qu'on reconnoît avoir été puiſée dans les dialogues de Bernard Ochin, dont il avoit eu, en effet, communication. Si l'on en croit Sandius, Dudith a auſſi écrit ſur la Trinité, mais il inſinuë que cet ouvrage n'a pas encore vû le jour. Il n'en eſt pas de même des obſervations qu'il publia en forme de notes, au ſujet de la diſpute de Fauſte Socin touchant le batême d'eau, qui occaſionna l'épître à Jean Volffius, miniſtre de l'égliſe de Zurich, laquelle eſt dattée de Cracovie le jour de la Pentecôte de l'an 1569. Dudith écrivit encore à Theodore de Beze le premier d'Août 1570. une lettre où il traite la queſtion, ſi le nom d'égliſe convient à la ſeule égliſe réformée, & cette lettre fut imprimée à Heidelberg en 1593. Enfin, ſon épître à Jean Laſicius ſeigneur Polonois, où il diſpute ſur la divine Trinité, fut écrite en 1571. & imprimée enſuite dans la bibliotheque de Gomarus, & fut traduite en flamand dans l'année 1668.

XXI. Colloque de Bade touchant la religion.

Spond ad hunc ann. n. 33. Melchior Adam in vitis theolog. Germ.

En Allemagne il y eut une conference à Bade entre Jean Piſtorius, né dans la Heſſe, qui après avoir été Lutherien, avoit fait abjuration de ſes erreurs, pour être reçû dans le ſein de l'égliſe, & Jacques-André Schmidelin & ſes confreres de Tubinge, ſoutenus par Frederic, comte de Montbeliard. Piſtorius & les ſiens étoient aſſiſtez de Jacques, marquis de Bade, qui avoit demandé cette conference pour mettre en repos ſa conſcience, car il étoit

Lutherien ; la diſpute fut ſur le ſujet de l'égliſe, & de ſes marques véritables qu'on devoit prouver par l'écriture ſainte. Mais Schmidelin fut tellement preſſé par ſon adverſaire, qu'étant contraint d'avoüer que tous les héretiques ſont dans l'égliſe, il battit la campagne, & cauſa la rupture de la conference. Les Catholiques en firent publier les actes à Cologne ſous le nom du marquis de Bade, qui abjura ſes erreurs, & qui mourut bien-tôt après, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Ceux de Tubinge firent auſſi imprimer leurs actes dans le même lieu, mais remplis de fauſſetez & d'impoſtures. Jacques-André dit Schmidelin, c'eſt-à-dire le Maréchal, mourut peu de tems après le 7. Janvier 1690. en la ſoixante-deuxiéme année de ſon âge. Il avoit écrit pluſieurs ouvrages dont le plus conſidérable eſt le livre de la concorde. Quelques auteurs ont dit, que ſur la fin de ſa vie il reconnut la fauſſeté de la doctrine qu'il enſeignoit, & qu'il rentra dans le ſein de l'égliſe, mais les Proteſtans le nient abſolument. AN. 1589.

XXII. Differend à Aix-la-Chapelle entre les Catholiques & les Proteſtans. *De Thou lib. 96.*

Il ſurvint encore un autre differend entre les Catholiques & les Proteſtans d'Aix-la-Chapelle, qui troubla conſiderablement la tranquilité de cette ville. Comme elle n'eſt pas éloignée des Païs-Bas, & qu'elle joüit d'une grande liberté à cauſe des privileges qui lui ont été accordez par l'empereur Charlemagne, tous les Proteſtans des Païs Bas chaſſez de leur patrie au ſujet de la religion, s'y étoient réfugiez, y avoient établi leur demeure, & tranſporté leurs effets, enſorte que leur nombre ſurpaſſoit de beaucoup celui des Catholiques, à qui ils étoient en état de donner la loi. Ils en profitoient pour s'aſ-

AN. 1589.

ſembler de leur propre autorité, pour prier enſemble, & entendre les inſtructions de leurs miniſtres. L'empereur eut égard aux plaintes que lui en porterent les Catholiques, & rendit contre les Proteſtans des édits ſéveres, mais qui étoient peu exécutez. Le duc de Parme prit la défenſe des Catholiques, & engagea Philippe II. roi d'Eſpagne à donner auſſi un édit contre les Proteſtans des Païs Bas qui s'étoient réfugiez à Aix: ce prince y conſentit. Il leur reproche dans cet édit d'avoir mépriſé les ordres de l'empereur, d'avoir travaillé à abolir la religion Catholique à Aix, & y avoir introduit la ſecte de Calvin, d'avoir formé un ſénat compoſé de gens du parti, & donné retraite à ſes ſujets bannis des Païs-Bas.

XXIII. Edit de Philippe II. contre les Proteſtans des Païs-Bas réfugiez à Aix.

De Thou ibidem.

Pour toutes ces raiſons, il leur déclara qu'il ſuſpendoit tous les privileges, libertez & franchiſes, qui leur avoient été accordez par les ducs de Limbourg & de Brabant, & ajouta que quand il avoit permis à ſes ſujets de ſortir des Païs-Bas, d'aller s'établir dans des païs neutres, & d'y joüir de leurs biens, ſon intention n'avoit jamais été qu'ils ſe retiraſſent à Aix-la Chapelle: qu'ainſi il leur ordonnoit, ou de revenir dans leur païs, & d'y faire profeſſion de la religion Catholique, ou du moins de quitter Aix, & d'aller s'établir ailleurs dans l'eſpace de quarante jours après la publication de ſon édit à Anvers & à Maſtricht, ſur peine de confiſcation de tous les biens qu'ils auroient dans les Païs-Bas. Cet édit aïant cauſé de grands mouvemens, les princes Proteſtans députerent à l'empereur pour le prier d'appaiſer ces differends. Sa majeſté imperiale leur

répondit, qu'il travailleroit à leur donner satisfaction, ou qu'il chargeroit ses commissaires de ce soin. Cependant il écrivit à Philippe sur cette affaire, & lui fit entendre quelle étoit l'intention des états Protestans, afin qu'il remediât autant qu'il seroit en lui, à un mal qui augmentoit de jour en jour. Les mêmes députez étoient aussi chargez d'interceder auprès de l'Empereur pour les chanoines de Strasbourg, & de le supplier d'empêcher qu'on agît contr'eux par la voïe des censures, à cause des revenus des Catholiques dont ils s'étoient emparez, & d'ordonner que cette affaire fût terminée à l'amiable par des commissaires qui ne fussent point suspects aux parties. Les états d'Autriche & ceux de Vienne en particulier, avoient aussi demandé qu'il leur fût permis, comme aux autres états d'Allemagne, de suivre la confession d'Ausbourg. Mais l'empereur éluda leur requête, en demandant du tems pour en déliberer avec son conseil. AN. 1589.

XXIV. Nouvelle secte en Syrie, & révolte à Constantinople.

Il y eut dans cette année des troubles en Syrie à l'occasion d'une nouvelle secte de Mahometans, qui causa de l'inquietude à Amurat, empereur des Turcs. Ce mal s'étoit déja répandu dans toute la Palestine, & jusqu'en Egypte. Assan Aga des Janissaires, fut commandé pour aller contre ces rebelles, & on lui équippoit une flotte pour cette expédition, lorsque la révolte des Janissaires, qui menaçoient Amurat lui-même, & le capitaine de son empire, & qui demandoient qu'on leur livrât Ibrahim favori du grand seigneur, & gouverneur de Romelie, causa d'autres embarras au sultan. Cet Ibrahim par son trop grand crédit, s'attira l'envie & la

De Thou lib. 96. Mezeray, continuation de l'histoire des Turcs de Chalcondile to. 3.

haine de tous les miniſtres qui conjurerent ſa perte.
AN. 1589. Car outre le malheureux talent qu'il avoit pour s'emparer du bien d'autrui, il avoit encore trouvé l'invention de rogner & d'alterer les monnoïes, ce qui diminuoit conſiderablement la ſolde des troupes, & les appointemens des officiers. Ses ennemis ſaiſirent cette occaſion pour ſoulever contre lui les Janiſſaires, qui s'attrouperent au nombre de cinq mille, & vinrent inveſtir le ſerrail le 2. d'Avril, demandant qu'on leur livrât Ibrahim pour en faire juſtice, & qu'on réformât la monnoïe; & quelque choſe que pût leur dire le ſultan pour les appaiſer, rien ne put les contenir. Ils étoient même prêts d'en venir aux dernieres extrêmitez, lorſqu'Amurat par le conſeil de ſes miniſtres ſe laiſſa fléchir, quelque répugnance qu'il y eût, & leur abandonna ſon favori, auquel ils trancherent auſſi-tôt la tête en préſence d'une multitude innombrable de peuple.

XXV. Juifs maltraitez & leurs maiſons brûlées.

Un accident funeſte ſuivit de fort près cette ſédition des Janiſſaires; & l'on crut que ceux qui craignoient qu'Amurat ne ſe vengeât de la mort de ſon favori, en furent cauſe, ne cherchant qu'à procurer de nouveaux troubles qui fiſſent oublier les premiers. Le feu aïant pris à la maiſon d'un Juif, ou par haſard ou par malice, ſe communiqua bientôt à toutes les maiſons voiſines des Juifs; & comme on ſçavoit qu'ils avoient amaſſé des biens immenſes dans la perception des droits du grand ſeigneur, dont ils étoient les fermiers & les receveurs, les Janiſſaires profiterent de cette occaſion, pour s'enrichir de leurs dépoüilles. Ils accourerent en foule à cet embraſement, dans le deſſein de piller: le

De Thou lib 96.

feu étant éteint par leurs soins, & en aïant demandé la récompense à leur Aga, sur le refus de celui-ci, qui leur reprocha & leur derniere révolte, & la cause de cet incendie qu'il leur attribuoit, il rallumerent comme des furieux le feu qu'ils venoient d'éteindre ; & faute de secours, parce qu'on appréhendoit dêtre insulté par cette milice, la flamme poussée par le vent, consomma en fort peu de tems trois mille maisons. Le pillage fut porté jusqu'à l'excès, il n'y eut ni cruautez ni barbaries, qu'ils ne commissent sur ceux qui tomboient sous leurs mains ; le bacha de Bosnie envoïé au secours par le grand seigneur, ne put arrêter leur insolence. Le feu s'appaisa par la démolition de quelques maisons, lorsque le vent eut cessé, mais la perte fut si considérable, qu'on la fit monter jusqu'à cinquante millions d'écus d'or. AN. 1589.

XXVI. Les Maures de Tripoli se révoltent contre les Turcs.

Pour comble de malheurs les Maures de Tripoli de Barbarie se révolterent dans le mois de Juin contre les Turcs ; & les chasserent de la ville, après en avoir massacré un grand nombre. Ceux qui purent échapper au carnage, se sauverent dans un fort voisin, d'où ils députerent à Constantinople pour demander promptement du secours, avant que le mal devînt sans remede. Mais les Maures de leur côté écrivirent au grand maître de Malthe, avec promesse de le reconnoître & de lui prêter serment de fidelité, s'il vouloit les proteger contre l'ennemi commun, & prendre en main leur défense. Le grand-maître qui étoit alors Hugues de Verdale, leur envoïa un chevalier pour examiner le tout sur les lieux, & juger si l'ordre pouvoit tirer quelque

De Thou lib. 96.

AN. 1589. avantage de cette révolte contre l'empire Ottoman. Mais Aſſan, aga des Janiſſaires qui avoit ordre d'aller en Syrie à l'occaſion de la nouvelle ſecte qui s'y étoit élevée, eut ordre de paſſer en Afrique, & aïant fait rentrer dans le dévoir les Maures, tantôt en les menaçant, tantôt uſant de ruſes & de fineſſes, le chevalier envoïé par le grand-maître, revint ſans avoir rien conclu. Ce fut dans cette année que le grand maître choiſit Jacques Boſio, pour écrire l'hiſtoire de l'ordre de Malthe, qui avoit déja été commencée par le commandeur Jean-Antoine Foſſan. Comme il avoit eu ſoin des affaires de l'ordre à Rome pendant un fort long-tems, il étoit plus propre qu'un autre à en écrire l'hiſtoire.

XXVII. Tranſlation des reliques de ſaint Antonin.

Apud Bollandum ad diem 7. Maii pag 357. & in append. pag. 767.

Nous finirons cette année par la cérémonie qui ſe fit à Florence de la tranſlation du corps de S. Antonin, Religieux Dominicain & archevêque de cette ville, mort en 1459. & canoniſé par Adrien VI. quoique ce fût Clement VII. qui publia la bulle de cette canoniſation au mois de Novembre de 1523. Il y avoit long-tems qu'on penſoit à faire la tranſlation des reliques du ſaint, mais la cérémonie fut toujours differée juſqu'en cette année 1589. que le pape Sixte V. la fit faire le 9. de Mai avec beaucoup de ſolemnité. Elle ſe fit en préſence d'un grand nombre de cardinaux & d'évêques, de toute la cour du grand duc de Toſcane, & des ambaſſadeurs & envoiez de tous les ſouverains qui voulurent honorer cette fête. Le corps du ſaint, dont toutes les parties furent trouvées entieres, ſi l'on en excepte le cerveau & les entrailles, fut mis dans une châſſe neuve ſous l'autel de la magnifique chapelle, que les deux

deux freres Evrard & Antoine Salviati venoient de faire bâtir en l'honneur du ſaint, dans l'égliſe de ſaint Marc des religieux Dominiquains : cette précieuſe relique fut confiée à la garde de ces deux freres par un bref exprès du pape. On croit qu'on en ſépara quelques parties, s'il eſt vrai que les reliques qu'on montre ſous ſon nom dans l'égliſe des Jeſuites de Munſter ſoient de ce ſaint. AN. 1589.

Pendant que la ligue s'oppoſoit en France aux conquêtes du roi, François de Luxembourg que ſa majeſté avoit envoïé à Rome pour ſonder les diſpoſitions du pape à ſon ſujet, , y arriva le 8. de Janvier de cette année 1590. Dans la premiere audience qu'il eut de ſa ſainteté, il lui repréſenta qu'il étoit député des princes du ſang, des Seigneurs du roïaume, & de tous les bons Catholiques du parti du roi, pour rendre de leur part les reſpects dûs au ſouverain pontife, vicaire de Jeſus-Chriſt, & l'inſtruire de ce qui les avoit engagez à reconnoître le roi de Navarre, & à ſe ſoumettre à lui, comme au légitime ſucceſſeur de la couronne. Qu'il ne pouvoit diſſimuler qu'ils n'euſſent été très-mortifiez de cette démarche, Henri de Bourbon faiſant profeſſion d'une religion differente de la leur, & ſe trouvant même frappé des cenſures de l'égliſe, & excommunié; mais qu'ils n'avoient pû faire autrement, eu égard à la ſituation préſente du roïaume, après l'aſſaſſinat déplorable d'Henri III. & les dangers auſquels la diviſion alloit expoſer & l'état & la religion même, qui ne pouvoit être conſervée que par là. AN. 1590.

XXVIII. Arrivée du duc de Luxembourg à Rome, & ſon entretien avec le pape.

De Thou in hiſt. lib. 98. initio.
Davila hiſtoires des guerres civiles de France, liv. 12.

Il ajouta, que par ce moïen on empêchoit qu'un roi légitime ne ſe livrât à la merci des Calviniſtes : XXIX. Raiſons de ce ſeigneur en faveur d'Henri IV.

AN. 1590.

De Thou lib. 98. Davila liv. 11.

Qu'on le retenoit ainſi par des proteſtations de ſervice, des ſoumiſſions reſpectueuſes & des prieres réïterées de ſe faire inſtruire pour rentrer dans le ſein de l'égliſe : Que c'étoit la voïe la plus efficace pour ménager ſa converſion, à laquelle il paroiſſoit tout-à-fait diſpoſé ; au lieu qu'en quittant ſon parti, on l'auroit contraint à s'abandonner aveuglément aux héretiques. Enſuite il fit remarquer au pape, que les chefs de la ligue ne ſe gouvernoient que par leurs propres interêts, qu'ils couvroient d'une fauſſe apparence de religion & de piété : Que ſous ce prétexte ils faiſoient mille brigues pour enlever la couronne à celui à qui elle appartenoit légitimement, pour la mettre ſur la tête de quelque prince étranger, ou démembrer le roïaume : Qu'il n'y avoit point de loix, tant humaines que divines, qui ne condamnaſſent un pareil procedé, qui par conſéquent ne pouvoit être qu'infiniment préjudiciable & à la religion & au ſaint ſiége : Que c'étoit s'expoſer à perdre une couronne qui avoit toujours protegé l'égliſe, & la réduire ſous la domination de princes impuiſſans, foibles & accoutumez à la tyrannie, ou bien la joindre à la puiſſance exceſſive de l'Eſpagne pour l'oppreſſion entiere des peuples : Qu'au lieu de ſouffrir une ſi grande injuſtice, il étoit beaucoup plus de l'interêt de toute la chrétienté de diſpoſer le roi à quitter l'héreſie, à quoi il ne ſe ſentoit pas ſeulement de l'inclination, pourvû que cela ſe fit ſans choquer ni l'honneur, ni la bienſéance, mais il s'y voïoit encore engagé par la néceſſité de ſes affaires : Qu'il éprouvoit tous les jours le peu de ſecours qu'il pouvoit recevoir des Calviniſtes pour parvenir à la couronne, & qu'au contraire il

avoit tout à attendre des ſeigneurs Catholiques qui l'avoient toujours ſuivi & aidé de leurs forces : Qu'ils ſupplioient donc ſa ſainteté de goûter ces raiſons, & de contribuer au ſalut du plus floriſſant roïaume, avec ce zéle & cette ſageſſe, qu'on avoit toujours reconnu en elle, rien ne pouvant être ni plus agréable à Dieu, ni plus glorieux pour elle-même, ni plus digne de la place qu'elle occupoit. AN. 1590.

XXX. Le pape paroît goûter ſes raiſons, ſans ſe déterminer.

Il dit encore, qu'il ne falloit pas que ſa ſainteté crût que les Catholiques du parti du roi fuſſent foibles ou en petit nombre : Que ce parti étoit compoſé de la plus forte & de la meilleure partie de la France : au lieu que ſi l'on retranchoit du parti de la ligue quelques gentishommes en petit nombre, tout le reſte n'étoit qu'un aſſemblage d'hommes débauchez, ſans aucune conduite, & tirez de la lie du peuple : Qu'au contraire, les plus grands du roïaume & les principaux évêques s'étoient attachez au roi ſur la promeſſe qu'il leur avoit fait de rentrer dans l'égliſe & de renoncer au calviniſme. Le pape fut touché de ce dernier article : il jugea qu'il étoit pour lui de la derniere conſéquence, de ne pas irriter tant de ſeigneurs Catholiques, qui à cauſe de leur union étroite pourroient difficilement être réduits, outre qu'il étoit à craindre que la perte de la France ne contribuât à l'augmentation de la puiſſance Eſpagnole. Ainſi le moïen qui lui parut le meilleur, fut d'emploïer les remedes les moins violens pour tâcher de gagner l'eſprit du roi, & par une bonne paix, s'il étoit poſſible, réünir tous les ſujets que la guerre avoit diviſez.

De Thou lib. 98. Davila liv. 11.

XXXI. Arrivée du légat

Dans le même tems que le duc de Luxembourg

AN. 1590.

arriva à Rome, le cardinal Gaëtano arriva à Paris en qualité de légat du S. siége ; & sa présence releva beaucoup le courage des factieux. Le parlement de Paris vérifia & enregistra la bulle de sa légation le 26. de Janvier, & le 6. de Février suivant, ce prélat fit publier les pouvoirs de sa juriſdiction, quoiqu'il y eût beaucoup d'articles contraires aux privileges & aux libertez du roïaume. Il prit séance au parlement quelques jours après, & voulut se mettre à la place réservée au roi, mais il fut arrêté par le président Brisson, qui le fit descendre pour s'asseoir au rang des autres immédiatement après lui. Le pape l'avoit expressément chargé de ne se point déclarer ouvertement contre le roi de Navarre, en cas que son retour à l'égliſe ne fût pas désespéré, de garder toujours la neutralité juſques-là, & que si ce prince témoignoit vouloir se faire Catholique, alors il favorisât publiquement son parti. Gaëtano au contraire, étoit tellement livré aux Espagnols, étant frere du duc de Sermonette, qui servoit actuellement dans leur armée en Flandre, que dès qu'il fut arrivé à Paris, il s'attacha au parti de la ligue, & fit hautement profeſſion d'être ennemi d'Henri IV. ce qui le décredita beaucoup dans l'esprit du pape. Dans le diſcours qu'il fit au parlement, il déclama avec beaucoup de vivacité contre Henri & contre le roïaume de France, & il releva de la maniere la plus outrée la puiſſance du pape.

Gaëtano à Paris, il prend séance au parlement.

De Thou lib 98. Mem. de l'Etoile tom 2. p. 8.

XXXII. Arrêt du parlement de Tours contre le légat.

Le parlement qui étoit à Tours, s'oppoſa auſſitôt à cette réception du légat à Paris, & rendit à la requête du procureur général un arrêt contre Gaëtano. Les raiſons apportées dans cet arrêt, ſont, que

De Thou lib. 98.

Gaëtano n'avoit été envoïé par le pape, que de concert avec le comte d'Olivarez, & qu'il étoit entré dans le roïaume, ſans avoir préalablement demandé l'agrément du roi, ni faire exhibition de ſes pouvoirs ſuivant les loix du roïaume, & pour ces raiſons, on défendoit au clergé, à la nobleſſe & au peuple de le reconnoître, & d'avoir aucune liaiſon avec lui, ſans une expreſſe permiſſion du roi, juſqu'à ce que ledit cardinal ſe fût préſenté au roi conformément à l'uſage établi, à peine contre les contrevenans d'être traitez comme criminels de léze-majeſté. On ordonnoit au procureur général d'informer contr'eux, & on enjoignoit aux archevêques & évêques de veiller à ce que les monitoires obtenus à cet effet, fuſſent publiez dans leurs diocéſes. Le même jour il y eut un autre arrêt contre ceux qui donneroient retraite aux rebelles, ou qui à la faveur de la guerre s'empareroient des biens des ſujets du roi, déclarant ceux qui y contreviendroient criminels de léze-majeſté, & ordonnant de raſer les châteaux & les maiſons de ceux qu'auroient recelé ces ennemis de l'état. Le parlement de Paris informé de ces deux arrêts, défendit de s'y ſoumettre, comme rendus par des juges qui n'avoient aucun pouvoir ni autorité légitime; & enjoignit à tous d'honnorer & reſpecter le ſaint ſiége & le légat du pape en France.

AN. 1590.

XXXIII. Decret de la Sorbonne contre le roi Henri IV.

Mais les ligueurs ne s'apperçevoient pas moins que leur parti s'affoibliſſoit de jour en jour; en effet, pluſieurs rebutez d'une guerre qui ne leur paroiſſoit ni juſte ni légitime, commençoient à dire hautement, qu'on étoit obligé de ſe réünir avec les Catholiques

De Thou lib. 98. Mem. de l'Etoile, to. 2. p. 9.

AN. 1590. qui étoient attachez au roi ; ils implorerent alors le ſecours de la Sorbonne pour affermir leur faction, & engagerent pluſieurs docteurs de la faculté de théologie de Paris, à déclarer fauſſes & erronées un nombre de propoſitions qu'on répandoit dans le public ; ſçavoir qu'Henri de Bourbon pouvoit & devoit même prendre la qualité de roi de France ; qu'on pouvoit le reconnoître & lui obéïr en ſûreté de conſcience, lui païer les ſubſides & les impôts qui lui étoient dûs comme au ſouverain, à condition qu'il embraſſeroit la religion Catholique : qu'un héretique & un relaps, qui eſt hors la communion de l'égliſe, pouvoit joüir du droit de regner en France, ſans que les papes puſſent l'excommunier : Qu'il étoit permis & même néceſſaire de faire alliance avec le Bearnois, (car c'eſt le nom que la ligue donnoit au roi,) & avec les héretiques. La faculté s'aſſembla le 10. de Février ; & rendit un décret, par lequel elle ordonnoit à tous ſes membres, docteurs & bacheliers d'avoir en horreur, & de combattre fortement ces opinions, qu'elle traita de peſtilentes & de damnables ſentimens, que les ouvriers d'iniquité s'efforçoient de répandre dans le monde, & d'inſinuer aux ames ſimples.

Ils déciderent qu'on ne pouvoit reconnoître ce prince pour roi, quand même il ſe feroit Catholique. Que tous les ans le pape aſſis ſur la chaire de ſaint Pierre, excommunioit le Jeudi ſaint tous les fauteurs & protecteurs des héretiques, nommément ceux qui reconnoiſſoient pour roi Henri de Bourbon ; & que dès lors on devoit le regarder comme étant en état de peché mortel & de damnation. Ce

décret ajoute, que ſi quelqu'un refuſe d'y obéïr, la faculté le déclare pernicieux à l'égliſe de Dieu, parjure & déſobéïſſant à ſa mere ſainte égliſe, & enfin le retranche de ſon corps comme un membre pourri qui gâte les autres : il défend, de plus, de tenir aucun diſcours contre le reſpect dû au S. ſiége & au légat, & de calomnier la ſainte union. Le légat, l'évêque de Paris & les curez, aïant donné leur approbation à ce décret, il fut auſſi tôt publié dans Paris, avec les lettres du pape & du cardinal de Montalte, petit neveu de ſa ſainteté, en date du 20. d'Octobre & du 30 Décembre de l'année précedente. AN. 1590.

XXXIV. Lettre du légat aux archevêques & évêques de France.

En conſéquence, le légat écrivit le premier de Mars à tous les archevêques & évêques du roïaume, qu'aïant appris que quelques-uns d'entr'eux, ou peut-être tous en général avoient été invitez de ſe rendre à Tours, pour y inſtruire de la religion Catholique Henri de Bourbon, ſoi diſant, roi de France ; quelque apparence que pût avoir cette démarche, elle ne laiſſoit pas de tendre directement à la ruine de la diſcipline eccleſiaſtique, étant invitez par des gens qui n'avoient aucun pouvoir de convoquer les évêques, ſur-tout dans le tems qu'il y avoit en France un légat, à qui cette convocation appartenoit, & qui ſeul pouvoit la faire, s'il le jugeoit avantageux à la religion. *De Thou lib. 98. Mem. de la ligue, to. 4.*

Il ajoutoit qu'au reſte ils étoient appellez dans une ville ſoumiſe à un prince, que ſa ſainteté avoit excommunié, & pour une affaire que les premiers docteurs Catholiques pouvoient décider ſans eux, puiſque pour une pareille inſtruction, il n'étoit pas

AN. 1590.

nécessaire d'être revêtu d'aucune autorité, qu'une érudition médiocre & ordinaire étoit suffisante, qu'Henri de Bourbon n'ignoroit pas la croïance de l'église Romaine, dont il avoit fait autrefois profession; qu'en voulant rechercher de nouveau quels étoient les points controversez entre l'église Catholique & la synagogue de Calvin, ce seroit vouloir traiter encore des dogmes que le concile de Trente avit définis, révoquer en doute ses décisions, & ruiner l'autorité d'une si sainte assemblée. Qu'il étoit par conséquent inutile qu'ils se rendissent à Tours, & qu'à ces causes, il défendoit à tous les prélats du roïaume, en vertu de l'autorité dont le pape l'avoit revêtu, de se trouver dans cette ville, , ni de s'y assembler en quelque maniere que ce fût; protestant que si malgré ses défenses ils ne laissoient pas de passer outre, dessors il déclaroit nuls tous les actes qui s'y feroient, & tous les évêques qui y assisteroient excommuniez & dépossez. A ces lettres écrites en latin il en joignit d'autres françoises adressées à la noblesse, pour l'engager à reconnoître le cardinal de Bourbon pour le seul & légitime roi de France, sous le nom de Charles X. & le duc de Mayenne pour lieutenant du roïaume.

XXXV. Arrêt du parlement de Paris en faveur du cardinal de Bourbon.

De Thou hist. lib. 98. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 9.

Le 5. de Mars suivant, le parlement de Paris rendit un autre arrêt, pour ordonner en conséquence à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles fussent, de reconnoître Charles X. pour roi, & le duc de Mayenne pour lieutenant de la couronne, & d'emploïer leur biens & leur crédit pour délivrer le roi de la prison où il étoit retenu, avec défenses de communiquer en aucune maniere

avec

avec Henri de Bourbon, ni ſes miniſtres, ſur peine de mort contre les réfractaires, & de confiſcation de tous leurs biens. Pour faire mieux exécuter cet arrêt, le légat ſix jours après, fit célebrer ſolemnellement la meſſe dans l'égliſe des grands Auguſtins, où aſſiſterent le prévôt des marchands, les échevins, les capitaines de la ville & les principaux bourgeois, à qui l'on fit jurer ſur les ſaints évangiles entre les mains du même légat, qu'ils perſevereroient toujours dans la ſainte union, qu'ils ne feroient jamais ni paix ni tréve avec le roi de Navarre, & qu'ils emploïeroient leurs biens, & leur vie pour la délivrance de leur roi Charles X. La même cérémonie ſe réïtera enſuite & au parlement, & dans tous les autres tribunaux, & l'on dreſſa des actes publics de ce ſerment ſans que perſonne osât s'y oppoſer. AN. 1590.

XXXVI. Déclaration du roi d'Eſpagne ſur les affaires de France.

Dès le 8. Mars, le roi d'Eſpagne auteur de tous les troubles du roïaume, avoit envoïé de Madrid en France une déclaration, dans laquelle après s'être fort étendu ſur ſon zéle pour la conſervation de la religion Catholique, il ajoutoit, qu'en conſidérant combien les guerres civiles cauſées par la malice des héretiques déſoloient la France, excité par des ſentimens de compaſſion & de charité, il exhortoit tous les princes Catholiques de joindre leurs forces aux ſiennes, pour extirper l'héreſie de ce roïaume, & délivrer Charles X. de ſa priſon, afin que la France étant purgée de cette peſte qui cauſoit tous ſes malheurs, ils allaſſent tous de concert faire la guerre aux infidéles, & tirer la terre ſainte de l'eſclavage auquel elle étoit aſſujettie: il proteſtoit devant Dieu & devant ſes Anges, que tous les prépa-

De Thou lib. 98. Mem. de la ligue, to. 4. p. 226, & 228.

AN. 1590.

ratifs de guerre qu'il faiſoit, ne tendoient qu'à l'augmentation de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à l'extirpation des héreſies, & à l'union des Catholiques ſous leurs princes légitimes, & déclaroit que pour ce ſujet il étoit prêt de tout emploïer, ſes biens & ſa propre vie. Dès le lendemain de ce manifeſte il chargea le commandeur de Caſtille de ſignifier à Gaſpard de Quiroga, archevêque de Tolede, grand chancelier & préſident de l'inquiſition, qu'il eût à aſſembler des conciles provinciaux, & à faire des levées d'argent réparties également ſur les diocéſes, pour fournir aux frais de cette guerre.

XXXVII. Bataille d'Ivry où le roi demeure victorieux.

De Thou lib. 98. Davila liv. 11. Mémoires de la ligue, tom. 4. p. 254. D'Aubigné, tom. 3. liv. 3. chap. 6.

Pendant ces mouvemens des ligueurs, le roi remporta le 14. de Mars, près du bourg d'Ivry, à quatre lieuës de Dreux, une grande victore contre le duc de Mayenne, & peu après une ſeconde dans le bourg même, ce qui obligea le duc de fuïr de ville en ville. Mante & Vernon ſe rendirent au roi. Le duc informa Rome d'une partie de ces mauvais ſuccès de la ligue; mais il déguiſa l'eſſentiel, & fit accroire que les villes les plus conſiderables, & Paris ſur-tout, étoient demeurées à la ſainte union.

Mais en France & à Paris en particulier, l'on voïoit les choſes de plus près; ainſi le légat qui ne pouvoit ſe diſſimuler ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux, fit faire quelques propoſitions d'accommodement. Le ſieur de Villeroi entra en conference avec Dupleſſis Mornay dans le château de Suindre proche Mantes: enſuite le légat lui-même en noüa une autre à Noiſi-le-ſec, qui appartenoit au Maréchal de Rets, frere du cardinal de Gondi, qui s'y trouva avec le maré-

chal de Biron. Mais cette conference n'aboutit à rien, & le roi continua ſes conquêtes. Le 5. d'Avril il alla camper à Melun, dont il ſe rendit maître, & dans le même tems Moret & Crecy ſe ſoumirent : de là ce prince alla ſe ſaiſir de Montereau, de Pont-ſur-Seine & de Mery. AN. 1590.

XXXVIII. Le roi vient attaquer Sens, & eſt obligé de ſe retirer.

Il envoïa enſuite ſommer la ville de Sens, dont Jacques de Harlay de Chanvalon étoit gouverneur : mais aïant trouvé les habitans très-réſolus à ſe défendre il ne jugea pas à propos de tenter de la forcer, il prit la route de Paris. Chanvalon voulant amuſer ce prince pour donner le tems aux Pariſiens de ſe préparer au ſiége de leur ville, fit dire au maréchal d'Aumont, qu'il ne ſeroit pas difficile d'engager les habitans de Sens à ſe ſoumettre ; on alla juſqu'à dreſſer les articles de la capitulation ; & en conſéquence, le maréchal d'Aumont s'y tranſporta, le roi s'y rendit lui-même avec ſon armée, mais s'étant apperçû qu'on l'avoit trompé, il ſe retira après y avoir fait donner un aſſaut, & vint inveſtir Paris.

De Thou lib 98.

XXXIX. Négociation du légat ſans ſuccès.

Le légat voïant toutes les avenuës de cette ville fermées, & le roi maître de tous les paſſages par où l'on pouvoit y conduire des vivres, tenta de renoüer un accommodement, afin que dans cet intervalle les ligueurs puſſent faire quelques proviſions de vivres. Il écrivit pour cela au maréchal de Biron, qui étoit à Provins, occupé aux préparatifs de l'expédition que le roi méditoit, pour lui mander qu'il avoit des choſes de la derniere conſéquence à lui communiquer, & qu'il le prioit de lui envoïer un ſauf-conduit pour Antoine Mocenigo,

Davila liv. 11. De Thou lib. 98.

AN. 1590.

évêque de Ceneda, qu'il vouloit lui députer. Le sauf-conduit fut expedié, l'évêque arriva à Brie-comte-Robert sur la fin d'Avril. Mais toute sa négociation ne tendant qu'à obtenir une tréve, jusqu'à ce qu'on pût envoïer à Rome & en Espagne, pour traiter de la paix, Biron lui répondit, qu'on ne vouloit point entendre parler de tréve, mais d'une paix solide; que le roi étoit prêt d'y donner les mains, pourvû qu'elle ne donnât aucune atteinte ni à ses droits, ni à sa dignité, & que les puissances étrangeres ne s'en mêlassent point. L'évêque partit donc de Brie sans avoir rien conclu, après avoir connu que les affaires du roi étoient dans une situation bien differente de ce qu'on publioit dans Paris. Il rencontra sur sa route sa majesté qui revenoit de la chasse, s'entretint long-tems avec elle, & en fut comblé de caresses & d'amitié.

XL. Requete des Parisiens à la faculté de théologie.

Dans les memoires de la ligue, t. 2. p. 289. & suiv. De Thou hist. lib. 98.

Cependant Henri IV. s'étant saisi de tous les ponts de la riviere d'Yonne, & de tous ceux de la Seine, & aïant fermé le passage de la Marne par la prise de Lagny, s'étoit rendu à Chelles le 9. de Mai, d'où il s'avança le lendemain jusqu'à Paris. Deux jours auparavant les seize avoient présenté une requête à la faculté de théologie de Paris: elle étoit signée du prévôt des Marchands, des échevins, de plusieurs notables bourgeois & du greffier, qui y avoit apposé le sceau de la ville; l'on y prioit les docteurs de Sorbonne de donner leurs avis sur trois questions, dont la décision pouvoit beaucoup servir à appaiser les differends qui divisoient cette capitale au sujet du roi de Navarre, mettre les consciences des bons Catholiques en repos, avancer la

gloire de Dieu, & détruire entierement l'héreſie. Ces queſtions étoient, 1. ſi le roi Charles X. venoit à mourir, ou à ceder ſon droit ſur le roïaume à Henri de Bourbon durant ſon injuſte détention, les François peuvent en ſûreté de conſcience reconnoître pour roi ledit Henri, ou autre prince fauteur d'héreſie, en le ſuppoſant même abſous des crimes & cenſures qu'il a encouruës, eu égard au péril évident de perfidie & de renverſement de la religion & de l'état. 2. Si l'on doit regarder comme ſuſpect ou fauteur d'héreſie, celui qui travaille à procurer la paix avec le même Henri, ou qui le permet pouvant l'empêcher. 3. Si cela eſt de droit divin, & ſi l'on y peut manquer ſans ſe rendre coupable de peché mortel & de damnation; & au contraire, ſi c'eſt une action méritoire de s'oppoſer par toutes ſortes de moïens audit Henri; & en cas qu'on lui réſiſtât juſqu'à la mort, ſi cela peut être appellé martire. AN. 1590.

XLI. Déciſion de cette faculté au ſujet d'Henri IV.

Sur ces trois queſtions, la faculté s'étant aſſemblée pluſieurs fois tant en corps que par députez, & aïant examiné les trois articles l'un après l'autre, donna ſon avis en ces termes. « Il eſt défendu de « droit divin aux Catholiques, de recevoir pour roi « un héretique ou fauteur d'héreſie, & ennemi no- « toire de l'égliſe, & plus étroitement encore de re- « cevoir un relaps, & nommément excommunié du « ſaint ſiége. Que s'il arrive que quelqu'un ainſi no- « té, ait obtenu par un jugement exterieur l'abſolu- « lution de ſes crimes & cenſures, & qu'il reſte « toutefois un danger évident de diſſimulation & de « perfidie, & de la ruine & renverſement de la reli- «

Mem. de la ligue tom. 4. p. 290. De Thou hiſt. lib. 98.

AN. 1590.

» gion Catholique, il doit être exclus de la couron-
» ne par le même droit. Et quiconque s'efforce de
» faire parvenir un tel homme au roïaume, lui aide
» ou le favoriſe, permet même qu'il y parvienne,
» le pouvant empêcher, & le devant, ſelon ſa char-
» ge, celui-là fait injure aux ſacrez canons; & on le
» peut juſtement ſoupçonner d'héreſie, & réputer
» pernicieux à la religion & à l'égliſe, & pour ce
» ſujet, l'on peut & l'on doit agir contre lui, ſans
» aucun égard à ſa qualité ni à ſa condition.

» Ainſi puiſqu'Henri de Bourbon eſt héretique,
» fauteur d'héreſie, notoirement ennemi de l'égli-
» ſe, relaps, & nommément excommunié par no-
» tre ſaint pere, & qu'il y auroit danger évident de
» diſſimulation & de perfidie, & de ruine de la re-
» ligion Catholique, en cas qu'il vînt à obtenir ex-
» térieurement ſon abſolution; les François ſont te-
» nus & obligez en conſcience, de l'empêcher de tout
» leur pouvoir de parvenir au gouvernement du
» roïaume, & de ne faire aucune paix avec lui, non-
» obſtant ſon abſolution, quand même tout autre
» ſucceſſeur de la couronne viendroit à déceder, ou
» à ſe déſiſter de ſon droit; & tous ceux qui le fa-
» voriſent, font injure aux canons, ſont ſuſpects
» d'héréſie, pernicieux à l'égliſe, & comme tels,
» doivent être ſoigneuſement repris & punis: or,
» de même que ceux qui accordent leur ſecours &
» leur faveur en quelque maniere que ce ſoit, audit
» Henri prétendant au roïaume, ſont déſerteurs de
» la religion, & demeurent continuellement en pé-
» ché mortel; ainſi ceux qui s'oppoſent à lui par
» toutes ſortes de voïes poſſibles, animez du zéle de

la religion, méritent beaucoup devant Dieu & de- « vant les hommes : & comme on peut croire avec « juſte raiſon, que la peine éternelle eſt préparée à « ceux qui s'obſtinent à établir le roïaume de ſatan, « de même on peut dire à juſte titre, que ceux-là « ſeront récompenſez dans le ciel d'un bonheur éter- « nel, s'ils perſiſtent juſqu'à la mort dans la défenſe « de la foi, & qu'il remporteront la couronne du « martyre. Conclu & réſolu ſans aucune contradic- « tion le ſeptiéme jour de Mai 1590. dans la troiſié- « me aſſemblée générale tenuë à ce ſujet, dans la « grande ſalle du college de Sorbonne, tous les doc- « teurs de la faculté aïant été appellez par ſerment à « ladite aſſemblée.

AN. 1590.

Ce décret, l'ouvrage de la cabale, fut auſſi-tôt imprimé en latin & en françois, & envoïé dans toutes les autres villes de l'union, avec une exhortation de s'y conformer, au peril même de perdre ſes biens & ſa vie : on y joignit une lettre écrite par les bons bourgeois de la ville de Paris, dans laquelle on faiſoit un éloge magnifique de la Sorbonne, & où l'on diſoit qu'on devoit faire d'autant plus de cas de ſa déciſion, que c'étoit à elle à juger entre la lépre & la lépre, & que le ſaint ſiége de Rome lui avoit fait de tous tems cet honneur d'approuver ſes avis, comme il avoit fait récemment en termes autentiques au ſujet de la préſente affaire : qu'ainſi ne doutant point que ce décret ne ſoit la voix du ſaint-Eſprit, ils ſont réſolus de garder ce précieux gage de la foi qu'ils ont reçû de leurs peres, & de ſceller par l'effuſion de leur ſang & la perte de leurs vies, le zéle & la dévotion qu'ils ont juré d'y emploïer,

XLII.
Ce décret eſt envoïé a toutes les villes de la ligue.

Mem. de la ligue, tom. 4. p. 283. & ſuiv.

AN. 1590.

en rappellant tant de miracles signalez qui les ont préservez jusqu'à présent, signes évidens de la protection de Dieu, qui veut les délivrer de leurs ennemis, & qui conduit les princes, les seigneurs & les plus notables magistrats avec le peuple, afin que conformément au sage & salutaire avis d'une faculté si célebre on chasse l'héretique, & qu'il ne soit pas dit que le noble sceptre des François soit jamais tâché de l'héresie. C'est pourqui les Parisiens exhortoient tous les habitans des autres villes à les imiter, & à sacrifier de même leurs biens & leurs vies, plûtôt que de s'écarter de cette régle, persuadez qu'en gardant une pareille conduite, ils s'assureront un bonheur durable & sans fin dans l'éternité. Le parlement fit ensuite un arrest portant défense sur peine de la vie, de reconnoître Henri de Bourbon, & de parler en aucune maniere de faire la paix, & d'entrer en composition avec lui. A quoi les Prédicateurs de la ligue, entr'autres, Panigarole évêque d'Ast, & Bellarmin théologien du légat ne manquerent pas de se conformer.

XLIII. Mort du cardinal de Bourbon, appellé Charles X.

De Thou hist. lib 98. Spond. n. 20. Daniel hist. de France, to. 7. pag. 54. & 84.

Le roi étant encore à Chelles, y apprit la mort du cardinal Henri de Bourbon, que les ligueurs avoient choisi pour leur roi, sous le nom de Charles X. Ce cardinal étoit mort de la pierre à Fontenai, dans sa prison le 9. Mai, dans sa soixante-septiéme année, étant né à la Ferté sous Joüarre en Brie, le 22. Decembre 1523. Il étoit fils de Charles de Bourbon duc de Vendôme, & avoit été pourvû successivement des évêchez de Nevers & de Saintes, & de l'archevêché de Roüen: il administra aussi l'évêché de Beauvais, lorsque le cardinal de Châtillon se fut déclaré pour

les

les héretiques, il fut légat d'Avignon, pair de France, commandeur des ordres du roi, & eut les abbaïes de saint Denis, de saint Germain des Prez & de saint Oüen. Le pape Paul III. le fit cardinal en 1548. Il parut dans les commencemens travailler avec beaucoup de soin au bien de l'égliſe, mais sa trop grande facilité fut cauſe que les chefs de la ligue emprunterent ſon nom, à deſſein de faire un roi qu'ils puſſent gouverner, pour exclure Henri de Bourbon ſon neveu de la couronne, & il en fut la victime. Son corps fut inhumé dans la Chartreuſe de Gaillon qu'il avoit fait bâtir. On voit encore dans les cabinets des curieux, des piéces de monnoïe qui portent ſon nom avec le titre de roi. AN. 1590.

XLIV. Proceſſion des ligueurs pendant le ſiége de Paris

Quelques troubles que cette mort dût cauſer dans le parti de la ligue, ſur-tout parmi les Pariſiens, le duc de Nemours ſçut toutefois les raſſurer par une proceſſion des plus biſarres & des plus comiques qu'on eût pû inventer juſqu'alors. A la tête de cette proceſſion, Guillaume Roſe évêque de Senlis & le prieur des Chartreux, tous deux armez d'un crucifix à la main droite & d'une hallebarde à la gauche, ouvroient la marche comme premiers & principaux acteurs de cette comedie, & ſouffroient avec joïe qu'on leur donnât le nom de généreux Machabées. Après eux venoient de ſuite les Capucins, les Feüillans, les Minimes, les Cordeliers, les Jacobins & les Carmes, tous avec leurs robbes retrouſſées, le capuchon abbatu, le caſque en tête & la cuiraſſe ſur le dos. Les uns étoient armez de rondaches & de dagues, d'autres de pertuiſanes, d'arquebuſes & d'autres armes roüillées, peu propres à une attaque

De Thou lib. 98. Mem. de l'Etoile. to. 2. p. 11. Davila liv. 12.

AN. 1590.

ou à une défenſe. Les vieux étoient au premier rang, contrefaiſant le mieux qu'ils pouvoient la démarche des capitaines, avec un air menaçant, des yeux enflammez, & affectant une mine fiere & martiale. Les jeunes ſuivoient, tirant à toute heure leurs arquebuſes au peril de ceux qui ſe trouvoient ſous leurs coups, puiſqu'il en coûta la vie à un des domeſtiques du légat qui étoit à la portiere de ſon caroſſe à côté de lui. Ce qui obligea le prélat à ſe retirer bien vîte.

Le plus divertiſſant du ſpectacle, étoit de voir un jeune Feüillant boiteux, nommé le pere Bernard, ou le petit Feüillant, qui avoit été prédicateur d'Henri III. & que ſes ſermons avoient rendu fameux dans Paris, joüer d'un eſpadon, toujours en mouvement, tantôt à la tête, tantôt à la queuë de cette nouvelle milice, compoſée de plus de douze cens, tant eccleſiaſtiques ſéculiers que religieux, & le faire avec tant d'activité, qu'on ne pouvoit connoître ſon incommodité. Hamilton curé de ſaint Côme, Ecoſſois de nation, faiſoit la charge de ſergent avec d'autres. Mais les religieux rentez, comme les Benedictins de ſaint Germain des Prez, les chanoines réguliers de ſaint Victor & de ſainte Geneviéve, les Celeſtins & d'autres, ne ſe trouverent point à cette proceſſion, qui avoit pour banniere un grand étendard, où étoient repréſentez les images du Crucifix & de la ſainte Vierge. Toute cette bande marchant par les ruës de Paris avec une gravité affectée, ſe repoſoit de tems en tems, & mêloit par intervalles des antiennes & des cantiques, au bruit de leurs mouſquetades, & répetant ſouvent ces paroles de

Job, que la vie de l'homme eſt un combat continuel, dont il ſeroient, diſoient ils, récompenſez un jour dans le ciel. AN. 1590.

XLV. Le roi attaque les fauxbourgs de Paris.

Les Pariſiens voïant ainſi leurs confeſſeurs & leurs directeurs prendre les armes, & s'imaginant qu'ils ne le faiſoient, que parce qu'ils étoient perſuadez qu'il s'agiſſoit de la religion, pour laquelle il falloit mourir, ſe réſolurent à ſoutenir le ſiége de leur ville avec vigueur & à ſe défendre opiniâtrément. Le roi avoit fait attaquer le fauxbourg de ſaint Martin avec beaucoup de cavalerie & d'infanterie. Il ſe flatoit de prendre cette grande ville par famine, & fit attaquer le ſoir du 27. de Juillet tous les fauxbourgs qui furent forcez en moins d'une heure, & toutes les portes furent bloquées, ſes gens aïant fait des logemens au-devant & terraſſé les maiſons les plus voiſines du foſſé. Dans ces circonſtances les chefs de la ligue appréhendant que les exhortations & la crainte des ſupplices ne fuſſent pas capables de retenir les aſſiégez, conclurent après dix ou douze déliberations d'entrer en conference avec le roi, non dans l'intention de traiter avec lui, mais ſeulement pour traîner l'affaire en longueur, & par-là donner au duc de Mayenne le tems d'arriver des Païs-Bas avec le duc de Parme & de faire une tentative pour ſecourir la ville.

De Thou hiſt. lib. 99.
Davila liv. 12.
Mem. de la ligue, to. 4. p. 303.

XLVI. Grande famine dans la ville, & nombre de morts.

La conſternation étoit extrême dans Paris, la diſette avoit tellement affoiblis & les habitans & les ſoldats, qu'à peine pouvoient-ils ſeulement porter leurs armes. Le pain y valoit un écu la livre, & le ſeptier de bled plus de ſix-vingt écus; les pauvres ne vivoient que de chiens, de chats, de ſouris, de feüilles, de racines & d'herbes qu'ils alloient atra-

De Thou hiſt. lib. 99.
Hiſt. de la monarchie Françoiſe de Marcel, to 4. p. 647. & ſuiv.

AN. 1590

cher d'entre les pierres. On y avoit consumé deux mille chevaux, & huit cens tant ânes que mulets ; tous les matins on trouvoit quelquefois jusqu'à deux cens personnes mortes de faim dans les ruës ; & l'on fait monter le nombre de ces morts à treize mille. On ne voïoit au coin des ruës les plus fréquentées & dans les places publiques, que des chaudieres pleines d'herbes cuites sans sel, & de boüillie faite de son d'avoine, dont le pauvre peuple se nourrissoit. On y vit manger à des païsans des chiens morts tous cruds dans les ruës, aux autres des trippes d'animaux qu'on avoit jettées : on fit de la farine des os des corps morts. La boisson ordinaire n'étoit pas meilleure que la nourriture ; & au défaut du vin dans les cabarets, on y débitoit je ne sçai quel breuvage fait avec de la paille d'avoine & des racines. Ces miseres furent suivies de plusieurs maladies, entr'autres, d'enflures & d'hydropisies : une obstination inouïe les leur faisoit supporter avec une patience qui se fortifioit en eux à mesure que le mal augmentoit. Les indulgences accordées par le légat, & les exhortations des prédicateurs, avoient tellement prévenus les esprits, que n'écoutant plus la voix de l'humanité on fit mourir plusieurs personnes pour avoir seulement crié, *paix* ou *pain*.

XLVII. Les Parisiens députent au roi.

De Thou hist. lib. 93. Mezeray abregé chron. to. 3. in-4. pag. 370. Mem. de la ligue tome 4. pag. 159. & suiv. ou 340.

Cependant les Parisiens écrivirent le 5. d'Août au duc de Mayenne, pour lui représenter la misere extrême où la ville étoit réduite. Mais comme le mal pressoit, & que la réponse du duc ne pouvoit venir si-tôt ; le légat & Mendoza ambassadeur d'Espagne, craignant une sédition de la part du peuple, dont un grand nombre s'étoit déja soulevé, permi-

rent, pour lui donner quelque eſperance, ou pour empêcher l'aſſaut dont on étoit menacé, qu'on traitât de paix entre le roi & le duc de Mayenne. Ainſi le 6. d'Août ſur un ordre du parlement, il fut arrêté que le cardinal de Gondi, évêque de Paris, l'archevêque de Lyon, & quelques autres du clergé iroient trouver le roi en l'abbaïe de ſaint Antoine, où ſa majeſté qui leur avoit fait expedier un ſauf-conduit, ſe rendit accompagnée du chancelier de Chiverni, qui étoit rentré en grace, du maréchal de Biron, & de tous les princes & ſeigneurs de la cour. Le cardinal de Gondi qui portoit la parole, après avoir repréſenté vivement l'état déplorable où la France étoit réduite, apprit au roi le ſujet de ſa députation & l'ordre qu'il avoit de ſe rendre enſuite auprès du duc de Mayenne pour ménager un accommodement, en mettant la religion à couvert. AN. 1590.

XLVIII. Réponſe du roi à ces députez.

Quoiqu'on remarquât que les pouvoirs de ces députez n'étoient pas en forme, & qu'on ne cherchoit qu'à amuſer & prolonger le tems juſqu'à l'arrivée du duc de Mayenne, le roi ne laiſſa pas de les écouter, & de leur répondre qu'il étoit plus touché qu'aucun autre des malheurs de ſon roïaume, qu'il ne penſoit qu'à mettre fin à tous les maux que la ligue y avoit cauſez; & qu'il étoit prêt encore de faire grace aux Pariſiens; mais qu'il ne vouloit pas que ce fût par la médiation d'aucun autre que de lui ſeul, n'y aïant perſonne qui eût les moïens & la volonté de leur faire plus de bien que lui; qu'au lieu de les punir, il ne penſoit qu'à leur faire plaiſir & à les gratifier. Que ce n'étoit donc ni aux Eſpagnols, ni au duc de Mayenne qu'ils devoient s'adreſſer; qu'il

De Thou liv. 99. Davila liv. 11. to. 2. in fol. par. 810.

AN 1590.

étoit honteux pour eux d'oublier ce qu'ils devoient à leur patrie & à leur liberté, pour s'aſſujettir au joug odieux de l'Eſpagne, qui ne cherchoit qu'à les opprimer, témoins ces milliers de citoïens qu'ils voïoient périr ſous leurs yeux, ſans faire attention qu'ils en étoient les paſteurs, & que Dieu leur en demanderoit compte ; & tout cela dans la crainte de déplaire au cardinal Gaëtan, ou à l'ambaſſadeur Mendoza. Enfin le roi, après avoir vû leurs pouvoirs remplis de défauts, voulut bien leur accorder les huit jours qu'ils demandoient, pour conſulter le duc de Mayenne ; ce fut toutefois à ces conditions qu'ils lui livreroient la ville de Paris après ce tems expiré, ſi le ſiége n'étoit pas levé ; & que s'il étoit levé, la condition ſeroit nulle ; mais ce terme paroiſſant trop court aux députez, ils s'en retournerent ſans rien conclure.

XLIX. Lettre du roi au duc de Nemours, gouverneur de Paris.

Le roi comptoit tellement que le duc de Parme ne donneroit aucun ſecours à Paris, & qu'ainſi la priſe de cette ville étoit aſſurée, qu'il en écrivit dans ces termes au duc de Nemours, pour l'engager à penſer à ſa ſûreté, & ne pas s'opiniâtrer davantage ſur de vaines eſperances. « Vous avez fait aſſez paroître » votre valeur & votre généroſité, lui manda-t'il, » dans la défenſe de Paris juſqu'à préſent : mais de » vous opiniâtrer davantage ſur une vaine attente de » ſecours, il n'y a aucune apparence, & ſi vous me » contraignez d'emploïer la force, vous pouvez croi- » re qu'il ne ſera pas alors en mon pouvoir d'empê- » cher que la ville ne ſoit ruinée, pillée & ſaccagée ; » & quand bien même le ſecours que vous attendez, » viendroit, vous n'ignorez pas, qu'il ne peut arri-

De Thou in hiſt. lib. 99.

Hiſt. de la monarchie Françoiſe par Marcel. to. 4. p. 643.

ver juſqu'à vous, ſans en venir à une action, & que « le duc de Mayenne votre frere, avant que de s'y « engager, penſera à ce qui lui eſt arrivé à la der- « niere bataille d'Ivry. Qué ſi Dieu en cette occa « ſion m'abandonnoit pour mes péchez, & que je « fuſſe battu, votre condition en deviendroit pire, « pour n'avoir pas voulu reconnoître votre roi légi- « time & naturel, puiſque vous tomberiez ſous le « joug & la dominatioin des Eſpagnols, les maîtres « les plus fiers & les plus cruels qu'on puiſſe avoir. « Ainſi je vous prie de vous ſouvenir de ce qui s'eſt « paſſé, & me reconnoître pour tel que vous devez, « votre roi & votre ami. » Mais cette lettre fit d'autant moins d'impreſſion ſur l'eſprit du duc de Nemours que les ligueurs avoient déja reçû des nouvelles aſſurées de l'arrivée du duc de Parme, qui s'empara, en effet, de pluſieurs places, & obligea l'armée du roi à ſe ſéparer & à ſe cantonner en divers endroits.

AN. 1590.

L. Le duc de Parme vient au ſecours de Paris.

Mem. de la ligue, to. 4. p. 367.

Le cardinal Gaëtan, légat du pape en France, étoit retourné en Italie peu de tems après que le duc de Parme eut fait lever le ſiége de Paris. Les évêques d'Aſt & de Ceneda, auſſi-bien que le Jeſuite Bellarmin l'avoient ſuivi. Il paſſa par le camp pour ſaluer le prince de Parme & le duc de Mayenne; & de là après avoir pris congé d'eux, il continua ſa route, marchant à grandes journées. Il prit pour prétexte d'un départ ſi précipité la mort de Sixte V. dont nous allons parler, afin d'être à tems pour ſe trouver au conclave, mais outre que ſon empreſſement fut fort inutile, les cardinaux ne l'aïant pas attendu pour donner un ſucceſſeur à Sixte, pluſieurs

LI. Départ du légat Gaëtan pour l'Italie.

De Thou hiſt. lib. 99.

Cayet chronol. novenn. tom. 1.

AN. 1590.

crurent que cette raiſon n'étoit qu'un prétexte, & que les fraïeurs qu'il avoit euës durant le ſiége de Paris, les dépenſes qu'il y avoit faites, le peu d'eſperance qu'il avoit de procurer la couronne de France au roi d'Eſpagne, & la haine qu'il s'étoit attirée de la part des François, même de ceux qui étoient dans le parti de la ligue, le determinerent à ſe retirer ſi promptement. Il s'étoit rendu ſi odieux pendant ſa légation, que paſſant à la vûë de Crecy en Brie, on lui enleva une partie de ſon équipage, & lui-même fut arrêté par les ligueurs, qui d'abord le traiterent fort mal, le croïant complice de la mort des Guiſes; mais le duc de Nemours aïant écrit qu'il n'y avoit aucune part, il fut relâché en païant rançon, & pourſuivant ſa marche au travers de la Champagne bien eſcorté, il arriva heureuſement en Lorraine.

LII. Differentes bulles du pape Sixte V.

In magno bullar. to. 2. conſtit. 100. & ſeq. pag. 731. & ſeq.

Le pape Sixte V. avoit publié cette année differentes bulles; une du 21. de Janvier pour la juriſdiction & les pouvoirs du tréſorier général, & du receveur des dépoüilles qui concernent la chambre apoſtolique; une autre du 18. de Février pour la conduite des eaux à Rome, & l'inſpection des chemins, des fontaines & des ponts, pour laquelle il avoit établi une congrégation; une troiſiéme du 4. de Mars, pour établir la juriſdiction d'un cardinal archiprêtre de S. Pierre, qui connoîtroit des cauſes des perſonnes de ladite égliſe, & de ce qui regarde ſa fabrique; par une quatriéme renduë le 11. de Mai, il accordoit aux chevaliers de l'ordre de ſaint Etienne en Toſcane, le privilege de percevoir des penſions ſur les biens eccleſiaſtiques juſqu'à la valeur

leur de deux cens ducats, ſans être obligez de porter l'habit clerical ; une cinquiéme du 2. de Juin, établit un prévôt, un ſacriſtain & des chapelains, avec un portier pour l'égliſe de l'Echelle ſainte proche ſaint Jean de Latran. AN. 1590.

LIII. Il tombe malade, & n'interrompt point ſon travail.

Quatre mois avant qu'il mourût, il ſe ſentit indiſpoſé d'une douleur de tête ; mais il ſe perſuada qu'elle ne venoit que de ſa trop grande application au travail : s'étant un jour trouvé à une ſignature, il y parla long-tems ſur la nature de ſon mal, il s'étendit ſur ſa complexion & ſur ſa maniere de vivre ; & quoiqu'il eût déja la voix fort foible, il fit un détail de tous les remedes que les medecins lui avoient ordonnez, ſans s'être aſſujetti à leurs ordonnances ; cette indiſpoſition ne l'empêcha point de vaquer aux affaires. Il répetoit ſouvent les paroles de l'empereur Veſpaſien, qu'il faut qu'un prince meure debout, c'eſt-à-dire en travaillant pour le bien de ſon état, juſqu'à ſon dernier moment. Il voulut aller à l'égliſe de ſainte Marie des Allemans, ſuivi d'un aſſez nombreux cortege, un ſamedi 18. du mois d'Août. Le protecteur de cette nation l'avoit prié de venir rendre graces à Dieu de la converſion d'un ſeigneur Allemand, qui avoit abjuré le Lutheraniſme pour rentrer dans l'égliſe, & qui s'étoit fait inſtruire par des religieux de S. François. Le pape pour donner peut-être des marques d'une plus grande dévotion, fit le voïage à pied pour aſſiſter à cette cérémonie, & en revint de même.

LIV. Mort de ce pape. *De Thou hiſt. lib.* 100. *Ciacon. in Sixtum.*

Le lundi ſuivant 20. du même mois, il eut un violent accès de fiévre, qui commença par un friſſon ; & quelques inſtances qu'on lui fit de prendre

AN. 1509.

V. to. 4. pag. 111. & ſeq.

Spond. ad hunc ann. n. 18.

Ludov. Jacob. in biblioth. pontif.

du repos, il ſe leva, croïant ſe porter beaucoup mieux, donna audience, & travailla à quelques affaires qu'il auroit pû remettre. Il fit, de plus, venir le gouverneur de Rome, auquel il ordonna de condamner aux galeres tous les priſonniers accuſez de crimes, voulant les voir partir dans la ſemaine pour Civita-Vecchia. Il eut le mercredi ſuivant un ſecond accès de fiévre beaucoup plus fort que le premier. Il ſe leva le lendemain, & aſſiſta à la congrégation du ſaint office, dans laquelle il voulut qu'on traitât en ſa préſence, de quelques affaires d'une très-difficile diſcuſſion, & demanda avec chagrin la liſte des priſonniers du ſaint office. Son mal s'augmenta ſi fort le jour ſuivant, qu'il ſe trouva dans une extrême foibleſſe; il ne laiſſa pas d'entendre la meſſe, à laquelle il communia. Mais ſe ſentant affoiblir de plus en plus, on ſe hâta de lui donner l'extrême-onction, & dans le même tems il fit appeller le cardinal Caſtagna, qu'il regardoit comme ſon ſucceſſeur, lui recommanda pluſieurs affaires qui ſe traitoient en differentes congrégations, & dit à ſon neveu qui étoit préſent, que ce cardinal étoit le plus digne ſujet du ſacré college. Il expira ſur le ſoir du même jour entre les bras de ſon neveu, âgé de près de ſoixante & dix ans, après cinq ans, quatre mois, & trois jours de pontificat.

On crut qu'il avoit été empoiſonné, & les medecins lui aïant ouvert le crane, trouverent la ſubſtance du cerveau gâtée par la malignité du venin qui y étoit attaché: les douleurs de tête qui précederent ſa mort, lui en donnerent à lui-même quelque ſoupçon, & l'on rapporte qu'il dit alors à ſon mede-

cin ordinaire : Je crois que les Eſpagnols ſont ſi las de me voir pape, qu'ils chercheront les moïens d'abréger mes jours & mon pontificat. Henri IV. apprenant la nouvelle de cette mort, ne put s'empêcher de dire, que ce coup étoit un trait de la politique Eſpagnole, & il ajoûta. » Je perds un pape, » qui étoit tout à moi, Dieu veüille que ſon ſucceſ-» ſeur lui reſſemble. » Son corps fut porté la nuit ſuivante, du palais de Montecavallo, où il mourut, dans l'égliſe de S. Pierre, où il fut enterré avec les cérémonies ordinaires. AN. 1590.

LV. Fureur du peuple contre la ſtatuë de Sixte V. & décret à cette occaſion.

De Thou lib. 100. Spond. hoc ann. n. 18.

Pendant la vacance du ſiége, qui fut de dix-huit jours, quelques mécontens, au nombre deſquels on ne manque pas de mettre les Eſpagnols, coururent au capitole pour y briſer la ſtatuë que les Romains avoient érigée de ſon vivant à Sixte V. Ils ſe plaignoient des exactions & des nouveaux tributs dont il avoit chargé le peuple, pour ſatisfaire ſa paſſion d'amaſſer de l'argent, dont il avoit fait un amas immenſe dans le château ſaint Ange. Quelques ſeigneurs envoïez par les cardinaux, arrêterent la fureur de cette populace, qui donna occaſion à un décret rendu par le ſénat, qui défendit d'ériger dorénavant de ſtatuë à aucun pape pendant ſa vie.

LVI. Conclave pour l'élection d'un nouveau pape.

Spond. ad hunc ann. n. 20.

Le vendredi 7. de Septembre, les neuf jours des obſéques du défunt pape étant accomplis, ſelon la coutume, cinquante-quatre cardinaux qui ſe trouverent pour lors à Rome, entrerent dans le conclave, après que le cardinal Geſualdo ſous-doïen du ſacré college, eut célebré dans le Vatican la meſſe du ſaint-Eſprit en la chapelle de Sixte IV. & qu'Antoine Roccapudali eut fait un éloquent diſcours ſur

AN. 1590. l'élection d'un nouveau pape. Les cardinaux ce jour là dînerent tous dans le conclave, & en firent fermer les portes. Sur le soir ils s'assemblerent dans la chapelle Pauline, & firent prêter serment à tous les prélats officiers de remplir exactement leur devoir, & le ministere qui leur avoit été commis. Les ambassadeurs y resterent jusqu'à minuit, occupez à briguer pour les créatures de leurs souverains; & étant sortis, on mit des gardes aux portes. Dès cette même nuit on répandit le bruit que le cardinal Castagna avoit grande part au pontificat, sans doute, parce qu'il avoit été recommandé par les ambassadeurs, & qu'on sçavoit qu'il y avoit de fortes oppositions à l'élection du cardinal Colonne, auquel les Espagnols étoient contraires, & que les Florentins n'appuïoient que par politique. Le 8. de Septembre, jour de la Nativité de la sainte Vierge, plusieurs cardinaux dirent la messe dans la chapelle de Sixte, & les autres communierent à une grande messe qui fut célebrée par le sous-doïen. Le cardinal de saint George, quoique convalescent & fort âgé, voulut aussi s'y trouver avec les autres.

Après la messe tous les cardinaux en rochet & en camail allerent au premier scrutin, mais aucun n'eut le nombre de voix suffisant. Sur le soir, le cardinal Madrucci, qui arrivoit de Trente, entra dans le conclave. Peu de jours après on parla fort du cardinal de Côme que l'ambassadeur d'Espagne avoit proposé à Madrucci, & qui d'ailleurs étoit fortement appuïé du cardinal d'Alexandrie: mais Montalte s'étant ouvertement déclaré contre lui, on n'y pensa plus, & l'on mit sur les rangs Aldobrandin;

auquel les Eſpagnols s'oppoſerent. Le lendemain qui étoit un dimanche, après la meſſe on alla pour la ſeconde fois au ſcrutin, & le cardinal de Cremone récemment arrivé à Rome, entra dans le conclave pendant qu'on liſoit les bulletins, & fut conduit à la chapelle pour entendre la lecture de la bulle, & prêter le ſerment accoutumé. On recommença la brigue pour Colonne, & on la continua juſqu'au jeudi 13. de Septembre : mais la conteſtation des conclaviſtes, qui voulurent faire regler leurs privileges, ſuſpendit pour quelque tems les affaires. Ils nommerent des députez qui s'adreſſerent au doïen, qui fit ſigner à tout le ſacré college un acte, par lequel on promettoit aux concalviſtes de leur accorder les mêmes graces ſpirituelles & temporelles, qu'ils avoient obtenuës au conclave tenu pour l'élection de Sixte V. & l'on augmenta même leurs penſions & leurs gratifications, les diſpenſant de porter l'habit clerical & la tonſure pour en joüir, comme il étoit porté par la bulle de Sixte V. AN. 1590.

LVII. Brigue pour l'élection de Colonne, ſans ſuccès. *De Thou hiſt. l. 100.*

Le mardi 11. de Septembre après la meſſe du S. Eſprit, on alla pour la troiſiéme fois au ſcrutin ; & il ne s'y paſſa rien de remarquable, ſi ce n'eſt que Montalte & Aſcagne Colonne s'emploïerent avec beaucoup de vigueur pour l'élection de Marc-Antoine Colonne ; & quoiqu'ils y trouvaſſent de grandes difficultez, ils eſperoient de les ſurmonter, avant que l'aſſemblée ſe ſéparât. Le mercredi ils continuerent leur brigue avec le même zéle ; mais Aſcagne, qui ne vouloit rien précipiter, s'apperçut que pluſieurs lui manquoient de parole : & le jeudi lendemain, les partiſans des Colonnes connurent

AN. 1590.

visiblement que les Espagnols agissoient avec peu de sincerité, & que les créatures de Montalte n'étoient pas fidéles à leurs chefs. Ces divisions firent croire à plusieurs que le conclave dureroit long-tems : mais Dieu qui prend plaisir à confondre la prudence des hommes, fit voir qu'il veut seul être le maître des élections des papes. Montalte qui croïoit attirer les cardinaux dans son parti en demeurant attaché aux Colonnes, se trouva d'un côté traversé par les Espagnols & de l'autre par Borromée ; de sorte que lui & Ascagne se virent obligez d'abandonner leur dessein, non qu'ils manquassent de courage, mais à la persuasion de Marc-Antoine Colonne, qui leur témoigna qu'il ne convenoit pas de laisser pour des interêts particuliers l'église trop long-tems sans chef, qu'il croiroit être coupable des maux que ce retardement pourroit causer dans Rome ; que les oppositions qui se formoient contre son élection, lui faisoient juger que Dieu ne vouloit pas de lui pour le chef de son église, & qu'il les prioit de n'y pas penser. Ces paroles prononcées avec beaucoup de modestie & d'humilité, firent tant d'impression sur l'esprit de Montalte, que sçachant les négociations de Madrucci pour le cardinal de San-Severino, il prit une autre résolution qui surprit tout le conclave, & qui n'eut pas un succès plus favorable.

XVIII. Election du cardinal Castagna.

De Thou hist. lib. 100.

Spond. ad hunc ann. n. 20.

Le vendredi 14. du même mois de Septembre, les cardinaux étant allez aux scrutin, Castagna, qu'on nommoit le cardinal de S. Marcel eut vingt voix ; ce qui fit croire qu'il seroit pape infailliblement : & comme Sforce & les cardinaux Genois l'appuïoient

fortement, le bruit en continua juſqu'au ſoir. On changea alors de ſentiment, lorſqu'on vit Montalte s'oppoſer à ſon élection ; les plus éclairez crurent néanmoins ſon entrepriſe témeraire, & ſes amis conjecturerent qu'il s'en trouveroit mal dans la ſuite : en effet, peu d'heures après, ſon élection fut aſſurée. Le ſamedi 15. du mois, les cardinaux aïant dit la meſſe de grand matin, ſe rendirent à la chapelle Pauline. Saint Marcel y fut élû pape à la pointe du jour ; mais on jugea à propos de tenir ſon élection ſécrete, pour donner aux conclaviſtes le loiſir d'emporter les effets des cardinaux, & préparer toutes choſes pour tranſporter plus commodément les malades dans leurs palais. De leur côté les conclaviſtes qui avoient oüi dire qu'on alloit faire un pape dans cette même matinée, commencerent auſſi-tôt d'emballer les hardes de leurs maîtres les plus précieuſes, & de briſer les cloiſons des cellules, pour ôter aux ſoldats l'occaſion du pillage. On brûla enſuite les bulletins ; & les cardinaux en ſortant de la chapelle, dirent ſeulement que le pape n'étoit pas encore élû, mais qu'on ne tarderoit pas long tems à finir le conclave, & ils ſe rendirent dans leurs cellules, où après avoir pris quelque nourriture, & s'être un peu repoſez, ils ſe rendirent tous dans la ſalle en rochet & en camail, & paſſerent de là dans la chapelle Pauline, pour y revêtir le cardinal Caſtagna des habits pontificaux. AN. 1590.

LIX. Il prend le nom d'Urbain VII.

Il prit le nom d'Urbain VII. & il fut enſuite porté dans l'égliſe de S. Pierre. La modeſtie qui éclatoit ſur ſon viſage, faiſoit juger avec raiſon, que ce changement de condition n'en avoit fait aucun dans

Ciaconius in vitis pont. tom. 4. pag. 202. & ſeq.

AN. 1590.

les ſentimens de ſon ame. Le peuple accourut en foule autour de lui, ſe mettant à genoux pour recevoir ſa bénediction : alors aïant été porté ſur l'autel des ſaints Apôtres, il y reçut les adorations ordinaires, après leſquelles les cardinaux l'accompagnerent juſqu'à ſon palais. Le pape Sixte V. avoit un ſi grand preſſentiment que Caſtagna lui ſuccederoit, qu'il le traita toujours avec diſtinction, & l'emploïa dans les plus importantes affaires de l'égliſe. Il étoit commiſſaire dans trois congrégations ; celle du ſaint office ; celle établie pour juger des differends entre les évêques & les réguliers, & celle des torts & des griefs de l'état, voulant par ces témoignages d'eſtime & de bienveillance, l'obliger à en avoir auſſi pour ſes neveux. Il lui marqua pluſieurs fois, qu'il étoit comme aſſuré qu'il ſeroit ſon ſucceſſeur, en ſorte que lui parlant un jour d'une ruë qu'il avoit fait commencer à l'égliſe de ſainte Croix, & qui paſſant à ſainte Marie majeure, continuë juſques à la Trinité du Mont, il ſe tourna vers le cardinal de ſaint Marcel, & lui dit : ce ſera, vous Monſeigneur, qui acheverez cet ouvrage.

LX. Origine & hiſtoire du pape Urbain VII.

Ciacon. ut ſupà to. 4. pag. 202. Spond n. 20. De Thou lib. 100.

Ce pape étoit né à Rome le 4. d'Août de l'année 1521. d'une famille noble ; il étoit fils de Coſme gentilhomme Genois, & d'une dame Romaine de la maiſon de Ricci, niéce du cardinal Jacobatius, qui prit ſoin de l'éducation de Caſtagna. Dans ſa jeuneſſe il s'appliqua beaucoup à l'étude du droit civil & canonique, qu'il enſeigna enſuite, & aïant montré une grande intelligence dans le maniment des affaires, Jules III. le fit archevêque de Roſſano, & ce fut en cette qualité que Pie IV. l'envoïa

au

au concile de Trente, & qu'à ſon retour il fut chargé de la nonciature d'Eſpagne ; & enſuite de celle de Veniſe, où il vit Henri III. lorſque ce prince revenoit de Pologne. Il ſçut ſi bien gagner la bienveillance du roi Catholique par ſa douceur & ſon eſprit pacifique, que ce prince lui fit tenir la princeſſe ſa fille ſur les fonts de baptême. Il fut encore envoyé à Cologne en qualité de légat ordinaire, pour aſſiſter de la part du pape aux conférences d'un traité que l'évêque de Liege ménageoit entre le roi d'Eſpagne & les Provinces-Unies. Enfin pour le récompenſer des ſervices importans qu'il avoit rendus au ſaint ſiége dans pluſieurs differentes négociations, Gregoire XIII. l'honora du chapeau de cardinal, & il fut un des dix-neuf que ce pape créa dans le mois de Décembre 1583. entre leſquels il y eut quatre ſouverains pontifes, ſçavoir Caſtagna ſous le nom d'Urbain VII. Gregoire XIV. Innocent IX. & Leon XI. AN. 1590.

LXII. Heureux commencemens de ſon pontificat.

Le premier jour de ſon pontificat, ayant été porté au palais du Vatican, il fit donner deux mille ducats au cardinal de Sens, & mille à celui d'Albe. Il fit païer toutes les dettes des monts de piété, & leur remit tout ce qui lui étoit dû de l'argent qu'il leur avoit prêté étant cardinal. Il fit diſtribuer de grandes ſommes aux pauvres des fauxbourgs, & donna ordre de prendre les noms de ceux de toutes les paroiſſes, afin qu'il pourvût à leurs beſoins. Il ordonna à l'Intendant des vivres dans Rome de faire augmenter le poids du pain, & de le faire donner à meilleur marché, ſe chargeant de dédommager les boulangers de ce qu'ils en pourroient ſouffrir.

De Thou lib. 100. Ciacon. ut ſup. tom. 4.

AN. 1590.

Il voulut abolir le luxe, & afin que ſes officiers montraſſent l'exemple aux autres, il défendit à ſes cameriers de porter des habits de ſoïe: Il fit continuer les bâtimens de l'égliſe de ſaint Pierre, & des palais du Vatican & du Quirinal, qui avoient été commencez par Sixte V. & il voulut qu'on y mît les armes de ce pontife, pour marquer combien il étoit exemt d'ambition. Il réforma la daterie, & éloigna de Rome ſes parens qui s'y étoient rendus à la nouvelle de ſon exaltation, quoiqu'il y en eût parmi eux pluſieurs capables de bien ſervir l'égliſe; & quand on lui propoſa ſes plus proches pour remplir les charges vacantes, il répondit qu'il ne vouloit pas les en pourvoir, afin d'avoir la liberté de punir ceux qui manqueroient à leur devoir. Paroles dignes d'un ſage ſouverain, qui préfere le bien public à l'avantage de ſa maiſon.

LXII. Maladie de ce pape & ſa mort.

Ciacon. loco ſup. pp. 4. p. 206. Spond. n. 20. Ferdin. Ughel. in Italiâ ſacrâ. tom. 9.

Mais Urbain VII. n'eut pas le tems de faire tout le bien qu'il méditoit, étant tombé malade d'une fiévre violente le troiſiéme jour de ſon pontificat, dans le tems que tout le peuple Romain témoignoit ſa joïe. Elle fut bientôt changée en triſteſſe; le peuple qui ſe promettoit beaucoup de ſa vertu, & de l'integrité de ſa vie, fut tout-à-coup conſterné: toutes les égliſes furent ouvertes la nuit & le jour; on ordonna des prieres de quarante heures, les confreries, les religieux, les prêtres des paroiſſes, & les magiſtrats avec un grand concours de peuple, allerent en proceſſion à ſaint Pierre, & en d'autres égliſes, pour obtenir par leurs prieres la guériſon d'un ſi ſaint pape. Mais Dieu qui vouloit récompenſer ſa vertu dans le ciel, ne leur

Digitized by Google

accorda par cette faveur : il ne voulut que le montrer à ſon égliſe : ſans permettre qu'il la gouvernât plus longtems. Il ne fut pas même couronné, il ne créa point de cardinaux, il ne confera aucunes dignitez ; & la fiévre aïant fort augmenté le 26. de Septembre ſur le ſoir, il ſe confeſſa & communia, & après avoir reçû l'extrême-onction, il mourut avec beaucoup de tranquilité, treize jours après ſon élection, le 27. du même mois de Septembre, après avoir prononcé ces paroles : « Dieu dont « les décrets ſont auſſi ſages que reſpectables, m'a- « voit jugé indigne de cette dignité ſuprême : la « foibleſſe qui nous eſt commune à tous, & qui « nous retient dans les liens du péché, m'auroit fait « ſuccomber facilement : & combien ma chûte de « la place que j'occupe auroit elle été funeſte ? mais « heureuſement la bonté divine va me dégager, & « rappeller à ſoi l'ame qu'elle m'avoit donnée. » Il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Pierre, quoiqu'il eût ordonné qu'on le mît dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'égliſe des Auguſtins. Pompée Ugonio prononça ſon oraiſon funebre, & Jean Roſſi Jeſuite, pénitencier de ſaint Pierre, écrivit l'hiſtoire de ſa mort.

AN. 1590.

LXIII. Mort du cardinal Cornaro le ſiége vacant.

Pendant la vacance du ſiége on perdit Frederic Cornaro Venitien, de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au mont Cœlio. Il mourut le 4. d'Octobre. Il étoit fils d'un ſénateur de la république de Veniſe, & étoit né au mois de Juin 1531. Dans ſa jeuneſſe il s'étoit appliqué beaucoup à l'étude du droit, mais préferant des occupations plus ſolides, il entra dans

Ciacon. tom 4. pag. 15. Victorel in addit. ad Ciacon. Ughel. Italia ſacra.

l'ordre de Malthe, fut fait prieur de Chypre, évê-
AN. 1590. que de Bergame, enſuite de Padouë, & fut envoïé en cette qualité par Pie IV. au concile de Trente, où il ſe fit eſtimer par ſa piété & par ſon ſçavoir. Gregoire XIII. le choiſit pour appaiſer les differends ſurvenus entre le clergé de Veniſe & l'évêque de Verone, au ſujet de la viſite. Sixte V. le mit au nombre des cardinaux dans la ſeconde promotion qu'il fit au mois de Décembre 1585. & lui confia l'intendance ſur le bled de tout l'état eccleſiaſtique; emploi dont il s'acquitta avec beaucoup de vigilance. Son corps fut d'abord dépoſé dans l'égliſe de ſaint Silveſtre au Mont-Quirinal, & enſuite tranſporté à Padouë par les ſoins de ſes héritiers, & mis dans l'égliſe cathedrale. Il avoit cinquante-neuf ans trois mois & vingt jours. Il fit beaucoup de bien à ſon égliſe de Padouë, & y commença l'égliſe des Théatins qui fut achevée par l'archevêque d'Urbin. On lui attribuë l'hiſtoire de la tranſlation de la cathédrale de Bergame.

LXIV. Conclave où l'on élit le pape Gregoire XIV.

Quatre jours après la mort de ce cardinal, c'eſt-à-dire le 8. d'Octobre, tous les cardinaux qui ſe trouverent à Rome au nombre de cinquante-deux, entrerent dans le conclave, & peu de tems après le cardinal d'Autriche, & Henri Gaëtan, qui étoit de retour de la légation de France, ſe joignirent à leurs confréres. Simonetti fut ſeul de la promotion de Jules III. Il s'y en trouva ſept de celle de Pie IV. dont le principal étoit Altems : ſix de celle de Pie V. qui étoient conduits par le cardinal d'Alexandrie : treize de celle de Gregoire XIII, qui étoient gouvernez par Sforce, & vingt quatre de celle de Sixte V. dont

De Thou lib. 100.

Montalte étoit le chef. Madrucci faiſoit une faction à part avec les Eſpagnols, quoiqu'ils fuſſent de differentes promotions. Monti étoit à la tête des créatures du grand duc. AN. 1590.

Avant qu'on entrât au conclave Sforce & Montalte avoient commencé de briguer ſecretement pour le cardinal de Mondovi : le comte d'Olivarez en étant informé, en prit l'allarme, parce que ce ſujet n'étoit pas du nombre de ceux qui avoient été nommez par le roi Catholique, & que c'étoit renverſer toutes les meſures qu'il avoit priſes pour faire élire Saint Severin. Il demeura dans le conclave bien avant dans la nuit pour ſolliciter contre Mondovi, & alors il déclara publiquement qu'il avoit ordre d'en nommer ſept, ſçavoir Saint Severin, Paleotta, Madrucci, Colonne, Santiquatro, & les cardinaux de Côme & de Cremone, dont les trois premiers étoient les plus agréables au roi ſon maître, & chargea en particulier Madrucci, & tous ceux qui étoient dans ſa confidence, de ne conſentir qu'au choix d'un de ces ſept, ce qui fit hautement murmurer tout le ſacré college. Cette excluſion de tous les autres parut d'autant plus injuſte & déraiſonnable, qu'elle n'avoit jamais été pratiquée ; le roi Catholique n'aïant coutume d'exclure qu'un ou deux ſujets tout au plus, & ſouvent aucun ; & l'on ne pouvoit comprendre la raiſon pourquoi ce prince excluoit Mondovi, qui étoit né ſon ſujet, ami du duc de Savoïe ſon gendre, qui avoit été nommé par ſa majeſté Catholique dans le conclave tenu après la mort de Gregoire XIII. qui n'avoit point de parens, & qui avoit rendu de grands ſervices à

AN. 1590. la maiſon d'Autriche ; de ſorte qu'on crut que l'ambaſſadeur lui donnoit l'excluſion de ſon propre mouvement, de peur que Mondovi n'eût conſervé quelque reſſentiment, de ce qu'il n'avoit pas été nommé par le roi Catholique ſon maître dans le conclave précedent.

Le lendemain Montalte s'étant fait confirmer la parole que lui avoit donnée Sforce, Altemps, les deux Gonzagues, & les deux Colonnes, de concourir à l'un des deux ſujets qu'il propoſeroit, il parla pour Hippolite Aldobrandin, connu par ſa profonde érudition, l'integrité de ſes mœurs, ſa modeſtie & par la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans ſa légation de Pologne. Sur le ſoir l'affaire ſe trouva ſi avancée, que ſes partiſans crurent avoir deux voix plus qu'il ne leur en falloit, & qu'ils pourroient à l'entrée de la nuit aller à l'adoration. Mais Montalte differa trop, & ne réüſſit point.

Jamais conclave ne vit tant d'intrigues & d'altercations. Le détail en ſeroit auſſi inutile qu'ennuiant. Enfin après une infinité de brigues differentes, image trop naturelle des paſſions, qui agirent la plûpart des hommes, dans quelque état qu'ils ſoient, le cardinal de Crémone fut élû le 5. de Décembre, après deux mois moins trois jours de conclave. Il prit le nom de Gregoire XIV. Il ſe nommoit Nicolas Sfondrate, & étoit fils de François Sfondrate, gentilhomme de Cremone, célebre juriſconſulte, & ſénateur de Milan, d'où Paul III. le tira après la mort d'Anne Viſconti ſa femme, pour le faire cardinal. Son fils Nicolas étoit né à Cremone le 3. de Février 1535. Comme il étoit venu au monde avant.

LXV. Hiſtoire de ce pape. *Ciaconius ut ſuprà.*

terme, & que ſa mere mourut avant l'enfantement, il fut toujours d'un temperamment foible & délicat. Il étudia d'abord le droit civil à Padouë & à Perouſe, & y prit le dégré de docteur dans la vûë de devenir ſénateur de Milan comme ſon pere. Mais l'état eccleſiaſtique paroiſſant avoir plus d'attrait pour lui, il quitta le barreau, devint abbé & évêque de Crémone par la réſignation de Frederic Ceſio. Ce fut en cette qualité qu'il fut envoïé par Pie IV. au concile de Trente, où il fut du nombre des évêques Italiens qui ſoûtinrent que la réſidence étoit ordonnée aux évêques de droit divin. La ſimplicité dans laquelle il vêcut toujours, & l'égalité de ſa conduite lui acquirent l'eſtime de Gregoire XIII. qui l'honora de la pourpre Romaine, dans la promotion de l'année 1583. qui donna tant de papes à l'égliſe.

AN. 1590.

LXVI. Cérémonies de ſon couronnement.

Auſſi-tôt qu'il eut été élû pape, il fit donner mille écus à chacun des cardinaux, pour les dédommager des dépenſes qu'ils avoient été obligez de faire pendant le conclave, & fit quelques aumônes à de pauvres monaſteres. Il fut couronné le 8. de Decembre par le cardinal d'Autriche, évêque de Conſtance, & archidiacre de la ſainte égliſe Romaine. On le vit ſourire pluſieurs fois au bruit des acclamations du peuple, moins, dit-on, par un ſentiment de vanité, que par une mauvaiſe habitude qu'il avoit contractée; ce qui donna toutefois occaſion à pluſieurs ſatyres. Cependant il ſignala le commencement de ſon pontificat par des bienfaits. Il rétablit les charges & les offices que Sixte V. avoit ſupprimez; & ſecourut abondamment la ville de bled & de vivres dont elle ſouffroit la diſette depuis quel-

Ciaconius loco ſupra tom. 4.

AN. 1590.

que tems. Le mercredi 19. de Décembre il donna le chapeau de cardinal à Paul Sfondrate fils de feu Paul Sfondrate ſon frere, quoiqu'il fût abſent, & nomma le comte Sfondrate ſon frere général de la ſainte égliſe Romaine.

Dès que le duc de Luxembourg qui étoit alors en Toſcane chez Albert de Gondy, duc de Retz, eut appris l'élection de Gregoire XIV. il lui écrivit pour le prévenir ſur la fureur des ligueurs, & les maux qu'ils cauſoient en France, & pour lui demander ſa protection en faveur de ce roïaume.

LXVII. Concile tenu à Toulouſe par le cardinal de Joyeuſe.

Labbe collect. concil. tom. 15. pag. 1378. & ſeq.

Au milieu des troubles qui y regnoient, le cardinal de Joyeuſe archevêque de Toulouſe célébra dans le mois de Mai un concile à Toulouſe même, avec les évêques de ſaint Papoul, de Rieux, de Lavaur & le Prevôt de l'égliſe de Lombez, un grand vicaire de Pamiers, un autre de Mirepoix & un de Montauban, dont le ſiége étoit vacant. On fit dans ce concile pluſieurs réglemens très-utiles ſur les droits & les devoirs des évêques, des chapitres, des curez, des prêtres & clercs, des prédicateurs, des vicaires forains & des moniales. On y traita auſſi des ſacremens en général & en particulier, des tombeaux, des ſépulcres & des funerailles, des reliques des ſaints & de leurs images, des indulgences, des viandes défenduës & de leur diſpenſe, des fêtes & de leur culte, des vœux & des voïages de religion, des égliſes, chapelles, autels, des oratoires placez ſur les chemins, des écoles & des congrégations pour la doctrine chrétienne, des univerſitez & des colléges, des ſéminaires de clercs, des hôpitaux, des maladreries, & autres lieux de piété, des confreries

freries & des aſſociations. Enfin on y parla de l'excommunication, de la Juriſdiction eccleſiaſtique, du loïer & de l'alienation des biens de l'égliſe, des dixmes & offrandes, de la ſimonie & confidence, des proviſions & réſignations des bénéfices, de la réſidence, de la viſite, du droit de patronage, de la ſainte inquiſition, des livres défendus, des héretiques, des magiciens, ſorciers & aſtrologues, du blaſphême, des uſures, des teſtamens & legs pieux, des exempts & des privilégiez. Nous nous contentons ſeulement d'indiquer ces titres, étant comme impoſſible d'entrer dans un plus grand détail, outre qu'on n'y verroit preſque qu'une répetition de ce qui a été dit dans les conciles précedens. Celui-ci étant terminé, l'on en indiqua un ſecond pour le 29. Avril 1593. AN. 1590.

LXVIII. Mort de Flaminio Nobilius.

Flaminio Nobilius mourut cette année à Lucques ſa patrie âgé de cinquante-huit ans; il étoit d'une famille noble. Après s'être rendu habile dans la philoſophie, il conſacra les dernieres années de ſa vie à l'étude de la théologie. Etant à Rome il donna tous ſes ſoins à l'impreſſion des bibles que le pape Sixte V. fit faire au Vatican, & à rétablir l'ancienne verſion latine qui étoit en uſage avant la vulgate, ſoit en recuëillant les fragmens qu'on en trouve dans les peres, ſoit en traduiſant mot pour mot le grec des Septantes, comme il eſt dans l'édition de Rome. Il y joignit des notes où il rapporta les fragmens des anciens interprétes Grecs. On a encore de ce même auteur quelques traitez particuliers, comme trois livres de la félicité de l'homme, deux livres de la vraïe & de la fauſſe volupté; un traité de la prédeſti-

De Thou lib. 99. Simon critiq. de l'ancien Teſtam. l. 2. chap. 11. & ſes lettres choiſies, édit de 1730. in. 4. pag. 51.

AN. 1590.

nation diviſé en deux livres ; il a traduit auſſi en latin les ſermons de ſaint Chriſoſtome ſur l'épitre de ſaint Paul aux Philippiens, & quelques autres ouvrages des peres Grecs.

LXIX. Mort de Pierre Galeſinius.

Dupin biblioth. 16. ſiécle, part. 4. pag. 523.
Poſſevin in apparat. ſacr.
Le Mire de ſcrip. eccleſiaſt. ſæc. 16.

On marque encore dans cette année la mort de Pierre Galeſinius de Milan, protonotaire apoſtolique. Après avoir étudié avec ſoin les langues & les antiquitez eccleſiaſtiques, il procura une nouvelle édition du martyrologe Romain, qu'il mit dans un ſtile nouveau, & auquel il ajouta beaucoup de notes & de faits hiſtoriques ſur l'hiſtoire des Saints ; il le dédia au pape Gregoire XIII. & le publia à Milan en 1577. Son deſſein étoit de rendre cet ouvrage commun pour toutes les égliſes ; mais on le trouva trop long, & d'ailleurs trop fautif dans les citations & dans les faits ; enſorte qu'il ne put être approuvé des cenſeurs Romains. On doit encore à Galeſinius quelques traductions latines de pluſieurs traitez de ſaint Gregoire de Nice, de Théodoret & de quelques autres. Il a auſſi compoſé un diſcours au ſujet de l'obéliſque que Sixte V. fit élever à Rome en 1586. Deux ans après, il fit imprimer un autre diſcours ſur le tombeau que le même pape fit élever à Pie V. & une hiſtoire des papes, ſous le titre de *Theatrum Pontificale*. Ce fut encore lui qui eut ſoin de l'édition des actes de l'égliſe de Milan, & qui publia une hiſtoire des vies des Saints de cette égliſe. Enfin il a fait des notes ſur le texte grec des Septantes, & un commentaire ſur le Pentateuque.

LXX. Mort d'Ambroiſe Moralez.

De Thou lib. 99.

En Eſpagne mourut Ambroiſe Moralez né à Cordouë, fils d'Antoine Moralez, médecin très-eſtimé, qui fut emploïé pour enſeigner la philoſophie dans

l'univerſité d'Alcala. Ambroiſe fit refleurir dans ſon païs l'amour des belles lettres, juſqu'alors fort négligées. Il étudia la théologie dans les univerſitez de Salamanque & d'Alcala, & entra dans l'ordre de ſaint Dominique, d'où il fut renvoïé, parce qu'un excès de zele pour la chaſteté l'avoit porté à imiter l'action d'Origéne. Il entra cependant dans l'état eccleſiaſtique & enſeigna les belles lettres dans l'univerſité d'Alcala. Il y eut d'illuſtres diſciples, comme Bernard de Sandoval, qui fut depuis cardinal & archevêque de Tolede, Ciaconius & dom Jean d'Autriche fils naturel de Charles V. Il acheva l'hiſtoire d'Eſpagne, commencée par Florent de Campo de Zamora, & la publia en Eſpagnol. Il traduiſit auſſi en ſa langue naturelle le tableau de Cébés, & compoſa en latin la deſcription de la ville de Cordouë ſa patrie, que nous avons dans le ſecond tome des auteurs de l'hiſtoire d'Eſpagne, avec les œuvres d'Alvarez de Cordouë que Moralez publia. Sa doctrine étoit ſoutenuë par une grande piété; il étoit ſans ceſſe occupé du déſir de l'éternité, & ce fut dans ces ſentimens qu'il mourut à Alcala âgé de ſoixante dix-ſept ans.

AN. 1590.

Nicol. Antonio in biblioth. Hiſpan. Spond. hoc ann. n. 23.

LXXI. Mort de Martin Duncan.

Martin Duncan de Kempen dans le diocéſe de Cologne, mourut à Amersfort en Hollande le 16. Avril de cette année. Il étoit né en 1505. Après avoir fait ſon cours d'études dans l'univerſité de Louvain, où il ſe rendit très-habile en théologie & en philoſophie, il fut pourvû d'une cure en Hollande, & après les ſoins qu'il devoit à ſon troupeau, il emploïoit le reſte de ſon tems à écrire contre les Proteſtans, dont il fut un des plus zélez adverſaires. Il

Aub. Miræus, elogia bellica pag. 46.

Joan. Heſius in vit. Duncani.

Valer. André, biblit. Belg.

AN. 1590.

diſputa contre eux à Delft, & s'y oppoſa fortement aux rêveries de David George un des chefs des Anabatiſtes, dont il convertit un grand nombre. Quoiqu'il eût beaucoup à ſoufrir des héretiques, lorſqu'ils ſe furent rendus maîtres de la Hollande il défendit toujours la foi Catholique avec zéle ; ce qui lui mérita le décanat de la Haye, dans lequel il ſucceda à Guillaume Lindanus : dans cette place il ne ceſſa point d'avertir fortement le magiſtrat de s'oppoſer à l'héreſie Calvinienne dans ſa naiſſance. Son zéle l'aïant fait chaſſer, il ſe retira à Amſterdam, & enſuite à Amersfort, où les habitans le reçurent avec joïe. Il a compoſé differens ouvrages, entr'autres, un livre de la vraïe égliſe de Jeſus-Chriſt, deux du ſacrifice de la meſſe, trois de la difference & du culte des images pieuſes, & de celles qui n'ont aucun rapport à la piété.

LXXII. Mort de Jerôme Zanchius.

De Thou lib. 99. Melchior Adam in vit. ſcriptor. German. Labbe de ſcript. eccleſiaſt.

Les Proteſtans perdirent auſſi quelques-uns de leurs théologiens, entr'autres Jerôme Zanchio, qui étoit de Bergame en Italie, & qui avoit ſuivi Pierre Martyr à Straſbourg. Il étoit entré à l'âge de quinze ans dans l'ordre des hermites de ſaint Auguſtin, & il demeuroit dans le monaſtere de Lucques, lorſque Pierre Martyr, qui en étoit prieur, lui inſpira les ſentimens de Zuingle, auſſi-bien qu'à pluſieurs autres de ſes religieux. Zanchio en alla faire profeſſion à Straſbourg, & fut nommé pour y enſeigner après le départ de Pierre Martyr pour l'Angleterre dans l'année 1554. Il profeſſa enſuite à Chiavennes dans le païs des Griſons, de là à Bâle, où il reſta juſqu'en 1578. & enfin à Spire, qu'il quitta quelques années après pour aller réſider à Heidelberg, où il mourut

le 19. de Novembre âgé de ſoixante-quinze ans. C'étoit un homme fort moderé : il ne parle preſque jamais de l'égliſe Romaine qu'avec douceur ; il l'appelle même ſa mere, & témoigne en pluſieurs endroits qu'il étoit diſpoſé à rentrer dans ſon ſein, ſi elle réformoit quelques abus qui s'étoient gliſſez ſelon lui, dans ſa créance, & dans ſa diſcipline. C'eſt ce qu'on voit dans la profeſſion de foi qu'il adreſſa à l'âge de ſoixante ans à Ulyſſe Martinengue comte de Barco, & qu'il fit imprimer tant en ſon nom, qu'en celui de toute ſa famille Il nous reſte de lui pluſieurs ouvrages, où on trouve beaucoup d'érudition ; entr'autres des mêlanges de matieres théologiques, un traité des trois Elohim, de la nature de Dieu, des ouvrages de Dieu, de l'incarnation, une réponſe au livre d'Arian, le miroir chrétien, & un traité du mariage ſpirituel entre Jeſus-Chriſt & ſon égliſe. AN. 1590.

LXXIII. Mort de Jacques André dit Schmidlin.

Un autre Proteſtant des plus zélez de la ſecte Lutherienne, mort auſſi cette année, fut Jacques André, ou Endris, ſucceſſeur de Jean Brentius dans la charge de chancelier & recteur de l'univerſité de Tubinge. Il étoit né le 25 de Mars 1528. à Waiblinge bourg du duché de Wirtemberg, & on le ſurnomma Schmidlin, c'eſt-à-dire, le Maréchal, à cauſe de la profeſſion de ſon pere. L'indigence de ſes parens l'obligea de quitter l'étude, après s'y être appliqué trois ans, & d'entrer chez un charpentier pour en apprendre le métier ; mais quelques perſonnes lui voïant de grandes diſpoſitions pour les lettres, prirent ſoin de ſon éducation, & le mirent au college, où il fit de ſi grands progrès, qu'a-

De Thou lib. 99. Melchior Adam in vitis theolog. German.

AN. 1590. près ſon cours de philoſophie, il apprit l'hébreu, & devint miniſtre à Tubinge, en 1546. Il entra ſouvent en lice avec les miniſtres de Genêve, & ſurtout avec Théodore de Beze à Montbelliard. Les plus grands princes de la confeſſion d'Auſbourg l'emploïerent en differentes occaſions, & il fut envoïé au colloque de Poiſſy ; mais il n'y arriva qu'après qu'on l'eut fini. Il mourut le 7. de Janvier : on crut que c'étoit de chagrin du mauvais ſuccès qu'il eut dans ſa diſpute contre Jean Piſtorius en préſence du marquis de Bade : il étoit alors âgé de ſoixante-deux ans Il écrivit un grand nombre d'ouvrages, dont le plus conſiderable eſt le livre de la concorde, & quelques autres ſur l'ubiquité Quelques auteurs Catholiques ont avancé que ſur la fin de ſa vie, il reconnut la fauſſeté de la doctrine qu'il prêchoit, & rentra dans l'égliſe ; mais les Proteſtans le nient, & on n'a point de preuves certaines du contraire.

AN. 1591. LXXIV. Conduite du pape Gregoire XIV. favorable à la ligue.

De Thou lib. 101. Dav. la liv. 12. Spond. hoc ann. n. 4.

Le parti des ligueurs en France reçut cette année un avantage qu'il n'avoit pas, ce ſemble, lieu d'attendre. Gregoire XIV. ſe déclara pour lui avec une vivacité qui marquoit plus de zéle que de prudence. Peu content de lui promettre de l'argent & des troupes, il lui fit eſperer d'envoïer un légat en France pour l'affermir dans ſa révolte : il adreſſa même ſur ce ſujet un bref à ſon nonce Philippe de Sega évêque de Plaiſance, où il lui manda que pour rétablir la religion Catholique dans le roïaume, & en extirper entierement l'héreſie, il falloit élire un roi catholique ennemi des troubles & obéïſſant à l'égliſe : il lui fit enviſager cette nomination comme un moïen néceſſaire pour rendre

la paix à la France, & le repos aux peuples. Faiſant enſuite l'éloge des Pariſiens, dont il loue la pieté & le zéle pour la conſervation du ſacré dépôt de la foi, il proteſte qu'il eſt réſolu de tout tenter pour ſoulager cette ville, & la rétablir autant qu'il pourroit dans ſa premiere grandeur. Il ajoute qu'il avoit pour cet effet jugé à propos d'écrire au conſeil de la ſainte union, aux principaux ſeigneurs & à la nobleſſe, pour les encourager à défendre la foi. AN. 1591.

L'évêque de Plaiſance en rendant public ce bref, l'accompagna d'une lettre datée du vingt Février, dans laquelle, après avoir beaucoup vanté les heureuſes nouvelles qu'il venoit de recevoir de ſa ſainteté, il exhortoit les Pariſiens à ſe confirmer dans leur bonne réſolution, rien n'étant plus capable, dit-il, de réchauffer les tiédes, & de confondre ceux qui par leur obſtination ſuivoient un roi héretique, que le zéle & l'empreſſement avec lequel le pape inſpiré du ciel, préparoit des remedes convenables aux maux de la capitale; & il ajoute qu'on verroit bientôt cette ville exemte des dangers qui l'avoient menacée juſqu'alors, déferer l'autorité roïale à un prince qui ſeroit en état de maintenir la religion Catholique, avec les grands ſecours que ſa ſainteté lui deſtinoit pour faire la ſureté & le bonheur des Pariſiens. Le pape ne manqua pas en effet à ces promeſſes : dans le deſſein de favoriſer les progrès de la ligue, après avoir promû Paul Sfondrate ſon neveu au cardinalat, il maria Hercule ſon autre neveu à la fille du prince de Maſſa, & le déclara dans le mois de Mars général de l'armée qui devoit être envoïée en France.

AN. 1591.

LXXV. Le duc de Mayenne & le duc de Sessa pressent le pape d'envoyer du secours.

Cette conduite du pape aïant augmenté le courage du duc de Mayenne, il résolut d'envoïer une seconde fois à Rome son secretaire des Portes-Baudoüin, tant pour accompagner le cardinal de Lorraine que les ligueurs y députoient, que pour presser sa sainteté de faire partir au-plûtôt le duc de Monte-Marciano, afin que traversant les états du duc de Savoye & la Franchecomté, il se rendît en Lorraine pour couper le passage aux troupes que le vicomte de Turenne & le prince d'Anhalt avoient levées pour le roi en Allamagne. Le duc de Sessa qui avoit succedé au comte d'Olivarez dans la qualité & les fonctions d'ambassadeur de sa majesté Catholique à Rome, faisoit aussi de fortes instances auprès du souverain pontife, pour obtenir une taxe sur les biens ecclesiastiques d'Espagne, pour fournir aux frais de la guerre : mais sa sainteté se réduisit seulement à envoïer des troupes, sans permettre aucune alienation des biens de l'église. De plus la ligue députa en Suisse pour lever six mille hommes, & transiger avec les Cantons Catholiques pour les cent mille ducats qui leur étoient dûs, & dont ils faisoient solliciter le payement à Rome, auprès du cardinal Gaëtano. Avec ces secours le duc de Mayenne se promettoit une victoire complette sur les Roïalistes.

Davila liv. 12. De Thou lib. 101.

Pendant que le pape préparoit les troupes destinées pour la France, Henri IV. s'avançoit vers Chartres ; afin d'ôter aux Parisiens les secours de bled qu'ils recevoient de la Beauce. Il cacha si bien sa marche, que Chartres fut assiégée & renduë, sans qu'on se fût presque apperçû de son dessein.

ſein. Cette conquête le rendit dans le même mois maître de toute la Beauſſe.

AN. 1591.

Mais les factions qui étoient dans ſon parti arrêterent un peu le progrès de ſes armes. Ces factions étoient au nombre de trois : la premiere étoit celle des Calviniſtes qui ne vouloient point que ſa majeſté parlât de ſe faire inſtruire, & qui menaçoient de l'abandonner ſi elle y penſoit ; c'eſt pour cet effet qu'ils l'obſervoient ſans ceſſe, & qu'ils cenſuroient toutes ſes démarches. La ſeconde étoit celle des Catholiques zélez, ou qui feignoient de l'être ; ils tâchoient d'éloigner le roi des Calviniſtes, ils murmuroient quand il vouloit leur donner des charges ou des emplois, ou qu'il avoit quelque liaiſon avec eux. Enfin la troiſiéme étoit celle des courtiſans du roi Henri III. à qui les manieres de ſon ſucceſſeur déplaiſoient, parce qu'il ne leur donnoit pas tout ce qu'ils vouloient, & qu'il ne ſe laiſſoit pas conduire ſelon leur caprice, ou leur interêt perſonnel. C'étoit ceux qui cauſoient le plus d'inquietude au roi. De ces deux dernieres factions unies enſemble, il s'en forma une autre qu'on appella le *tiers parti*. Charles cardinal de Bourbon, qu'on nommoit le cardinal de Vendôme pendant la vie du vieux cardinal de Bourbon ſon oncle, s'imaginant que la couronne lui ſeroit déferée, ſi Henri IV. ſon couſin en étoit exclus, excita les Catholiques à preſſer ſa converſion, dans la perſuaſion où il étoit que le roi n'y étant pas encore diſpoſé, il n'y conſentiroit pas, & qu'ainſi par ſes pratiques il le feroit paſſer pour un héretique obſtiné, & obligeroit les Catholiques à l'abandonner. Cette faction

LXXVI. Trois factions dans le parti du roi.

De Thou lib 101. *Davila liv.* 12.

AN. 1591.

fut la plus dangereuſe affaire qu'Henri IV. eut à démêler, quoiqu'il feignît de la mépriſer, & qu'il la nommât par dériſion la faction *des Tiercelets*.

LXXVII. Ecrit du tiers parti pour engager le roi à ſe convertir.

De Thou lib. 101. *Davila liv.* 12.

Elle répandit un écrit anonime en forme de requête au roi, pour le ſupplier d'abjurer l'héreſie, & d'embraſſer la religion Catholique, afin de rétablir la paix dans ſon roïaume. On l'y menaçoit de l'abandonner, s'il ne rentroit pas dans le ſein de l'égliſe; mais les termes y étoient fort ménagez. On faiſoit ſentir à ce prince qu'on n'avoit en vûë que ſon propre ſalut, & la conſervation des états dont il étoit le légitime héritier. Cet écrit imprimé à Angers, avoit été compoſé par ordre du cardinal de Bourbon, qui avoit emploïé à ce ſujet un certain Touchart, autrefois ſon précepteur, homme d'une ambition démeſurée & d'un eſprit rempli de chimeres. Celui-ci s'étoit ſervi de la plume de Davy Duperron, , qu'il avoit introduit lui-même dans la maiſon du cardinal, homme d'eſprit, ſçavant en philoſophie & en théologie, & qui devint depuis ſi célébre ſous le nom du cardinal du Perron. Le cardinal de Bourbon non content de cette premiere tentative, députa à Rome Scipion Balbani de Lucques, pour tâcher de mettre le pape dans ſes interêts, & lui repréſenter que puiſqu'Henri perſiſtoit dans ſon héreſie, il étoit diſpoſé à l'abandonner, quoiqu'il lui eût toujours été attaché juſqu'alors, dans l'eſperance qu'il embraſſeroit la religion Catholique, comme il l'avoit promis: Qu'il prioit donc ſa ſainteté de pourvoir au choix d'un roi; & que comme lui cardinal étoit le premier prince du ſang après celui qui s'en étoit

rendu indigne par ſon opiniâtreté dans l'héreſie ; il ſupplioit le pape de garder l'ordre légitime de la ſucceſſion, & de le faire monter ſur le trône, au défaut du roi de Navarre ; mais ſa ſainteté ne fit que des réponſes vagues. AN. 1591.

Le roi avoit paru juſqu'ici négliger la faction du tiers parti, mais les inſtructions données à Balbani, aïant été interceptées & remiſes entre ſes mains, il comprit que ce parti pouvoit devenir plus formidable qu'il ne l'avoit penſé, & aïant pris les avis du chancelier de Chiverni & du ſieur de la Nouë, pour ſçavoir ce qu'il devoit faire, il ſuivit les conſeils du ſecond, qui lui perſuadoit de demeurer attaché au Calviniſme. En conſéquence, il écrivit au cardinal de Bourbon & aux autres membres de ſon conſeil, de le venir joindre au camp, où il avoit beſoin de leur aſſiſtance. Cependant le bruit ſe répandoit de tous côtez que le pape alloit envoïer du ſecours à la ligue, & faire prendre les devants à un légat, avec des ordres ſéveres, comme il l'avoit déja mandé à l'évêque de Plaiſance : Le roi fort embarraſſé, trouva un expedient qui ne lui réüſſit pas ; ce fut d'engager le duc de Luxembourg à écrire de nouveau au pape, malgré le mauvais ſuccès de ſa premiere lettre, afin de le prier de ne point envoïer de légat en France, & de retarder le ſecours qu'il deſtinoit à la ligue.

LXXVIII. Lettre du duc de Luxembourg au pape, écrite par ordre du roi.

La lettre fut écrite du camp devant Chartres le 8. d'Avril. Après avoir rappellé à ſa ſainteté la négociation de l'année précedente, le duc tâche de faire valoir les heureuſes diſpoſitions dans leſquelles Sixte V. s'étoit trouvé, après n'en avoir mon-

De Thou hiſt. lib. 101.

AN. 1591.

tré d'abord que de très-violentes, & il exhorte le nouveau pape à imiter Sixte dans ſes dernieres démarches ; puis il ajoûte : « Dieu eſt juſte, & comme tel, il ne voudra pas que la cauſe des bons » François, étant auſſi juſte, ſoit foulée aux pieds ; » mais votre ſainteté prendra ſa défenſe. La France » a eu d'abord recours à la divine bonté, puis par » mon entremiſe, au ſaint ſiége duquel juſqu'ici » elle n'a reçu aucun déplaiſir, que ce qui eſt pro- » venu de la mauvaiſe volonté de certains miniſtres » qui ſe ſont conduits, non comme juges équita- » bles, mais comme parties paſſionnées ; non pour » établir la paix, mais pour exciter la guerre. Je » frémis, très-ſaint Pere, en prévoïant les malheurs » qui ſeront les ſuites funeſtes de ces troubles ; car » enfin qu'arrivera-t'il, ſi les François zélez pour » leur patrie, ont plûtôt recours aux dernieres ex- » trêmitez, que de ſe ſoumettre à une domination » étrangere ? Et alors que deviendra la religion ? A » quel danger ſera-t'elle expoſée ? Et ſi elle vient à » ſe perdre, à qui s'en prendra-t'on, ſinon à ceux » qui, ſous un faux prétexte de religion, & par une » ambition qui les aveugle, favoriſent l'injuſtice » d'une telle guerre.

Mem. de la ligue to. 4. p. 374. & ſeq.

» On veut nous faire entendre que votre ſainteté » envoïe de l'argent aux Pariſiens, & qu'elle leur » fait eſperer de grands ſecours de troupes ; qu'elle » doit même leur députer un prélat pour s'inſtruire » de l'état des affaires, & en recevoir des avis ſelon » la verité. Je ne puis croire la premiere nouvelle, » parce qu'il eſt injuſte de nous condamner ſans » nous entendre ; ce qui ſeroit un facheux préjugé.

Digitized by Google

Quant à l'arrivée du prélat, j'en loue le deſſein, « pourvû qu'il ne ſe conduiſe pas comme ceux qui « l'ont précedé, qui étant chargez d'examiner le « tout ſur les lieux, & d'en donner avis, ſe ſont « joints aux rebelles, & qu'il ne ſe laiſſe pas ſéduire « par la paſſion, l'avarice, l'ambition, & les pen- « ſions d'Eſpagne; enſorte qu'il ne veüille pencher « ni d'un côté ni d'autre, qu'il tienne la balance en « équilibre, & qu'il rapporte fidelement à votre « ſainteté la cauſe légitime de nos diviſions; mais je « ne doute point que votre prudence & votre amour « pour la juſtice, ne vous faſſe choiſir un légat im « partial, qui ne vous trompe point, & qui nous « retire des dangers auſquels nous avons été expoſez « juſqu'à préſent. Pour moi, quelques avis qu'on « me donne de beaucoup d'endroits, & qu'on veüille « me perſuader que votre ſainteté ſe laiſſera gagner « par les miniſtres & penſionnaires d'Eſpagne, je n'en « ai rien voulu croire; oppoſant toujours à leurs avis « ce que votre ſainteté me dit l'année derniere en « Toſcane, lorſqu'elle alloit à Rome pour le concla- « ve après la mort de Sixte V. qu'il étoit néceſſaire « qu'Henri IV. fût roi de France, & que celui d'Eſ- « pagne demeurât dans ſon roïaume, & que les « deux rois fuſſent, pour ainſi dire, une barriere à « leur ambition réciproque. Par ces paroles, j'ai « fermé la bouche à tous ceux qui m'ont voulu pré- « venir contre votre ſainteté, m'étant toujours re- « ſervé de la ſupplier que toutes les fois qu'il s'agira « de nos affaires, elle daigne ſe ſouvenir que l'in- « tention de tous les princes du ſang, des ducs & « pairs, maréchaux de France, officiers de la cou- «

AN. 1595.

AN. 1591.

» ronne, de toute la nobleſſe & de tous les bons » François eſt de perſeverer dans la religion Ca- » tholique, eſperant par leurs ſervices, pouvoir » bientôt obliger leur roi à la reconnoître & à en » faire profeſſion, en reconnoiſſant l'autorité du » ſaint ſiége.

» Mais votre ſainteté conſiderera que pendant » que tout le roïaume eſt en guerre, le moïen d'inſ- » truire le roi, & de le conduire à la connoiſſance » de la vraïe foi, nous eſt ôté, & le repos des bons » Catholiques par là retardé. Le zéle que j'ai pour » ma religion, & la connoiſſance que j'ai des affai- » res préſentes, pour les avoir conduites à Rome, » & même pour obvier aux ſubtilitez, & aux artifices » dont nos ennemis ſe ſervent envers ceux qu'ils » veulent ſurprendre, me rendent d'autant plus har- » di pour en écrire à votre ſainteté, & lui faire pré- » ſenter la lettre des princes & des ſeigneurs qui » ſervent dans l'armée du roi, par un gentilhomme » député exprès; en attendant que les autres prin- » ces & ſeigneurs répandus par le roïaume lui en- » voïent une perſonne de leur corps, pour féliciter » ſa ſainteté de ſon heureuſe exaltation au ſouverain » pontificat, & pour l'aſſurer de leur obéïſſance, » en lui faiſant plus amplement connoître l'état & » la diſpoſition des affaires, comme ils feront bien- » tôt, ſur-tout s'il plaît à votre ſainteté de m'hono- » rer de ſa réponſe, & me marquer qu'elle agrée » cette députation; la priant d'être perſuadée que ce » que j'ai l'honneur de lui écrire, eſt ſincere, & ne » part que du zéle ardent dont je me ſens pénetré » pour le bien de la religion & le repos de ma pa-

» trie', duquel je ne me départirai jamais, non plus » que des ſervices que je dois lui rendre. » Mais cette lettre du duc de Luxembourg ne fut pas plus efficace que la premiere. La cour de Rome étoit déja prévenuë contre le roi. Les troupes que le pape envoïoit au ſecours de la ligue, étoient aſſemblées pour partir au plûtôt; il vouloit accompagner cette armée d'un monitoire ou bulle d'excommunication contre les prélats qui ſuivoient le roi, & il l'envoïa par Marſilio Landriano ſon nonce, avec des ſommes conſiderables d'argent, tirées du tréſor que Sixte V. avoit amaſſé dans le château Saint-Ange: ces ſommes devoient être diſtribuées aux ſeize de Paris, & aux chefs de la ligue dans les plus grandes villes. AN. 1591.

LXXIX. Le pape envoïe un nonce en France, chargé d'un monitoire contre le parti du roi.

Le nonce partit le premier, muni de la bulle dont on a parlé. C'étoit une violente déclamation contre ceux des François, & particulierement du clergé, qui ſuivoient le parti du roi. On y traitoit ce prince d'héretique, de relaps & d'excommunié: & on déclaroit que tous ceux qui perſiſteroient à ſe déclarer pour lui, ſeroient de même héretiques & excommuniez. Le pape finiſſoit en preſſant, en conjurant les eccleſiaſtiques, & en leur ordonnant même expreſſément de ſe retirer en un certain tems, des lieux où Henri de Bourbon étoit reconnu, & de n'avoir plus aucun commerce avec ceux de ſon parti; ſur peine aux contrevenans de privation de leurs charges & bénéfices, & d'êtres traitez d'héretiques & de ſectaires. Enſuite, après pluſieurs exhortations & remontrances, il recommandoit à la nobleſſe & au peuple, & leur enjoignoit même d'abandonner

AN. 1591. Henri, & de quitter les lieux qui reconnoiſſoient les héretiques pour ſe retirer parmi les vrais enfans de l'égliſe, qui, dans une parfaite union de ſentimens à l'égard de la foi Catholique, ſe montroient ſoumis au ſaint ſiége, & reconnoiſſoient le vicaire de Jeſus-Chriſt.

LXXX. Publication de ce monitoire à Paris.

Ces lettres monitoriales étant arrivées à Paris le Jeudi 30. de Mai, & le chapitre de Notre-Dame en aïant reçu un exemplaire, deputa le ſieur Séguier ſon doïen, oncle du chancelier de ce nom, à meſſieurs du parlement, qui ordonnerent que le lendemain les chambres s'aſſembleroient pour en ordonner la publication; & le lendemain 3. de Juin elles furent lûës dans la grande égliſe. Les mêmes bulles furent enſuite affichées dans le jour même aux quatre principales portes de la cathédrale, en attendant que la publication s'en fit au parlement, & qu'on les imprimât; ce qui ne tarda pas à être exécuté, ſur le requiſitoire du Procureur général. Mais ces lettres ne firent pas un grand effet. On eut ſoin d'en faire voir la nullité dans pluſieurs écrits, enſorte qu'elles ne détacherent preſque perſonne du parti du roi. « Tous nos ancêtres, dit un hiſtorien, étoient perſuadez que la puiſſance des papes » comme chefs de l'égliſe, ne s'étend en aucune » maniere ſur le temporel, & beaucoup moins ſur » le droit des couronnes, & qu'elle ne peut rien or» donner au préjudice de l'obéïſſance & de la fidéli» té qu'on doit aux rois, dans toutes les choſes qui » ne ſont point manifeſtement contre Dieu. »

Mem. de l'Etoile, tom. 2 p. 42. & 45.

Mainbourg hiſt. de la ligue in-4. liv. 4. p. 431.

LXXXI. Arrêt du parlement de Châlons.

La chambre de Châlons, membre de la partie du parlement ſéant à Tours, n'attendit par que ſa majeſté

jeſté lui ordonna d'agir au ſujet de ces lettres monitoriales du pape. Dès qu'un des exemplaires imprimez à Rheims, fut tombé entre ſes mains, cette chambre rendit le 10. Juin un arrêt, par lequel elle reçut le procureur général appellant comme d'abus de l'exécution des bulles monitoriales, de l'excommunication & fulmination décernées à Rome contre le feu roi Henri III. & le roi à préſent regnant; enſemble des bulles de la légation du cardinal Gaëtan, & des procedures & publications faites par Marſiliano Landriano, ſoi diſant nonce du pape, comme nulles, abuſives, ſcandaleuſes, ſéditieuſes, & faites contre les ſaintes loix & conciles approuvez, droits & libertez de l'égliſe Gallicane, & de tout ce qui s'en eſt enſuivi; enjoignit audit procureur général de procéder contre le ſieur Landriano, nonce du pape, qui étoit entré clandeſtinement dans le roïaume ſans permiſſion du roi, ajourna perſonnellement le nonce, & faute d'avoir comparu, le décreta de priſe de corps; déclara toutes les bulles précedentes à ce ſujet, nulles, abuſives, ſcandaleuſes, pleines d'impoſtures, tendantes à la révolte, & contraires aux ſaints décrets, aux conſtitutions canoniques & aux réglemens des conciles reçus, aux droits & libertez de l'égliſe Gallicane; enfin nulles de toute nullité. Il ordonna que ſi quelqu'un avoit encouru les cenſures en vertu de ces bulles il en fût abſous: Que ces bulles & les actes faits en conſéquence, pour les mettre à exécution, ſeroient brûlez par la main de l'exécuteur de la juſtice dans la place publique: Que Landriano, ſoi diſant nonce du pape, ſeroit pris & ſubiroit l'inter-

AN. 1591.

contre le nonce & le monitoire.

De Thou lib. 101. Davila liv. 12. Mem. de la ligue, to. 4 p. 395.

AN. 1591.

rogatoire ; que ſi on ne pouvoit l'arrêter, il ſeroit cité par trois jours de marché à ſon de trompe : Que celui qui le livreroit, auroit dix mille livres; défendant ſous peine de mort à qui que ce ſoit, de le recevoir ou loger chez lui, & à tous archevêques, évêques & autres membres du clergé, ſous peine d'être traitez en criminels de léze-majeſté, de faire publier ces bulles ou autres décrets venant de la part de Landriano. Il déclara déchûs de tous les bénéfices qu'ils pouvoient poſſeder en France, les cardinaux, les archevêques, les évêques, & autres du clergé étant à Rome, qui auroient conſeillé de donner ces bulles, & qui les auroient ſouſcrites. Il ordonna que le procureur général mettroit ces bénéfices en ſéqueſtre ; défendit de plus à tous d'envoïer de l'argent à Rome pour l'obtention des bulles, ou d'en faire compter par les banquiers, juſqu'à ce que ſa majeſté en eût autrement ordonné. Le parlement par le même arrêt, donna acte au procureur général de ſon appel au futur concile de l'élection de Gregoire XIV.

LXXXII. Déclaration du roi à ce ſujet.

De Thou lib. 101. *Davila liv.* 12. *Mem. de la ligue tom.* 4. *p.* 387. *& ſuiv.*

Le roi informé de cet arrêt voulut le confirmer par ſa déclaration donnée à Mantes le 4. de Juillet, dans ſon conſeil, où il avoit mandé exprès les prélats & les plus conſidérables officiers de ſon armée. Après s'être plaint dans cette déclaration du procedé que le pape tenoit à ſon égard ; il y louë la modération de Sixte V. qui après avoir ſçu la cauſe des guerres civiles de France, qui ne provenoient ni d'une veritable affection pour le bien de l'état, ni du zele qu'on eût pour la religion, mais d'une ambition déréglée, & d'une cupidité inſatiable de

diviſer le roïaume, avoit ſuſpendu pour un tems les ſecours que les ligueurs lui demandoient, en lui accordant toutefois le tems de ſe faire inſtruire, pour embraſſer la foi Catholique, & traitant avec beaucoup de douceur ceux qui, pour une bonne fin, & pour le ſervice de Dieu, de la juſtice & de leur patrie, ſuivent ſon parti, comme le duc de Luxembourg pouvoit le témoigner. Le roi déclara enſuite que ſon intention étoit de tenir à la nobleſſe Catholique qu'il lui avoit ſincerement promis à ſon avénement à la couronne, & s'excuſa ſur ce que dans les troubles de la guerre, il n'avoit pû exécuter ſa promeſſe d'une maniere convenable à ſa dignité; ſur quoi il conclut par une exhortation qu'il fit au clergé, à la nobleſſe & au tiers état, de vouloir emploïer tous leurs ſoins à conſerver les prérogatives & les priviléges de l'égliſe Gallicane; afin de ne pas ſouffrir qu'on diviſât un roïaume qu'il avoit reçu de ſes ancêtres, & de ne permettre jamais que les peuples privez de prélats & de paſteurs, ſe viſſent en danger de tomber dans le ſchiſme, l'erreur & la damnation. Après ces paroles, il proteſta de nouveau qu'il vouloit inviolablement exécuter ſa promeſſe, & exhorta les parlemens à pourvoir aux beſoins de l'état, & les prélats à donner tous leurs ſoins à leurs diocéſes, ſans rien permettre contre les immunitez & libertez de l'égliſe Gallicane. Cette déclaration du roi fut publiée à Châlons le 24. du même mois, & le ſixiéme du mois d'Août ſuivant, le parlement établi à Tours rendit pareillement un arrêt pour faire les mêmes défenſes. AN. 1591.

AN. 1591.

LXXXIII. Son édit pour établir la liberté de conſcience.

Mem. de la ligue, to. 4. ut ſup. Mezerai abregé chron. tom. 3. in-4. pag. 378. Spond. ad hunc annal. n. 7.

Le roi étant encore à Mantes, y donna au mois de Juillet un édit, où après s'être étendu ſur la violence faite à Henri III. pour obtenir de ce prince les deux édits des années 1585. & 1588. & ſur les troubles qu'ils avoient cauſez dans tout le roïaume, » il dit : Nous avons, avec les ſages avis des princes » de notre ſang, autres princes & officiers de la cou- » ronne, gens de notre conſeil, & notables perſon- » nages de ce roïaume, par ce préſent édit irrévo- » cable, caſſé, révoqué & annullé, caſſons, révo- » quons & annullons, de pleine puiſſance & autori- » té roïale par ces préſentes, leſdits deux édits faits » dans le mois de Juillet 1585. & 1588. portant ré- » vocation des édits auparavant faits par nos pré- » déceſſeurs rois, ſur la pacification des troubles du » roïaume ; enſemble tous les jugemens, ſentences » & arrêts donnez en vertu d'iceux, ſans qu'à l'ave- » nir ils ſoient & puiſſent être exécutez en aucune » maniere. Voulons & nous plaît que les derniers » édits de pacification ſoient dans la ſuite exécutez » gardez & obſervez inviolablement dans tous nos » païs, terres & ſeigneuries de notre obéïſſance, com- » me ils l'étoient du vivant du défunt roi, & lors de » la révocation d'iceux ; leſquels édits nous avons à » cette fin, autant que beſoin ſeroit, confirmez & » autoriſez, confirmons & autoriſons de notre plus » ample puiſſance & autorité ; le tout par proviſion, » juſqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de nous faire la gra- » ce de réünir nos ſujets par l'établiſſement d'u- » ne bonne paix en notre roïaume ; & pourvoir » au fait de la religion, ſuivant la promeſſe que » nous en avons faite à notre avénement à la cou-

ronne ; eſperant que ladite obſervation de ces « édits produira le même fruit, repos & tranquilli- « AN. 1591.
té à nos ſujets qu'elle a procurée à ce roïaume du « regne de noſdits prédeceſſeurs rois, pour, après « l'honneur de Dieu, nous rendre l'obéiſſance que « de bons & loïaux ſujets doivent à leur roi lé- « gitime & naturel. » Ces derniers mots furent ajoutez, afin que cet édit ne parût pas confirmer le ſchiſme, & ôter tout-à-fait l'eſperance de le faire ceſſer.

LXXXIV. Aſſemblée des prélats à Mantes & enſuite à Chartres contre les bulles du pape.

De Thou liv. 101. Spond. ad hunc an. n. 8.

Comme le roi avoit exhorté les évêques à ſuivre ſon parti, & à prendre de bonne heure les meſures néceſſaires pour ſe mettre eux & le clergé à couvert des bulles de Rome, les prélats s'aſſemblerent à Mantes dans le deſſein d'y examiner ces bulles, & d'y établir un ordre pour les proviſions des bénefices ; & comme le pape leur ordonnoit ſur des peines ſéveres de quitter le roi, & même les villes dans leſquelles il étoit reconnu, ils ſtatuerent que les ſacrez canons ne leur permettoient point de quitter leurs troupeaux dans des tems ſi dangereux, & qu'il n'étoit pas raiſonnable, qu'abandonnant leur païs, leurs maiſons & les biens que les rois leur avoient donnez pour récompenſe de leurs ſervices, ils s'en allaſſent comme des vagabonds, mandier une modique penſion de la charité des neveux du pape. Qu'en un mot, le roi, que la victoire ſuivoit toujours, ſçauroit bien faire leur paix avec la cour de Rome : Qu'ils ne pouvoient l'abandonner ſans ſe voir réduits à une extrême pauvreté, & deſtituez de tous ſecours, ni quitter en conſcience un prince qui avoit recours à eux & à leurs inſtruc-

AN. 1591. tions pour rentrer dans le ſein de l'égliſe. Ils procederent enſuite à l'examen des bulles du pape; mais pendant qu'ils y travailloient, le duc de Mayenne aïant fait quelques tentatives pour ſurprendre la ville de Mantes, l'aſſemblée fut transferée à Chartres, où elle continua ſon examen. Quand il fut achevé, les prélats donnerent le 21. de Septembre un mandement, dans lequel ils déclarerent, qu'ils ne pouvoient exécuter leſdites bulles du pape Gregoire XIV. parce qu'elles étoient nulles dans le fond, & dans la forme, injuſtes, données à la ſollicitation des ennemis de la France, & incapables de lier ni les évêques, ni les autres Catholiques François fidéles au roi. Ils exhorterent par le même mandement les vrais Catholiques, & ſurtout le clergé à s'unir à eux, pour obtenir par leurs prieres la converſion de leur ſouverain, comme il la leur avoit fait eſperer à ſon avénement à la couronne. Ils adreſſerent cet écrit à toutes les villes & à tous les ordres du roïaume, & en général à tous les Catholiques, avec ordre à tous les curez & vicaires de le publier à leurs prônes & de le faire afficher aux portes des égliſes. Ceux qui le ſouſcrivirent, furent le cardinal de Bourbon, celui de Lenoncourt, Renaud de Baume, archevêque de Bourges, Philippe du Bec évêque de Nantes, Nicolas de Thou évêque de Chartres, Nicolas Fumée évêque de Beauvais, comte & pair de France, Henri d'Eſcoubleau évêque de Maillezais, dont l'évêché dans la ſuite a été transferé à la Rochelle, Claude Clauſſe évêque de Châlons, comte & pair de France, René de Daillon nommé à l'évêché de Bayeux, Jean Touchard

abbé de Belloſane, Jacque Davy Duperron depuis cardinal, & Claude Goüindoïen de Beauvais. Les mêmes prélats réſolurent auſſi d'envoïer une ambaſſade à Rome, & ne voulant pas charger de cette commiſſion un évêque, ils jetterent les yeux ſur le duc de Luxembourg; mais ce duc s'en excuſa, parce que le parlement roïaliſte s'y oppoſa, en conſéquence de la défenſe qu'il avoit déja faite, par l'arrêt dont on a parlé, d'envoïer à Rome, & parce qu'il avoit déclaré le pape ennemi de la France. A N. 1591.

LXXXV. Arrêt du parlement de Paris contre celui de Châlons.

Le parlement de la ligue établi à Paris, oppoſa des arrêts contraires à celui qui ſiégeoit partie à Châlons & partie à Tours; outre qu'il accepta les lettres monitoriales, & la commiſſion du nonce Landriano, il enjoignit par un mandement exprès, d'admettre le tout, de le publier, & d'y obéïr, ſous des peines très-ſéveres aux contrevenans. Dans l'arrêt qu'il rendit contre ce qui avoit été fait à Châlons, il eſt dit que n'aïant jamais eu d'autres intentions que de bannir l'héreſie du roïaume, & d'y maintenir la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & l'état, ſous la protection d'un roi Catholique & François, il a déclaré ledit prétendu arrêt de Châlons nul & de nul effet ni valeur, comme donné par gens qui n'ont aucun pouvoir ni juriſdiction, & fauſſement uſurpant le titre de cour de parlement, vrais ſchiſmatiques & héretiques, ennemis de Dieu & de ſon égliſe, & perturbateurs de l'état & repos public de ce roïaume. Cet arrêt ajoute, qu'il a ordonné & ordonne que ledit prétendu arrêt donné à Châlons, comme plein de ſcandale, ſchiſme, héreſie & ſédition, ſera laceré en juge-

Mem. de la ligue, tom. 4. p. 377.

ment, l'audience tenante, & les fragmens d'icelui
AN. 1591. brûlez par l'exécuteur de la haute juſtice, ſur la pierre de marbre qui eſt aux pieds des grands dégrez du palais. Il fait enſuite défenſes aux prélats, ſeigneurs, villes & communautez, & à toutes perſonnes, de recevoir ledit arrêt, y obéïr, le mettre à exécution, ni le retenir, enſemble à tous huiſſiers, ſergens, & autres officiers & miniſtres de juſtice, de faire aucune ſignification dudit prétendu arrêt, ni exploit d'ajournement à Philippe Sega, légat du ſaint ſiége en France, ou autre pour lui, ſur peine de punition corporelle.

Il enjoint ſous les mêmes peines à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de porter honneur, reſpect & obéïſſance à notre ſaint pere le pape tenant le ſiége apoſtolique, comme chef univerſel de l'égliſe : enſemble reconnoître l'évêque de Plaiſance légat du ſaint ſiége, en ſa légation, charge & faculté à lui accordée, ſuivant la vérification d'icelles faite en ladite cour : il exhorte tous les prélats, ſeigneurs & gentilshommes Catholiques de ce roïaume, de ne ſe point laiſſer entraîner aux artifices des héretiques & de leurs adhérans, lorſqu'ils publient que l'aſſemblée des états généraux convoquée en cette ville, ne tend qu'à faire tomber l'état roïal & la couronne de France entre les mains des étrangers ; & croire que l'aſſemblée deſdits états n'a été ordonnée que pour maintenir la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & proceder à la déclaration & établiſſement d'un roi très-Chrétien, Catholique, & François, & tel qu'il ſera aviſé par les états, ſuivant

là

la loi du roïaume ; & dans cette aſſurance, de ſe trouver à l'aſſemblée deſdits états, ordonnée & publiée à cette fin. Enjoint à tous gouverneurs, baillifs, ſénéchaux de ce reſſort, & leurs lieutenans, de tenir la main à ce que ceux qui ſe rendront à ces états, y puiſſent venir librement, & leur prêter tout ſecours, faiſant défenſes de les en empêcher, ſous peine d'eſtre punis comme perturbateurs de la paix & union de l'égliſe, de l'état & repos public de ce roïaume. Cet arrêt ne fut publié que le 22. Decembre, lorſque Clement VIII. tenoit déja le ſaint ſiége. AN. 1591.

LXXXVI. Ecrits juſtificatifs des arrêts précedens.

Avant la publication de cet arrêt la ligue qui ne vouloit pas qu'on l'accusât de n'emploïer que l'autorité pour ſoutenir ſon parti, tâcha auſſi de recourir à des raiſons ; à cet effet elle chargea un juriſconſulte de Recanati nommé Zampini, de répondre à tout ce que les parlemens de Châlons & de Tours avoient allegué en faveur d'Henri IV. de même qu'au mandement des évêques publié à Chartres. L'écrit de Zampini eſt intitulé : *Réponſe aux calomnies & aux impoſtures des faux parlemens de Châlons & de Tours, & du conciliabule de Chartres, contre le pape Gregoire XIV. & ſes lettres monitoires* ; mais cet auteur ne réuſſit pas mieux que lorſqu'il voulut faire l'apologie du vieux cardinal de Bourbon élû roi par les ligueurs ſous le nom de Charles X. Il défendoit une mauvaiſe cauſe par des raiſons encore plus mauvaiſes. Mais à l'occaſion des arrêts des parlemens de Tours & de Châlons, un écrivain prié par quelques grands ſeigneurs du roïaume, de prendre la défenſe de ces deux parlemens, écrivit un ſçavant traité *De Thou lib. 101.*

AN. 1591. qu'on préfere avec raiſon à tous les ouvrages publiez de ce tems-là, par les recherches curieuſes & l'érudition qui y ſont répanduës ; quoiqu'il ſoit vrai qu'il porte trop loin les conſéquences des principes qu'il établit. Cet ouvrage, qui a pour titre, *Maintenuë & défenſes des princes ſouverains & égliſes Chretiennes, contre les attentas, uſurpations & excommunications des papes de Rome*, eſt dédié à Henri de la Tour duc de Boüillon.

Mémoires de la ligue, tom. 4. p. 490. & ſuiv.

LXXXVII. Les ligueurs offrent la couronne au roi d'Eſpagne.

De Thou lib. 101. Davila lib. 12. Mem. de la ligue tom. 4. p. 655. & ſuiv.

Pendant qu'on répandoit ainſi des écrits de part & d'autre, la guerre ſe continuoit avec la même ardeur & du côté du roi, & du côté des ligueurs. Henri aïant pris Chartres, vint aſſiéger Noyon, qui fut bientôt obligé de lui ouvrir ſes portes. Il apprit peu après que le duc de Guiſe venoit de ſe ſauver de la priſon où il étoit gardé à Tours, & qu'il avoit pris la fuite. Cette nouvelle lui fit de la peine : il prévit ce qui arriva, que la ligue ne manqueroit pas d'en profiter. En effet, le jeune duc forma d'abord une liaiſon étroite avec les ſeize, & leur promit d'embraſſer vivement leurs interêts, ce qui les rendit ſi audacieux, qu'ils réſolurent de le mettre à leur tête, & d'abandonner le duc de Maïenne. Quelques-uns d'entreux écrivirent au roi d'Eſpagne une lettre, dont le pere Matthieu, different du Jeſuite qui étoit mort, fut le porteur, & par laquelle ils le ſupplioient de les prendre ſous ſa protection, & de leur donner un roi s'il ne vouloit pas lui-même accepter la couronne ; ou de choiſir un gendre pour l'infante ſa fille, qu'ils recevroient en ſujets ſoumis & fideles. Ils firent de plus un nouveau formulaire de ſerment, qui excluoit de la cou-

ronne tous les princes du ſang, afin d'obliger tous ceux qui leur étoient ſuſpects, & qu'ils eſperoient découvrir par le refus qu'ils feroient de ſigner, de quitter la ville de Paris, & d'abandonner leurs biens. Par cet artifice ils chaſſerent pluſieurs perſonnes, entr'autres le cardinal de Gondy évêque de Paris, qui avec les curez de ſaint Merry & de ſaint Euſtache, diſpoſoient doucement le peuple à ſe ſoumettre au roi Henri IV. AN. 1591.

LXXXVIII. Ils font pendre le préſident Briſſon & deux conſeillers.

Le ſeize attenterent enſuite ſur le parlement, qui s'oppoſoit à leurs entrepriſes, & qui penchoit beaucoup en faveur du roi. Voici quelle en fut l'occaſion. Le parlement avoit renvoïé abſous un nommé Brigard, procureur du roi de l'hôtel-de-ville, qu'on avoit enfermé à la conciergerie, comme accuſé d'intelligence avec les Roïaliſtes. Les ſeize irritez de ce jugement, ſe ſaiſirent le quinze de Novembre de Barnabé Briſſon, qui faiſoit la fonction de premier préſident; & le conduiſirent au petit châtelet. On arrêta auſſi Larcher conſeiller au parlement, & Tardif conſeiller au Châtelet, qui furent conduits dans la même priſon. Les ſeize ne s'en tinrent pas à cette premiere injuſtice; Cromé l'un de ces furieux les condamna à la mort: & à peine accorda-t'on au préſident Briſſon le tems de ſe confeſſer. Ce magiſtrat fut pendu à une poutre de la chambre du conſeil, & les deux conſeillers éprouverent enſuite le même ſort: les corps de ces trois magiſtrats furent le lendemain attachez à trois potences en place de Gréve, avec des écriteaux qui les traitoient de traîtres à la patrie, & de fauteurs d'héretiques; mais quelques-uns de leurs amis pendant la

Mezeray ut ſup. pag. 383. Daniel hiſt. de France, to. 7. pag. 101. De Thou lib. 101.

nuit enleverent leurs corps, & les enterrerent.

AN. 1591. Ces furieux s'étoient flatez qu'on louëroit leur attentat, & que le peuple croïant qu'on auroit voulu le livrer à ſes ennemis, approuveroit leur action; mais la plûpart eurent horreur d'une cruauté ſi inoüie. Les ſeize ne laiſſerent pas de déliberer s'ils ſe déferoient du duc de Maïenne, qui étoit parti de Laon à la nouvelle de cette exécution, & qui venoit en toute diligence avec le ſieur de Vitry & quelques troupes, pour en punir les auteurs. La promptitude avec laquelle le duc fit ſon voïage les prévint, il parut à la porte ſaint Antoine avant qu'ils euſſent eu le temps de prendre des meſures pour l'empêcher d'entrer dans la ville, où il arriva avec dix-huit cens hommes.

LXXXIX. Le duc de Maienne vient à Paris, & fait pendre quatre des ſeize.

Le ſieur de Vitry qui l'accompagnoit s'offrit d'arrêter lui-même les coupables. D. Diegue d'Ibarra ambaſſadeur d'Eſpagne, voulut inutilement l'engager à ne point porter les choſes à la rigueur, dans la crainte de révolter les eſprits plûtôt que de les retenir dans la ſoumiſſion. Le duc réſolu d'en faire un exemple, traita d'abord avec Buſſy qui lui remit la Baſtille, à condition qu'il ne ſeroit point recherché de ſon crime. Il y mit garniſon ſous les ordres de du Bourg. Quelques jours après il prononça une ſentence de mort contre neuf d'entre les ſeize, & envoïa le 4. Decembre des gens pour s'en ſaiſir; mais on n'en put arrêter que quatre, ſçavoir Louchard, Auroux banquier, Emonot procureur, & Ameline. On les conduiſit au Louvre, où ils furent pendus à une potence par le bourreau, les cinq autres ſe ſauverent, & Buſſy le Clerc qui craignoit pour ſa vie, ſe retira à Bruxelles.

De Thou lib. 102. Mezeray abregé chronol. tom. 3. pag. 385.

Cette juſte ſeverité affermit autant l'autorité du duc de Maïenne, que l'action de ſeize rendit odieux les chefs de la ligue. Jean Boucher curé de ſaint Benoît, un des plus furieux ligueurs, eut l'inſolence de ſe plaindre au duc des ſupplices qu'il venoit de faire ſubir à ſes confreres, qu'il honora du titre de martyrs pour la cauſe de Dieu ; le duc lui répondit qu'il falloit obéir dans un parti formé pour défendre la religion, & que l'exemple qu'il venoit de faire, intimideroit les ſéditieux. Il fit rendre enſuite un édit, dans lequel après avoir déteſté l'attentat des ſeize, il déclaroit qu'il faiſoit grace à ceux qui n'avoient point été punis ; mais il en excepte Cromé, Cochery & un autre, & fit une défenſe génerale ſur peine de mort, de tenir aucune aſſemblée particuliere & privée. Cet édit fut enregiſtré au parlement le 10. Decembre, après que le duc eut créé quatre préſidens qui lui étoient fort attachez. Il écrivit de plus à tous les gouverneurs de provinces, pour juſtifier ſa conduite, & rendre la faction des ſeize odieuſe ; & pour les unir plus étroitement à lui, ils les fit jurer qu'ils ne l'abandonneroient jamais, qu'ils ne favoriſeroient point l'élection d'un roi ſans ſon aveu, & qu'ils n'auroient aucune intelligence particuliere avec les Eſpagnols.

AN. 1591.

XC. Conduite du duc de Maïenne pour affermir ſon autorité.

De Thou hiſt. lib. 102.

Pendant que le duc établiſſoit ainſi ſon autorité dans la capitale, le roi réſolut le ſiége de Roüen, dans le deſſein de réduire à ſon obéiſſance la province de Normandie. Dans cette vûë il donna ordre au maréchal de Biron de ſe ſaiſir de tous les lieux voiſins, & de faire la meilleure proviſion qu'il pourroit de vivres, de munitions, & de tout ce qui étoit

XCI. Priſe de Louviers où l'evêque d'Evreux eſt fait priſonnier.

De Thou lib. 101.

AN. 1591.

néceſſaire pour ce ſiége. Biron ſe rendit d'abord maître de Louviers, où Claude de Saintes évêque d'Evreux, zelé ligueur, & un des plus grands ennemis du roi, fut fait priſonnier. Il avoit été autrefois chanoine régulier de ſaint Auguſtin dans l'abbaïe de ſaint Cheron proche de Chartres, & s'étoit fort diſtingué par ſon érudition théologique, & ſes talens pour la chaire. On viſita ſes livres parmi leſquels on trouva un écrit qu'il avoit compoſé pour juſtifier l'aſſaſſinat d'Henri III. & montrer qu'on pouvoit tuer de même Henri IV. On le conduiſit à Caën pour lui faire ſon procès, & comme il ſoutenoit opiniâtrement ſes mauvaiſes opinions, il auroit été indubitablement puni du dernier ſupplice, comme criminel de léze-majeſté, ſi le cardinal de Bourbon & quelques autres prélats n'euſſent intercedé pour lui.

XCII.

Il eſt condamné à une priſon perpetuelle, où il meurt.

De Thou lib. 101.

On ſe contenta donc à leur priere de le condamner à une priſon perpetuelle dans le château de Crevecœur auprès de Lizieux, où il mourut peu de tems après, dans cette année 1591. Ses ouvrages ne laiſſent pas de rendre ſa mémoire reſpectable. Le plus conſiderable eſt ſon traité de l'Euchariſtie écrit en latin, qui fut imprimé à Paris en 1575. & qui a beaucoup ſervi à ceux qui ont traité cette matiere après lui. Il eſt diviſé en dix parties, dont les ſix premieres parlent de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & de la réalité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans ce ſacrement. Il prouve bien ces points de doctrine par l'écriture & par la tradition, & répond ſolidement aux objections des Calviniſtes. Dans la ſeptiéme & huitiéme partie, il établit la tranſubſtan-

Digitized by Google

tiation, dans la neuviéme l'adoration, & dans la dixiéme la communion ſous une ſeule eſpece. C'eſt le plus exact & le plus ample traité qui eût été fait juſqu'alors ſur cette matiere. Ses autres ouvrages ſont, un examen de la doctrine de Calvin & de Béze touchant la céne, & une réponſe à l'apologie de Beze. Un écrit pour montrer que les princes ne doivent point tolerer les héretiques. Les liturgies de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Baſile : tous ces traitez ſont en latin. Il a auſſi publié en françois une confeſſion de foi catholique, un diſcours ſur le ſaccagement des égliſes Catholiques par les anciens héretiques & les nouveaux Calviniſtes, & quelques autres ouvrages de controverſes. Le cardinal de Lorraine qui l'avoit reçu dans ſa maiſon, l'avoit emploïé au colloque de Poiſſy, & envoïé au concile de Trente, où il s'acquit beaucoup de réputation. Il avoit été pourvû de l'évêché d'Evreux en 1575. & l'année ſuivante il avoit aſſiſté aux états de Blois.

AN. 1591.

XCIII. Le roi vient faire le ſiége de Roüen.

Le maréchal de Biron, après la priſe de Louviers, attaqua Gournai, qu'il emporta d'aſſaut ; puis paſſant dans le païs de Caux, il prit Caudebec, & le château d'Eu. Il commença enſuite le ſiége de Roüen le onziéme de Novembre, & le roi étant arrivé au camp le 3. Décembre ſuivant, envoïa ſommer par un héraut le maire & les échevins de ſe rendre, & de le reconnoître pour leur ſouverain. La lettre du roi fut lûë à l'Hôtel de Ville en préſence du gouverneur, & enſuite au parlement ; & tous aïant inſolemment répondu qu'ils n'avoient pas beſoin d'un hôte tel que le roi de Navarre, ſa majeſté fit commencer les travaux & dreſſer les batteries ;

De Thou hiſt lib. 102. *Davila liv.* 12.

AN. 1591. mais il fut obligé de lever ce ſiege au mois d'Avril de l'année ſuivante.

XCIV. Mort du pape Gregoire XIV.

L'armée que le pape envoïoit en France pour le ſecours de la ligue, étoit arrivée à Verdun ſous la conduite du duc de Monte-Marciano, & l'on ſe diſpoſoit à en faire uſage, lorſqu'on apprit la nouvelle de ſa mort. Les fréquentes infirmitez de Gregoire XIV. & les vives douleurs qu'il reſſentoit très-ſouvent, l'avoient engagé il y avoit déja quelques-tems à ſe décharger du poids des affaires ſur le cardinal Sfondrate ſon neveu. Sur la fin de Septembre, ſa maladie augmenta ſi conſiderablement, qu'on le crut mort; il en revint, mais il ne fit plus que languir. Le quatriéme d'Octobre ſentant bien qu'il approchoit de ſa fin, il aſſembla tous les cardinaux, & leur dit les larmes aux yeux, qu'ils l'avoient placé malgré lui ſur la chaire de S. Pierre, que ſes infirmitez l'avoient empêché de remplir comme il l'auroit dû une dignité ſi élevée, qu'il les prioit d'excuſer ſes négligences, qu'il leur recommandoit l'égliſe & ſes neveux, & qu'ils l'obligeroient, s'il vouloient de ſon vivant, proceder à l'élection de ſon ſucceſſeur. Les cardinaux qui ne le croïoient pas ſi mal, loüerent ſon attention, & l'exhorterent à ne penſer qu'à ſe rétablir, mais il mourut le 15. du même mois, âgé de cinquante-ſept ans, après ſix mois & dix jours de pontificat. On fit ſes obſéques le 25. ſuivant, & Vincent Blaiſe Garcias prononça en cette occaſion ſon oraiſon funebre.

XCV. Différentes bulles du pape Gregoire XIV.

On a de Gregoire XIV. pluſieurs bulles qu'il n'eſt pas inutile d'indiquer. La premiere eſt du 19. Decembre 1590. pour confirmer la bulle de Pie V.

qui

qui défend toutes aliénations & inféodations de biens eccleſiaſtiques, terres, châteaux & ſeigneuries, appartenans à l'égliſe Romaine. Par une autre bulle du 18. Fevrier de cette année 1591. il accorde à la congrégation des Clercs réguliers mineurs toutes les graces, prérogatives & privileges, dont joüiſſoient les clercs réguliers Théatins. Par une autre du 15. Mars, il modere deux bulles de Sixte V. touchant la réception des novices qui ne ſont pas nez d'un légitime mariage, & veut qu'on les reçoive dans les ordres réguliers, s'ils ſont de bonnes mœurs, & s'ils ont de la vertu; enſorte que leur mérite ſuplée au défaut de leur naiſſance. Par une autre du 21. du même mois de Mars, il défend toutes cautions & promeſſes qui regardent l'élection des papes, & la promotion des cardinaux, ſur peine d'excommunication, & ordonne que l'argent qui aura été donné ou promis, ſoit appliqué à des œuvres pieuſes. Par une autre du 30. Avril il confirme l'exemption des décimes & autres charges pour l'ordre des chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, & de leurs domeſtiques; par la même bulle il laiſſe au pouvoir du grand maître & de ſon conſeil de diſpoſer des bénefices, à condition qu'il obſerveroit les décrets du concile de Trente, à l'égard des bénefices à charge d'ames. Par une autre donnée le 15. de Mai, on preſcrit la forme de promouvoir aux dignitez des cathédrales & collégiales, ſuivant le même concile. Celle du 24 de Mai, veut qu'on garde inviolablement les immunitez des égliſes, à l'exception de certains cas. Celle du 30. du même mois modére les peines portées par la bulle de Sixte

AN. 1591.

In magno bullar. to. 2. p. 756. & ſeq.

Andreas Victorel. in addit. apud Ciaconium tom. 4. pag. 217.

AN. 1591. V. touchant ceux qui seroient coupables d'avortement. Celle du 28 Juin approuve de nouveau l'institut des Jesuites. La suivante du 6. de Juillet regle la forme du capuce des freres réformez de l'ordre de Saint François, ou Capucins. Celle du 18. du même mois établit la jurisdiction d'un cardinal protecteur, & des juges pour le monastere des religieuses de sainte Marthe dans Rome. Enfin les suivantes concernent les privileges des Freres croisez, ceux de la ville de Macerata, la société des Jesuites pour la reception des novices, l'ordre de Cîteaux, la congrégation des Réguliers qui servent les malades, celles des Camaldules, enfin la moderation des indults accordez aux cardinaux touchant la collation des bénefices.

XCVI. Promotion de cardinaux par Gregoire XIV.

Ciacon. *in vit. pontif. & cardin. tom. 4. p. 224. & seq.*

Gregoire XIV n'avoit fait que deux promotions de cardinaux. Dans la premiere du mercredi 19. de Decembre, huit ou neuf jours après son élection, il n'en créa qu'un seul, sçavoir Paul Emile Sfondrate Milanois, son neveu, évêque de Crémone, qui fut cardinal prêtre du titre de sainte Cécile, & évêque d'Albano. Il avoit été élevé sous la discipline de saint Philippe de Nery, fondateur de la congrégation des prêtres de l'Oratoire de Rome. Dans la deuxiéme promotion que Grégoire fit le sixiéme de Mars de cette année, il créa quatre cardinaux. Le premier fut Octave Palavicini Romain, il eut le titre de saint Alexis. Le second Odoard Farnese fils d'Alexandre, duc de Parme qui fut mis au rang des cardinaux diacres, avec le titre de saint Eustache, & qui fut ensuite évêque de Frescati. Le troisiéme, Octave Aquaviva d'Arragon, Napolitain, arche-

vêque de Naples, diacre cardinal du titre de ſaint George *in Velabro*, & prêtre enſuite du titre de ſainte Marie du peuple. Flaminio Plati Milanois, allié à la famille des Sfondrate, fut le dernier de cette création; il fut d'abord cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Dominicâ*, enſuite du titre de ſaint Côme & ſaint Damien, enfin prêtre du titre de ſaint Clément & de ſaint Onuphre, qu'il quitta peu de tems après pour prendre celui de ſainte Marie de la paix. AN. 1591.

XCVII. Caractere de ce pape.

Gregoire XIV. avoit d'excellentes qualitez, il aimoit la priere, il étoit chaſte & ſi ſobre, qu'il n'uſa même d'un peu de vin que ſur la fin de ſa vie. Il jeûnoit tous les vendredis, à moins qu'il n'en fût empêché par la maladie, & s'abſtenoit de viande tous les Mercredis; mais il étoit trop ſimple & trop facile. Ce défaut fut cauſe qu'il ſe livra trop à la paſſion des Eſpagnols, & qu'il donna ces lettres monitoriales dont nous avons parlé, & dont l'évenement ne répondit point à ſes vûës. C'eſt ce qui a fait dire à pluſieurs hiſtoriens, même de ſa nation, que n'aïant aucun uſage du monde, & manquant de cette conſtance & de cette fermeté néceſſaires dans les conjonctures fâcheuſes & difficiles, il n'étoit pas capable de ſoutenir une ſi grande dignité. Auſſi fut-il beaucoup plus eſtimé tant qu'il vêcut dant un état privé que lorſqu'il fut monté ſur le ſaint ſiége.

Ciacon. ut ſupà. D'Attichy floret hiſt. cardin. to. 3. pag. 527. & ſeq.

XCVIII. Entrée dans le conclave.

Le 27. d'Octobre, le doïen du ſacré collége aïant célebré la meſſe à ſaint Pierre, & Ragazzoni évêque de Bergame, y aïant fait un diſcours ſur l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux entre-

AN. 1591.

rent en proceſſion dans le conclave ; & dès le même jour Saint Severin & Madrucci furent propoſez; mais ſans rien réſoudre. Le reſte de la journée fut emploïé à écouter les ambaſſadeurs qui ſe retirerent vers les cinq heures du ſoir, après quoi l'on ferma les portes du conclave. Le Mercredi 28. du même mois tous les cardinaux ſe rendirent à la chapelle Pauline, & après la meſſe du ſaint-Eſprit, à laquelle tous communierent, on commença les ſcrutins. Le cardinal Santi-Quatro y eut vingt-trois voix, celui de Come dix, Poleotta douze, Madrucci huit, Saint-Severin quatorze, Salviati douze, Aldobrandin huit, & les autres moins.

Quoique les Eſpagnols ne s'interreſſaſſent pas beaucoup pour Santi-Quatro, quand ils virent que ſon parti étoit le plus fort, ils agirent pour lui. Ils craignoient d'ailleurs que le conclave ne fût auſſi long que le précedent, & que la nouvelle de la mort de Grégoire XIV. étant portée en France, l'armée que ce pape y avoit envoïée, ne ſe diſſipât par crainte ou faute de païe, & que les deſſeins qu'ils avoient formez ſur ce roïaume, ne s'évanoüiſſent. Ils ſe rangerent donc auſſi du côté de Santi-Quatro, & lui gagnerent encore pluſieurs voix.

Tout étant ainſi diſpoſé, le cardinal Sforce, dès le lendemain 29. de grand matin, engagea Mendoze, Gaëtan, Borromée, Aſcanio Colonne, Matthei, Lancellotta, & pluſieurs autres, d'aller avec lui trouver Montalte dans ſa chambre, ils le menerent enſuite à celle de Santi-Quatro, où Sfondrate s'étoit déja rendu avec ſes créatures. Tous les cardinaux les aïant ſuivis, ils prirent Santi-Quatro

ſous les bras, & le conduiſirent à la chapelle Pauline, où ils l'élurent à buletins ouverts, & l'allerent ſaluer l'un après l'autre. Après qu'on l'eut revêtu de ſes habits de céremonie, il s'aſſit dans la chaire pontificale, & reçut l'adoration de tout le ſacré college. On le plaça enſuite ſur l'autel avec la chappe & la mître en tête, & il reçut les mêmes ſoumiſſions des cardinaux. A l'entrée de la nuit on le porta en chaiſe à ſaint Pierre. La foule du peuple étoit ſi grande à ſon paſſage, qu'on n'y arriva qu'avec beaucoup de peine. Après qu'on eut fait la priere devant le ſaint ſacrement, on le mit ſur l'autel des ſaints apôtres, où il reçut la troiſiéme adoration, & donna la bénediction au peuple. Cette cérémonie étant achevée, on le porta au Vatican. Il prit le nom d'Innocent IX. il étoit âgé de ſoixante-treize ans.

AN. 1591.

XCIX. On élit le cardinal de Santi-Quatro, qui prend le nom d'Innocent IX.

Ciaconius in vit. pontif. to. 4. pag. 235

De Thou hiſt. ib. 102.

Il étoit de Boulogne, & ſe nommoit Jean-Antoine Fachinetti, né le 20. du mois d'Août 1519. d'une famille aſſez diſtinguée, établie dans le diocéſe de Novarre. Après avoir été reçû docteur en droit à Boulogne, où il avoit fait toutes ſes études, il vint à Rome, & il y fut d'abord ſécretaire du cardinal Ardinghel; enſuite le cardinal Alexandre Farneſe neveu de Paul III. l'aïant reçû chez lui, l'envoïa à Avignon, & à ſon retour il eut le gouvernement de Parme. Paul IV. le fit référendaire de l'une & l'autre ſignature. Pie IV. lui donna l'évêché de Nicaſtro dans la Calabre, il le députa en cette qualité au concile de Trente, d'où il fut envoïé à Veniſe avec le caractere de nonce, & il y demeura ſix ans, après leſquels étant de retour à Rome au commencement

C. Hiſtoire de ce pape, & ſes differens emplois.

Ciacon. ut ſuprà pag. 235. & ſeq.

AN 1591. du pontificat de Gregoire XIII. il se retira dans son évêché, qu'il gouverna avec beaucoup de zéle & de piété ; mais l'air de ce païs étant fort contraire à sa santé, il se démit de son bénefice & revint à Rome, où sa sainteté lui donna des emplois importans, le créa patriarche de Jerusalem, & le mit au nombre des cardinaux dans la promotion de l'année 1583. avec le titre des quatre saints couronnez, d'où il fut appellé cardinal de Santi-Quatro. Sixte V. étant parvenu au souverain pontificat, le mit du nombre de ceux qui devoient informer du meurtre du cardinal de Guise, & de la détention du cardinal de Bourbon par Henri III. & sous Gregoire XIV. il fut chargé de toutes les affaires de la signature, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence & d'integrité.

CI. Commencement de son pontificat. *Ciaconius ut suprà. De Thou hist. lib.* 102.

Il fut couronné le dimanche troisiéme de Novembre dans la loge de la basilique du prince des Apôtres, d'où les papes ont coutume de donner la bénediction au peuple les jours solemnels ; le lendemain il assembla le sacré collége, & après avoir d'abord remercié les cardinaux de son exaltation, il leur proposa plusieurs desseins qu'il avoit formez pour le bien de l'état, entr'autres d'avoir un trésor particulier & secret, afin de pourvoir aux besoins du saint siége, & aux nécessitez des peuples dans les occasions pressantes. Il emprunta même quarante mille écus d'or, pour ne point toucher à ce que son prédecesseur avoit laissé dans le château Saint Ange des trésors de Sixte V. parce qu'il jugeoit à propos d'avoir ces réserves pour s'en servir dans les tems fâcheux. Il déclara de plus, que si l'on faisoit des

proviſions, ou ſi l'on achetoit des marchandiſes, il vouloit abſolument que ce fût argent comptant ; & il ajouta qu'aïant toujours été très-éloigné, pendant qu'il n'étoit que ſimple évêque ou cardinal, de rien prendre à crédit, il ne vouloit pas s'écarter de cette coutume étant devenu pape. AN. 1591.

Il renouvella l'ancienne coutume d'écrire aux patriarches, primats, archevêques & évêques, pour leur donner avis de ſa promotion, & ſe recommander à leurs prieres, afin de bien gouverner l'égliſe. Le 29. de Novembre il reçut le duc de Mantouë qui venoit lui rendre obéïſſance, & il le fit aſſeoir dans le rang des cardinaux diacres. Par une ordonnance publique, il fixa le prix des vivres & des denrées, que la diſette avoit beaucoup augmenté. Il rétablit autant qu'il le put l'abondance dans le peu de tems qu'il vécut ; & quoiqu'il fût parfaitement informé des beſoins de l'égliſe, des intrigues de la cour Romaine & des qualitez differentes de ceux qui l'approchoient, il ne voulut accorder aucune grace ſans prendre conſeil. Il ſe conduiſit avec tant de ſageſſe, qu'il contenta en même-tems la nobleſſe, le peuple & les miniſtres étrangers. Non ſeulement il confirma la bulle de Pie V. qui défendoit d'aliener les biens de l'égliſe, mais il en donna une nouvelle encore plus forte & plus étenduë. Le cardinal Gaëtano lui aïant demandé la grace de Jean-Antoine des Urſins, pour laquelle il offroit une ſomme très-conſiderable, le ſaint pere lui répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, mais l'obéïſſance.

CII. Grands deſſeins de ce pape & ſa mort.

Il avoit formé le deſſein de faire nétoïer le port d'Ancone, pour faciliter la navigation, & de creu-

AN. 1591. ser un canal près du château Saint-Ange, pour mettre la ville de Rome à couvert des inondations fréquentes du Tibre. Il avoit aussi résolu de délivrer le peuple Romain des impôts dont on l'avoit chargé depuis peu, de travailler à la conversion des Infideles, d'extirper les héresies, & de soulager par ses liberalitez l'église du Japon affligée sous la tirannie du prince qui y regnoit: mais la mort vint interrompre tous ses projets. Une fiévre l'emporta en huit jours, le 30. Décembre, après avoir tenu le S. siége seulement pendant deux mois. Peu de jours avant sa mort il avoit créé deux cardinaux, Philippe Sega Boulonois, originaire de Ravenne, & Antoine Fachinetti, petit-fils de sa sœur, âgé de dix-huit ans. La chaleur naturelle, quelque tems avant sa mort, l'avoit tellement abandonné, qu'il demeuroit presque toujours au lit, & qu'il étoit même obligé d'y donner ses audiences. Son corps fut porté le même jour dans l'église de saint Pierre par les chanoines, & y demeura exposé pendant trois jours, après lesquels les cardinaux firent ses obséques, & le déposérent entre les corps de Marcel II. & d'Urbain VII. mais peu de tems après il en fut ôté & mis dans un cercüeil de plomb sous une tombe de marbre. Le saint siége fut vacant pendant un mois.

Cianonius ut supra pag. 238. Andreas Victorel. apud eumd. Ciac. pag. 240.

CIII. La mort du pape Innocent IX. avoit été précedée de celle de cinq cardinaux, qui moururent dans cette même année. Le premier étoit Antoine Caraffe Napolitain, issu de la branche des Caraffes, marquis de Montenegro & princes de Chiusano. Paul IV. qui étoit son parent, le confia au cardinal Sirlet pour lui apprendre le grec, en quoi il réüssit.

Mort du cardinal Antoine Caraffe.

Ciacon. in vit. cardin. tom. 3. p. 1035. D'Attichy flores histor. cardin. to. 3. p. 503.

Après

Après la mort de ce pape il fut enveloppé dans la disgrace des Caraffes sous le pontificat de Pie IV. qui le priva d'un canonicat qu'il avoit dans l'église de saint Pierre, & qui l'obligea de se retirer à Padouë, où il s'appliqua beaucoup à l'étude du droit. Il s'acquit une si grande réputation, que Pie V. aïant été élû pape le rappella à Rome, & le fit cardinal sous le titre de saint Eusebe, dans la seconde promotion de 1568. n'étant âgé que de trente ans. Il continua toujours ses études, & s'appliqua à recüeillir les décretales des papes en trois volumes. Sixte V. le nomma chef de la congrégation établie pour la correction des bibles grecque & latine, & après la mort de Sirlet qui avoit eu soin de son éducation, il fut nommé bibliothequaire apostolique sous Gregoire XIII. qui à sa priere, établit la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome. Il fut encore un des membres de la congrégation qu'on tenoit pour l'explication du concile de Trente, & il corrigea la Bible des Septantes, y ajoutant des notes de sa façon. Il traduisit du grec en latin la chaîne des anciens Peres sur les cantiques de l'ancien & du nouveau Testament; les commentaires de Théodoret sur les Pseaumes, & quelques discours de saint Gregoire de Nazianze. Il travailloit sur les conciles lorsque la mort l'enleva, âgé seulement de cinquante-trois ans, le 12. Janvier de cette année 1591. Il fut enterré dans l'église de saint Silvestre, & le pere François Bencius Jesuite fit son oraison funebre. Les cardinaux Hosius & Baronius l'ont beaucoup loüé, & ce dernier lui dédia un tome de ses annales ecclesiastiques. Il légua

AN. 1591.

AN. 1591. tous ſes meubles au collége des Maronites dont il étoit protecteur, & auſquels il avoit fait bâtir une égliſe.

CIV. Mort du cardinal Sorbelloni.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 889. Victorel in addit. ad Ciacon. ibid. Ughel. Italia ſacra.

Le ſecond cardinal fut Jean-Antoine Sorbelloni Milanois, fils de Pierre Sorbelloni & d'Eliſabeth Raynoldi, l'un & l'autre de familles nobles de Milan. Jean-Antoine fut leur quatriéme fils; s'étant rendu agréable au pape Pie IV. par ſa ſcience dans le droit & ſon habileté dans le maniement des affaires, il devint évêque de Foligno. Il fut le premier cardinal que créa ce pape en 1560. & il eut le titre de ſaint George *in Velabro*, qu'il changea dans la ſuite en d'autres titres, ſans ceſſer de ſe faire appeller le cardinal de ſaint George. Il fut gouverneur de pluſieurs villes de l'état eccleſiaſtique, & eut les légations de Perouſe & de l'Ombrie, où il fit paroître un grand amour pour la juſtice. C'étoit un fin politique; il eut part aux plus ſecretes négociations de la cour de Rome ſous les papes Pie IV. Pie V. Grégoire VIII. & Sixte V. Comme il étoit parent de Pie IV. & que d'ailleurs il en étoit aimé, il en obtint de grands priviléges pour le collége des docteurs de Milan. Sous Gregoire XIII. il fut évêque d'Albano, de Paleſtrine & de Freſcati; & ſous Sixte V. de Porto & d'Oſtie. Il mourut doïen du ſacré collége à Rome le 18. de Mars âgé de ſoixante-douze ans; ſon corps fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie des Thermes. Il avoit établi un ſéminaire à Novarre & y avoit tenu un ſynode, dont les décrets ont été imprimez.

CV. Mort du cardinal Albani.

Le troiſiéme fut Jean-Jerôme Albani Italien, né à Bergame en 1504. il étoit fils du comte Fran-

çois Albani, qui le fit élever avec ſoin dans l'étude des belles letttes, & de la juriſprudence civile & canonique. Il s'y rendit habile ; mais il préfera le parti de la guerre, où il ſe fit connoître d'une maniere ſi avantageuſe, que la république de Veniſe jetta les yeux ſur lui pour lui donner le commandement de ſes armées. Il s'y diſtingua, & le ſenat voulant reconnoître ſes ſervices, lui donna la principale magiſtrature de Bergame ſa patrie, où il ſe maria & eut des enfans ; mais il devint veuf au bout de quelques années, & ne paſſa point à de ſecondes nôces. Pendant qu'il étoit dans l'état de Veniſe, le cardinal Alexandrin qui y étoit auſſi en qualité d'inquiſiteur de la foi, entra en liaiſon avec lui & eut ſouvent occaſion de connoître ſon mérite, ſon habileté dans la ſcience du droit, & ſon zéle pour la religion. Le cardinal s'en ſouvint lorſqu'il fut devenu pape ſous le nom de Pie V. & alors il l'engagea de venir à Rome, où il lui donna d'abord une charge de prononotaire apoſtolique, enſuite il le chargea du gouvernement de la Marche d'Ancone, & enfin il l'honora de la pourpre Romaine dans la promotion de l'année 1570. avec le titre de ſaint Jean devant la porte latine. Albani étoit inébranlable quand il avoit une fois pris ſon parti, d'une converſation libre & enjoüée, ſans néanmoins offenſer perſonne, & très-ſage dans les délibérations. Il s'acquit une ſi grande eſtime dans le ſacré collége, qu'après la mort de Gregoire XIII. en 1585. on l'eût fait pape, ſi l'on n'avoit appréhendé de voir regner avec lui les enfans qu'il avoit eu de ſon mariage. Il mourut à

AN. 1591.

Ciaconius ut ſup. tom. 3. p. 1062. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon. Gabut. in vit. Pii. V.

Rome un ſamedi 25 d'Avril, âgé de quatre-vingt-ſept ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie du peuple. On a de lui un traité latin *de l'immunité des égliſes*, qu'il avoit dédié au pape Jules III. en 1553. un autre *de la puiſſance du pape & du concile*, imprimé à Lyon en 1558. & à Veniſe en 1561. un troiſiéme *de la donation de Conſtantin*, & un dernier *des cardinaux*.

AN. 1591.

CVI. Mort du cardinal de Roſſi.

Ciacon. in vitis cardin. tom 4. pag. 157.
Ferdin. Ughel. in Italia ſacra

Le quatriéme fut Hyppolite de Roſſi, de Parme, célebre par la nobleſſe de ſes ancêtres, par ſes vertus & par ſon érudition; c'étoit un ſçavant théologien & un habile juriſconſulte. Il eut pour pere Pierre Marie marquis de ſaint Second, & pour mere Camille de Gonzague, & vint au monde en 1532. Après avoir parcouru les plus célebres univerſitez d'Italie, il ſe rendit à la cour Romaine. Il fut d'abord Camerier du pape Paul IV. enſuite protonotaire apoſtolique, enfin évêque de Pavie en 1564. ce fut en cette qualité qu'il aſſiſta au concile de Trente, où il fit connoître ſon eſprit & ſon érudition. Il fut nommé au cardinalat en 1585. ſous le pontificat de Sixte V. Cette dignité ne changea rien dans ſes mœurs ni dans ſa conduite. Il diſtribuoit lui-même aux pauvres tous ſes revenus des biens de l'égliſe, il aſſiſtoit de ſes conſeils les veuves & les pupiles, & les ſoulageoit dans leurs beſoins. A peine eut il reçû le chapeau, qu'il s'en retourna à ſon égliſe de Pavie, & ne ſortit de ſon diocéſe que pour venir au conclave après la mort de Sixte V. Il mourut un lundi 28. d'Avril, & fut enterré dans l'égliſe de ſon titre : il n'avoit que cinquante-neuf ans & quelques jours.

Enfin le dernier des cardinaux morts dans cette année fut Vincent de Gonzague, fils de Ferdinand duc de Molfette, prince d'Adriano & de Guaſtalla, viceroi de Sicile, chevalier de la toiſon d'or, gouverneur du Milanez, &c. & d'Iſabelle de Capouë. Jean Vincent né au mois de Decembre 1540. fut le troiſiéme des garçons; François qui précedoit, avoit été auſſi cardinal, & étoit mort dans ſa vingt-ſeptiéme année, en 1566. Son frere puiſné, dont il s'agit ici, pouſſa plus loin ſa carriere. Il fut d'abord chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem; étant allé à Malthe, il y commanda les galeres de la Religion; mais Guillaume duc de Mantoüe ſon couſin l'aïant appellé auprès de lui, pour l'aider dans l'adminiſtration de ſes états, & remplacer le cardinal François ſon frere; Gregoire XIII. le fit cardinal diacre en 1578. avec le titre de ſaint George, qu'il lui changea en celui de ſainte Marie *in Coſmedin*. Sous Sixte V. il fut mis au rang des prêtres, & chargé de pluſieurs affaires importantes. Il mourut à Rome le 22. Decembre de cette année, quelques jours avant Innocent IX. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Alexis ſon dernier titre; dans laquelle il fit beaucoup de réparations & des embelliſſemens conſiderables. Il n'avoit que cinquante-un ans & quelques jours, & avoit aſſiſté aux quatre derniers conclaves.

AN. 1591.

CVII. Mort du cardinal Jean-Vincent de Gonzague.

Ciacon. ut ſuprà tom. 4. p. 67. Ughel. in addit. Ciacon.

CVIII. Mort de François de Ribera.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques qui moururent cette année, outre Claude de Saintes, dont on a parlé plus haut, on compte encore François de Ribera & Edmond Auger Jeſuites, Aloyſius & Gravius. François de Ribera né à Villacaſtin dans le

Alegamb. de ſcript. Societ. Jeſu. Dupin bibloth. des aut. eccleſiaſt. 16. ſiécle, part. 4. pag. 364.

AN. 1591. territoire de Ségovie en Eſpagne, avoit fait ſon cours d'études dans l'univerſité de Salamanque, où il s'étoit appliqué particuliérement à la connoiſſance des langues, pour mieux entendre l'écriture ſainte, & où il avoit acquis la réputation d'un des plus grands théologiens de ſon tems. Aïant reçû la prêtriſe, il ſe retira chez lui, d'où il entra enſuite dans la ſocieté des Jeſuites en 1570. âgé de trente trois ans. Après ſon noviciat il fut chargé d'enſeigner l'écriture ſainte à Salamanque, & il continua cet emploi pendant ſeize ans avec beaucoup de ſuccès; il mourut dans le mois de Novembre âgé ſeulement de cinquante-quatre ans. Les ouvrages qu'il a laiſſé, ſont un commentaire fort eſtimé ſur les douze petits Prophetes, dans leſquels il explique les ſens hiſtorique, allégorique & moral : on en a imprimé un abregé à Salamanque. Il a fait auſſi des commentaires ſur l'épitre de ſaint Paul aux Hébreux, ſur l'Apocalipſe & ſur l'évangile de ſaint Jean. Il a encore compoſé en latin un livre du temple de Jeruſalem, & de toutes les parties qui en faiſoient la ſtructure, qu'on a imprimé à Anvers. Le dernier de ſes ouvrages eſt une vie de ſainte Thereſe, dont il avoit été confeſſeur, elle eſt écrite en Eſpagnol.

CIX. Mort du pere Edmond Auger Jeſuite. *Voïez ſa vie compoſée par le pere Dorigny, imprimée en 1716.*

Edmond Auger né dans un village près de Sezanne dans le diocéſe de Troyes, de parens laboureurs, fut élevé par un oncle qui étoit curé dans le même païs. Il alla enſuite à Rome en demandant l'aumône dans le chemin, & fut d'abord reçû chez les Jeſuites pour ſervir à la cuiſine; mais ces peres lui trouvant de l'eſprit & de la pieté, l'admi-

rent au noviciat, du vivant même de ſaint Ignace, qui le conduiſit avec une attention particuliere. Auger y aïant répondu, on le crut aſſez habile pour enſeigner la poëſie & la réthorique à Perouſe, à Padouë & dans le collége Romain. Il fut enſuite envoïé en France, où il travalla avec un zéle infatigable contre les héretiques, juſqu'à ſe voir expoſé ſouvent à perdre la vie. Il prêcha le carême en 1567. devant Charles IX. & en 1575. Henri III. le prit pour ſon prédicateur & ſon confeſſeur. Son attachement à la perſonne de ce prince le rendit tellement odieux au parti de la ligue, qu'il quitta la cour & ſe retira à Lyon. Son grand crédit lui aïant attiré dans cette ville beaucoup d'envieux, qui appréhendoient qu'il n'engageât les habitans à ſe ſoumettre au roi, il ſe réfugia à Tournon d'où ſon géneral l'appella à Rome; mais ſon ordre aïant été changé, il alla à Veniſe, enſuite à Boulogne & enfin à Côme où il mourut. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages de controverſes. AN. 1591.

CX. Mort d'Aloiſius de Leon.

Aloiſius ou Louis de Leon étoit religieux de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, & enſeigna long-tems les lettres ſaintes à Salamanque. Les ouvrages qu'il a compoſez ne regardent que l'écriture ſainte. Le principal eſt un traité latin ſur le tems de l'immolation de l'agneau typique ou figuratif, & de l'agneau réel; il y examine toutes les difficultez qu'on forme ſur la derniere céne de notre Seigneur, & ſoutient que J. C. fit la Pâque légale, & mangea l'agneau avec ſes diſciples le jeudi au ſoir, qui étoit le commencement du quatorziéme de la lune du mois de Niſan, ſelon les Juifs. Ce traité fut imprimé à Sa-

Dupin bibliot. ſeiziéme ſiéc. part. 4. pag. 343.

AN. 1591.

respectable par la sainteté de sa vie, & qu'illustre par une érudition au-dessus de son sexe, & dont l'humble vertu ne voulut jamais paroître au grand jour. Elle étoit sœur du célebre Quiric Strozzi noble Florentin, qui après avoir enseigné la langue grecque & la philosophie à Florence, à Boulogne & à Pise, mourut en 1565. âgé de soixante-trois ans. Laurence étoit religieuse de l'ordre de saint Dominique, & fut élevée dans le monastere de saint Nicolas de Prato en Toscane, où elle prit l'habit. Elle apprit diverses langues, sur tout la latine & la grecque, & composa un livre d'hymnes & odes latines pour pour toutes les fêtes qu'on célebre dans le cours de l'année, suivant l'usage du breviaire Romain; elle prit pour modéle les odes d'Horace, & s'en acquitta avec succès. Cet ouvrage fut imprimé en 1587. Cette sainte fille aïant passé toute sa vie dans les exercices de pieté & dans l'application à l'étude des peres & de l'histoire de l'église, mourut dans sa cellule d'une fiévre pourprée le 10. de Septembre de cette année, âgée de soixante-dix-sept ans.

De Thou lib. 100. *Echard de script. ordin. FF. Prædic. tom.* 2.

CXIII. Persécution des Catholiques en Angleterre.

La mort de Christophe Hatton chancellier d'Angleterre, & arrivée le 17. Octobre de cette année, fut suivie d'un cruel édit contre les Catholiques, que ce chancellier, qui étoit fort affectionné pour eux, n'auroit pas laissé passer. Cet édit, sous prétexte des conjurations continuelles que le roi d'Espagne machinoit en Angleterre (à ce qu'on y disoit) ordonnoit à toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles fussent, de déclarer en termes exprès les noms & qualitez de ceux qui depuis quatorze mois avoient fait leur demeure dans la ville

AN. 1591.

de Londres, & dans quel païs ils avoient habité un an avant que d'y être venu ; leur profeſſion, leur état, leur métier & leurs occupations, & s'ils étoient exacts à aſſiſter au ſervice divin ſelon les loix. Pluſieurs furent interrogez, & ceux qui paroiſſoient chanceler dans leurs réponſes, étoient mis auſſitôt entre les mains des députez des provinces, qui avoient ſoin de les faire punir. Cet édit fut publié à Londres le 29. de Novembre, aux inſtances de Guillaume Cecill baron de Burghley grand tréſorier & ennemi des Catholiques, & en conſéquence pluſieurs prêtres & laïques furent mis à mort.

CXIV. Sédition à Cracovie au ſujet de la religion.

De Thou liv. 100

Il y eut dans cette année une ſédition à Cracovie en Pologne au ſujet de la religion. Le jour de l'Aſcenſion, les Proteſtans s'étant aſſemblez pour faire leurs prieres, & entendre le prêche, une troupe d'écoliers de l'univerſité de la ville vinrent forcer la maiſon, ſans que les gardes accourus de toutes parts, pûſſent arrêter la violence. La plûpart de ceux qui y étoient furent tuez, ou dangereuſement bleſſez ; la populace ſe joignit aux ſéditieux qui mirent le feu à la maiſon, & la brûlerent entierement. Les Proteſtans, qu'on nommoit dans ce païs Evangeliques, ſe rappellant le maſſacre de la ſaint Barthelemi en France, & s'imaginant qu'on vouloit les traiter de même, s'aſſemblerent à Czermielsko, & envoïerent des députez au roi Sigiſmond. Ces députez étoient chargez de lui repréſenter que l'attentat dont ils ſe plaignoient, bleſſoit également la majeſté roïale & la ſûreté publique, de lui déclarer qu'ils avoient réſolu de s'aſſembler en plus grand nombre à Radom, où la nobleſ-

ſe de Lithuanie devoit ſe joindre à eux & de le prier de leur accorder un lieu dans Cracovie, où ils pûſſent faire librement les exercices de leur religion, & d'indiquer au plûtôt une aſſemblée des états. Sigiſmond n'approuva point cette députation; il témoigna combien il étoit mécontent de ce que les Evangeliques s'étoient aſſemblez ſans ſon ordre, & tout ce qu'il leur accorda, fut qu'il laiſſoit à chacun le libre exercice de ſa religion, & qu'il leur permettoit de rétablir les maiſons qu'on avoit abbatuës, & de s'y aſſembler. AN. 1591.

On penſoit à Rome à l'élection d'un nouveau pape. Dans ce deſſein les cardinaux, au nombre de cinquante-deux, entrerent dans le conclave le 10. de Janvier 1592. Le cardinal de Saint-Severin y avoit un parti conſiderable qui cherchoit à faire tomber le choix ſur lui, & dès le lendemain 11. du même mois, on le vit éclater. Les cardinaux de la faction d'Eſpagne avec Madrucci à leur tête, & Montalte avec ſes créatures, réſolurent de faire dans le moment Saint-Severin pape par adoration. Ils allerent le prendre dans ſa chambre au nombre de trente-trois, & l'aïant ſalué en cette qualité, ils le conduiſirent dans la chapelle Pauline. Son élection auroit été confirmée, ſi le cardinal Aſcagne Colonne, qui s'étoit auſſi preſſé d'entrer dans la chapelle, n'en fût ſorti par le conſeil de Sforce, malgré tous les efforts que firent les cardinaux Gaëtan & Matthei pour le retenir. Colonne ſe joignit au cardinal Sforce, & celui-ci proteſta ſi hautement en préſence de ſes collégues de la violence de la faction oppoſée, qu'il ſe fit entendre de ceux même AN. 1592.

CXV. Entrée des cardinaux dans le conclave.

Ciaconius ut ſup. prà.

CXVI. Diverſes brigues qui empêchent l'élection du cardinal de Saint-Severin.

Davila liv. 103. Spond. n. 1.

AN. 1592. qui étoient hors le conclave. Il rejetta publiquement Saint-Severin comme un ſimoniaque, un furieux, & un homme intraitable; il menaça même, ſi l'élection ne ſe faiſoit dans régles ordinaires, d'oppoſer la force à la violence, & de faire couler le ſang depuis le dégré du conclave juſqu'à la baſilique de ſaint Pierre. Le cardinal Altemps & le cardinal Inigo d'Avalos, ſe joignirent à Sforce; & d'Avalos dit avec colere que Saint-Severin étoit un démon, qu'il lui avoit promis huit mille écus d'or, & le chapeau de cardinal pour ſon neveu, s'il vouloit lui donner ſon ſuffrage.

Cependant les cardinaux qui étoient dans la chapelle Pauline, étant déja au nombre de trente-cinq, pouvoient élire Saint-Severin par le ſcrutin, s'ils y euſſent penſé; mais ils étoient ſi étourdis de la ferme réſolution des autres qu'ils n'oſerent le tenter. Geſualdo, comme doïen dit à Saint-Severin qu'il falloit qu'il pardonnât à ceux qui ne le vouloient pas reconnoître, afin qu'on pût ménager un bon accommodement. Saint-Severin répondit qu'il les regardoit tous également comme ſes freres, & le pria de commencer l'adoration; mais Geſualdo lui dit qu'il ne falloit pas tant ſe preſſer, & qu'il étoit à propos d'attendre, pour donner à ceux du parti contraire le tems de revenir à eux. Dans le même tems il ſe mit à compter le nombre des cardinaux préſens, mais il n'en put jamais venir à bout, tant il regnoit parmi eux de trouble & de confuſion. Ce retardement de Geſualdo fit manquer la papauté à Saint Severin. Madrucci fit en vain ſes efforts pour gagner les oppoſans. On voulut faire fermer les

portes de la chapelle Pauline ; mais Sforce, Sfondrate, & Aquaviva déclarerent hautement qu'ils proteſtoient contre l'élection, parce que les portes devoient demeurer ouvertes ſuivant la coutume ; on les ouvrit donc auſſi-tôt, & l'on entendit pluſieurs voix, criant qu'on ne retenoit perſonne par force. AN. 1592.

Les cardinaux Madrucci & Montalte tinrent conſeil avec quelques autres pour déliberer s'ils pouvoient élire un pape avec les trente-cinq voix dont ils étoient les maîtres, il fût conclu qu'on ne pouvoit le faire par adoration, parce qu'il manquoit une voix, mais qu'ils étoient un nombre ſuffiſant pour le ſcrutin ; & comme tout retardement pouvoit leur nuire, ils prierent le doïen de dire la meſſe du ſaint Eſprit qui doit toujours préceder l'élection. Mais Geſualdo, qui interieurement étoit contraire à Saint-Severin, dit qu'il falloit auparavant faire demander à ceux qui étoient hors la chapelle, s'ils vouloient venir à l'adoration. Madrucci fut député avec le doïen pour leur en aller faire la propoſition, & il fut réſolu, que s'ils refuſoient de venir, on célebreroit la meſſe ſans eux Ces deux cardinaux s'étant rendus dans la chapelle de Sixte, prierent ceux qui y étoient aſſemblez, de ſe trouver au ſcrutin géneral qu'on alloit faire. Alors Altemps prenant la parole pour ceux de ſon parti, répondit, que puiſque les autres avoient entrepris d'élire le pape malgré eux, & ſans les ſolemnitez ordinaires, ils ne vouloient plus ſe trouver à l'élection, & qu'ils alloient de leur côté faire dire la meſſe dans la chapelle de Sixte, où ils étoient : de ſorte

qu'on célébra ce jour-là deux messes dans le conclave.
AN. 1592. Il y eut aussi quelques contestations touchant les bulletins ; les cardinaux du parti de Saint-Severin soutenoient qu'on les devoit donner ouverts; mais enfin ils consentirent qu'on les donneroit cachetez, tant ils se croïoient assurez de l'élection.

Le cardinal de Saint-Severin, voïant qu'ils prénoient ce parti, protesta que le scrutin ne pourroit lui porter aucun préjudice, puisqu'il étoit déja canoniquement élû. Le doïen lui repliqua que tout le monde étoit porté à lui faire plaisir ; mais qu'il falloit agir avec douceur, & lui demanda encore s'il pardonnoit à ceux qui l'avoient offensé. Saint-Severin répondit qu'il le faisoit volontiers, & qu'il vouloit exprès prendre le nom de Clement pour montrer qu'il ne conserveroit aucun ressentiment contre ceux qui ne pensoient qu'à lui faire de la peine. Le scrutin se fit alors, & lorsqu'il fut achevé, Saint-Severin ne se trouva avoir que trente voix, en y comprenant l'*accessit* de Montalte & de Pinelli, qui voulurent donner publiquement leur voix, pour marquer leur droiture ; ainsi il eut cinq voix de moins qu'au commencement. Les cardinaux, après avoir demeuré sept heures dans la chapelle, allerent tous se reposer dans leurs cellules, quoiqu'ils fussent partagez de sentiment. Les ennemis de Saint-Severin en sortirent comme triomphans, croïant avoir remporté une grande victoire ; ses partisans étoient au contraire si confus, qu'ils n'osoient presque lever les yeux. Il seroit difficile d'exprimer la tristesse de Saint-Severin. Il avoit deja été salué dans sa chambre en qualité de pape, les suffrages qu'on lui

avoit donné étoient ſuffiſans pour rendre ſon élection canonique. Madrucci lui avoit déja recommandé les intetêts de l'empereur & du roi d'Eſpagne, le cardinal de Sens ceux de la France, Radzivil ceux de la Pologne. Les autres cardinaux lui avoient demandé des graces, enfin il étoit allé à la chapelle avec un grand cortege, & il s'en retournoit ſeul à ſa chambre. AN. 1591.

Ses partiſans n'abandonnerent pas néanmoins ſes interêts, ils ſe flatterent de renoüer la partie, lorſque les cardinaux de Joyeuſe & d'Autriche qu'on attendoit à toute heure, ſeroient entrez dans le conclave. Montalte eſſaya même de gagner Aſcoli & Paleotta; mais il n'en put rien tirer. Madrucci de ſon côté travailloit auſſi inutilement à ménager quelques voix avec le ſecours de la faction d'Eſpagne Les oppoſans agirent ſi efficacement, qu'ils regarderent l'excluſion comme aſſurée. Le cardinal de Joyeuſe arriva dans ce tems-là; mais quelques ſollicitations qu'emploïaſſent les deux partis auprès de lui, il voulut toujours être indifferent. Toutes ces brigues allerent juſqu'au 26. Janvier, auquel jour mourut le cardinal de la Roüere. Les amis de Saint-Severin n'eſperant plus de le faire élire, ſe déclarerent pour Madrucci, & ils l'auroient infailliblement élevé ſur le ſaint ſiége, ſi Montalte eut agi de bonne foi en ſa faveur.

CXVII. Le cardinal Aldobrandin eſt élû.

Dans ces circonſtances, l'on propoſa le cardinal Aldobrandin, qui étoit géneralement eſtimé de tout le ſacré collége. Ce fut Perretti qui en fit la propoſition, dans le tems qu'on y penſoit le moins, & elle fut tellement goûtée que preſque tous les

De Thou hiſt. lib. 103.
Ciacon. in vitis pontif. tom. 4.

AN. 1592.

vocaux se réünirent en sa faveur, le 29. de Janvier, & le lendemain 30. il fut élû unanimement. On le conduisit à la chapelle Pauline revêtu des habits pontificaux, & après qu'il eut été adoré selon la coutume, on lui demanda son consentement. Il ne voulut point s'asseoir sur la chaire qu'on lui avoit préparé, qu'après s'être prosterné en terre pour prier Dieu de lui ôter la vie, si son élection ne devoit pas être avantageuse à l'église, & s'étant relevé, il déclara qu'il prenoit le nom de Clement VIII. Il embrassa tous les cardinaux avec beaucoup de tendresse & d'affection, & fut ensuite conduit à saint Pierre avec toutes les cérémonies ordinaires, & de là mené au Vatican. Il étoit âgé de cinquante-six ans. La céremonie de son sacre se fit le deux de Février par le cardinal Alphonse Gesualdo évêque d'Ostie, & huit jours après il prit les marques du souverain pontificat des mains du cardinal Sforce doïen des cardinaux diacres. Sa devise étoit composée de ses paroles du roi prophete. *Regardez-nous ô Dieu notre protecteur*. Il n'alla prendre possession l'église de saint Jean de Latran que le 4. d'Avril.

CXVIII. Il prend le nom de Clement VIII.

Oldoinus in addit. ad Ciacon. to. 4. p. 265.

Psal. 83. v. 9.

CXIX. Histoire de ce pape.

Ciaconius ut supra tom. 4. p. 251. & seq.

Clement VIII. qu'on nommoit avant son élection le cardinal Hyppolite Aldobrandin, étoit originaire de Florence, né à Fano sur les côtes de la mer Adriatique entre Pesaro & Senigaglia, d'une noble famille de ce païs : il étoit fils de Sylvestre, à qui Sixte V. avoit confié l'autorité dans Fano, sa mere se nommoit Lesa Deti. Il avoit eu un frere nommé Jean Aldobrandin aussi cardinal qui avoit succedé à saint Charles Borromée, dans la dignité de grand pénitencier. Hyppolite avoit commencé ses

ſes études à Rome ſous la protection d'Alexandre Farneſe, & enſuite il étoit allé étudier le droit à Ferrare & à Boulogne ſous le docteur Paleotta. De retour à Rome, il y paſſa par toutes les dignitez de la cour Romaine, & parvint à celle de cardinal à laquelle Sixte V. l'éleva en 1585. L'année ſuivante il ſucceda dans la charge de grand pénitencier au cardinal Buoncompagno. Sa légation de Pologne lui fit beaucoup d'honneur : il appaiſa les troubles de ce roïaume diviſé par l'élection de Sigiſmond prince de Suede, & de Maximilien archiduc d'Autriche, après la mort d'Etienne Bathori. AN. 1592.

CXX. Commencement de ſon pontificat.

Il emploïa les premiers jours après ſon couronnement à viſiter les paroiſſes, les monaſteres, & les autres lieux de pieté de la ville de Rome. Sa bulle pour indiquer ſes viſites eſt du 8. Juin. Il y proteſte que dans cette action il vouloit faire enſorte que le clergé de Rome par une vie toute innocente & toute ſainte, ſervît d'exemple à tous les peuples de l'univers. Quelques autres bulles avoient précedé. Par la premiere du 14. de Février, il approuva la conſtitution de Pie V. confirmée par Innocent IX. pour défendre l'alienation des villes, châteaux & autres lieux de l'égliſe Romaine, & il expliqua de nouveau cette conſtitution par une autre du 26. Juillet. Dans le même mois de Février, par une autre bulle, il confirma celle de Sixte V. pour la conſervation de l'argent qui étoit dans le château ſaint Ange, & pour augmenter même ce dépôt qui devoit être emploïé aux beſoins de l'égliſe & du ſaint ſiége. Le 19. Mars il publia encore une conſtitution pour révoquer certaines élections de juges-conſervateurs

Ciacon. & addit. Andr. Victorel. In magno bullar. to. 2. part. 7. in bulla quæ incipit. ſpeculatores.

AN. 1592.

accordées par le ſaint ſiége Apoſtolique, qui n'auroient pas les qualitez requiſes, & il ordonna que ces élections ſeroient faites dans les conciles provinciaux, ſuivant la forme preſcrite par le concile de Trente. Il accorda par une autre du 20. Novembre aux religieux de Notre-Dame de la Merci, pour la rédemption des captifs, la faculté de donner une bénediction & une abſolution génerale dans les jours de ſainte Catherine, des Cendres & le Jeudi Saint. Il fit auſſi quelques autres réglemens à l'occſion des cens vendus par les corps & communautez de l'état eccleſiaſtique.

CXXI. Quelques bulles de ce pape pour le gouvernement de l'égliſe.

Il confirma par une bulle du 23. Mai, la défenſe faite par Grégoire XIII. aux religieux de l'ordre de ſaint Dominique, d'emploïer les brigues, faveurs & recommandations des perſonnes étrangéres, pour obtenir des dignitez & des emplois dans l'ordre. Le 23. Juin il adreſſa une exhortation, tant à ceux qui étoient élevez dans les ſéminaires du ſaint ſiége, qu'à tous ceux qui ſe préparoient à embraſſer l'état eccleſiaſtique, pour les animer à l'étude, à la perſéverance dans la foi Catholique, à la pratique des vertus chrétiennes, & à augmenter de jour en jour en ferveur & en pieté. Il regla auſſi ce qui concernoit la conduite & la bonne adminiſtration des biens & revenus des communautez ſoumiſes au S. ſiége, & établit une congrégation de cardinaux pour connoître de leurs griefs & de leurs procès. La bulle eſt du 15. Août. Les cardinaux commis pour cette affaire, furent nommez le 30. d'Octobre. Le 17. du même mois d'Août, il confirma & expliqua par une bulle expreſſe, les conſtitutions apoſto-

In mago bullario tom. 3. pag. 6. & ſeq.

liques, & le décret du concile de Trente, contre ceux qui ſe battroient en duel, ſoit en public ou dans des lieux particuliers, qui y provoqueroient, qui porteroient le cartel de défi, & qui ſerviroient de ſeconds. Le 4. de Septembre, par une autre bulle, il exempta la congrégation des religieux Feüillans de la juriſdiction des abbez & ſuperieurs de Cîteaux. Et pour favoriſer les Dominiquains, il déclara par ſa bulle du 25. Septembre, que ces religieux dans tous les actes & proceſſions tant publiques que particulieres, auroient le pas avant tous les autres religieux mendians, & non mendians, & ne ſeroient précedez que des chanoines, des clercs ſéculiers & des anciens ordres de moines, s'il s'y en trouvoit, & défendit de les inquieter là-deſſus. AN. 1592.

Comme les moines de ſaint Baſile formoient differentes communautez indépendantes les unes des autres, par une bulle du 29. d'Octobre, le même pape les réduiſit à une ſeule congrégation ſous la conduite d'un abbé, & leur preſcrivit des réglemens pour la réception des novices. Il établit auſſi une congrégation de cardinaux pour l'examen des graces & pardons qu'on devoit accorder aux bandits & malfaiteurs de l'état eccleſiaſtique, de même qu'à leurs complices, & à ceux qui les protegeoient. La bulle à cet effet eſt du 3. de Novembre. Dans une autre du 9. du même mois, il entre dans un grand détail des priviléges qu'il accorde aux conclaviſtes, c'eſt-à-dire, à ceux qui aſſiſtent aux conclaves, lors de l'élection d'un pape : il les abſout de toutes cenſures, s'ils en ont encouruës : il leur donne la qualité de comtes du ſacré Palais : il leur remet

AN. 1592.

tous les fruits qu'ils ont perçus, s'ils ſont bénéficiers, & dont ils auroient dû être privez, pour avoir négligé de réciter leur breviaire. Il réhabilite les bâtards & les rend habiles à poſſeder des offices ſéculiers. Il diſpenſe ceux qui n'auront des penſions que de cent ducats de porter l'habit eccleſiaſtique & la tonſure; & il ordonne que les lettres Apoſtoliques leur ſeroient expédiées gratis. Enfin par ſa bulle du 25 de Novembre, il établit dans Rome des prieres de quarante heures, alternativement dans chaque égliſe, & accorde beaucoup d'indulgences à tous ceux qui aſſiſteroient à ces prieres.

LIVRE CENT QUATRE-VINGTIE'ME.

DEPUIS la mort d'Henri III. la reine doüairiere ſa veuve n'avoit ceſſé de demander à Rome auprès des ſouverains pontifes, l'honneur qu'on y accorde aux rois de France défunts, de célebrer leurs obſéques dans la chapelle des papes. Comme la raiſon du refus de la cour de Rome étoit, que ce prince étoit mort excommunié, on avoit envoïé dès l'année 1590. un mémoire pour montrer qu'Henri n'avoit encouru aucune excommunication, tant parce que les conſtitutions canoniques en matiere de cenſures, n'entendent point y comprendre les rois, ſi cela n'eſt dit expreſſément, que parce qu'à l'égard du meurtre du cardinal de Guiſe, ſa majeſté, pour plus grande ſûreté, & mettre ſa conſcience en repos, s'en étoit confeſſé, & en avoit reçû l'abſolution par autorité Apoſtolique & en vertu d'un bref du ſaint Pere expedié à Rome le 20. Juillet 1587. & que de très ſçavans théologiens & canoniſtes avoient jugé tant à Rome qu'en France, que cette abſolution étoit ſuffiſante. Mais ces raiſons n'aïant fait aucune impreſſion ſur l'eſprit du pape & des cardinaux, la reine doüairiere avoit adreſſé à Arnaud d'Oſſat qui faiſoit les affaires de France à Rome, un ſecond mémoire le 14. d'Octobre 1590. pour pourſuivre cette affaire, dans laquelle il ne réüſſit pas mieux ni auprès de Sixte V. ni auprès de ſes ſucceſſeurs qui furent toujours conſtans dans leur refus.

AN. 1592.

I. La reine doüairiere ſollicite à Rome pour y faire célébrer les obſéques de Henri III.

Voyez les lettres du cardinal d'Oſſat tom. 1. de l'edit. d'Hollande, pag. 51. & ſuiv.

AN. 1592.

II.
Bref de Clement VIII. à la reine à ce sujet.

Clement VIII. étant monté sur le siége de saint Pierre, d'Ossat renouvella ses poursuites; il s'employa vivement pour engager ce pontife à accorder cette faveur à une reine désolée de la mort tragique de son mari; mais tout ce que ce ministre put obtenir, fut que sa sainteté adresseroit un bref à la reine, pour lui faire esperer qu'avec le tems on pourroit la satisfaire. Ce bref est du 20. Juin 1592. & contenoit ces paroles: « Très-chere fille en Jesus-» Christ, salut & Apostolique bénediction. Nous » demandons très-ardemment à Dieu, qu'il nous » fasse la grace de pouvoir accomplir tout ce que » votre majesté nous écrit, que l'on espere de notre » pontificat. Car outre que nous connoissons & sen-» tons notre foiblesse, & que nous nous rencon-» trons en des tems malheureux, nous voïons en-» core les troubles augmenter tous les jours. Quant » à la France nous ne désirons rien tant, que de la » voir un jour paisible & florissante; & pour cet » effet, nous y apporterons tous nos soins & toute » notre application. Aussi voudrions-nous que vous » ne vous abandonniez pas si fort à la douleur que » vous cause le souvenir des choses passées, qui ne » se peuvent plus changer, & que par une réflexion » digne de votre prudence & de votre grand coura-» ge, vous considerassiez que comme rien n'échap-» pe à la providence divine, toutes les afflictions » qui nous arrivent, doivent être portées avec un » esprit de résignation & de patience. Pour ce qui » regarde la demande que vous nous faites avec » tant d'instance, nous ne sommes pas assez inf-» truits des causes du refus, ou, comme vous dites

Lettre du cardinal d'Ossat, tom. 1. pag. 149.

» dans votre lettre, des longueurs des deux ou trois » derniers papes ; vû qu'il ne nous ont rien commu- » niqué de cette affaire. Nous nous en informerons » donc de ceux que nous ſçavons en avoir eu pleine » connoiſſance. Cependant ſoïez bien aſſurée que » nous avons un extrême déſir de gratifier votre » majeſté en tout ce que nous croïronspouvoir fai- » re ſelon le beſoin des affaires, la dignité & répu- » tation de ce ſaint ſiége, ſans ſcandale & ſans aliéner la volonté des princes Catholiques. AN. 1592.

III. On prévient le pape contre le roi Henri IV.

Mais il paroît que le pape dans les commencemens de ſon pontificat, n'étoit pas inſtruit des affaires de France, & que perſonne n'étant admis à lui faire entendre la verité, il ſe laiſſoit ſéduire par les Eſpagnols & les ligueurs. On lui repréſentoit les choſes de telle maniere, qu'on croïoit à Rome que la religion Catholique étoit anéantie en France, ſi jamais Henri de Bourbon y étoit reconnu pour roi ; qu'il ne falloit point ſe fier à ſa converſion, & que le pape devoit détacher les Catholiques de ſon parti, ou les excommunier tous avec lui, s'ils perſeveroient dans leur obéïſſance.

De Thou lib. 103. *Spond. ad hunc ann. n.* 4.

IV. Bref du pape pour ordonner l'élection d'un roi en France.

Plein de ces fauſſes idées, Clement VIII. ne penſa qu'à éloigner ce prince de la ſucceſſion à la couronne, & dans cette vûë il adreſſa un bref en forme de bulle au cardinal de Plaiſance ſon légat, dans lequel, après avoir rappellé en peu de mots l'état où étoit le roïaume de France lorſqu'il ſe trouvoit dans ſa ſplendeur; il dit qu'il failloit s'y appliquer à élire un roi qui fût vraïement pénetré de la verité de la religion Catholique, & à qui on feroit faire ſerment de la défendre. Qu'un prince qui ruinoit la foi Catholique,

De Thou lib. 103.

AN. 1592.

fomentoit l'héreſie, & ne travailloit qu'à exciter le trouble & la diviſion parmi ſes ſujets, au lieu d'y établir la paix, n'étoit pas digne d'occuper le trône. Il marquoit enſuite qu'il viendroit volontiers en France comme avoient fait autrefois ſes prédeceſſeurs, ſi ſes occupations ne l'empêchoient de faire ce voïage; mais qu'il ſe déchargeoit du ſoin de cette grande affaire ſur ſon légat dont on connoiſſoit, diſoit-il, la prudence & la ſageſſe. Enfin il exhortoit fortement les princes, les prélats, les ſeigneurs & autres perſonnes attachées au roi, de ne plus favoriſer les ſectaires, ni de prendre leur défenſe: d'abandonner au contraire leur parti, de ſe ſéparer de ceux avec qui il ne pouvoit y avoir de veritable union, & de concourir avec les autres Catholiques, autant qu'il ſeroit en eux, à l'élection d'un roi, qui pût, après avoir aſſuré la religion & rétabli la paix, réprimer les efforts des héretiques, encourager les Catholiques, & faire regner l'union & la tranquillité dans le cœur de tous les orthodoxes.

V.

Ce bref eſt enregiſtré au parlement de Paris.

Mem. de l'Etoile, to. 2. p. 80.

Ce bref fut long-tems ſans être enregiſtré au Parlement de Paris, parce que le cardinal Henri Gaëtan étant retourné en Italie, & aïant chargé de ſa légation Philippe de Sega, cardinal évêque de Plaiſance, en attendant que le pape y eût pourvû; le parlement de la ligue refuſoit la verification des lettres, ſur ce qu'un délegué ne pouvoit pas déleguer, & que les ſeize ne le reconnoiſſoient que comme un agent; mais dans la ſuite Sega aïant été reconnu légat, le bref du pape fut enregiſtré le mardi 27. d'Octobre.

Dès que le parlement établi Châlons eut été informé

formé de cet enregiſtrement, le procureur géneral en interjetta appel ; & le parlement ſéant en cette ville donna à ſa réquiſition un décret d'ajournement perſonnel contre Philippe Sega. Voici les termes de l'arrêt rendu le 18. Novembre de cette année.

AN. 1592.

VI.

Arrêt du parlement de Châlons contre le légat & l'enregiſtrement du bref.

De Thou lib. 103. *Mem. de l'Etoile, to.* 2. *p.* 86.

» Sur ce que le procureur géneral a remontré à la » cour, que les rébelles & ſéditieux, pour exécu- » ter les mauvais & malheureux deſſeins qu'ils ont » depuis ſi long-tems projettez, pour uſurper la cou- » ronne ſur ſes légitimes ſucceſſeurs, non contens » d'avoir rempli le roïaume de meurtres & de bri- » gandages, & y avoir introduit l'Eſpagnol le plus » cruel & le plus pernicieux ennemi de la France, » voïant que les habitans des villes rébelles, comme » revenant à eux d'une profonde léthargie, com- » mençoient à reprendre la voïe de l'obéïſſance à la- » quelle Dieu & la raiſon les obligent ; pour anéantir » ces heureuſes diſpoſitions, & jetter ce roïaume en » de plus grands troubles & diviſions qu'auparavant, » ils ſe diſpoſent à l'élection d'un roi ; & pour y don- » ner quelque couleur, ils ont fait publier certain » écrit en forme de bulle portant pouvoir & mande- » ment au cardinal de Plaiſance, d'aſſiſter & d'auto- » riſer ladite prétenduë élection ; en quoi ces ſédi- » tieux découvrent ce qu'ils ont tenu juſqu'ici caché, & » qu'ils ne ſe ſont ſervis du prétexte de réligion que » pour couvrir leurs damnables & malheureuſes en- « trepriſes & conjurations ; choſe que tout bon Fran- » çois & Catholique doit déteſter & abhorrer, com- » me contraire à la parole de Dieu, aux ſaints con- » ciles & libertez de l'égliſe Gallicane, & qui dé-

AN. 1592.

» truit la loi fondamentale du roïaume touchant la » ſucceſſion légitime de nos rois.

» La cour enterinant la requête faite par le pro- » cureur géneral du roi, l'a reçu & le reçoit appel- » lant comme d'abus de l'octroi & impétration de » la bulle, & du pouvoir qui y eſt contenu, publi- » cation, exécution d'icelle, & de tout ce qui s'eſt » enſuivi; l'a tenu & tient pour bien relevée; or- » donne que Philippe du titre de ſaint Onuphre car- » dinal de Plaiſance, ſera aſſigné en icelle, pour dé- » fendre audit appel, ſe rendront les exploits faits » en cette ville de Châlons à cri public; & cepen- » dant ladite cour exhorte tous les prélats, évêques, » & autres, de quelque qualité & condition qu'ils » ſoient, de ne ſe point laiſſer gagner aux poiſons » & enſorcellemens de tels rébelles; mais de de- » meurer dans le devoir de bons ſujets & naturels » François, & conſerver toûjours l'affection qu'ils » doivent à leur roi. Fait très-expreſſes inhibitions » de retenir ladite bulle chez ſoi, ni de ſe tranſpor- » ter dans les villes & lieux qui pourroient être aſſi- » gnez pour ladite prétenduë élection. Ordonne que » le lieu où ladite déliberation aura été priſe, en- » ſemble la ville où ladite aſſemblée ſe fera, ſeront » raſez de fond en comble, ſans eſperance de pou- » voir être réédifiez, pour perpétuelle memoire à » la poſterité de leur perfidie, trahiſon & infidélité. » Donné &c. »

VII. Cet arrêt eſt brûlé à Paris en préſence du duc de Maienne.

Le 22. Decembre, on fit lecture au parlement de Paris d'un arrêt dreſſé par le préſident le Maître contre celui de Châlons; elle fut faite par le pré-

ſident de Nully, après que l'avocat du roi, nommé d'Orleans, un des penſionnaires des Eſpagnols, eut parlé. Le duc de Maïenne étoit préſent au plaidoïer de cet avocat, qui ſe répandit en beaucoup d'invectives contre le roi & les conſeillers de Châlons, & ſur la néceſſité de continuer la guerre. L'arrêt rendu à Châlons fut laceré le même jour en pleine audience; & le lendemain matin il fut mis entre les mains de l'exécuteur de la haute juſtice, qui le brûla publiquement aux pieds des grands dégrez du palais.

AN. 1592.

De Thou lib. 103. *Mem. de l'Etoile tom* 2. *p.* 92.

Pendant ce tems là, le roi cherchoit les moïens de ſe réconcilier avec le ſaint ſiége, & de mettre le nouveau pape dans ſes interêts. Comme il comptoit beaucoup ſur la république de Veniſe & ſur le grand duc de Toſcane, il s'aboucha à Vernon avec Jean Mocenigo ambaſſadeur de la république, & lui dit, qu'aïant deſſein de s'ouvrir avec le pape ſur l'état de ſes affaires, il eût ſouhaité que le ſénat, qu'il ſçavoit être dans une parfaite intelligence avec le ſaint ſiége, voulût ſéconder ſes intentions, qui lui paroiſſoient juſtes. Qu'il avoit réſolu d'envoïer auprès du pape le cardinal de Gondi, dont la prudence & la droiture étoient connuës, & de lui donner pour adjoint le marquis de Piſani, au nom de la nobleſſe Catholique, afin de travailler à la paix, & de ménager ſa réconciliation avec le ſaint ſiége; mais que cette affaire étant très-difficile à l'égard de Rome, à cauſe de l'exceſſive puiſſance des Eſpagnols, il étoit perſuadé que le conſeil & le crédit de la république lui ſeroit d'une grande utilité dans une négotiation de cette importance.

VIII. Le roi veut ſe réconcilier avec le pape, & emploie le ſenat de Veniſe.

Davila hiſt. des guerres civiles, lib. 13.

AN. 1592. L'ambaſſadeur promit tout au roi de la part du ſénat, & là-deſſus le départ de Gondi fut réſolu.

IX. Edit touchant les bénéfices du roiaume ; prétentions de l'archevêque de Bourges. *Davila liv. 13.*

Les Catholiques apprirent avec joïe ces bonnes diſpoſitions du roi, qui ſe rendit encore ſes ſujets plus favorables, par l'édit qu'il donna en même-tems, touchant les bénéfices du roïaume. Les parlemens de Tours & de Châlons avoient ordonné que pour les proviſions, on n'iroit plus à Rome, & les prélats avoient conſenti qu'on les tînt de la faveur du roi ; d'où il arrivoit que les bénefices venant à vacquer, on les donnoit indifféremment à toutes ſortes de perſonnes, comme une récompenſe. Quant à l'adminiſtration des biens de l'égliſe, elle étoit donnée par le grand conſeil à un prêtre du diocéſe dans lequel étoit ſitué le bénefice, ſous le titre d'œconome ſpirituel ; ce que pluſieurs regardoient comme contraire aux ſaints canons, ſcandaleux, nuiſible au ſalut des peuples, & fort approchant de la conduite des Calviniſtes. Cet uſage étant ainſi établi, Renaud de Beaune archevêque de Bourges, prélat récommandable par ſon érudition, ſe perſuada que portant déja le titre de primat des Gaules, il lui ſeroit aiſé d'obtenir, que la collation des bénefices du roïaume lui fût dévoluë, & que par-là il joüiroit dans toute la France, des mêmes privileges que le pape dans l'égliſe univerſelle. En un mot ſon but tendoit à ſe faire déclarer patriarche en France, ſous prétexte de réformer les abus introduits dans la collation des bénefices.

Le cardinal de Bourbon & d'autres ſeigneurs Catholiques, firent voir que ce projet de l'archevêque de Bourges, étoit un vrai moïen pour alienet

la France du ſaint ſiége, introduire un ſchiſme, & ſe priver pour jamais de toute eſperance d'accommode ment. Ils ajouterent qu'ils ne le ſouffriroient point, & que ſi malgré eux on adheroit aux prétentions du prélat, ils ſçavoient quel étoit leur devoir en pareille occaſion. Sur ces plaintes, le roi déclara qu'il n'empêcheroit jamais qu'on ne rendît au ſaint ſiége l'obéïſſance qui lui étoit dûë; & que ſi pour obvier à un mal, & empêcher que le roïaume ne devînt la proïe des Italiens, l'on avoit défendu le tranſport d'argent à Rome, cela n'avoit été que par proviſion, en attendant que cette cour ceſſât de s'oppoſer aux droits du légitime ſucceſſeur de la couronne. Qu'au reſte, loin de vouloir rien innover, il étoit réſolu de maintenir les choſes ſpirituelles, la religion & les privileges de l'égliſe Gallicane, dans l'état auquel il les avoit trouvez à ſon avénement à la couronne. En conſéquence, il ordonna entr'autres choſes, que les nominations qu'il comptoit faire, trois mois après la publication de ſon édit, aux évêchez, abbaïes & autres bénefices électifs qui viendroient à vacquer par réſignation, par mort ou pour crime de rébellion, ſeroient confirmées par le métropolitain, & que cette confirmation tiendroit lieu des bulles du pape. Que dans le tems preſcrit, le métropolitain ſacreroit avec ſes ſuffragans celui que le roi auroit nommé à un évêché, s'il avoit les qualitez requiſes pour être élevé à l'épiſcopat. Qu'à l'égard des abbaïes & autres bénefices de la nomination du roi, les évêques dans les diocèſes deſquels ces bénefices ſeroient ſituez, en expédieroient les bulles, ou l'archevêque à leur refus. Que pour les bénefices

AN. 1592.

AN. 1592. dont la collation appartenoit à d'autres qu'au roi, les archevêques, évêques, chapitres, abbez & autres, conſerveroient leurs droits. Que la réſignation faite en faveur, même avec penſion, ſeroit reçûë par les ordinaires, avec les clauſes & conditions qui ſont d'uſage en cour de Rome. Par le même réglement il annulla toutes les conceſſions faites par les prélats, abbez & chapitres engagez dans la ligue depuis la publication des édits rendus par Henri III. & fit défenſes aux juges d'avoir égard à ces conceſſions, & à tous ſes ſujets de s'en ſervir, voulant que tous ſe conforment aux preſens reglemens, ſur peine d'être punis comme perturbateurs du repos public.

Henri IV laiſſa cependant la liberté, même aux rebelles qui auroient droit de nommer à des cures, de diſpoſer de ces bénefices; mais il ſe réſerva le droit de conferer les autres bénefices de leur nomination, à des ſujets capables, à condition que ceux qu'il nommeroit, obtiendroient des ordinaires la confirmation de cette nomination Il prétendoit conſéquemment donner aux évêques, chacun dans ſon diocéſe, le pouvoir d'accorder les mêmes diſpenſes que le pape, avec cette clauſe, que ces pouvoirs ſeroient confirmez par les cours ſouveraines. Il enjoignit aux ordinaires de dreſſer des procès verbaux de ces actes, & d'en faire délivrer copie aux pourvûs, un mois après que ceux-ci auroient prêté ſerment, ſans lequel, tout ce qu'on leur auroit accordé, ſeroit nul. Par le même réglement ii étoit dit que tout étranger, quoiqu'habitant du roïaume, ne pourroit y poſſeder aucun bénefice ſans

l'agrément du roi, & que toute nomination faite au contraire ſeroit nulle. Enfin Henri aïant égard aux répréſentations de quelque prélats qui lui étant demeurez fideles, avoient été chaſſez de leurs diocéſes par les rebelles, & qui avoient lieu de craindre qu'on ne troublat ceux qu'eux ou leurs grands vicaires avoient pourvûs de bénefices pendant ces troubles, parce qu'ils n'étoient pas alors dans l'exercice de leur juriſdiction ordinaire; il déclara & confirma de ſon autorité roïale, comme bon & valable, tout ce qu'ils avoient fait dans le tems qu'ils déſignoient. Mais ces differens réglemens furent la plûpart inutiles dans l'exécution: nous ne voïons point que ni quelque métropolitain ait ſacré des évêques, ni que ceux-ci aïent donné des bulles pour les abbaïes. AN. 1592.

X. Départ du Cardinal de Gondi & du marquis de Pifani pour Rome.

Quoiqu'une partie de ces réglemens ne dût pas plaire à Rome, Henri ne laiſſa pas de chercher les moïens d'en obtenir ſa réconciliation avec l'égliſe. Dans cette vûë, ſon deſſein étant d'engager la république de Veniſe & le grand duc de Toſcane à être les médiateurs de cette affaire, il députa à Rome le cardinal de Gondi & le marquis de Piſa[illegible], qu'il avoit déja déſignez depuis quelque tems pour cette négociation. Ces députez partirent au mois d'Octobre. Dès qu'ils furent arrivez dans le païs des Griſons, le marquis s'arrêta à Deſenzano, place ſur le lac de Garde, appartenante à la république de Veniſe, & le cardinal prit la route de Florence, pour faire enſorte que le grand duc lui ménageât la faveur de quelques cardinaux qui paroiſſoient diſpoſez à tra-

De Thou lib. 103. Davila liv. 12. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 98.

AN. 1592. verser la négociation ; mais l'édit de Châlons contre le bref du pape & le légat, y étoit le plus grand obstacle ; & la cour de Rome regardant cette action comme une injure qu'on lui avoit faite, ne cessoit de faire entendre au pape qu'il devoit se défier des démarches & des protestations de Henri.

XI. Le pape fait défendre au cardinal de Gondi de se rendre à Rome.

De Thou lib. 103. Davila liv. 12. Mem. de l'Etoile, to. 2. p. 98.

Clement VIII. ne fit que trop connoître combien ces discours lui faisoient impression. Sous prétexte de prendre du tems pour examiner si la conversion du roi étoit sincere, il écrivit à son légat en France, d'avertir de sa part le cardinal de Gondi de ne point partir ; mais comme cet avis venoit trop tard, & que le cardinal avoit déja passé les Alpes ; le pape lui envoïa son prédicateur, le pere Alexandre Franceschini Dominiquain, avec ordre de lui défendre de passer outre, & d'entrer sur les terres de l'état ecclesiastique. Franceschini eut aussi ordre de dire au cardinal que le pape ne vouloit ni le voir ni l'entendre, parce qu'en se déclarant pour le roi de Navarre heretique, relaps & excommunié par le saint siége, il ne s'étoit point conduit ni en bon chrétien, ni en vrai cardinal. Franceschini ajoûta, toûjours au nom du pape, qu'aucun de ceux qu'on avoit envoïés de Rome en France, n'avoit été content de lui, parce qu'il ne s'étoit étudié qu'à pallier les maux de la religion, pour mettre plus aisément la couronne sur la tête d'un heretique. Qu'il avoit eu des conferences avec ce prince & passé par les villes qui lui étoient soumises ; & qu'il s'étoit vanté sur sa route, qu'il alloit à Rome pour recevoir son absolution. Qu'enfin le pape étoit dans la résolution de répandre tout son sang, plûtôt

plûtôt que de voir le Navarrois monter ſur le trône. La même défenſe fut ſignifiée avec les mêmes raiſons au marquis de Piſani. AN. 1592.

Le cardinal reçut ces ordres dans une maiſon du grand duc près de Florence. Mais ſans en témoigner aucune ſurpriſe, il envoïa ſon ſécretaire à Rome avec le Dominicain, pour ſe juſtifier des crimes dont on l'accuſoit. Il fit donc repréſenter au pape, qu'aïant été requis de ſigner la ligue, il l'avoit refuſé, parce que la connoiſſance qu'il avoit des affaires de France, lui avoit fait ſentir que cette union n'avoit pas pour principe un vrai zéle & un ſincere attachement à la religion, mais qu'il n'étoit qu'un prétexte pour flater l'ambition des grands; que ceux-ci avoient amené les choſes au point, que ſi ſa ſainteté ne ſe hâtoit d'y apporter le remede, il ne ſeroit plus tems de le faire, lorſqu'elle en ſentiroit toute la néceſſité. Que comme eccleſiaſtique, il n'avoit pas crû devoir ſe prêter à leur fureur, ni ſe rendre le miniſtre des paſſions des autres. Qu'il s'en étoit excuſé auprès du pape Sixte V. qui aïant connu la verité avoit pris ſes intentions en bonne part. Qu'au reſte ſi durant le ſiége de Paris, il lui étoit arrivé de communiquer avec le roi de Navarre pour délivrer la ville de l'extrême miſere où elle ſe trouvoit réduite par la famine, il l'avoit fait avec le conſentement du légat Apoſtolique. Que pour ſemblable raiſon, il avoit traité en perſonne avec le roi, pour ne pas s'expoſer au péril d'être arrêté priſonnier dans ſon voïage, & réduit à s'aboucher avec lui par force, au préjudice de ſon honneur & de ſa dignité. Qu'il étoit vrai que ſur les frontieres de Lorraine il

XII. Raiſons du cardinal de Gondi pour ſa juſtification.

De Thou liv. 103. Davila liv. 13.

avoit reçû un ordre du légat de ne point aller à Ro-
AN. 1595. me, s'il vouloit y traiter en faveur des héretiques & du roi de Navarre ; mais que ſon deſſein n'étant pas tel, il avoit cru pouvoir continuer ſon voïage.

Il ajoutoit qu'il étoit ſurpris que ſa ſainteté lui refusât d'aller ſe proſterner à ſes pieds, pour lui rendre l'obéïſſance qu'il lui devoit. Que ſi elle le trouvoit coupable, elle avoit tout pouvoir, non-ſeulement de le reprendre, mais encore de le punir. Qu'il étoit prêt de lui rendre un compte exact & ſincere de toutes ſes actions, afin de lui impoſer la peine qu'il méritoit, s'il étoit criminel. Que ſon unique intention en allant à Rome, étoit de l'inſtruire de vive voix du pitoïable état de la France qu'on lui diſſimuloit. Qu'en qualité d'évêque de la capitale du roïaume, & de cardinal, il oſoit bien lui donner avis que plus de quarante évêchez étoient ſans paſteurs, que leurs revenus étoient en la diſpoſition de femmes, de courtiſans, d'officiers & d'autres perſonnes entierement éloignez de la profeſſion eccleſiaſtique, pendant que les ames étoient ſans guides comme des brebis égarées. Qu'il ſe croïoit obligé de lui repréſenter que les curez & les prêtres abandonnoient leurs fonctions pour prendre les armes, & tremper leurs mains dans le ſang ; qu'il étoit à craindre qu'un ſi beau roïaume ne devînt ſchiſmatique, ſi l'on n'y mettoit ordre. Que tous ces avis ne partoient que d'un cœur vraiment catholique & chrétien, bien loin de venir d'un héretique, ou d'un fauteur d'héreſie. Que quand il plairoit à ſa ſainteté de l'entendre touchant les malheurs & les diviſions de la France, il ne doutoit

point qu'elle n'en fût touchée. Qu'enfin ſi on lui impoſoit ſilence, il ſe tairoit, content d'avoir mis là-deſſus ſa conſcience en repos, ce qui étoit la ſeule choſe qu'il eût en vûë. AN. 1592.

XIII. Le pape touché de ſes raiſons lui permet de venir à Rome.

Ces raiſons expoſées avec fermeté firent impreſſion ſur l'eſprit du pape, qui, aïant appris de l'ambaſſadeur de Veniſe pluſieurs particularitez qu'il ignoroit auparavant, ſe confirma dans la penſée qu'il falloit ſe conduire avec beaucoup de ménagement dans cette affaire, & pour l'honneur même du ſaint ſiége, travailler à la réconciliation du roi de Navarre. Il permit donc au cardinal de Gondi de venir à Rome, à condition qu'il ne favoriſeroit ni les héretiques, ni leurs fauteurs, & qu'il ſatisferoit avant toutes choſes au décret de Gregoire XIV. en faveur de la ligue, auquel on l'accuſoit de ne s'être pas conformé. En même-tems il envoïa au cardinal légat, Jerôme Agucchio protonotaire Apoſtolique, pour lui faire connoître ſes volontez. Les inſtructions dont il chargea cet envoïé, portoient ordre au légat de ſe conduire avec beaucoup d'adreſſe & de prudence, pour ne point effaroucher les eſprits, d'empêcher que rien ne ſe fit avec violence dans l'aſſemblée des états, & d'y laiſſer joüir d'une liberté entiere dans les ſuffrages; de ne point ſouffrir qu'on élût un roi turbulent, & qui ne penſât qu'à rallumer la guerre au lieu de l'éteindre & de l'aſſoupir, d'arrêter les injures & les offenſes, & parmi tous les expediens, choiſir celui qui, par les voïes les plus faciles, les plus ſûres, & qui ſentiroient le moins la nouveauté, ſeroit capable de procurer la paix; de ne ſe point montrer trop ſcru-

De Thou lib. 103. *Davila liv.* 13.

XIV. Inſtructions ſecrettes que le pape envoie à ſon legat en France.

Davila liv. 13.

AN. 1592.

puleux, mais de ceder au tems & à l'état des choſes dans ce qui pourroit ſe faire équitablement; d'aſſurer d'abord la religion, & de préferer ſes interêts à tout autre motif, qui ne tendroit pas à ſa conſervation & à ſon avancement. Enfin de ſe perſuader que cette affaire étoit d'une ſi grande importance, qu'on ne pouvoit ni la peſer ni l'examiner aſſez mûrement, pour ſe mettre en garde contre les réſolutions trop précipitées, & les conſeils apparens & ſpécieux, qui n'auroient pas pour but le ſalut des ames & le ſervice de Dieu. Le pape ſe confiant en la prudence de ſon légat, crut que ces avis étoient ſuffiſans, & qu'en les ſuivant avec exactitude, il ſeroit poſſible de tout terminer à l'avantage de la religion & du roïaume.

XV. Le légat ſe livre aux Eſpagnols. *Davila liv. 13.*

Mais il penſoit trop favorablement de ſon légat. Ce cardinal livré aux Eſpagnols, & comptant par leur moïen de parvenir lui-même un jour au ſouverain pontificat, n'eut aucun égard à ces inſtructions du pape. Loin de répondre à ſes bonnes intentions, il emploïa tous ſes ſoins pour faire réüſſir les entrepriſes des Eſpagnols, & ſa conduite fut telle qu'elle augmenta les diviſions & les déſordres, au lieu de procurer l'ordre & la paix qu'on lui avoit recommandez.

XVI. Arrêt du parlement de Roüen contre Henri IV. *De Thou lib. 102. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 67.*

Dès le 7. Janvier de cette année, le parlement de Normandie rendit un ſévere arrêt contre Henri IV. où il diſoit entr'autres choſes, que la cour avoit fait & faiſoit expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelqu'état, dignité & condition qu'elles fuſſent, de favoriſer en aucune maniere le parti de Henri de Bourbon, & qu'elle avoit ordonné & ordonnoit

de l'abandonner, ſur peine d'être pendu: Le même arrêt ordonnoit que permiſſion ſeroit accordée au procureur général d'informer contre les fauteurs dudit Henri; & que dans les places publiques & aux principaux carrefours de la ville, ſeroient plantées des potences pour y pendre ceux qui ſeroient aſſez malheureux que d'attenter contre leur patrie. Qu'à l'égard de ceux qui découvriroient les trahiſons, la cour entendoit qu'on leur pardonnât s'ils étoient complices, & de plus qu'on leur paiât la ſomme de deux mille écus à prendre ſur l'Hôtel de Ville. Que le ſerment de l'union fait le 12. Janvier 1589. & confirmé par pluſieurs arrêts, ſeroit renouvellé de mois en mois dans l'aſſemblée générale, qui, pour cet effet, ſe tiendroit en l'abbaïe de ſaint Ouën. Il enjoignoit aux habitans de l'obſerver inviolablement, ſur peine de la vie, ſans aucune eſperance de pardon, & d'obéïr au ſieur de Villars, lieutenant du gouvernement, en tout ce qu'il commanderoit pour la conſervation de l'état, auſſi ſur peine de la vie. Cet arrêt fut rendu à la pourſuite du même Villars de Brancas, de la maiſon d'Oiſe en Provence, qui étoit fort attaché au duc de Guiſe, & qui vouloit ſe rendre maître abſolu de Roüen. AN. 1592.

Le roi continuoit cependant le ſiége de cette ville, mais il y ſouffrit des pertes conſiderables, & dans une action qui ſe paſſa à Aumale il fut bleſſé, ce qui joint à la vigoureuſe réſiſtance de ceux qui défendoient la place, l'obligea à en lever le ſiége, & à ſe retirer au Pont-de-l'Arche. Peu après il reprit Caudebec, dont ſes ennemis s'étoient empa-

AN. 1592.

rez, & paſſant enſuite en Picardie, & de-là en Champagne, il aſſiégea & prit Epernay qu'on avoit livré aux ligueurs.

XVII. Mémoire préſenté par les ſeize au duc de Maienne

Davila hiſt. de France, tom. 7. p. 155. & ſuiv.

Dans le tems que le roi faiſoit ces conquêtes, les ſeize préſenterent au duc de Maïenne un mémoire daté du premier Decembre. Il contenoit pluſieurs demandes, entr'autres : Que le ſerment de l'union fût renouvellé entre les mains du légat, & qu'on punît ceux qui refuſeroient de jurer : Qu'on fit un édit pour défendre de parler de paix avec le roi de Navarre : Qu'on rappellât les Catholiques zélez qu'on avoit bannis, & qu'on défendît au parlement d'en connoître : Qu'il y eût des prédicateurs & confeſſeurs dans les armées : Que les bénefices fuſſent diſtribuez ſelon les décrets du ſaint concile de Trente : Qu'on tînt au plûtôt l'aſſemblée des états pour l'élection d'un roi Catholique : Qu'on ſécourût la ville de Paris en augmentant les garniſons étrangeres : Qu'on exclût du parlement les partiſans du roi, & qu'on caſsât tous les officiers qui le reconnoiſſoient : Enfin qu'on fit juſtice de ceux qui avoient député au roi pour rétablir le commerce entre les deux partis. Mais le duc de Maïenne pénétrant le deſſein des ſeize, qui en compoſant ce mémoire, n'avoient eu pour objet que de favoriſer les entrepriſes des Eſpagnols, ne voulut point les écouter, ou ne leur accorda du moins qu'un très-petit nombre de leurs demandes.

XVIII. Siege de Villemur par le duc de Joïeuſe.

De Thou lib. 103. Davila liv. 13.

Tout ſembloit conſpirer à faire perdre à la ligue ſon autorité ; le duc de Joïeuſe, qui étoit à la tête du parti dans le Languedoc & la Guienne, avoit mis le ſiége devant Villemur, place forte aſſez près

de Montauban, dans le deſſein de ravager tout le païs auſſi-tôt qu'il l'auroit priſe, & d'aller enſuite à Montauban, dont les Calviniſtes depuis pluſieurs années faiſoient leur place d'armes. Mais le duc d'Epernon étant venu au ſecours de Villemur, Joyeuſe qui ſe ſentoit trop foible, leva le ſiége, & ſe retira dans les places de ſon parti, en attendant qu'il pût aſſiéger de nouveau cette place, après la retraite d'Epernon. En effet il vint en former une ſeconde fois le ſiége qui lui fut encore plus funeſte que le premier; car après avoir ſoutenu avec beaucoup de vigueur l'attaque des Roïaliſtes, qui étoient venus le forcer dans ſon camp, ce général fut emporté par ſon cheval dans la riviere, où il ſe noïa. AN. 1592.

Il ſe nommoit Antoine Scipion, & il étoit chevalier de Malthe, & grand prieur de Toulouſe. Des deux freres qui lui reſtoient, l'un étoit François de Joyeuſe, cardinal, archevêque de Toulouſe, & enſuite de Roüen; l'autre étoit Henri comte de Bouchage, qui en 1584. s'étoit fait Capucin, vingt-ſix jours après la mort de ſa femme, & avoit fait profeſſion ſous le nom du pere Ange. Mais les Toulouſains aïant choiſi le cardinal de Joyeuſe pour être leur gouverneur; & celui-ci aïant refuſé cette place, les ſeigneurs attachez à ſa maiſon, l'engagerent à demander une diſpenſe des vœux de ſon frere, dans le deſſein de lui faire prendre la conduite de l'armée. Le pere Ange informé de cette réſolution, s'y oppoſa, & repréſenta qu'il ne lui étoit pas permis de quitter l'état dans lequel

XIX. Le pere Ange de Joieuſe quitte l'habit de Capucin, & ſe met à la tête des troupes de la ligue.

De Thou hiſt. lib. 193. Vie du Pere Ange par M. Deſcalcieres.

il avoit fait profeſſion. On loüa ſon zele, mais les
A N. 1592. évêques & les théologiens que l'on aſſembla, décidérent qu'il pouvoit non-ſeulement quitter le cloître & l'habit de Capucin pour commander l'armée, mais même qu'il y étoit obligé ſur peine de péché mortel, parce qu'il s'agiſſoit de la défenſe de la religion.

Ainſi par le crédit du cardinal de Joïeuſe ſon frere, il obtint du pape les diſpenſes demandées, & auſſi-tôt les principaux de la nobleſſe du Languedoc s'étant rendus en foule au convent des Capucins, l'obligerent à venir avec eux au palais archiépiſcopal où logeoit le cardinal; là on lui fit quitter l'habit de Capucin, & prendre un habit de deüil pour la mort de ſon frere, & il aſſiſta ainſi à la meſſe en préſence de tout le peuple, qui applaudit beaucoup à cette métamorphoſe. On députa vers lui pour le prier de venir au parlement, où s'étant rendu, on l'engagea à partager le gouvernement avec le cardinal qui ſe chargea des affaires de la ville, pendant que le pere Ange devenu de nouveau le comte de Bouchage, ſe mit à la tête des troupes pour ſoutenir le parti de la ligue, ſous prétexte de conſerver la religion Catholique dans cette province, dont il eut enſuite le gouvernement, & il fut un des plus zélez partiſans de la prétenduë ſainte union.

XX. Commencement de ſaint François de Sales.

Marſollier vie de ſaint François de Sales.

Quoique l'héreſie de Calvin réſidât à Genêve, & qu'elle y parût triomphante depuis pluſieurs années, Dieu ne laiſſoit pas de ſuſciter de tems en tems des hommes zélez pour la combattre, & pour faire

faire rentrer dans l'égliſe quelques-uns de ſes ſectateurs. François de Sales qui gouverna le diocéſe de Genéve en qualité d'évêque, fut de ce nombre, & l'on peut marquer cette année 1592. comme l'époque des célebres & ſalutaires miſſions qu'il fit dans le Chablais & dans le païs de Gex, où il convertit un nombre preſque infini d'héretiques. Il étoit né dans le château de Sales, diocéſe de Genéve, d'un pere qui en étoit ſeigneur, le vingt-uniéme d'Août 1567. Après avoir fait une partie de ſes études dans le collége d'Annecy en Savoye, ſe ſentant porté à l'état eccleſiaſtique, il reçut la tonſure, & vint quelques années après à Paris, apprendre les langues ſous Genebrard, & la philoſophie & la théologie chez les Jeſuites, où Maldonat fut ſon profeſſeur. De retour en Savoye, ſon pere l'envoïa à Padouë où il étudia le droit ſous le célebre Pancirole, & il y prit le dégré de docteur. De cette ville il alla à Rome viſiter les tombeaux des ſaints apôtres, & ſon pere l'aïant rappellé dans ſa patrie, le fit recevoir avocat au ſénat de Chamberi. Mais ſon inclination pour l'égliſe le porta à renoncer peu après à cette profeſſion; il prit l'habit eccleſiaſtique, & fut pourvû de la prévôté de l'égliſe de Genéve, à Annecy, où il reçut les ordres ſacrez.

AN. 1592.

Baillet vie des Saints au 29. de Janvier.

Il n'étoit encore que diacre, lorſque ſon évêque Claude de Granier qui l'aimoit tendrement, & qui lui prédit dès-lors qu'il ſeroit ſon ſucceſſeur, le chargea de la prédication de la parole de Dieu dans tout ſon diocéſe. Il obéit, & jamais prédicateur ne travailla avec de plus prompts & de plus mer-

AN. 1592.

veilleux ſuccès. A peine eut-il prêché dans Thonon ville du Chablais, que plus de ſix cens perſonnes ouvrirent les yeux, & renoncerent à l'erreur qui les aveugloit. Il alloit aſſidûëment par les villages inſtruire les pauvres gens de la campagne, au ſalut deſquels il s'appliquoit avec un ſoin très-particulier; & ſans s'effraïer ni des dangers auſquels il expoſoit ſouvent ſa vie, ni des fatigues qu'il avoit à eſſuïer dans un travail qui pouvoit épuiſer les forces d'une compagnie entiere de miſſionnaires, ni des inſultes qu'il éprouvoit de la part des héretiques qui le traitoient de magicien & de ſorcier, & qui pluſieurs fois attenterent à ſa vie; ſa douceur, ſa perſéverance & ſes exemples gagnerent les plus endurcis. Si l'on en croit les hiſtoriens de ſa vie, il gagna à l'égliſe plus de ſoixante-dix mille héretiques, depuis 1592. juſqu'en 1602. qu'il fut évêque de Genéve.

XXI. Grand ſuccès de ſa miſſion pour convertir les héretiques.

Marſolliere loco ſuprà cit.

Baillet vie des Saints tom. 1.

XXII. Troubles en Allemagne au ſujet de l'évêché de Straſbourg.

Il y eut dans cette année de grands troubles en Allemagne, à l'occaſion de la mort du comte de Manderſcheyt évêque de Straſbourg, arrivée à Saverne le 2. de Mai; ce prélat étant dans un âge fort avancé. On diſputa d'abord ſur le lieu où l'on feroit l'élection de ſon ſucceſſeur. Les Proteſtans vouloient que ce fût à Straſbourg, & les Catholiques à Saverne. Comme cette diſpute s'échauffoit, l'empereur écrivit qu'il envoïeroit des commiſſaires pour prendre ſoin de l'évêché, & manda au ſénat de ne point ſoutenir les chanoines qui troubloient la paix; mais cet ordre n'empêcha pas les Proteſtans qui étoient les plus forts, de s'aſſembler le 30. de Mai, & de proceder à l'élection, après avoir fait ſçavoir aux

De Thou hiſt. liv. 104.

Voyez les lettres du card. d'Oſſat. tom. 1. lettre 34. pag. 489.

Catholiques leurs réſolutions. Le docteur Jean Pappus fit d'abord un diſcours pour exhorter les chanoines à choiſir un ſujet qui fût attaché à la ſaine doctrine contenuë dans les ſaintes écritures, les trois premiers ſymboles & les quatre conciles généraux, conformément à la confeſſion d'Auſbourg, & parcourut toutes les qualitez que l'apôtre ſaint Paul écrivant à ſon diſciple Timothée, demande dans un évvêque. Après ce diſcours, & les prieres ordinaires ſuivant l'uſage des Proteſtans, on fit l'élection, & le choix tomba ſur Jean-Georges de Brandebourg, jeune prince âgé de 15. ans. Le nouvel élu prit poſſeſſion par procureur, & écrivit à tous les gouverneurs & magiſtrats des lieux dépendans de l'évêché, pour leur ordonner de lui obéïr comme à leur évêque. AN. 1592.

Les chanoines Catholiques qui étoient à Saverne, ne voïant point arriver les commiſſaires que l'empereur avoit promis d'envoïer, firent de leur côté une autre élection le 9. de Juin, & nommerent Charles cardinal de Lorraine, qui depuis longtems ſouhaitoit fort cet évêché. Il l'accepta avec joïe, & étant venu pour en prendre poſſeſſion; il demanda la reſtitution des châteaux dont le ſénat s'étoit déja emparé au nom de Jean-Georges de Brandebourg, & menaça de s'en faire rendre raiſon par les armes. En effet, ſur le refus du ſénat, le cardinal aſſembla une armée de dix mille hommes & l'on en vint pluſieurs fois aux mains ſans rien décider. Les ambaſſadeurs de l'empereur & des cantons Suiſſes propoſerent en vain des accommodemens; & ſa majeſté imperiale, voïant que

AN. 1592.

tous ces mouvemens n'aboutiſſoient à rien, interpoſa ſon autorité. Il envoïa un heraut à Straſbourg, & fit ordonner au chapitre & au ſénat de quitter les armes, & de remettre le jugement de leur differend avec le cardinal de Lorraine, entre les mains des commiſſaires qui ſeroient nommez à cet effet. Ces commiſſaires, au nombre de ſix, réglerent l'année ſuivante le gouvernement du diocéſe, avec défenſe de rien innover, renvoïant le jugement définitif à la déciſion de ſa majeſté imperiale; mais cette affaire ne fut entierement terminée qu'en 1604.

XXIII. Autres troubles dans la Saxe au ſujet de la religion.

Dans cette même année 1592. la Saxe fut agitée d'autres troubles au ſujet de la religion, entre les Calviniſtes & les Lutheriens. Dans une aſſemblée que Frederic-Guillaume régent de Saxe aſſembla à Torgaw, les états demanderent qu'on proſcrivît les libelles compoſez par les Sacramentaires, & qu'on en punît les auteurs: Qu'on fiſt une exacte recherche des Calviniſtes, qu'on leur ôtât l'éducation de la jeuneſſe, la conduite des égliſes, & le maniement des affaires publiques: Qu'on interrogeât les théologiens qui avoient contrevenu au formulaire de la concorde, après l'avoir ſigné: Enfin on ſupplia le régent de veiller à l'éducation du jeune prince, & de lui donner un gouverneur zélé pour la religion du païs. Ces demandes furent accordées, & en conformité, on fit un décret contre les Calviniſtes. Pluſieurs d'entre eux retracterent leurs ſentimens par des écrits qu'ils ſignerent. On mit par écrit les points dans leſquels la doctrine de Calvin & des Sacramentaires differoit de la confeſ-

De Thou lib. 104. Spond. hoc anno n. 13.

sion d'Ausbourg & du Lutheranisme, & l'on obligea encore ceux qui étoient suspects de les abjurer. AN. 1592.

XXIV. Les Lutheriens ne peuvent rentrer dans le Palatinat, après la mort de Jean Casimir.

Dans la même année les Calvinistes trouverent occasion de se venger des Lutheriens, en les empêchant de retourner s'établir dans le Palatinat, comme ils l'esperoient après la mort de Jean Casimir fils de l'électeur Frederic Palatin, arrivée le 16. Janvier de cette année. Ce prince avoit eu l'administration du Palatinat & de l'Electorat, pendant la minorité de Frederic fils de l'électeur Loüis son frere; & à l'exemple de son pere, il avoit embrassé la religion des Protestans de Suisse & de France. On a vû comment il avoit amené les troupes auxiliaires en France, pour secourir les héretiques; mais sans avoir répondu à la haute opinion qu'on avoit de lui. Après la mort de Casimir, Richard de Simmeren proche parent du jeune Frederic, obtint aisément de l'empereur l'administration des états du pupille, parce qu'il promit d'en chasser les ministres Calvinistes, & d'y rétablir l'exercice de la confession d'Ausbourg; mais les états du Palatinat s'opposerent à ses intentions, & soutirent que le jeune Frederic aïant atteint l'âge de dix-huit ans, étoit en état de gouverner par lui-même, & d'administrer son électorat, suivant la bulle d'or; Simmeren, après quelques contestations, se soumit, & les Lutheriens furent exclus.

De Thou lib. 104.

XXV. Mort du cardinal de Mendoza.

L'église perdit dans cette année cinq cardinaux, deux pendant le conclave, sçavoir Jean de Mendoza & Jerôme de la Roüere; & trois après l'élection de Clement VIII. Jules Canani, Philippe de Lenoncourt & Vincent Lauro. Jean de Mendoza.

Ciaconius in vit. pontif. & cardin. to. 4. pag. 183. De Thou lib. 103. Aubery vies des ... eux.

AN. 1592.

étoit Eſpagnol, fils du duc de l'Infantade & de Marie de Mendoza. Après avoir achevé ſes cours de philoſophie & de théologie dans l'univerſité d'Alcala de Henarez, il devint chanoine de Salamanque, enſuite de Tolede, puis archidiacre & doïen de Talavera, à la nomination de Philippe II. qui ſollicita pour lui auprès du pape Sixte V. le chapeau de cardinal. Mendoza l'obtint ſous le titre de ſainte Marie au-delà du Tibre & fut le cinquiéme de ſa famille honoré de cette dignité. Deux ans après ſa nomination il vint à Rome, où il fut inſtallé par le pape en plein conſiſtoire. Sa ſainteté l'obligea à ſe démettre du doïenné de Talavera, pour ſe conformer aux décrets du concile de Trente; ce qui lui fit quelque peine, mais ce bénefice lui fut rendu ſous le pontificat de Gregoire XIV. & trois ans après il fut fait protecteur des affaires d'Eſpagne, par la démiſſion du cardinal Ferdinand de Medicis, qui devint grand duc de Toſcane. Il ſe trouva aux conclaves pour les élections d'Urbain VII. de Gregoire XIV. & d'Innocent IX. & mourut de la pierre le 8. de Janvier 1592. n'étant âgé que de quarante-quatre ans. Son corps fut dépoſé dans l'égliſe des Jeſuites juſqu'à ce qu'on le pût tranſporter dans ſa patrie, & Vincent Blaiſe Garcia fit ſon oraiſon funebre.

XXVI. Mort du cardinal de la Rouere.

Ciacon. ut ſuprà tom. 4. pag. 161. Ughel in Italia ſacra. Vinc. Robardus de geſtis Sixti V.

Jerôme de la Roüere Piemontois, étoit né à Turin au mois de Janvier 1530. de Lelie de la Roüere & Jeanne des comtes de Planzaſco, d'une très-noble famille, qui comptoit deux papes & onze cardinaux. Jerôme excella toujours dans ſes études, tant à Pavie qu'à Padouë & à Paris. Il ſe diſtingua

par ſon éloquence, & on le choiſit pour faire les deux oraiſons funebres de Henri II. & de François II. rois de France. Son mérite le fit nommer à l'éché de Toulon en Provence en 1559. & il devint enſuite archevêque de Turin ſa patrie en 1564. La même année à la recommandation du duc de Savoïe, il fut nommé cardinal avec le titre de ſaint Pierre aux Liens. Il fut protecteur des freres Mineurs conventuels, & aſſiſta aux conclaves pour les élections d'Urbain VII. Gregoire XIV. & Innocent IX. Ce fut pendant ce dernier conclave qu'il mourut le 26. de Janvier, entre les bras du cardinal Aldobrandin, qui fut élû pape. Après qu'il eut expiré, on le porta à la chapelle de Sixte, où le clergé de ſaint Pierre aux Liens le vint prendre pour lui donner la ſépulture dans cette égliſe.

AN. 1592.

Aubery hiſt. des cardinaux.

Outre les deux oraiſons françoiſes qu'il prononça ſur la mort d'Henri II. & de François II. dont on a parlé, il compoſa encore un diſcours latin à la loüange du cardinal Jule de la Roüere, un autre à l'occaſion de l'anniverſaire du couronnement de Paul III. & un troiſiéme adreſſé à Jules III. au nom de Guido Balde de la Roüere duc d'Urbin. Il avoit compoſé dans ſa jeuneſſe des poëſies héroïques & liriques, qui ſont eſtimées, & dans leſquelles on remarque une imagination heureuſe, & une grande pureté de ſtile; mais on y lit avec peine quelques pieces de galanterie, dont on doit cependant rejetter toute la faute ſur ſes maîtres, puiſqu'il n'avoit pas encore dix ans lorſqu'il les compoſa. Les Jeſuites lui ſont redevables de leurs colléges de Chamberi & de Turin.

Acta eruditorum Lipſ. an. 1683. tom. 2.

AN. 1591.

XXVII. Mort du cardinal Canani.

Ciacon. loco ſuprà tom. 4 p. 77. Ughel. in Italia ſacra. Silligardus in catalogo Mutin. Antiſtitum.

Jules Canani noble Ferrarois, né en 1524. vint à Rome après ſes études, & s'y éleva par la faveur du cardinal de Monté, qui étant devenu pape ſous le nom de Jules III. lui confia les plus importantes affaires de l'égliſe, le fit préfet de l'une & l'autre ſignature, & lui donna l'évêché d'Atri. Obligé de ſe retirer dans ſon diocéſe, après la perte de ſon protecteur, il s'appliqua à remplir toutes les fonctions d'un bon évêque. Il ſe trouva au concile de Trente, où les peres conçurent une grande eſtime de ſa pieté & de ſon érudition. Les ducs de Ferrare l'aïant chargé de commiſſions importantes, dont il s'acquitta avec honneur, obtinrent pour lui de Gregoire XIII. la dignité de cardinal, qu'il reçut au mois de Decembre 1583. avec le titre de ſaint Euſebe, qu'il changea enſuite en celui de ſainte Anaſtaſie. Il eut ſous Sixte V. la légation de la Romagne, & Gregoire XIV. le fit évêque de Modene en 1591. La mort de ce pape l'aïant arrêté à Rome, dès que Clement VIII. fut élu, il ſe rendit dans ſon diocéſe, où il commençoit à faire réparer le chœur de ſa cathédrale qui menaçoit ruine, lorſqu'il mourut à Ferrare, où il étoit allé rendre une viſite au duc, le 28. Novembre, à l'âge de ſoixante-douze ans. Son corps, après avoir été expoſé durant trois jours dans la chapelle ducale, fut porté à l'égliſe de ſaint Dominique, où le duc lui fit faire des obſéques magnifiques.

XXVIII. Mort du cardinal de Lenoncourt.

Ciacon. ut ſuprà tom. 4. p. 162. Frizon. in Gallia purpurata.

Le quatriéme cardinal qui mourut cette année, fut Philippe de Lenoncourt. Il étoit fils d'Henri de Lenoncourt comte de Nanteüil le Haudoüin, & vint au monde dans le château de Coupevrai, peu éloigné

éloigné de Paris, en 1527. ſon oncle Robert de Lenoncourt cardinal & archevêque d'Ambrun, & enſuite évêque de Metz, l'aïant mené en Italie, lui procura beaucoup d'amis, qui ne l'eſtimerent pas moins pour ſon mérite, que par conſideration pour ſa naiſſance. A ſon retour en France il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & eut pluſieurs abbaïes; Henri III. roi de France l'honnora de ſa confiance & de ſon amitié, il le fit commandeur de ſes ordres au mois de Decembre 1578. & le nomma à l'évêché de Châlons ſur Marne, puis à celui d'Auxerre. Il fut député vers le roi de Navarre pour engager ce prince à abjurer le Calviniſme; mais n'aïant pû réüſſir, Henri III. l'envoïa à Rome auprès du pape Sixte V. qui à la recommandation de ſa majeſté, le fit cardinal avec le titre de ſaint Onuphre en 1586. Sa ſainteté pour lui témoigner ſon eſtime le fit préſident de l'aſſemblée qu'on ordonna de ſon tems pour dreſſer le catalogue des livres défendus. Il obtint du même pape l'archevêché de Reims, après la mort du cardinal Loüis de Lorraine en 1589. & gouverna cette égliſe pendant trois ans. Il mourut le 13. de Decembre âgé de ſoixante-cinq ans, dans ſa ville épiſcopale, où il fut inhumé dans la chapelle que ſon oncle avoit fait bâtir.

AN. 1592.

San Marth. in Gall. Chriſtiand.

XXIX. Mort du cardinal Vincent Lauro.

Le cardinal Vincent Lauro ne ſurvécut le cardinal de Lenoncourt que de peu de jours. Il étoit né dans le mois de Mars 1523. à Tropea ville de la Calabre, de parens aſſez pauvres, mais d'une honnête condition. Son pere tiroit ſon origine d'un certain Roger Lauro, qui avoit autrefois commandé l'armée navale de Pierre roi d'Arragon. Vincent

Ciaconius ut ſup. tom. 4 p. 89. De Thou lib. 104. Ughel. Italia ſacra.

AN. 1592. fut élevé dans la maiſon des Caraffes, ducs de Nocera, & fit ſes études à Naples & enſuite à Padouë, où il apprit les langues grecque & latine, la philoſophie & la medecine. Après avoir obtenu le dégré de docteur dans cette derniere ville, il vint à Rome comme dans le lieu où il pouvoit plus facilement exercer ſes talens, & à peine y fut-il arrivé, qu'il entra chez le cardinal Pierre-Paul Pariſio, où étoit déja Hugues Buoncompagnon, qui devint pape ſous le nom de Gregoire XIII. & avec lequel il forma des liaiſons étroites. Après la mort de Pariſio, Lauro offrit ſes ſervices au cardinal Gaddi, qui le mit au nombre de ſes domeſtiques, & l'aima toujours tendrement; mais ce cardinal n'aïant pas vêcu longtems, & chacun s'empreſſant à attirer Lauro dans ſa maiſon, le cardinal de Tournon l'emporta ſur les autres, & le regarda non comme ſon domeſtique, mais comme un frere pour lequel il n'avoit rien de caché, & il ſe démit en ſa faveur de deux riches prieurez qu'il avoit en Auvergne.

Buoncompagnon étant devenu pape ſous le nom de Gregoire XIII. l'éleva au cardinalat en 1583. Depuis il eut un grand nombre de voix pour être pape, dans les conclaves où furent élus Sixte V. Urbain VII. Gregoire XIV. Innocent IX. & Clement VIII. Comme il étoit habile négociateur, il fut emploïé en diverſes ambaſſades. La plus conſidérable fut celle de Pologne, où il fut envoïé par Gregoire XIII. auprès de Sigiſmond Auguſte, & ſucceſſivement auprès de Henri de Valois & d'Etienne Bathory, & il fit encore auprès de ce dernier la fonction de légat de ſa ſainteté.

Lauro fut aſſez perſuaſif pour engager Jean, roi de Suede, à recevoir dans ſa cour Antoine Poſſevin ſçavant Jeſuite, qui joignoit à la connoiſſance des lettres une grande dexterité à manier les affaires les plus délicates, & les négociations les plus importantes. Ce pere engagea Sigiſmond, fils de Jean, & toute ſa famille à embraſſer la religion catholique, & ces heureux ſuccès attirerent les yeux du public ſur Lauro, qu'on regardoit comme devant monter bien-tôt ſur le ſiége de Rome; mais la faction Eſpagnole l'empêcha: Lauro lui étoit ſuſpect, parce qu'il ne lui étoit pas favorable, & qu'étant à la cour du roi de Navarre, il avoit marqué beaucoup d'attachement pour le prince, pere de Henry IV. Dans ſa derniere maladie, ſa foibleſſe & les douleurs qu'il ſouffroit ne l'empêcherent point, malgré ſes medecins, de ſe lever & de ſe revêtir de ſes habits pontificaux pour ſe rendre à ſa chapelle, où on lui adminiſtra le ſaint viatique: il mourut peu après, le 16. de Decembre à l'âge de ſoixante & dix ans. Il laiſſa ſa bibliothéque au college Romain des peres Jeſuites, & ſes biens, qui étoient conſidérables, à l'hôpital des malades. Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Clement, qui étoit ſon titre. On le fait auteur d'une vie du cardinal de Tournon, qui avoit été un de ſes plus généreux bienfaiteurs.

AN. 1592.

XXX. Mort de ſaint Paſcal Baylon.

L'Eſpagne perdit dans cette année un ſaint religieux de l'ordre de ſaint François, qui pendant ſa vie s'étoit diſtingué par les pratiques d'une humilité profonde. Il ſe nommoit Paſcal Baylon, & étoit né en 1540. à la Torrehermoſa petite ville du

Baillet, vie des Saints 17. Mai.
Joan. Ximenes apud Bollandum.
Papebroch in ejus vitâ.

AN. 1592.

dioceſe de Siguença. Son pere étoit laboureur, & lui-même fut occupé dans ſa jeuneſſe à garder les beſtiaux, juſqu'à ce que Dieu lui aïant inſpiré le déſir de la ſolitude, il ſe retira à l'âge de vingt ans dans un couvent de religieux déchauſſez de ſaint François, nommé Notre Dame de Lorette, près la ville de Montfort dans le Roïaume de Valence : il y ſervit quatre ans en qualité de domeſtique, & en 1564. on lui donna l'habit de frere lay. Dans cet état il s'employoit aux offices les plus bas & les plus pénibles, & c'eſt ainſi qu'il ſe ſanctifia par une ſuite non interrompuë d'actions d'humilité, de pauvreté, de patience, de jeunes & d'auſteritez juſqu'à ſa mort, qui arriva le 17. de May dans le monaſtere de Villareal à huit lieuës de Valence, ſur le chemin de Barcelone. L'éclat & la multitude des miracles qui s'opererent à ſon tombeau, déterminerent Paul V. à proceder ſolemnellement à ſa beatification : il la fit en 1618. & Alexandre VIII. par une bulle du premier de Novembre 1690. déclara qu'on pouvoit mettre en toute aſſurance ce bienheureux au nombre des Saints.

XXXI. Mort du bienheureux Jean de la Croix.

Dans l'année précedente, mourut un autre ſaint religieux de l'ordre des Carmes déchauſſez, nommé Jean d'Yepez ; mais plus connu aujourd'hui ſous le nom de Jean de la Croix, il étoit né en 1542. à Ontiveros, bourg de la vieille Caſtille dans le dioceſe d'Avila, d'une famille noble, & il entra dans le couvent des Carmes de Medina del Campo, où il prit l'habit en 1563. mais n'y trouvant pas la vie aſſez auſtere il méditoit de quitter cet ordre pour ſe retirer dans la Chartreuſe de Segovie, lorſ-

Hieron. à S. Joſeph. in ejus vitâ, Baillet au 14. de Decembre.

que ſainte Théreſe le détourna de ce deſſein, & l'engagea à travailler avec elle à la réforme de l'ordre des Carmes. Il entreprit ce pieux ouvrage ; & y réüſſit : il établit un monaſtere de Carmes réformez ou déchauſſez à Duruello dans le diocéſe d'Avila, où il recevoit des novices, & faiſoit de grands progrès. Mais les anciens religieux de l'ordre l'aïant fait enlever, le firent conduire à Tolede, où il fut enfermé dans un cachot : il y demeura neuf mois, & n'en ſortit que par le crédit de ſainte Thereſe. Il eut encore à eſſuyer beaucoup d'autres perſécutions, ſans qu'il ceſsât de pourſuivre la bonne œuvre qu'il avoit entrepriſe. Il mourut enfin dans le couvent d'Ubeda le 14 Decembre 1591. âgé de quatante-neuf ans. Ce ſaint a laiſſé beaucoup d'ouvrages myſtiques ou de ſpiritualité, compoſez en Eſpagnol, & qui ont été traduits en latin, en Italien & en François, ſous les titres de *Montée*, ou *l'art de monter au Carmel* ; *la nuit obſcure de l'ame ; la flame vive de l'amour*, & *cantique du divin amour*. Il faut avoüer cependant qu'il y ſuit les principes d'une myſticité qui a paru outrée à pluſieurs.

AN. 1592.

XXXII. Mort de Latino-Latinius.

Il y en a qui rapportent auſſi au 21. de Juin de la même année, la mort de Latino-Latinius, qui a travaillé utilement ſur les auteurs eccleſiaſtiques. Il étoit né à Viterbe vers l'année 1513. & après avoir fait ſa philoſophie & ſa théologie à Sienne, & parcouru les plus célebres univerſitez de l'Italie, il s'étoit rendu à Rome, où il paſſa la plus grande partie de ſa vie. Il s'y appliqua beaucoup à rétablir les ouvrages des ſaints Peres, en comparant enſemble les anciens manuſcrits. En 1573. le pape aïant établi une con-

De Thou hiſt. lib. 104. *Dupin biblioth. des aut. 16. ſiécle part.* 4. *pag.* 514.

AN. 1592.

grégation compoſée des plus ſçavans hommes d'Italie pour travailler à la correction du décret de Gratien, Latinius y fut admis & s'y diſtingua, aiant travaillé pendant treize années à ce grand ouvrage. Quoiqu'il fût d'une ſanté très-foible, il ſçut ſi bien la ménager, qu'il pouſſa ſa carriere juſqu'à près de quatre-vingt ans; il mourut à Rome & y fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie *in viâ latâ*. Il étoit le dernier de ſa famille, comme le marque ſon épitaphe. On a quelques ouvrages de ſa compoſition, entr'autres des obſervations & des corrections ſur Tertullien, qu'on trouve dans pluſieurs éditions des œuvres de ce pere. Mais ſon plus conſiderable ouvrage, eſt ſa bibliothéque ſacrée & profane.

XXXIII. Mort de Jean Kiska de Ciechanowiecz.

Sandius in bibl. Antitrinitar. p. 83.

Les Sociniens de Pologne perdirent auſſi dans cette année un de leurs principaux protecteurs, appellé Jean Kiszka de Ciechanowiecz, qu'on croit avoir été chevalier Polonois, ou plûtôt de Lituanie, & qui fut diſciple de Caſtalion, à la mémoire duquel il fit dreſſer un monument après ſa mort. Arrivé à l'âge de pouvoir remplir des emplois, il fut préſident général dans la Samogitie, Châtelain ou capitaine dans Vilna, & gouverneur de Breſſici. Il devint ſi riche & ſi puiſſant, qu'on le fait ſeigneur de ſoixante dix villes ou bourgs, & de quatre cens villages. Avec ſes richeſſes & l'autorité que lui donnoient ſes emplois, il protegea les Sociniens en toute occaſion & contre tous leurs ennemis; il leur bâtit & fonda pluſieurs égliſes, & mourut ſans enfans laiſſant le prince de Radzivil héritier de tous ſes biens & de ſon affection pour les Sociniens. Quelque zelé qu'il fût pour cette ſecte, la crainte

qu'on ne le fit paſſer après ſa mort pour Socinien, l'engagea à faire une profeſſion de foi contraire qu'il ſigna le 6. de Juillet, peu de tems avant que de mourir. L'on a quelques lettres de ce ſeigneur adreſſées aux égliſes, dans leſquelles il les invite à tenir un ſynode, pour regler les differends qui étoient entr'elles au ſujet de l'élection des magiſtrats, & de l'uſage des armes. AN. 1592.

XXXIV. Convocation des états par le duc de Mayenne.

Sur la fin de la même année 1592. le duc de Mayenne indiqua pour le mois de Janvier de l'année ſuivante une aſſemblée, dont il réïtera l'indication le 5. dudit mois. Par ſa déclaration donnée à ce ſujet, il invitoit tous les princes, prélats, ſeigneurs & officiers catholiques du parti du roi à ſe trouver à cette aſſemblée, pour travailler tous enſemble dans la ſeule vûë de la gloire de Dieu & du bien public, à choiſir les moïens qu'on trouveroit les plus utiles pour conſerver la religion & l'état; proteſtant contre ceux qui refuſeroient une voye ſi raiſonnable, & les chargeant de tous les malheurs qui pourroient arriver dans la ſuite.

De Thou lib. 105. Davila liv. 13.

Comme il ne parloit pas dans cette déclaration d'élire un nouveau roi, ſelon l'intention de ceux qui avoient demandé cette aſſemblée, le légat & les miniſtres d'Eſpagne peu ſatisfaits, réſolurent de s'aſſembler entr'eux, & de déclarer en termes plus exprès leurs intentions. Dix jours après, c'eſt-à-dire le 15. de Janvier, il parut un écrit du cardinal de Plaiſance en forme de lettre, où, au lieu de ſe renfermer dans le deſſein général de pourvoir au bien de la religion & de l'état, comme avoit fait le duc de Mayenne; il invitoit les catholiques à ſe rendre aux états pour y élire un roi qui fût Catholique & de

XXXV. Ecrit du cardinal légat au ſujet de la convocation des états.

Spond. hoc ann. n. 3. Mezeray abregé chronol. tom. 3. in-4. pag. 396.

AN. 1592.

nom & d'effet, & qui pût maintenir par ſa puiſſance la religion & l'état. Le titre de cet écrit portoit : « A tous catholiques, de quelque prééminence, » état & condition qu'ils ſoient, qui ſuivent le » parti de l'héretique, qui lui adherent, ou qui lui » prêtent ſecours en quelque maniere que ce ſoit.» Le légat après avoir beaucoup exalté dans cet écrit ſon zéle pour la religion Catholique & ſes ſoins particuliers pour le bien de la France, ſe plaint avec amertume de ce qu'on reprochoit aux papes de n'avoir travaillé depuis du tems qu'à troubler ce roïaume ; & paſſant enſuite à leur apologie ; il dit entr'autres. « Il n'y a pas long-tems qu'on loüoit avec raiſon » les ſoins des ſouverains pontifes, & leur reconnoiſſance des ſervices ſignalez qu'ils avoient reçûs » des rois très-chrétiens, avec autant de valeur & » de piété, que de zéle & de généroſité à l'avantage » & pour le bien du ſaint ſiége. Et ſans remonter » aux premiers ſiécles, il me ſuffit de dire qu'on n'a » pas oublié avec quel applaudiſſement & quelles actions de graces, on reçut le ſecours que le roi » Charles IX. obtint du pape Pie V. pour réprimer » les héretiques. Parcourons la conduite des autres » papes ; la bonne intelligence qu'ils ont toûjours » conſervée avec les rois de France, les ſecours d'hommes & d'argent qu'ils n'ont ceſſé de leur procurer, » les frequentes légations qu'ils leur ont envoïées, » montrent aſſez le zéle qu'ils ont eu pour la tranquilité du roïaume. Ainſi leurs actions ne vouz » ont jamais été ſuſpectes, tandis qu'en qualité de » bons François & de vrais Catholiques, vous avez » voulu plûtôt impoſer la loi aux héretiques, que la » recevoir

» recevoir d'eux. Vous les avez toujours trouvez tels
» qu'ils étoient juſqu'à ces tems, auſquels par vos AN. 1593.
» diviſions & vos méſintelligences, vous avez laiſſé
» tellement dominer l'héreſie, qu'elle ne vous de-
» mande plus l'impunité comme autrefois, mais
» qu'elle commence à punir ceux qui refuſent de ſe
» ſoumettre à ſon joug.

» Les affaires du roïaume étoient en cet état, lorſ-
» que Sixte V. ſouverain Pontife ſouhaitant de vous
» détacher d'un roi héretique, & de contribuer à
» votre ſalut, donna une favorable audience à ceux
» que vous lui envoïâtes : mais au lieu de profiter
» d'une ſi belle occaſion pour ſecoüer le joug des
» héretiques, vous vous laiſsâtes emporter au vent
» d'une malheureuſe proſperité, pour ſuivre des deſ-
» ſeins qui ont réduit ce roïaume en l'état où vous
» le voïez. Après la mort de Sixte V. & ſous le pon-
» tificat de Gregoire XIV. vous commençâtes à
» éprouver que le ſouverain pontificat eſt néceſſai-
» rement uni avec le ſoin particulier de votre ſalut
» & de ce roïaume. Le bref qu'il envoïa au mois de
» Janvier 1591. & ſes bulles qui vous furent préſen-
» tées au mois de Mars ſuivant, par ſon nonce Mar-
» ſille Landriano, ont dû vous inſpirer les mêmes
» ſentimens. Ce ſaint pape en qui la prudence agiſ-
» ſoit de concert avec la piété, ſentoit combien les
» liaiſons que vous aviez avec les héretiques vous
» éloignoient du ſalut, & de quelle importance il
» étoit pour vous, de vous en ſéparer. Vous ne vou-
» lûtes point lui obéïr ; bien plus, vous ne païâtes
» ſon zéle que par d'indignes calomnies, & vous
» traitâtes outrageuſement, non ce papier inanimé

AN. 1593. » qui vous marquoit ſes intentions, mais le nom & » l'autorité du chef de l'égliſe, & par conſéquent du » ſaint ſiége apoſtolique. Vous entendez bien que » je parle des arrêts qui furent publiez là-deſſus à » Châlons & à Tours, & de ce que firent les eccle- » ſiaſtiques dans l'aſſemblée de Chartres.

» Innocent IX. dans le peu de durée de ſon pon- » tificat a fait voir une ſollicitude pareille à celle de » ſes prédeceſſeurs pour le ſalut de la France. Cle- » ment VIII. lui aïant ſuccedé, ne fut pas plûtôt » élevé ſur le ſiége de ſaint Pierre que tous les fidé- » les charmez de ſon exaltation, tournerent les yeux » & leurs penſées ſur lui, comme ſur une lumiere » venuë du ciel, pour diſſiper les épaiſſes ténébres » qui vous aveugloient; mais lorſqu'on commençoit » de ſe promettre qu'un chacun de vous ouvriroit » ſon cœur pour recevoir les raïons d'une lumiere ſi » favorable, & ſe rangeroit à l'obéïſſance & à l'u- » nion de la ſainte égliſe, & par conſéquent ſous » l'autorité d'un ſi grand chef, on vit alors ſortir de » Châlons un autre arrêt qui attaquoit le bref que » j'apportois en France. Et ceux qui étoient ſoumis » au prince héretique toleroient tous ces attentats » dans la frivole eſperance que ce prince abjureroit » ſes erreurs, dès que le pape l'auroit abſous. Mais » puiſqu'on reconnoît à préſent que toutes ces eſpe- » rances ſont vaines, par l'opiniâtre attachement » d'Henri de Bourbon dans ſon héreſie; il ne vous » reſte plus qu'à faire voir à tous les catholiques du » roïaume, que vous ne déſirez rien tant que d'éli- » re tous d'un commun conſentement, un roi vrai- » ment chrétien & catholique à qui vous obéïrez; &

» pour ce ſujet, il n'y a pas de moïen plus honnête » & plus équitable que la convocation des états, auſ- » quels vous êtes invitez de la part du duc de Mayen- » ne, & auſquels je vous invite auſſi, vous promet- » tant toute aſſurance au nom du ſaint ſiége »

AN. 1595.

XXXVI. Les catholiques royaliſtes propoſent une conférence.

Le roi oppoſa à ces déclarations un écrit qui fut fait au nom des princes, prélats, ſeigneurs & autres catholiques, fidéles ſujets du roi. L'on y diſoit, que puiſque le duc de Mayenne, & ceux qui lui étoient attachez, proteſtoient que l'aſſemblée des états étoit convoquée à Paris pour le bien de la religion & la tranquillité publique, & que ceux du parti du roi, croïoient de même que la continuation de la guerre entraîneroit après ſoi la ruine de la religion Catholique & de l'état, ils offroient au nom & avec la permiſſion de ſa majeſté, d'envoïer de leur part des perſonnes capables & déſintereſſées dans un lieu commode entre Paris & ſaint Denis, ſi de leur côté les ligueurs en vouloient faire autant, pour travailler enſemble au bien de la religion & de l'état. Que ſi le duc de Mayenne & ſes partiſans refuſoient cette conférence, s'ils aimoient mieux en venir aux dernieres extrémitez contre les loix du roïaume, & expoſer la religion & l'état à un péril évident : ſi enfin dégenerant de la vertu de leurs ancêtres, ils laiſſoient le roïaume en proïe à l'avidité des Eſpagnols, le parti roïaliſte proteſtoit de ſon innocence, & rejetteroit ſur eux avec raiſon la faute de tous les malheurs qui ſuivroient, puiſqu'ils refuſoient toute voïe de concorde & d'accommodement, & préferoient leur avantage particulier à la gloire de Dieu & au ſalut de leur patrie. Cet écrit

De Thou lib. 105. Spond. ad hunc annum. n. 4. Davila liv. 13.

AN. 1593. fut signé le 27 Janvier, & le sieur de Revol, sécretaire d'état, l'envoïa le même jour par un trompette à l'assemblée de Paris.

XXXVII. Manifeste du roi pour s'opposer à la tenue des Etats.

De Thou lib. 105. Davila liv. 13. Spond. hoc ann. n. 5 Mem. de la ligue, tom. 5.

Deux jours après, le vingt-neuviéme du même mois, le roi publia un autre écrit en forme de manifeste, contraire à la déclaration du duc de Mayenne, dans lequel après avoir protesté en peu de paroles, qu'il ne désiroit rien tant que la tranquilité publique, & le bien du roïaume; il témoigne la douleur qu'il ressentoit de se trouver dans des tems si malheureux où, contre la fidélité dûë au souverain, on attaquoit l'autorité roïale sous un faux prétexte de religion; mais plus les rebelles tâchent de cacher leur malice, ajoute le roi, plus elle éclate aux yeux des hommes. Au reste, il n'y a personne, disoit il encore, qui ne connoisse que la conspiration qu'on trâme pour la ruine de la patrie, ne procede d'aucun zéle pour la religion; mais qu'on doit l'attribuer en premier lieu à la méchanceté de ceux, qui par un désir ardent de perdre le roïaume & usurper la couronne, se sont faits chefs & auteurs d'un parti déteſtable; en second lieu, à la noire politique des étrangers, ennemis jurez de l'état & du nom françois, qui ravis d'avoir trouvé l'occasion favorable d'exécuter leurs pernicieux desseins, se sont joints aux rebelles de France, & leur ont procuré toutes sortes de secours. Enfin, à la fureur insatiable de quelques-uns d'entre la vile populace, qui dénuez des biens de la fortune & se voiant réduits à la mendicité, ou craignant d'être punis par la justice des crimes sans nombre qu'ils avoient commis, se sont unis à cette ligue de factieux, dans l'esperance de piller & de s'enrichir impunément.

L'écrit ajoutoit : La divine providence qui ſçait tirer le bien du mal, a fait paroître cette verité dans la conjoncture préſente, où l'on voit le duc de Mayenne manifeſter ſes deſſeins par ſa propre confeſſion, en publiant par écrit la convocation d'une aſſemblée qu'il qualifie du nom d'Etats : puiſqu'avec tous les ſoins qu'il prend pour paroître homme de bien, & faire croire au public qu'il ne prétend pas uſurper une autorité qui ne lui appartient pas, il ne peut toutefois donner une plus grande preuve de ſon ambition, de la témerité la plus inoüie, & de ſon inimitié envers la patrie, qu'en faiſant un édit ſcellé du ſceau roïal pour convoquer les états généraux du roïaume ; pouvoir de tout tems réſervé à l'autorité roïale, ſans qu'aucun autre y puiſſe prétendre. Celui qui uſurpe ainſi les marques de la ſouveraineté, ne paroît-il pas vouloir forcer les barrieres du trône pour y monter, & par une pareille démarche ne ſe déclare-t'il pas lui-même à la vûë de tout le monde criminel de léze majeſté ? mais ce que ce duc ajoute, eſt encore plus déraiſonnable ; il oſe avancer que nos ſujets ſont diſpenſez par la loi ſalique, de reconnoître notre autorité : mais penſe-t'il que cette loi née avec la couronne, & qui doit être regardée en quelque ſorte comme divine, eſt la baſe de l'obéïſſance des ſujets, & le principal appui de l'état, & que la force en eſt ſi grande & l'autorité ſi vénérable, qu'on ne lui peut donner la moindre atteinte, & qu'elle eſt la ſeule à qui les rois ſoient ſoumis. AN. 1593.

Il ne ſert de rien d'alléguer contre cette loi l'édit des états de Blois en 1588. puiſque ni le roi ni les états,

AN. 1593.

mais cette loi ſeule doit décider de la ſucceſſion du roïaume. Quel eſt d'ailleurs l'homme ſenſé, qui regardera cette prétenduë aſſemblée de Blois comme légitime ? ne ſçait-on pas que les gens de bien n'y eurent point de voix, qu'ils n'oſerent y déclarer leurs ſentimens, & que les partiſans de la ligue ne ſongeoient alors, comme ils ſont encore à préſent, qu'à détruire l'autorité du roi regnant, & à le réduire ſous l'eſclavage de ſes ennemis, en diſpoſant des affaires du roïaume ſuivant la volonté & le caprice des factieux ? Pouvoit-on être aſſez aveugle, pour ne pas voir la violence exercée contre le défunt roi, dont il avoit eu tant de peine à ſe garantir ? Devoit-on croire qu'il voulût de ſon propre mouvement violer une loi, en vertu de laquelle le roi François I. ſon aïeul étoit parvenu à la couronne ? Mais quel beſoin a-t'on de preuves, puiſqu'on ſçait que ceux qui par force ou par intrigues avoient procuré cet édit, s'en départirent enfin, & le déclarerent de nulle valeur ? Il paroît conſtant que ſi le duc de Mayenne eût cru que l'édit dût avoir lieu & être exécuté, après l'état où il avoit réduit Henri III. obligé de fuir après la journée des barricades, il n'auroit pas pris le titre de lieutenant général de l'état & de la couronne, avant que le roïaume eût été vacant, mais qu'il ſe ſeroit fait nommer lieutenant du cardinal de Bourbon, à qui la couronne appartenoit par cet édit factieux. Ce procedé ne marquoit-il pas combien il croïoit peu ſolide ce qui avoit été réſolu dans ces états : & n'eſt-il pas manifeſte qu'il ne cherchoit qu'à uſurper pour lui-même l'autorité roïale ?

Nos ennemis emploïent encore une autre raiſon auſſi vaine & auſſi frivole. Ils diſent que le roi ſuit une religion differente de la Catholique, ſans conſidérer qu'il n'eſt ni infidele, ni païen, qu'il confeſſe le même Dieu & le même Sauveur que les Catholiques, & qu'il n'y a pas d'apparence que ſur quelques diverſitez de ſentimens on doive fonder une diviſion ſi monſtrueuſe. Mais le roi ne veut point demeurer dans ſon obſtination, ni refuſer de ſe faire inſtruire, & de quitter ſes erreurs après qu'on les lui aura fait connoître. Dans ce cas, il ne demandera pas mieux que de ſuivre la religion que les Catholiques de ſon roïaume deſirent qu'ils embraſſe, & d'ôter à tous ſes ſujets, ſauve ſa conſcience, les ſcrupules qu'ils ont là-deſſus : mais il prie tous les Catholiques de ne point s'étonner, s'il ne peut pas ſitôt ni ſi facilement ſe départir d'une religion qu'il a ſuccée avec le lait, ni trouver extraordinaire qu'il ait de la peine à quitter ſes opinions, avant qu'on lui ait montré qu'il eſt dans l'erreur ; ce qu'on n'aura pas plûtôt fait, qu'il condamnera ſa faute, & ſe mettra dans le chemin qu'on trouvera le meilleur. L'auteur parlant toujours au nom du roi, ajoute : Que dans les choſes où il s'agit de l'ame & du ſalut éternel, ſa majeſté doit agir avec une circonſpection d'autant plus grande, que ſon exemple ne manquera pas d'en attirer pluſieurs, au ſalut deſquels il veut contribuer, & non pas à leur perte. Que pour cet effet, il a ſouvent demandé un concile, non pour s'oppoſer à ceux qui ſe ſont deja tenus, comme ſes ennemis le publioient fauſſement, mais pour être plus ſûrement inſtruit avec ceux de la même religion

AN. 1593.

AN. 1593.

que lui, & découvrir plus aiſément les erreurs qu'on leur objecte.

Qu'il n'y a rien d'abſurde en demandant un concile, dans lequel on pût réformer pluſieurs choſes que le tems & les occaſions pouvoient exiger, & qu'il ne ſuffiſoit pas de dire que les autres conciles les avoient décidées, puiſque par là on pourroit dire que les derniers auroient en vain réglé & confirmé les choſes établies dans les précedens. Que s'il ſe trouve une autre voïe plus propre à ſon inſtruction & plus utile, il s'y prêtera volontiers, puiſqu'il en a déja donné des preuves évidentes, en permettant à ſes ſujets Catholiques, d'envoïer des députez au ſouverain pontife pour trouver des moïens plus commodes; juſques-là même qu'il a fait dire pluſieurs fois à ſes ennemis, qu'il n'étoit pas tems de parler de converſion au milieu du bruit & du tumulte des armes, & qu'il étoit plus convenable de pacifier les choſes, & de tenir une conférence dans laquelle il pût ſe faire inſtruire; mais abuſant de ſa bonté, ils n'ont paru déferer à ſa propoſition, que pour avancer leurs projets & inſpirer de la jalouſie aux Eſpagnols en leur faiſant craindre la paix. Qu'on connoiſſoit aſſez qu'ils ne vouloient pas ſe prêter à ſon inſtruction, puiſque ſans en avoir fait l'eſſay, ils regardoient ſa converſion comme deſeſperée. Que par la même raiſon, aïant vû que c'étoit-là la fin de l'ambaſſade du marquis de Piſani, ils avoient tout mis en œuvre pour traverſer cette négociation, & faire enſorte que le pape n'accordât aucune audience à ce ſeigneur.

Que ſes ennemis publioient par tout néanmoins, qu'ils

qu'ils consentoient de remettre toute cette affaire à la décision de sa saintеté ; mais qu'il esperoit qu'après que le saint pere auroit connu leurs artifices & leurs intrigues, il décideroit le different suivant les voies qui lui paroîtroient les plus honorables & les plus conformes à l'équité. Que les séditieux devroient donc cesser de corrompre les bons Catholiques armez pour la défense de la patrie ; reconnoître leur faute, & après s'être séparez, se rejoindre au reste du corps, puisqu'a l'exception des princes de la maison de Lorraine qui sont étrangers, les princes du sang, les prélats, seigneurs, officiers de la couronne, & presque tous les plus considérables de la noblesse, & les magistrats qui forment le vrai corps de l'état, sont fidéles au roi, & défendent avec lui les interêts de la couronne & le salut du roïaume. Qu'il les prioit donc de considérer combien c'étoit une chose indigne & monstrueuse d'ouvrir aux Espagnols les portes de la France pour s'en rendre maîtres, au lieu que pour les chasser des frontieres, leurs ancêtres & eux-mêmes avoient souvent répandu leur sang : Qu'au surplus, il ne falloit pas être surpris de leur conduite, puisqu'après avoir vû cruellement assassiner leur roi sans en être touchez, ils avoient osé attribuer à la providence, & regarder comme un coup du ciel un si détestable parricide, & qu'au lieu de le détester & de l'avoir en horreur, non-seulement ils avoient hautement loué l'exécrable meurtrier, mais qu'ils avoient même fait des réjoüissances publiques, pour rendre à Dieu des actions de graces de cet assassinat. AN. 1593.

Que si ces raisons ne sont pas capables de les per-

AN. 1593.

ſuader, & de les obliger à ſe reconnoître, elles le ſeront néanmoins, faiſoit-on dire au roi, pour confirmer les bons François dans la conſtante réſolution de combattre pour la défenſe de leur patrie. Et quoique les rébelles penſent le contraire de ce qu'on vient d'expoſer; il eſt à croire que ceux qui juſqu'à preſent, ont défendu les droits de la couronne, feront encore leur devoir avec plus d'ardeur. Nous leur montrerons toûjours l'exemple; & pour leur plus grande ſûreté, & leur ôter tout ſcrupule, nous leur jurons devant Dieu & devant les hommes, que nous continuerons à les proteger juſqu'au dernier ſoupir de notre vie; que nous ne ferons jamais rien au préjudice de leur religion, & que nous déſirons fortement que ce qu'ils nous demandent, ſoit au plûtôt exécuté, pour la plus grande gloire de Dieu. Nous nous promettons de leur en faire voir dans peu les effets, aïant mis toute notre eſperance dans la majeſté divine, & dans ſa providence infaillible; ſur cette confiance, nous ne nous faiſons aucune violence de le promettre, & de l'atteſter. Cependant après avoir pris l'avis de notre conſeil, nous déclarons à tous, par le préſent manifeſte, que la convocation des états généraux à Paris par le duc de Maïenne, eſt un attentat aux loix les plus ſacrées de la monarchie, & qu'ainſi tels états ſont nuls & factieux, que l'on ne doit avoir égard à aucune des choſes qui y ſeront ordonnées, & qui ne pourront avoir lieu en aucune maniere. En finiſſant ce manifeſte, le roi faiſoit défenſe à toutes perſonnes de ſe trouver à cette aſſemblée, d'y envoïer des députez, & de lui don-

ner aucun ſecours, à peine d'être déclarez criminels de léze-majeſté, auſſi bien que celui qui l'avoit convoquée, ſi dans quinze jours ils ne prenoient une meilleure voïe, & il accordoit une amniſtie à ceux qui ſe ſoumettroient. AN. 1593.

XXXVIII. Ouverture de l'aſſemblée des états tenuë à Paris par les ligueurs.

Ce manifeſte du roi n'empêcha pas la tenuë des états convoquez. L'ouverture s'en fit le 26. de Janvier dans la grande ſalle du Louvre ; il y avoit eu le dimanche précedent une proceſſion générale, à laquelle aſſiſterent tous les députez, le duc de Maïenne marchant entre les préſidens de Haqueville & de Nully, & le 21. les ligueurs au nombre de cent, communierent dans l'égliſe de Notre-Dame, où ils entendirent le ſermon de Genebrard archevêque d'Aix, un des plus zélez du parti de la ligue. Les états commençerent par un diſcours du duc de Maïenne ; mais il parla ſi bas que les deux tiers de l'aſſemblée ne purent l'entendre, & en le prononçant, il changea ſouvent de couleur ; on prétendît même, que c'étoit Pierre d'Eſpinal archevêque de Lion qui avoit compoſé cette harangue. Quoi qu'il en ſoit, c'étoit une exhortation dans laquelle l'orateur répétoit ſouvent que l'aſſemblée ne devoit point avoir d'autre vûë que le bien de la religion & de l'état ; & qu'il conçlut en diſant, que le moïen de remedier aux maux qui affligeoient la France depuis tant d'années, & d'établir la ſûreté de la religion, étoit d'élire un roi, qui pour premiere qualité, eût celle d'être ferme & conſtant dans la foi de l'égliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, juſqu'à lui préferer ſa propre vie, & qui eût en même-tems la valeur en partage, pour

Davila liv. 13. Mem. de la ligue, to. 5. Memoires de l'Etoile to. 2 p. 101.

XXXIX. Diſcours du duc de Maïenne à cette ouverture.

Davila liv. 13.

AN. 1593.

ne ſe pas faire obéïr ſeulement des mutins & des rébelles, mais pour combattre courageuſement les ennemis tant du roïaume que du ſaint ſiége, & remporter ſur eux de glorieuſes victoires. Ces deux fondemens poſez, on repréſentoit aux députez, que puiſqu'on les avoit mandez, non pour moderer les impôts, ou trouver moïen de païer les dettes de la couronne, mais pour élire un roi & un chef à tout un peuple du plus grand roïaume de la chétienté, ils ne devoient point ſe laiſſer prévenir d'aucun intérêt particulier, mais qu'ils devoient prendre enſemble une ſainte & digne réſolution convenable à leur commun ſalut, & aux conjonctures préſentes.

XL. Autre diſcours du cardinal de Pellevé archevêque de Reims.

Satyr. Menippée tom. 1. p. 55. Maimbourg hiſt. de la ligue in-4. liv. 4. p. 463. De Thou liv 105.

Apres ce diſcours, le cardinal de Pellevé archevêque de Reims, qui étoit venu exprès de Rome pour ſervir de ſon crédit les Eſpagnols, fit auſſi une harangue, mais fort longue & très-ennuïeuſe. Il y loüa beaucoup le zele prétendu & le courage du duc de Maïenne, & conclut en exhortant l'aſſemblée à élire un roi tel que l'état préſent des affaires l'exigeoit, qui fût entierement dévoüé au ſaint ſiége, & ennemi mortel de l'héréſie, à laquelle plus qu'à tout autre mal il étoit néceſſaire de s'oppoſer. Après lui le baron de Seneçai parla pour le corps de la nobleſſe, qui n'y étoit pas nombreux ; mais il parla plus ſuccintement & plus à propos ; & du Laurens avocat géneral au parlemenr de Provence harangua pour le tiers état.

XLI. Seconde ſéance & propoſition qu'y fait le légat.

Davila liv. 13.

Le cardinal légat, qui n'aſſiſta point à cette premiere ſéance, parce qu'il étoit étranger, demanda à être admis à celle qui fut tenuë le lendemain. Dès

qu'il y eut pris place, il prétendit qu'avant toutes choſes on devoit faire faire à tous un ſerment ſolemnel de ne ſe réconcilier jamais avec Henri de Bourbon, ni de le reconnoître pour roi, quand même, il abjureroit ſes erreurs, & vivroit en Catholique. Le duc de Maïenne s'y étant oppoſé, comme à une choſe fort éloignée de ſes intentions, les autres députez ſe joignirent à lui : & comme le légat inſiſtoit toûjours à exiger ce ſerment, l'archevêque de Lion prit la parole, & dit que les états étant Catholiques, & réconnoiſſant la prééminence du ſaint ſiége, ils n'étoient pas aſſez témeraires pour vouloir lier les mains au ſouverain pontife, ni ſi préſomptueux que de prévenir ſes jugemens, en déclarant le roi de Navarre irréconciliable avec l'égliſe, par une déliberation qui n'étoit point du reſſort de la puiſſance ſéculiere, & qui n'appartenoit qu'à la juriſdiction eccleſiaſtique ; & qu'ainſi tous étoient réſolus de ne point faire ce ſerment, pour n'offenſer ni leur propre conſcience, ni la dignité du ſaint ſiége & du pape. Cette raiſon ferma la bouche au légat, & l'on ne parla plus de ce ſerment. AN. 1593.

XLII. La déclaration des Catholiques Roïaliſtes portée aux états par un trompette.

Le lendemain 28. du mois, jour de la troiſiéme ſéance, il ſe préſenta à la porte de la ville un trompette du roi venant de Chartres, qui demanda qu'on le fit entrer, pour préſenter au comte de Belin gouverneur de Paris, un paquet dont il étoit chargé, & il dit aſſez haut qu'il s'agiſſoit d'une déclaration des princes & des prélats Roïaliſtes, adreſſée à l'aſſemblée des états. Là-deſſus on le conduiſit au gouverneur, à qui il rendit les lettres, après

Mem. de la ligue to. 4. Davila liv. 13.

AN. 1593. avoir eu ſoin de répandre parmi le peuple ce qu'elles contenoient. Le comte de Belin n'aïant pas voulu ouvrir le paquet, le porta au duc de Maïenne; & celui-ci aiant aſſemblé les principaux de la ligue, leur montra l'écrit qui fut lû en leur préſence. On délibera enſuite ſi l'on y répondroit; mais lorſqu'on alloit aux voix, le cardinal de Plaiſance, légat, s'élevant avec colere, dit que cet écrit étoit pernicieux, & rempli de ſentiment impies & héretiques; aiant enſuite gagné quelques docteurs de Sorbonne, il les engagea à déclarer par une cenſure, que cet écrit étoit abſurde, héretique, ſchiſmatique, rempli d'impiétez, & dicté par un eſprit de révolte contre l'égliſe; en ce quon y ſoutenoit qu'un héretique relaps, condamné & excommunié pouvoit avoir quelque droit ſur la couronne de France, & qu'il devoit être regardé comme prince légitime, établi de Dieu, & à qui le droit naturel obligeoit d'obéir. Cet incident ne laiſſa pas de ſuſpendre les délibérations pour quelques jours.

XLIII. Le légat fait condamner l'écrit des Roialiſtes par la Sorbonne.

De Thou lib. 105. *Caillet tom.* 2. *Davila liv.* 13.

XLIV. Raiſons de ceux qui veulent qu'on réponde à l'écrit des Roialiſtes.

De Thou lib. 105. *Davila liv.* 13.

Quand elles furent repriſes, on examina de nouveau, ſi l'on devoit répondre à l'écrit des Roialiſtes. Ceux qui étoient pour l'affirmation ſoutinrent, qu'il ne falloit point refuſer d'entendre ceux qui étoient de même ſang & de même religion qu'eux, & qui peut-être ne cherchoient que cette occaſion pour ſe repentir de leur faute, & ſauver leur conſcience, en adherant au parti de la ligue. Que dans ce cas le roi de Navarre ſe trouveroit ſi foible, qu'on n'auroit pas de peine à le réduire. Qu'il falloit embraſſer avec ardeur toutes les voies qui pouvoient conduire à la paix, puiſque c'étoit la

fin principale que tous les bons François ſe propoſoient, & à laquelle ils aſpiroient pour le bien public. Que ſi d'un commun conſentement l'on pouvoit rétablir la tranquillité, qu'étoit-il beſoin de s'embarraſſer dans les troubles continuels, & de s'expoſer à de nouveaux malheurs? Que dans cette vûë le duc de Maienne avoit par ſa déclaration invité les Catholiques du parti contraire, à s'aſſembler & à conferer avec lui, leur proteſtant que par leur refus, ils ſe rendroient coupables de tous les malheurs qui s'enſuivroient. Que ſi cette proteſtation faiſoit impreſſion ſur l'eſprit des Catholiques, de quelque parti qu'ils fuſſent, on ne pourroit refuſer d'entrer en conference avec eux, ſans ſe rendre coupable des malheurs qu'on avoit lieu de craindre. Qu'il importoit peu qu'ils parlaſſent avec la permiſſion du roi, puiſque les affaires ne ſe terminoient pas tout d'un coup. Que lui étant attachez, ils étoient obligez de ſe ſervir de ces expreſſions; mais qu'après qu'ils ſeroient perſuadez & engagez, peu à peu par la raiſon, ils prendroient peut-être d'autres réſolutions. Qu'on ſçavoit déja que même les princes du ſang commençoient à balancer, & que les Catholiques étoient mécontens que le roi ne leur tînt pas parole ſur ſa converſion. Qu'il falloit profiter de ce mécontentement, & leur aider à prendre une bonne réſolution, & réünir par ce moien tous les membres en un corps pour le ſalut de la patrie. AN. 1593.

XLV. L'archevêque de Lion engage le légat à y conſentir.

Le légat étant fort oppoſé à cet avis, l'archevêque de Lion l'alla trouver, & lui remontra, que ſi l'on n'acceptoit la propoſition des Roialiſtes, il *Davila liv. 13.*

AN. 1593. s'enſuivroit beaucoup de déſordre ; parce que la nobleſſe & le peuple laſſez de la guerre, & des miſeres qui l'accompagnent, pourroient bien ſe ſoulever, & ſe jetter dans le parti du roi de Navarre. Qu'une conference avec eux ne produiroit aucun mauvais effet, puiſqu'on n'y emploieroit que des perſonnes de confiance, qui n'abandonneroient pas la cauſe de la religion. Que ſi les Catholiques du parti du roi vouloient ſe joindre à celui de la ligue, ce ſeroit un triomphe pour elle ; que ſi au contraire ils témoignoient vouloir s'en éloigner, il ſeroit facile, après avoir gardé toutes les apparences, de trouver une infinité de moiens pour rompre la conference. Enfin que ſi lui ſeul légat, en s'y oppoſant, étoit cauſe qu'on rejettât la propoſition des Catholiques, on imputeroit ſon opoſition à une fierté mal placée, & on le ſoupçonneroit d'être trop uni d'interêt avec les Eſpagnols ; ce qui peut-être ne plairoit pas à la cour de Rome. D'ailleurs le prévoſt des marchands lui dit avec beaucoup de franchiſe, que les Pariſiens qui ſe flatoient que le ſuccès de cette conference finiroit leurs miſeres, ne manqueroient pas de ſe ſoulever ſur ſon refus, & que le parlement étoit dans les mêmes ſentimens. Toutes ces raiſons fléchirent le légat ; & il y conſentit, pourvû que les états atteſtaſſent qu'on ne confereroit ni directement ni indirectement avec le roi de Navarre ; mais qu'on entreroit ſeulement en conference avec les Catholiques de ſon parti, pour le bien de la religion & le repos de l'état.

Ainſi la réponſe des états à l'écrit des Roïaliſtes fut

rédigée & envoïée le 4 de Mars. Elle étoit adreſſée aux princes, prélats, ſeigneurs & gentilshommes Catholiques qui ſuivoient le parti du roi de Navarre; & elle étoit au nom du duc de Maïenne, qui y prenoit la qualité de lieutenant géneral de la couronne, & des princes, prélats, ſeigneurs & députez aſſemblez à Paris. On y apporte de fort mauvaiſes raiſons, pour juſtifier l'oppoſition que l'on avoit à reconnoître Henri pour roi; mais l'on conclut à accepter la conference demandée. Un trompette porta cette réponſe à Chartres, & on en fit la lecture dans le conſeil; mais l'abſence du roi empêcha qu'on y répondît ſur le champ. Le cardinal de Bourbon fut chargé d'en écrire à ce prince pour avoir ſon conſentement, & ſur la permiſſion qu'il en donna, le cardinal écrivit aux états le 29. de Mars pour indiquer la conference au 15. du mois ſuivant au village de Surenne, à une lieuë de Paris. Les états y aïant conſenti, nommerent pour y aſſiſter d'Eſpinac archevêque de Lion, Pericard évêque d'Avranches, Godefroy de Billy abbé de ſaint Vincent de Laon, l'amiral de Villars, le comte de Belin, Jean-Loüis de Pontallier de Tallemé, les ſieurs de Montigny & de Montolin, les préſidens le Maître & Jeannin, Etienne Bernard avocat au parlement de Dijon, & Honoré du Laurens Conſeiller au parlement de Provence. Ceux qui furent nommez du côté du roi, furent l'archevêque de Bourges, les ſieurs de Chavigny & de Bellievre, le comte de Schomberg, le préſident de Thou, Nicolas de Ramboüillet, Pontcarré, & le ſieur de Revol ſécrétaire d'état.

AN. 1593.

XLVI. Réponſes des états à l'écrit des Royaliſtes.

Davila liv. 13. *De Thou tab* 105.

AN. 1593.

XLVII. Les députez arrivent à la conference de Surenne.

Dans les actes de la conference de Surenne. Cayet tom. 2. Memoires de l'Etoile tom. 2. page 112

Les députez du roi étant arrivez les premiers au village de Surenne vers la fin d'Avril ; ceux des ligueurs, après avoir entendu la meſſe, & reçû la bénédiction & les inſtructions du légat, s'y rendirent le 28. du même mois, ſur les deux heures après midi ; & le lendemain on s'aſſembla pour la premiere fois, ſans avoir égard aux titres ni aux qualitez, pour éviter toutes diſputes au ſujet des rangs. Après s'être exhortez les uns les autres à ſe dépoüiller de tout interêt particulier, pour travailler ſincerement au bien public, les députez produiſirent leurs pouvoirs. Enſuite on ſe donna réciproquement les paſſeports néceſſaires, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour les lieux voiſins de Surenne, afin que les députez & ceux de leur ſuite, puſſent librement aller & venir ſans être inquitez. Car quoique les Roïaliſtes couchaſſent à Surenne, il n'en étoit pas de même des ligueurs, dont le plus grand nombre retournoit ſur le ſoir à Paris.

XLVIII. Remontrance de l'archevêque de Bourges pour reconnoître le roi.

De Thou lib. 106. Davila liv. 13.

L'archevêque de Bourges ouvrit la ſéance par un long diſcours, où il emploïa beaucoup d'exemples & d'autoritez pour faire voir aux ligueurs, qu'en refuſant de reconnoître Henry de Bourbon, c'étoit aſſujettir le roïaume, non ſeulement à des étrangers, mais à ſes plus cruels ennemis ; & qu'ainſi, puiſqu'ils pouvoient en le reconnoiſſant, vivre en liberté de conſcience, & ſe conſerver dans leur religion, ils ne devoient pas ſe rendre coupables d'un ſi grand crime. Cette propoſition aïant déplû à l'archevêque de Lyon & à ceux qui lui étoient attachez, & ce prélat aïant fait

éclater ſon mécontentement ; l'archevêque de Bourges répondit que, puiſque les partiſans de la ligue ne vouloient point de roi qui ne fût vraiment Catholique, & publiquement reconnu pour tel, ils devoient tous enſemble exhorter le roi de Navarre à quitter ſa religion & à rentrer dans le ſein de l'égliſe ; que s'il acceptoit ce parti auquel ils l'auroient tous invitez, ils auroient la ſatisfaction de voir les diſputes terminées, & tous les eſprits réunis. Que ſi au contraire il refuſoit de ſe faire Catholique, ceux qui lui étoient attachez, auroient une raiſon plauſible de l'abandonner & de ſe joindre à ceux qui lui étoient oppoſez, pour élire tous enſemble un autre prince du ſang, qui fût de la vraie religion. AN. 1593.

XLIX. Réponſe de l'archevêque de Lion & replique de celui de Bourges.

L'archevêque de Lion répliqua, que ceux de ſon parti n'entreprendroient jamais d'exhorter le roi de Navarre à quitter ſa religion, vû qu'il leur avoit témoigné pluſieurs fois, que ce ſeroit envain qu'on l'y inviteroit, puiſqu'il étoit réſolu de ne ſe point laiſſer perſuader ; qu'il avoit juſqu'alors abuſé de la crédulité de ſes amis, à qui il avoit ſeulement promis de ſe faire inſtruire ; & qu'après avoit fait ſi peu d'état de leurs avis, il écouteroit encore moins ceux qui viendroient lui parler de la part de ſes ennemis ; qu'en un mot le ſaint ſiége l'aïant déclaré héretique, relaps & excommunié, ils ne pouvoient traiter avec lui, ni lui faire aucune propoſition. L'archevêque de Bourges répartit, que le roi paroiſſoit avoir changé de ſentimens : Qu'on avoit ci-devant emploïé la force & les menaces dans les conſeils qu'on lui avoit donnez, & que c'étoit pour cela qu'il n'avoit pas voulu les écouter, comme peu

Davila liv. 13.

AN. 1593.

dignes de la Majeſté roïale, & capables d'offenſer ſa réputation ; mais qu'à préſent il prenoit en bonne part les remontrances qu'on lui faiſoit, & qu'il témoignoit aſſez ouvertement vouloir ſe réconcilier à l'égliſe. Qu'il étoit vrai qu'il avoit manqué à ſa promeſſe, mais qu'il en avoit été détourné par ſes continuelles occupations, & par les embarras de la guerre ; Qu'il étoit juſte qu'une pareille converſion ſe fit décemment, ſans contrainte, & avec honneur; & qu'il y avoit lieu d'eſperer que dans peu on le verroit Catholique. Quelques-uns répliquerent qu'ils ſeroient ravis que le roi ſe ſe convertît, mais non pas par des raiſons de politique, & des maximes d'état qui ne ſeroient propres qu'à tromper les ſimples, & ſur leſquelles on ne pourroit compter.

L. Le légat veut faire élire l'infante par les états.

Davila liv. 13.

Quatre ſéances ſe paſſerent dans ces differentes conteſtations ſans rien conclure ; & les Eſpagnols profitant de cette diviſion, & de la réſolution où ils voïoient les ligueurs de ne point reconnoître de roi, qui ne fût ſincerement Catholique, réſolurent de propoſer l'élection de l'infante. Dans cette vûë le cardinal légat aïant fait faire des prieres publiques & des proceſſions ſolemnelles, afin qu'il plût à Dieu d'inſpirer aux états des moïens propres & convenables à une légitime élection, pour le bien commun de la chrétienté ; il aſſembla dans ſon palais, outre les miniſtres d'Eſpagne, les ducs de Maïenne, de Guiſe, d'Aumale & d'Elbœuf, le comte de Chaligny, & Baſſompiere pour le duc de Lorraine, le ſieur de la Pierre pour le duc de Savoïe, Laurens Tornabon pour le duc de Mercœur, le comte de Belin

gouverneur de Paris, & au nom des états, ſix députez élus pour traiter avec les miniſtres d'Eſpagne, l'archevêque de Lion & l'évêque de Senlis pour le clergé, la Châtre & Montolin pour la Nobleſſe, le prevôt des marchands de Paris & Etienne Bernard pour le tiers état. Dans cette aſſemblée, qui étoit pour ainſi dire l'ame de toute la ligue, le duc de Feria ambaſſadeur d'Eſpagne, après avoir fortement condamné la conference de Surenne, s'étendit beaucoup ſur les loüanges de l'infante, & ſe hazarda à propoſer ſon élection. AN. 1593.

LI. Réponſe vive de l'évêque de Senlis à l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

Sur cette propoſition, Roſe évêque de Senlis, ligueur furieux, ſe leva, & dit avec beaucoup d'émotion : Que les politiques avoient gagné leur cauſe, aïant ſoutenu juſqu'alors que la religion n'étoit qu'un prétexte & un voile pour couvrir les interêts de l'état; que lui & ſes collégues s'étoient beaucoup emploïez à réfuter ce ſentiment dans les chaires, en prêchant au peuple, mais qu'aujourd'hui il apprenoit avec douleur par la bouche même & de l'aveu des miniſtres Eſpagnols, qu'il étoit vrai que les prédicateurs trompez les premiers & trompant les autres, avoient pris la défenſe du menſonge. Qu'il croiroit à l'avenir que les Eſpagnols n'étoient pas moins politiques que les partiſans du roi de Navarre, mais qu'il les prioit pour leur propre honneur & pour la réputation de la ſainte union, de quitter leur projet, parce que le roïaume de France aïant été pendant douze ſiécles poſſedé par des mâles, ſuivant la diſpoſition de la loi Salique, on ne devoit point le transferer à des femmes, de peur que par differens mariages, elles ne lui donnaſſent dif-

Davila liv. 13. Memoires de l'Etoille tom. 2. pag. 116.

AN. 1593. ferens ſeigneurs, & n'aſſujettiſſent la nation Françoiſe à une domination étrangere.

Cette réponſe faite par un des plus ardens ligueurs, deconcerta & le légat & les miniſtres Eſpagnols, & quoiqu'ils revinſſent encore à la charge, ils firent peu d'impreſſion ſur les eſprits.

Cependant on conferoit toujours à Surenne, & l'on y convint enfin de députer à Henri de Bourbon, qui étoit à Mantes, pour le ſolliciter d'embraſſer la religion Catholique. Les députez furent les ſieurs Schomberg & de Revol. Le roi les reçut avec un acceüil très-favorable, les écouta avec affection, leur promit de ſe faire inſtruire, & indiqua une aſſemblée pour le 15. Juillet. Il fit déclarer cette réſolution aux députez de la ligue, & leur annonça qu'il avoit ordonné une aſſemblée d'évêques & de théologiens, pour être inſtruit ſur ſes doutes, & qu'il étoit déja Catholique dans ſon cœur.

Cette déclaration du roi aïant été donnée à Mantes le 16. de Mai, le lendemain Schomberg & Revol revinrent à Surenne, où les députez de la ligue s'étoient rendus, & informérent d'abord l'archevêque de Bourges des pieuſes diſpoſitions du roi. Ce prélat dans la ſeptiéme ſéance en porta la nouvelle à la conference, & annonça aux députez de l'union : Que Dieu avoit enfin exaucé leurs vœux, & qu'ils auroient tout ce qu'il avoient demandé pour ſauver la religion & l'état, par la converſion du roi qu'on leur faiſoit eſperer : Qu'on pouvoit même les en aſſurer, puiſque ce prince réſolu d'abjurer ſon héreſie, avoit deja convoqué les prélats & les Docteurs deſquels il vouloit recevoir

l'inſtruction, qui devoit préceder cette grande action, que tous les bons Catholique des deux partis ſouhaitoient avec tant d'ardeur, pour ſe reünir tous enſemble par une paix ſolide & conſtante; & afin qu'elle ſe fit à la ſatisfaction d'un chacun, que le roi leur permettoit de traiter des conditions qui pouvoient concerner leurs interêts, les aſſurant, pour leur ôter tout ſujet de défiance, que rien ne s'exécuteroit que ce prince ne ſe fût déclaré effectivement Catholique & réconcilié avec l'égliſe. AN. 1593.

LII. Réponſe de l'archevêque de Lyon à cette nouvelle.

Une déclaration ſi peu attenduë déconcerta fort le parti de la ligue, & ſur-tout l'archevêque de Lyon, qui répondit ſur le champ : Qu'il étoit convaincu que ſes collégues penſoient comme lui au ſujet de la converſion du roi, qu'ils en étoient tous très-édifiez, & qu'ils prioient Dieu qu'elle fût réelle, ſincere & veritable. Enſuite aïant demandé quelque tems pour en conferer avec les autres députez, le prélat revint quelques heures après, & dit : Qu'ils étoient tous ravis de cette converſion, & qu'en cas qu'elle ſe fit, ce n'étoit pas à eux à déclarer s'il la falloit regarder comme veritable, une affaire de cette nature étant du reſſort du ſaint ſiége & du ſouverain pontife. Il ajouta cependant, qu'il y avoit lieu de douter de la ſincerité de cette converſion; puiſque tout récemment le roi avoit fait expedier des patentes pour une aſſignation de ſix vingt mille écus deſtinez à l'entretien des miniſtres & des colléges Proteſtans; ce qui ſuffiſoit pour perpetuer l'héreſie dans le roïaume. L'archevêque de Bourges dit, qu'il étoit vrai que l'affaire avoit été propoſée dans le conſeil, mais qu'il s'y étoit oppoſé avec beaucoup d'autres; que l'édit

De Thou lib. 106. Davila liv. 13.

AN. 1593. n'étoit pas encore ſigné, ni ſcellé, & qu'il ne tenoit qu'à la ligue d'en empêcher l'effet, & en arrêtant par une prompte réunion une choſe qui pouvoit être ſi funeſte à la religion.

LIII. Ecrit contenant trois chefs, préſenté aux députez de la ligue. *Davila liv. 13.*

Le même prélat préſenta enſuite aux députez de la ligue un mémoire au nom du roi, qui contenoit trois chefs; le premier contenoit l'offre que faiſoit ce prince de ſe convertir; le ſecond qu'on travaillât aux moïens d'aſſurer la religion, & de conclure la paix, & le troiſiéme qu'il y eût une tréve générale dans tout le roïaume, pendant qu'on traiteroit cette grande affaire. Cet écrit après avoir été porté au duc de Maïenne fut examiné dans l'aſſemblée des états, où le duc fit conclure qu'on y répondroit avec moderation; & pour cet effet on convint que l'on changeroit le lieu de la conference, & que les députez des deux partis s'aſſembleroient à la Roquette hors la porte ſaint Antoine.

LIV. Aſſemblée de la Roquette où l'on répond au mémoire du roi. *De Thou lib. 106. Davila liv. 13.*

Les députez s'y étant trouvez au jour marqué, l'archevêque de Lion y répondit aux trois points de l'écrit du roi; il dit quant au premier, qui concernoit ſa converſion, qu'il déſiroit qu'elle fût ſincere & ſans déguiſement, mais qu'on ne pouvoit l'eſperer; qu'au contraire il ne falloit s'y fier en aucune ſorte, puiſque ſi elle partoit d'une veritable ſincerité & d'une inſpiration du ciel, le roi ne la differeroit pas tant; qu'il n'auroit pas près de lui tant de miniſtres Proteſtans, dont il recevoit tous les jours les inſtructions, qu'il ne les combleroit pas de ſes faveurs, & ne continueroit pas de laiſſer entre leurs mains les plus importantes charges du roïaume; mais que cela ne les regardoit pas, & que c'étoit l'affaire

faire du pape & du ſaint ſiége. Au ſecond point, qui concernoit la ſûreté de la religion, qu'il ne pouvoit s'en expliquer, parce que ce ſeroit traiter avec un prince qui étoit hors de l'égliſe, cooperer à le faire reconnoître, & prévenir le jugement de ſa ſainteté. Enfin qu'à l'égard du troiſiéme point touchant la tréve, on y répondroit lorſqu'on auroit ſatisfait aux deux premiers articles. AN. 1593.

LV.
L'archevêque de Bourges répond aux raiſons des députez de la ligue.

L'archevêque de Bourges prenant la parole, tâcha de détruire les ſoupçons qu'on avoit de la ſincerité & de la bonne volonté du roi, en faiſant ſentir que ſon deſſein étoit d'envoïer un ambaſſadeur à Rome, & de rendre au ſaint ſiége ſes plus profonds reſpects & les plus grands honneurs que jamais roi de France lui eût rendu. Il exhorta enſuite les députez de la ligue à conſentir à la paix, & leur dit qu'on ne traiteroit pas avec le roi, mais avec les Catholiques, qui avoient le même zele qu'eux pour l'ancienne religion. Le prélat conclut en demandant qu'on tranſcrivît fidelement tout ce qui s'étoit dit dans les conferences, ou du moins qu'on en fit des ſommaires, parce que la négociation ſeroit inutile, ſi les actes n'en étoient conſtans & avoüez par les deux partis. Mais l'archevêque de Lion s'obſtina à ne rien relâcher ſur les trois articles de ſa réponſe, & inſiſta à ſoutenir que bien que les rois de France ne dépendent que de Dieu ſeul pour le temporel; cependant la connoiſſance de ce qui concerne la foi, comme la levée des cenſures & la réconciliation des héretiques avec l'égliſe, appartient au ſouverain pontife. On parla fort confuſément de l'autorité du pape, de la diſtinction des deux puiſſances dans le gouverne-

De Thou lib. 106. Davila hiſt. de France tom. 7. p. 178. & ſuiv.

AN. 1593.

ment politique, des libertez de l'égliſe Gallicane & des cenſures portées contre le roi. Ceux que l'on nommoit Roïaliſtes ne regardoient ces cenſures que comme de ſimples monitions.

Quant aux actes de la conférence que l'archevêque de Bourges avoit demandé qu'on rédigeât par écrit, on y conſentit; l'on chargea de cette commiſſion un député de chaque parti, & l'on ſe retira enſuite. Cette conference fut ſuivie de pluſieurs autres; mais le trouble & la confuſion empêcherent d'y rien décider. Chaque parti ne parloit que de paix, & perſonne ne s'accordoit ſur les moïens de la donner. Cependant le peuple la demandoit avec de grands cris, & pour l'apaiſer en quelque ſorte, l'on convint de continuer les conferences, & de s'aſſembler pour cela à la Villette près de Paris. Les députez s'y trouverent le vendredi 11. de Juillet. On tint l'aſſemblée dans la maiſon du ſieur Emeric de Thou.

LVI. On reprend la conference à la Villette.

L'archevêque de Bourges y préſenta un écrit dans lequel on expoſoit fidelement & en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé dans les conferences précedentes, & la réſolution que le roi avoit priſe d'appeller auprès de lui des évêques & des théologiens pour ſe faire inſtruire; ſur la fin de l'écrit on offroit une tréve génerale. Les députez des ligueurs en aïant conferé enſemble, répondirent qu'ils acceptoient l'écrit, quoiqu'on y eût inſeré des termes qui paroiſſoient peu conformes à la verité. Qu'ils étoient ſurpris de l'ardeur avec laquelle les Roïaliſtes demandoient la tréve, tandis que le roi de Navarre aſſiégeoit actuellement la ville de Dreux, & que le comte de Mansfeld demeuroit

De Thou lib. 106. Memoire de l'Etoille tom 2. pag. 116.

tranquille ſur la frontiere, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçû du duc de Mayenne. Qu'au reſte cela ne les empêcheroit pas de contribuer en tout ce qu'ils pourroient au ſoulagement du peuple, & à la tranquillité du roïaume. Qu'ils prioient ſeulement qu'on arrêtât les emportemens de quelques prédicateurs Roialiſtes, qui, quoique Catholiques, débitoient des dogmes pernicieux. L'archevêque de Bourges promit qu'on informeroit contre ces prédicateurs, & qu'on les puniroit; & les députez ſe ſéparerent. AN. 1593.

Ces conferences déplurent beaucoup au cardinal légat & aux Eſpagnols; ils firent ce qu'ils purent pour empêcher la tréve, & pour faire mettre la couronne de France ſur la tête d'un prince étranger. Mais quelques reſſorts qu'ils fiſſent joüer pour y parvenir, ils ne pûrent y réüſſir. Le parlement de Paris rendit ſur ſe jujet le 28. de Juin un arrêt, où ſur les remontrances du procureur du roi, la cour, toutes les chambres aſſemblées, déclaroit qu'elle n'avoit jamais eu d'autre intention que de maintenir la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en l'état & couronne de France, ſous la protection d'un roi très-Chrétien, Catholique & François; que n'aïant rien plus à cœur que de faire obſerver les loix fondamentales du roïaume, elle s'oppoſoit à tous traitez qui ſe pourroient faire pour transferer la couronne de France en la main des princes ou princeſſes étrangers, même ſous le prétexte de la religion; & les déclaroit non-valables & de nul effet, comme étant faits au préjudice de la loi ſalique. En conſéquence le préſident le Maître, accompagné de pluſieurs

LVII. Arreſt du parlement de Paris.

Cayet chr. noven. tom. 3. & mem. de la ligue tom. 5. Mémoires de l'Etoille tom. 2. pag. 129.

à tous eccleſiaſtiques d'aller à ſaint Denis, ſur peine d'excommunication; enſuite il feignit de vouloir ſortir du roïaume & de ſe retirer à Rome. Les états s'étant aſſemblez le lendemain 23. Juillet, Honoré du Laurens député des états de Provence propoſa d'envoïer vers le légat pour le prier de demeurer; mais le préſident le Maître fut d'un avis contraire, & dit qu'il falloit le laiſſer aller, n'étant propre qu'à fomenter les troubles. AN. 1593.

LIX. Affaire de Joſeph Foulon abbé de ſainte Genevieve.

Six jours auparavant Joſeph Foulon, abbé régulier de ſainte Genevieve, aïant écrit de ſaint Denis, où il s'étoit entretenu avec le roi au ſujet de ſa converſion, des lettres au doïen de notre-Dame de Paris Louis Seguier; dans leſquelles il témoignoit ſon attachement pour ſa majeſté, la joïe de ce qu'elle alloit rentrer dans le ſein de l'égliſe; ces lettres furent interceptées, & en conſéquence Foulon fut mis en arrêt & gardé à vûë. Il y eut des commiſſaires nommez par le duc de Maïenne, & la connoiſſance de cette affaire fut renvoïée au légat; mais Foulon appella comme d'abus de tout ce qu'on feroit contre lui; & le légat embaraſſé par cet appel aïant fait des efforts inutiles pour faire abolir les appels comme d'abus, l'abbé de ſainte Genevieve fut mis en liberté, ſe retira auprès du roi à ſaint Denis.

De Thou lib. 107. Mémoires de l'Etoile, tom. 2. pag. 134.

LX. Le roi Henri IV. ſe fait inſtruire de la réligion Catholique.

Cependant malgré les défenſes du légat, les trois curez travaillerent à l'inſtruction du roi. La premiere conference qu'ils eurent avec lui, fut le matin du 23. Juillet. les prélats qui s'y trouverent avec les curez, étoient l'archevêque de Bourges, Philippes du Bec évêque de Nantes, Nicolas de Thou évêque

De Thou lib. 107. Davila liv. 13. Spond. n. 17. Daniel hiſtoire de France.

AN. 1593. de Chartres, Claude d'Angennes évêque du Mans, & Jacques Davy du Perron, nommé à l'évêché d'Evreux. On diſputa ſur pluſieurs articles ; le roi fit ſes objections, & l'on y ſatisfit ſi ſolidement, qu'il remercia les évêques de ce qu'ils lui avoient appris ce qu'il avoit ignoré juſqu'alors, & il leur proteſta, qu'il reconnoiſſoit dans ſon changement la bonté & la puiſſance de Dieu.

LXI. On dreſſe une confeſſion de foi.

Mémoires de l'Etoile. tom. 2. pag. 141.

Mainbourg hiſt. de la ligue liv. 4. pag. 494. & 295.

Enſuite les prélats lui préſenterent un écrit qui contenoit la forme d'abjuration qu'il devoit prononcer pour déteſter les erreurs qu'il avoit ſuivies, avec des proteſtations & des promeſſes qu'ils prétendoient lui faire ſigner, avant que de le réconcilier à l'égliſe ; mais comme ils y avoient inſeré certaines choſes qui ne paroiſſoient pas néceſſaires, & que le roi, dont le jugement étoit très-ſolide, ne pouvoit goûter ; il leur dit qu'il lui ſembloit en avoir déja fait aſſez, & qu'ils devoient être contens ; & il ſe fit laiſſer cet écrit pour l'éxaminer. Mezeray dit qu'on en retrancha tout ce qui n'étoit pas eſſentiel à la foi ; mais qu'il fut toutefois envoïé au pape, tel qu'il avoit été dreſſé d'abord, afin de mieux perſuader ſa ſainteté de la parfaite converſion de ce prince. Un hiſtorien François rapporte que les miniſtres Morlas, Roltam, Salettes & quelques autres contribuerent beaucoup, par politique, à la converſion du roi, & qu'un d'entr'eux étant tombé d'accord, en diſputant contre du Perron, qu'on pouvoit faire ſon ſalut dans l'égliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſa majeſté prit la parole, & dit à ce miniſtre : » Quoi ! tombez-vous d'accord qu'on puiſſe ſe ſau- » ver dans la religion de ces meſſieurs-là ? Le miniſtre

Mezeray abregé chron. tom. 3. p. 402.

» répondant qu'il n'en doutoit pas, pourvû qu'on » y vécût bien ; le roi répartit très-judicieuſement : » La prudence veut donc que je ſois de leur religion, » & non pas de la vôtre, parce qu'étant de la leur » je me ſauve ſelon eux & ſelon vous & qu'étant » de la vôtre je me ſauve bien ſelon vous, mais non » pas ſelon eux. Or la prudence veut que je ſuive le » plus aſſuré. » Il ne reſtoit plus au roi qu'à faire ſolemnellement ſon abjuration, & à recevoir l'abſolution de ſon héreſie, & des cenſures de l'égliſe, & le jour pour cette céremonie fut aſſigné au dimanche 25. de Juillet. AN. 1593.

LXII. Déclaration du légat contre la réconciliation du roi.

Le légat ne voulant rien omettre de ce qui pouvoit empêcher la réconciliation du roi, fit publier le ſamedi 24. du même mois une déclaration, dans laquelle il prétendoit qu'Henri de Bourbon, ſoi diſant roi de France & de Navarre, déclaré nommément par le pape Sixte V. héretique relaps, impénitent, chef, fauteur & défenſeur public des héretiques, ne pouvoit être abſous que par le ſouverain pontife des peines portées contre les héretiques relaps & impénitens ; qu'ainſi tout ce que feroient les prélats qu'il avoit aſſemblez ſeroit nul, parce qu'ils n'avoient pas le pouvoir de l'abſoudre ; & que ceux qui favoriſoient le roi de Navarre, n'en ſeroient pas moins ſujets dans la ſuite aux cenſures eccleſiaſtiques. Il avertiſſoit les Catholiques, qui juſqu'alors étoient reſtez dans le ſein de l'égliſe Romaine, de ne ſe pas laiſſer tromper dans une affaire de cette conſéquence. A l'égard des partiſans de ce prince, il les conjuroit par les entrailles de la miſericorde divine, de ne pas ajouter de nouvelles fautes aux

De Thou lib. 107.

AN. 1593. premieres, & de ne pas cauſer un ſchiſme qui ne pouvoit être que très pernicieux Que quoiqu'il fût perſuadé que les évêques Catholiques ne viendroient pas dans une ville occupée par les héretiques.; il croïoit qu'il étoit de ſon devoir de les avertir de ne ſe pas trouver aux aſſemblées illégitimes qui s'y tenoient, & que s'ils en agiſſoient autrement, ils encoureroient les cenſures, & perdroient les bénefices & les dignitez qu'ils avoient dans l'égliſe.

LXIII. Déclaration des ligueurs contre la converſion du roi.

De Thou lib. 107. Mémoire de l'Etoile, tom. 2. pag. 145.

Le cardinal de Bourbon irrité contre le roi qui n'avoit pas voulu qu'il aſſiſtât aux aſſemblées tenuës pour ſon inſtruction, ſoutenoit auſſi hautement, qu'il n'y avoit que le pape ſeul qui eût le pouvoir d'abſoudre le roi, & que toute autre abſolution ſeroit nulle, parce que ſa ſainteté avoit uniquement & poſitivement réſervé ce pouvoir au ſaint ſiége. Mais les prédicateurs de la ligue ſe déchaînoient en chaire d'une maniere encore plus indigne contre ce prince. Le curé de ſaint Pierre aux Bœufs dit dans l'égliſe de ſaint Nicolas des Champs, & cela de l'aveu du légat, qu'on ne devoit prêter aucun conſentement pour recevoir le roi de Navarre, juſqu'à ce que ſa ſainteté l'eût abſous; d'autres débitoient que ce prince devoit feindre de ſe convertir dans un jour auquel on lit dans l'évangile, que les loups viendroient ſous la peau de brebis. Le fameux Jean Boucher curé de ſaint Benoît, après avoir ſi ſouvent déchiré le feu roi Henri III. par des diſcours furieux & outrageans, n'épargna pas ſon ſucceſſeur. Il y a de lui neuf ſermons prononcez à ſaint Merri, & dédiez au cardinal légat. Ils ſont intitulez

intitulez : *Sermons ſur la ſimulée converſion & la nullité de l'abſolution de Henri de Bourbon prince de Bearn à ſaint Denis le 25 Juillet 1593.* & furent imprimez à Paris l'année ſuivante, dans laquelle cet homme ſéditieux ſe retira en Flandres, où il fit réimprimer ces mêmes ſermons à Doüay, & y paſſa le reſte de ſes jours dans une extrême miſere. Un cordelier Savoyard, nommé Jean Guerin, auſſi inſolent que Boucher, appella le duc de Maïenne un fourbe, qui ſe couvroit du manteau de la religion pour parvenir à ſes fins, & exhorta ſes auditeurs à prier Dieu de ne pas permettre que le pape toujours, diſoit-il, conduit par le ſaint Eſprit, & qui ne pouvoit errer dans la foi, ſe laiſsât fléchir par les prieres du Bearnois. AN. 1593.

LXIV. Cérémonie à ſaint Denis pour l'abjuration du roi.

Le peuple aïant ſçu que la cérémonie de l'abjuration & de l'abſolution du roi étoit fixée au 25. de Juillet, ſortit en foule de Paris, malgré les défenſes réïterées qu'on en avoit faites, & ſe rendit à ſaint Denis pour en être ſpectateur. Ce même jour 25 de Juillet qui étoit un Dimanche, le roi ſe rendit à huit heures du matin à la porte de l'égliſe de l'abbaïe, accompagné des princes & ſeigneurs de ſa cour, & ſuivi de ſes gardes Suiſſes & Ecoſſois; douze trompettes marchoient devant lui au milieu d'une foule innombrable de peuple, qui ne ceſſoit de crier *vive le roi.* Sa majeſté arrivée au grand portail, y trouva à l'entrée l'archevêque de Bourges revêtu de ſes habits pontificaux, & aſſis ſur un fauteüil de damas blanc, environné du cardinal de Bourbon, de pluſieurs évêques & de tous les religieux de l'abbaïe, qui attendoient ſa ma-

Mémoire de l'Etoile tom. 2. pag. 135. Maimbourg. hiſt. de la ligue, liv. 4. p. 499. & ſuiv. Mem. de la ligue, to. 4. p. 403.

jesté avec la croix & le livre des évangiles.

AN. 1593. L'archevêque de Bourges lui demanda d'abord qui il étoit & ce qu'il souhaitoit; & le roi lui aïant répondu qu'il étoit Henri roi de France & de Navarre, qui désiroit d'être reçû dans le sein de l'égligliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Le voulez-vous ſincerement, dit le prélat? A quoi ſa Majeſté aïant reparti qu'elle le vouloit de tout ſon cœur; à l'inſtant elle ſe mit à genoux, & fit ſa profeſſion de foi conçûë en ces termes. « Je proteſte » & je jure devant la face du Dieu tout puiſſant, » de vivre & mourir dans la Religion Catholique, » Apoſtolique & Romaine, de la proteger & dé- » fendre envers tous au peril de mon ſang & de » ma vie, renonçant à toutes héreſies contraires à » la doctrine de ladite égliſe »; & dans le moment même le roi remit à l'Archevêque un écrit ſigné de ſa main, où étoit cette même profeſſion de foi plus au long. Ce qui étant fait, ce prince encore à genoux à l'entrée de l'égliſe, baiſa l'anneau du prélat, qui lui donna ſa bénediction, & reçut ſon abjuration, enſuite il ſe releva, aidé du cardinal de Bourbon & de l'archevêque; & fut conduit avec beaucoup de peine, à cauſe de l'affluence du peuple, au chœur de l'égliſe, ſuivi des évêques de Nantes, de Séez, de Digne, de Maillezais, de Chartres, du Mans, d'Angers, de René Daillon abbé de Châteliers nommé à l'évêché de Bayeux, de Jacques Davy du Perron, nommé à l'évêché de Dreux, des religieux de l'abbaïe, des doïens de Paris & de Beauvais, des abbez de Bellozane & de la Couronne, de l'archidiacre d'Avranches, nommé à l'ab-

baïe de ſaint Etienne de Caën, des curez de ſaint Euſtache & de ſaint Sulpice, docteurs en théologie, de frere Olivier Beranger auſſi docteur & prédicateur ordinaire du roi, & des curez de S. Germain & de ſaint Merri, en préſence deſquels ſa majeſté à genoux devant le grand autel, réïtera ſon ſerment & ſa proteſtation ſur les ſaints évangiles. Dans le moment le roi ayant été relevé, fut conduit à l'autel qu'il baiſa après avoir fait le ſigne de la Croix; & enſuite il ſe retira derriere l'autel ſous un pavillon, où l'archevêque de Bourges l'entendit en confeſſion, & lui donna l'abſolution pendant qu'on chantoit dans l'égliſe le *Te Deum*. Sa majeſté après s'être confeſſé, fut conduit au milieu du ſanctuaire, où l'on avoit dreſſé un prie-Dieu couvert d'un velours cramoiſi-brun, ſemé de fleurs de lys d'or, ſous un dais orné de même. Là aïant à ſa droite l'archevêque de Bourges, & à ſa gauche le cardinal de Bourbon, autour de lui tous ceux qu'on vient de nommer, & derriere les princes, le chancelier, les officiers de la couronne, les cours du parlement & du grand conſeil, & la chambre des comptes; le roi entendit avec beaucoup de dévotion la grande meſſe, qui fut célebrée par l'évêque de Nantes. A l'évangile le cardinal lui apporta le livre à baiſer, & conduiſit ſa majeſté à l'offrande: On remarqua qu'à l'élévation de l'hoſtie & du calice, elle ſe proſterna profondément frappant ſa poitrine, elle reçut avec la même piété la paix qui lui fut apportée par le même cardinal. Enfin la meſſe achevée, le prince en ſe retirant au bruit des tambours, des trompettes & de l'artillerie, fit jetter

AN. 1593.

LXV.
Le roi ſe confeſſe & entend la meſſe.

De Thou lib. 107. *Davila liv.* 13.

AN. 1592. beaucoup d'argent au peuple, & fut conduit dans l'abbaïe où il dîna ; après quoi il revint à l'égliſe, & aſſiſta au ſermon que prononça l'archevêque de Bourges, & entendit vêpres ; après leſquelles il monta à cheval, & alla à Montmartre rendre graces à Dieu de ſa converſion ſur le tombeau des ſaints martyrs, apôtres de la France.

LXVI. Differens ſentimens ſur la converſion du roi.

Ce retour du prince à la religion Catholique fut pris differemment. Les ligueurs, animez particulierement par le légat, le regarderent comme nul, parce qu'Henri n'avoit pas reçû l'abſolution du pape, & tâcherent d'en donner cette idée au peuple, pour entretenir la diviſion. Les Roïaliſtes au contraire ſoutinrent que, dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit, l'abſolution donnée par un évêque étoit valide & ſuffiſante. Il parut quelcues écrits de part & d'autre, où chacun ſoutenoit ſon opinion. Mais le ſentiment de ceux qui étoient dans le parti du roi, & qui étoit en effet le plus conforme à la verité, fit beaucoup plus d'impreſſion ſur l'eſprit du peuple, qui ſe mocqua de toutes les déclamations des prédicateurs de la ligue. Le duc de Maïenne lui-même feignit au moins de ſe réjoüir du changement du roi, & conclut avec lui une tréve pour trois mois, qui fut prolongée enſuite le reſte de l'année.

LXVII. Le légat preſſe la publication du concile de Trente.

Cette tréve indigna de plus en plus le légat ; il menaça de ſe retirer du roïaume, & on eut la foibleſſe de l'engager à demeurer. On déſiroit la paix, & on entretenoit la diſcorde en le retenant. Dès le commencement des états, il avoit fortement inſiſté pour faire publier en France la récep-

De Thou lib. 105. Paſquier recherches chap. 34.

tion du concile de Trente : à l'entendre, la religion Catholique en dépendoit. Dans l'aſſemblée que l'on tint ſur ce ſujet le 9. d'Avril, on lui repréſenta inutilement que la diſcipline de ce concile bleſſoit en pluſieurs points les privileges de la nation, & les libertez de l'égliſe Gallicane. C'étoit préciſément pour cette raiſon qu'il inſiſtoit à ce qu'il fût reçû. Pour accorder quelque choſe à ſes inſtances, on nomma le premier préſident le Maître & le conſeiller Guillaume du Vair, tous deux hommes d'une grande probité, fort éloignez de l'eſprit de faction, pour examiner les actes du concile, & remarquer ce qu'ils y trouvoient de contraire à la diſcipline, aux loix & aux uſages de ce roïaume. AN. 1593.

LXVIII. Examen qu'on fait en France des actes de ce concile.

Ces députez pour s'acquitter de cette commiſſion, porterent peu de tems après aux états un mémoire contenant vingt-ſix articles. On y repréſentoit en ſubſtance : Que le décret de la quarriéme ſeſſion qui donne pouvoir aux évêques de punir les auteurs & imprimeurs des livres défendus, & de les mulcter d'une amende pécuniaire, étoit contraire à l'édit de Henri II. de 1547. & à pluſieurs autres ſuivans : Que celui de la ſixiéme ſeſſion, qui permet au pape de dépoſer les évêques qui n'obſervent pas la réſidence, & d'en mettre d'autres à leurs places, lorſqu'ils ſe laiſſent condamner par contumace, dérogeoit aux droits du roi, & au concordat paſſé entre Leon X. & François I. Que dans les ſeſſions ſeptiéme, vingt-uniéme, vingt-deuxiéme & vingt-cinquiéme, les évêques comme commiſſaires du ſaint ſiége, étoient déclarez exécuteurs des

Seſſ. 7. cap. 15. 21 cap. 8. 22. cap. 8 & 25. cap. 8.

AN. 1593. donations pieuſes faites entre vifs ou par teſtament : Qu'on leur donne un droit d'inſpection ſur les hôpitaux, chapitres, fabriques, confrairies laïques & univerſitez, avec pouvoir d'en diſpenſer, & d'en ſéqueſtrer les revenus, d'exiger des comptes, de caſſer les adminiſtrateurs, & d'en ſubſtituer d'autres ; ce qui étoit contraire à pluſieus édits citez dans ce mémoire, qui accordoient la connoiſſance de toutes ces choſes aux juges roïaux : Que
Seſſ. 24. cap. 5. le décret de la vingt-quatriéme ſeſſion, qui révoquoit les lettres de priviléges & les juges conſervateurs, ſans diſtinction des juges eccleſiaſtiques & des laïques, attaquoit l'autorité roïale, & détruiſoit les diſpoſitions de pluſieurs arrêts du parle-
Ibid. cap. 1. ment : Que la permiſſion accordée dans cette même ſeſſion aux évêques, de proceder contre ceux qui contractent des mariages clandeſtins, & contre les témoins, étoit oppoſée à nos uſages & à la juriſ-
Seſſ. 25. cap. 9. prudence des arrêts du parlement : Que la vingt-cinquiéme ſeſſion attribuoit aux évêques la connoiſſance des conteſtations mûës à l'occaſion des droits de patronage, tant eccleſiaſtique que laïque, au lieu qu'elle appartenoit aux juges roïaux, excepté le petitoire des droits de patronage eccleſiaſti-
Seſſ. 21. cap. 4. que : Que la ſeſſion vingt-uniéme n'avoit pas dû ordonner, que ſuivant le jugement de l'évêque, on donneroit une portion congruë des biens de l'égliſe matrice aux prêtres qui déſerviroient les égliſes érigées de nouveau, & que l'on pourroit contraindre les peuples de fournir ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance de ces prêtres, parce que l'autorité des évêques ſur les laïques eſt bornée au ſpi-

rituel : Que la ceſſion vingt-deuxiéme, en donnant pouvoir aux évêques, comme commiſſaires du ſaint ſiége d'informer contre les notaires, tant de cour eccleſiaſtique que de cour ſéculiere & laïque, de leur faire ſubir des examens pour connoître de leur capacité, &c. bleſſoit l'autorité roïale & celle des magiſtrats, qui ſeuls pouvoient interdire pour toujours ou pour un tems les officiers roïaux. Que la ſeſſion vingt-troiſiéme, qui confirmoit la conſtitution de Boniface VIII. ſuivant laquelle les ſimples tonſurez, non bigames quoique mariez, ſont ſoumis à la juriſdiction épiſcopale, tant au civil qu'au criminel, attaquoit directement la puiſſance & la juriſdiction roïale : Que la ſeſſion vingt-quatriéme, ſuivant laquelle les ordinaires pouvoient pourſuivre les adulteres & les concubinaires, bleſſoit de même l'autorité roïale à laquelle il étoit réſervé de connoître des crimes d'adultere & de concubinage entre laïcs : Que la ſuppreſſion des indults & droits de préſentation, accordez aux chapitres, univerſitez, parlemens & à des particuliers, étoit préjudiciable au parlement de Paris : Que la permiſſion accordée dans la ſeſſion vingt-cinquiéme, aux maiſons religieuſes des deux ſexes, même aux mandians, de poſſeder des immeubles malgré la défenſe de leurs conſtitutions, étoit contraire à l'inſtitut de ces religieux, & à l'approbation que les arrêts du parlement lui avoient donné. Dans la ſuite de ce mémoire on trouvoit également à rédire à pluſieurs diſpoſitions de la même ſeſſion, & de pluſieurs autres qui étendoient les droits des évêques au-delà de leurs juſtes bornes, & au pré-

AN. 1592.

Seſſ. 22. cap. 10.

Seſſ. 23. cap. 8.

Seſſ. 24. cap. 8.

Seſſ. 25. cap 3.

AN. 1593.

judice de l'autorité roïale & de celle des magiſtrats, & qui accordoient à la cour de Rome des prétentions, que celle de France & l'égliſe Gallicane n'avoient jamais reconnuë.

LXIX. Acceptation du concile de Trente par les ligueurs.

Tel fut le rapport que le préſident le Maître & du Vair firent dans l'aſſemblée des états généraux, & leurs obſervations furent reçûës avec plaiſir par quelques-uns, qui donnerent de grandes loüanges aux commiſſaires; mais le plus grand nombre en fut choqué. Le légat du pape à qui l'on communiqua le tout, diſſimula ſon reſſentiment; mais il crut que pour le faire éclater il devoit attendre un occaſion favorable à ſes deſſeins. Elle ne tarda pas à ſe préſenter; dans une aſſemblée tumultuaire qui ſe tint le ſixiéme d'Aouſt, l'affaire aïant été miſe de nouveau en déliberation, à la ſollicitation du légat lui-même, on conſentit à l'acceptation du concile; dont l'on remit la publication à deux jours après. C'eſt ce qui ſe fit ſolemnellement au jour marqué par les ligueurs, qui renouvellerent le ſerment de la ligue, & après un diſcours de remerciment que le légat fit à l'aſſemblée, l'on alla en rendre publiquement actions de graces à Dieu dans l'égliſe de ſaint Germain l'Auxerrois. Mais un conſentement donné dans un tems de révolte par une troupe de factieux, ne fut regardé par le pape même que comme une ombre d'acceptation, ainſi qu'on en peut juger par les tentatives qu'il fit dans la ſuite, pour en obtenir une plus réelle, plus ſolemnelle & plus juridique.

LXX. Le roi envoïe une ambaſſade ſolemnelle à Rome.

Pendant que les ligueurs abandonnoient ainſi les veritables interêts de la nation, Henri IV. prépa-

roit

roit une ambaſſade pour rendre en ſon nom obéiſſance au pape, & lui demander la confirmation de l'abſolution qu'il avoit reçuë. Il chargea de cette négociation Louis de Gonzague duc de Nevers, Claude d'Angennes évêque du Mans, Davy du Perron nommé à l'évêché d'Evreux, Louis Seguier doïen de l'égliſe de Paris, & Claude Goüin doïen de Beauvais. Mais pour tâcher de diſpoſer le pape à les mieux écouter, il fit partir avant eux Iſaie Brochard de la Clielle, avec une lettre datée de ſaint Denis le 18. d'Août. Il faut remarquer qu'aux termes dont ſe ſervit l'archevêque de Bourges pour abſoudre le roi du crime d'héreſie & d'apoſtaſie, le réconcilier à l'égliſe Romaine, & l'admettre aux ſacremens, il avoit ajouté *ſauf l'autorité du ſaint ſiége Apoſtolique*; & que de là on concluoit que, ſelon cette clauſe, ce prince avoit encore beſoin de l'abſolution du pape, ou du moins qu'il la confirmât; & comme les ligueurs inſiſtoient là-deſſus, le roi, écrivit au pape la lettre qui ſuit. AN. 1593.

LXXI. Lettre du roi Henri IV. au pape.

Lettres du cardinal d'Oſſat, tom. 1. in-12. édition d'Hollande, pag. 248.

» Très-ſaint pere, aïant par l'inſpiration qu'il a » plû à Dieu me donner, reconnu que l'égliſe Ca- » tholique, Apoſtolique & Romaine eſt la vraie » égliſe pleine de verité, & où gît le ſalut des hom- » mes, conforté encore dans cette foi & créance par » l'éclairciſſement que m'ont donné les prélats & » docteurs de la ſainte faculté de théologie que j'ai » à cette fin aſſemblez, des points qui m'en ont te- » nu ſéparé par le paſſé; je me ſuis réſolu de m'unir » à cette ſainte égliſe, & d'y vivre & mourir avec » l'aide de celui qui m'a fait la grace de m'y appel- » ler. Et pour donner commencement à cette bon-

AN. 1592. » ne œuvre, après avoir été reçû à ce faire par les-
» dits prélats avec les formes & céremonies, qu'ils
» ont jugées être néceſſaires, auſquelles je me ſuis
» volontiers ſoumis le dimanche 25 de Juillet, j'ai
» oüi la meſſe, & joint mes prieres à celles des au-
» tres bons Catholiques, comme incorporé en la-
» dite égliſe, avec ferme intention d'y perſeverer
» toute ma vie, & de rendre l'obéiſſance & reſpect
» dû à votre ſainteté & au ſaint ſiége, ainſi qu'ont
» fait les rois très-chrétiens mes prédeceſſeurs. Et
» m'aſſurant, très-ſaint pere, que votre ſainteté reſ-
» ſentira la joïe de cette ſainte action qui convient
» au lieu où il a plû à Dieu de la conſtituer; j'ai bien
» voulu, attendant que ſur ce je lui rende plus am-
» ple devoir par une ambaſſade ſolemnelle & de
» perſonnages de bonnes & grandes qualitez, lui
» donner par ce peu de lignes de ma main, ce pre-
» mier témoignage de ma dévotion filiale envers
» elle, la ſuppliant très-affectueuſement l'avoir
» agéable, & recevoir d'auſſi bonne part, comme
» elle procede d'un cœur très ſincere & plein d'af-
» fection, de pouvoir par mes actions mériter ſa
» ſainte bénedi&tion. Et ſur ce, très-ſaint pere,
» je prie Dieu qu'il veüille longuement maintenir
» votre ſainteté en très bonne ſanté, au bon gou-
» vernement de ſa ſainte égliſe. Et ſigné, votre bon
» & dévot fils, Henry.

LXXII. Autre lettre des prélats & docteurs Royaliſtes au même pape.

Les prélats & les docteurs qui avoient inſtruit & abſous le roi, en rendirent auſſi compte à ſa ſainteté, par une lettre latine qu'ils écrivirent en commun, dattée du huit des ides d'Aouſt, c'eſt-à-dire du ſix du même mois, & conçuë en ces termes.

Daſſat tom. 1. de ſes lettres pag. 249.

» Très-ſaint pere, après avoir humblement baiſé
» vos bienheureux pieds, nous archevêques, évê- AN. 1593.
» ques, docteurs & eccleſiaſtiques qui avons tra-
» vaillé de tout notre zéle, & ſous vos auſpices,
» comme étant étroitement attachez à vous, à faire
» rentrer Henri notre roi dans la ſainte égliſe Ca-
» tholique & Romaine, nous prions humblement
» votre ſainteté, de ne pas croire que ce que nous
» avons fait dans une preſſante néceſſité pour le
» bien & utilité de l'égliſe, ſoit ou témerité ou ar-
» rogance de notre part. Car votre ſainteté jugera,
» & connoîtra évidemment que tout s'eſt paſſé con-
» formément à la dignité du ſiége Apoſtolique, &
» au reſpect dû à votre ſainteté. Nous envoïerons
» inceſſamment à votre ſainteté un des nôtres, qui
» lui expoſera dans un plus grand détail ce que nous
» avons fait. Cependant nous prions inſtamment
» votre ſainteté qu'elle penſe de nous comme elle
» doit penſer des enfans de l'egliſe très-affection-
» nez & reſpectueuſement ſoumis à votre ſainte-
» té, priant le Dieu tout-puiſſant qu'il la conſerve à
» ſon égliſe pendant pluſieurs années. Donné à ſaint
» Denis, &c. » Le cardinal de Bourbon ſigna le premier cette lettre, & après lui l'archevêque de Bourges, Philippe du Bec évêque de Nantes, Henri le Maignan évêque de Digne, Louis évêque de Séez, Nicolas de Thou évêque de Chartres, Charles d'Eſcars, évêque & duc de Langres, & Claude évêque du Mans, Charles évêque d'Angers, René de Daillon abbé de Châtelliers, nommé à l'évêché de Baïeux, Jacques Davy du Perron, Jean de Volvire abbé de la Couronne, Jean Touchard abbé

de Bellozane, Jean Hot abbé de ſaint Etienne de
AN. 1593. Caën, René Benoît docteur de Paris, Aymar de Chavagnac, auſſi docteur, Claude Morenne curé de ſaint Merry, Claude Goüin doien du chapitre de Beauvais, frere Nicolas Heſſelin & Jean Gobelin religieux de ſaint Denis & docteur de Paris,

LXXIII. Inſtruction donnée au ſieur de la Clielle pour le grand duc de Toſcane.

Dans les lettres du cardinal d'Oſſat, tom. 1. pag. 251. & ſuiv.

Outre ces deux lettres que le ſieur de la Clielle avoit ordre de préſenter au pape, il étoit encore chargé de ſe rendre en Toſcane, & de repréſenter au grand duc, que ſi ſa majeſté n'étoit pas rentrée dans l'égliſe Catholique, auſſi-tôt que ſes amis l'auroient ſouhaité, ce n'étoit pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ſes ennemis avoit eu tant de pouvoir à Rome, qu'au lieu de l'aider à ſe faire Catholique, l'on y avoit rejetté toutes les ouvertures par leſquelles elle vouloit s'en approcher. Que la requête de ſes princes & officiers au pape, n'aïant ſervi de rien, elle n'avoit pas laiſſé de perſiſter dans le déſir d'embraſſer la religion dans laquelle ſes prédeceſſeurs avoient vécu : Que comme ſa converſion pourroit lui concilier les cœurs de ſes peuples, qui n'étoient retenus que par les motifs de la religion; elle prévoïoit bien auſſi que le fruit en ſeroit empêché par les chefs du parti contraire, & que ce changement pourroit la priver du ſecours de ſes anciens alliez & amis : Que le 20 Juillet les prélats & docteurs convoquez par ſa majeſté s'étoient aſſemblez pour l'inſtruire, & qu'elle avoit fait ſon abjuration le 25. dudit mois, & reçu l'abſolution du ſieur archevêque de Bourges : Qu'elle prioit donc très-affectueuſement ledit ſeigneur duc de vouloir lui faire tenir le plûtôt qu'il ſeroit poſſi-

ble, le ſecours de deux cens mille écus, outre le païement des Suiſſes, que le ſieur de Gondi lui avoit promis de la part de ſon alteſſe, afin qu'elle s'en pût ſervir à tems contre le duc de Savoïe, qui vouloit faire entrer ſes troupes dans le Dauphiné. La Clielle étoit auſſi chargé de prier le duc d'emploïer ſon crédit à Rome, pour concilier au roi la bienveillance de cette cour. AN. 1593.

LXXIV. Arrivée de la Clielle à Rome. *Davila liv. 14.*

Le ſieur de la Clielle étant arrivé à Rome s'adreſſa d'abord à Seraphin Olivieri auditeur de Rote, pour qui le roi lui avoit donné une lettre, & qui étoit fort dans les interêts de ſa majeſté. Comme cet auditeur étoit d'un caractere très-doux, affable, & d'une humeur enjoüée, étant allé à l'audience du pape pour quelques affaires particulieres, il préſenta à ſa ſainteté la lettre du roi dont la Clielle étoit chargé, & lui dit, ſaint pere, c'eſt la lettre que le roi de Navarre écrit à votre ſainteté. Soit que Clement VIII. fût ſurpris, ſoit qu'il voulût continuer de diſſimuler, il ſe fâcha & voulut renvoïer Olivieri; mais celui-ci prenant un ton plaiſant, repartit, » ſaint pere, quand ce ſeroit le diable qui vous » demanderoit audience, il ſemble que vous ne de» viez pas la lui refuſer, ſi vous eſperiez de le con» vertir. » A ces mots le pape ſe mit à rire, & Seraphin, pour profiter de cet heureux moment engagea ſa ſainteté à écouter la Clielle, non comme un envoïé du roi de Navarre, mais comme un ſimple gentilhomme François, qui l'entretiendroit de pluſieurs particularitez, qu'il ſeroit bien aiſe d'apprendre; & le pape lui dit qu'il y penſeroit.

Dès le ſoir même ſa ſainteté chargea Sanneſio,

AN. 1593.

LXXV. Le pape donne audience à la Clielle pendant la nuit.

Davila liv. 14.

l'un des principaux domeſtiques de Pierre Aldobrandin ſon neveu, de dire à Doſſat qu'il eût à s'aboucher avec le gentilhomme arrivé de France, qu'il pouvoit lui faire eſperer un heureux ſuccès, & l'avertir, comme ſi la choſe venoit de lui même, de ne point ſe rebuter des difficultez que peut-être il trouveroit d'abord. La nuit ſuivante Silvio Antoniani maître de la garde-robe du pape, alla prendre Olivieri & la Clielle, & les conduiſit par un eſcalier dérobé à l'appartement du pape. La Clielle aïant déclaré qu'il étoit envoïé du roi de France pour baiſer les pieds de ſa ſainteté, & lui préſenter les lettres de ce prince; Clement VIII. ſans attendre qu'il achevât ſon diſcours, lui dit d'un ton plein de colere qu'on l'avoit trompé, qu'il avoit cru recevoir un gentilhomme particulier, & non pas l'agent d'un héretique, relaps & excommuné, & qu'il lui ordonnoit de ſe retirer ſur l'heure, & de ne jamais paroître devant lui. La Clielle ſans s'étonner, ſuivant l'avis qu'on lui avoit donné, reprit ſon diſcours, & dit en termes fort ſoumis, que ne pouvant rien faire de plus, il laiſſeroit les lettres du roi, & le contenu de ſa commiſſion. Le pape feignit de vouloir qu'il emportât ſes lettres, mais il les prit enſuite, & les mit ſur la table. L'envoïé après avoir baiſé les pieds de ſa ſainteté prit congé d'elle, & fut reconduit au même lieu où l'on étoit allé le prendre. Le lendemain il reçut ordre de s'aboucher avec le cardinal François Tolet.

La Clielle eut avec lui trois converſations aſſez longues, dont la concluſion fut, que ſa ſainteté ne pouvoit accorder au roi ce qu'il demandoit, par-

ce que s'étant autrefois adreſſé au ſaint ſiége pour le même ſujet, il étoit depuis retourné à ſes erreurs, & avoit abandonné la religion Catholique qu'il avoit embraſſée ; il vouloit parler de ce qui s'étoit paſſé ſous Gregoire XIII. lorſque Charles IX. obligea le roi de Navarre d'abjurer ſon héreſie, & d'en écrire au pape. Le cardinal Tolet n'aïant donc pû rien conclure, la Clielle reprit le chemin de la France. AN. 1593.

LXXVI. Partage de ſentimens à Rome, ſur la converſion du roi.

Sur ces entrefaites Gonzalès Ponce de Leon camerier du pape, publia à Rome un traité de la diſcipline eccleſiaſtique, dans lequel il ſoutenoit qu'on ne pouvoit admettre dans un roïaume Catholique un héretique relaps, déclaré pluſieurs fois excommunié ; que la déliberation des prélats François étoit ſchiſmatique, & que comme telle, elle devoit être cenſurée par le tribunal du ſaint office. Cet écrit engagea Arnaud Doſſat à prendre la plume ; il y fit une réponſe, & montra par pluſieurs raiſons tirées des ſaints canons & des docteurs de l'égliſe, que non-ſeulement le pape pouvoit, mais qu'il devoit abſolument approuver la converſion du roi, & l'admettre dans l'égliſe. Cependant quoique cette réponſe fût en termes très moderez, & qu'elle ne contînt qu'une doctrine très-Catholique, Doſſat qui étoit à Rome, ne put obtenir la permiſſion de la faire imprimer, ainſi il ſe contenta d'en repandre quelques copies manuſcrites qui furent fort applaudies des perſonnes judicieuſes ; le pape même approuva ſecretement cet écrit, il n'étoit pas fâché qu'on s'accoutumât à cette doctrine.

Pendant que cet écrit ſe répandoit à Rome, les

AN. 1593.

LXXVII. Detention de la Barriere qui veut tuer Henri IV.

De Thou lib. 107. Davila liv. 14. Mezeray abregé chronol. tom. 3. p. 424. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 152.

Eſpagnols tramoient en France contre la vie d'Henri IV. Sur la fin du mois d'Aouſt, on arrêta un nommé Pierre Barriere, ſoldat, qui avoit entrepris d'aſſaſſiner ce prince. C'étoit un jeune homme de vingt-ſept ans, mais déja accoutumé aux grands crimes. Il s'étoit ouvert ſur ſon deſſein à quelques religieux qui l'avoient, diſoit-il, vivement preſſé de l'exécuter, mais avant d'en venir là, il avoit encore voulu conſulter le pere Seraphin Bianchi, Dominicain de Florence, qui étoit actuellement à Lion. Ce fut par ſon moïen que le deſſein de Barriere fut découvert. Le Dominicain feignit d'écouter ce malheureux avec quelque complaiſance, & le pria de lui accorder juſqu'au lendemain pour lui donner ſa déciſion. Dès qu'il fut parti, Bianchi avertit un gentilhomme nommé Brancaleon de ſe trouver le lendemain dans ſon convent à l'heure qu'il lui marqua, mais ſans lui dire de quoi il s'agiſſoit. Barriere arriva au moment indiqué, & le Dominicain & le gentilhomme s'entretinrent longtems avec lui de choſes indifferentes, après quoi Bianchi le renvoïa avec une réponſe ambiguë. Mais dès qu'il s'en fut allé, le Dominicain découvrit tout le myſtere au gentilhomme, & le chargea d'en avertir le roi. C'étoit au commencement du mois d'Aouſt. Comme la tréve n'étoit pas encore concluë, & qu'il n'y avoit pas de ſûreté dans les chemins, Brancaleon ne put ſe rendre à Paris avant Barriere, & ſe contenta de faire faire ſon portrait, & de l'envoïer au roi. Ce ſcelerat arrivé à Parit, fut conduit chez Chriſtophe Aubri curé de ſaint André des Arcs, & enſuite chez le pere Varade

Varade recteur du collége des Jesuites, que lui persuaderent, dit-on, que la conversion du roi étoit feinte, & qui l'animerent à poursuivre l'execution de son projet, après qu'il se fut confessé, & qu'il eut reçû la sainte Eucharistie ; mais les Jesuites ont toûjours fortement nié ce fait. Quoi qu'il en soit, Barriere acheta un coûteau qu'il aiguisa lui-même, & partit de Paris pour se rendre à Melun où étoit le roi. AN. 1593.

LXXVIII. Supplice de ce malheureux.

Brancaleon y étant arrivé quelque tems après lui, le reconnut, & le dénonça au grand prévôt qui le fit arrêter par ses archers. Confronté avec son dénonciateur, il varia dans ses dépositions. Il avoüa pourtant qu'il avoit eu veritablement dessein de tuer le roi, & qu'il en avoit conferé à Lion avec un Dominicain. Mais il ajoûta que depuis qu'il avoit appris que ce prince avoit abjuré l'heresie, & étoit rentré dans l'église, il avoit renoncé à ce mauvais dessein, & que dégoûté de la vie, il se retiroit à Orleans lieu de sa naissance, pour y entrer chez les Capucins. On lui montra le coûteau dont il étoit saisi, & il jura qu'il ne le destinoit qu'aux usages ordinaires ; mais après plusieurs interrogatoires, & avoir subi la question, il fut condamné à la mort d'une voix unanime. Dès qu'on lui eut prononcé sa sentence, il reconnut sa faute, raconta exactement toutes les particularitez de son attentat, & parut détester ceux qui le lui avoient conseillé. Les Juges qui l'avoient condamné à avoir le poing coupé tenant le coûteau, à être tenaillé avec des tenailles ardentes, puis rompu vif & son corps brûlé, le croïant pénetré d'un sincere

De Thou lib. 107. Davila liv. 14. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 154.

AN. 1593. repentir, adoucirent ſon ſupplice, & il fut ſeulement rompu après avoir été étranglé, c'étoit le dernier jour d'Août. Avant que de mourir, il avertit qu'il y avoit encore deux prêtres dont il dépeignit la figure, qui avoient le même deſſein que lui, & qui étoient partis de Lion pour l'executer.

LXXIX. Le duc de Nevers arrêté en chemin par ordre du pape en allant à Rome.

Davila liv. 14. De Thou lib. 108. Capet tom. 2.

Cependant le duc de Nevers étoit en chemin pour ſe rendre à Rome ; étant arrivé à Peſchiano dans la Valteline, il trouva le pere Poſſevin Jeſuite, que le pape lui envoïoit, pour lui dire, que, quoiqu'il fût très-ſatisfait d'apprendre par le bruit public, que le roi de Navarre ſe fût converti, il ne pouvoit néanmoins le recevoir comme ſon ambaſſadeur, & qu'ainſi il n'étoit pas néceſſaire qu'il prît la peine de venir plus avant. Le duc ne laiſſa pas de paſſer outre ; mais au lieu de prendre le chemin de Rome, il prit celui de Mantouë, où le pere Poſſevin le quitta, chargé de lettres pour le pape & pour ſes neveux, dans leſquelles le duc emploïoit pluſieurs raiſons pour obtenir la permiſſion de venir à Rome, & d'y exercer les fonctions d'ambaſſadeur. Le pape parut d'abord inflexible ; mais cedant aux inſtances de l'ambaſſadeur de Veniſe, de celui de Toſcane & du cardinal Tolet, il conſentit à recevoir le duc & à l'écouter, non comme ambaſſadeur du roi de France, mais comme un prince Italien & Catholique. Pour cet effet on lui renvoïa Poſſevin à Mantouë, avec une lettre du cardinal de ſaint George neveu de ſa ſainteté, datée du 25. d'Octobre ; & peu de temps après il reçut une autre lettre du même cardinal du 6. Novembre, qui lui mandoit que l'intention de ſa ſainteté étoit qu'il

vînt à Rome peu accompagné, ne voulant pas qu'un particulier y entrât avec le cortége d'un ambaſſadeur, & qu'il feroit plaiſir au ſaint pere, de n'y pas ſéjourner plus de dix jours. AN. 1593.

LXXX. Il obtient la permiſſion d'y venir, & y entre incognito.

En conſéquence le duc entra dans Rome le 21. de Novembre ſur le ſoir, non par la porte du peuple, mais par la porte angelique; & le jour même dans la nuit, il fut admis en particulier à baiſer les pieds de ſa ſainteté. Tout ce qu'il fit dans cette premiere audience, fut de prier le pape de prolonger le terme de dix jours qu'il lui avoit fixé pour ſon ſéjour à Rome, un ſi court eſpace n'étant pas ſuffiſant pour l'importante négociation dont il étoit chargé, & de plus qu'il lui fût permis de viſiter les cardinaux, & de leur préſenter les lettres que le roi ſon maître leur adreſſoit. Il s'offrit enſuite à traiter de cette grande affaire en preſence des ambaſſadeurs du roi d'Eſpagne & des envoïez du duc de Maïenne, pour leur faire avoüer même en preſence du ſacré collége & de ſa ſainteté, qu'ils ne pouvoient s'oppoſer à la réception du roi de France, qui étoit déja rentré dans le ſein de l'égliſe, & pour les convaincre d'impoſture dans tout ce qu'ils avoient avancé juſqu'alors des troubles du roïaume, qui n'étoit pas dans la ſituation où ils le répreſentoient à Rome & dans toute l'Italie. Toute la réponſe qu'il reçut du pape, fut qu'il communiqueroit l'affaire aux cardinaux, & qu'il prendroit leurs avis.

De Thou lib. 108. *Davila lib.* 14. *Dans les mémoires du duc de Nevers tom.* 1.

LXXXI. Il déduit ſes raiſons dans une ſeconde audience que le pape lui accorde.

Deux jours après le duc fut admis à une ſeconde audience, où il parut accompagné de ſoixante-dix gentilhommes François; il y renouvella ſes inſtan-

AN. 1593. ces, pour obtenir qu'on lui permît de parler en préſence des ambaſſadeurs d'Eſpagne & des députez de la ligue. Il s'efforça de perſuader à ſa ſainteté : 1°. Qu'en qualité de ſouverain pontife & de vicaire de Jeſus-Chriſt, il ne pouvoit rejetter un prince qui vouloit rentrer dans le ſein de l'égliſe. 2°. Que comme un pere prudent & ſage, que l'experience rendoit habile, il ne devoit point refuſer l'obéiſſance & les ſoumiſſions que le parti le plus puiſſant s'offroit de lui rendre, puiſque les deux tiers de la France au moins étoient pour Henri IV. les princes du ſang, & preſque tous les officiers de guerre, les parlemens, les chambres des comptes, les gouverneurs & leurs lieutenans, la nobleſſe enfin, qui tous étoient prêts de ſe ſacrifier pour la défenſe de la religion Catholique & du ſouverain légitime. 3. Qu'étant protecteur de la liberté publique, il ne devoit pas ſouffrir qu'en continuant une guerre ruineuſe & cruelle, le roïaume de France courût riſque d'être diviſé & démembré, avec un danger manifeſte de voir réduits en ſervitude tous les princes Chrétiens, & en particulier le ſaint ſiége ; il s'étendit fort au long ſur ces trois articles, & ſur la partialité du légat, en démontrant qu'il étoit entierement dévoüé aux Eſpagnols.

De Thou lib. 10. Davila liv. 14.

Il parcourut en peu de mots toutes les victoires du roi, & fit voir que quoiqu'elles fuſſent dûës à ſa valeur, elles avoient été toutefois ſoutenuës par la force & par la puiſſance de la nobleſſe & des peuples qui ſuivoient ſon parti, au lieu que la foibleſſe de la ligue étoit extrême, auſſi-bien que celle des Eſpagnols. Que ceux-ci par leurs artifices & par

leurs intrigues pouvoient bien donner quelque vigueur aux diſſenſions civiles, mais qu'ils n'étoient pas capables de les appuïer par leurs armes. Il montra que toutes les ruſes qu'ils mettoient en œuvre, n'avoient pour but que d'uſurper le roïaume. Que leur ſecret avoit été dévoilé depuis peu, en découvrant le projet qu'ils avoient de faire élire l'infante, & de la marier enſuite, ſoit avec l'archiduc Erneſt, ſoit avec le duc de Guiſe. Il conjura le pape par ſa piété & par ſon zéle pour la juſtice, de ne pas être cauſe du violement de la loi ſalique, & des autres loix fondamentales du roïaume, de ne point appuïer les deſſeins de ceux qui s'efforçoient d'ôter la couronne à un prince à qui elle appartenoit par droit de naiſſance, & de ne pas ſouffrir qu'on abusât de ſon nom pour ſemer des diviſions, & ruiner les fondemens d'un roïaume très-Chrétien, & qu'on pouvoit appeller légitimement l'aîné de la ſainte égliſe. Il ajoûta en finiſſant, que les prélats qui avoient donné l'abſolution au roi, étoient venus avec lui, qu'ils déſiroient de ſe jetter à ſes pieds pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé, qu'ils eſperoient lui faire voir clairement qu'ils ne s'étoient point départis de l'obéïſſance dûë aux décrets du ſaint ſiége; qu'en un mot ils n'avoient rien fait qui ne fût conforme aux ſacrez canons, & aux regles anciennes de l'égliſe, de même qu'à ſes intentions. AN. 1593.

LXXXII. Réponſe que le pape ſoit faire au duc de Nevers.

Le duc propoſa enſuite au pape d'approuver & de confirmer l'abſolution que les évêques avoient donné au roi. Sa ſainteté qui avoit écouté juſques-là le duc en ſilence, lui dit alors qu'il penſeroit à lui

De Thou lib. 108. Davila liv. 14.

AN. 1593. rendre réponſe ; mais deux jours après il lui fit dire par Antoniani, qu'il ne pouvoit pas étendre le terme de dix jours qu'il lui avoit donné pour demeurer à Rome, dans la crainte de faire naître des ſoupçons dans l'eſprit des bons Catholiques qu'il avoit pris ſous ſa protection, & qui parfaitement ſoumis au ſaint ſiége, avoient toûjours maintenu la religion, & la maintenoient encore aujourd'hui plus fortement que jamais : Que n'aïant plus rien à traiter avec lui, ce terme devoit ſuffire : Qu'aïant été reçu comme un ſeigneur particulier, & non comme ambaſſadeur, il n'étoit pas néceſſaire qu'il viſitât les cardinaux, & qu'à l'égard des prélats qui l'avoient accompagné, il ne pouvoit leur donner audience, qu'après qu'ils auroient comparus devant le cardinal de Saint Severin, grand inquiſiteur & grand pénitencier de la ſainte égliſe Romaine, afin d'être par lui examinez.

LXXXIII. Requête du duc au pape dans une troiſiéme audience.

De Thou lib. 108. *Davila liv.* 14. *Dans les memoires du duc de Nevers tom.* 1.

Le duc très-mortifié de cette réponſe, s'adreſſa au cardinal Tolet, & lui demanda avec inſtance d'obtenir du pape qu'il pût lui préſenter les prélats qui l'avoient accompagné, mais ſes inſtances furent inutiles. Cependant le duc perſiſta à demeurer, & quand le terme qu'on lui avoit fixé fut paſſé, il tenta encore d'obtenir une audience. Le pape ſe voïant ſi vivement preſſé, lui fit dire qu'il l'écouteroit le 5. de Decembre. Comme il craignoit que cette audience ne fût la derniere, il ſe jetta aux pieds du pape, & le conjura par le ſaint Nom de Jeſus-Chriſt, par ſon ſang adorable, répandu ſur la Croix pour le ſalut des Gentils & des Infideles, par l'exemple du bon paſteur qui abandonne les

Digitized by Google

quatre-vingt-dix-neuf brebis ſur la montagne, pour aller chercher celle qui s'eſt égatée, & qui court au devant de l'enfant prodigue, de vouloir du moins recevoir un roi pénitent & humilié pour le ſalut de ſa conſcience. Mais le pape, après l'avoir fait relever, lui dit ſéchement qu'il ne croiroit jamais la converſion du roi ſincere, qu'après que Dieu lui auroit envoié un Ange pour l'en aſſurer. A ces mots le duc ne put s'empêcher de verſer des larmes; mais il repreſenta avec liberté le tort qu'on faiſoit au roi, & l'affront qu'il recevoit lui-même en ſe voïant ſi maltraité. Il voulut enſuite montrer ſa procuration au pape qui refuſa de la voir; mais il lui fit accepter un mémoire qui contenoit en ſubſtances tout ce qu'il avoit dit; ainſi l'audience finit, & le pape, en le congediant, lui dit qu'il lui envoïeroit inceſſamment ſes derniers ordres. AN. 1593.

LXXXIV. Nouvelle propoſition que le pape fait faire au duc.

A peine étoit-il retourné à ſon logis, que le pape lui envoïa dire par le cardinal Tolet, que ſi les prélats qui l'avoient accompagné, ne vouloient pas paroître devant le cardinal de Saint-Severin, comme on le lui avoit rapporté, ils pouvoient aller trouver celui d'Arragon, chef de la congrégation établie pour les affaires de France, qui les écouteroit favorablement. Le duc répondit que ces prélats étant venus avec lui comme ambaſſadeurs, il n'entendoient point qu'ils fuſſent traitez comme s'ils étoient criminels; que s'il plaiſoit au pape de les admettre à ſon audience, ils juſtifieroient devant lui tout ce qu'ils avoient fait, & lui en rendroient un compte exact. Tolet aïant reparti qu'il ne convenoit pas qu'on entrât en diſpute avec le pape: Il

De Thou lib. 102. Davila l. 12. 14.

AN. 1593.

eſt vrai repliqua le duc ; mais tout ce que les prélats demandent eſt qu'ils ſoient admis à baiſer les pieds de ſa ſainteté, & qu'enſuite ils ſoient reçûs à expoſer leurs raiſons aux cardinaux neveux qui ſont ſes miniſtres ; il ajoûta que le cardinal d'Arragon pourroit s'y trouver s'il le jugeoit à propos ; mais le pape rejetta cette demande. Quelques jours s'écoulerent depuis ce tems-là, ſans qu'on lui ſignifiât ſon départ, on lui fit même dire ſous main, qu'il pouvoit encore demeurer dans Rome juſqu'au commencement de Janvier.

LXXXV. Déclaration du pape en plein conſiſtoire.

De Thou lib. 108. *Davila liv.* 14.

Comme on raiſonnoit fort differemment à Rome ſur cette grande affaire, & que quelques cardinaux murmuroient de ce qu'on la traitoit ſeulement avec le pape & quelques particuliers, au lieu d'aſſembler un conſiſtoire, Clement VIII. pour arrêter ces murmures, aſſembla le 20. Decembre tous les cardinaux en plein conſiſtoire, & après leur avoir fait une reprimande aſſez vive de la liberté que quelques-uns ſe donnoient de cenſurer ſa conduite, il leur déclara qu'il n'avoit voulu recevoir ni les excuſes ni les ſoumiſſions du roi de Navarre, parce que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'ajoûter foi ſi aiſément à un prince relaps, ni de l'établir dans un roïaume auſſi puiſſant que celui de France, ſans prendre toutes les précautions néceſſaires : Que ce ſeroit legereté d'en agir autrement : Qu'étant certain que tout le monde s'en rapporteroit à ſon jugement, il ne pouvoit pas prononcer ſans avoir mûrement examiné l'affaire, pour ne ſe pas rendre le guide des aveugles, & expoſer les bons Catholiques François à ſe damner éternelle-

ment

ment : Qu'ainſi l'on pouvoit s'aſſurer que dans une démarche de cette importance, il ſeroit ferme, & ne ſe laiſſeroit point ſurprendre en déferant trop à la diſſimulation & aux ruſes politiques. Les murmures des cardinaux Eſpagnols furent appaiſez par cette déclaration; & le duc de Nevers perdit toute eſperance de réüſſir. AN. 1593.

LXXXVI. Promotion de quatre cardinaux.

Avant l'arrivée de ce ſeigneur à Rome, le pape avoit fait le 17. du mois de Septembre une promotion de quatre cardinaux, deux prêtres & deux diacres. Le premier fut Luce Saxo, fils d'un conſeiller de l'empereur Charles V. dans le roïaume de Naples, d'où il fut ſurnommé le Napolitain. Il fut en 1571. le premier évêque de Ripa-Tranſone dans la Marche d'Ancone, ſuffragant de l'archevêché de Fermo; mais s'étant démis de cet évêché cinq ans après, il vêcut comme particulier à Rome. Il avoit ſoixante-douze ans lorſque Clement VIII. l'aggrégea au ſacré collége, avec le titre de ſaint Quirice & ſainte Julite. Le ſecond fut François Tolet Eſpagnol & Jeſuite, qui eut le titre de ſainte Marie au-delà du Tibre; il eut l'obligation de ſa promotion au cardinal Jean Aldobrandin frere de ſa ſainteté. Le troiſiéme fut Pierre Aldobrandin Romain, neveu du pape; on le fit cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere*, puis préfet de la ſignature de juſtice; & il fut dans la ſuite camerlingue de la ſainte égliſe, archevêque de Ravenne, & évêque de Sabine. Le quatriéme fut Cinthio Paſſeri de Senigaglia, autre neveu du pape par ſa mere; il fut fait cardinal diacre du titre de ſaint George, puis de ſaint Pierre ès Liens.

Ciacon. in vitis pontif. & card. Rom. 4. pag. 277.

AN. 1593.

Ces quatre cardinaux en remplacerent deux autres qui étoient morts dans cette année. Le premier étoit

LXXXVII. Mort du cardinal Scipion Gonzague de Mantouë.

Scipion Gonzague de Mantouë, fis de Charles marquis de Gazolo & d'Emilie de la même famille : il étoit né dans le mois de Novembre de l'année 1542. Doüé de beaucoup d'eſprit, il fit un ſi grand progrès dans les ſciences, & dans les lettres grecque & latine, qu'il ſe concilia l'amitié de tous les ſçavans d'Italie. Le celebre Marc-Antoine Muret lui dédia quelques-unes de ſes oraiſons. Scipion compoſa lui-même quelques ouvrages, entr'autres des poëſies Italiennes fort ingenieuſes. Avant que d'être engagé dans l'état eccleſiaſtique, il établit une academie de gens d'eſprit à Padouë; mais auſſi tôt qu'il fut entré dans le clergé, il alla à Rome où il ſe fit aimer de Pie V. & de Grégoire XIII. & accompagna le cardinal Louis Madrucci dans ſa légation d'Allemagne. Etant de retour à Rome, il s'y fit une affaire avec Guillaume duc de Mantouë, au ſujet de quelques châteaux que ce ſeigneur lui diſputoit, & la conteſtation alla ſi loin, qu'il fut arrêté & mis en priſon par ordre du pape Gregoire XIII. Sixte V. lui rendit la liberté, & le fit patriarche de Jeruſalem, enſuite cardinal au mois de Decembre 1587. avec le titre de ſainte Marie du peuple, que Sixte inſtitua exprès pour lui. Il mourut de la goutte dans le bourg de ſaint Martin, qui étoit une terre de ſon pere, le 11. de Février de cette année, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Sébaſtien, en une chapelle bâtie par ſes ancêtres.

Ciaconius ut ſuprà to. 4. pag. 175.

LXXXVIII. Mort du cardinal Spinola.

Le ſecond fut Philippe Spinola Genois, fils d'Auguſtin, & né le 29. Novembre de l'année 1535. Il

apporta en naiſſant d'heureuſes diſpoſitions pour les ſciences, & dont il donna des preuves dès ſa plus tendre enfance. Après y avoir fait de grands progrès, il s'emploïa au ſervice de ſa patrie, dont il remplit les premieres charges avec beaucoup d'honneur. Il vint enſuite à Rome, où il fut d'abord pourvû de l'évêché de Biſignano dans le roïaume de Naples en 1566. Il paſſa en 1569. à celui de Nole, par le crédit de l'empereur Rodolphe II. dans la maiſon duquel ſon frere Octave étoit maître d'hôtel. Enfin quoiqu'abſent, il fut aggregé au ſacré college par Grégoire XIII. avec le titre de ſainte Sabine, & fut mis au rang des cardinaux prêtres. Sixte V. le chargea des légations de Perouſe, du duché de Spolette & de l'Ombrie. Sous Clement VIII. il fut aſſocié aux cardinaux qui avoient ſoin des affaires de Hongrie & d'Allemagne, & fut protecteur des affaires de l'empereur à Rome, en l'abſence du cardinal Madrucci. Il ſe trouva aux conclaves pour les élections de Sixte V. Urbain VII. Gregoire XIV. Innocent IX. & Clement VIII. Ses infirmitez l'aïant obligé de ſe démettre de ſon évêché de Nole, il vécut dans une aſſez grande retraite, & mourut de la gravelle à Rome le 20. du mois d'Août 1593. âgé de ſoixante huit ans huit mois & vingt-huit jours. Son corps fut d'abord inhumé dans l'égliſe de ſainte Sabine, & enſuite tranſporté à Gennes, & mis dans le tombeau de ſes ancêtres.

AN. 1593.

Ciacon. ut ſupra. to. 4. pag. 95. Aub. Maræus in elog. gent. Spinol. Ughel. in Italia ſacra.

On eſt redevable au pape Clement VIII. de l'établiſſement de la congrégation de la Doctrine Chrétienne, dont Ceſar de Bus originaire de Côme dans le Milanois, fut l'inſtituteur. Ce ſaint-

LXXXIX. Commencement de l'inſtitut des Doctrinaires.

Heliot hiſtoire des ordres monaſ-

AN. 1593. homme plein de zéle pour l'inſtruction des pauvres, aïant imaginé une nouvelle méthode de donner des leçons du catéchiſme du concile de Trente, l'avoit mis en uſage avec ſuccès. D'autres eccleſiaſtiques, imitateurs de ſon zéle, s'étant joints à lui, Ceſar écrivit au pape pour lui demander d'approuver cette aſſociation, & le pape renvoïa cette affaire à Tauruſio archevêque d'Avignon qui fut depuis cardinal. Ce prélat plein d'eſtime pour la vertu de Ceſar, entra aiſément dans les vûës d'un inſtitut dont il connoiſſoit l'utilité, & s'emploïa fort à ſéconder de ſi pieux deſſeins. Il lui fit adjuger pour ſa nouvelle congrégation l'égliſe de ſainte Praxede, qui étoit comme abandonnée, & qui avoit appartenuë à des religieuſes de l'ordre de ſaint Dominique. Ceſar y aſſembla d'abord quelques diſciples; mais ſon inſtitut ne fut confirmé que cinq ans après.

tiques tom 4. chap. 24.

Jacques Marcel vie de Ceſar de Bus, imprimée à Lion 1619.

XC.

Le ſaint pere confirma encore & amplifia les bulles de Paul IV. & de Pie V. au ſujet des loix & des réglemens auſquels on avoit aſſujetti les Juifs qui vouloient demeurer dans les terres du ſaint ſiége. Il leur fut défendu de retenir & de lire aucun livre contre la religion chrétienne. Mais comme ils cauſoient de très-grands dommages aux fidéles par leurs uſures énormes, qu'ils éxigeoient principalement des pauvres; & qu'ils emploïoient mille fraudes pour tromper les peuples des terres de l'état eccleſiaſtique; Clement VIII. les bannit de ſon domaine, ſur peine de confiſcation de leurs biens, & d'être condamnez aux galeres. Cependant craignant, qu'étant ainſi chaſſez ils ne ſe retiraſſent chez les

Bulle du pape Clement VIII. contre les Juifs.

In magno bullar. tom. 3 pag. 26. conſt. 17. quæ incipit cœca.

Spond. ad hunc ann. n. 2.

nations infideles, & que cette demeure ne les éloignât davantage de leur salut ; on leur permit d'habiter seulement à Rome, à Ancone & à Avignon, en observant les loix du païs, & en se soumettant aux bulles des papes, en ce qui regarde la police ; cette constitution est du premier Mars. Par une autre du dernier Fevrier, le pape renouvella & confirma encore les bulles de ses prédecesseurs touchant la condamnation du Thalmud & autres livres mauvais, dont les Juifs abusoient contre la religion Chrétienne, révoqua toutes les permissions qu'ils pouvoient avoir de garder ces livres, & défendit de leur en accorder d'autre à l'avenir ; d'imprimer ces livres, & de les vendre, sur peine contre les contrevenans de confiscation de biens, excommunication majeure & autres punitions. AN. 1593.

XCI. Autres bulles de ce pape sur divers sujets.

On trouve encore quelques autres bulles de ce pape renduës dans cette même année. Une entr'autres du 14. d'Avril pour la réforme de la congrégation des Hermites de saint Jerôme de l'observance, suivant la régle de saint Augustin. Une autre bulle du 26. Avril, par laquelle le saint pere confirme les graces accordées par ses prédecesseurs à la congrégation des Clercs réguliers de saint-Maieul, dits de Somasque, avec une augmentation considerable de leurs privileges. Les deux bulles suivantes des 2. & 20. de Mai regardent les religieux Carmes, la premiere leur défend de se procurer hors de l'ordre des amis & des protecteurs pour parvenir aux charges & aux dignitez, déclarant nulles toutes les élections faites par ces voïes ; par l'autre le pape sépare

In magno Bullar. tom. 3. constitut. 21. & seq. p. 29.

AN. 1593. entierement les Carmes déchauſſez d'avec les mitigez.

XCII. Congrégation qu'il établit pour l'examen des nouveaux évêques.

Ciacon. ut ſuprà tom. 4.

Clement VIII. établit auſſi une congrégation pour l'examen des nouveaux évêques, il interrogeoit lui-même ſur les loix ceux qui étoient nommez, & renvoïoit au cardinal Bellarmin ceux qui devoient être examinez ſur la théologie. Cette congrégation fut compoſée de huit ou dix cardinaux, & d'un certain nombre de prélats & docteurs de differens ordres. Elle ſubſiſte encore & ſe tient devant le pape. L'on y examine les ſujets que ſa ſainteté veut promouvoir à l'épiſcopat, mais pour les ſeules égliſes d'Italie, les autres ſiéges étant exempts de cette formalité. Celui qu'on examine eſt à genoux ſur un couſſin devant le pape, & tous les aſſiſtans ont droit de l'interroger. Après avoir ſubi cet examen, le ſécretaire de la congrégation écrit ſon nom dans un regiſtre, & cela ſuffit pour être admis à un évêché. Cependant ſi un évêque qui l'auroit été long-tems dans quelqu'autre province, étoit nommé pour un évêché d'Italie, il ſeroit obligé de ſe ſoumettre à cet examen, à moins qu'il ne fût cardinal. Mais cette ſeule approbation ne ſuffit pas pour être évêque; le nommé eſt obligé de plus de faire ſa profeſſion de foi entre les mains d'un cardinal qu'on appelle propoſant, & qui eſt nommé par le pape; on reçoit enſuite le ſerment des temoins qui doivent certifier de l'état dans lequel eſt le ſiége qu'il s'agit de remplir, & de la naiſſance, de la qualité, des vie & mœurs du poſtulant. Après cette information le même cardinal ordonne à ſon

Digitized by Google

auditeur de faire un procès verbal qui ſoit ſigné d'un notaire, du cardinal vicaire, & de l'auditeur de la chambre. Le poſtulant produit en même tems ſes lettres de docteur, & ſes autres lettres, comme les démiſſoires, certificats & lettres d'ordre. AN. 1593.

Enſuite on entend d'autres témoins pour dépoſer qu'il eſt né en légitime mariage, que ſes pere & mere n'ont jamais été ſoupçonnez d'aucune héreſies, & qu'il a trente ans, conformément aux décrets du concile de Trente. On fait de plus une enquête touchant la qualité & le revenu de l'évêché. Le cardinal propoſant ſigne ce procès verbal, & l'envoïe aux trois cardinaux chefs d'ordres, pour en faire la réviſion, après laquelle ils le ſignent & le renvoïent au même cardinal, entre les mains duquel il doit demeurer. On préconiſe le poſtulant au premier conſiſtoire ſecret, & on le propoſe dans le ſuivant par un diſcours latin, contenant en peu de mots le procès verbal de vie & de mœurs. Mais avant que le cardinal propoſant faſſe mention du ſiége qui doit être rempli, le nouveau pourvû met entre les mains du receveur des droits du ſacré collége deux billets en blanc ſignez de lui, par leſquels il promet de païer tout ce qui appartient au cardinal, à la chambre Apoſtolique, & aux officiers de la chancellerie.

Un jour avant qu'on le propoſe, le cardinal propoſant envoïe un extrait du procès verbal à tous ſes confreres, afin que chacun l'examine, & voïe s'il n'a rien à reprocher au poſtulant. En effet il n'eſt pas plûtôt propoſé que le même cardinal ſe tourne vers le pape, puis vers le doïen du ſacré collége, &

AN. 1593. demande ſi l'on a quelque choſe à dire contre la propoſition ; & ſi le doïen dit qu'il l'approuve, le pape donne par un décret l'évêché au poſtulant, & le cardinal vice-chancellier en prend une copie; c'eſt en vertu de ce décret, que le cardinal propoſant remplit & ſcelle les billets ſignez en blanc, & en vertu d'un ſemblable décret du vice-chancellier qu'on appelle contre-cedule, qu'on expedie des bulles. Il appartient de droit au cardinal propoſant quinze ducats par cent ſur le revenu de l'évêché ; & quand le pape propoſe lui-même, ce droit appartient aux ſecretaires Apoſtoliques. Le nouveau prélat retourne chez lui, s'habille en évêque, prend un chapeau bordé de verd avec un cordon de la même couleur, & va chez le pape, auquel il eſt préſenté par le maître de la chambre pour lui baiſer les pieds. Il porte un rochet que ſa ſainteté lui met elle-même, & il doit enſuite viſiter tout le ſacré collége, en commençant par le doïen des cardinaux.

XCIII. Troubles à Leipſick & à Brunſwick au ſujet de la religion.

Les querelles entre les Calviniſtes & les Luthériens ſubſiſtoient toujours en Allemagne ; non-ſeulement elles produiſirent pluſieurs libelles où les injures & les reproches n'étoient pas épargnez ; mais on en vint encore en pluſieurs endroits aux voïes de fait. Les écoliers de l'univerſité de Leipſick pillerent la maiſon d'un habitant de cette ville, ſous prétexte que quelques Suiſſes y étoient venu loger ; ils avoient même déja élevé dans la place une potence pour pendre cet habitant, s'il ne ſe fût ſauvé promptement. Frederic-Guillaume régent de Saxe fut obligé d'en faire punir quelques-uns, pour retenir les autres par l'exemple. Peu de tems auparavant

De Thou lib. 105.

paravant les mêmes troubles avoient agité la ville de Brunſwick. Deux célebres miniſtres Lutheriens y préchoient fortement contre les nouveautez que les Calviniſtes vouloient ſelon eux introduire dans la religion, & ils avoient tellement animé le peuple, que Leyſer l'un de ces miniſtres étant allé à Wittemberg, à la priere de l'adminiſtrateur, pour régler quelques affaires dans l'univerſité de cette ville, les ſéditieux crurent qu'on ſe ſervoit de ce prétexte pour éloigner leur miniſtre, afin que pendant ſon abſence les Calviniſtes puſſent répandre avec plus de facilité le poiſon de leur doctrine. Ainſi ſans reſpect pour le magiſtrat, ils demanderent avec fureur qu'on leur livrât les deux ſyndics de la ville qui leur étoient ſuſpects, & ils ménacerent de ne point quitter les armes qu'on n'eût chaſſé de la ville ces deux hommes. Pour rétablir la paix on engagea les prédicateurs à être plus moderez dans leurs ſermons, & dès lors le peuple devint plus tranquille & plus traitable. AN. 1593.

XCIV. Statut du parlement d'Angleterre contre les Puritains.

En Angleterre le parlement qui s'aſſembla au mois de Février de cette année, chagrina beaucoup non-ſeulement les Catholiques, mais encore ceux des Proteſtans qu'on nommoit les Puritains, ou non-Conformiſtes, parce qu'ils ne ſuivoient pas les rits de l'égliſe Anglicane. Par les ſtatuts qu'il fit, il ordonnoit des peines contre ceux qui négligeoient d'aſſiſter au ſervice divin établi par les loix; ce qui fit renaître en quelque ſorte le tems d'Henri VIII. où il n'étoit pas permis de s'écarter en rien de la religion du ſouverain; avec cette ſeule difference que ſous Eliſabeth on ne puniſſoit pas de mort les contreve-

Camden. annal. regni Eliſabeth.

AN. 1593. nans, comme ſous le regne de ſon pere. Il y avoit pourtant dans ce dernier ſtatut quelque choſe de plus dur, que dans ceux qui furent faits du tems d'Henri VIII. Ce prince tout abſolu qu'il étoit, ſe contentoit de punir ceux qui par quelque action exterieure, s'oppoſoient à la religion établie ; mais par ce nouveau ſtatut, on obligeoit les ſujets à faire profeſſion ouverte de la religion Angliçane.

D'un autre côté, Eliſabeth ne pouvoit ſouffrir les Puritains, elle les regardoit comme des gens opiniâtres, qui pour des cauſes très-legeres formoient un ſchiſme dans l'égliſe Proteſtante. Pendant que ſes affaires demeurerent dans une eſpece d'incertitude, elle laiſſa ces ſectaires en repos, de peur de les unir d'interêt avec les Catholiques ; mais dès qu'elle ſe vit affermie, elle écouta les épiſcopaux, qui regardoient les Puritains comme des ſéditieux, qui par leur déſobéïſſance ébranloient les fondemens du gouvernement ; & la rigueur qu'on commença dès-lors à exercer contre eux, produiſit de terribles effets ſous les regnes ſuivans.

XCV. Eliſabeth veut détourner Henri IV. de ſe faire Catholique.

Eliſabeth étendit ſon faux zéle juſques ſur la France. A peine eut-elle appris que Henri IV. méditoit de ſe faire Catholique qu'elle lui envoïa un de ſes gentilshommes pour l'en détourner ; mais elle prit mal ſes meſures ; le député trouva l'abjuration faite. La reine en fut très-mortifiée, & écrivit au roi la lettre ſuivante : « Mon Dieu ! qu'elle cuiſante douleur, qu'elle triſteſſe n'ai-je pas reſſentie au récit » qu'on m'a annoncé ! Où eſt la foi des hommes ? » Quel ſiécle eſt celui-ci ? Eſt-il poſſible qu'un avantage mondain vous ait obligé à vous départir de la

» crainte de Dieu ? Pouvons-nous attendre une
» bonne iſſuë dans une telle action ? Ne penſez-
» vous pas que celui qui vous a conſervé juſqu'ici
» par ſa puiſſance, vous abandonnera maintenant ?
» Il y a multitude de dangers à faire du mal, afin
» qu'il en arrive du bien. J'eſpere pourtant qu'un
» meilleur eſprit vous inſpirera une meilleure pen-
» ſée. Je ne laiſſerai pas de vous recommander à la
» protection de Dieu, & de le prier de faire enſorte
» que les mains d'Eſaü ne corrompent pas les béné-
» dictions de Jacob. Pour ce qui regarde l'amitié que
» vous m'offrez comme à votre bonne ſœur ; je ſçai
» que je l'ai méritée, & même à un grand prix, & je
» ne m'en repentirois pas, ſi vous n'aviez pas chan-
» gé de pere ; mais dorénavant je ne puis être votre
» ſœur de pere ; car j'aimerai toujours plus cherement
» celui qui m'eſt propre, que celui qui vous a adop-
» té ; Dieu le connoît, & je le prie de vous ramener
» dans un meilleur chemin. (La lettre étoit ſignée en
» ces termes) votre bonne ſœur à la vieille mode,
» je n'ai que faire de la nouvelle. *Eliſabeth.*

AN. 1593.

Quoiqu'il en ſoit, Eliſabeth ne laiſſa pas de faire avec Henri une ligue offenſive & défenſive, qui fut concluë & ſignée à Melun au mois d'Octobre, & qui portoit entr'autres articles, que la paix ne ſe feroit point, ſans que cette reine & Henri y conſentiſſent mutuellement.

XCVI. Le roi permet aux Proteſtans de s'aſſembler à Mantes.

Cette princeſſe n'étoit pas la ſeule qui ſupportoit avec chagrin la converſion du roi ; les Calviniſtes de France ne ceſſoient de fatiguer ce prince par leurs plaintes, & ſa majeſté ſe vit obligé de leur permettre de s'aſſembler dans la ville de Mantes pour entendre

Soulier hiſt. du Calviniſme in-4. liv. 7. pag. 240. & ſuiv.

AN. 1593. leurs griefs & leur faire ſçavoir ſes intentions. Les députez des provinces s'y rendirent dès le mois de Novembre ; mais le roi n'arriva que le 12. de Decembre. Dès le même jour il dit aux députez Proteſtans, qu'il les avoit fait venir, pour les aſſurer que ſa converſion n'avoit rien changé dans l'affection qu'il avoit toujours eu pour eux ; que les chefs de la ligue aïant témoigné quelques diſpoſitions à la paix, il les avoit fait appeller, afin qu'on n'y conclût rien à leur préjudice ; & qu'aïant appris que pluſieurs d'entr'eux ſe plaignoient, il étoit bien aiſe de les entendre afin de les contenter. Il reçut enſuite leur cayer, & leur dit de nommer des députez d'entr'eux pour traiter avec les commiſſaires qu'il choiſiroit de ſon conſeil. Dans la premiere conference qui ſe tint peu de jours après à Vernon chez le chancelier, le ſieur Forget ſécretaire d'état, fit la lecture du cayer dans lequel les Calviniſtes demandoient que l'exercice public de leur religion fût permis dans toutes les villes & lieux du roïaume, ſans reſtriction, même à la cour. On tint là deſſus pluſieurs conférences, apres leſquelles il fut arrêté le 27. de Decembre, par maniere de proviſion ſeulement. 1°. Que ſa majeſté envoieroit des lettres de juſſion à toutes les cours ſouveraines, pour verifier de nouveau l'édit de Poitiers, avec les articles dont on étoit convenu dans les conferences de Nerac & de Fleix du tems d'Henri III. 2. Que l'exercice de ladite religion ſeroit continuée dans les villes & lieux dont les Proteſtans s'étoient rendus maîtres depuis le commencement des troubles de la ligue, juſqu'à la tréve faite par le feu roi dans la ville de Tours. 3°.

XCVII. Leur demandes & réponſe d'Henri IV. dont ils ne ſont pas contens.

Soulier hiſt. du Calvin. ut ſuprà pag 241.

Dans le procès verbal des aſſemblées politiques tom. 1.

Que l'exercice de la religion Catholique ſeroit rétabli dans tous les lieux où il avoit été interrompu. AN. 1593.

Il y avoit lieu de croire que ces réglemens ſatisferoient les Proteſtans ; ils s'en plaignirent néanmoins, & au commencement de l'année ſuivante 1594. ils préſenterent au roi une ſeconde requête, compriſe en pluſieurs articles, dans laquelle ils diſoient, que l'exécution de l'édit de Poitiers & des articles de Nerac & de Fleix, ne les remettoit point dans leurs droits, & n'étoit point capable de rétablir la tranquillité ; qu'au contraire les eſprits ſeroient plus aigris que jamais, ſi les ordres du roi étoient exécutez, puiſqu'ils ne pourroient voir qu'avec jalouſie, l'exercice de la religion Catholique rétabli dans les lieux où il avoit éte interrompu, & celui de leur réforme reſtraint à certains endroits, en ſe renfermant aux termes de l'édit de Poitiers. Enfin ils demandoient que l'entretien de leurs miniſtres fût aſſigné ſur les revenus eccleſiaſtiques ; ce que le feu roi avoit déja accordé pour le Dauphiné. Le roi répondit à cette requête le 21. de Janvier ; mais comme ils perſiſtoient à vouloir que l'édit de Poitiers fût exécuté, & qu'ils remettoient à un autre tems à pourvoir à l'entretien des miniſtres; les députez des Proteſtans s'en retournerent fort mécontens, & ils auroient peut-être fait éclater davantage leur reſſentiment, ſi Dupleſſis Mornay & d'autres ſeigneurs Calviniſtes attachez au roi, ne ſe fuſſent emploïez pour les appaiſer.

XCVIII. Mort de Jean Lens ou Lenſæus.

Nous terminerons ſuivant notre coutume, l'hiſtoire des évenemens de cette année, par le récit de la mort des grands hommes. Le 2. de Juillet Jean *Dupin biblior. des aut. 16. ſiécle.*

AN. 1593.

Lens habile théologien, mourut à Louvain âgé de près de cinquante-deux ans. Il étoit de Bailleul petite ville du Hainault aſſez près d'Ypres, dans le territoire d'Ath. Il fit ſes études à Louvain, & y enſeigna enſuite la philoſophie & la théologie avec beaucoup de réputation. On trouvoit en lui la profondeur de la doctrine de ſaint Auguſtin, & le ſtile élegant de Lactance. Les traitez qu'il a compoſez en ſont une preuve. Voici les titres des principaux. 1° De l'unique égliſe de Jeſus-Chriſt ſur la terre. 2°. De l'unique religion. 3°. De la parole de Dieu non écrite. 4°. De la liberté chrétienne. 5°. Deux livres du purgatoire, & un troiſiéme des limbes des Peres. 6°. De la ſatisfaction eccleſiaſtique du pénitent, contre Benoît Aretius 7°. De la concorde admirable de l'égliſe. 8°. De la foi, de l'eſperance & de la charité, contre les héretiques. 9°. Des perſécutions des juſtes, & du devoir d'un homme pendant la perſécution.

part. 4.
Aubert le Mire, elogia Belgica in 4. pag. 38.
Apol. cenſuræ Lovan. part. 1.

Ses autres ouvrages ſont, un traité de la défenſe de ſa perſonne & de la république chrétienne contre un impie uſurpateur. La réfutation d'un écrit publié à Anvers contre Jean d'Autriche gouverneur des Païs-Bas, & dans lequel on demandoit la liberté de conſcience. La déclaration de la faculté de théologie de Louvain ſur les articles condamnez dans la bulle de Pie V. contre Michel Baïus, eſt auſſi de ſa compoſition; & il fut un de ceux qui travaillerent à la cenſure de la même faculté de Louvain contre les Jeſuites en 1588. touchant la doctrine de la grace. La plûpart de ſes écrits ont été imprimez à Cologne, à Louvain & à Anvers en differentes années

depuis 1578. juſqu'en 1588. excepté ſon traité de la foi, de l'eſperance & de la charité, qui ne parut qu'en 1599. par les ſoins de Jean Clarius, à qui Lens laiſſa tout ce qu'il n'avoit pas encore publié. AN. 1593.

XCIX. Mort de Tileman Bredenbach.

On place encore dans cette année la mort de Tileman Bredenbach, qui a laiſſé quelques ouvrages ſur des matieres eccleſiaſtiques. Il étoit fils de Mathias Bredenbach, né à Kempen dans le duché de Berg, & principal du collége d'Emeric dans le païs de Cleves, qui avoit compoſé divers traitez contre les Proteſtans, écrits d'une maniere noble & polie, très-propre à inſtruire & à édifier les lecteurs. Tileman, l'un de ſes fils, après le cours de ſes études; vint à Rome, & s'attacha à Martin Eiſengremius ambaſſadeur d'Albert V. duc de Baviere, & homme ſçavant. Il fut enſuite chanoine d'Anvers, puis de Bonne; enfin s'étant fixé à Cologne, il y eut un canonicat. Il y vêcut avec beaucoup de piété, & ſoûtint la réputation que ſon pere s'étoit acquiſe par ſes écrits pour la défenſe de la foi orthodoxe contre les novateurs. Les ouvrages qu'il a laiſſez, ſont, une méthode pour détruire les héreſies, huit livres de conferences ſacrées, à l'imitation de celle de Jean Moſchus & de Caſſien; un diſcours ſur le purgatoire, & une hiſtoire de la guerre de Livonie, dont Philippe Olmeus lui avoit fourni les materiaux.

Aubert le Mire eloga Belgica pag. 48.

Valer. André biblioth. belg.

Le duc de Nevers ſollicitoit toujours à Rome l'abſolution du roi; il obtint une quatriéme audience le 2. de Janvier 1594. dans laquelle il parla au pape des lettres dont la Clielle avoit été chargé, & qui lui avoient été préſentées avec pluſieurs mémoires, & il en demanda la réponſe par écrit. Mais le AN. 1594.

C. Quatriéme audience du pape au duc de Nevers.

De Thou hiſt. lib. 108.

AN. 1594. pape la refuſa, alléguant qu'il n'avoit pas coutume de traiter ainſi avec les ambaſſadeurs : Que le roi pouvoit conſulter les théologiens qui étoient auprès de lui, & qu'il ne pouvoit s'expliquer davantage. Le duc fit de nouvelles inſtances, il demanda ſi l'on pouvoit célebrer la meſſe en préſence du roi, pria le pape d'accorder des bulles aux évêques nommez par ſa majeſté, & fit ſentir que s'il les refuſoit, on pourroit rétablir la pragmatique-ſanction, & abolir le concordat, à la réception duquel il y avoit eu de grandes oppoſitions, qui ſubſiſtoient encore ; mais le pape aïant répondu ſimplement, qu'il ne pouvoit accorder des bulles à des évêques nommez par un roi qu'il ne reconnoiſſoit pas, le duc fut obligé de ſe retirer.

CI. Sa derniere audience & ſon départ pour Veniſe.

De Thou lib. 108. Davila liv. 14. Dans les memoires du duc de Nevers tom. 1. Son diſcours ſur la légation.

Cinq jours après le cardinal Tolet l'étant venu trouver, ils eurent enſemble une converſation aſſez vive au ſujet des procedez du pape. Le duc ne fit pas difficulté de lui dire que ſes refus cauſeroient en France un ſchiſme, qui pourroit être auſſi fâcheux que celui d'Allemagne. Mais le cardinal s'obſtinant à juſtifier la conduite du pape, le duc fit demander à ſa ſainteté une derniere audience, pour prendre congé d'elle. Dans cette audience, le duc, après avoir expoſé au pape une partie de ſes griefs, dit : » J'ajouterai encore le refus que votre ſainteté a fait » de permettre à M. le marquis de Piſani, durant un » an tout entier, de venir lui baiſer les pieds de la » part de tant de princes du ſang roïal, & d'autres » princes, ſeigneurs & prélats qui ſont auprès du roi, » pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéïſ» ſance qu'ils lui portent, & pour lui ouvrir les moïens

« moïens propres pour effectuer la converſion de « notre roi, laquelle dès lors étoit fort préparée, & « en ce faiſant, rendre votre ſainteté le vrai pere « commun de la France, & non-content d'avoir « refuſé d'écouter ledit ſieur marquis durant un ſi « long tems, elle lui a commandé, lorſqu'il étoit « ſur le chemin de Lorette, de ſortir des terres de « l'état eccleſiaſtique, comme s'il étoit ennemi du « ſaint ſiége, & non perſonnage plein d'honneur & « très catholique, comme il s'eſt fait connoître dans « toutes ſes ambaſſades. »

AN. 1594.

Le duc fit valoir enſuite la maniere génereuſe dont Sixte V. en avoit agi avec le duc de Luxembourg, & Gregoire XIV. avec les ambaſſadeurs de Moſcovie envoïez par un prince héretique, & en fit un paralelle avec la conduite que Clement VIII. avoit tenuë à ſon égard. Il ſe plaignit de la défenſe qu'on lui avoit faite de rendre viſite aux cardinaux, & de de ce que les Minimes qui ſont François de nation, ou qui devoient l'être, lui avoient fermé la porte de leur monaſtere à la fête de Noël. Il conjura ſa ſainteté de ne point croire le cardinal de Plaiſance qui étoit ſon ennemi, qui avoit mandé à Rome mille calomnies, & qui s'étoit comporté plûtôt en chef de parti dans ces tems de troubles, qu'en légat de ſa ſainteté, & de pere commun des fidéles. Il en apporta pour exemple la conduite qu'il avoit tenuë aux prétendus états de Paris, dans leſquels il avoit interpoſé l'autorité du ſaint ſiége, pour faire élire le duc de Guiſe : Le pape nia ce fait & aſſura qu'il n'avoit jamais donné de pareils ordres. Enfin le duc après avoir conjuré le ſaint pere de ſe laiſſer atten-

AN. 1594. drir à la vûë du péril qui menaçoit la France, le preſſa de nouveau d'accorder l'abſolution au roi, en tâchant de lui faire ſentir qu'il ne pouvoit la refuſer, ſans faire outrage au prince, & ſans cauſer une infinité de malheurs, dont tout le monde ſe reſſentiroit.

CII. Proteſtation du duc de Nevers qu'il envoie au pape.

Mais Clement demeurant toujours inflexible, le duc fit entrer le duc de Rethelois ſon fils, & toute la nobleſſe qui l'accompagnoit, pour baiſer les pieds du pape, & prendre congé de lui. Cette audience finie, le duc, de retour en ſon logis, dreſſa un journal de ſon ambaſſade, & en l'envoïant au pape, il lui proteſta en ſon nom, qu'il ſeroit cauſe de tous les malheurs qui alloient affliger la France, qu'il y verroit la diſcipline renverſée, les biens de l'égliſe uſurpez & diſſipez, les monaſteres abandonnez, le culte divin aboli, les loix & l'autorité des magiſtrats mépriſée, & le nom même de ſa ſainteté odieux à tous les François : Que le pape apprendroit alors à ſes propres dépens, quelle avoit été ſon imprudence, de s'être laiſſé gouverner par des ſéditieux : Qu'il verroit bien-tôt toute la nobleſſe ſe ſéparer du ſaint ſiége, & lui-même s'attirer l'ingratitude des ligueurs, qui oublieroient ſes bienfaits. Il finiſſoit en offrant au ſaint pere de laiſſer ſon fils en ôtage à Rome, pour aſſurer ſa ſainteté, que ſi elle vouloit donner une inſtruction par écrit, elle ſeroit exactement ſuivie. Le duc après cette proteſtation, qui ne changea pas le pape, ſe mit en chemin, accablé de triſteſſe d'avoir ſi mal réüſſi ; & aïant paſſé par Florence & par Ferrare, il arriva à Veniſe, où il reçut de grands honneurs.

De Thou lib. 108. Dans les mémoires du duc de Nevers tom. 1.

Claude d'Angennes évêque du Mans, qui avoit accompagné le duc, fit auſſi un petit écrit qu'il eut ſoin de repandre, avant que de quitter l'Italie, pour juſtifier la conduite des évêques François; il y expoſoit les raiſons qui les avoit engagés à donner au roi l'abſolution. La principale étoit que les ſaints canons permettent à l'ordinaire qui en a le pouvoir d'abſoudre de l'excommunication, & de toutes les autres cenſures, quand il y a une cauſe légitime qui empêche que le pénitent ne puiſſe aller ſe jetter aux pieds du ſouverain pontife. Il faiſoit voir que c'étoit le cas où le roi ſe trouvoit, puiſque la néceſſité de ſes affaires l'obligeoit d'avoir toujours les armes à la main; outre qu'il étoit continuellement expoſé aux pieges que ſes ennemis lui dreſſoient, & qui demandoient ſa préſence, & toute ſon attention pour les éviter. Il prouvoit la ſuffiſance de cette raiſon par beaucoup d'autoritez tirées des plus fameux canoniſtes; d'où il concluoit, que les prélats de France avoient pû abſoudre le roi par précaution *ad cautelam*, aux conditions de rendre au ſouverain pontife la ſoumiſſion & la reconnoiſſance qu'ils étoient prêts de lui rendre aujourd'hui dans toute la plenitude de leur cœur.

AN. 1594.

CIII. Ecrit de l'évêque du Mans pour juſtifier les prélats de France.

De Thou lib. 108. Davila liv. 14.

Pendant toutes ces circonſtances entre le pape & le duc de Nevers, les envoïez du duc de Maïenne arriverent à Rome. C'étoit Claude de Baufremont baron de Seneçay & Nicolas de Piles abbé d'Orbais; ils accompagnoient le cardinal de Joïeuſe député de la ligue. Dans la premiere audience qu'ils eurent le 28. de Janvier, après avoir expoſé au pape tout ce qui s'étoit paſſé, & dont ils attri-

CIV. Arrivée des députez de la ligue à Rome.

De Thou lib. 109. Davila liv. 14. Cayet tom. 3.

AN. 1594.

buoient le mauvais ſuccès aux conſeils politiques des Eſpagnols, & à leur lenteur dans l'exécution des magnifiques promeſſes de troupes & d'argent, dont ils avoient leuré le préſident Jeannin ; ils ſupplierent le pape de conſiderer l'état fâcheux de la religion dans le roïaume, & d'engager au moins ſa majeſté Catholique à s'expliquer ſur ce qu'il avoit réſolu de faire ; ils l'exhorterent à imiter le zéle de ſes prédéceſſeurs, & à préſerver la religion du danger auquel elle étoit expoſée, en pourvoïant aux preſſantes néceſſitez de la ligue, par un ſecours d'hommes & d'argent, d'autant que ceux qu'on attendoit ne venoient pas aſſez à tems ; & que d'ailleurs le bruit de la converſion du roi ébranloit les peuples laſſez d'une longue guerre : Que pluſieurs villes mêmes étoient ſur le point d'abandonner le parti de la ligue ; ce qui l'avoit obligé de faire avec l'ennemi une tréve de quelques mois, dont elle avoit profité pour envoïer des ambaſſadeurs à ſa ſainteté & au roi d'Eſpagne, afin de recevoir leur avis.

CV. Réponſe du pape à ces députez.

DeThou liv. 108 *Davila liv.* 14.

Le pape écouta avec plaiſir le cardinal de Joïeuſe qui portoit la parole, & témoigna une grande ſatisfaction du zéle & de la prudence du duc de Maïenne ; il raconta aux députez ce qui s'étoit paſſé entre lui & le duc de Nevers ; & pour répondre à leurs demandes, il dit qu'il étoit bien aiſe d'être informé des intentions du roi Catholique ; que quant aux ſiennes ils pouvoient être aſſurez qu'il n'en avoit point d'autres que de défendre la foi & ſoutenir la ligue ; mais qu'à l'égard du ſecours d'hommes & d'argent qu'on lui demandoit, il ne

Digitized by Google

pouvoit l'accorder, à cauſe de la guerre du Turc en Hongrie, à laquelle il étoit obligé d'emploïer ſes principales forces, pour la conſervation du Chriſtianiſme ; qu'il ne manqueroit pas néanmoins de contribuer autant qu'il le pourroit au ſoulagement de la France. Cette réponſe du pape fit aiſément comprendre aux députez, que ſa ſainteté, qui n'aimoit pas la dépenſe, ne ſeroit pas d'humeur à ſécourir la ligue, pour laquelle elle paroiſſoit même extrêmement refroidie. Ils le manderent au duc de Mairenne, & l'avertirent qu'ils s'appercevoient bien que le pape, malgré ſon inflexibilité apparente, avoit été touché des reproches du duc de Nevers ; qu'ils ne doutoient point qu'il ne devînt dans peu favorable au roi, & que ce qui le leur faiſoit conjecturer, c'eſt que, ſur la menace que le duc de Nevers lui avoit faite, qu'aucun autre ambaſſadeur ne lui ſeroit envoïé de la part du roi, ſa ſainteté avoit auſſi-tôt fait venir à Rome le cardinal de Gondi qui depuis deux mois attendoit ſes ordres à Recanati. AN. 1594.

Pendant ces differentes négociations, pluſieurs villes de France rentroient ſous l'obéïſſance de leur légitime ſouverain. Meaux, Aix, Lion, Orleans & Bourges donnerent l'exemple. Henri IV. en attira pluſieurs autres, tant par la bonté avec laquelle il ſe comportoit, que par un édit qui fut verifié au parlement, tenu à Tours le premier de Février. Il y promettoit une amniſtie générale, & la reſtitution des biens & des dignitez à ceux qui rentreroient dans leur devoir.

Henri IV. penſoit auſſi à ſe faire ſacrer, mais ne

AN. 1594.

CVI. Le roi ſe fait ſacrer à Chartres.

De Thou lib. 108. Davila liv. 14.

pouvant l'être à Rheims, qui étoit au pouvoir de ſes ennemis, ni ſe ſervir de la ſainte Ampoulle que l'on y conſerve, on choiſit pour cette cérémonie la ville de Chartres, & l'on envoïa chercher la ſainte Ampoulle de Tours. C'eſt une huile qui fut, dit-on, apportée par un Ange à ſaint Martin, pour guerir ce Saint d'une bleſſure qu'il s'étoit faite en tombant. Cette huile eſt conſervée dans le tréſor de l'égliſe de Marmoutier. On l'apporta ſolemnellement en proceſſion, dans un chariot entouré de cierges allumez, & ſuivi de quatre compagnies de cavaliers conduits par le ſieur de Souvré, gouverneur de Tours. Henri arriva à Chartres le 27. de Février, & la cérémonie ſe fit le même jour par Nicolas de Thou, évêque de cette ville.

Les douze pairs de France s'y trouverent, c'eſt-à-dire, pour les eccleſiaſtiques, les évêques de Chartres, de Nantes, de Digne, de Maillezais, aujourd'hui la Rochelle, d'Orleans & d'Angers, repréſentans les évêques de Rheims, de Langres, de Laon, de Beauvais, de Noyon & de Châlons ſur Marne; pour les pairs laïques, le prince de Conti tint la place du duc de Bourgogne, le comte de Soiſſons celle du duc de Guïenne, le duc de Montpenſier celle de celui de Normandie, le duc de Luxembourg celle du comte de Flandres, le duc de Retz celle du comte de Toulouſe, & le duc de Vantadour celle du comte de Champagne. L'archevêque de Bourges y fit l'office de grand aumônier, le maréchal de Matignon celui de conétable, le duc de Longueville celui de grand chambelan, le comte de ſaint Pol celui de grand maître, le chan-

celier de Chiverny, tenant les ſceaux de la main droite, étoit aſſis en robe violette, avec pluſieurs autres officiers chacun ſelon ſon rang. Le roi ſuivant la coutume qui s'obſerve au jour de cette ſolemnité, aſſiſta à la meſſe, & y communia ſous les deux eſpeces. Il prêta enſuite le ſerment ordinaire, de maintenir la foi Catholique & l'autorité de la ſainte égliſe; après lequel il toucha plus de trois cens malades. L'après-diné, il aſſiſta aux vêpres, & reçut des mains de l'évêque de Chartres l'ordre du ſaint eſprit inſtitué par ſon prédéceſſeur. AN. 1594.

CVII. Négociations pour la réduction de Paris.

Après cette céremonie, le roi penſa à ſe rendre maître de Paris; & le duc de Maïenne, ſans le vouloir, lui en facilita les moïens. Aïant dépoſé le comte de Belin qui en étoit gouverneur, & qui lui étoit ſuſpect, il mit en ſa place le comte de Briſſac, & croïant que le bien de la ligue l'appelloit ailleurs, il s'éloigna de cette ville, dont il recommanda le dépôt au nouveau gouverneur. Mais en ſon abſence Briſſac, qui voïoit que le parti du duc de Maïenne s'affoibliſſoit chaque jour, & qu'il y avoit plus d'avantage & de ſûreté à entrer dans celui du roi, gagna ſecretement pluſieurs notables qui étoient dans la ville, & les détermina à concourir avec lui pour en ouvrir les portes à Henri IV. Cela fait il députa François d'Epinai au roi, qui ſe trouvoit alors à Senlis, & il convint avec lui des articles ſuivans.

CVIII. Articles ſecrets pour la réduction de Paris. *Davila liv.* 14.

Que dans Paris, dans ſes fauxbourgs & dix lieuës aux environs, on ne feroit l'exercice public que de la ſeule religion Catholique, ſuivant les édits du feu roi Henri III. Que le roi accorderoit une amniſtie génerale, dont il n'y auroit que ceux qui

AN. 1594. avoient conſpiré contre ſa vie, & celle de ſon prédeceſſeur, qui ſeroient exceptez : Qu'on conſerveroit la vie & les biens aux habitans, qui ſeroient maintenus dans leurs privileges : Que tous ceux que le duc de Maïenne auroit pourvû de quelque charge, office ou bénéfice y ſeroient confirmez, à condition néanmoins qu'ils en prendroient de nouvelles proviſions du roi : Qu'il y auroit permiſſion entiere pour tous ceux qui ne voudroient plus demeurer dans la ville, de ſe retirer en d'autres lieux, & d'emporter leurs biens : Que le légat & le cardinal de Pellevé, auſſi bien que les autres prélats & leurs domeſtiques en pourroient ſortir avec leurs équipages, ou y demeurer, s'ils le jugeoient plus à propos ; & qu'à l'égard des miniſtres Eſpagnols, il leur ſeroit pareillement libre de ſe retirer en prenant des ſauf-conduits & des paſſeports, & d'emmener avec eux les garniſons étrangeres & Françoiſes à qui l'on accorderoit les honneurs de la guerre. Le dernier article regardoit les interêts particuliers du comte de Briſſac.

CIX. Ordre que Briſſac fait obſerver pour faire entrer le roi dans Paris.

De Thou lib. 109. *Davila liv.* 14. *Mem. de la ligue, to.* 6. *p.* 63. *Memoires de l'Etoile tom.* 2. *page* 195.

Le roi aïant conſenti à tous ces articles, le comte de Briſſac fit publier à ſon de trompe, une défenſe de tenir aucune aſſemblée hors de l'Hôtel de Ville, ne voulant pas qu'aucune fût compoſée de plus de cinq perſonnes, outre les magiſtrats qui devoient y être préſens, ſur peine de la vie contre ceux qui s'y trouveroient au-delà de ce nombre, & de confiſcation de leurs biens. Enſuite aïant répandu le bruit que le duc de Maïenne envoïoit à Paris des munitions & des gens de guerre, & qu'il étoit néceſſaire d'aller au-devant ; il envoïa les troupes dont

il

il ſe défioit du côté de Beauvais, comme ſi le ſecours devoit tenir cette route-là, & plaça Alexandre de Monti, colonel des Napolitains au-delà de la riviere, ſous prétexte qu'il devoit recevoir des vivres de ce côté. AN. 1594.

Sur le ſoir du 21. de Mars, le gouverneur aïant aſſemblé dans la maiſon du prévôt des marchands, les capitaines de quartiers, & les principaux d'entre les magiſtrats il leur déclara ſon deſſein, les conditions de l'accord fait avec le roi, par rapport à la ſûreté de la religion & à l'oubli du paſſé, & la néceſſité où l'on ſe trouvoit réduit de ſe délivrer des malheurs de la guerre par une bonne paix. Tous s'étant trouvez diſpoſez à ſuivre ſes intentions, il les pria d'agir ſincerement, mais ſur-tout de donner ordre que la réception du roi ſe fit ſans déſordre & ſans tumulte. Les aſſiſtans aïant conſenti à tout, le prévôt des marchands avec l'échevin Langlois ſignerent des ordres qu'ils envoïerent aux commiſſaires de quartier en qui ils ſe fioient, pour les informer que la paix étoit concluë, que l'accommodement devant être ratifié le lendemain, ils empêchaſſent qu'il n'arrivât aucun bruit, & pour enjoindre aux bons citoïens de ſe mettre ſous les armes, afin de contenir dans le devoir ceux qui voudroient s'oppoſer à la paix. Ces ordres étant donnez avec beaucoup de ſecret, Briſſac ſe rendit de grand matin à la porte neuve, ſous prétexte de la faire murer, pour ôter toute inquietude de ce côté-là. Le prévôt des marchands s'étant rendu en même-tems à la porte ſaint Denis, y laiſſa pour la garder l'é-

AN. 1594.

chevin Langlois, & s'en alla à la porte neuve joindre le comte de Briſſac.

CX. Saint-Luc arrive vers la porte neuve, qui lui eſt ouverte.

De Thou lib. 109. Davila liv. 14.

Sur les cinq heures du matin, le ſieur de Saint-Luc, avec les premieres troupes de l'armée du roi, qui s'étoit rendu à ſaint Denis dès le ſoir précedent, arriva près du jardin des Thuilleries hors la ville. Aïant tiré trois fuſées en l'air, ſignal dont on étoit convenu, Briſſac précedé d'un flambeau alla lui parler, & revint dans la ville rejoindre le prévôt des marchands. Alors tous deux firent ouvrir entierement la porte; & Saint-Luc ordonnant à ſes gens d'avancer, entra le premier dans Paris avec ſa troupe le piſtolet à la main, après avoir poſté cent ſoldats en haye le long du quai près la porte, dont il confia la garde au capitaine Faves. Il pénétra ainſi à la tête de quatre cens hommes juſqu'à la Croix du Trahoirs, pendant qu'un ſecond corps de troupes ſe rendoit maître du pont ſaint Michel, & que le ſieur d'O s'emparoit de la porte ſaint Honoré.

CXI. Le roi entre dans Paris, & y eſt reçu avec de grands témoignages de joïe.

De Thou liv. 109. Davila liv. 14. Memoires de l'Etoille tom. 2. pag. 298. Mem. de la ligue, tom. 6. p. 64.

Le Maréchal de Matignon qui conduiſoit les Suiſſes, s'étant rendu le long de la ruë S. Honoré; le roi ne tarda pas à paroître: il étoit revêtu de ſes armes, environné des archers de ſa garde, & accompagné de quatre cens gentilshommes. Le comte de Briſſac étant venu au-devant de ſa majeſté, elle ôta ſon écharpe blanche, la lui mit ſur le col, & l'embraſſa avec beaucoup d'affection. Le prévôt des marchands & les échevins préſenterent au roi les clefs de la ville, & ce ne fut alors dans tout Paris qu'un cri de joïe. Le roi ſe rendit à Notre-Dame, ſuivi d'une grande foule de monde, & ſa majeſté y enrendit la meſſe.

Au ſortir de l'égliſe, le roi ſe rendit au Louvre, & étant encore en chemin, il envoïa le ſieur du Perron, qui étoit depuis peu arrivé de Rome, au cardinal légat, pour lui dire de ſa part, qu'il lui étoit libre de demeurer dans Paris ou de s'en aller; mais qu'il le prioit de ne ſe point retirer ſans le voir, & ſans s'entretenir avec lui, l'aſſurant qu'il en recevroit plus d'honneur & de ſatisfaction qu'il n'en avoit jamais reçu de la ligue. Mais ce cardinal refuſa de venir ſaluer le roi, & dit, que puiſqu'on lui accordoit une entiere liberté, il en feroit uſage pour ſortir non-ſeulement de Paris, mais encore de tout le roïaume, & il partit en effet ſix jours après. Le ſieur du Perron le conduiſit juſqu'à Montargis, & de là il prit la route d'Italie, emmenant avec lui, avec la permiſſion expreſſe du roi, Chriſtophe Aubry curé de ſaint André des Arcs, & le pere Varade. L'évêque de Senlis, Boucher curé de ſaint Benoît, ceux de ſaint Jacques de la Boucherie, de ſaint Germain de l'Auxerrois & de ſaint Côme, & pluſieurs autres perſonnes auſſi prévenuës qu'eux pour le parti de la ligue, ſe retirerent de leur côté avec les troupes Eſpagnoles que le roi vit défiler, s'étant pour cet effet rendu à la porte ſaint Martin.

AN. 1594.

CXII. Départ du cardinal légat, qui refuſe de voir le roi.

Dav. la liv. 14. Daniel h. ſt. de France tom. 7. p. 121. Mem. de l'Etoile, tom. 2. p. 205.

Le cardinal de Pellevé, qui avoit toujours été attaché au parti de la ligue, étoit malade à l'hôtel de Sens, lorſque le roi entra dans Paris. Henri IV. fit mettre des gardes à ſon logis; mais il lui fit dire par le ſieur de Saint-Luc, qu'il n'avoit rien à craindre, & qu'il ſeroit toujours traité honnêtement. Le cardinal, loin de reconnoître la bonté avec laquelle le roi agiſſoit avec lui, entra dans une ſi gran-

CXIII. Mort du cardinal de Pellevé.

Memoires de l'Etoile tom. 2. pag. 204. Ciacon. in vitis pontif. & cardin. tom. 3. p. 101. Aubery vies des cardinaux.

de colere qu'il en perdit la raiſon, & peu de jours
AN. 1594. après la vie. Sa mort arriva le 28. de Mars 1594. Son corps fut porté chez les Celeſtins ſans aucune pompe. Il avoit quatre-vingt ans.

Il étoit fils de Charles de Pellevé ſeigneur de Jouy en Normandie, & d'Heleine Dufay, & il nâquit à Jouy même. Après avoir étudié le droit à Bourges, il le profeſſa dans la même ville, & fut fait enſuite conſeiller aux enquêtes, puis maître des requêtes. Le cardinal de Lorraine, à qui il s'étoit attaché, lui procura l'évêché d'Amiens, auquel Henri III. le nomma en 1553. Six ans après il fut envoïé en Ecoſſe, accompagné de quelques docteurs de l'univerſité de Paris, pour travailler à ramener les héretiques; mais la paix aïant été concluë ſous le regne de François II. Pellevé revint en France, quitta ſon évêché d'Amiens pour l'archevêché de Sens, & ſuivit le cardinal de Lorraine au concile de Trente, où il ſe déclara fortement contre les libertez de l'égliſe Gallicane, nonobſtant ſes inſtructions, qui le chargeoient de les défendre & de les appuïer en toutes occaſions. Il fut fait cardinal par le pape Pie V. en 1570. étant alors en France, & il n'alla à Rome que deux ans après, où Gregoire XIII. lui donna le chapeau avec le titre de ſainte Praxede. Il paſſa vingt années de ſuite à Rome, & y ſervit les rois de France avec beaucoup de zéle; mais dans la ſuite il changea de ſentimens, & devint un des plus furieux ligueurs. Il fut en 1585. un des vingt-cinq cardinaux qui ſouſcrivirent à à la Bulle de Sixte V. qui déclaroit Henri roi de Navarre & Henri prince de Condé excommunié, & incapables de parvenir

eux ni les leurs, à la couronne de France. Il ſe déchaîna ſi fort contre ſon prince, que lorſque Henri IV. eut adreſſé ſes lettres en 1593. aux états de Paris, pour les faire rentrer dans leur devoir, ce cardinal opina pour faire foüetter le trompette qui avoit été envoïé par ſa majeſté, & pour faire brûler les lettres du roi. Henri III. avoit fait ſaiſir les revenus de ſes bénefices en France, & Pellevé eut alors beſoin du ſecours de la ligue & des bienfaits des papes, qui le mirent au nombre des pauvres cardinaux. Cependant Henri III. lui accorda la main levée de ſes revenus, vers la fin de 1587. Après la mort du cardinal de Lorraine, arrivée aux états de Blois en 1588. il fut pourvû de l'archevêché de Rheims, dont ils ne prit poſſeſſion qu'en 1592. Il y tint une aſſemblée avec les princes de la maiſon de Guiſe. De-là il revint à Paris, y fut fait chef du conſeil de la ligue, & préſident du clergé aux états que ceux de ce parti tenoient en cette ville. AN. 1594.

CXIV. Suppreſſion des écrits de la ligue. *De Thou lib. 109. Spond. hoc ann. n. 14.*

Le premier ſoin de Jean Seguier, lieutenant civil après la réduction de Paris, fut de faire venir en ſon logis tous les libraires & imprimeurs de la ville, pour leur ordonner de ſupprimer tous les libelles injurieux & ſéditieux, publiez par la ligue contre le roi regnant ou contre ſon prédéceſſeur; & il leur défendit de publier à l'avenir de ſemblables écrits ſur peine de la vie & de la confiſcation de leurs biens, tant contre ceux qui garderoient chez eux leſdits écrits, que contre leurs auteurs & diſtributeurs. On penſa enſuite à rétablir le parlement; mais auparavant Pierre Pithou fut chargé de compulſer le greffe, & de mettre à part & déchirer tout ce qu'il y trouveroit

AN. 1594. de mauvais & d'injurieux parmi les arrêts qui avoient été rendus dans ces derniers troubles. Pithou fut aidé dans cette commiſſion par Guillaume du Vair, conſeiller au parlement. Ils furent auſſi chargez de faire ôter des égliſes, cloîtres, monaſteres, colléges, communautez & autres endroits publics, les tableaux, inſcriptions & autres monumens qui pouvoient conſerver la mémoire de ce qui s'étoit paſſé à Paris, pendant que cette ville avoit été au pouvoir de la ligue. Ce même jour le roi ſe voïant tranquille & maître dans ſa capitale, chéri & aimé de ſes ſujets, & ſe confiant en leur affection, fit ſortir de la ville les troupes qu'il y avoit amenées, & ne conſerva qu'une ſimple garde par honneur.

CXV. Edit du roi en faveur des Pariſiens, & pour rétablir le parlement.

Le lundi 28. de Mars le roi fit un édit ou déclaration, où après un long préambule qui rappelloit tout ce qui s'étoit paſſé, ſa majeſté pardonnoit aux Pariſiens, leur donnoit main-levée de tous leurs biens confiſquez, & confirmoit au ſurplus tous les articles du traité particulier fait avec le comte de Briſſac, dont on a fait mention ci-devant. Par un autre édit du même jour, rendu à la ſollicitation du ſieur d'O & du conſeiller Pierre d'Amours, le parlement qui étoit reſté à Paris, fut rétabli, ce qui fut fait ſans attendre l'arrivée des conſeillers qui étoient à Tours & à Châlons, & contre l'avis des plus ſenſez, qui prétendoient que c'étoit un honneur dû à des magiſtrats fideles qui avoient ſacrifié leur bien, & expoſé leur vie pour leur roi.

De Thou lib. 109. Mem. de la ligue tom 6. p. 80. & 92. Cayet tom. 3.

CXVI. Proceſſion générale en mémoire de la réduction de Paris.

Le lendemain 29. du même mois de Mars, qui étoit le jour de l'octave de la réduction de la ville, il y eut une proceſſion générale, où l'on porta les re-

liques de la ſainte chapelle ; le roi y aſſiſta avec tous les officiers de la couronne & de ſa maiſon qui étoient auprès de lui, & un grand nombre de ſeigneurs & de nobleſſe ; les cours & le corps de ville s'y trouverent auſſi, & il y eut une ſi grande affluence de peuple, qu'on auroit eu peine à ſe perſuader que la ville eût été affligée & tourmentée pendant ſix ans de guerre, de maladie & de famine, & qu'elle fût dépeuplée de plus d'un tiers. Charles Miron évêque d'Angers prononça dans l'égliſe cathedrale un ſermon très-éloquent ; & comme il étoit impoſſible que tout le monde pût l'entendre, il y eut un religieux Auguſtin qui fit un diſcours au peuple dans une des ſalles du palais épiſcopale. On remarqua que tous les religieux mandians ſe trouverent à cette proceſſion, excepté les Dominiquains, auſquels on défendit d'y aſſiſter, ſans en apporter la raiſon. Dans la ſuite cette proceſſion fut appellée la proceſſion du roi. Le trentiéme du même mois, le parlement rendit un arrêt, par lequel, après avoir caſſé & annullé tout ce qui avoit été fait pendant la ligue, de contraire à l'autorité roïale & aux loix du roïaume, & avoir enjoint à tous les ſujets du roi, de quitter le parti de l'union, & de rendre à ſa majeſté ſervice, obéïſſance & fidelité, il ordonna que cette proceſſion ſe feroit tous les ans le 22. de Mars, jour auquel la ville de Paris avoit été remiſe ſous l'obéïſſance du roi.

AN. 1594.

De Thou lib. 109. Mémoire de l'Etoile tom. 2. pag. 210. Journal d'Henri IV. par l'Etoile to. 1. pag. 13.

CXII. Ordre du roi de de chaſſer de Paris les factieux.

Le même jour auquel cet arrêt fut rendu, l'on envoïa aux capitaines des quartiers de la ville un état ou liſte des perſonnes ſuſpectes, que le roi vouloit qu'on chaſsât de Paris comme gens en-

Mémoire de l'Etoile tom. 2. pag. 215.

AN. 1594.

tierement livrez à la faction des ſeize. Ils étoient au nombre d'environ ſix vingts. L'ordre portoit que les capitaines avertiroient ceux qui étoient nommez dans cette liſte, que l'intention de ſa majeſté étoit qu'ils s'abſentaſſent pour un tems de cette ville, & que ſi quelqu'un d'eux vouloit ſe retirer auprès du duc de Maïenne, on lui accorderoit un paſſeport; que ceux qui voudroient ſe ſoumettre, & prêter le ſerment de fidelité, ſeroient conſervez dans leurs biens, charges & offices; mais de tous ceux qui étoient déſignez, il n'y eut que Simon Filleul prieur des Carmes & Jacques Jullien curé de ſaint Leu qui profiterent de la bonté du roi.

Voïez cette liſte dans le deuxieme vol. de la ſatyre Ménipée de l'édit de 1726. p. 516.

CXVIII. Le roi mande aux parlemens de Tours & de Châlons de ſe rendre à Paris.

Dès que le roi ſe vit débaraſſé de ſes premiers ſoins pour rétablir l'ordre & la tranquillité dans ſa ville capitale, il écrivit aux préſidens, conſeillers & officiers de ſon parlement qui avoit été transferé à Tours & à Châlons, & leur manda de ſe rendre inceſſamment à Paris, pour y exercer la juſtice dans leur ancien & premier tribunal. Les préſidens & officiers de la chambre des comptes, & ceux des cours des aydes & des monnoïes, reçûrent en même-tems un ordre ſemblable, & tous arriverent à Paris dans la ſemaine de Pâques, & y furent reçûs avec beaucoup d'honneur.

De Thou hiſt. lib. 109.

Davila liv. 14.

Memoires de l'Eſtoile. tom. 2. pag. 224.

Ces magiſtrats ne furent pas plûtôt arrivez, qu'ils allerent ſaluer le roi qui leur fit un acceüil très-gracieux, & leur dit, que ſa volonté étoit qu'on ne ſe ſouvînt plus du paſſé, & que tout fût oublié de part & d'autre. Le lundi 18. d'Avril, ils vinrent au palais reprendre leurs places; mais parce qu'ils étoient toujours demeurez fidéles au roi, on n'exi-

gea

gea point qu'ils prêtaſſent de nouveau ſerment, comme avoient fait ceux de leurs confreres qui étoient reſtez à Paris. Le premier préſident de Harlay fit les ouvertures en la maniere accoutumée ; & tous parurent ſi bien unis, que dès le même jour, il ne reſta plus aucune apparence des diviſions paſſées. Le ſamedi d'auparavant ſeize du mois, le cardinal de Bourbon s'étoit rendu à Paris; chaque jour on voïoit arriver de tous côtez grand nombre de ſegneurs, dont les uns avoient toujours été fidéles au roi, & les autres avoient été depuis peu reçûs en grace. AN. 1594.

CXIX. Aſſemblée des quatre facultez pour ſe ſoumettre au roi.

Dès le 2. Avril Jacques d'Amboiſe licentié en médecine & médecin ordinaire du roi, qui avoit été élu recteur de l'univerſité le 31. Mars en la place d'Antoine de Vincy qui s'étoit retiré, vint ſaluer ſa majeſté ; il étoit accompagné des procureurs des quatre nations, de pluſieurs docteurs, & de ſes ſuppôts, qui tous ſe jetterent aux pieds du roi, le ſupplierent avec de grandes inſtances de les recevoir en grace, & de les regarder comme ſes plus fidéles ſujets, ce qui plut beaucoup à ce prince. Mais le corps de l'univerſité n'étoit pas encore déterminé ſur les ſoumiſſions qu'il avoit à lui rendre. Quelques théologiens tant ſéculiers que réguliers, croïoient encore qu'il ne ſuffiſoit pas que le roi fût abſous par les évêques de ſon roïaume, qu'il falloit de plus que le pape l'admît & le reconnût pour le fils aîné de l'égliſe. Pour réunir les avis, on tint de fréquentes aſſemblées qui durerent long tems. Enfin il y en eut une des plus ſolemnelles le vendredi 22. du mois d'Avril, en préſence de Renaud de

De Thou lib. 109. Memoires de l'Etoile tom. 2. page 218. Memoires de la ligue tom. 6. p. 98. & ſuiv.

AN. 1594. Beaune archevêque de Bourges, nommé depuis peu à l'archevêché de Sens, & où aſſiſterent pour le roi le ſieur d'O gouverneur de Paris, & Antoine Seguier lieutenant civil. Là le nouveau recteur homme très-ſenſé, avec les doïens des quatre facultez, le grand maître de Navarre, le ſénieur de Sorbonne, & tout ce qu'il y avoit alors de docteurs & de ſuppôts ſeculiers & réguliers, conclurent qu'il falloit jurer obéïſſance, foi & fidélité au roi Henri IV.

CXX. Acte public de l'univerſité touchant l'obéïſſance jurée au roi.

Mem. de la ligue, tom. 6. ut ſuprà.

D'Argentré collect. judic. de novis erroribus tom. 2. pag 505. & ſeq.

Davila liv. 14.

Parmi les docteurs en théologie, il y en eut cinquante-quatre qui formérent le décret. Cet acte étoit ſuivi du ſerment conçu en ces termes. « Qu'il » ſoit notoire à tous par la teneur de cet acte & » inſtrument public ; que nous ſommes venus, & » avons comparus dans la grande ſalle de théologie » du collége roial de Champagne, autrement dit » de Navarre. » Enſuite ſont nommez les principaux qui étoient préſens, des quatre facultez. L'acte ajoute : « Et aïant préalablement invoqué le ſecours » du ſaint Eſprit, l'interceſſion de la ſainte Vierge » & de tous les ſaints, nous avons conſideré les paroles du prince des apôtres, qui nous ordonne

1 Petr. 2. v. 17. » *de craindre Dieu, d'honnorer le roi, d'être ſoumis à* » *toute créature à cauſe de Dieu, ſoit au roi comme à* » *celui qui eſt au-deſſus de tout, ſoit à ſes officiers qu'il* » *a revétus de ſa puiſſance, pour la punition des mé-* » *chans, & la récompenſe des bons.* Et ſur quelques » doutes que nous avons vû naître pendant ces tems » de troubles au ſujet de l'obéïſſance qu'on doit rendre au très-chrétien roi Henri IV. par la grace de » Dieu roi de France & de Navarre, vrai & légiti-

» me ſucceſſeur de ce roïaume, quelques-uns, mal
» inſtruits & prévenus de mauvaiſes opinions, cher- AN. 1594.
» chant à faire naître de mauvais ſcrupules dans les
» eſprits, & prétendant qu'encore que le roi ait em-
» braſſé fermement & de bon cœur tout ce que croit
» & profeſſe la ſainte égliſe Catholique, Apoſtoli-
» que & Romaine; cependant notre ſaint pere le
» pape ne l'aïant juſqu'à préſent ni admis ni recon-
» nu pour fils aîné de l'égliſe, il leur paroît dou-
» reux, s'il faut dès-à-préſent lui rendre une entiere
» obéiſſance, comme au ſeul ſouverain & unique
» héritier de ce roïaume.

» Sur quoi, après une mûre déliberation, &
» après avoir rendu graces à Dieu & à tous les ſaints
» de la converſion éclatante du roi, de ſon zéle ar-
» dent pour l'égliſe notre ſainte mere, dont nous
» ſommes même témoins oculaires, & de l'heureuſe
» réduction de la ville capitale à ſon obïiſſance; nous
» ſommes tous convenus unanimement & ſans con-
» tradiction, que ledit Henri eſt légitime & vérita-
» ble roi, qu'il eſt notre ſouverain par le droit de
» ſa naiſſance, héritier deſdits roïaumes, ſelon les
» loix fondamentales de l'un & de l'autre; & que
» tous leurs habitans & ſujets doivent lui rendre
» librement & de leur plein gré l'obéïſſance, com-
» me Dieu le commande; quoique des ennemis de
» ce roïaume, quelques hommes factieux, aïent
» juſqu'à préſent empêché le ſaint ſiége de l'admet-
» tre, & de le reconnoître pour fils aîné de l'égliſe:
» perſonne n'ignorant qu'il a fait & qu'il fait encore
» tout ce qui dépend de lui pour être reconnu ſous
» ce titre. Et comme ſaint Paul nous apprend, *qu'il*

AN. 1594. » *n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, & que ceux qui réſiſtent à l'ordre de Dieu attirent la con-*
Rom. cap. 13. v. 1. & 2. » *damnation ſur eux-mêmes;* pour donner plus d'au-
» torité à tout ce que deſſus, & qu'à notre exem-
» ple chacun puiſſe éprouver les eſprits qui ſont de
» Dieu.

» Nous recteur, doïens en la théologie, décrets
» & médecine, artiſtes, maîtres ſéculiers & régu-
» liers, conventuels, & généralement tous les éco-
» liers, officiers, & autres ci-deſſus énoncez, de
» notre bon gré, & pour ſuivre l'inſpiration divi-
» ne, nous avons juré & jurons de cœur & de
» bouche, ſur les paroles de notre roi, obéïſſance
» & fidélité audit roi très-chrétien Henri IV. avec
» toute ſoumiſſion, réverence & hommage, juſqu'à
» ne point épargner notre propre ſang pour la con-
» ſervation de cette couronne, & la tranquillité de
» cette ville de Paris, & de le reconnoître notre ſei-
» gneur & prince temporel, ſouverain, héritier
» légitime & unique : Lui avons promis & promet-
» tons à jamais fidéles ſervices, & nous avons or-
» donné que l'on faſſe en public & en particulier des
» prieres, des ſupplications & actions de graces pour
» lui, pour les magiſtrats, & pour tous ceux qui
» ſont élevez en dignité. Nous avons renoncé &
» renonçons à toutes ligues & aſſociations, tant au-
» dedans qu'au dehors du roïaume, & avons con-
» firmé & confirmons tout ce que deſſus, mettant
» la main chacun ſelon ſon rang ſur les ſaints évan-
» giles, & l'autoriſant pas notre ſignature manuel-
» le & l'appoſition de notre ſceau. Pour ce qui re-
» garde ceux qui penſent autrement que nous, nous

» les avons privez & privons de nos privileges, nous » les avons retranchez & retranchons de notre » corps ; nous ne les regardons que comme des » avortons, indignes d'avoir rang parmi nous, & » nous les avons dénoncez & proclamez comme cri- » minels de léze-majeſté & ennemis de l'état. Mais » nous donnons conſeil à tous les veritables Fran- » çois orthodoxes & ſinceres Catholiques, & au- » tant que nous pouvons, nous les animons à ſui- » vre notre exemple, ſans qu'ils craignent en au- » cune maniere d'intereſſer leur conſcience. AN. 1594.

» C'eſt pourquoi nous recteur & doïens ſuſdits, » nous avons fait ce procès verbal comme une atteſ- » tation & un acte autentique pour la ſûreté des con- » ſciences, & pour ſervir de mémoire à ceux qui » viendront après nous. Nous en avons gardé l'ori- » ginal ſigné de nous tous, & nous avons fait expe- » dier pour le public cet acte ſigné de nous, & du » greffier de l'univerſité, & y avons fait appoſer les » grands ſceaux de l'univerſité & de ladite faculté de » théologie. Donné & paſſé à Paris dans notre aſ- » ſemblée générale le 22. d'Avril 1594. l'an troi- » ſiéme du pontificat de Clément VIII. & cinquié- » me du regne d'Henri IV. roi de France & de Na- » varre. » Enſuite on voit les ſignatures de Jacques d'Amboiſe recteur de l'univerſité, du doïen de la faculté de théologie, & des autres doïens, procu- reurs des nations, &c. Voici la formule du ſerment qu'on étoit obligé de jurer & ſigner.

CXXI. Formule du ſerment prêté par l'univerſité.

» Nous Jacques d'Amboiſe recteur de l'univer- » ſité de Paris, les doïen & docteurs de la très- » ſacrée faculté de théologie de Paris, les doïen &

AN. 1594.

Memoires de la ligue tom. 6. pag. 105. D'Argentré collect. ut suprà pag. 503. Mem. de l'Etoile, to. 2. p. 221.

» docteurs de la faculté de droit, les doïen & doc-
» teurs de la salutaire faculté de médecine, les pro-
» cureurs des quatre nations, doïens des procu-
» reurs, censeurs, professeurs roïaux, principaux
» des colléges, régens, pédagogues, maîtres ès arts,
» prieurs, provisеurs, religieux de saint Benoît,
» de Cîteaux, de saint Augustin, Blancs-manteaux
» Val de sainte Catherine, sainte Genevieve & saint
» Victor, quatre Mandians & autres, tant séculiers
» que réguliers, suppôts, officiers & écoliers d'i-
» celle, & autres soussignez : jurons & attestons
» devant Dieu & sur les saints évangiles, que nous
» reconnoissons de cœur & d'affection pour notre
» roi & prince naturel & légitime, Henri IV. roi
» de France & de Navarre, à présent regnant, pro-
» mettant à sa majesté sur nos vie & honneur, de
» lui garder la foi & loyauté avec toute réverence &
» parfaite obéïssance ; & pour la conservation de
» son état & couronne, & même de cette ville de
» Paris, sous son autorité & commandement, ex-
» poser nos biens pour son service & manutention
» de son état. Promettons en outre de n'avoir ja-
» mais communication, pratiques & intelligences
» avec ceux qui ont pris les armes contre sa majes-
» té, & tous autres qui pourroient s'élever ci-après,
» que nous déclarons ennemis de l'état, & les nô-
» tres particuliers : Renonçons à toutes ligues, ser-
» mens & associations que nous pourrions avoir ci-
» devant faits, à l'occasion de la malice du tems,
» contre & au préjudice de la présente déclaration;
» reconnoissant en toute humilité avoir reçû à grace
» speciale la bonté & la clemence dont il a plû à sa

» majeſté d'uſer envers nous, dont nous lui ren- » dons graces très-humbles ; ſuppliant de tous nos » affections le créateur de nous le conſerver lon- » guement & heureuſement, & lui donner victoire » ſur ſes ennemis. Pour témoignage de quoi nous » avons tous ſigné, &c. » On voit enſuite toutes les ſignatures, celle du recteur à la tête. AN. 1594.

CXXII. Les Jeſuites & les Capucins refuſent de ſigner cette formule.

Tous les ordres religieux ſuivirent l'exemple de l'univerſité, à l'exception des Jeſuites & des Capucins, qui frappez encore de l'étonnement que leur cauſoit une révolution ſi ſubite, diſoient bonnement qu'il falloit attendre l'autorité du pape. C'eſt ainſi que l'univerſité avoit penſé elle-même peu de jours auparavant, n'aïant point voulu aſſiſter à la proceſſion générale du 29. Mars ; mais voulant réparer cette faute, le recteur, les doïens des facultez & autres ſuppôts de l'univerſité, firent en particulier une proceſſion à la ſainte Chapelle du Palais, pour rendre graces à Dieu de l'heureuſe réduction de Paris, & implorer ſon aſſiſtance pour la conſervation de la perſonne du roi, le bonheur de ſes armes, & la tranquilité du roïaume.

De Thou in hiſt. lib. 109. D'Argentré ibid. p. 510.

CXXIII. L'univerſité de Paris reprend ſon procès contre les Jeſuites.

Cependant l'occaſion parut favorable à l'univerſité de Paris pour reprendre le procès qu'elle avoit avec les Jeſuites, & qui duroit depuis pluſieurs années ; elle s'aſſembla le 18. d'Avril, & ſur la requiſition d'un maître ès arts nommé Bourceret il fut unaninement réſolu par tous les membres des quatre facultez, qu'on feroit aſſigner les Jeſuites, & qu'on nommeroit des commiſſaires pour inſtruire la pourſuite du procès. A cet effet requête fut préſentée au parlement le jeudi 12. Mai, pour

De Thou lib. 110. Journal de Henri IV. par l'Etoile to. 1. pag. 29. Mem. de la ligue. to. 6. p. 199. D'Argentré collect. judic. &c. to. 2. pag. 510.

AN. 1594. demander que le procès de l'université avec les Jesuites aïant été interrompu depuis tant d'années, & l'instance étant périe, & tous les faits qu'elle alléguoit contre eux, étant néanmoins de notorieté publique, le parlement interposât son autorité, & bannît ces peres non-seulement de toute l'université de Paris, mais de toute la France, & qu'à cet effet le procureur du roi intervînt dans l'affaire. Le parlement répondant la requête de l'université, fit citer les Jesuites à comparoître.

Claude Duret leur avocat comparut, & le 12. Juillet la cause fut plaidée à huis clos. Après que le recteur Jacques d'Amboise eut fait un petit discours latin, Antoine Arnaud, célebre avocat, commença son plaidoïer qu'il acheva le lendemain. Il parla avec beaucoup de force contre les Jesuites, & en fit la peinture la plus odieuse, avec cette éloquence que l'on admiroit alors, & qui le faisoit regarder comme un grand orateur.

CXXIV. Plaidoïer pour les curez de Paris contre les mêmes.

De Thou liv. 110. Mem. de la ligue, to. 6. p. 202.

Trois jours après, c'est-à-dire le seize de Juillet, Louis Dollé aussi avocat en parlement, plaida pour les curez de Paris qui étoient intervenus dans la cause, fondez sur ce qu'ils prétendoient que les Jesuites entreprenoient sur leurs paroisses, & troubloient la hiérarchie ecclesiastique.

CXXV. Duret plaide pour les Jesuites.

De Thou lib. 110. Journal de Henri IV. par l'Etoile tom. 1. pag. 35.

Claude Duret qui parla ensuite pour les Jesuites, ne jugea pas à propos de relever les faits avancez dans les autres plaidoïers. Il dit simplement que si on vouloit accuser les Jesuites, il falloit les poursuivre par les loix, & non pas se répandre en invectives & en déclamations licencieuses qui ne prouvoient rien. Que ces peres étoient prêts de rendre raison

raiſon de leur conduite, en ſuivant les formes ordinaires. Qu'à l'égard de leur expulſion que l'univerſité demandoit, on n'étoit nullement fondé, puiſqu'ils étoient établis en vertu d'un arrêt rendu il y avoit trente ans. AN. 1594.

CXXVI. Le parlement ordonne que le procès ſera appointé

Mais les Jeſuites ſe fondant principalement ſur le crédit de leurs amis, ils les firent agir, & ils en furent ſervis avec tant de zéle, que le procès fut appointé, & que la cour ordonna que les requêtes de l'univerſité & des curez de Paris ſeroient jointes audit procès, comme en étant une dépendance, pour être fait droit ſur le tout par un ſeul & même arrêt. Le cardinal de Bourbon, quoique dangereuſement malade, fut un de ceux qui agirent le plus vivement en faveur des Jeſuites en cette occaſion. Dans la requête qu'il préſenta ſur ce ſujet au parlement, il ſe plaignit amérement de l'avocat Antoine Arnauld, & dit que ſi l'état dans lequel il ſe trouvoit, le lui promettoit il iroit lui même préſenter ſa requête. Le baron de Roſni agit auſſi très fortement auprès du roi, & écrivit au chancelier & au conſeil de ſa majeſté pour leur recommander l'affaire des Jeſuites. Le duc de Nevers préſenta auſſi deux requêtes au parlement, & lui marqua qu'il prenoit beaucoup d'interêt dans cette affaire, parce que la ſocieté rendoit de grands ſervices dans la ville de Nevers, où il avoit fondé un collége dans lequel ces peres enſeignoient. Enfin tant de perſonnes de diſtinction s'enterreſſerent en leur faveur, que ſur les concluſions du procureur général, pour lequel Antoine Seguier porta la parole, les Jeſuites furent encore maintenus par proviſion dans leurs

De Thou lib 110. Hiſt. univerſit. Pariſ tom. 6. pag. 819.

fonctions ordinaires & continuerent d'enſeigner.

AN. 1594.

CXXVII. Mort du jeune cardinal de Bourbon.

De Thou lib. 110. Davila liv. 14. Journal de Henri IV. par l'Etoile tom. 1. p. 37.

Le cardinal de Bourbon ne vêcut pas long-tems après. Il mourut le ſamedi 30. de Juillet, ſur les deux heures après midi, dans ſon abbaïe de ſaint Germain des Prez à Paris, n'étant âgé que de trente deux ans. Il étoit le quatriéme fils de Louis de Bourbon prince de Condé, & d'Eleonore de Roye, & étoit né au château de Gaudelus en Brie en 1562. Il étoit d'un caractere enjoüé & affable ; il parloit avec une facilité ſurprenante, aimoit les lettres & les ſçavans ; mais il haïſſoit les Proteſtans, quoiqu'il fût né d'un pere Calviniſte, & qu'il eût été élevé parmi les hérétiques. Il fut archevêque de Roüen après ſon oncle Charles II. & le pape Gregoire XIII. le fit cardinal en 1583. Il poſſedoit de plus les abbaïes de ſaint Denis, de ſaint Germain des Prez, de ſaint Oüen, de Bourgueïl, de ſainte Catherine de Roüen & d'Orcamp. Quelques-uns ne manquerent pas de dire qu'il étoit mort de chagrin, de ce que la converſion d'Henri IV. lui ôtoit l'eſperance dont il s'étoit flatté de monter ſur le trône de France.

LIVRE CENT QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

ON a vû ailleurs toutes les peines que le cardinal de Gondi s'étoit données pour obtenir de Clement VIII la permiſſion de ſe rendre à Rome. Elles réüſſirent enfin ; mais à cette condition que le cardinal ne parleroit point des affaires de France. C'étoit cependant preſque l'unique objet de ſon voïage : le pape le ſentit, & lui permit ſecretement d'en traiter, mais ſeulement dans des aſſemblées particulieres, d'y faire valoir les droits de ſa majeſté, & d'y repréſenter les déſordres & les beſoins du clergé, d'y expoſer les raiſons qui faiſoient craindre la ruine entiere de la réligion en France, ſi l'on continuoit à demeurer infléxible, & d'emploïer enfin tous les motifs qui pourroient conduire l'affaire à une heureuſe fin. A l'exterieur & en préſence des cardinaux, le pape paroiſſoit infléxible, il blâmoit Henri IV. & ſes partiſans ; dans le particulier il agiſſoit differemment & ſe réjoüiſſoit même quand on lui apprenoit que les affaires de ce prince prenoient un bon train. Enfin il fit entendre au cardinal de Gondi qu'il conſentiroit d'accorder l'abſolution à Henri ; mais à certaines conditions. Il ſe contenta pour lors d'en marquer une, qui étoit d'ôter le jeune prince de Condé d'entre les mains des héretiques, parce qu'il pouvoit devenir roi, Henri n'aïant point d'enfans mâles ; & qu'il convenoit par conſéquent qu'il fût élevé dans la religion

AN. 1594.

1. Arrivée du cardinal de Gondi à Rome, où il voit le pape.

Davila liv. 14. Lettres du cardinal d'Oſſat tom. 1. lettre au roi du 22. Decembre.

AN. 1594.

Catholique. On fit ſçavoir ce déſir du pape à Henri, qui ſe hâta d'y ſatisfaire.

II. Retour du cardinal de Gondi à Paris. *Davila liv. 14.*

Pendant que ce prince donnoit ces marques d'obéïſſance aux volontez du pape, le cardinal de Gondi revint en France, & arriva à Paris, dont il étoit évêque. Son premier ſoin à ſon retour, fut d'ordonner au clergé ſéculier & régulier de faire les prieres accoutumées pour la conſervation du roi très-chrétien, & de reconnoître abſolument Henri IV. pour vrai & légitime roi de France. Quelques religieux aïant voulu s'y oppoſer, il leur en fit de vifs reproches, & leur défendit de ſe préſenter devant lui. Cette action de fermeté fut mandée à Rome par quelques ligueurs, avec toutes les exagérations que l'eſprit de parti eſt capable d'inſpirer. Le pape feignit de déſaprouver le prélat, & alla même juſqu'à dire qu'il ſçauroit bien le punir de ſa faute quand le tems & l'occaſion s'en préſenteroient; mais il ajouta auſſi-tôt, que dans l'état où ſe trouvoient les affaires de France, le feu n'y étoit déja que trop grand, ſans qu'il fût beſoin de l'allumer davantage. Il avoit raiſon; les Eſpagnols ſeuls y cauſoient par leurs intrigues des troubles & des diviſions, qui l'auroient infailliblement ruiné, ſans une protection toute viſible de Dieu ſur ce roïaume.

III. Le roi prend la réſolution de faire la guerre à l'Eſpagne.

Henri IV. qui depuis long-tems ſouffroit impatiemment ces intrigues, ſe voïant enfin maître de pluſieurs places importantes, & ſoutenu par un parti très-nombreux, réſolut dans ſon conſeil d'aller porter la guerre juſques dans le païs même des Eſ-

Digitized by Google

pagnols. Cependant comme cette entrepriſe ne pouvoit manquer d'avoir de grandes ſuites, avant que de l'exécuter, il écrivit aux états d'Artois & de Hainault, que s'ils n'obtenoient du roi d'Eſpagne de retirer ſes troupes des frontieres de France, & s'ils ne ceſſoient les hoſtilitez qu'ils exerçoient contre ſes ſujets, contre Cambrai & le Cambreſis qu'il avoit pris ſous ſa protection, il oppoſeroit ouvertement la juſtice de ſes armes, à l'injuſtice des pratiques ſourdes qu'on emploïoit contre lui. L'archiduc, à qui ces lettres du roi furent portées, n'y aïant fait aucune réponſe, on ſe prépara de part & d'autre à la guerre. Le roi s'approcha des frontieres de l'Artois. Il voulut faire quelques tentatives ſur ſaint Omer & ſur Arras; mais elles furent inutiles, la rigueur de la ſaiſon l'obligea de s'en revenir. Il arriva à Paris le 27. de Décembre, alla deſcendre à l'hôtel de Bouchage près le Louvre, & entra, étant encore botté, dans l'appartement de madame de Liancourt, pour laquelle il avoit beaucoup d'eſtime & d'amitié. Il étoit accompagné des comtes de Soiſſons, de ſaint Pol & d'autres ſeigneurs. Dans le rems qu'il s'avançoit pour recevoir deux officiers qui venoient lui rendre leurs devoirs, un jeune homme qui s'étoit mêlé dans la foule des courtiſans, avoit ſuivi le roi juſques dans la chambre, s'approcha pour lui donner un coup de coûteau dans la gorge; mais dans le moment ce prince s'étant baiſſé pour faire relever ces deux ſeigneurs qui étoient à ſes genoux, le coup ne porta que dans la lévre inferieure, & la dent que le coûteau rencontra, l'empêcha de pénétrer plus avant.

AN. 1594.

IV. Le roi eſt bleſſé à la lévre par Jean Châtel.

Davila l. v. 14 Journal d'Henri IV. par l'Etoile ut ſuprà. Ex hiſt. Societat. Jeſu F. Jouvenci, tom. 2. part. 5.

AN. 1594. Le roi aïant crié qu'il étoit bleſſé, l'aſſaſſin voulut ſe ſauver de la chambre, mais la porte ſe trouva fermée, & le comte de Soiſſons ſe ſaiſit de lui. On trouva auſſi le couteau dont il avoit frappé le roi, qu'il avoit laiſſé tomber en fuïant. Cet aſſaſſin étoit un jeune homme de dix-neuf ans nommé Jean Châtel, fils d'un marchand drapier de Paris. C'étoit un eſprit mélancolique, & ſa conduite avoit toujours été fort déreglée. Il s'étoit perſuadé que le roi n'étoit pas véritablement réconcilié avec l'égliſe, que ce n'étoit qu'un tyran, & que ce ſeroit faire une action très méritoire devant Dieu, de le tuer. Il eût été ſur le champ puni de ſon attentat, ſi le roi n'eût arrêté le zéle de ceux qui vouloient le mettre en pieces à ſes yeux. Il ſe contenta de le livrer au grand prévôt de l'hôtel, qui le fit conduire en priſon.

V. Interrogatoires de Jean Châtel.

Dans les deux interrogatoires qu'il ſubit peu après, l'un devant le prévôt de Paris, l'autre au parlement, il fit les mêmes réponſes : Qu'il avoit cherché depuis du tems l'occaſion de tuer le roi, & qu'il regardoit cette action comme étant ſi utile à la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, qu'il la tenteroit encore s'il le pouvoit, puiſqu'il l'avoit manqué cette fois-ci ; il déclara au reſte, que le coûteau dont il s'étoit ſervi n'étoit pas empoiſonné, & que ce n'étoit qu'un couteau ordinaire de table qu'il avoit pris chez ſon pere. On lui demanda s'il avoit étudié & chez qui : il répondit que c'étoit chez les Jeſuites du collége de Paris, qu'il avoit étudié trois ans ſous le pere Gueret, & en dernier lieu aux écoles de droit de l'univerſité ; qu'il

avoit vû le pere Gueret le Vendredi qui avoit précedé ſon action, mais ſeulement pour le conſulter ſur quelques crimes contre nature qu'il avoit commis & qui troubloient ſa conſcience ; & que c'étoit de lui-même qu'il avoit penſé qu'en tuant le roi, il expieroit ſes pechez, ou du moins qu'il diminueroit la peine qu'ils méritoient ; & il perſiſta conſtamment juſqu'a la mort, & au milieu des tourmens, à proteſter que ni le pere Gueret, ni aucun Jeſuite, n'avoient aucune part à ſon crime

AN. 1594.

VI. Ecrits ſéditieux trouvez dans la chambre du pere Guignard.

Nonobſtant cette déclaration, le parlement députa quatre conſeillers qui ſe tranſporterent au collége des Jeſuites, où ils firent la viſite de pluſieurs chambres ; l'on trouva dans celle du pere Jean Guignard né à Chartres, parmi pluſieurs écrits, un papier écrit de ſa main en 1589. dans le tems qu'on aſſaſſina Henri III. Outre cet écrit, on ſe ſaiſit encore de quelques libelles odieux, partie imprimez & partie manuſcrits, contre la mémoire du feu roi & du roi regnant ; c'étoit de ces libelles que les troubles avoient enfantez, & qu'une curioſité indiſcrete faiſoit garder,

De Thou lib. 111.
*Davila liv. 14.

VII. On confronte le pere Gueret à Châtel, & on arrête ſes pere & mere.

Le lendemain les deux chambres étant aſſemblées, firent comparoir le pere Gueret, ſur la ſcellette, à la maniere des criminels, & après avoir été interrogé par le premier préſident en perſonne, on le conduiſit dans la chambre où ſe donnoit la queſtion, qu'il ſoutint avec une patience extraordinaire, en proteſtant toujours de ſon innocence. Comme Châtel avoit avoüé qu'il avoit communiqué ſon deſſein à ſon pere, on crut que l'on devoit auſſi l'arrêter, de même que ſa mere, & tous ceux avec

De Thou lib. 111.

AN. 1594.

qui il avoit dîné le jour de l'aſſaſſinat. En foüillant dans la maiſon de ſon pere, on trouva un mémoire de la main du meurtrier, ſur lequel il avoit écrit les péchez qu'il avoit commis, ſuivant l'ordre des préceptes du décalogue. Châtel le reconnut, & dit qu'il l'avoit fait pour ſoulager ſa mémoire lorſqu'il iroit à confeſſe. Ce miſerable fut condamné au ſupplice qu'il méritoit, par un arrêt de la cour du parlement du 29. de Decembre 1574.

VIII. Supplice de Jean Châtel.

On en fit lecture le même jour au criminel, après quoi on lui fit ſubir la queſtion ordinaire & extraordinaire, dans laquelle il n'avoüa rien de plus que ce qu'il avoit dit dans ſes interrogatoires. Enſuite on le conduiſit devant l'égliſe de Notre-Dame, & quoiqu'il fit un très-grand froid, il eut la conſtance de ſe tenir nud & debout devant le portail ſans friſſonner, & ſans marquer aucune crainte des tourmens auſquels il étoit condamné. Quand on lui ordonna de prononcer ce qui étoit porté par l'arrêt, il le fit avec un air de mépris qui marquoit qu'il perſiſtoit dans ſes ſentimens, & qu'il ne ſe repentoit nullement de ſon crime. Après ſon amende honorable il eut le poing coupé, tenant en ſa main le coûteau meurtrier dont il avoit voulu tuer le roi, puis il fut conduit en la place de Gréve, où ſon corps fut tiré à quatre chevaux. L'on remarqua que dans le tems du ſupplice, il parut tout à-fait inſenſible aux tourmens; on le tenailla, on lui déchira les membres, ſans qu'il donnât aucun ſigne de douleur, ni qu'il jettât le moindre cri. Quelques ligueurs firent de ce monſtre un martyr, à cauſe de la fermeté avec laquelle il avoit ſouffert.

De Thou lib. 111. Davila liv. 14. Duplex hiſt. de Henri IV. en 1594. Journal de Henri IV. par l'Etoile tom. 1. pag. 67.

Par

AN. 1594.

Par le même arrêt qui condamne ce miſerable, il fut auſſi ordonné que les prêtres & écoliers du collége de Clermont, & tous autres ſoi-diſans de la ſocieté de Jeſus, ſortiroient de Paris, & des villes & autres lieux où ils avoient des colléges, trois jours après la ſignification de cet arrêt, & quinze jours après hors du roïaume, ſur peine d'être punis comme criminels de léze-majeſté dans tous les lieux où ils ſeroient trouvez après ledit terme, & que tous les biens, tant meubles qu'immeubles, à eux appartenans, ſeroient confiſquez & emploïez en œuvres pies. Le même arrêt fait défenſes à tous ſujets du roi d'envoïer des écoliers aux colléges des Jeſuites qui étoient hors du roïaume, ſur peine d'être regardez comme criminels de léze-majeſté.

XI. Arrêt du parlement contre les Jeſuites.

D'Argentré in collect. judic. de novis erroribus. to. 2. p. 524.

Les Eſpagnols ne ceſſoient point de faire tous leurs efforts pour exciter des troubles en Ecoſſe, en faiſant eſperer aux Catholiques un puiſſant ſecours de la part du roi d'Eſpagne. Ces troubles avoient déja commencé par les intrigues de François comte de Bothuel, qui avoit deux fois attenté à la vie du roi Jacques VI. Ce comte étoit un homme changeant & d'un eſprit inquiet; craignant que le roi ne le perdît, il s'étoit ligué avec les comtes de Huntley, d'Angus & d'Evrol pour ruiner dans ce roïaume ceux qui étoient attachez à leur ſouverain. Mais ſa majeſté ayant découvert ce complot, Bothuel fut mis en priſon, d'où il ſe ſauva en Angleterre. Il fut enſuite déclaré traître à ſa patrie par les états d'Ecoſſe; & quelques prêtres Catholiques aïant été accuſez d'avoir traité avec quelques-uns de la nobleſſe pour la défenſe de la religion, les Proteſtans firent

X. Complots des Eſpagnols en Ecoſſe contre l'Angleterre.

Cambden in annal. regni Eliſab. ad hunc annum 1594.

Spond. ad hunc annum. n. 25.

AN. 1594. publier une loi portant, que quiconque ne ſuivroit pas la religion établie dans le roïaume, c'eſt-à-dire le Calviniſme, ſeroit excommunié, & qu'un an après tous ſes biens ſeroient confiſquez. Comme on accuſoit auſſi les Catholiques de travailler à mettre le roi d'Eſpagne en poſſeſſion des roïaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, la reine d'Angleterre obligea Jacques VI. à faire des loix très-ſéveres contre le Catholiques, & ce prince aïant aſſemblé les états, y décida le banniſſement de quelques comtes qui étoient favorables aux Eſpagnols.

XI. Livre touchant la ſucceſſiond'Angleterre contre le roi d'Ecoſſe. *Spond. hoc anno n. 27. Cambden annal. regn. Eliſab. hoc anno.*

Les Catholiques perdant alors toute eſperance de réuſſir dans leurs projets, & en particulier de rétablir la religion dans ce roïaume, attaquerent le droit que le roi d'Ecoſſe avoit à la couronne d'Angleterre, dans un livre qu'ils publierent ſous le nom de Dolman prêtre, & qu'ils dédierent à Robert comte d'Eſſex, Anglois, qui n'avoit jamais approuvé qu'on emploïât les ſupplices pour forcer les conſciences en matiere de religion, & qui étant iſſu du ſang roïal, pouvoit avoir quelque prétention au roïaume. Le but principal de cet ouvrage étoit de montrer que l'on devoit élire un roi Catholique, & particulierement Iſabelle Infante d'Eſpagne fille de Philippe II. qu'on avoit voulu déja élire pour reine de France. Pour aſſurer le droit de cette princeſſe à la couronne d'Angleterre, on la faiſoit deſcendre de Conſtance fille de Guillaume le conquerant roi d'Angleterre, & d'Eleonore fille aînée de Henri II. mariée à Alphonſe IX. roi de Caſtille; mais rien n'étoit moins prouvé que cette généalogie. On découvrit auſſi quelques conſpirations contre la rei-

ne Eliſabeth, car ſi l'on en croit les hiſtoriens d'Angleterre, la mort de cette princeſſe étoit réſoluë. AN. 1594.

Ces hiſtoriens diſent que le projet des Catholiques étoit de faire approcher de l'Angleterre une armée Eſpagnole, & de chercher les moïens de tuer ou d'empoiſonner Eliſabeth, afin que dans la conſternation où ſe trouveroient les Anglois, aprés la mort de leur reine, les troupes Eſpagnoles puſſent entrer plus aiſément dans le roïaume. Pour réuſſir dans ce deſſein, ils promirent, dit-on, cinquante mille écus à Roderic Lopez, Juif, médecin de la reine, & à deux Portugais qui devoient concourir avec lui pour empoiſonner Eliſabeth. Mais ce complot aïant été découvert, les trois complices confeſſerent que le comte de Fuentes & dom Diégo d'Ibarra, les avoient corrompus pour les porter à faire ce mauvais coup. Lopez dit pourtant qu'il n'avoit eu deſſein que de tirer de l'argent du roi d'Eſpagne, & que même en aïant reçu quelques joïaux, il en avoit fait préſent à la reine; mais comme il n'avoit donné aucun avis de la conſpiration, il fut puni du dernier ſupplice, avec ſes complices. Que ces accuſations fuſſent fondées ou non, il eſt au moins certain qu'elles porterent le roi d'Ecoſſe à maintenir la ſéverité de ſes nouveaux édits contre les Catholiques, & à faire obſerver ceux-ci de près.

XII. Mort du cardinal Alain dit le cardinal d'Angleterre.

Pendant que l'égliſe Catholique étoit ainſi perſécutée en Angleterre, le cardinal Guillaume Alain, ou *Alanus*, l'un de ſes plus grands défenſeurs, mourut à Rome. Il étoit de Lancaſtre, d'une très-noble famille. Après avoir fait ſes études dans l'univerſité d'Oxford, il fut pourvû d'un canonicat de l'égliſe mê-

Ciacon. in vitis pontif. & cardin. to. 2. pag. 132.

tropolitaine d'Yorck. Il vint enſuite à Doüay, dont
AN. 1594. l'univerſité avoit été fondée depuis peu par Philippe
Dupin 16. ſiécle part. 4. p. 547. D'Attichy in hiſtor. cardin. to. 2. pag. 557.
II. Il y prit le dégré de docteur en théologie, & y fut fait profeſſeur de l'écriture ſainte. Il revint enſuite en Angleterre. Eliſabeth étant montée ſur le trône, & aïant ordonné au clergé de la reconnoître pour chef de l'Egliſe Anglicane, Alain s'y oppoſa génereuſement; mais craignant la rigueur des édits, il quitta volontairement ſa patrie, aimant mieux vivre, diſoit-il, dans l'indigence ailleurs, que dans l'abondance en ſon païs, aux dépens de ſa religion & de ſa conſcience. Il ſe retira à Louvain ſous la protection du roi d'Eſpagne. Là tout occupé de maintenir ſes compatriotes dans la foi de leurs peres, & de repouſſer les traits des héretiques, il engagea quelques gens de bien à fonder un ſéminaire, où les jeunes Anglois ſeroient élevez dans la piété & dans l'étude de la doctrine orthodoxe. Ce ſéminaire devint nombreux & forma dans la ſuite de grands hommes, que les priſons ni les tourmens ne pûrent jamais ébranler, & qui ſoutinrent juſqu'à l'effuſion de leur ſang les veritez Catholiques.

Alain étant tombé malade à Louvain, & les médecins aïant décidé qu'il n'y avoit que l'air natal qui pût rétablir ſa ſanté, il retourna en Angleterre, où il fit tout ce qu'il put pour fortifier les Catholiques dans la défenſe de la vraïe religion, & les animer à tout ſouffrir plûtôt que de l'abandonner. Il y compoſa quelques livres de controverſes contre les Proteſtans, entr'autres un traité du Purgatoire, & trois autres traitez, l'un du ſacerdoce, l'autre des indulgences, & le troiſiéme de la verité infaillible

de la foi Catholique. Ces écrits irriterent les héretiques, qui le contraignirent une ſeconde fois de prendre la fuite. Il ſe retira alors dans les Païs-Bas, & enſeigna la théologie dans un monaſtere à Malines. Philippe II. le gratifia d'une abbaïe dans la Calabre, & d'une penſion annuelle ſur les revenus de l'archevêché de Palerme; mais aïant été obligé de quitter les Païs-Bas, il vint à Rheims avec la permiſſion du roi de France, & y fut génereuſement reçû par les princes de la maiſon de Guiſe, par le crédit deſquels il fonda un ſéminaire, où plus de deux cens des jeunes Anglois de Doüay ſe rendirent. Il y préſida plus de quatorze ans, juſqu'à ce que Gregoire XIII. l'appella à Rome pour régir le ſéminaire d'Anglois que ſa ſainteté y avoit établi. Ce voïage étoit le ſecond qu'il faiſoit à Rome. Il avoit fait le premier avec Jean de Vandeville profeſſeur de droit dans l'univerſité de Doüay; & depuis évêque de Tournay. Enfin il en fit un troiſiéme pour régler un differend qui s'étoit élevé entre les Jeſuites & les écoliers Anglois, qu'il termina heureuſement. AN. 1594.

Le pape Sixte V. voulant récompenſer ſon mérite, & les grands ſervices qu'il avoit rendus à l'égliſe, l'honora du chapeau de cardinal au mois d'Août 1587. avec le titre de ſaint Martin aux monts, & depuis ce tems-là on ne l'appella que le cardinal d'Angleterre. Deux ans après Philippe II. le nomma à l'archevêché de Malines; mais il n'y put réſider, le pape ne voulant pas lui permettre de quitter Rome, où il s'étoit rendu néceſſaire dans les conſiſtoires. Il a compoſé beaucoup de traitez en Anglois, outre un traité des ſacremens de l'égliſe en

Sanderus in elog. cardinal. dec. 4. elog. 5.

Pitſeus ad ann. 1594. pag. 702. de illuſtribus Angliæ ſcriptoribus.

AN. 1594.

latin, qu'on eſtime comme un ouvrage ſolide & bien écrit, & qui fut imprimé à Anvers en 1576. Il travailla auſſi avec le cardinal Colonne, & le ſçavant Bellarmin à la réviſion de la bible ſelon la vulgate, imprimée par ordre de Sixte V. & revûë par les ſoins de Clement VIII. Il avoit auſſi entrepris de donner une édition de tous les ouvrages de ſaint Auguſtin, mais la mort ne lui permit pas d'exécuter ce deſſein. Il étoit âgé de ſoixante-trois ans, lorſqu'il mourut, le 16. Octobre de cette année. Son corps fut enterré dans l'égliſe de la nation Angloiſe à Rome, où l'on voit encore ſon épitaphe.

XIII. Mort du cardinal de Quiroga.

Ciaconius in ſupp. tom. 4. pag. 68. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.

Un autre cardinal mourut encore dans cette année à Madrid; ce fut Gaſpard de Quiroga, d'une noble famille d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, au diocéſe d'Avila, fils d'Alvarez de Quiroga & d'Helenne Vela. Il étoit né le 12. de Janvier 1504. & après avoir fait ſes études dans le collége de ſainte Croix de Valladolid, & s'être beaucoup appliqué à l'étude du droit, il fut vicaire géneral de l'univerſité d'Alcala. Ce fut dans l'exercice de cet emploi, qu'aïant rompu par inadvertance les ſceaux d'un bref apoſtolique, il ſe crut criminel, & s'en alla à Rome ſe jetter aux pieds du pape Jules III. pour obtenir l'abſolution de cette prétenduë faute. Là ſur les inſtances de Philippe II. il fut fait auditeur de Rote, & le même prince le nomma à un canonicat de Tolede, & le mit au nombre de ſes conſeillers. Etant en Eſpagne, il forma une liaiſon très-étroite avec Ignace de Loyola fondateur des Jeſuites, en faveur deſquels il établit deux colléges dans la ſuite: il fut ſucceſſivement préſident de l'inquiſition, évêque de Guença, archevêque de

Tolede, ſouverain inquiſiteur, préſident d'Italie & chancelier de Caſtille; enfin quoiqu'abſent, il fut nommé cardinal du titre de ſainte Balbine par Gregoire XIII. en 1578. Il eut pour coadjuteur dans l'archevêché de Tolede le cardinal Albert d'Autriche, & mourut à Madrid un dimanche 20. de Novembre, âgé de près de quatre-vingt-un ans, après avoir fait un grand nombre de legs pieux en faveur des pauvres. AN. 1594.

XIV. Mort du P. Berci Jeſuite.

Quelques auteurs eccleſiaſtiques moururent dans cette même année, & nous commencerons par faire mention de François Benci. Il étoit né à Aquapendente en Toſcane, ville qui appartenoit à ſa maiſon; & il étudia à Rome ſous Marc-Antoine Muret, dont il fut ami particulier, & auquel il conſeilla d'entrer dans l'état eccleſiaſtique & de ſe faire prêtre. Benci entra enſuite dans la ſocieté des Jeſuites, & y prit le nom de François, au lieu de celui de Plaute qu'il portoit auparavant: il s'y diſtingua par ſa vertu & par ſon érudition; la candeur & la douceur de ſes mœurs le rendirent également cher aux grands & aux gens de lettres. Il compoſa differens ouvrages en proſe & en vers, entr'autres des *lettres annuelles des affaires de la ſocieté* en quatre parties, un poëme intitulé, *les cinq martyrs de la ſocieté de Jeſus dans les Indes*, avec d'autres diſcours & des poëſies, qui donnerent alors une haute idée de ſes talens. Lorſque Muret ſon ancien maître fut mort, il fit ſon éloge. Pour lui il mourut à Rome le 6. de Mai âgé de cinquante-deux ans.

De Thou lib. 109. Alegamb bibliot. ſcript. ſocier. Jeſu. Baillet jugemens des ſçavans to. 7.

XV. Mort de Gerard Mercator.

Quelque réputation que Gerard Mercator ſe ſoit acquiſe par ſes ſçavantes découvertes dans la géo-

AN. 1594.

graphie, qui avant lui étoit extrêmement négligée, nous ne lui donnerions point une place dans cette hiſtoire, s'il ne l'avoit méritée par quelques ouvrages de théologie. Ce ſçavant né à Ruremonde, ville du duché de Gueldres dans les Païs-Bas, en 1512. avoit fait ſes études à Louvain, & le goût qu'il y avoit pris pour les mathématiques, s'étant accrû avec l'âge, il oſa entreprendre de dreſſer des cartes géographiques, ce qui n'avoit point encore été tenté avant lui, & devenoit par-là un travail extrêmement difficile. Sur la fin de ſa vie il s'appliqua à la théologie, & compoſa quelques ouvrages qui y ont du rapport ; entr'autres une harmonie des Evangeliſtes, & un traité de la création & de la compoſition du monde, l'un & l'autre en latin ; mais ce dernier fut condamné, parce qu'on y trouva dans le chapitre dix-huit, quelques propoſitions touchant le péché originel, qui n'étoient point conformes à la créance de l'égliſe. Mercator mourut à Duisbourg à l'âge de quatre-vingt-deux ans le 28. de Novembre de cette année.

De Thou lib. 109. Valer André, in bibliot. Belgica. Melchior Adam in vit. German. philoſophorum Peſſevin bibliot. Selecta liv. 2.

XVI. Mort de Corneille Bonaventure Bertrand.

Corneille Bonaventure Bertrand, auteur Proteſtant, mourut encore dans cette année. Il étoit né d'une honnête famille de Thouars, petite ville de Poitou, appartenante à la maiſon de la Trimoüille. D'abord il étudia à Paris ſous Adrien Turnebe, & enſuite ſous Angelo Caninio, très-habile dans les langues orientales ; ce fut ſous ce dernier qu'il apprit l'hébreu, après quoi il alla à Toulouſe & à Cahors, où il s'appliqua à l'étude des loix. La perſécution contre les Calviniſtes s'étant alors élevée, & craignant de s'y trouver enveloppé, il ſe retira Gene-

De Thou lib. 109. Colomiez in Gall. Orient. pag. 73. Baillet jugemens des ſçavans ſur les grammai. hebr.

ve,

ve, où deux ans après il fut fait profeſſeur en langue hébraïque. Cet emploi l'engagea à y publier une nouvelle édition du tréſor de la langue ſainte de Pagnin, augmenté d'un grand nombre d'obſervations ; ouvrage qui fut ſuivi du paralelle de la langue Hébraïque avec la langue Arabe, & d'une diſſertation ſur la république des Hébreux, qui eſt courte & méthodique, & le plus eſtimé de tout ce qu'il a écrit. Dans la ſuite aïant quitté le ſéjour de Genéve, il ſe tranſporta à Frankendal dans le Palatinat, où en 1586. il mit au jour ſon livre intitulé, *Lucubrationes Frankendalenſes*. Enfin le canton de Berne l'aïant fait venir à Lauzane pour y enſeigner l'hébreu, il y mourut dans ſa ſoixante-troiſiéme année. AN. 1594.

Ce qui lui a donné le plus de réputation parmi ceux de ſon parti, c'eſt d'avoir été le premier qui ait oſé traduire entierement la bible en françois ſur le texte hébreu. Olivetan & Calvin qui n'entendoient point cette langue, avoient eu recours aux anciens interprêtes, auſquels ils s'étoient beaucoup attachez. Mais Bertrand qui étoit grammairien, ſe donna plus de liberté ; il parle lui-même de cet ouvrage dans la préface de ſes lucubrations ; & c'eſt de cette bible dont les Calviniſtes ſe ſervent aujourd'hui. On voit que Bertrand a redreſſé en effet un grand nombre de paſſages qui n'étoient pas traduits aſſez litteralement dans les verſions d'Olivetan & de Calvin : mais il a préferé mal à propos dans pluſieurs endroits l'interprétation des Rabbins à celle des anciens interprétes. De plus il a corrompu quelques paſſages qui étoient très-bien traduits dans les

premieres éditions : & il s'eſt reglé principalement
AN. 1594. ſur les verſions de Munſter & de Tremellius. Il faut avoüer qu'il étoit aſſez heureux en conjectures & en critiques de grammaire : mais il a trop donné à ſes préventions contre la religion Catholique.

XVII. Sigiſmond roi de Pologne veut rétablir la religion Catholique en Suede.

Spond. ad hunc annum n. 28. Puffendorf. introd. à l'hiſt. des princip. états de l'Europe to. 2.

Le roi de Pologne Sigiſmond aïant hérité des états de Suede par la mort de ſon pere Jean, s'étoit rendu dans ſon nouveau roïaume l'année précedente pour en prendre poſſeſſion. Il avoit deſſein d'y rétablir la religion Catholique ; mais ſes efforts furent inutiles. Il ne vint pas même à bout de ſe faire couronner, comme il le déſiroit, par François de Maleſpine évêque de San-Severino & nonce du pape, qui l'accompagnoit. Les états informez de ſon deſſein, s'y oppoſerent, & demanderent qu'avant la cérémonie, il jurât ſolemnellement qu'il n'y auroit point d'autre religion en Suede que celle des Lutheriens de la confeſſion d'Ausbourg, & que le couronnement ſe feroit par l'archevêque d'Upſal, primat du roïaume, à qui cet honneur appartenoit par le droit. Abraham d'André Lutherien, qui s'étoit toûjours oppoſé au rétabliſſement de la religion Catholique ſous le roi Jean, & qui pour cet effet avoit été banni, occupoit alors cet archevêché depuis un an ; & la diſpute aïant durée long-tems, le roi, de l'avis du nonce même, fut obligé de céder à la néceſſité, & d'accorder la demande des états. Il fut donc couronné le 19. de Février par cet archevêque. Enſuite on tint les états à Stokholm, où l'on régla la maniere dont le roïaume ſeroit gouverné pendant l'abſence du roi, qui s'en retourna pour quelque tems en Pologne.

AN. 1594.

En Italie, le pape canoniſa le dix-ſeptiéme d'Avril, avec les ſolemnités ordinaires le bienheureux Hyacinthe, de l'ancienne famille des Oldrovanski en Pologne. Ce Saint étoit chanoine de Cracovie, lorſqu'il entra dans l'ordre des Dominicains du vivant de ſaint Dominique même. Après ſon noviciat il fut renvoïé dans ſon païs, où il fit bâtir pluſieurs monaſteres. Pendant près de quarante ans qu'il demeura dans l'ordre, il vécut dans une grande ſainteté, emploïant tout ſon tems à prier, à prêcher, à confeſſer & à viſiter les malades. Sa mort arriva le 15. du mois d'Août jour de la fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge en 1257. & Clement VIII. par ſa bulle du 17. May, fixa ſa fête au lendemain du jour de ſa mort ſeiziéme d'Août.

XVIII. Canoniſation de ſaint Hyacinthe religieux Dominicain.

In magno bullar. tom. 2. pag. 39. conſtit. 17.

Baillet vie des Saints au 16. d'Août to. 2.

Le huit de Mars précedent, le même pape avoit donné une autre bulle au ſujet des privileges & immunitez accordées aux marchands Juifs qui venoient débarquer leurs marchandiſes au port de la ville d'Ancone, & à ceux qui y étoient établis pour y faire leur commerce. Comme il s'élevoit de tems en tems des diſputes entre les intereſſez & les officiers du pape, ou autres, on nomma des conſuls pour connoître de ces differens, avec défenſes aux autres juges & au gouverneur de s'attribuer quelque choſe des marchandiſes débarquées, & même d'en acheter. Par une autre bulle du 19. de Juin, le pape défend aux réguliers de l'un & de l'autre ſexe, de faire aucun préſent, ou d'en recevoir; à moins que ce ne ſoit au profit de la communauté, & en le regardant comme une aumône. Une autre du 9. de Septembre, approuve la congrégation dite de la

XIX. Differentes bulles du pape Clement VIII.

In magno Bullar. tom. 3. conſtitut. 26. 28. 29. & ſeq pag. 44.

AN. 1594. bienheureuſe Vierge Marie du ſuffrage, déja établie à Rome pour la délivrance des ames du Purgatoire. Dans une autre du 8. Novembre, il confirme les réglemens déja établis pour l'ordre des religieux de Notre-Dame de la Merci, & pour l'élection d'un général. Par une autre du 4. Juillet, il établit la fête de ſaint Staniſlas évêque & martyr, qu'il fixa au 7. de Mai avec ſon office double. Par une autre du 9. Juillet, il fit la même choſe pour ſaint Romuald, fondateur de l'ordre des Camaldules, dont la fête eſt marquée au 7. de Fevrier avec un office double; & le 29. du même mois de Juillet, il fit une autre bulle pour l'élection des ſuperieurs des freres du tiers ordre, qu'on nomme Pénitens.

XX. Suite de l'affaire des Jeſuites après le ſupplice de Jean Châtel.

In hiſtor. ſocict. Jeſu à patre Jouvency to. 2. part. 5.

L'affaire des Jeſuites, occaſionnée par celle de Jean Châtel, ſe pourſuivoit toûjours au parlement de Paris. Le jour même du ſupplice de ce miſerable, l'avocat Dolé, Doron premier huiſſier de la cour, & quelques autres déleguez par le premier préſident, ſe tranſporterent au collége de Clermont & appoſerent le ſcellé ſur tous les effets. Le lendemain 30. du même mois les conſeillers de la cour députez du parlement, vinrent au même collége, firent une exacte recherche dans les chambres qui n'avoient pas encore été viſitées, & interrogerent quelques penſionnaires; & le dernier jour de l'année 1594. on lut aux Jeſuites l'arrêt qui les banniſſoit de Paris & du roïaume.

AN. 1595. Cependant le parlement, au commencement de Janvier 1595. ſe diſpoſa à faire donner la queſtion aux peres Gueret & Guignard. Le premier n'avoüa rien, & comme il n'avoit point non plus d'accuſa-

XXI. Les peres Gueret & Guignard

teur, on se contenta de le bannir. A l'égard du pere Guignard, après lui avoir produit les papiers qu'on avoit trouvez dans sa chambre, il fut déclaré coupable du crime de léze-majesté, & comme tel condamné au dernier supplice. L'arrêt qui le condamne est du 7. Janvier. Il fut exécuté le même jour.

AN. 1595. sont mis à la question & jugez. *De Thou hist. liv. 111. Memoires de la ligue to. 6. p. 257. Historia societatis Jesu ut supra.*

Le Jesuite étant sur l'échelle, protesta avec beaucoup de tranquillité, que ni lui, ni sa compagnie, n'avoient aucune part au crime de Châtel; qu'à l'égard des écrits pernicieux qu'on lui attribuoit, il les avoit faits dans le tems qu'un grand nombre de prélats, de docteurs & de religieux d'une grande pieté en écrivoient de pareils, & même s'en glorifioient; mais que le roi par sa clemence avoit accordé là-dessus un pardon géneral; & que s'il n'avoit pas brûlé ces libelles, ce n'avoit été que par oubli & négligence, & nullement pour aucun mauvais dessein. Malgré cette déclaration, on ne laissa pas de faire exécuter la sentence.

XXII. Autre arrêt contre le P. Gueret & les parens de Jean Châtel. *Memoires de la ligue to. 2. p. 259. D'Argentré collect. judic. de novis errorib. in. fol. 191. 2. p. 526.*

Trois jours après le supplice du pere Guignard, on jugea le pere & la mere de Jean Châtel & ses deux sœurs. L'arrêt qui fut rendu contre eux, comprend aussi le Jesuite Jean Gueret, qui avoit été régent de Châtel. Cet arrêt ordonne que ce Jesuite sera banni à perpétuité du roïaume, & Pierre Châtel marchand drapier, pere de l'assassin, pendant neuf ans seulement hors du roïaume, & à perpetuité de la ville & des fauxbourgs de Paris, avec injonction à l'un & à l'autre de garder leur ban, sur peine d'être pendus sans autre forme de procès. Le même arrêt declare tous & chacun les biens dudit Gueret acquis & confisquez au roi, & condamne Pierre

AN. 1585. Châtel en deux mille écus d'amende envers le roi, applicable à l'acquit & pour la fourniture du pain des priſonniers de la Conciergerie, & à tenir priſon juſqu'à plein payement de ladite ſomme. Ceux qui avoient été mis en priſon pour la même cauſe, comme Deniſe Haſard femme de Pierre Châtel, & pluſieurs autres n'aïant pas été trouvez coupables, furent relâchez & remis en liberté. Mais il fut ordonné en outre que la maiſon de Pierre Châtel ſeroit raſée & démolie, & la place appliquée au public, ſans qu'à l'avenir on y pût bâtir, & que pour conſerver la mémoire de l'attentat de Jean Châtel, on éleveroit dans la place de la maiſon ſuſdite un pillier de pierre de taille, ſur lequel on mettroit un tableau où l'on inſcriroit les cauſes de ladite démolition, & de l'érection de ce pillier. Cet arrêt fut rendu le 10. de Janvier de cette année.

XXIII. Le P. Hay Jeſuite eſt auſſi banni.

Memoires de la ligue to. 6. p. 263. De Thou lib. 111.

Il y eut auſſi des informations particulieres faites contre un autre Jeſuite Ecoſſois, nommé Alexandre Hay, qui fut accuſé d'avoir enſeigné publiquement qu'il falloit obéïr au roi, pour un tems ſeulement, par diſſimulation, & d'avoir dit que ſi le roi paſſoit devant leur collége, il ſe jetteroit volontiers par la fenêtre pour tomber ſur lui & l'écraſer, même au péril de ſa vie; ſur quoi ſon procès aïant été inſtruit, & s'étant trouvé que toutes ces paroles avoient été dites avant la réduction de la ville de Paris, l'on ſe contenta de le bannir à perpétuité, par un arrêt qui fut rendu le même jour 10. de Janvier. Dans cet arrêt il eſt fait mention de pluſieurs griefs contre les Jeſuites, entr'autres, qu'un de leurs écoliers, nommé François Jacob, étudiant à Bourges, s'étoit

vanté qu'il tuëroit le roi, s'il ne le croïoit déja mort, aſſurant qu'un autre l'avoit tué. De plus qu'il y avoit pluſieurs thémes & vers donnez dans leur collége de Clermont, contre l'honneur du roi: qu'enfin pluſieurs Jeſuites ſéduiſoient de jeunes gens qu'ils enlevoient à leurs peres & meres, pour les envoïer étudier dans les colléges qu'ils avoient hors du roïaume. Le procès fut fait à Jean le Bel leur écolier, qui avoit voulu engager un nommé Veron fils d'un procureur, à ſuivre les Jeſuites hors du roïaume. Il fut condamné à faire amende honorable, banni & ſes biens confiſquez. AN. 1595.

XXIV. La maiſon de Châtel raſée, & un pyramide élevée en la place,

Quelque tems après la cour fit executer l'arrêt qui ordonnoit de raſer la maiſon de Pierre Châtel, & d'ériger en ſa place une pyramide, comme un monument qui devoit rappeller à la poſterité le ſouvenir de l'attentat commis ſur la perſonne d'Henri IV. Cette maiſon étoit ſciſe, vis-à-vis la grande porte du palais, ſur la paroiſſe de ſaint Pierre des Arcis. La pyramide qu'on éleva ſur ſes ruines, avoit vingt pieds de hauteur, & quatre faces, aux angles deſquelles étoient répréſentées les quatre vertus cardinales; & le tout ſurmonté d'une croix, au deſſous de laquelle on liſoit des inſcriptions & des vers latins, qu'il eſt inutile de rapporter ici, parce qu'on les trouve dans pluſieurs hiſtoriens modernes.

Memoires de la ligue to. 6. p. 266. D'Argentré collect. judic. to. 2. pag. 527. Hoſpiniam. in hiſtor. Jeſuit. lib. 2. pag. 155.

XXV. Départ des Jeſuites, & ſentiment du pape ſur leur baniſſement.

Les Jeſuites étoient ſortis de Paris dès le 8. de Janvier, le lendemain du ſupplice de Jean Guignard. Ils arriverent en Loraine quinze jours après; à l'exception de ſept qui étoient dans les priſons, & dont on inſtruiſoit le procès. Le pape en aïant appris la nouvelle à Rome, en parut fort touché; il dit

Dans les lettres du card. d'Oſſat. to. 1. in 12. lettre 15. au ſieur de Villeroi p. 371. & ſuiv.

AN. 1595. au ſieur d'Oſſat, que s'il ſe trouvoit quelqu'un de coupable parmi les Jeſuites, il étoit juſte de le punir, mais qu'il n'y avoit aucune raiſon de s'en prendre à tout l'ordre, pour la faute de quelques particuliers. Dans une autre audiance, il lui témoigna qu'il étoit très-fâché de l'arrêt qu'avoit rendu le parlement, que l'on y voïoit que le malfaiteur n'avoit rien dit qui chargeât les Jeſuites du crime en queſtion, & que cependant on chaſſoit ces peres de tout le roïaume, & qu'on défendoit même ſous peine du crime de léze-majeſté, à tous François, d'aller prendre leurs leçons hors du roïaume. Qu'on avoit eſperé que le roi modereroit la rigueur du parlement, & feroit ſurſeoir à l'exécution de l'arrêt. Qu'outre le mérite général de cette ſocieté, & les grands ſervices qu'elle rendoit à l'égliſe, les Jeſuites s'emploïoient encore beaucoup pour la réconciliation de ſa majeſté avec le ſaint ſiége; & que c'étoit une eſpece d'ingratitude, de chaſſer indifferemment tous les membres de cette ſociété. Les plaintes du pape ne changerent rien, l'arrêt fut exécuté; d'autres parlemens entrant dans les mêmes ſentimens de celui de Paris, bannirent les Jeſuites par de pareils arrêts; mais ceux de Bourdeaux, de Toulouſe & de Tournon en Vivarais refuſerent de s'y conformer.

XXVI. Aſſemblées des curez & théologiens de Paris. *De Thou lib.* 111.

Comme les attentats commis contre Henri IV. dans ces deux dernieres années, n'étoient fondez que ſur l'opinion erronnée & impie dans laquelle étoient quelques docteurs & religieux, qu'il étoit licite de tuer les tyrans & les héretiques, & qu'il n'étoit pas permis de prier Dieu pour le roi de France;

ce, juſqu'à ce qu'il eût été réconcilié à l'égliſe par le ſaint ſiége. Le cardinal Pierre de Gondi évêque de Paris aſſembla dans la ſalle de l'évêché, le 16. de Janvier, tous les curez & tous les docteurs de la faculté de théologie de Paris, pour ſçavoir leurs ſentimens au ſujet des prieres publiques qu'on devoit faire pour la conſervation du roi, & ſur les attentats de Barriere, Jean Châtel & Jacques Clement; & après la meſſe du ſaint Eſprit, l'aſſemblée aïant mûrement délibéré ſur les propoſitions faites par le prélat, ſouſcrivit au décret ſuivant. AN. 1595.

XXVII. Leurs concluſions touchant l'obéïſſance dûë au roi.

D'Argentré in collect. judic. de nov. errorib. to. 2. pag. 530. & ſeq. Spond. hoc anno n. 1.

» La faculté de théologie aſſemblée par le réve-
» rendiſſime cardinal de Gondi, évêque de Paris,
» en ſa ſalle épiſcopale, où étoient meſſieurs les cu-
» rez de la ville, par ledit ſieur cardinal auſſi aſſem-
» blez, le ſeiziéme jour de Janvier de l'année préſen-
» te 1595. pour déliberer ſur les points ſuivans par
» ledit ſieur réverendiſſime cardinal propoſez; dont
» le premier eſt de l'obéïſſance dûë à notre roi très-
» chrétien Henri IV. de ce nom; le ſecond, des
» prieres publiques pour ſa majeſté; le troiſiéme,
» des conſeils & attentats contre ſa perſonne, ſous
» prétexte de religion, & qu'il n'a pas été reconnu
» par le pape; & le dernier de l'aſſaſſinat commis en la
» perſonne du roi Henri III. Après avoir mûrement
» déliberé ſur le tout, a unanimement conclu, que
» tous François & ſujets doivent lever tous les ſcru-
» pules & difficultez qui empêchent de rendre l'en-
» tiere obéïſſance au roi notre ſire Henri IV. à pré-
» ſent régnant, & de faire prieres tant publiques en
» la ſainte meſſe & ailleurs, que particulieres pour la
» conſervation & proſperité de ſa majeſté; & néan-

AN. 1595. » moins qu'envers icelle ſera ſupplié mondit ſieur » le réverendiſſime cardinal, d'interceder, tant au » nom de tout ſon clergé que de toute ladite facul- » té, laquelle ſe jettera à ſes pieds pour lui en faire » très-humbles prieres, à ce qu'il lui plaiſe effectuer » ſa bonne & ſainte volonté, d'envoïer d'abondant » au plûtôt que faire ſe pourra, à ſa ſainteté, com- » me choſe qui ſemble à ladite faculté être néceſſai- » re, pour empêcher le ſchiſme qui ſeroit au très- » grand ſcandale & dommage de l'égliſe Catholi- » que, Apoſtolique & Romaine, au jugement de » laquelle la faculté s'eſt toûjours ſoumiſe & ſoumet.

» Et quant aux autres points, a pareillement » conclu qu'il n'eſt loiſible en aucune maniere à qui » que ce ſoit, d'attenter à la perſonne du roi notre » ſire Henri IV. à préſent regnant, ni d'en donner » conſeil ou avis, ſous prétexte de religion, de pé- » ril de la foi, ni autre quelconque, ainſi que ç'a » été & eſt choſe très-méchante & très-déteſtable. » Et pour le regard du très-inhumain & très-cruel » parricide commis en la perſonne du feu roi Henri » III. que Dieu abſolve, tant s'en faut que ladite fa- » culté l'ait jamais approuvé ni l'approuve, qu'elle » l'a, comme tous les actes ſemblables, en très- » grande horreur & déteſtation, enſemble ſes au- » teurs, complices & approbateurs. La préſente con- » cluſion a été faite en la ſalle de monſieur le réve- » rendiſſime cardinal de Gondi, évêque de Paris, » & confirmée en celle de Sorbonne le 21. des ſuſdits » mois & an, après la meſſe du ſaint Eſprit, ſuivant » la coutume. » Cette concluſion du 21. Janvier qui confirme la délibération du 16. ſe trouve de ſuite

& eſt à peu près conçuë dans les mêmes termes. Ce qui montre que la faculté n'approuva point la doctrine du frere Florentin Jacob religieux Auguſtin, ſoutenuë dans ſa majeure ordinaire, le 10. Mai de cette année, chez les Auguſtins, touchant la puiſſance du pape ſur le temporel des rois, & les deux glaives accordez à l'égliſe. Le parlement de Paris ne manqua pas de ſévir, à cauſe de cette théſe, contre le bachelier & contre maître Blanzy ſon préſident. Le ſyndic appellé Montheleon fut dépoſé du ſyndicat, & maître Tourneroche mis en ſa place. Comme cet arrêt fait connoître combien peu le parlement étoit dans les opinions ultramontaines, & qu'il juſtifie en même-tems la faculté ſur cette théſe; il eſt bon de le rapporter. Il eſt conçu en ces termes. » Vû par la cour les grand'-Chambre & Tournelle » aſſemblées, les poſitions imprimées, dreſſées par » Florentin Jacob religieux de l'ordre de ſaint Au- » guſtin, bachelier en théologie, pour icelles ſoute- » nir & défendre publiquement le 10. de Mai der- » nier, dans la majeure ordinaire, ſous maître » Thomas Blanzy, docteur en théologie, principal » du collége de Calvi, dont le cinquiéme article » contenoit ce qui ſuit. *Le ſucceſſeur de ce ſiége ſur le- » quel eſt aſſis maintenant Clement VIII. du nom, le » plus grand & le ſouverain de tous les pontifes; qui » faiſant les fonctions de Dieu ſur la terre, on ne doit » point douter qu'il n'ait auſſi la puiſſance ſpirituelle & » temporelle. Car il a ſur tous la puiſſance ſpirituelle & » temporelle, & tous les cardinaux évêques & tous les » hommes, de quelque genre qu'ils ſoient, ſont obligez » de lui être ſoumis & obéïſſans, & de lui être toûjours*

AN. 1595.

XXVIII. Arrêt du parlement de Paris contre la théſe d'un Auguſtin.

D'Argentré in collect. ius ſup. tom. 2. pag. 531. De Thou liv. 114, initio.

AN. 1595. » *attachez, comme les membres au chef.* Et dans le neu-
» viéme article. *La maiſon eccleſiaſtique aïant la puiſ-*
» *ſance des deux glaives, accorde aux rois & aux ma-*
» *giſtrats l'uſage du glaive temporel, pour la défenſe des*
» *gens de bien, & la punition des méchans.* Les inter-
» rogatoires faits par l'un des conſeillers de ladite
» cour à ce commis, auſdits Jacob & Blanzy priſon-
» niers ès priſons de la conciergerie du Palais; con-
» cluſions du procureur géneral du roi: oüis & in-
» terrogez en ladite cour leſdits Jacob & Blanzy ſur
» leſdites poſitions: oüy auſſi le ſyndic de la facul-
» té de théologie, pour ce mandé en icelle.

» Le tout conſideré: Il ſera dit, que ladite cour
» a déclaré & déclare leſdits cinquiéme & neuviéme
» articles deſdites poſitions, faux, ſchiſmatiques,
» contraires à la parole de Dieu, ſaints décrets,
» conſtitutions canoniques & loix du roïaume, ten-
» dant à rébellion & trouble du repos public. Con-
» damne ledit Jacob pour les avoir compoſé, fait
» imprimer, & préſenté pour les ſoutenir en ſon
» acte de majeure ordinaire, à être conduit des priſons
» de la conciergerie dans la grande ſalle de Sorbon-
» ne, dans laquelle les doïen, ſyndic, docteurs, li-
» centiez & Bacheliers ſeront aſſemblez au ſon de la
» cloche; & là étant tête nuë & à genoux, aſſiſtant
» ledit Blanzy tête nuë & debout, dire & déclarer
» que témerairement & indirectement, il a compo-
» ſé & publié leſdites poſitions, pour être diſputées
» & par lui ſoutenuës en ſondit acte de majeure ordi-
» naire, dont il ſe repent, & en demande pardon
» à Dieu, au roi & à la juſtice. Ce fait ſeront leſ-
» dites poſitions rompuës & lacerées. Fait ladite cour

AN. 1595.

» défenſes à tous bacheliers d'en compoſer & pré-
» ſenter de ſemblables & autres contre la puiſſance
» du roi, & l'obéïſſance à lui duë par tous ſes ſujets,
» établiſſement de l'état roïal & droits de l'égliſe
» Gallicane; & aux doïen, ſyndic & docteurs de la
» faculté, de les recevoir, ni permettre qu'elles
» ſoient imprimées ni diſputées, ſur peine d'être
» déclarez criminels de léze-majeſté, & indignes de
» joüir des privileges accordez à la faculté de théolo-
» gie par les rois prédeceſſeurs du roi régnant, &
» confirmez par lui. Ordonne que le preſent arrêt
» ſera écrit dans les regiſtres de ladite faculté, & lû
» chaque année dans la premiere aſſemblée de Sor-
» bonne par le bedeau. Et enjoint au ſyndic de cer-
» tifier ladite cour de la lecture, dans trois jours après
» qu'elle aura été faite, ſur peine de déſobéïſſance. Et
» ſera le préſent arrêt exécuté par l'un des préſidens &
» quatre conſeillers, en la préſence du procureur gé-
» neral. Fait le mercredi 19. Juillet 1595. »

Le même jour les députez du parlement vinrent dans la ſalle de Sorbonne, où l'on fit lecture de l'arrêt en préſence des docteurs & des bacheliers convoquez à ce ſujet. Jean de la Gueſle procureur géneral fit un long diſcours, & dit que la cour ſe perſuadoit facilement que la faculté n'étoit point coupable de la faute commiſe par frere Florentin Jacob là préſent, ces théſes n'aïant pas été ſoutenuës en Sorbonne, & qu'elle vouloit bien ſe promettre de leur prudence, & de leur ſageſſe, qu'ils n'en euſſent pas permis la diſpute. Que la faculté de théologie de Paris avoit été autrefois l'un des ornemens de la France, remplie de perſonnages graves, pleins de

AN. 1595. probité, d'érudition & de bonne vie, leſquels rendoient aux rois toute l'obéïſſance qui leur eſt dûë, parloient d'eux revéremment, contenoient le peuple en ce même devoir, par leurs prédications annonçoient la parole de Dieu ſincerement, s'affectionnoient à la défenſe de la dignité & autorité de cette couronne, & s'oppoſoient fidelement & courageuſement aux entrepriſes ſur les droits de l'égliſe Gallicane « Leurs belles actions en l'an 1267. dit ce » magiſtrat, en rendent témoignage, d'où s'enſuivit la pragmatique ſanction du roi S. Louis : Leurs » plaintes faites au parlement des entrepriſes ſur » l'égliſe de France, au tems du roi Charles IV. ſur » leſquelles intervint l'arrêt célebre de la cour en » Septembre 1407. font foi de leur génereuſe affection aux droits de la France. Comme auſſi les inſtances qu'ils firent à ce que les décrets des conciles » de Conſtance & de Baſle fuſſent obſervez, ſur quoi » il fut pourvû par le concile François aſſemblé à » Bourges du tems du roi Charles VII. dont enfin réſulta la Pragmatique-ſanction, le Palladium de la » France, qui auroit fait le bonheur de ce roïaume, » ſi la corruption ne l'eût pas abrogée.

XXIX. Diſpoſition du pape en faveur du roi.

Pour répondre aux vœux de la faculté de théologie de Paris, & à ceux de ſes ſujets, le roi ſollicita avec plus d'ardeur que jamais ſon abſolution à Rome. Pour cet effet, il fit ſçavoir de nouveau à ſa ſainteté que ſon attachement à la religion Catholique étoit ſincere, qu'il ſe donnoit beaucoup de mouvemens pour rétablir l'uſage de la meſſe dans tous les lieux où il avoit été aboli, qu'il cherchoit tous les moïens poſſibles pour faire rendre aux eccleſiaſtiques les biens

Davila liv. 14. Voïez les lettres du cardin. d'Oſſat tom. 1. hoc anno.

qu'on leur avoit enlevez. Le pape témoigna beaucoup de joïe, quand il apprit ces nouvelles; il parut deſlors diſpoſé à accorder au roi ce qu'il déſiroit, & il chargea Doſſat de faire ſçavoir à ce prince, qu'il pouvoit envoïer de nouveaux miniſtres à Rome pour conclure cette affaire. Le roi chargea de cette négociation Jacques Davy ſieur du Perron qui eut ordre de ſe joindre à Doſſat, & de traiter enſemble de tout ce qui concernoit ſes intérêts. Du Perron étant arrivé à Rome le 12. de Juillet, préſenta au pape avec Doſſat la requête ſuivante.

XXX. Avis ſecrets que le pape fait donner au roi par Doſſat.

Davila liv. 14. Lettre 12. du cardinal Doſſat au roi, to. 1. pag. 327. & ſuiv.

XXXI. Requête préſentée au pape par du Perron & Doſſat.

De Thou lib. 113. Davilla liv. 14. Doſſat lettre 28. to. 1. ſect. 28. & lettre 29. au roi pag. 460. & lettre 30. au ſieur de Villeroi pag. 462. & ſuiv.

» Très-ſaint Pere, expoſent à votre ſainteté de la » part d'Henri IV. roi de France & de Navarre, & au » nom de ſa majeſté, Jacques Davy ſieur du Perron, » ſon conſeiller au conſeil d'état, & ſon grand aumô» nier, & Arnaud Doſſat doïen de Varen au diocé» ſe de Rhodez, procureurs de ſa majeſté, à ce ex» preſſément députez. Qu'aïant plû à Dieu depuis » quelques années, toucher le cœur dudit ſeigneur » roi, & l'inſpirer de s'unir à l'égliſe Catholique, » Apoſtolique & Romaine, il rechercha tous les » moïens à lui poſſibles pour y être reçû & incorpo» ré par autorité de ce ſaint ſiége; & pour cet effet » déja du tems de Sixte V. envoïa à Rome le ſieur » de Luxembourg; & depuis s'étant en dix-huit » mois plus éclairci des points controverſez entre les » Catholiques & les héretiques, envoïa à Rome au » commencement de votre pontificat le ſieur cardi» nal de Gondi, puis le marquis de Piſani, pour » ſupplier votre ſainteté de lui commander les for» mes & moïens qu'il devoit tenir en ſa converſion, » afin que toutes choſes s'y paſſaſſent avec l'autorité

AN. 1595. » & bon plaiſir de votre béatitude, & qu'il n'y fût rien » obmis de tout ce qui auroit été convenable. Mais » votre ſainteté ne l'aïant réputé digne de ſes com- » mandemens, & lui ſe voïant en danger conti- » nuel de mort, tant pour les exploits de guerre » dans leſquels il ſe trouvoit tous les jours, que pour » les fréquentes conſpirations qui ſe trament contre » ſa perſonne, il fut enfin contraint de s'adreſſer » aux prélats de France, pour exécuter ſon pieux & » ſaint déſir ; par leſquels prélats & par pluſieurs » docteurs de théologie, aïant été ſuffiſamment inſ- » truit en la foi Catholique, Apoſtolique & Romai- » ne, il fit toutes les ſoumiſſions en tel cas requiſes & » accoutumées, & même abjuration de ſes erreurs paſ- » ſées, & enſemble la profeſſion de foi qu'il veut gar- » der inviolablement. Et par l'un deſdits prélats, avec » l'avis & l'aſſiſtance des autres, reçû l'abſolution » des cenſures & excommunications par lui encou- » ruës, à cauſe des ſuſdites erreurs ; & néanmoins » fut par les mêmes prélats remis à votre ſainteté » ſouverain paſteur & chef de l'égliſe, pour la ſup- » plier de confirmer ce qui par eux avoit été fait en » ce cas de néceſſité.

» A quoi lui aïant voulu ſatisfaire ſans aucun re- » tardement, comme à toutes les autres choſes à lui » impoſées par leſdits prélats ; & ne pouvant lui- » même en propre perſonne venir vers votre ſainte- » té qu'il reconnoît pour ſouverain paſteur en l'égli- » ſe, députa M. le duc de Nevers, accompagné de » l'évêque du Mans & d'autres prélats, lui donnant » charge de ſupplier votre ſainteté de lui accorder ce » qu'elle connoîtroit lui être néceſſaire : Et combien

» que

» que le dit ſeigneur duc ne pût rapporter à ſa ma- AN. 1595.
» jeſté la conſolation qu'elle déſiroit de ce voïage :
» néanmoins ne laiſſant ſa majeſté de ſe confier tou-
» jours en la bonté paternelle de votre ſainteté, elle
» retourne de nouveau aux pieds de votre béatitu-
» de, & la ſupplie en toute humilité par les entrail-
» les de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qu'il lui plai-
» ſe lui accorder votre ſainte bénédiction, & ſouve-
» raine abſolution des cenſures par lui encouruës,
» & contre lui déclarées à cauſes des erreurs ſuſdites,
» pour plus grande ſûreté & repos de ſon ame, &
» le bien de tout ſon roïaume, & pour la réconci-
» liation & réünion d'icelui avec le ſaint ſiége ;
» ſoumettant ſa majeſté, ſa perſonne aux comman-
» demens de votre béatitude, & de ſa ſainte mere
» égliſe, en la forme en tel cas dûë & requiſe ; &
» vous ſuppliant leſdits procureurs de vouloir con-
» ſiderer, que pour le divorce, qui depuis ſept
» ans eſt entre ce ſaint ſiége & cette couronne, les
» choſes de la religion & de l'ordre eccleſiaſtique
» ſont en très-grande confuſion, & en danger évi-
» dent de ruine en France pour la vacance d'un
» grand nombre d'évêchez, abbaïes & infinitez d'é-
» gliſes paroiſſiales, & pour les attentats que tous
» les jours font les cours & magiſtrats ſéculiers ſur la
» puiſſance ſpirituelle, & les gens de guerre ſur les
» biens eccleſiaſtiques voiſins, & pour les héreſies,
» ou l'athéiſme, ou la barbarie & paganiſme, qui
» vont occupant l'eſprit de ces peuples deſtituez de
» paſteurs, & privez de toute cure d'ames & direc-
» tion ſpirituelle ; & pour l'horrible ſchiſme qui va ſe
» gliſſant en tout & par tout ce roïaume, au péril

AN. 1595. » & même damnation certaine d'un million d'ames » qui ſont, & dans les ſiécles avenir, ſeront en » France.

» Choſes qui doivent exciter à compaſſion & pi- » tié, non-ſeulement un pere compatiſſant, vicaire » de Jeſus-Chriſt, qui, avec ſon précieux ſang, a » racheté ſon troupeau, mais encore toutes autres » perſonnes qui aïent quelque ſentiment du chriſtia- » niſme ou d'humanité; & même qu'à tant de maux, » & une ſi grande ruine de la religion Catholique, » & damnation de tant d'ames, il n'y a d'autres re- » mede que cette abſolution qu'on vous demande, » & la réconciliation & réünion de la couronne très- » chrétienne avec le ſaint ſiége Apoſtolique, dont » s'enſuit incontinent la reſtitution de l'autorité de » votre béatitude en ce roïaume, les proviſions des » égliſes, l'ordination des prêtres & curez, le recou- » vrement des biens eccleſiaſtiques, la fin d'une in- » finité de déſordres, la reſtitution du ſervice divin, » de la religion, de l'ordre & diſcipline eccleſiaſtique, » avec le ſalut de tant d'ames; & puis après augmen- » tation de grandeurs, de puiſſance & de gloire au » ſaint ſiége, & moïen à votre béatitude de pacifier » les princes Chrétiens, & de faire une très-haute & » très-ſalutaire entrepriſe digne d'un pape, pour le » bien de toute la chrétienté, & en tout tems & en » toute occaſion, recevoir de la France tous les plus » grands ſecours, tant au temporel qu'au ſpirituel, » que jamais le ſaint ſiége ait reçû de ce très-chrétien » & très dévot roïaume. » Le pape reçut cette requê- te avec plaiſir, & dit aux deux procureurs qu'il l'exa- mineroit, & qu'enſuite il les feroit appeller.

Quelque tems après s'entretenant ſur le même ſujet avec le ſieur Saraphin, auditeur de Rote, il le preſſa de lui dire ce qu'il penſoit ; Seraphin lui répondit avec franchiſe : » Très ſaint pere, permettez » moi de vous dire que Clement VII. perdit l'Angle- » terre pour avoir voulu complaire à l'empereur » Charles V. & que Clement VIII. perdra la France, » s'il continuë de complaire à Philippe II. » C'eſt que le roi d'Eſpagne excitoit le pape à ne pas ſe rendre aux déſirs du roi de France. Mais cette réponſe de l'auditeur acheva de déterminer Clement VIII. qui dit au duc de Seſſa ambaſſadeur d'Eſpagne. » Qu'il lui étoit impoſſible d'uſer de plus » longs délais pour remedier aux maux de la France ; » qu'il étoit réſolu d'aſſembler le ſacré collége pour » avoir l'avis des cardinaux, & ordonner ce qui ſe- » roit juſte & raiſonnable. »

AN. 1595.

XXXII. Il prend la derniere réſolution pour abſoudre le roi.

Davila liv. 14. De Thou lib. 113. Lettre du cardinal Doſſat tom. 1. lettre 30. au ſieur de Villeroi p. 463.

Il l'éxécuta en effet le mercredi deux du mois d'Août, & convoqua une aſſemblée où tous les cardinaux ſe trouverent, à l'exception d'Inigo d'Avalos cardinal d'Arragon, & d'Octave Parravicini. Dans cette aſſemblée le pape entra dans le détail de tout ce qu'il avoit fait juſqu'alors par rapport à la France, & de la conduite & des démarches d'Henri IV. à ſon égard. Après cet expoſé, il dit aux cardinaux qu'il croïoit qu'il étoit enfin néceſſaire de terminer cette conteſtation, qu'il les prioit d'y penſer mûrement, & qu'il les verroit dans quelques jours l'un après l'autre, pour ſçavoir le ſentiment de chacun, & décider enſuite. Le conſiſtoire finit par la lecture des lettres du roi & de la requête.

XXXIII. Il aſſemble le conſiſtoire à ce ſujet.

De Thou lib. 113. Davila liv. 14. Lettres de Doſſat ut ſuprà.

AN. 1595.

XXXIV. Prieres & processions ordonnées à Rome pour l'absolution du roi.

Le pape ordonna des processions dans toute la ville, & des prieres de quarante heures, pour implorer les lumieres du ciel, & il y assista lui-même accompagné d'un petit nombre de ses domestiques, pieds nuds, les yeux baissez, versant des larmes, & ne donnant point de bénediction. Il célebra ensuite la sainte messe, & s'en retourna de même en son palais; ce qu'il fit deux fois le cinq d'Août, & le quinze du même mois fête de l'Assomption de la sainte Vierge.

De Thou lib. 113. Davila liv. 14. Lettres du card. Dossat to. 1. in-12. lettre 30. p. 470. & suiv.

Le lundi sept du même mois d'Août il commença à entendre les avis des cardinaux en particulier; & ces audiences durerent jusqu'au vingt-trois. Alors comme plus des trois quarts avoient opiné pour l'absolution, le pape assembla le consistoire, & y déclara qu'il avoit pris les avis de tous les cardinaux, que le plus grand nombre concluoit à ce que le roi fût absous des censures ecclesiastiques, pour être reçû dans le sein de l'église, & qu'ainsi avec le secours de la grace, il alloit traiter avec ses procureurs, ausquels il imposeroit au nom du roi même, les conditions & les satisfactions qui lui paroîtroient les plus utiles & les plus avantageuses au bien de l'église & au service de Dieu. Le cardinal Marc-Antoine Colonne voulut faire quelques objections, mais le pape lui imposa silence, & dit: » Que l'affaire » avoit été assez consultée, puisqu'elle avoit été dé» cidée à la pluralité des voix, qu'ainsi il n'entendoit » point qu'on mît davantage en question une chose » qui avoit été déterminée & concluë pour une bon» ne fois. » Après ces mots prononcez par le pape d'un ton ferme, le consistoire fut congedié, & l'on

commença à traiter avec les ſieurs Doſſat & du Perron des conditions de l'abſolution.

AN. 1595.

XXXV. Conditions pour l'abſolution propoſées aux deux agens du roi.

Ces conditions étoient, qu'on caſſât l'édit donné en faveur des Calviniſtes en 1577. & qu'on les exclût des charges & des dignitez : Qu'on ne ſouffrît que l'exercice de la religion Catholique en France : Que le roi reçût les ligueurs en grace, & ceſsât de leur faire la guerre : Qu'on conclût une tréve avec l'Eſpagne, juſqu'à ce qu'on trouvât les moïens de faire la paix : Qu'on rétablît les Jeſuites : Qu'on reſtituât les biens ravis à l'égliſe dans le Bearn : Que l'abſolution ne ſe donneroit point à Rome par le pape, mais en France par le miniſtere d'un légat, en préſence duquel le roi abjureroit de nouveau publiquement ſes erreurs, l'abſolution qu'il avoit reçûë à ſaint Denis des prélats étant déclarée nulle : Qu'il ſeroit ſacré & couronné une ſeconde fois : Qu'il ſe feroit relever des cenſures par le légat, pour être réputé habile à ſucceder à la couronne, & qu'il feroit recevoir le concile de Trente.

De Thou lib. 115.
Davila liv. 14.

XXXVI. Du Perron & Doſſat s'y oppoſent, & on y fait des changemens.

Ces propoſitions préſentées aux ſieurs Doſſat & du Perron, les révolterent. Ils répondirent que les rois de France ne reconnoiſſoient point de ſuperieur pour le temporel : Que la nation ne ſouffriroit jamais que ſon ſouverain ſe ſoumît à qui que ce fût : Que ceux qui penſoient autrement, ignoroient les loix & les uſages du roïaume. Il y eut pluſieurs conférences ſur ce ſujet, dans leſquelles on fit pluſieurs adouciſſemens aux conditions propoſées ; & enfin après beaucoup de demandes & d'objections reſpectives, le cardinal Tolet concilia les parties, & il fut convenu des conditions ſuivantes.

De Thou lib. 113.

AN. 1595.

XXXVII. A quelles conditions l'abſolution fut accordée au roi.

De Thou lib. 113. Davila liv. 14. Spond. ad hunc annum. n. 9.

1°. Que du Petron & Doſſat jureroient au nom du roi, que ſa majeſté obéïroit au ſaint ſiége, & aux commandemens de l'égliſe. 2°. Qu'ils abjureroient en préſence du pape le Calviniſme, & toutes les autres héreſies, & lui donneroient leur profeſſion de foi. 3. Que le roi rétabliroit dans la principauté de Bearn la religion Catholique, y nommeroit des évêques Catholiques, & leur fourniroit de quoi vivre honnêtement, juſqu'à ce qu'ils pûſſent joüir de leurs revenus. 4°. Qu'il retireroit dans un an le jeune prince de Condé des mains des héretiques, & le feroit inſtruire dans la religion Catholique & dans la piété chrétienne, d'autant que le roi n'aïant point d'enfans, & s'expoſant tous les jours aux dangers de la guerre, il étoit à craindre, que venant à manquer, le roïaume ne retombât en de plus grands troubles, l'héritier, qui n'étoit encore qu'un enfant, ſe trouvant entre les mains des héretiques. 5°. Que le roi obſerveroit fidélement le concordat fait avec le ſaint ſiége, tant pour la nomination des bénéfices que pour tout le reſte. 6°. Qu'il s'emploïeroit à faire publier & obſerver le concile de Trente en tous ſes articles, excepté ceux qui pourtoient troublet le repos de l'état, ſuppoſé qu'il y en eût de tels. 7°. Qu'il ne nommeroit point aux évêchez, abbaïes & autres bénéfices, aucun héretique ou gens ſuſpects d'héreſie. 8°. Qu'il eſtimeroit les eccleſiaſtiques comme les ptincipaux membres de ſon roïaume, & qu'il les protegeroit envers tous & contre tous. 9°. Qu'il révoqueroit les donations faites des biens de l'égliſe, ſous le titre de bénefice laïque. 10°. Qu'il témoigneroit par ſes patoles &

par ſes actions, & particulierement dans la diſpenſation des charges & des emplois l'eſtime qu'il faiſoit des Catholiques, afin que tous reconnuſſent le grand déſir qu'il avoit de faire fleurir la religion Catholique dans ſon roïaume. 11°. Qu'il réciteroit tous les jours, n'aïant point d'empêchement légitime, le chapelet, tous les mercredis les litanies, & tous les vendredis le Roſaire : Qu'il obſerveroit les jeûnes & autres préceptes de l'égliſe : Qu'il entendroit tous les jours la meſſe, & une grande les jours de fêtes & dimanches. 12°. Qu'il feroit bâtir dans chaque province de ſon roïaume & dans la principauté de Bearn, un monaſtere d'hommes ou de filles, ou de Mendians réformez. 13°. Qu'il ſe confeſſeroit & communieroit au moins quatre fois l'année publiquement. 14°. Qu'il confirmeroit en préſence du nonce ou du légat qu'on envoïeroit en France, l'abjuration de ſes erreurs, ſa profeſſion de foi, & tout ce que ſes procureurs avoient promis en ſon nom, & qu'il en envoïeroit acte au pape. 15°. Qu'il écriroit des lettres de congratulation à tous les princes Chrétiens, au ſujet de ſa réconciliation avec l'égliſe Romaine, dans laquelle il aſſureroit qu'il vouloit vivre & mourir. 16°. Qu'il ordonneroit dans ſon roïaume de ſolemnelles actions de graces, pour le bienfait de ſa converſion.

AN. 1595.

XXXVIII. Cérémonie de l'abſolution du roi à Rome.

Cet accord étant fait, la céremonie de l'abſolution du roi fut fixée au 17. de Septembre, & elle ſe fit avec beaucoup de ſolemnité. On avoit élevé dans la place de l'égliſe de ſaint Pierre, dont les portes étoient fermées, une eſtrade, ſur laquelle étoit placé un trône deſtiné pour le pape, qui fut

Lettres du card. du Perron part. 1. Ciacon in vitâ Clementis VIII. tom. 1. pag. 254.

AN. 1595. aſſiſté de tous les cardinaux qui ſe trouverent dans la ville, à l'exception de ceux d'Arragon, Alexandrin & Marc-Antoine Colonne, d'un grand nombre d'évêques, des officiers de la cour Romaine, des pénitenciers de ſaint Pierre, des maîtres des cérémonies, & d'une infinité d'autres perſonnes. Tous étant aſſis, les ſieurs Doſſat & du Perron ſe préſenterent, & s'étant humblement proſternés ils baiſerent les pieds du pape, & lûrent la requête préſentée au nom du roi pour obtenir l'abſolution des cenſures dont il avoit été abſous en France par un prélat du roïaume, avec le conſentement & l'approbation de pluſieurs autres. Cette lecture finie, ils donnerent l'acte de leur procuration, & un aſſeſſeur de l'inquiſition lut le décret de ſa ſainteté, qui déclaroit le roi abſous de toutes les cenſures qu'il avoit encouruës, de quelque maniere que ce fût, & des ſentences renduës contre lui, après avoir premierement abjuré par ſes procureurs toutes les héréſies, & proteſté avec ſerment de ſe ſoumettre, & d'obéïr aux commandemens de l'égliſe; ce qu'ils jurerent ſur les ſaints évangiles, enſuite ils donnerent par écrit leur confeſſion de foi, dans laquelle ils promettoient au nom du roi, de rendre au pape l'obéiſſance telle que les rois très-Chrétiens ſes prédeceſſeurs lui avoient renduë, & de garder inviolablement la foi.

Après ces premieres céremonies, on lut les conditions que le pape impoſoit au roi pour ſa pénitence; ſes procureurs les aïant acceptées, avec promeſſe de les accomplir, ils ſe proſternerent une ſeconde

* *De Thou hiſt. lib. 113. verſus finem.*

ſeconde fois aux pieds du pape qui les frappa legerement d'une petite baguette ſur les épaules, à l'imitation de la verge que les Romains appelloient *Vindicta*, & dont ils ſe ſervioent pour affranchir les eſclaves; ce qui eſt marqué dans le pontifical, pour ſignifier qu'on rend la liberté chrétienne à ceux qui ſont liez par les cenſures. Pendant ce tems-là on chantoit le pſeaume 50. *Miſerere mei Deus*, après lequel le pape ſe leva, récita debout les prieres ſolemnelles marquées dans le pontifical, puis s'étant remis ſur ſon trône, il éleva ſa voix, & déclara comme un juge qui prononce une ſentence, qu'il donnoit par l'autorité du Tout-puiſſant, par celle des bienheureux apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & par la ſienne, à Henri de Bourbon roi de France, l'abſolution des cenſures eccleſiaſtiques encouruës pour cauſe d'héreſie. Après que le pape eut prononcé cette abſolution ſur les deux procureurs, l'égliſe de ſaint Pierre qui avoit été fermée pendant la cérémonie, leur fut ouverte, & ſa ſainteté leur adreſſa ces paroles: » Vous manderez au roi votre » maître, que maintenant que je lui ai ouvert la » porte de l'égliſe militante ſur la terre, c'eſt à lui » à ſe rendre digne par une foi vive, & par des » œuvres de piété d'entrer un jour dans l'égliſe » triomphante du ciel. » On fit entrer les procureurs dans l'égliſe, & la cérémonie finit par le chant du *De Teum*. AN. 1595.

XXXIX. Réjouiſſances à Rome pour l'abſolution accordée au roi.

A peine le pape eut-il achevé de prononcer les derniers mots de l'abſolution, que les trompettes ſonnerent, & qu'on tira l'artillerie du château Saint Ange. On n'entendit que cris de joïe parmi le peu- *De Thou lib.* 113.

AN. 1595.

Lettres de Doſſat tom. 1. lettre 33.

ple, les armoiries de France furent placées ſur la porte de pluſieurs maiſons ; & il n'y eut pas juſqu'aux plus pauvres, qui n'achetaſſent un portrait du roi, dont on avoit fait tirer auparavant beaucoup d'eſtampes pour les rendre publiques. Le pape fit frapper des médailles avec ſon portrait d'un côté & celui d'Henri IV. de l'autre. Au ſortir de l'égliſe de ſaint Pierre, le cardinal de Joïeuſe prit dans ſon caroſſe Doſſat & du Perron qu'il conduiſit à ſaint Louis, qui eſt l'égliſe des François, où le *Te Deum* fut auſſi chanté, & où Guillaume d'Avançon archevêque d'Embrun officia. Le ſoir du même jour, d'Eſcars de Givry évêque de Liſieux officia à une pareille cérémonie qui ſe fit dans l'égliſe de la Trinité du mont des Minimes François, & l'un & l'autre de ces prélats célebrerent le lendemain des meſſes ſolemnelles en actions de graces dans ces deux égliſes. Le dimanche 24. de Septembre, qui étoit le jour de l'octave de l'abſolution, les deux procureurs entendirent la meſſe du pape, & y communierent de ſa main, avec pluſieurs gentilshommes, qui étoient à leur ſuite.

XL.

Arrêt du parlement contre le ſermon du docteur Surgeres.

De Thou lib. 114.

Pendant que cela ſe paſſoit à Rome, le parlement de Paris n'oublioit rien pour entretenir la paix, & réprimer les ſéditieux. Nous avons rapporté la condamnation qu'il avoit faite au mois de Juillet dernier, de la théſe d'un religieux nommé Florentin Jacob ; le treize de Septembre on lui dénonça encore un ſermon prêché dans l'égliſe de ſaint Merry, par François Surgeres religieux de ſainte Croix de la Bretonnerie & docteur de Sorbonne. Parmi les propoſitions ſéditieuſes que ce

religieux avoit avancées dans ce discours, il avoit comparé Elisabeth reine d'Angleterre à Jezabel, & traité de sectaires tous les alliez de cette princesse. Le docteur fut mis en prison, & condamné à faire réparation à genoux tête nuë, & à demander pardon de sa témerité, à Dieu, au roi & à la justice. On lui interdit la prédication, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné; & défenses lui furent faites sur peine de punition corporelle de tenir désormais aucuns discours injurieux contre les souverains alliez de sa majesté très-chrétienne; & de dire quelque chose qui pût troubler la tranquilité publique, & exciter les peuples à la révolte. Cet arrêt fut rendu dans la chambre de la Tournelle à huis clos, pour ménager la qualité du criminel, & son pere, qui avoit été autrefois professeur en droit à Paris, & qui s'étoit acquis l'estime d'un grand nombre de juges qui prononcerent contre son fils. AN. 1595.

XLI. Deux évêques de Russie viennent prêter obédience au pape.

La joïe que le pape & toute la ville de Rome avoient ressentie de l'absolution du roi de France, fut augmentée par l'arrivée d'Hipatius Pociey évêque de Volodimir, & Cyrille Terlecki évêque de Luezko, l'un & l'autre en Russie, qui venoient demander au nom du clergé de leur province, d'être réünis à l'église Romaine, dont ils s'étoient separez cent cinquante ans auparavant, pour se conformer à l'église Grecque. Ces deux évêques après être convenus de toutes choses avec ceux que sa sainteté avoit nommez pour traiter avec eux, abjurerent leurs erreurs, & firent leur profession de foi selon la créance de l'église Romaine le 23. Decembre, en la présence du pape & des cardinaux. Le roi de Polo-

Lettres de Dossat to. 1. pag. 511. & to. 2. pag. 11.

Chroniq. de Piasecki sur l'année 1595.

Ciacon. in vitâ Clementis VIII. tom. 4. pag. 253.

AN. 1595. gne avoit contribué beaucoup à cette converſion. Mais quand ces deux évêques furent de retour en leur païs, ils trouverent leur clergé plus éloigné que jamais de l'obéïſſance au ſaint ſiége. Le duc Oſtrowski palatin de Kiovie & tous les grands de Ruſſie à ſon exemple, refuſerent de conſentir à cette union, parce qu'elle avoit été traitée à Rome ſans leur aveu, & perſévererent dans le ſchiſme comme auparavant.

XLII. Réunion des Cophtes à l'égliſe Romaine.

De Thou lib. 114. Leo Allatius de perpet. conſenſu lib. 3. cap. 8. Spond. ad hunc annum n. 14.

Au commencement de cette même année Gabriel patriarche de l'égliſe d'Alexandrie ou des Cophtes, qu'on appelle Chrétiens Jacobites, ou Monophyſites d'Egypte, ſollicité par Ambroiſe évêque d'Auria en Mauritanie, & Jerôme Vecchietti prêtre, avoit auſſi envoïé une légation au pape Clement VIII. au nom des Egyptiens & des Ethiopiens, pour reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine. Ils furent admis à l'audience du pape, aux pieds duquel ils firent une profeſſion de foi, abjurerent l'erreur des Grecs ſur la proceſſion du ſaint Eſprit, reconnurent les ſept ſacremens, le premier concile de Nicée, le premier de Conſtantinople, celui d'Epheſe, celui de Chalcedoine & le ſecond de Conſtantinople; ils rejetterent le ſecond concile, ou plûtôt le brigandage d'Epheſe, où après la mort de Flavien évêque de Conſtantinople, la faction de Dioſcore patriarche d'Alexandrie fut aſſez puiſſante pour faire confirmer l'héreſie d'Eutichès. Ces députez ſouſcrivirent auſſi au troiſiéme concile de Conſtantinople, au ſecond de Nicée, à celui de Florence, & enfin à celui de Trente. Ils ſe ſoumirent de plus à la juriſdiction & aux cenſures de l'évêque de Rome,

comme chef de l'égliſe univerſelle, vicaire de Jeſus-Chriſt, ſucceſſeur des apôtres, & dont l'autorité s'étendoit ſur tout le monde chrétien. AN. 1595.

XLIII. Diſpute entre les Proteſtans ſur la médiation de Jeſus-Chriſt. *De Thou lib. 124.*

Pendant ce tems-là, les miniſtres du païs des Griſons & ceux de la Valteline renouvelloient la fameuſe diſpute qui avoit été agitée autrefois touchant la méditation de Jeſus-Chriſt, ſçavoir ſi l'homme-Dieu conſideré comme tel, n'avoit été notre médiateur envers Dieu ſon pere qu'après ſon incarnation; ou ſi le verbe de Dieu engendré de toute éternité avoit dès le commencement du monde emploïé ſa médiation en faveur des anges, & des hommes à raiſon de leur création, de leur conſervation & de leur ſalut. Si après s'être incarné dans le ſein de la Vierge, ce Dieu fait homme devoit être encore regardé comme notre médiateur, comme notre protecteur, & comme le chef de l'égliſe militante; & ſi ſa médiation continueroit juſqu'à la fin des ſiécles. Il y eut douze députez de nommez, ſix d'un côté & ſix de l'autre, qui s'aſſemblerent à Tirano le 13. d'Octobre par ordre des trois ligues Griſes. Mais comme ils ne déciderent rien, les diſputes recommencerent le 3. de Mars de l'année ſuivante, & l'on s'aſſembla pour la troiſiéme fois le 30. de Septembre, ſans un plus heureux ſuccès; ce qui fit rompre entierement la conference. Les actes en furent néanmoins rendus publics par un miniſtre des Griſons nommé Nicolas Ruſca, qui les fit imprimer; mais ceux qui étoient d'un ſentiment contraire, y répondirent auſſi-tôt par un long écrit.

XLIV. Les Evangeliques de Pologne.

En Pologne, environ quarante miniſtres Evangeliques s'aſſemblerent à Thorn en Pruſſe ſur la fin

AN. 1595. tiennent un ſynode à Thorn.

De Thou lib. 114. Spond. ad hunc annum n. 25. Cythræus in Saxon.

du mois d'Août. Deux palatins de Pologne, ſçavoir ceux de Minski & de Leczicki, aſſiſterent à ce ſynode, où ſe trouverent auſſi les députez des villes de Vilna, de Poloczko & de Rawski, du comte d'Oſtrorog, du palatin de Kiovie, & des ſenats de la Volhinie, de la Ruſſie & de la Podolie, & beaucoup de ſeigneurs de Lithuanie. Le but de cette aſſemblée étoit de travailler à conſerver la doctrine approuvée dans le ſynode de Sandomir & la liberté de conſcience. Sigiſmond III. roi de Pologne qui avoit défendu ces ſortes d'aſſemblées, avoit député le palatin de Leczicki pour empêcher celle-ci, mais ſon autorité fut mépriſée; les Evangeliques inſiſterent pour tenir leur ſynode, alléguant pour raiſon, qu'ils n'avoient pas deſſein de conſpirer ni contre le roi, ni contre l'état, qu'ils ne vouloient qu'expoſer leurs plaintes, dont ils préſenteroient le cahier à ſa majeſté, & qu'on ne pouvoit légitimement les chaſſer de la ville, dans le tems que l'entrée en étoit permiſe aux Juifs, & à d'autres ennemis auſſi déclarez de la religion Chrétienne. L'évêque de Cujavie inſiſta auſſi ſur la rupture du ſynode, ſe fondant ſur ce que Thorn étant dans ſon diocéſe, aucune aſſemblée ne pouvoit y être tenuë ſans ſa permiſſion, & ſans ſon conſentement; mais on n'eut pas plus d'égard à ſes remontrances qu'aux ordres du roi; les Evangeliques ſoutinrent toûjours qu'il leur étoit permis de s'aſſembler pour les affaires de leurs égliſes.

La premiere choſe qu'ils réglerent dans ce ſynode, fut d'approuver le confeſſion d'Ausbourg de 1552. telle qu'elle devoit être propoſée dans le concile de Trente. Cette adhéſion à la confeſſion d'Auſ-

bourg fut unanime. On examina enſuite les plaintes portées au même ſynode ; ces plaintes étoient : Que les égliſes accordées à ceux de la confeſſion d'Ausbourg avoient été détruites à Cracovie, à Poſna & à Vilna : Qu'on avoit emploïé la violence contre eux : Que les Jeſuites chaſſez de France & refugiez en Pologne, ne cherchoient qu'à troubler les diocéſes des prélats Evangeliques, & à faire révolter les païſans contre leurs ſeigneurs. Comme le ſynode ne ſe croïoit point en droit de décider ſur ces plaintes, & qu'il ne croïoit pas avoir le pouvoir d'y remedier, on réſolut de les faire ſçavoir au roi, & l'on chargea de cette commiſſion le comte d'Oſtrorog, qui fut prié auſſi de voir Zamoski chancelier du roïaume, pour l'engager, quoique zélé Catholique & ennemi des Evangeliques, à maintenir la paix dans le roïaume, & à réünir toutes les forces de l'état contre l'ennemi commun du Chriſtianiſme. Mais le roi ne voulut prendre aucune réſolution, & l'affaire fut renvoïée à la diéte qu'on devoit tenir l'année ſuivante. AN. 1595.

XLV. Differentes bulles du pape Clement VIII.

Clement VIII. donna cette année quelques bulles, la premiere qui eſt du 31. Août eſt une inſtruction ſur quelques rits des Grecs pour les évêques Latins dans les diocéſes deſquels il y a des Grecs qui ſuivent leur rit. Cette inſtruction regarde l'adminiſtration des ſacremens & quelques points de diſcipline. Sur le ſacrement de Baptême, le pape enjoint aux prêtres Grecs de ne point faire l'onction du ſaint chrême ſur le front des baptiſez, & d'omettre certaines paroles qui ſont dans leur euchologe, qui marquent la formule de cette onction. *In magno bullario tom. 3. pag. 52. & ſeq.*

AN. 1595. Il ordonna enſuite aux évêques Latins de confirmer ceux qui dans leur Baptême auroient ſeulement reçû des prêtres Grecs l'onction du ſaint chrême ſur le front; mais il ajoûta, qu'afin de ne point s'expoſer à réïterer le ſacrement de Confirmation, il eſt plus à propos de ſe ſervir dans ce cas de cette formule: » Si tu es confirmé, je ne te confirme pas; & ſi tu » n'es pas confirmé, je te marque du ſigne de la » croix, & je te confirme du chrême du ſalut, au » nom du pere, & du fils & du ſaint Eſprit. »

Quant au ſacrement de l'Euchariſtie qu'on réſerve pour les malades, le pape veut qu'on le renouvelle tous les huit jours, ou du moins tous les quinze. Que le même ſacrement ne ſe garde point une année entiere, & que ſi on le garde, il ſoit du moins conſommé à la fin de l'année. Qu'on retranche l'abus de mêler & d'incorporer les eſpeces de l'Euchariſtie avec l'huile ſainte le Jeudi ſaint, pour la conſerver enſuite. Que ſi les Grecs veulent recevoir des autels portatifs, conſacrez par des évêques Latins, on fera bien; ſinon qu'on tolerera leurs trônes poſez ſur des autels de bois, lorſqu'ils célebrent le ſacrifice. Qu'ils aïent des corporaux comme les Latins, à moins que leurs trônes ne tiennent lieu de corporaux.

Le pape parle enſuite du ſacrement de pénitence, & dit que dans le cas de néceſſité, les prêtres Grecs Catholiques peuvent abſoudre des Latins. Qu'ils doivent ſe ſervir de la forme de l'abſolution preſcrite dans le concile de Florence, & qu'après cela, s'ils le veulent, ils diront cette oraiſon déprécatoire qu'ils ont coûtume de réciter en la place de la forme de

de l'abſolution. Qu'il faut retrancher l'abus qui permet que le mari & la femme ſe confeſſent enſemble, & dans le même-tems au même prêtre. Qu'enfin l'eau bénîte, au jour de l'Epiphanie, ou au premier jour du mois, ſera conſervée dans l'égliſe pour en faire l'aſperſion des fidéles. AN. 1595.

Pour ce qui concerne l'huile ſainte des Cathécuménes & des infirmes, ſa ſainteté dit qu'on ne doit point contraindre les prêtres Grecs à recevoir des évêques Latins diocéſains, les huiles ſaintes, à l'exception du ſaint chrême; ces huiles étant bien bénîtes par les Grecs qui s'en ſervent dans l'adminiſtration des ſacremens. Mais pour le chrême il ne peut être béni que par l'évêque duquel ils ſont obligez de le recevoir; mais on ne veut point que les prêtres Grecs le reçoivent d'évêques Grecs ſchiſmatiques, qui ne ſont point en communion avec l'égliſe Romaine, & il leur eſt défendu de s'en ſervir. Ceux qui ont été ordonnez par des évêques ſchiſmatiques, quoique bien ordonnez avec la forme requiſe, ont veritablement reçû l'ordre, mais ils ne peuvent l'exercer; ainſi ceux qui ont été ainſi ordonnez, s'ils ſe corrigent, peuvent être réconciliez & abſous en leur impoſant des pénitences ſalutaires, pourvû qu'ils abjurent le ſchiſme juridiquement ou en ſecret, ou en public pour la qualité du fait. Il ne leur eſt pas permis d'exercer les ordres ainſi reçûs, à moins que le ſaint ſiége ne les ait diſpenſé de leur irrégularité. Il ne faut point non plus admettre les évêques ſchiſmatiques, ſoit pour conferer les ordres, ou adminiſtrer d'autres ſacremens; mais les ſuſpendre, juſqu'à ce qu'on ait conſulté le ſaint ſié-

AN. 1595. ge, & qu'on ait reçu ſa réponſe. Les Grecs promûs aux ſaints ordres ſans lettres dimiſſoires de l'évêque, ſont ſuſpens & irréguliers, s'ils exercent ces ordres; & il n'y a que le ſaint ſiége qui puiſſe en accorder la diſpenſe. Les prêtres veufs, & qui auront perdu leurs femmes, porteront un habit different de celui des autres.

En parlant du mariage, le pape ordonne aux ordinaires des lieux d'avoir ſoin de faire traduire en langue grecque vulgaire le décret du concile de Trente de la réformation, qui concerne ce ſacrement, & de le faire publier dans les paroiſſes des Grecs. Qu'ils ne ſouffriront point qu'on caſſe les mariages des Grecs quant au lien. Qu'un mari du rit latin ne ſuivra point le rit de ſa femme qui eſt Grecque; de même que la femme du rit latin ne ſuivra point le rit grec de ſon mari; mais la femme Grecque ſuivra le rit latin de ſon mari. Que ſi cela ne peut ſe faire, chacun pourra vivre dans ſon rit d'une maniere catholique: les enfans ſuivront le rit du pere, à moins que celui de la mere ne prévale. Un prêtre Grec marié s'abſtiendra d'habiter avec ſa femme une ſemaine, ou du moins pendant trois jours, avant que de celebrer le ſaint ſacrifice de la meſſe.

Le pape déclare enſuite aux Grecs qu'ils ſont obligez de croire que le ſaint Eſprit procede du fils, ſans qu'ils ſoient tenus de le prononcer, à moins qu'il n'en naiſſe un ſcandale, ſur-tout s'ils vivent parmi les Latins, ou que la néceſſité demande qu'on faſſe profeſſion de la foi Catholique. Qu'on ne confiera jamais le ſoin des ames aux moines Grecs, ſans

néceſſité ou ſans une juſte cauſe. Que les prêtres Grecs ſéculiers bien inſtruits, après avoir renoncé au ſchiſme, pourront être curez d'égliſes grecques. Qu'on doit tolerer chez les Grecs l'uſage de la viande les ſamedis; mais entr'eux ſeulement, & s'il n'y a point de ſcandale. Qu'on peut auſſi les diſpenſer du jeûne les ſamedis en carême, ſelon leur ancienne tradition, excepté toutefois le ſamedi ſaint; mais qu'ils ſeront obligez à l'abſtinence dans les jeûnes de deux ou trois jours de ſuite; & que s'il ſe rencontre un ſamedi, l'évêque diocéſain pourra transferer le jeûne en un autre jour. Il ſeroit avantageux d'engager les Grecs à l'obſervance des jeûnes & des vigiles de l'égliſe latine; mais qu'on ne doit point les y contraindre, d'autant qu'ils jeûnent les mercredi & vendredi de chaque ſamaine. Qu'enfin les Grecs qui vivent parmi les Latins, ſeront obligez d'obſerver leurs fêtes de précepte. AN. 1595.

A la fin de cette bulle, le pape ordonne d'établir à Rome un évêque Grec Catholique, qui puiſſe ordonner ſuivant le rit grec, les Grecs ſoumis aux évêques Latins d'Italie, & des iſles adjacentes, qui voudront être ordonnez par un évêque Grec, pourvû qu'ils aïent des lettres dimiſſoires de leurs évêques Latins, qui ne ſeront accordées que pour cela. Tels furent les reglemens faits par Clement VIII. dans la congrégation établie pour la réformation des Grecs.

XLVI. Autres bulles de même pape. *In magno bullar. to. 2. p. 53. & ſeq.*

Il y eut une autre bulle du 20. Septembre pour l'établiſſement d'un monaſtere ou maiſon de refuge, en faveur des filles, veuves & autres femmes, qui voudroient mener une vie chrétienne, & l'on

AN. 1595. assigna des fonds pour leur entretien. La même bulle nomma un juge & d'autres officiers pour connoître des procès concernant cette maison. Par une troisiéme bulle du 17. d'Octobre, le pape approuve l'*Index* ou catalogue des livres défendus, confirmé par le pape Pie IV. & renvoïe à une congrégation de cardinaux la décision des doutes qui pourroient survenir à l'occasion de ce catalogue. Par une autre du 18. Decembre, il déclare que le meurtre & l'assassinat des personnes ecclesiastiques regardent la jurisdiction du juge ecclesiastique, & que les crimes des chevaliers de saint Jean de Jerusalem doivent être jugez par leurs superieurs, en y appellant l'évêque du lieu, avant que les juges séculiers rendent aucune sentence déclaratoire, & soumettent le coupable à quelque peine, nonobstant aucuns statuts, loix & privileges contraires.

XLVII. Mort du cardinal Marc Sitie Altemps.

Ciacon. in vitis pontif. & cardin. to 3 pag 933. Ughel. Italia sacra.

Gabut. in vitâ Pii V.

On perdit cette année quatre cardinaux; sçavoir Altemps, Verdale, Castrucci & Buccafoci. Marc Sitie Altemps étoit de la noble famille des comtes d'Altemps en Allemagne dans le diocése de Constance. Il eut pour pere Théodoric Wolfang comte de l'empire, & pour mere, Claire de Medicis, sœur du pape Pie IV. & il vint au monde le 19. d'Août 1533. Etant jeune il porta les armes sous Jacques de Medicis son oncle, malgré les pressantes exhortations de sa mere, qui souhaitoit fort qu'il embrassât l'état ecclesiastique; & il se plaisoit tellement dans la profession militaire, que l'élevation du cardinal de Medicis son autre oncle au souverain pontificat, ne l'auroit pas fait changer d'état, sans un accident où il pensa perdre la vie. Sa conservation

AN. 1595.

preſque miraculeuſe, fut pour lui, ſans autre examen, un motif de dépoſer les armes, & de prendre l'habit eccleſiaſtique. Pie IV. qui déſiroit de le voir dans cet état, apprit ce changement avec joïe, & ſans le faire paſſer par aucune épreuve, il le chargea auſſitôt de l'évêché de Caſſano dans la Calabre, & l'envoïa en 1561. en qualité de nonce auprès de l'empereur Ferdinand pour la convocation du concile de Trente. La même année il le fit cardinal diacre, & peu après lui donna un titre de prêtre. Altemps ſe démit alors de ſon évêché de Caſſano; mais les chanoines de Conſtance le choiſirent pour leur évêque, & il accepta le gouvernement de cette égliſe. Le pape le nomma alors à la légation d'Avignon, à la dignité d'archiprêtre de ſaint Jean de Latran, à celle de grand pénitencier, & lui donna l'abbaïe de Caſſeneuve dans le diocéſe de Saluces. Altemps eut encore la légation de la Marche d'Ancone, qu'il purgea de tous les bandits dont elle étoit infectée.

Pie IV. aïant indiqué le concile à Trente, & nommé pour y aſſiſter en qualité de ſes légats les cardinaux de Mantouë, Seripande & Hoſius, leur donna enſuite pour adjoints Simonette & Altemps. Ce dernier demeura à Trente depuis le mois de Janvier 1562. juſques vers le commencement du printems 1563. Le pape le rappella alors pour lever des troupes, au cas qu'elles lui fuſſent néceſſaires pour les oppoſer aux entrepriſes qu'on lui avoit fait craindre de la part des ducs de Saxe, & de Wittemberg, & du Landgrave de Heſſe, & à la mauvaiſe volonté des Allemands, qui avoient, dit-on, deſ-

AN. 1595. sein de saccager Rome. Altemps fut ensuite envoïé légat *à latere* auprès de l'empereur Maximilien après la mort de Ferdinand. Il tint un synode à Constance pour rétablir la discipline, & réformer les mœurs de son clergé. Il se trouva à la diéte d'Ausbourg en 1565. & quand Gregoire XIII. fut devenu pape, & qu'il eut résolu d'augmenter le collége des Allemands, commencé par Jules III. Altemps fut du nombre des cardinaux protecteurs de ce collége, avec Moron, Farnese & Madrucci. Il mourut à Rome le 15. de Fevrier âgé de soixante-deux ans, & fut inhumé dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'église de sainte Marie au-delà du Tibre, dont il portoit le titre.

XLVIII. Mort du cardinal Hugues de Loubenx de Verdale.

Ciaconius ut sup. tom. 4. pag. 184. Jacob. Bosius in hist. equit. Melit. Lettres du cardinal d'Ossat tom. 1. lettre 26. pag. 451. & suiv. De Thou lib. 113.

Le second cardinal mort dans cette année fut Hugues de Loubenx de Verdale, né dans le château de Loubenx au diocése d'Auch en 1531. de parens nobles & vertueux, qui prirent soin de lui donner une éducation chrétienne, & conforme à sa qualité. Dès sa jeunesse il se consacra à l'ordre de Malthe, qu'il servit de bonne heure, & qui fut témoin de sa valeur & de son courage dans un âge très-peu avancé. Il se trouva au siége de l'isle de Zoane, que Paul-Leon Strozzi prieur de Capouë fut obligé de lever, & où Verdale sauva à la nage l'étendard de la religion. Il eut ensuite plusieurs charges considérables dans son ordre. Aïant été nommé ambassadeur auprès de Gregoire XIII. il se concilia tellement l'amitié de ce pape, que celui-ci lui procura la commanderie de Pézenas. Dans ce tems-là le conseil de l'ordre, soutenu de la plus grande partie du cou-

vent, ſe ſouleva contre le grand maître Jean Lévêque de la Caſſiere, à cauſe de pluſieurs réglemens qu'il avoit faits, & qui déplaiſoient aux chevaliers. Ce ſoulevement eut des ſuites. Les langues de Caſtille & de Portugal, quelques-uns ajoûtent celles d'Arragon & d'Allemagne, pluſieurs chevaliers des trois langues de France, qui avoient à leur tête Mathurin de l'Eſcut, dit Romegas, s'aſſemblerent tumultuairement, & après s'être plaints avec amertume des ordonnances du grand maître, quelques ſages qu'elles fuſſent, lui envoïerent des députez pour lui propoſer, eu égard, dirent-ils, à ſon incapacité pour le gouvernement, de nommer un lieutenant. Sur le refus qu'il fit de ſe rendre à cette propoſition, les ſéditieux pouſſerent l'inſolence juſqu'à ſe ſaiſir de lui, & à le faire conduire comme un criminel dans le château Saint-Ange, où il fut retenu priſonnier. Le pape informé de cet attentat, voulut prendre connoiſſance de cette affaire, & fit venir à Rome de la Caſſiere & Romegas. Mais y étant morts tous deux en 1582. comme on a dit ailleurs, le conſeil de la religion s'aſſembla dans la même année, pour proceder à l'élection d'un nouveau grand maître. AN. 1595.

Des trois ſujets que le pape lui avoit propoſé, il élut Loubenx de Verdale, qui étoit alors grand commandeur en chef de la langue de Provence. Sa ſainteté ratifia ſon élection, envoïa un bref pour incorporer & réünir à la grande maîtriſe la dignité de Turcopelier, attachée anciennement à la langue d'Angleterre, & lui permit de porter une couronne de prince ſur ſes armes. Sixte V. ſucceſſeur de Gregoire XIII. l'aïant appellé à Rome pour arrê-

AN. 1595. ter la ſédition qui continuoit dans l'ordre, & impoſer ſilence aux mutins, le fit cardinal en 1587. & le renvoïa enſuite à Malthe, revêtu de cette dignité. Pendant ſon magiſtere, il fit bâtir le couvent des Capucins, & le château du Boſquet appellé de ſon nom le château du mont Verdale, il fit auſſi réformer les ſtatuts de l'ordre, & choiſit Jacques Boſio pour compoſer l'hiſtoire de Malthe, qui avoit déja été commencée par le commandeur Jean-Antoine Foſſan. La réforme des ſtatuts, quelque néceſſaire qu'elle fût pour le réglement des mœurs, irrita de nouveau les chevaliers, qui porterent la ſédition à un tel excès, que Verdale fatigué de leurs clameurs & de leurs manieres d'agir, abandonna l'iſle, & repaſſa à Rome, où il mourut le 4. de Mai jour de la fête de l'Aſcenſion, âgé de ſoixante-quatre ans. Il avoit gouverné l'ordre pendant treize ans. Frere dom Martin Garcez de la langue d'Arragon, fut élû grand maître en ſa place. C'étoit un homme ennemi de toute partialité, & qui ne ſe laiſſoit point gouverner par des favoris; auſſi ſon gouvernement fut agréable aux chevaliers & à tout le peuple.

XLIX. Mort du cardinal Caſtrucci.

Ciaconius ut ſuprà to. 4. p. 153. Ughel. in to. 6. Italiæ ſacræ.

Le cardinal Jean-Baptiſte Caſtrucci ne ſurvécut que de deux mois à Verdale. Il étoit né en 1541. à Lucques en Toſcane, de Vincent Caſtrucci & Angelle Lilia, tous deux de famille noble. Après avoir étudié dans les plus célebres univerſitez d'Italie, il prit le dégré de docteur. La connoiſſance profonde qu'il acquit du droit, lui aïant procuré une place entre les ſénateurs de ſa patrie, il adminiſtra les affaires de la république avec beaucoup d'intégrité & de réputation

réputation. Enſuite il alla à Rome, où il fut mis au nombre des domeſtiques du cardinal de Montalte qui étant devenu pape ſous le nom de Sixte V. le fit d'abord chanoine du Vatican, puis préfet de la ſignature, archevêque de Théano, & enfin en 1585. cardinal prêtre ſous le titre de ſainte Marie *de ara cœli*. La république de Lucques lui fit alors préſent de deux mille écus d'or. Après la mort du cardinal Riario, le pape fit Caſtrucci préfet de l'une & l'autre ſignature, & le chargea d'affaires importantes, dont il s'acquitta avec honneur. Mais en revenant des bains de Piſe à Rome, la maladie le ſurprit à Lucques, où il mourut un Mercredi 18. de Juillet, âgé ſeulement de cinquante-quatre ans. Ses compatriotes lui firent faire des obſéques magnifiques, & il fut inhumé dans le monaſtere de ſaint François, où l'on voit ſon épitaphe. Il ſe trouva aux conclaves pour les élections d'Urbain VII. Gregoire XIV. Innocent IX. & Clement VIII. AN. 1595.

L. Mort du cardinal Conſtanzo Sarnano.

Enfin le quatriéme cardinal qui mourut cette année, fut Conſtanzo Sarnano, ainſi nommé, parce qu'il étoit né à Sarno dans le roïaume de Naples; car ſon vrai nom eſt Buccafoci, d'une bonne famille de ce païs-là. A l'âge de dix ans il entra dans l'ordre des Mineurs conventuels de l'ordre de ſaint François, & y changea ſon nom de Gaſpard en celui de Conſtanzo, ou Conſtantin. Aïant pris ſes dégrez, il fut profeſſeur de philoſophie & de théologie dans les univerſitez de Perouſe & de Padouë, & enſeigna publiquement ces deux ſciences à Rome, où il prêcha avec applaudiſſement. Il compoſa auſſi beaucoup d'ouvrages, entr'autres un, dans le-

Ciaconius ut ſuprà. to. 4. p. 166.
Luc Vading. de ſcriptor. ordin. Minorum.
Ferdin. Ughel. in Italiâ ſacrâ.

quel il tâcha de concilier les ſentimens de ſaint Tho-
AN. 1595. mas d'Aquin avec ceux de Jean Scot. C'eſt le plus conſiderable de ſes ouvrages ; il y a recuëilli ſept ou huit cens opinions, dans leſquels ces deux auteurs different l'un de l'autre. Il écrivit auſſi une ſomme de théologie, un traité des ſecondes intentions, ſelon la doctrine de Scot, quelques additions aux commentaires de Jean-Antoine Delphiné ſur l'évangile de ſaint Jean, des commentaires ſur l'épitre de ſaint Paul aux Hebreux, des notes & des éclairciſſemens ſur les formalitez d'Antoine Sirecti, un directoire théologique, un livre des lieux communs de théologie, & beaucoup d'autres ouvrages philoſophiques dans les ſentimens des Scotiſtes. Sixte V. le chargea auſſi de faire imprimer les ouvrages de ſaint Bonaventure avec des augmentations & des corrections, & s'il eût vécu plus long tems, il auroit fait part au public de pluſieurs autres productions.

Comme il avoit été dans une liaiſon très-étroite avec le frere Felix de Montalte, dans le tems que celui-ci étoit Cordelier, & qu'il l'avoit aidé de ſes conſeils pour le gouvernement de ſon otdre lorſqu'il en fut devenu général ; dès que Montalte eut été élevé ſur le ſiége de Rome, il appella Sarnano dans cette ville, le revêtit de la pourpre Romaine, le mit au nombre des cardinaux qui préſidoient à l'inquiſition, aux affaires des réguliers, & à l'imprimerie du Vatican ; il le nomma auſſi à l'évêché de Verceil, qu'il ne gouverna que deux ans, après leſquels il en donna ſa démiſſion. Il ſe trouva aux conclaves pour les élections d'Urbain VII. de Gre-

goire XIV. d'Innocent IX. & de Clement VIII ſous le pontificat duquel il aſſiſta à la canoniſation de ſaint Hyacinthe, dont on a parlé plus haut. Enfin ſe ſentant incommodé d'une diſſenterie, qui lui fit connoître qu'il n'avoit pas encore beaucoup de tems à vivre, il reçut les ſacremens de l'égliſe le dimanche 17 de Décembre, & mourut le 31. du même mois, âgé de ſoixante quatre ans. Son corps fut dépoſé en l'égliſe de ſaint Pierre *in Montorio*, dont il avoit pris le titre, au lieu de celui de ſaint Vital qu'il avoit eu d'abord; quelques jours après il fut porté dans le château de Sarno, & inhumé dans l'égliſe de ſaint François des religieux de ſon ordre, qu'il avoit fait réparer avec beaucoup de dépenſe. AN. 1595.

LI. Suite de la vie de ſaint Philippe de Neri

Les diſciples de ſaint Philippe de Neri, dont on a déja parlé pluſieurs fois, faiſoient chaque jour de nouvelles conquêtes à l'égliſe. Ils établirent des conférences où l'on entroit en diſpute avec les Juifs & les héretiques; & pour y réüſſir ſaint Philippe de Neri voulut que ceux de ſa compagnie étudiaſſent ſolidement la tradition. Il engagea particulierement à cette étude le célebre Baronius, à qui il conſeilla de travailler à l'hiſtoire eccleſiaſtique, & c'eſt à ſes avis que l'on eſt redevable des annales que ce ſçavant a publiées. Juſques-là cependant les diſciples de Philippe de Neri n'avoient aucun réglement par écrit; la charité ſeule leur ſervoit de guide dans leurs fonctions & dans leurs exercices; mais leur nombre augmentant chaque jour, le ſaint homme dreſſa à leur priere des conſtitutions & des ſtatuts. Le pape Gregoire XIII. les confirma par un bref, & bien tôt après il y eut des maiſons de l'oratoire à Naples &

Ex Gallonio & Barnaba apud Bollandum p. 463. & 524.

LII. Il lui dreſſe des conſtitutions & des ſtatuts.

AN. 1595. dans plusieurs villes d'Italie fondées sur le modele de Rome.

Joan. Marciano Memorie historiche della congreg. del Orator.
Galonius vita S. Philipp. Nerei.
De Thou liv. 113.

Les prêtres de cette congrégation tinrent leur premier chapitre en 1587. & élurent leur fondateur pour leur superieur géneral & perpetuel ; mais ils arrêterent qu'après lui les autres géneraux seroient renouvellez tous les trois ans, & qu'ils pourroient cependant être continuez autant de tems qu'on le jugeroit à propos, & eu égard au mérite des sujets. Philippe ajouta de nouvelles constitutions aux premieres qu'il avoit déja faites ; & ordonna entr'autres choses qu'on ne feroit aucun vœu dans sa congrégation ; il ne vouloit point assujettir ses disciples à d'autres régles qu'à la morale de l'évangile. Ces constitutions furent imprimées à Rome en 1612. Il y est dit entr'autres : Que les associez n'étant engagez selon leur institution par aucun vœu, mais seulement par les liens d'une charité mutuelle, persevereront toujours dans cet esprit : Que s'il arrive que quelques-uns d'eux aïent dessein d'astraindre la congrégation à des vœux, ils ne seront nullement écoutez, quand même ils surpasseroient les autres en nombre, mais qu'il leur sera libre d'entrer en telle religion qu'il leur plaira, & que ceux qui resteront seront maîtres de tous les biens, sans qu'ils soient obligez d'en faire part aux autres. Le second décret qui paroît fort opposé à toutes les nouvelles congrégations qui ne pensent qu'à s'étendre, est que pour empêcher toute dissipation & la confusion causée par le grand nombre de maisons, il n'y en aura qu'une seule établie dans Rome, & qu'elle ne se chargera du gouvernement d'aucune autre maison.

Instituta congregationis Oratorii Romæ edita ann. 1612. cap. 1. n. 4.

Si cependant il ſe forme dans les autres villes de ſemblables établiſſemens ſur le modele de celui de Rome ; ces nouvelles maiſons ne ſeront point annexées à celle de Rome pour faire un ſeul corps ; mais chaque maiſon ſe reglant ſur elle ſe gouvernera ſéparément, en ſorte qu'elles ſoient autant de corps indépendans les uns des autres. Il y a eu cependant une exception pour celle de Rome, qui a trois maiſons unies, celle de Naples, de San-Severino & de Lanciano. AN. 1595.

L'oratoire de Rome eſt compoſé d'un ſuperieur qu'on nomme pere, & de quatre prêtres députez qui lui ſervent d'aſſiſtans pour le gouvernement. Le ſuperieur doit avoir au moins quarante ans, & quinze ans de congrégation. Il eſt élu à la pluralité des voix par les prêtres de la maiſon, qui y ont demeuré dix ans, & il ne peut être que trois ans dans ſa charge, à moins qu'il n'y ſoit confirmé après les trois ans paſſez. C'eſt de lui que dépend l'adminiſtration du temporel ; il a ſoin de faire donner aux particuliers ce qui leur eſt néceſſaire pour la nourriture & l'entretien. A l'égard des pauvres & de ceux du déhors, il ne peut donner plus d'un écu d'or le mois, ſans le conſentement des quatre aſſiſtans, & ſi la ſomme paſſe dix écus d'or, il doit avoir le conſentement de tous. Les autres officiers de la maiſon qui ne ſont auſſi que trois ans dans les charges, ſont nommez par le ſuperieur, conjointement avec ſes quatre aſſiſtans. Pour obvier aux dettes qu'une communauté peut faire mal à propos, un des aſſiſtans & un autre de la maiſon examinent tous les ans en détail toute la dépenſe, & ils en font en-

Inſtituta Oratoris ibid. c. 5 & 6.

AN. 1595.

ſuite le rapport à la communauté aſſemblée, afin qu'on puiſſe voir ſi l'on ne s'eſt point endetté, & à quoi ſe monte préciſément le revenu de la congrégation.

A l'égard de ceux qui y ſont admis, on n'y reçoit perſonne qui n'ait au moins vingt-deux ans, & ceux qui ont plus de quarante-cinq ans n'y peuvent entrer. De plus ceux qui ſont tombez dans les cas où les canons défendent de prendre les ordres ſacrez, n'y peuvent demeurer qu'en qualité de laïques. L'on donne à ceux qui ſe préſentent pour être reçus, les conſtitutions de la congrégation à lire, afin qu'ils ne s'y engagent qu'après y avoir bien penſé. Quand ils ſont même admis, ils demeurent un mois entier dans la maiſon en qualité d'hôtes, afin d'examiner plus en particulier ce qui s'y paſſe, & s'ils ſe ſentent propres à ce genre de vie. Après y avoir vécu trois ans, ils ſont cenſez membres de la congrégation, & leurs noms ſont inſerez dans le catalogue de leur maiſon; l'on ne peut après ce tems les en faire ſortir que pour de très-grandes fautes. Pour agir même avec plus d'équité, tous les prêtres qui ont dix ans de congrégation, s'aſſemblent afin de juger la qualité de ces fautes; chacun donne ſon ſuffrage, & de trois parts ils en font deux pour avoir un jugement déciſif. Ceux qui entrent dans ce corps, n'ont point de penſions réglées; ils donnent à la communauté à proportion des biens dont ils joüiſſent; & s'ils ont des procès, ils ſont obligez de les terminer avant que d'y être reçûs. On leur laiſſe la liberté d'appliquer leur revenu aux bons uſages qu'ils jugeront le plus à

propos : mais il leur eſt défendu de le faire profiter & d'amaſſer. Les autres qui n'ont pas de bien vivent de celui de la congrégation, qui n'en exige que de ceux qui en ont, & qui en peuvent donner ſans s'incommoder. Enfin l'emploi de ces prêtres eſt tout-à-fait apoſtolique ; ils font tous les jours dans leur oratoire ou égliſe des inſtructions à la portée du peuple qui s'y trouve, ſe conformant à la capacité de leurs auditeurs. Tout ce détail eſt traduit mot à mot de leurs conſtitutions. AN. 1595.

Saint Philippe voïoit avec joïe les bénédictions que Dieu répandoit ſur ſa congrégation, quoique dans ſes commencemens elle n'eût pas manqué de contradicteurs, ſelon le ſort ordinaire des établiſſemens les plus loüables, & qu'on l'eût accuſé lui-même devant le vicaire de Rome de tenir des aſſemblées dangereuſes, de ſemer des nouveautez parmi le peuple, & de ſouffrir pluſieurs impertinences dans les ſermons & les conférences publiques de ſes diſciples. On lui interdit même le confeſſionnal, & on lui défendit de prêcher; à quoi il ſe ſoumit avec beaucoup d'humilité, juſqu'à ce que Dieu eût fait connoître ſon innocence & ſes pieuſes intentions. Mais comme il ne ſe paſſoit point d'année qu'il ne tombât dans quelque fâcheuſe maladie, ſes infirmitez devinrent ſi conſiderables, que ſe voïant hors d'état d'exercer aucune fonction, il ſe démit de ſon généralat, malgré tous les efforts que firent les peres de la congrégation pour l'en détourner ; ce fut en 1592. Il en fit pourvoir Baronius, qui pour s'en défaire quelques années après, ſelon les conſtitutions, prit fort à propos le prétexte du

AN. 1595. cardinalat, dont il fut honoré avec Taurusius un de ses confreres, qui fut fait archevêque d'Avignon.

LIII. Mort de saint Philippe de Neri, & sa canonisation.

Gallon. in vitâ S. Philippi Neri. Baillet, vie des Saints, tom. 2. au 26. de Mai.

Mais saint Philippe ne vit pas ces deux disciples revêtus de la pourpre Romaine. Il mourut fort tranquillement sur le minuit entre le 25. & 26. de Mai 1595. âgé de près de quatre-vingt-deux ans. Son corps fut exposé dans l'église de la Vallicelle, où le peuple vint en foule lui rendre ses respects pendant trois jours. Il fut mis ensuite dans un cercüil de bois de noyer, & déposé dans une chapelle; & comme il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau, on commença à proceder à sa canonisation sous le pontificat de Clement VIII. mais l'affaire ne fut terminée qu'en 1622. sous Gregoire XV. Sa vie fut écrite dès l'année d'après sa mort en maniere d'annales par Antoine Gallonius l'un de ses disciples. Jacques Bacci prêtre de l'oratoire en composa une autre en Italien, puis en latin, dans le tems de sa canonisation; & Jerôme Barnabé superieur général de l'oratoire, en donna long-tems depuis, une troisiéme plus ample en prodiges. Toutes trois contiennent des choses fort extraordinaires, & qui ne se trouveront pas au goût de tout le monde.

LIV. Mort de Christophe Cheffontaine.

Mem. Mss. redigé par la famille de Cheffontaine dans le 16. siécle. Dupin biblioth. 16. siecle. Simon crit. de la biblioc. de M. Dupin, tom. 2. Registres de l'égl. de Sens. Mss.

On perdit cette année un célebre théologien cordelier, nommé Christophe Cheffontaine. Ses superieurs aïant remarqué en lui beaucoup d'amour & de disposition pour l'étude, l'envoïerent à Paris peu de tems après sa profession; & il fit dans cette ville de grands progrès pour son tems, dans les humanitez, dans la philosophie, & sur-tout dans la théologie. Peu après on lui confia le ministere de la prédication, qu'il exerça avec applaudissement. Il fut élu plusieurs fois gardien

dien en differens couvens de ſon ordre, & provincial de la province de Bretagne en 1562. Il fut enſuite cuſtode de la même province, & pendant qu'il rempliſſoit cette place, étant allé à Rome, on l'engagea d'y enſeigner la théologie dans le couvent d'*Ara-cœli*, & il fut enfin élû général. Il gouverna pendant huit ans avec beaucoup de prudence & de ſageſſe. Son généralat fini, le pape Gregoire XIII. le créa en 1579. archevêque de Céſarée, pour exercer les fonctions de l'épiſcopat dans le diocéſe de Sens, en l'abſence de l'évêque, le cardinal Pellevé, qui réſidoit ordinairement à Rome. Cheffontaine fit beaucoup de bien dans ce diocéſe, d'où il ſortit rarement depuis qu'on lui en eut confié l'adminiſtration juſqu'au mois de Septembre 1586. qu'il alla en Flandres. Il parcourut preſque toute cette province, & reçut partout de grands honneurs. Etant à Anvers, il ramena par ſes prédications un grand nombre d'héretiques à la foi, & affermit dans la vérité beaucoup de Catholiques prêts à l'abandonner. Ces ſuccès lui firent des envieux : on l'accuſa d'avoir lui-même des ſentimens peu orthodoxes ; on écrivit au légat du pape à Liége, qu'il prêchoit une doctrine contraire à celle de l'égliſe Romaine, & qu'il donnoit dans les nouveautez. Cheffontaine qui croïoit n'avoir rien à ſe reprocher de ce côté-là, alla de lui-même à Rome au commencement de l'an 1587. ſous le pontificat de Sixte V. il s'y défendit contre les accuſations de ſes ennemis, plus encore par la patience, que par des apologies en forme. Il attendoit toujours que l'on prouvât ce qu'on avoit avancé contre lui, & il l'atendit inuti-

AN. 1595.

lement. Il vit cinq papes pendant ſon ſéjour à Ro-
AN. 1595. me; Sixte V. qui ſiégeoit quand il y arriva, Urbain VII. Gregoire XIV. Innocent IX. & Clement VIII. qui fut élu le 30. de Janvier 1592. Ces changemens ſi fréquens en moins de cinq années, empêcherent que Cheffontaine ne fît approuver ſa doctrine ſolemnellement par le ſaint ſiége, comme il le déſiroit; mais les marques d'eſtime & de bienveillance qu'il ne ceſſa de recevoir de chacun de ces cinq papes, font aſſez connoître qu'ils firent peu de cas des accuſations de ſes délateurs. Il logeoit dans le couvent de ſaint Pierre *in Montorio*, & ce fut-là que le Seigneur l'appella à lui le 26. de Mai de cette année 1595. Il étoit âgé de ſoixante-trois ans.

Pendant bien des années, Cheffontaine emploïa onze heures chaque jour à l'étude. Il ſçavoit l'hébreu, le grec, le latin, l'eſpagnol, l'italien & le françois, outre ſa langue maternelle qui étoit le bas breton: il étoit théologien, & même critique en matiere de theologie. Il a fait un aſſez grand nombre d'ouvrages, dont la plupart ſont peu connus aujourd'hui. Le plus curieux & le plus recherché, eſt celui qu'il publia en latin en 1586. in-8°. à Paris, & que le libraire intitula de ſa propre autorité: *De la correction néceſſaire de la théologie ſcholaſtique, ou de la néceſſité d'accorder les opinions contraires des ſcholaſtiques.* Car l'auteur vouloit qu'il fût ſimplement intitulé: *De la conciliation de diverſes opinions des ſcholaſtiques*; comme il le dit lui-même dans l'avertiſſement qui ſuit l'épitre dédicatoire au pape Sixte V. Voici ce qui donna lieu à cet ouvrage.

AN. 1595.

En 1585. Cheffontaine prêchant l'Avent à Paris, avança dans un de ſes ſermons, que la conſécration de l'euchariſtie ne pouvoit ſe faire par la ſeule prononciation des quatre mots : *Ceci eſt mon corps*, prononcez matériellement, & qu'il falloit y joindre la bénédiction, & la priere par laquelle le Prêtre demande à Dieu de convertir le pain & le vin au corps & au ſang de J. C. il ajoûta néanmoins qu'il ſe ſoumettoit ſur ce point à la détermination de l'égliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Cette reſtriction n'empêcha point que la propoſition qu'il avoit avancée, ne fît du bruit ; & il fit pour la défendre pluſieurs ouvrages, entr'autres celui dont on vient de parler.

Cheffontaine traite la même matiere dans pluſieurs autres écrits, comme dans un livre françois intitulé : *Défenſe de la foi que nos ancêtres ont euë de la préſence réelle du corps de N. S. Jeſus-Chriſt au ſaint Sacrement de l'autel, en laquelle par plus de cent cinquante raiſons, priſes de la pure parole de Dieu, & de ſes circonſtances, eſt prouvée la vérité de la foi.* Cet ouvrage parut in-8°. en 1586. à Paris. Dans l'avertiſſement, l'auteur appelle le cardinal Pellevé ſon Mécene, & il loüe le cardinal Hoſius, qui avoit dit au pape Gregoire XIII. & aux cardinaux, qu'il n'y avoit point en ce tems-là de livre plus efficace contre les hérétiques. On eſtimoit auſſi beaucoup cet ouvrage à Alcala ; & cependant il trouva des contradicteurs, qui obligerent Cheffontaine de publier une préface apologetique. Dans toute cette défenſe, qui a cinq parties qui parurent l'une après l'autre, l'auteur fait profeſſion de combattre les hérétiques par le raiſonne-

AN. 1595. ment, & non par l'autorité, parce que ceux à qui il avoit à faire ne croïoient pas que les Peres fuſſent les juges de notre croïance. Le même ſujet eſt encore traité dans l'écrit intitulé : *De la vertu des paroles par leſquelles ſe fait la conſécration*, qui parut en 1585. Un autre ouvrage de Cheffontaine qui lui fit honneur, eſt ſa *Réponſe familiere à une épitre contre le liberal arbitre, & le mérite des bonnes œuvres.* Cet écrit fut imprimé en 1568. avec un privilége du roi Charles IX. On trouve à la tête la lettre à laquelle il répond.

Les autres ouvrages de Chriſtophe de Cheffontaine ſont, 1°. *Chrétienne confutation du point d'honneur, ſur lequel la nobleſſe fonde ſes monomachies & querelles, & deux dialogues du point d'honneur.* Il traduiſit auſſi cet ouvrage en latin. 2°. La défenſe Catholique de la virginité de Marie & de Joſeph ſon époux, & un dialogue ſur le même ſujet pour défendre le premier écrit, & en fortifier les preuves. Ces deux écrits ſont en latin. 3°. Un ſupplément contenant les priviléges concedez de nouveau, & qui ont été omis dans le Recueil des monumens de l'ordre de ſaint François, intitulé : *Monumenta ordinis Minorum, &c.* 4°. Un abregé, en latin, des privileges des freres mineurs & autres religieux mendians, & des déciſions ſur pluſieurs queſtions que l'on peut faire ſur la régle de ſaint François publiée par ſaint Bonaventure. 5°. Nouvelle défenſe de la foi contre les impies, les athées & autres infidéles, en latin. 6°. Une défenſe de la foi contre les méchans, en quatre dialogues. 7°. Pluſieurs petits traitez de controverſe, en latin, ſur l'invoca-

AN. 1595.

tion des ſaints, le jubilé, les indulgences, &c.

LV. Mort de Guillaume Witaker. *De Thou lib. 113.*

Guillaume Witaker né à Holme dans le comté de Lancaſtre en Angleterre, mourut auſſi dans cette année à Cambridge, âgé ſeulement de quarante-ſept ans, après s'être acquis la réputation de grand théologien. Il étoit encore fort jeune lorſqu'il mit en latin la liturgie Angloiſe, & la diſpute d'Yvel contre Harding, & qu'il traduiſit en grec le cathéchiſme compoſé par Alexandre Novellus ſon oncle. Enſuite il lut les peres Grecs & Latins, & il s'attacha à l'étude avec tant d'application, qu'il ruina entierement ſa ſanté, & que tout le reſte de ſa vie fut toujours languiſſant. A l'imitation d'Yvel, qui étoit de Salisbury, & par une eſpece d'émulation, il eut toujours la plume à la main, tantôt contre Edmond Campien Jeſuite, tantôt contre Jean Duræus, & contre Thomas Stapleton, habile controverſiſte Anglois.

LVI. Suite de l'hiſtoire de Fauſte Socin. *Sandius Biblioth. Antitrinitarior. pag. 65. & ſeq. Hoornbeck in apparatu ad controv Socin. Vita Fauſt. Socin. aut. Przipcovio.*

Fauſte Socin, dont on a déja parlé, ayant quitté la cour de Florence dès 1574. vint à Baſle, & y demeura trois ans. Pendant ce ſéjour, il ne s'occupa qu'à méditer les écrits pernicieux de Lelie Socin ſon oncle, & il en adopta toutes les impietés. Quand il s'en fut rempli, il tenta de les inſinuer aux autres. Ses amis prévoïant qu'il pourroit par-là s'attirer de fâcheuſes affaires dans un païs tout dévoüé aux opinions de Calvin, s'éforcerent de le détourner d'écrire; mais ils le firent inutilement. Il compoſa un ouvrage latin *de Jeſu Chriſto ſervatore*, qui fut imprimé dans cette année 1595. quoique compoſé dès l'an 1578. Elie Arciſſevius, diſciple de l'auteur, prit ſoin de l'édition, & y fit mettre pour la premiere

AN. 1595.

fois le nom de Socin, qui n'avoit point encore paru à la tête de ſes ouvrages.

LVII. Sa diſpute avec François Pucci.

Dans cette année 1578. Socin avoit eu une diſpute avec François Pucci ſur l'état du premier homme. Ce Pucci étoit né à Florence d'une illuſtre famille : les charmes qu'il trouva dans les nouvelles opinions, lui firent abandonner la foi de l'égliſe ; & pour avoir une pleine liberté de dogmatiſer, il quitta Lyon, où il étoit négociant, & ſe retira en Angleterre pour étudier la théologie à Oxfort ; il vint enſuite à Londres, & plein de l'idée préſomptueuſe qu'il étoit un des plus habiles théologiens de ſon tems, il paſſa en Suiſſe, où il entra en lice avec Socin ſur l'état du premier homme. On ne dit pas quelle étoit ſon opinion ſur ce ſujet : mais il y a apparence qu'elle ne convenoit pas à ceux de Baſle, puiſqu'ils le chaſſerent de leur ville, comme un homme ſuſpect de nouveaux ſentimens. Il revint donc à Londres, où il fut mis en priſon pour les dogmes qu'il débitoit. Socin l'avoit pouſſé vivement dans ſa diſpute, & avoit débité lui-même tant de nouveautez & de paradoxes, que ſes amis, comme ſes envieux, les Lutheriens & les Calviniſtes, ſe diviſerent d'avec lui, & même avec éclat ; le traiterent de broüillon, d'emporté, de médiſant, de préſomptueux, de novateur & d'héretique ; & l'accuſerent d'enſeigner des opinions horribles & contraires à la parole de Dieu, & de nier le ſacrifice de propitiation que Jeſus-Chriſt a offert pour nous. Socin fatigué de ces reproches qu'on lui rappelloit ſans ceſſe, quitta Baſle dans la même année, & vint à Zurich, où Pucci, qui avoit recouvré ſa liberté, le ſuivit, &

Hoornbeck in apparat. ut ſuprà.

tous deux reprirent leurs diſputes, qui ne finirent qu'en Pologne. AN. 1595.

LVIII. Supplice de Pucci condamné à être brûlé.

La fin de Pucci ne fut pas heureuſe. Après bien des courſes, il tomba enfin entre les mains de l'archevêque de Saltzbourg, qui l'envoïa à Rome, où il fut condamné à être brûlé en 1586. Un auteur parlant de lui, dit que c'étoit un homme qui ſe mêloit de compoſer des livres & de diſputer, ſans avoir aucune teinture des lettres, ni de la philoſophie, ni de l'écriture ſainte; qu'il donnoit dans le fanatiſme, & que ſon opinion favorite étoit que tous les honnêtes gens ſeroient ſauvez même dans le Paganiſme, que l'ignorance des principes de la religion, l'incredulité au ſujet de l'Evangile & la privation du batême, ne nuiſoient point au ſalut, & qu'il ſuffiſoit d'avoir des mœurs qui paruſſent à l'extérieur ſans défaut. Socin dans un endroit de ſes ouvrages, dit qu'il reçut de lui un livre Italien touchant le ſceau oppoſé à l'écriture, qu'il y diſoit qu'on ne pouvoit rien comprendre dans ce divin livre, & qu'il falloit attendre l'avenement de ces deux grands hommes, (Moyſe & Elie) dont il eſt parlé dans l'Apocalipſe; qu'ils expliqueroient tous les myſteres de la Bible, & qu'avant cela il ne falloit pas ſe ſervir de cette régle pour vuider les differends de la religion.

Micrælius ſyntagma hiſt. Eccle. pag. 860.

Gilbert Voetius, diſp. theol. lib. 2. pag. 234.

LIX. Socin eſt accuſé devant le roi de Pologne de prêcher la ſédition.

De Zurich Socin paſſa en Tranſylvanie, d'où enſuite il vint en Pologne ſur la fin de 1579. Les égliſes des ſectaires étoient alors extrêmement diviſées: il trouva le ſecret de les réünir à ſes ſyſtêmes; mais les démêlez qu'il eut avec les prétendus reformez, lui ſuſciterent des affaires d'état. Pour le perdre abſolument, ils l'accuſerent devant Etienne Battori, roi

Socin, de magiſtratu adverſus Paleolog. part. 1. pag. 144.

Hoornbeck in apparatu ad contro-

AN. 1595. de Pologne, d'avoir inſeré dans ſon livre contre Jacques Paleologue, des maximes de ſédition, & qui favoriſoient les guerres inteſtines dont le royaume étoit troublé. Cette accuſation étoit manifeſtement fauſſe; pour s'en convaincre, on n'avoit qu'à conſulter le livre, dans lequel on auroit vû qu'il condamne ſi fortement la priſe des armes des ſujets contre leur prince, & les théologiens Proteſtans qui ont dit qu'il étoit permis de s'oppoſer aux oppreſſeurs de la liberté de conſcience; que jamais peut-être les partiſans les plus outrez de la puiſſance arbitraire & deſpotique des ſouverains, n'ont parlé plus nettement. Il auroit donc été très-facile à Socin de ſe juſtifier, il n'avoit qu'à produire ſon livre contre Paleogue; mais pour éviter les ſuites d'une telle accuſation, & ſe mettre à couvert de pareilles entrepriſes, il jugea plus à propos de ſortir de Cracovie, après quatre ans de ſéjour, & de ſe retirer chez un ſeigneur Polonois, Chriſtophe de Morſtein, grand protecteur des Unitaires, qui étoit ſeigneur de Pawlikovie.

verſ. Socinianos, pag. 58.

LX. Il ſe marie, & perd ſa femme.

Socin qui vouloit s'éloigner du monde, s'y trouva plus plongé qu'auparavant; ce n'étoit point au milieu des miniſtres jaloux de ſes talens qui l'obſedoient; mais parmi beaucoup de ſeigneurs, & de perſonnes de la premiere conſideration, qui charmez de ſon eſprit, de ſon érudition, de la nouveauté de ſes dogmes, de ſa facilité à s'exprimer, de ſa politeſſe, de ſon humeur enjoüée, & de ſes careſſes, l'honorerent de leur amitié, de leur confiance, & de leur protection. Il trouva même le ſecret

Przipcovius in vita F. Socin.

le ſecret de toucher le cœur d'Eliſabeth, fille de Chriſtophe de Morſtein, & de l'épouſer. Cette alliance lui donna encore plus d'entrée chez les grands, & la liberté de demeurer plus de trois ans chez le Seigneur de Morſtein. Il y compoſa ſon livre contre Eutropius, & combattit fortement tous les adverſaires des Unitaires, quoique par une conduite dont on a de la peine à démêler le juſte motif, il eût été excommunié de la part de ceux-ci, & qu'il en eût reçû pluſieurs chagrins. Il perdit ſa femme en 1587. & la douleur qu'il en eut fut ſi vive que ſa ſanté en ſouffrit beaucoup; il ſe trouva incapable d'étudier pendant quelque tems, il ne pouvoit chaſſer la langueur qui s'étoit ſaiſie de lui. AN. 1595.

LXI. Il perd tout ſon bien à la mort du grand duc de Florence.

La mort de François de Medicis, grand duc de Florence ne lui fut pas moins ſenſible. Il perdoit en lui un bon ami & un puiſſant protecteur, tout ſon bien, & toutes ſes eſperances. Pendant la vie d'Iſabelle de Medicis, ſœur du grand duc, & femme de Paul Jourdain des Urſins, les efforts des Inquiſiteurs, qui demandoient que cet héretique fût dépoüillé de tous ſes biens, furent inutiles. Quand elle fut morte, le grand duc lui-même eut ſoin de le proteger; il le fit prier de revenir, l'aſſura qu'il le laiſſeroit joüir de ſes revenus, & lui recommanda ſeulement de ne pas mettre ſon nom à ſes ouvrages. Mais Socin ne profita pas de ces offres: entêté de l'eſperance de ſe faire un nom parmi les ſçavans qui avoient embraſſé les nouvelles opinions, il ſe contenta de lier avec le grand duc un commerce de lettres. Ce prince étant mort, Socin ſe vit en butte à une infinité de traits qu'on lui lançoit de tous côtez.

In vita Fauſti Socini à Przipcov.

AN. 1595. On auroit dit que les troubles & les guerres qui déchiroient la Pologne & les égliſes des ſectaires, n'étoient excitez & entretenus que pour le rendre plus malheureux. Les uns lui imputoient tous les malheurs de l'état, les autres l'accuſoient d'avoir cauſé le grand ſchiſme qui regnoit dans les differentes communions des Novateurs. Inſupportable à lui-même, & à charge à ceux avec leſquels il vivoit chez le ſeigneur de Morſtein à Pawlikovie, il retourna à Cracovie, pour tâcher de s'y élever au-deſſus de ſes diſgraces. Il y reprit ſes études, & s'appliqua de nouveau aux matieres épineuſes de la controverſe, il travailla de ſon mieux à réünir les eſprits de tous ceux qui ne croyoient pas la divinité ſuprême de Jeſus-Chriſt, & qui étoient diviſez ſur d'autres points. Dans ce deſſein, il ſe trouva aux aſſemblées, aux diſputes, & aux ſynodes. Il ſe défendit dans le ſynode de Brieſcie avec tant de ſuccès contre les diſciples de François Davidis, qu'il eut la conſolation de voir que ſes ſentimens furent enfin approuvez de pluſieurs miniſtres, ce qui augmenta le nombre de ſes proſelytes, parmi leſquels on met Pierre Stoinski, André, Staniſlas, & Chriſtophe Lubienieski. Le premier lui fut d'un grand ſecours par ſon éloquence & ſon grand ſçavoir; les trois autres s'entêterent ſi fort de ſon mérite, que pour l'amour de ſa doctrine, ils quitterent la cour, & ſe firent inſtaler dans le miniſtere.

LXII. Ouvrages compoſez par Socin.

Socin pendant tout ce tems-là, avoit compoſé beaucoup d'ouvrages: dans une lettre qu'il écrit à Chriſtophe de Morſtein le 3. de Février de cette année 1595. il avoüe à ce ſeigneur qu'il eſt auteur des

Sandius Biblioth. Antitrinitarior. pag. 65

ſuivans, qui avoient été imprimez : Une réponſe à Paleologue pour les Racoviens : une diſpute ſur l'endroit du ſeptiéme chapitre de l'épitre aux Romains : des remarques ſur les theſes du college de Poſnanie : une diſpute contre Volanus : examen de l'argument pour l'unité & la trinité de Dieu, avec une réponſe très-courte à quelques theſes : Synopſe de notre juſtification par Jeſus-Chriſt : de la foi & des œuvres en ce qui regarde notre juſtification : de l'autorité de la ſainte écriture : premiere réponſe à deux theſes de François Davidis, qu'il ne faut pas invoquer Jeſus-Chriſt : explication du commencement de l'évangile de ſaint Jean : l'Antiwuiekus Polonois : diſpute ſur Jeſus-Chriſt, Sauveur ; & l'Antiwuiekus latin qui étoit alors ſous preſſe. Sandius dans ſa Bibliotheque des Antitrinitaires, arrange ainſi ces ouvrages. D'abord l'explication des premieres paroles du premier chapitre de ſaint Jean, avec une préface qu'on a fauſſement attribuée à Lelie Socin, oncle de Fauſte ; il faut qu'il l'ait compoſée en 1552. puiſque dans le livre qu'il écrivit contre Eutropius en 1584. il parle de cette explication, & dit qu'il y avoit plus de vingt-deux ans qu'elle étoit écrite & imprimée. Il y a eu deux verſions de cet ouvrage : l'une en polonois par Gregoire Sauli, & l'autre en flamand. AN. 1595.

En 1570. Socin compoſa en Italien le traité de l'autorité de l'écriture ſainte ſans y mettre ſon nom ; il le traduiſit enſuite en latin, & en 1588. on l'imprima à Seville ſous le nom du révérend pere Dominique Lopez, de la ſocieté de Jeſus : mais on connut bien-tôt après que l'ouvrage n'étoit point d'un auteur Catholique, outre que Socin ſe l'attribuë dans

AN. 1595. ſa lettre à Morſtein, qu'on a citée plus haut. En 1592. Nicolas Bertrand Gentilhomme du Dauphiné, le traduiſit en François ſous ce titre, *Livre de l'autorité de l'écriture ſainte, par, &c.* avec l'avertiſſement des théologiens de Baſle, ſur quelques endroits dudit écrit. Il y en a eu auſſi en 1623. une verſion Flamande avec des notes, par Theodore-Raphaël Camphuſius, dont il y eut une ſeconde édition, avec la préface apologetique de Corneille Vorſtius. On y voit au commencement la lettre dédicatoire de Jacques Sieninius à Sigiſmond III. roi de Pologne, datée de Racovie, le 20. de Novembre 1605. La ſomme de la Religion Chrétienne, écrite en Italien par Socin, & miſe en latin par quelque autre, a été jointe au livre de l'autorité de la ſainte écriture, & imprimée à Cracovie en 1611. Il y a encore un petit écrit, *Scriptum breve*, qui contient les ſentimens de Socin ſur toute l'œconomie de notre ſalut faite par le Chriſt, & qui fut imprimé en 1574.

Nous avons déja parlé de la diſpute ſur J. C. ſauveur. Après cet écrit ſuit une autre diſpute de l'état du premier homme, ou de l'immortalité avant ſa chûte, contre François Pucci Florentin. On y voit au commencement la réponſe à dix argumens de Pucci écrite à Baſle en 1577. puis une ample réfutation de la défenſe de ces mêmes argumens, écrite à Zurich le 27. Janvier 1578. avec une épitre dédicatoire de Jérôme Moſcorovius, adreſſée au prince Maurice lantgrave de Heſſe. Socin dans la même année 1578. fit auſſi imprimer les dialogues poſthumes de Sebaſtien Caſtalion de la prédeſtination, de l'élection, du libre arbitre, & de la foi, ſous le nom de Felix Turpion

d'Orviete, avec une préface ; ces dialogues ont été traduits en Flamand, & leur verſion imprimée en 1581. & en 1613 De plus, la réponſe aux theſes de François Davidis, faite en 1578. & 1579. imprimée en 1580 à laquelle on a ajoüté la défenſe de Davidis, dont le veritable auteur eſt Jacques Paleologue & ſes aſſociez, avec un écrit de François Davidis oppoſé à cette réponſe. Cet écrit a pour titre : *Confutatio reſponſionis Fauſtinæ* ; c'eſt-à-dire : Réfutation de la réponſe de Fauſte Socin. On l'a imprimé en Hongrois en 1579. mais mutilée. AN. 1595.

Il y en a eu une autre édition auſſi latine, avec la réponſe aux objections de George Blandrat, & à la réfutation de François Davidis ſur la réponſe Fauſtinienne. Cette édition a pour titre : *Diſputes ſur l'invocation de Jeſus-Chriſt, que Fauſte Socin a euë par écrit avec François Davidis en 1578. & 1579. peu de tems avant la mort du même François.* Cette réponſe qui fut écrite en 1579. a été augmentée de beaucoup, & elle fut imprimée en 1595. in-8° par Alexis Rodecius, & la diſpute ne finit qu'à Clauſembourg au mois de May 1579. Il y a au commencement de cette édition une lettre de Fauſte Socin à tous les miniſtres de la parole de Dieu, qui enſeignent & font profeſſion de croire en Tranſylvanie, que le Dieu unique eſt ſeulement pere de notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Dans cette lettre, il s'excuſe ſur le retardement de ſa réponſe, & il y réfute les calomnies qu'on avoit débitées contre lui dans un écrit qui paroiſſoit depuis long-tems ſous le nom des freres-Tranſylvains. Cette lettre fut écrite de Cracovie le 14. Juillet 1595. ce fut le Palatin Jean Kiszka, pré-

AN. 1595.

ſident de Samogitie, qui fournit à la dépenſe de l'impreſſion de ce livre.

Les autres ouvrages de Socin juſqu'en cette année ſont : une diſpute ſur la batême d'eau, qui fut écrite à Cracovie le 15. d'Avril 1580. à laquelle on a ajoûté la réponſe aux premieres & dernieres notes qu'y fit André Dudith, & la réponſe aux notes que Martin Czechovicius fit ſur l'appendix du batême des petits enfans, ainſi que deux lettres ſur la queſtion du batême, adreſſées à des perſonnes qu'on ne nomme pas. On a fait de ces pieces une verſion Flamande. En ſecond lieu, la réponſe de Socin à l'avertiſſement d'André Volanus, touchant la nature & l'eſſence de J. C. fils de Dieu, & de l'expiation des pechez par le même Chriſt. Il mit la premiere main à cet ouvrage en 1579. c'eſt-à-dire, un peu après ſon arrivée en Pologne; & après l'avoir revû & corrigé, on l'imprima in-8°. en 1588. avec une épitre dédicatoire au palatin Kiszka écrite le 14. Juin de la même année. On y ajouta la réponſe à toutes les objections que Volanus avoit faites au premier écrit. Cette réponſe fut écrite en 1583. ſans nom d'auteur, & fut imprimée en 1588. & adreſſée à George Blandrat; ſurquoi Socin écrivit une lettre à celui-ci. Tous ces ouvrages furent traduits en Flamand, & imprimez en 1664. En troiſiéme lieu, l'explication du ſeptiéme chapitre de l'épitre aux Romains, ſous le nom de Proſper Dyſidæus, qui fut écrite à la priere de Jean Niemojovius vers l'an 1580. on y a ajouté la lettre que le même Niemojovius écrivit ſur ce ſujet à Fauſte Socin, & la reponſe que Socin lui fit le 24. Mars 1581. le tout imprimé à Cracovie en 1583. On

demande dans cette explication, ſi l'apôtre en cet endroit parle en ſa propre perſonne, de lui-même déja régeneré par l'eſprit de Jeſus-Chriſt. On en fit une verſion Flamande imprimée en 1664. AN. 1595.

Outre l'apologie pour les Racoviens contre le livre de Paleologue, imprimée en 1581. & les remarques ſur les theſes de Poſnanie : *De trino & uno Deo*, contre les nouveaux diſciples de Paul de Samoſate, imprimée en 1583. Socin compoſa de petits traitez ſur differentes matieres, comme des expoſitions pour prouver la perſonne du ſaint-Eſprit. Des remarques ſur un écrit de Jean Niemojovius, contre une partie de la diſpute de Jeſus-Chriſt, Sauveur. Des notes ſur un écrit Polonois, du regne de Jeſus-Chriſt ſur terre. Des notes ſur l'écrit d'Eberard Spangenberg des deux bêtes de l'Apocalypſe. Objections ou articles de Jean Cuttenus, miniſtre Evangelique. Bref diſcours de la cauſe pour laquelle on croit & on ne croit pas à l'évangile de Jeſus-Chriſt, & de la récompenſe de celui qui croit, comme de la peine de celui qui ne croit pas. Cet ouvrage en Italien fut traduit en latin par Smalcius, & imprimé en 1612. on en fit une verſion Flamande. Un traité contre les Millénaires, du regne de mille ans de Jeſus-Chriſt ſur la terre. Diſpute très-courte de la chair de Jeſus-Chriſt contre les Mennonites. Réponſe aux objections de Cuttenus. Deux lettres de Niemojovius, du ſacrifice & de l'invocation de Jeſus-Chriſt, & la réponſe qu'y fit Socin, écrites en 1587. Défenſe des remarques ſur les theſes théologiques du collége de Poſnanie : *De trino & uno Deo ;* contre Gabriel Eutrope Sadecius, chanoine de Poſnanie. La piece

AN. 1595. qui n'eſt pas achevée, fut écrite vers 1584. & imprimée avec une préface de Moſcorovius, à Racovie en 1618.

Ces ouvrages furent ſuivis d'une diſpute entre Fauſte Socin & Chriſtien Franken, de l'honneur dû à Jeſus-Chriſt; c'eſt-à-dire, ſi Jeſus-Chriſt n'étant pas Dieu de la maniere la plus parfaite, doit cependant être honoré d'une adoration religieuſe ou non. Cette diſpute ſe paſſa le 14. Mars 1584. dans la maiſon de Chriſtophe de Morſtein, & fut imprimée in 8°. en 1618 mais Sandius remarque que Franken y dit les choſes, comme il lui a ſemblé qu'elles devoient être, & non pas comme elles ont été; car il avoüa à Kaminieck, devant George Schomann, Simon Ronenberg, & pluſieurs autres, qu'en écrivant ſa diſpute, il avoit eu moins d'égard à ce qu'avoit dit Socin, qu'à ce qui étoit conforme à ſes principes. On y a ajoûté pluſieurs notes & des réponſes à ce que Franken y avoit dit, & même quelques corrections de ce que le même fait dire à Socin. Après cet ouvrage, il parut des fragmens d'une réponſe plus étenduë, que Socin préparoit contre Davidis, (qu'il ne falloit pas invoquer Jeſus-Chriſt,) dont il ne reſte que ſix chapitres. Un autre fragment de remarques ſur l'écrit d'un certain auteur, ſur la difference de l'ancienne & de la nouvelle alliance. Quelques queſtions de Davidis, & la réponſe de Socin. Des antitheſes ſur la diſpute de ces deux Unitaires. Quelques remarques ſur la diſpute de l'invocation de Jeſus-Chriſt. Du livre de l'Apocalypſe, & des preuves qu'on en tire contre ceux qui nient cette invocation. Un traité contre les demi-Judaïſans; & trois lettres

lettres de Martin Seidelius ſur le Meſſie, & la réponſe de Socin. AN. 1595.

Celui-ci publia encore le récit d'une diſpute ſur l'exiſtence du fils unique de Dieu, entre un certain Eraſme & Socin lui-même, dans laquelle celui-là ſoutenoit que J. C. avoit été vraiment le fils unique de Dieu, avant qu'il naquît de la Vierge, & celui-ci défendoit la négative. Cette diſpute finit le 30. de Novembre 1584. & fut imprimée à Racovie en 1595. on y mit au commencement une préface de Fauſte Socin adreſſée à Jerôme Moſcorovius. On y a ajoûté la queſtion de l'argument qu'Eraſme Jean propoſa à Fauſte Socin, & la réponſe que celui-ci y fit. De plus, la Synopſe de notre juſtification par Jeſus-Chriſt, qui parut d'abord ſous le nom de Gratien Turpion, & fut imprimée en 1591. On y trouve beaucoup de petits traitez ſur cette matiere, entr'autres, une réfutation du livre que Jacques Wickus, Jeſuite, avoit compoſé en Polonois, touchant la divinité du fils de Dieu & du ſaint Eſprit, & de tout ce que Bellarmin avoit écrit ſur la même matiere. Cette réponſe fut écrite en 1592. & 1593. & fut imprimée en Polonois. C'eſt le jeune Pierre Stator ou Stoinski, qui en a fait la traduction. Elle fut écrite en latin avec la préface de l'auteur le 6. de Septembre 1595. & imprimée ſans le nom de l'auteur. Socin promet à la fin de cet ouvrage, de donner au public un livre qui contiendra les argumens qu'on emploïe contre le dogme communément reçû, d'un Dieu en trois perſonnes. Sandius croit que Socin n'a pas tenu ſa parole, ou que cet ouvrage a été perdu dans l'inſulte qu'il eſſuya à Cracovie en 1598. Il ne

AN. 1595. reſte plus à parler que de la défenſe de ſa diſpute ſur l'endroit du ſeptiéme chapitre de l'épitre aux Romains, contre un miniſtre Evangelique. Socin écrivit le 14. de Novembre 1595. à Nicolas Bernaud, médecin diſtingué, & lui envoïa cette défenſe, qui fut traduite en Flamand. Nous parlerons de ſes autres ouvrages compoſez depuis ce tems-là, en rapportant ſa mort en 1604.

LXIII. Opinions & erreurs de Fauſte Socin.

Quant aux opinions & aux erreurs de Fauſte Socin, un hiſtorien Allemand les a rédigées en deux cens vingt-neuf propoſitions, dont voici les principales. Non content de rejetter les dogmes de l'égliſe Catholique, que les Lutheriens & les Calviniſtes avoient déja rejettez; il entreprit l'examen de tous les autres que les Calviniſtes avoient retenus, & même ceux de ſon oncle Lelie Socin. Il prétendoit que les Arriens avoient trop donné à Jeſus-Chriſt, & ſe déclara nettement Samoſatien & Photinien, ſoutenant que Jeſus-Chriſt n'étoit qu'un pur homme, qui n'avoit point eu d'exiſtence avant ſa naiſſance de la ſainte Vierge; c'eſt-à-dire, qu'il nioit ouvertement la préexiſtence du Verbe. Que dans l'eſſence divine, il n'y a qu'une perſonne : qu'il y a contradiction de dire, qu'il n'y a qu'un Dieu, & que néanmoins il y a trois perſonnes. Que cette diſtinction, un en eſſence, & trois en perſonnes, n'a jamais été dans l'écriture; qu'elle eſt manifeſtement contraire à la raiſon & à la verité, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y a pas moins d'eſſences que de perſonnes, & de perſonnes que d'eſſences. Que le fils de Dieu eſt appellé Dieu par métaphore, & à raiſon de la grande puiſſance dont le Pere l'a revêtu. Que ce mot de

Daniel Hartnaccius in continuat. ſyntag. Micrælii, hiſt. eccleſ. Natalis Alexander, hiſt. eccleſ. ſæc. xvj. Hoornbeck, in appar. ad controv. Scinian.

Dieu ſe prend dans l'écriture en deux manieres, la premiere pour le grand & unique Dieu qui a fait le ciel & la terre, qui commande à tout, qui n'a perſonne au-deſſus de lui, &c. C'eſt en ce ſens que l'on dit qu'il n'y a qu'un Dieu. La ſeconde eſt pour celui qui a reçû du grand Dieu une autorité & une vertu extraordinaire, ou qui participe en quelque maniere aux perfections de la divinité, & dans ce ſens on dit quelquefois dans l'écriture que Jeſus-Chriſt eſt Dieu. Que le ſaint Eſprit n'eſt pas une perſonne divine; mais la vertu & l'efficacité de Dieu: c'eſt à ce ſujet que l'écriture lui attribuë aſſez ſouvent les choſes qui ne conviennent qu'à Dieu, & même qu'elle lui donne le nom de Dieu: d'où l'on ne doit pas conclure que le ſaint Eſprit ſoit une perſonne divine; autrement il faudroit auſſi conclure que la ſageſſe, la providence, &c. ſont des perſonnes diſtinctes. Telles ſont les erreurs de Socin ſur la Trinité. AN. 1595.

Sur Jeſus-Chriſt il dit, que cet homme Dieu, ſelon ſa perſonne, eſt un homme veritable, & qu'il n'y a qu'une choſe que tout homme doit ſçavoir de lui, c'eſt qu'il n'eſt pas un pur homme, mais un homme extraordinaire, prévenu de grandes graces, diſtingué des autres dès ſa naiſſance, aïant été conçû indépendamment des hommes, & par la ſeule opération du ſaint Eſprit. Que pour cette raiſon l'Ange dit à Marie, que le fils dont elle ſeroit la mere, ſeroit appellé le fils de Dieu, & par conſéquent qu'il ſeroit le propre fils & le fils unique de Dieu, puiſque juſqu'à ce tems, il n'en avoit point eu par cette voïe, juſqu'alors inconnuë à tous les hommes. Que

AN. 1595. Jeſus-Chriſt n'a point été avant ſa mere : Qu'il eſt appellé par ſaint Paul le premier de toutes les créatures, parce qu'il eſt le premier en dignité de toutes les nouvelles créatures qui ſont les Chrétiens. Que ſa conception divine & ſon exemption de toutes taches, le font encore un nouvel homme & une nouvelle créature. Ceux qui ont lû les écrits de Socin ſçavent quelles interprétations violentes il a été contraint de donner à l'écriture, & ſur-tout au commencement du premier chapitre de l'évangile de ſaint Jean, comme on le voit dans ſon livre contre Wickus. Et comme il avoit entrepris de détruire le myſtere de la Trinité, il falloit par une conſéquence néceſſaire de ſes principes, détruire auſſi le myſtere de l'Incarnation. Auſſi dit-il, en expliquant ce premier chapitre : *& le Verbe fut chair, & Verbum caro fuit*, & non pas, *le Verbe a été fait chair, & Verbum caro factum eſt* ; c'eſt-à-dire ſelon lui, cet homme qui eſt né de Marie, & à qui ſaint Jean a tant donné de loüanges, l'appellant Dieu, & la parole par qui toutes choſes ont été faites, cet homme a été foible, couvert de miſeres, mépriſé du monde, humilié, abject, & ſujet à la mort comme tous les autres hommes.

Il ajoute que le Chriſt a été un Prophete, parce que avant que le monde le connût, il fut ravi au Ciel auprès de Dieu ſon pere, qui l'a parfaitement inſtruit de tout ce qui regarde l'économie du ſalut des hommes, & de tout ce qui avoit du rapport à ſon miniſtere. Après quoi revêtu d'une pleine autorité, il eſt deſcendu vers les hommes pour y faire les volontez de ſon pere, dont il avoit une parfai-

te connoiſſance. C'eſt ainſi que pour défendre ſon impiété, Socin a eu recours à un voïage de Jeſus-Chriſt au Ciel après ſon baptême, afin d'expliquer ce paſſage de l'évangile de ſaint Jean, chapitre 3. verſet 13. où Jeſus-Chriſt dit-lui-même, que perſonne n'eſt monté au Ciel que celui qui eſt deſcendu du Ciel. Dans ſa réponſe à Wickus, & dans pluſieurs autres endroits, il dit que le culte, ou que l'honneur religieux que l'on rend à Jeſus-Chriſt, que c'eſt à Dieu à qui on le rend directement, & qu'on ne le rend à Jeſus-Chriſt que par rapport à ſon pere. Que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité par ſa propre vertu : Qu'il eſt bien reſſuſcité dans le même corps avec lequel il a converſé avec les Apôtres, & qu'il leur a apparu dans ce même corps ; mais que ce n'étoit que dans le deſſein de leur donner des marques certaines qu'il étoit reſſuſcité, ce qui a diſparu à l'Aſcenſion : de ſorte qu'il n'y a plus rien de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt tout ſpirituel, & tel que ceux qui n'ont ni chair, ni os, ni ſang ; & que ſi l'on dit qu'il a un corps, ce n'eſt que par rapport à l'eſſence, c'eſt-à-dire, comme il l'explique lui-même, que le corps de Jeſus-Chriſt avant ſon Aſcenſion, n'étoit pas immortel, impaſſible, ſpirituel, &c. quoique reſſuſcité ; & qu'il n'a eu ces qualitez qu'après ſon Aſcenſion. Il anéantit la rédemption de Jeſus-Chriſt, & réduit ce qu'il a fait pour ſauver les hommes, à leur avoir enſeigné la verité, à leur avoir donné des exemples de vertus héroïques, & à avoir ſcellé ſa doctrine par ſa mort. Il ajoûte que Jeſus-Chriſt n'a pas été prêtre avant ſon Aſcenſion, & même qu'il n'a pas fait l'office de

AN. 1595.

AN. 1595. prêtre dans le tems qu'il étoit attaché à la croix : Que ſa mort n'a point été un ſacrifice, mais une préparation pour accomplir ſon oblation, & que ſon oblation n'a été conſommée qu'après ſon Aſcenſion.

Touchant l'homme & les ſacremens, voici ce que Socin enſeignoit : Que l'homme avant ſa chûte n'étoit pas immortel : Que la mort naturelle, & la mortalité ne ſont pas entrées dans le monde par la voïe du peché, mais bien la néceſſité de mourir, & la mort éternelle : Qu'Adam avant ſa chûte n'avoit pas la juſtice originelle. Ainſi le péché originel, la grace, la prédeſtination abſoluë, paſſoient chez lui pour des chimeres : Que le baptême d'eau n'a point été inſtitué par Jeſus-Chriſt : Que le chrétien peut s'en paſſer : Qu'il y a quelque choſe néanmoins dans le baptême inſtitué après la réſurrection de Jeſus-Chriſt, qui ſert à la rémiſſion de quelques péchez, parce qu'il ſert à une confeſſion publique du nom de Jeſus-Chriſt, ſans laquelle nul ne peut obtenir la remiſſion de ſes péchez. Mais auſſi, ajoûte-t'il, cette rémiſſion n'eſt pas tellement attachée à cette profeſſion de foi, qu'on ne puiſſe l'avoir ſans elle. On peut l'avoir conformément au tems, aux lieux, & aux choſes que l'égliſe aura déterminées pour cette rémiſſion. Ainſi le batême ne ſera pas néceſſaire à celui qui indépendamment de cette confeſſion publique du nom de Jeſus-Chriſt, aura eu la rémiſſion de ſes péchez : & de-là on doit conclure que le baptême ne donne point la génération nouvelle ou ſpirituelle aux enfans ni aux adultes. Quant à l'uſage de la céne, il dit que le pain & le vin qu'on y prend,

n'eſt autre choſe que manger du pain & boire du vin, ſoit qu'on faſſe cette cérémonie avec foi ou non, ſpirituellement ou corporellement. Que la céne n'eſt point un ſacrement, & qu'elle n'a point d'autre fin que de nous rappeller la mémoire de la mort du Seigneur. Que c'eſt un abus de croire que la céne nous procure quelques nouvelles graces, ou qu'elle nous conſerve dans celles que nous avons. Que toutes les choſes extérieures qui peuvent nous aſſurer dans la verité divine, c'eſt-à-dire, dans la foi & dans la grace, c'eſt l'eau, le ſang & l'eſprit, ou l'innocence, le martyre, & les miracles de J. C. des Apôtres, & des fidéles. AN. 1595.

Sur la foi, la grace & la juſtification, il dit qu'il n'y a que l'eſprit de Dieu qui nous affermiſſe dans la foi. Que les juſtes de l'ancienne alliance n'ont pas été juſtifiez par la foi en Jeſus-Chriſt, & que les promeſſes de la vie éternelle n'ont jamais été pour eux. Que les préceptes moraux du nouveau teſtament ſont differens des préceptes moraux de l'ancien. Que tous les hommes ont naturellement la volonté & le pouvoir de faire tout ce que Dieu ordonne, à moins que ces hommes par une longue habitude dans le péché, ne ſe plaiſent à aller contre la volonté de Dieu. Que les forces de l'homme ne ſont pas ſi petites, que s'il vouloit ſe faire violence, aidé du ſecours de Dieu, il ne pût obſerver tous les commandemens. Or ce ſecours divin eſt double, l'un interieur, & l'autre exterieur. Celui-ci conſiſte dans les promeſſes que Dieu a faites dans la loi de récompenſer les œuvres; car ces promeſſes excitent le courage & portent à agir avec zéle: ou les menaces que

AN. 1595. Dieu a faites de punir le peché ; car ces menaces détournent l'homme de violer la loi : ou la confirmation & la répetition de ces promeſſes & de ces menaces. Le ſecours intérieur eſt double. L'un eſt le don que Dieu fait à l'homme qui lui obéït, ſelon les promeſſes qu'il a bien voulu lui faire ; l'autre eſt lors que Dieu inſtruit lui-même l'homme pour lui faire mieux comprendre ſes volontez. Socin dit encore : Qu'il n'y a point en Dieu de décret par lequel il ait prédeſtiné de toute éternité ceux qui ſeront ſauvez, & ceux qui ne le ſeront pas. Que Dieu n'a point eu de connoiſſance parfaite, certaine, infaillible des choſes futures qui dépendent de la liberté de l'homme, qu'il n'a fait aucun décret ſur les choſes qui ont rapport au ſalut ou à la damnation.

Sur l'ame & ſur la réſurrection, il dit que les ames ne ſont point vaincues par la mort : Que les impies ſeront anéantis, & qu'il n'y aura jamais de réſurrection pour les ſcélerats. Qu'il n'y aura que ceux qui reſteront à la conſommation des ſiécles, qui ſeront jugez & précipitez avec les démons dans les feux éternels. Que ces feux ſont dits éternels, non parce qu'ils affligeront éternellement les damnez, & que les damnez ne ſe conſommeront pas, quoiqu'ils ſoient dans les feux ; mais qu'ils ſont dits éternels, parce que les damnez n'en ſeront jamais délivrez. De-là on conclut qu'il nie que les damnez & les démons ſouffriront éternellement. En effet, il avance qu'ils ſeront anéantis : auſſi veut-il que la mort & l'enfer ſoient cet étang de feu dont parle ſaint Jean dans le chapitre 20. de l'Apocalypſe. Sa raiſon eſt qu'il ſeroit abſurde de dire, que Dieu puniſſe éternellement

nellement des pechez qui ne ſont point éternels & infinis, & qu'il ſe mette continuellement en colere contre de viles créatures. De plus : que les juſtes joüiront de la gloire avec Dieu ; que les impies ſeront anéantis, & que par-là étant privez de la gloire pour toujours, auſſi ſouffriront-ils toujours. AN. 1585.

Sur l'égliſe, il dit, que celle qu'on nomme égliſe viſible, n'a pas toujours ſubſiſté, & qu'elle ne ſubſiſtera pas toujours. Qu'il n'y a pas de marques diſtinctes & certaines qui puiſſent nous déſigner certainement la veritable égliſe. Qu'on ne doit pas attendre de l'égliſe la doctrine de la verité divine, & que perſonne n'eſt obligé de chercher ou d'examiner quelle eſt cette égliſe veritable. Que l'égliſe eſt entierement déchûë; mais qu'on la peut rétablir par les écrits des Apôtres. Que ce n'eſt point le caractere de la veritable égliſe, de condamner tous ceux qui ne ſont point de ſon ſentiment, ou d'aſſurer que hors d'elle il n'y a point de ſalut. Que l'égliſe Apoſtolique eſt celle qui n'erre en rien, quant aux choſes néceſſaires au ſalut, quoiqu'elle puiſſe errer dans les autres points de la doctrine, & qu'il n'y a que la parole de Dieu qui puiſſe nous déterminer les points fondamentaux du ſalut. Que l'Antechriſt a commencé à regner, dès que les pontifs Romains ont commencé leur regne ; & que c'eſt alors que les loix de Chriſt ont commencé à décheoir, & que l'on a ſubſtitué l'idolatrie au veritable culte : que quand Jeſus-Chriſt dit à ſaint Pierre : *Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe*, il n'a rien promis ni donné à ſaint Pierre, que ce qu'il a promis & donné aux autres Apôtres. Qu'il eſt inutile & ridicule de vouloir aſſu-

AN. 1595. rer ſur les paroles de Jeſus-Chriſt : *Que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'égliſe*, qu'elle ne peut être ſéduite & renverſée par les artifices du démon ; que le ſens de cette promeſſe eſt, que l'enfer ou la puiſſance de l'enfer, ne prévaudra jamais ſur ceux qui ſont veritablement Chrétiens : c'eſt-à-dire, qu'ils ne demeureront pas dans la condition des morts. Que les clefs que Jeſus-Chriſt a données à ſaint Pierre, ne ſont autre choſe qu'un pouvoir qu'il lui a laiſſé de déclarer & de prononcer qui ſont ceux qui appartiennent au roïaume des cieux, & ceux qui n'y appartiennent pas : c'eſt-à-dire, qui ſont ceux qui appartiennent à la condition des Chrétiens, & chez qui Dieu veut demeurer dans cette vie par ſa grace, & dans l'autre vie ou dans le ciel, par la gloire éternelle dont il les comblera.

Sur la diſcipline, & ſur la morale, ſes opinions & ſes erreurs ſont, entr'autres ; que Luther, Zuingle, Oecolampade, Calvin, & tous les chefs de la prétenduë réforme, ont ruiné la foi que l'on doit aux conciles généraux, & même celle qui eſt dûë au concile de Nicée. Qu'il n'eſt pas permis à un Chrétien de faire la guerre, ni même d'y aller ſous l'autorité & le commandement du prince, ni même d'employer l'aſſiſtance du magiſtrat, pour tirer vengeance d'un affront qu'on a reçû. Que faire la guerre, c'eſt toujours mal faire, & agir contre le précepte de Jeſus-Chriſt. Que Jeſus-Chriſt a défendu les ſermens qui ſe font en particulier, quand même ce ſeroit pour aſſurer des choſes certaines. Il ajoûte, pour modifier ſon opinion, que ſi les choſes étoient de conſéquence, on pourroit jurer. Qu'un Chrétien

ne peut exercer l'office du magiſtrat, ſi dans cet emploi il faut uſer de violence (ce qui arrive toujours, puiſqu'il faut châtier le vice, & réprimer les méchans.) Que les Chrétiens ne peuvent donner cet office à qui que ce ſoit. Qu'il n'eſt pas permis aux Chrétiens de défendre leur vie, ni celle des autres, par la force, même contre les voleurs & les autres ennemis, s'ils peuvent la défendre autrement; parce qu'il eſt impoſſible que Dieu permette qu'un homme veritablement pieux, & qui ſe confie à lui avec ſincerité, ſe trouve dans ces fâcheuſes rencontres où il veüille ſe conſerver aux dépens de la vie du prochain. Que le meurtre qu'on fait de ſon aggreſſeur eſt un plus grand crime que celui qu'on commet en ſe vengeant, car dans la vengeance on ne rend que la pareille; mais ici, c'eſt-à-dire, en prévenant ſon voleur ou ſon ennemi, on tuë un homme qui n'avoit que la volonté de faire peur, afin de voler plus aiſément. Que les miniſtres, les prédicateurs, les docteurs, & autres, n'ont pas beſoin de miſſion, ni de vocation. Que ces paroles de ſaint Paul: *Comment pourront-ils prêcher, ſi on ne les envoye?* ne s'entendent pas de toutes ſortes de prédications, mais ſeulement de la prédication d'une nouvelle doctrine, telle qu'étoit celle des Apôtres, par rapport aux Gentils. AN. 1595.

LXIV. Inſtitut des religieux pénitens, dits Piquepuces.

On rapporte à cette année l'inſtitut des religieux Pénitens du tiers-ordre de ſaint François. Ce n'étoit dans les commencemens qu'une aſſemblée de perſonnes ſéculieres de l'un & de l'autre ſexe, qui forme aujourd'hui un ordre religieux diviſé en vingt-quatre provinces, dont il y en a ſeize en Italie, & *Herman, hiſt. des ordres relig. Franc. Mar. Veron. annal. tertii ord. S. Franciſci.*

AN. 1595. une en Flandres. Celles-ci dépendent d'un général particulier qui fait sa réſidence à Rome. Les religieux qui lui ſont ſoumis, ſont habillez comme les conventuels, & ne ſont differens d'eux que par la mozette ou camail qui eſt en pointe, & par un chapeau noir. Ceux d'Eſpagne & de Portugal qui ont trois provinces, ſont vêtus comme les Cordeliers, & ſont ſoumis au général de tout l'ordre de ſaint François, auſſi bien que ceux de France, qui ſe diſent de l'étroite obſervance; ces derniers ont quatre provinces dans le roïaume, qui compoſent ſoixante-trois maiſons. Leur habit eſt d'une étoffe brune à peu près comme celle des Capucins, leur capuce eſt rond & ne tient point à l'habit, leur corde noire & leurs ſandales de bois aſſez hautes. Un religieux nommé Vincent Maſſart ou Maſſare, Pariſien, commença cette réforme en cette année 1595. Son premier monaſtere fut bâti au village de Franconville entre Paris & Pontoiſe, & le ſecond à Paris au bout du fauxbourg S. Antoine dans le lieu appellé *Piquepuce*, d'où ces religieux ont été nommez Piquepuces par le peuple. Les Capucins, & après eux les Jeſuites de la maiſon profeſſe dite de S. Louis, avoient fait leur prémiere demeure dans le même lieu, qu'ils abandonnerent, ſe trouvant trop éloignez de la ville. L'égliſe qu'on y voit à préſent fut commencée en 1611. & ce fut le roi Louis XIII. qui y poſa la premiere pierre.

Quoique ce monaſtere ne ſoit que le ſecond de l'inſtitut, il en a toujours été néanmoins regardé comme le premier, ſoit parce qu'il ſe trouve pour ainſi dire, dans la capitale, ſoit parce qu'il eſt de

fondation roaïle. Le vrai nom de ces religieux eſt celui de Freres Pénitens du tiers-ordre de ſaint François. Il y a des monaſteres de filles du même ordre, & l'on en compte environ quinze en France : celui de ſainte Eliſabeth à Paris près le temple, eſt un des plus conſidérables. AN. 1595.

LXV. Molina fait paroître ſon livre de *la concorde*. Troubles qu'il excite.

Dès 1588. on avoit imprimé à Lisbonne un ouvrage du pere Louis Molina Jeſuite, qui ne tarda pas à occaſionner de grandes diſputes. Ce livre écrit en latin étoit intitulé : *Concorde de la grace & du libre arbitre*. Comme le ſentiment de la prédétermination phyſique y étoit fort maltraité, Dominique Bannez, ſçavant Dominiquain, attaqua ce livre, prétendant qu'il renouvelloit les dogmes erronnez, proſcrits depuis peu par l'inquiſition générale de Caſtille, dans la condamnation des propoſitions du pere Montemajor, Jeſuite, en 1581. mais Molina avoit eu la précaution de faire approuver ſon livre par le pere Ferreïra, Dominiquain, cenſeur des livres, & ſur cette approbation donnée avec éloge, il avoit obtenu du grand inquiſiteur de Portugal la permiſſion de le faire imprimer avec un privilége du conſeil de Caſtille & d'Arragon. Le cardinal Albert, archiduc d'Autriche, frere de l'empereur Rodolphe, & alors viceroi de Portugal, étant uni de parenté & d'alliance avec François de Borgia, qui avoit été général de la ſocieté, protegeoit les Jeſuites, & en particulier Molina, chez qui les plaintes de Bannez ne firent aucune impreſſion ; mais l'aſſurance dans laquelle il paroiſſoit, n'empêcha pas que pluſieurs ne combatiſſent ſon livre & ſes ſentimens. Il fut attaqué par quelques-uns même de ſes

Hiſt congregat. de auxiliis lib. 1. cap. 13.

AN. 1595.

confreres : Henri Henriquez, Portugais, qui avoit été profeſſeur à Salamanque, s'éleva entr'autres contre le livre, non-ſeulement de vive voix, mais encore dans un ouvrage théologique, *de la fin de l'homme*, qu'il fit imprimer en 1593. L'année ſuivante 1594. Henriquez fit encore une cenſure du même livre.

LXVI. Bref du pape pour prévenir les diſputes.

Hiſt. congregat. de auxil. ab Aug. le Blanc, lib. 1. cap. 17.

Les diſputes s'échauffant de plus en plus, ſoit en Eſpagne, ſoit en Portugal, entre les Jeſuites & les Dominiquains; ceux-ci ſe crurent obligez de déferer l'affaire au grand inquiſiteur du roïaume de Caſtille, qui étoit alors le cardinal Gaſpard de Quiroga, archevêque de Tolede. Ce prélat craignant que la diſpute ne dégenerât en un ſchiſme manifeſte, en écrivit très-fortement au pape. En conſéquence, le pape adreſſa un bref apoſtolique à l'archevêque de Tolede, & à Camille Cajetan, ſon nonce à Madrid: ce bref eſt du commencement de Juillet 1594. Le pape y interdit la connoiſſance de cette affaire à l'archevêque & au nonce, & leur ordonne trois choſes: La premiere, de défendre aux théologiens des deux ordres, au nom de ſa ſainteté, d'emploïer des expreſſions aigres & injurieuſes dans leurs diſputes ſur les matieres de la grace, & de ſe condamner mutuellement, juſqu'à ce que l'égliſe en eût décidé. La ſeconde, d'enjoindre aux provinciaux des deux ordres, de nommer leurs plus ſçavans théologiens, pour expoſer les ſentimens de leurs écoles touchant la grace, la prédeſtination, la ſcience & la volonté de Dieu, & les appuyer des plus ſolides preuves tirées de l'écriture ſainte & de la tradition de l'égliſe. La troiſiéme enfin, de conſulter les univerſitez d'Eſpa-

gne, les évêques, & les plus ſçavans théologiens, ſur les matieres controverſées, & d'avoir leurs ſentimens par écrit. AN. 1595.

Le nonce fit ſignifier ce bref aux provinciaux des deux ordres le 15. d'Août 1594. & ſe mit en devoir de l'executer, en impoſant ſilence aux contendans. Dans le mois de Septembre, le grand inquiſiteur de Caſtille envoïa copie de ce bref à tous les inquiſiteurs de ſa juriſdiction, avec ordre de ſévir rigoureuſement contre ceux qui, contre les ordres de ſa ſainteté, agiteroient ces queſtions, & ſe condamneroient les uns les autres. Il écrivit de même aux univerſitez, aux évêques, & aux plus ſçavans théologiens d'Eſpagne, pour avoir leurs ſentimens. Molina n'eut pas plutôt appris ces ordres du grand inquiſiteur, qu'il ſe rendit promptement à Madrid, pour y rendre raiſon de ſa doctrine devant le tribunal de l'inquiſition : il y défera en même tems quelques propoſitions tirées des écrits de Dominique Bannez & de François Zumel *, qu'il croïoit dignes de cenſures, proteſtant néanmoins que ce n'étoit point par récrimination, mais par l'unique amour de la verité qu'il en agiſſoit ainſi. Le grand inquiſiteur, vénérable vieillard de quatre-vingt-dix ans, répondit à Molina ; qu'un accuſé ne devoit point prendre la qualité d'accuſateur, & qu'il falloit examiner & diſcuter ſa cauſe en premier lieu, avant que d'entreprendre aucun examen ſur la doctrine des autres. Cette réponſe déplut à Molina, qui crut avoir lieu de craindre que ſon affaire n'eût pas un heureux ſuccès au tribunal de l'inquiſition d'Eſpagne, toute dirigée par les Dominiquains ; mais la mort du grand

LXVII. Molina vient à Madrid pour rendre compte de ſa doctrine.

Hiſt. congreg. de auxil. ibid. ſupra, pag. 120.

* *Il étoit général de l'ordre de la Merci.*

AN. 1595.

inquiſiteur, arrivée le 19. Novembre 1594. ſuſpendit le cours de cette affaire.

Pendant la vacance de cette charge, les théologiens de la ſocieté ne laiſſerent pas de préſenter à l'inquiſition dans le mois de Décembre, l'explication de leur doctrine ſur la grace, conformément aux ordres du pape: mais peu de tems après on reçut à Madrid un autre bref apoſtolique, adreſſé au cardinal de Quiroga, qui étoit mort, & par lequel le pape renouvelloit la défenſe de diſputer des matieres de la grace, & l'ordre de n'en point traiter en public, ni dans les écoles, ni dans les livres, non plus que des autres queſtions qui y ont rapport. Le nonce aïant reçû ce bref, le fit exécuter, juſqu'à ce qu'on eût nommé un grand inquiſiteur: ce fut dom Jerôme Manriquez, évêque d'Avila, qui fut chargé de cet emploi, & qui en prit poſſeſſion le 6. de Mai 1595. Quoique le pape eût interdit à ſon prédeceſſeur la connoiſſance de l'affaire de Molina, il ſemble cependant qu'il ſe diſpoſoit à l'inſtruire & à la juger, lorſqu'il mourut le 1. Septembre 1595. n'aïant exercé ſa charge qu'environ quatre mois.

LXVIII. L'affaire du livre de Molina eſt évoquée à Rome.

Dans ces conjonctures, les Dominiquains de la province d'Eſpagne, acheverent l'expoſition de leur doctrine & leur défenſe contre Molina. Ils préſenterent cet écrit ſous le nom d'*Apologie*, au tribunal de l'inquiſition & au nonce apoſtolique, le 20. Novembre de la même année. Mais le 10. Janvier de l'année ſuivante 1596. Clement VIII. adreſſa un bref à l'inquiſition de Caſtille, pour lui défendre de prononcer aucun jugement ſur cette queſtion, & lui en ôter de nouveau toute la connoiſſance.

Hiſt. congreg. de auxil. loco ut ſup. pag 121.
Ripalda, tom. 2. *diſp.* 113. *ſect.* 9.
Ortega, tom. 1. *controv.* 3. *diſp.* 1. *queſt.* 4. *conc.* 3.

ce. Dans le même tems, il ordonna qu'on lui fist tenir au plutôt les explications & les censures des universitez, des évêques, & des théologiens des deux partis, voulant lui-même juger cette affaire. Enfin, il ajoûta de nouvelles menaces contre ceux qui traiteroient de la grace & des questions qui y ont rapport, jusqu'à ce que le saint siége eût prononcé là-dessus. Pierre Portocarrero, évêque de Cuença, aïant succedé à Manriquez le 7. Juin dans la charge de grand inquisiteur, pour satisfaire aux ordres de sa sainteté, lui envoïa le 6. d'Octobre de cette même année, toutes les censures & toutes les pièces du procès souscrites & signées de leurs auteurs; Jean de Hante, évêque de Gaëtte, en fut le porteur, & fut chargé des lettres des théologiens des deux ordres, comme un témoignage de leur parfaite soumission au saint siége. Ce fut cette évocation à Rome, qui occasionna les fameuses congrégations *de auxiliis*, dont on parlera ailleurs. AN. 1595.

Fin du trente-sixiéme Volume.

TABLE DES MATIERES.

Contenuës dans le Trente-ſixiéme Volume.

A

ADORATION, en uſage dans l'élection d'un pape, comment elle ſe fait, 26

Adricomius, (Chrétien) auteur. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 56. & 57

Adulteres condamnez à mort par une bulle de Sixte V. 45. Autre bulle de ce pape contre les mêmes, 82

Aix en Provence, concile qu'on y tient, & ſes reglemens, 74. & 75

Aix-la-Chapelle. Differend qui y ſurvient entre les Catholiques & les Proteſtans, 299. Edit de Philippe II. contre les Proteſtans qui s'y étoient refugiez, 300

Alain, Guillaume) Anglois, créé cardinal par Sixte V. 135. Raiſons de ce pape, pour l'élever à cette dignité, *la-même*. On le nommoit le cardinal d'Angleterre. Sa mort & ſon hiſtoire, 547. Ouvrages qu'il a compoſez, 549

Albani (Jean-Jerôme) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 386. & 387

Aldobrandin (Hyppolite) créé cardinal par Sixte V. 47. Il devient pape. *Voyez* Clement VIII.

Aldobrandin (Pierre) neveu de ce pape, fait cardinal, 497

Aloïſius de Leon, religieux Auguſtin. Son hiſtoire, ſa mort & les ouvrages qu'il a laiſſez, 391. & 392

Altemps (Marc-Sitie) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 588

Angelier (Nicolas l') évêque de ſaint Brieux, député au roi Henri III. par l'aſſemblée du clergé, 66. Nouvelles remontrances qu'il fait à ce prince, 66. & *ſuiv.* Réponſe du roi, 68

Angennes de Rambouïllet, évêque du Mans, ſon écrit pour juſtifier les évêques de France, 515. Cet écrit étoit au ſujet de l'abſolution donnée à Henri IV. à ſaint Denis, *là-même.*

Angleterre. Perſécution excitée contre les Catholiques, 383. Statut du parlement de ce roïaume contre les Puritains, 505. Complot des Eſpagnols en Ecoſſe contre l'Angleterre, 545. Divers écrits touchant la ſucceſſion d'Angleterre contre le roi d'Ecoſſe 546. Complot chimerique des Catholiques d'Angleterre, 547. Punition qu'on en fait, *là-même.*

Antoine de Padouë. (ſaint) Sa fête établie dans l'egliſe par Sixte V. 78

Antonin. (ſaint) Tranſlation de ſes reliques à Florence, 304

Antonius Auguſtinus, auteur eccleſiaſtique, ſon hiſtoire & ſa mort, 109. Ouvrages qu'il a compoſez, *là même.*

Aquaviva (Octave) archevêque de Na-

ples, fait cardinal par Gregoire XIV. 379
Armagnac (George d') cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 50. & 51
Aſtrologie judiciaire défenduë par une bulle de Sixte V. 77
Auger (Edmond) Jeſuite. Son hiſtoire & ſa mort, 390. & 391
Avortemens. Peines contre les femmes qui ſe le procurent, 233
Azzolini, (Decius) promû au cardinalat par le pape Sixte V. 47. Son hiſtoire, ſes differens emplois, & ſa mort dans un âge fort jeune, 142

B

BAIUS, (Michel) docteur de Louvain. Chefs d'accuſation contre lui, 59. Differentes demandes qu'on lui veut faire ſur ce qu'il a écrit ou enſeigné, 59. & *ſuiv*. L'évêque de Verceil n'en fait aucun uſage, 62. Il fait travailler à un corps de doctrine, *là-même*. Mort de Baïus à Louvain, 292
Bandits, Brigans & autres. Bulle du pape contre eux, 32. Toutes les bulles contre eux renouvellées par Sixte V. 43. Bulle de Clement VIII. pour les graces qu'on leur doit accorder, 403
Bannez (Dominique) de l'ordre des Jacobins, attaque le livre de Molina, 629. Molina défere quelques-unes de ſes propoſitions, 631
Baronius engagé par ſaint Philippe de Neri à travailler à ſes annales, 393
Barricades, leur journée excite une ſédition dans Paris, 186
Barriere (Pierre) entreprend d'aſſaſſiner Henri IV. 488. Comment il fut découvert & arrêté, *là-même*. Supplice de ce malheureux, 489
Bathori (Etienne) roi de Pologne, ſa mort, 101
Beaune, (Renaud de) archevêque de Bourges prétend être primat en France, 412. Le cardinal de Bourbon, & d'autres ſeigneurs Catholiques s'y oppoſent, 413. Ses remontrances à la conference de Surenne pour reconnoître Henri IV. 458. Réponſe & replique entre cet archevêque & celui de Lyon, 459. Il annonce aux députez de la ligue à Surenne, que le roi veut ſe faire inſtruire, 462. Ecrit qu'il préſente à ces députez, 464. Il répond à leurs raiſons, 465. Il ſe trouve avec d'autres prélats & quelques curez de Paris pour inſtruire le roi, 469. Il fait la cérémonie de l'abjuration du roi à ſaint Denis, 473. & *ſuiv*. Il confeſſe le roi & lui donne l'abſolution, 475
Benci (François) Jeſuite, auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 551
Bénéfices. Reglement d'Henri IV. qui les concerne, 414
Benoît (René) curé de ſaint Euſtache, mandé par Henri IV. 468. Il part pour inſtruire le roi de la religion Catholique, *là-même*. Le légat veut s'y oppoſer, & l'empêcher de partir, mais inutilement, *là-même*.
Bernier (Jerome) Dominiquain, créé cardinal par Sixte V. 102
Bertrand (Corneille-Bonaventure) auteur Proteſtant. Sa mort & ſes ouvrages, 552
Biens eccleſiaſtiques, défendu de les aliener à des étrangers, 42. Autre défenſe par Sixte V. s'ils ſont de l'égliſe Romaine, 79. Grégoire XIV. confirme cette bulle. *Voyez* Grégoire XIV.
Blois. Tenuë des états du roïaume dans cette ville, 205. Cérémonies à leur ouverture, *là-même*. Harangue du roi Henri III. à ces états, 206 Harangue du garde des ſceaux, 208. Le clergé y veut exclure le roi de Navarre de la couronne, 212. Henri III. y fait aſſaſſiner le duc de Guiſe & le cardinal ſon frere, 212. & 213. Clôture de ces états, 234.

Bolognetti (Albert) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 49. & 50
Bonaventure (ſaint) mis au rang des docteurs de l'égliſe par Sixte V. 219
Bonhomme (François) évêque de Verceil, envoïé par Sixte V. en Flandres pour l'affaire de Baïus, 58. Il reçoit de Reineri les chefs d'accuſation contre Baïus, 59. Il fait travailler l'univerſité de Louvain à un corps de doctrine, 62
Bonucci (Etienne) religieux Servite, créé cardinal par Sixte V. 136. Son hiſtoire & ſa mort, 287
Borromée (Frederic) promû au cardinalat par Sixte V. 136
Bothuel. (comte de) Son portrait & ſes intrigues avec les Eſpagnols, 545. La reine d'Angleterre le fait arrêter & mettre en priſon, *là-même.* Il ſe ſauve & eſt déclaré traître à la patrie, *là-même.*
Bouchage (comte de) quitte la cour & ſe fait Capucin 132. C'eſt lui qu'on a connu ſous le nom de pere Ange de Joyeuſe, *là-même.* Il ſe met à la tête d'une députation des Pariſiens au roi, 192. Dans quel équipage il étoit, *là-même.* Son frere le duc de Joyeuſe ſe noïe en paſſant une riviere, 423. Le pere Ange quitte ſon habit, & ſe met à la tête des troupes de la ligue, *là-même.* Il reprend le nom de comte de Bouchage, 424
Boucher curé de ſaint Benoît, furieux ligueur. Reproches que lui fait le roi Henri III. 133. Ouvrage qu'il compoſe & rend public contre Henri III. 257
Bourbon. (cardinal de) Son manifeſte contre Henri III. en faveur de la ligue, 6. & 7. Il eſt déclaré par le roi premier prince du ſang, 204. Le pape lui adreſſe un bref, 295. Quoique priſonnier, le parlement le déclare roi de France après la mort d'Henri III. 281. Il eſt transferé de Chinon, où il étoit priſonnier, à Fontenay en Poirou, *là-même.* Arrêt du parlement de Paris pour le reconnoître roi ſous le nom de Charles X. 312. Sa mort dans ſa priſon à Fontenay, & ſon hiſtoire, 320. & 321. Son neveu prend le nom de cardinal de Bourbon. *Voyez plus bas.*
Bourbon, (cardinal de) neveu du précedent, favorable à Henri IV. 354. Il députe à Rome Balbani pour mettre le pape dans les interêts de ce prince, *là-même.* Il écrit au roi & aux états de Paris pour indiquer une conference à Surenne, 457. Il s'intereſſe pour les Jeſuites dans leur procès avec l'univerſité, 537. Sa mort & ſon hiſtoire, 538
Bourgoin, (Edmond) prieur des Jacobins, eſt pris au ſiége de Paris, armé d'une cuiraſſe, 282. Il eſt condamné à Tours, & tiré à quatre chevaux, *là-même.* La ligue le canoniſe par un diſcours, *là même.*
Briſſac (comte de) gouverneur de Paris, agit pour Henri IV. 519. Il travaille à réduire cette ville ſous l'obéïſſance de ce roi, *là-même.* Ordre qu'il fait obſerver pour y réüſſir, 520. Il fait entrer dans Paris Henri IV. qui y eſt reçû avec de grands témoignages de joye, 522
Briſſon (Barnabé) fait premier préſident du parlement de Paris par les ligueurs, 239. Les ligueurs enſuite ſe ſaiſiſſent de lui & le pendent à une pourre de la chambre du conſeil, 371. Ils pendent avec lui deux conſeillers, *là-même.* Leurs corps le lendemain ſont attachez à des potences en place de Gréve, *là-même.*
Brunſvick. Troubles excitez dans cette ville au ſujet de la religion, 505
Buccafoci (Conſtantin) promû au cardinalat par Sixte V. 102
Buoncompagno (Philippe) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 103

C

CAJETAN (Henri) promû au cardinalat par Sixte V. 46
Camaldules. Reglement de Sixte V. qui les concerne, 80
Canani (Jules) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 432
Capucins, refuſent de ſigner le ſerment d'obéïſſance à Henri IV. 535
Caraccioli (Galeas) marquis de Vico, ſon apoſtaſie & ſa retraite à Geneve, 115. Son hiſtoire & ſa morr, 116
Caraffe (Antoine) cardinal, ſon hiſtoire & ſa morr, 384
Cardinaux. Leur nombre & leurs qualitez reglés par Sixte V. 83. Leurs titres fixez & déterminez par le même pape, 137. Bulle de Gregoire qui regarde leur promotion, 377
Carmes, religieux. Deux bulles de Clement VIII qui les concernent, 501
Caſtrucci (Jean-Baptiſte) fait cardinal par Sixte V. 47. Son hiſtoire & ſa morr, 592
Catherine de Medicis, ſa mort & ſon portrait, 232. Dernieres paroles de cette reine, 233
Cenſure de la faculté de théologie de Louvain contre la doctrine de Leſſius & Hamelius Jeſuites, 151. *Voyez* Leſſius. Cenſure de la faculté de Paris contre Jacob. *Voyez* Jacob.
Ceſi (Pierre-Donati) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 103
Chapelles que tient le pape, augmentées par Sixte V. 44
Chartres. Henri IV. s'y fait ſacrer, 518. Recit de cette cérémonie, *là-même*.
Châtel, (Jean) entreprend d'aſſaſſiner Henri IV. 541. Son coup ne porte qu'à la lévre inferieure du roi, *là même*. Il eſt arrêté. Ses interrogatoires & ſes réponſes, 542. On lui confronte le P. Gueret Jeſuite, & l'on arrête ſon pere & ſa mere, 543. Il eſt écartelé & tenaillé, 544. Son pere, ſa mere & ſes deux ſœurs ſont bannis pour neuf ans, 557. Leur maiſon eſt raſée, 559. *& ſuiv.* Pyramide élevée en la plaee, *là-même*.
Cheffontaine, (Chriſtophle) ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 600. *& ſuiv.*
Chemnitius, (Martin) auteur hérétique. Sa mort & ſes ouvrages, 113
Citeaux, privileges accordez à cet ordre, 80
Clement VIII. élu pape après la mort d'Innocent IX. 399. & 400. Son hiſtoire & commencement de ſon pontifieat, 400. & 401. Ses differentes bulles pour le gouvernement de l'égliſe, 402. Privileges qu'il accorde aux conclaviſtes, 403. Son bref à la reine épouſe d'Henri III. au ſujet des obſéques de ce prince qu'il refuſe, 406. Son autre bref pour faire élire un roi en France, 407. Il fait défendre au cardinal de Gondi de ſe rendre à Rome, 416. Le pape touché d'une lettre qu'il lui écrit, lui permet d'y venir 419. Inſtructions ſecreres qu'il envoïe à ſon légat en France, *là-même*. Il apprend que le duc de Nevers vient à Rome avec la qualité d'ambaſſadeur, 481. Les prélats & docteurs lui écrivent en faveur d'Henri IV. 482. Sebaſtien Olivieri lui préſente une lettre de ce prince, 485. Le pape charge d'Oſſat de s'aboucher avec l'envoïé du roi, 486. Colere feinte de Clement VIII. à la vuë de cette lettre, *là-même*. Il fait donner ordre au duc de Nevers de ne point ſe rendre à Rome, 490. Ce duc obtient la permiſſion d'y venir & y entre *incognito*, 491. Il lui donne audience, & réponſe qu'il lui fait, 491. & 493. Nouvelle propoſition que le pape lui fait faire, 495. Déclaration du ſouverain pontife en plein conſiſtoire, 496. Il appaiſe par-là les

Eſpagnols, 497. Il fait une promotion de quatre cardinaux, *là-même*. Sa bulle contre les Juifs. 500. Autres bulles de ce pape ſur differens ſujets, 501. Il établit une congrégation pour l'examen des nouveaux évêques, 502. Audience qu'il donne au duc de Nevers, & ce qui s'y paſſe, 511. Ce duc a encore une derniere audience du pape, après laquelle il part, 512. Reproches qu'il fait à ſa ſainteté en la quittant, *là-même*. Audience que le pape donne aux députez de la ligue, 515. Il reçoit à Rome le cardinal de Gondi & l'écoute, 539. Differentes bulles de ce pape en 1594. 555. Son ſentiment ſur le banniſſement des peres Jeſuites, 560. Il paroît diſpoſé en faveur d'Henri IV. 566. Requête à ce ſujet que lui préſentent les ſieurs du Perron & Doſſat, 567. Il prend ſa derniere réſolution pour l'abſolution du roi, 571. Il aſſemble le conſiſtoire pour cela, & demande l'avis des cardinaux, *là-même*. Prieres & proceſſions qu'il ordonne à Rome pour ce ſujet, 572. Conditions qu'il exige des deux agens du roi, 573. Cérémonies de cette abſolution, 575. Réjoüiſſances à Rome à cette occaſion, 577. Differentes bulles de ce pape en 1595. 583. Ses inſtructions ſur quelques rits des Grecs, 583. Il approuve le catalogue des livres défendus, 588. Son bref pour appaiſer les diſputes entre les Dominiquains & les Jeſuites, 630. Ce bref eſt ſignifié aux provinciaux des deux ordres, 631

Clement (Jacques) Dominiquain, prend la réſolution d'aſſaſſiner Henri III. 267. Il va trouver ce roi à ſaint Cloud, où il étoit, *là même*. Il lui donne un coup de coûteau dans le bas ventre, & le bleſſe à mort, 268. Ce moine eſt percé de mille coups ſur le champ, 269. Le pape Sixte V. approuve l'action de ce religieux, 274

Clergé de France. Son aſſemblée en 1585. Ses préſidens, & ſes demandes au roi, 64. *& ſuiv.* Nouvelles remontrances qu'il fait au roi, 66. Il demande la réception du concile de Trente, & ſes raiſons. *Voyez* Concile. Il reçoit une lettre du roi de Navarre, 87. Differentes affaires agitées dans cette aſſemblée, 116. Remontrances que le clergé fait au parlement, 117. Autres remontrances au roi par l'archevêque de Vienne, 118. Réponſe du roi à ces remontrances, 120. L'aſſemblée ſe ſépare & prend congé du roi, 121. Le clergé, aux états de Blois veut exclure de la couronne le roi de Navarre, 212. Ses remontrances au roi, 230

Clielle envoïé en Italie par les Roïaliſtes en faveur d'Henri IV. 484. Inſtructions qu'on lui donne pour le grand duc de Toſcane, *là-même*. Son arrivée à Rome, où il s'adreſſe d'abord à Sebaſtien Olivieri, 485. Il parle au pape & lui préſente les lettres d'Henri IV. 486. Le ſaint pere paroît en colere, *là même*. Diverſes converſations qu'il a avec le pape, & ce qui en réſulte, 487

Colonne (Aſcagne) promû au cardinalat par Sixte V. 102

Concile de Trente. Sa publication demandée par l'évêque de ſaint Brieux député du clergé au roi, 66. Réponſe du roi à cette demande, 68. Nouvelles repréſentations là deſſus, 69. Conference ordonnée par Henri III. ſur la réception de ce concile, 70. L'avocat général décide qu'il n'eſt pas à propos de le recevoir. Ses raiſons, 70. & 71. Réponſe du clergé à ces raiſons, 71. Le cardinal de Plaiſance légat en France demande la publication de ce concile 476. Examen qu'on fait de ſes actes, 477. Acceptation qu'en font les ligueurs, 480

Conclave pour donner un ſucceſſeur à Gregoire XIII. 25. Serment qu'on fait faire aux cardinaux, avant que de proceder à l'élection, *là-même.* Election qu'on y fait du cardinal de Montalte. *Voyez* Sixte V. Autre conclave après la mort de Sixte V. 331. Brigue ſans ſuccès pour y élire Marc-Antoine Colonne, 333. Le cardinal Caſtagna eſt élu, & prend le nom d'Urbain VII. 335. *Voyez* Urbain VII. Autre conclave après la mort de ce pape, 340. On élit Gregoire XIV. 342. Conclave après la mort de Gregoire XIV. 379. Le cardinal de Sancti-Quarto eſt élu, & prend le nom d'Innocent IX. *Voyez* Innocent IX. Après ſa mort autre conclave, 395. Differentes brigues qui empêchent l'élection du cardinal de Saint-Severin, *là même.* Le cardinal Aldobrandin eſt élu, & prend le nom de Clement VIII. *Voyez* Clement VIII.

Conclaviſtes. Bulle du pape Clement VIII. en leur faveur, 403

Condé. (prince de) Son manifeſte, 13. Sa proteſtation contre une bulle de Sixte V. qui excommunie ce prince, 40. Il meurt de poiſon à ſaint Jean d'Angeli, 184

Confidentiaires. Bulle de Sixte V. à leur ſujet, 138

Congregations des cardinaux réformées ou établies par Sixte V. 102. Le même pape en établit quinze à Rome, 218. Etabliſſement de celle des Clercs réguliers mineurs, 220. Celle de la bienheureuſe Marie du ſuffrage approuvée par Clement VIII. 556

Conſtantinople, révolte qu'y excitent les Janiſſaires contre le favori du ſultan, 302. Les Juifs y ſont fort maltraitez, & leurs maiſons brûlées, *là-même.*

Contarelle (Matthieu) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 54. & 55

Cophtes, chrétiens Jacobites, réünis à l'égliſe Romaine, 580. Ils font aux pieds du pape leur profeſſion de foi, *là-même.*

Cordeliers réformez. Leur congrégation confirmée par Sixte V. 132

Cordon de ſaint François. Indulgences que le pape Sixte V. y accorde, 44

Cornaro (Frederic) cardinal. Sa mort pendant la vacance du ſaint ſiége, 339

Cornelio (Frederic) promû au cardinalat par le pape Sixte V. 47

Courtiſanes. Reglement du pape Sixte V. contre elles, 45. & 46

Cracovie, ſédition en cette ville excitée par les écoliers contre les Proteſtans, 394

Créche de J. C. Une chapelle érigée en ſon honneur à Rome par Sixte V. 137

Croix (Jean de la) Carme déchauſſé. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 436

Cromer (Martin) auteur Polonois, ſa mort & ſes ouvrages, 294

Cuſani, fait cardinal par Sixte V. 226

D

DIDACE (ſaint) canoniſé par le pape Sixte V. 221

Doctrinaires. Commencement de leur Inſtitut, 499

Dominicains, Clement VIII. leur accorde le pas avant les autres religieux dans les proceſſions, 403. Leurs diſputes avec les Jeſuites au ſujet du livre de Molina. *Voyez* Molina.

Doſſat chargé par le pape de s'aboucher avec la Cliefle envoïé d'Henri IV. 486. Il répond à un écrit de Ponce de Leon, qui vouloit qu'on refusât l'abſolution à ce roi, 487. Il ſe joint à du Perron pour préſenter une requête au pape, 567

Doüay. Son univerſité cenſure la doctrine de Leſſius & Hamelius Jeſuites. *Voyez* Leſſius.

Dracowitz (George) Hongrois, fait cardinal par Sixte V. 460 Son hiſtoire &

Digitized by Google

ſa mort, 139
Duduth (André) évêque de Cinq-Egliſes en Hongrie. Son hiſtoire, 294. Ses variations en fait de religion, 296. Sa mort en Philoſophe Platonicien, 297. Ouvrages qu'il a compoſez, 297. & 298
Duncan (Martin) auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 347
Duperron (Jacques Davy) chargé par le roi de ſe joindre à Rome à Doſſat, 567. Et de négocier ſon abſolution auprès du pape, *là-même*. Requête qu'ils preſentent à Clement VIII. *là-même*. Cérémonies avec leſquelles il reçoit l'abſolution pour Henri IV. 575
Duranti premier préſident du parlement de Thouloufe, aſſaſſiné, 253. Son hiſtoire & ſes ouvrages, 292

E

ECOLIERS. Leur congrégation à Rome augmentée de beaucoup de privileges par le pape Sixte V. 137
Edit de Juillet 1588. contre les hérétiques, 197. *& ſuiv.* *Voyez* Ligue. Edit d'union déclaré loi fondamentale du roïaume, 209
Elections. Leur rétabliſſement demandé au roi par le clergé, 67
Eliſabeth reine d'Angleterre, fait condamner à mort Marie Stuart. *Voyez* Marie. Elle ſigne ſa condamnation, 122. Ses regrets diſſimulez de cette mort, 128. Le pape engage le roi d'Eſpagne à lui faire la guerre, 130. Bulle de Sixte V. contre elle, 178. Préparatifs d'Eliſabeth contre la flotte du roi d'Eſpagne, 179. & 180. Cette flotte eſt diſſipée à la vûë d'Angleterre, 180. Perſécution qu'Eliſabeth excite contre les Catholiques, 393. Elle veut détourner le roi Henri IV. de ſe faire catholique, 506. *Voyez* Angleterre.

Eſpinac archevêque de Lyon. Sa réponſe à l'archevêque de Bourges. *Voyez* Beaune. Il eſt déconcerté en apprenant qu'Henri IV. veut ſe faire Catholique, 463
Etats indiquez à Paris par le duc de Maïenne, 439. Ecrit du cardinal de Plaiſance légat à ce ſujet, *là-même*. Manifeſte du roi Henri IV. pour s'y oppoſer, 444. Ouverture de ces états, 451. Diſcours du duc de Maïenne & du cardinal de Pellevé, 451. & 452. Propoſition qu'y fait la ligue, 452. Les Catholiques Royaliſtes y envoïent leur déclaration par un trompette, 453. Le légat la fait condamner par la Sorbonne, 454. On examine ſi l'on répondra à cette déclaration, *là-même*. Réponſe des états à l'écrit des Royaliſtes, 457. Divers diſcours des archevêques de Bourges & de Lyon, 458. *& ſuiv.* Le légat veut faire élire reine de France l'Infante d'Eſpagne, 460. Réponſe vive de l'évêque de Senlis à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, 461
Eunuques. Leurs mariages condamnez par Sixte V. 137

F

FACULTE' de théologie de Paris. Reproches vifs que lui fait Henri III. 133. Sa déciſion ſur l'obéïſſance dûë au même roi, 235. Son décret contre Henri IV. 309. Les Pariſiens ligueurs lui préſentent une requête, 316. Déciſion de cette faculté au ſujet de ce prince, 317. Son décret eſt envoïé à toutes les villes de la ligue, 319. Autre de ſes déciſions touchant l'obéïſſance dûë à Henri IV. 561. *Voyez* Univerſité.
Farneſe (Alexandre) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 288
Farneſe (Odoard) fils d'un duc de Parme, fait cardinal par Gregoire XIV. 378
Felix de Cantalice, Capucin, & canoniſé

ſé après ſa mort, 147
Fermo. Son univerſité confirmée par Sixte V. 43. Son égliſe érigée en archevêché, & métropole, 286
Ferrare (Louis d'Eſt de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 108
Ferrero (Guy) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 48. & 49
Feüillans. Leur congrégation confirmée par Sixte V. 139. Clement VIII. les exemte de la juriſdiction des abbez de Cîteaux, 503
Feüillant (le petit) dit le pere Bernard. Sa figure & ſon équipage groteſque à la proceſſion de la ligue, 322
Fiſengrain (Guillaume) auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 113
Flaminio, (Nobilius) auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 345
Foresto, (François) Dominicain Portugais. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 136
Foulon (Joſeph) abbé de ſainte Genevieve, mis en arrêt pour favoriſer Henri IV. 469
France. Son état déplorable dans le tems de la ligue, 241
François de Paule. Son office double ordonné par Sixte V. 43
François de Sales. (ſaint) Ses commencemens & ſon hiſtoire, 425. Ses grands ſuccès dans la converſion des héréſiques, 426
Frangipani (Octavio) nonce du pape à Cologne, 168. Il eſt chargé de terminer le differend entre les Jeſuites & les docteurs de Louvain. *Voyez* Leſſius.
Frizon, (Pierre) doïen de Rheims, envoïé à Rome par le duc de Maïenne, 160

G

GABELLES & ſubſides à la charge des pauvres, révoquez, 42
Gaëtano envoïé légat en France par le pape Sixte V. 283. Réponſe du colonel Ornano, qui le mortifie beaucoup, *là-même*. Son arrivée à Paris où il prend ſéance au parlement, 308. Arrêt du Parlement de Tours contre ce légat, 308. & 309. Sa lettre aux archevêques & évêques de France, 311. Il noüe une conference à Noiſy-le-Sec avec le cardinal de Gondi & Biron, 314. Il entre en négociation ſans ſuccès, 327. & *ſuiv.*
Galeſinius, (Pierre) auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 346
Gallio, (Antoine-Matc) fait cardinal par Sixte V. 102
Gambara (Jean-François) cardinal. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 140
Gondi, (Pierre de) évêque de Paris, promû aux cardinalat par Sixte V. 136. Il eſt envoïé à Rome par Henri IV. pour travailler à ſa réconciliation, 415. Le pape lui fait défendre de s'y rendre, 416. Raiſons de ce cardinal qu'il adreſſe au pape, 417. Le pape touché de ſes raiſons leve cette defenſe, 419. Son arrivée à Rome, où Clement VIII. lui donne audience, 539. Il retourne à Paris, & porte les conditions de ſa ſainteté pour l'abſolution, *là-même*. Ses premiers ſoins après ſon retour, 540. Il aſſemble les curez de Paris pour les conſulter ſur Henri IV. 561
Gonzague, (Scipion) fait cardinal par Sixte V. 136. Son hiſtoire & ſa mort, 498
Gonzague (Jean-Vincent de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 389
Granvelle (Antoine-Perrenot de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 103. & *ſuiv.*
Gravius (Henri) auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 392
Grecs. Inſtructions de Clement VIII. ſur quelques-uns de leurs rits, 583
Gregoire XIII. refuſe d'approuver la ligue, 5. Il exhorte cependant les li-

gueurs à veiller à la conſervation de la religion, *là-même*. Il tombe malade & meurt, 24. ſes dernieres paroles avant ſa mort, *là-même*. Ce qu'on a loüé en lui, & défauts qu'on lui a reprochez, 25

Gregoire XIV. élu pape après la mort d'Urbain VII. 342. Son hiſtoire & cérémonies de ſon couronnement, 343. Le duc de Luxembourg lui écrit de Toſcane pour le prévenir contre les ligueurs, 344. Sa conduite favorable à la ligue, 350. Son bref furieux qu'il adreſſe à Sega ſon nonce en France, *là-même*. Il fait partir des troupes pour ſoutenir la ligue en France, 359. Il lui envoïe Landriano avec de grandes ſommes d'argent, *là-même*. Il le charge d'un monitoire contre le parti d'Henri IV. *là-même*. Mort de ce pape après ſix mois & dix jours de pontificat, 376. Differentes bulles qu'il donne, *là-même*. Il confirme celle de Pie V. pour défendre l'aliénation des biens eccleſiaſtiques, 377. Il modere deux bulles de Pie V. touchant les bâtards, *là-même*. une autre bulle qui concerne les chevaliers de Malthe, 377. Dans deux promotions il fit cinq cardinaux, 378. Quel fut ſon caractere, 379

Grenade (Louis de) Dominiquain. Sa mort & ſes ouvrages, 229

Gualterus (Rodolphe) auteur Proteſtant. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 115

Guaſtavillani (Philippe) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 141

Gueret, Jeſuite, confronté à Jean Châtel aſſaſſin d'Henri IV. 543. Il ſubit la queſtion, & n'avoüe rien, 550. Il eſt banni, *là-même*.

Guignard (Jean) Jeſuite. Ecrits trouvez dans ſa chambre après l'attentat de Jean Châtel, 543. On lui produit ces écrits, 557. Il eſt condamné au dernier ſupplice, & exécuté, *là-même*. Proteſtation qu'il fait étant ſur l'échelle prêt de mourir, *là-même*.

Guinceſtre curé de ſaint Gervais, furieux ligueur. Ses ſermons ſéditieux, 231

Guiſe (duc de) ſe retire à Joinville avec ſon fils, 2. Son union avec l'Eſpagne, 2. & 3. Articles de cette union, 3. Promeſſes que lui fait le roi d'Eſpagne en faveur de la ligue, 5. Il prend les armes, & ſe ſaiſit de pluſieurs villes, 7. & *ſuiv.* Il tient une conference à Nanci avec les ligueurs, 181. Il vient à Paris contre la défenſe du roi, 185. Il arrête les Pariſiens à la journée des barricades, 186. Il délivre auſſi les troupes du roi, 187. La reine mere va le trouver, *là-même*. Il lui fait des demandes injuſtes, 188. Il écrit au roi, à ſes amis & aux villes, au ſujet de la ſédition, 191. Il va trouver le roi à Chartres, 203. Il eſt déclaré lieutenant général du roïaume, 204. Le pape lui adreſſe un bref, 204. & 205. Il eſt déconcerté du diſcours du roi aux états de Blois, 207. Le roi le fait aſſaſſiner dans ces états, 212. Son frere le cardinal de Guiſe éprouve le même ſort, 214. La veuve du duc de Guiſe vient demander juſtice au parlement, 240

H

HAMELIUS. *Voyez* Leſſius.

Henri III. roi de France. Son édit pour diminuer les impôts, 7. Sa foibleſſe en voïant le manifeſte du cardinal de Bourbon, *là-même*. Il prend le parti de contenter la ligue, 11. Il s'accommode avec les chefs. Son édit à cette occaſion, 11. & 12. Ce qu'il fit avant que d'entreprendre la guerre contre les Calviniſtes, 14. Il aſſemble les chefs du parlement, le prévôt des marchands & le cardinal de Guiſe, 14. & *ſuiv.* Il députe au roi de Navarre pour l'engager à changer de religion, 17. Son different avec Sixte V. au ſu-

Digitized by Google

ſet d'un nonce, 34. L'affaire s'accommode par la médiation de Ruccellay, 36. Remontrances du parlement au roi contre une bulle de Sixte V. 39. Demandes que le clergé lui fait, 64. *& ſuiv.* Nouvelles remontrances du même clergé à ce prince, 66. Réponſe d'Henri III. 68. Sa conduite ſur la demande de la réception du concile de Trente. *Voyez* Concile. Remontrances qu'on lui fait ſur une nouvelle confeſſion de foi, 73. & 74. Sa réponſe aux remontrances de l'archevêque de Vienne, 120. Les ligueurs conjurent contre ce prince, 131. Reproches qu'il fait à la faculté de théologie de Paris, 133. Comment il reçoit les articles des ligueurs & du duc de Guiſe à Nanci, 183. Réception qu'il fait au duc de Guiſe venu à Paris contre ſa défenſe, 185. Le roi ſort ſécretement de Paris, & ſe retire à Chartres, 189. Il écrit aux provinces au ſujet de ſa retraite & des barricades, 190. Les Pariſiens lui dépurent, 192. Le parlement lui envoïe auſſi des députez, & ce qu'il leur répond, *là même.* Les princes & les Catholiques ligueurs lui préſentent une requête, 194. Sa réponſe à cette requête, 195. Il rend l'édit de Juillet pour la ligue contre les hérétiques, 197. Il fait ſigner & jurer cet édit. 202. Le duc de Guiſe va le trouver à Chartres, 203. Le diſcours du roi à l'ouverture des états de Blois, 206. Additions qu'il fait à la déclaration du roi de Navarre, 212. Il fait aſſaſſiner le duc de Guiſe dans ces états de Blois, 212. De même que le cardinal de Guiſe ſon frere, 214. Il va en informer la reine ſa mere, réponſe qu'elle lui fait, 213. Il veut ſe diſculper de ces meurtres auprès du légat Moroſini, 215. Le clergé lui fait des remontrances, 230. Il députe à Rome pour ſon abſolution, 241. L'évêque du Mans chargé de cette députation auprès du pape, 246. L'édit du roi contre les chefs de la ligue & les ligueurs, 254. Il emploïe le légat pour porter le duc de Maïenne à la paix, *là-même.* Il transfere le parlement de Paris à Tours, 255. Il concluë une treve avec Henri de Bourbon roi de Navarre, 256. Le légat ſe plaint à lui de cette treve, 258. Entrevûë d'Henri III. avec le roi de Navarre, 259. Il fait expoſer au pape les raiſons qu'il a eu de faire arrêter le cardinal de Bourbon, 261. De même que l'archevêque de Lyon, *là-même.* Et de ne leur pas accorder la liberté, *là-même.* Il eſt excommunié par le pape, 262. Combien il en fut conſterné, de même que d'autres princes, 263. Il fait lever des troupes chez les Suiſſes & les princes étrangers, 265. Il vient faire le ſiege de Paris, 266. Il a ſon quartier à ſaint Cloud où il eſt tué par un Jacobin, 267. & 268. Sa mort, & les circonſtances qui l'accompagnerent, 269. La reine ſon épouſe ſollicite à Rome pour y faire célébrer ſes obſéques, 405. Bref que Clement VIII. lui adreſſe à ce ſujet, 406

Henri de Bourbon, roi de Navarre. Son manifeſte pour juſtifier ſa religion, 9. Il y demande au roi un combat ſingulier avec le duc de Guiſe, 10. Il écrit à Henri III. pour empêcher ſon accord avec la ligue, 12. Il publie un autre manifeſte conjointement avec le prince de Condé & le duc de Montmorenci, 13. Sa réponſe au roi qui lui fait dire de changer de religion, 17. & 18. Il eſt excommunié par Sixte V. 36. Sa proteſtation contre la bulle de ce pape, 40. Sa lettre au clergé de France, 87. Autre lettre qu'il écrit à la nobleſſe, 88. Une troiſiéme au tiers état, 89 Les Suiſſes lui fourniſſent des troupes, 91. Il a des conférences avec la reine mere qui tâche de le gagner, 93. Il tient

Digitized by Google

une assemblée des églises Protestantes à la Rochelle, 209. Sa déclaration au sujet des états de Blois, 210. Il publie un manifeste, 256. Il conclut une tréve avec Henri III *là même*. Il prend le titre de roi de France après l'assassinat d'Henri III. 275

Henri IV. On delibere si on lui conservera la couronne, 275. Remontrances des seigneurs pour l'obliger à se faire Catholique, 277. Réponse qu'il fait à ces remontrances, 278. Il est reconnu par les officiers & seigneurs qui lui prêtent serment, 279. Les differens exploits par où il commence son regne, 281. Il est reconnu par la République de Venise & le duc de Mantouë, 283. Bataille d'Ivry où il remporte la victoire, 314. Il fait sommer la ville de Sens de se rendre, d'où il est obligé de se retirer, 315. Il attaque les fauxbourgs de Paris, 323. Les Parisiens lui envoïent des députez, & sa réponse, 325. Il écrit au duc de Nemours gouverneur de Paris, 326. L'arrivée du duc de Parme l'oblige de se retirer de devant Paris, 327. Il se rend maître de Chartres, 352. Les trois factions de son parti arrêtent le progrès de ses armes, 253. Il fait écrire le duc de Luxembourg au pape Gregoire XIV. 255. Monitoire de ce pape contre son parti, publié à Paris, 360. Arrêt du parlement de Châlons contre ce monitoire & le nonce, 361. Déclaration d'Henri IV. à ce sujet, & ses défenses, 362. Edit qu'il rend pour établir la liberté de conscience, 364. Il fait assembler les évêques à Mantes, & à Chartres contre les bulles du pape, 365. Il fait le siege de Roüen, qu'il est obligé de lever, 375. Il emploïe le senat de Venise pour le réconcilier avec le pape Clement VIII. 411. Son édit touchant les bénefices de France, 412. Il envoïe à Rome le cardinal de Gondi & le marquis de Pisani, 415. Arrêt du parlement de Roüen contre ce prince, 420. Il est blessé au siége de Roüen, & se retire au Pont-de-l'Arche, 421. Ce qu'il oppose à l'écrit du légat pour la convocation des états, 443. Son manifeste pour s'opposer à la tenuë de ces états, 444. Le cardinal de Bourbon lui écrit pour consentir à une conference à Surenne, 457. Il mande René Benoît curé de saint Eustache pour se faire instruire de la religion, 468. Les prélats lui présentent une confession de foi, ce qu'il en dit, 470. Cérémonies de son abjuration faite à saint Denis en France, 473. Il se confesse & entend la messe, 475. Divers sentimens où l'on étoit sur sa conversion, 476. Il envoïe une ambassade solemnelle au pape Clement VIII. 480. Le duc de Nevers en est chargé, 481. Lettre du roi au pape, *là-même*. Les Espagnols font attenter à sa vie, 488. Pierre Barriere entreprend de l'assassiner, & il est arrêté, 488. *Voyez* Barriere. La reine d'Angleterre veut le détourner de se faire Catholique, 506. Villes de la ligue qui rentrent sous son obéïssance, 517. Il se fait sacrer à Chartres, 518. Le comte de Brissac lui ménage la réduction de Paris, où il est reçû avec joïe, 520. & 522. Son édit en faveur des Parisiens, & pour rétablir le parlement, 526. Ordre qu'il donne de chasser de Paris tous les factieux, 527. L'université par un acte public le reconnoit & lui rend obéïssance, 530. Le roi prend la résolution de faire la guerre à l'Espagne, 540. Il part pour la Flandres, & revient à Paris, 541. Jean Châtel entreprend de l'assassiner, mais il n'est blessé qu'à la lévre, *là-même*. *Voyez* Châtel. A quelles conditions le pape accorde au roi son absolution, 574. & 575

Hermites de saint Jerôme réformez par

Clement VIII. 501
Hyacinthe (ſaint) de l'ordre de ſaint Dominique, canoniſé par Clement VIII. 555 Sa fête fixée par ce pape au ſeize du mois d'Août, *là même.*
Hôpital des pauvres mendians, établi à Rome par Sixte V. 137

I

JACOB (Florentin) religieux Auguſtin. Son ſentiment ſur le temporel des rois, 563. Il eſt condamné par la Sorbonne & par un arrêt du parlement de Paris, *là-même.* Remontrances du Procureur général aux docteurs à ce ſujet, 565
Jacques VI. roi d'Ecoſſe. Bothuel attente deux fois à ſa vie, 545. Les catholiques attaquent ſon droit à la couronne d'Angleterre, 546. Il fait des édits ſévéres contre les Catholiques, 547
Janvier. (ſaint) Sa fête établie par le pape Sixte V. 78
Japon. Ses ambaſſadeurs au pape Gregoire XIII. 18. Noms de ces ambaſſadeurs, 19. Leur arrivée à Rome, & leur audience du ſouverain pontife, 19. & 20. Lettres qu'ils préſentent à ſa ſainteté, & le contenu de ces lettres, 20. *& ſuiv.* De quels princes du Japon elles étoient, *là même.* Le pape pleure en entendant la lecture de ces lettres, 23. Honneurs que leur fait Sixte V. 31. Leur départ de Rome, 32
Ibrahim, favori du ſultan des Turcs, haï des Janiſſaires, 301. Le ſultan pour les appaiſer, eſt forcé de l'abandonner à leur fureur, *là-même.* Ils lui ôtent la vie, 302
Jeſuites. L'aſſemblée du clergé les comprend dans la taxe pour les bénéfices dont ils joüiſſent, 65. Affaire qu'ils ont avec l'univerſité de Louvain au ſujet du P. Leſſius. *Voyez* Leſſius. Gregoire XIV. approuve & confirme leur inſtitut, 378. Le cardinal de la Roüere établit leurs colleges de Chambery & de Turin, 431. Ils refuſent de ſigner le ſerment d'obéiſſance à Henry IV. 535. L'univerſité de Paris reprend ſon procès contre eux, *là-même.* Plaidoïer des curez de Paris contre ces peres, 536. Le procès eſt appointé, & ces peres ſont maintenus dans leurs fonctions, 537. Affaires fâcheuſes que leur attire l'aſſaſſinat de Jean Châtel, 543. *Voyez* Guignard. Arrêt du parlement de Paris qui les bannit du roïaume, 545. On appoſe le ſcellé ſur tous les effets de leur college à Paris, 556. On leur fait lecture de l'arrêt de leur banniſſement, *là même.* Griefs contre les Jeſuites expoſez dans l'arrêt contre le pere Hay, 558. & 559. Départ de ces peres, 559. Sentiment du ſouverain pontife ſur leur banniſſement, *là-même.* Autre affaire qu'ils ont à l'occaſion du livre de Molina. *Voyez* Molina. Ils préſentent à l'inquiſition d'Eſpagne l'explication de leur doctrine ſur la grace, 632. Clement VIII. évoque cette affaire à lui, ce qui occaſionne les congrégations *de auxiliis*, 632. & 633
Inceſtes. Bulle du pape Sixte V. & peine qu'il prononce contre ce crime, 137
Innocent IX. élu pape après la mort de Gregoire XIV. 381. Hiſtoire de ce pape, & ſes differens emplois, *là-même.* Diverſes propoſitions qu'il fait aux cardinaux après ſon élection, 382. Ses réglemens pour le gouvernement de Rome, 383. Grands deſſeins qu'il forme, *là-même.* La mort le prévient après deux mois de pontificat, 384
Joyeuſe. (duc de) *Voyez* Bouchage.
Joyeuſe (cardinal de) tient un concile à Toulouſe, dont il eſt archevêque, 344. Reglemens qui y furent faits, *là-même.* Il porte la parole au pape pour les députez de la ligue, 516
Juifs. Bulle du pape Clement VIII. en

leur faveur ; 555
Ivry. Endroit près Dreux, où Henri IV. bat l'armée du duc de Maïenne, 514
Juſtiniani (Benoît) promû au cardinalat par Sixte V. 102

K

KISZKA de Ciechanowiecz chevalier Polonois, & Socinien, 438. Son hiſtoire, ſa mort, & quelques lettres qu'il a laiſſées, 438. & 439

L

LATINO-LATINIUS auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 437
Lavater, (Louis) auteur Proteſtant. Sa mort & ſes ouvrages, 114
Lauro (Vincent) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 433
Leipſick. Troubles qui y ſont excitez au ſujet de la réligion. 504
Lenoncourt (Philippe de) promû au cardinalat par Sixte V. 102. Son hiſtoire & ſa mort, 432
Lens (Jean) profeſſeur de théologie à Louvain, travaille à un corps de doctrine, 63. Sa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 509. & 510
Leon de Caſtro, auteur eccleſiaſtique. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 112
Leſſius & Hamelius, Jeſuites. Leur doctrine ſur la grace & la prédeſtination, 148. Leur hiſtoire, *là-même*. La faculté de théologie de Louvain fait examiner cette doctrine, 149. Sa cenſure & les propoſitions cenſurées au nombre de trente-quatre, 151. *& ſuiv.* Les évêques de Middelbourg & de Ruremonde prennent la défenſe des Jeſuites, 162. La faculté de Doüay cenſure auſſi la doctrine de ces peres, 163. Ces deux cenſures ſont déſapprouvées par pluſieurs, 164. Apologie des Jeſuites contre ces mêmes cenſures, 165. Ils expoſent leurs ſentimens ſur la grace & la prédeſtination, 167. Differens écrits contre ces cenſures, *là-même*. Le nonce de Cologne chargé par le pape de terminer le different, 168. Il ſe rend à Louvain, & y aſſemble la faculté de théologie, 170. La cenſure eſt juſtifiée en ſa préſence par les docteurs de Louvain, 171. Ordonnance du nonce pour impoſer ſilence, 173. Il termine heureuſement l'affaire, & ſon départ pour Cologne, 177
Ligue, pour s'oppoſer au Calviniſme en France. Ses progrès, *page* 1. Reproches qu'elle fait à Henri III. 2. Négociations auprès du pape pour lui faire approuver cette ligue, 5. Il fait eſperer aux ligueurs qu'il pourra l'approuver dans la ſuite, 6. Les chefs de la ligue préſentent une requête au roi, 10. Ce qu'ils y demandent, *là-même*. Les Suiſſes fourniſſent des troupes à la ligue, & au roi de Navarre, 91. Accord des chefs de la ligue avec le roi, ſuivi d'un édit, 11. Aſſemblée des ligueurs à Orcamp pour commencer la guerre, 93. Leurs plaintes contre le roi, *là-même*. Conjuration des ligueurs contre lui, 131. Leur conference à Nanci avec le duc de Guiſe, & articles dont on y convient, 181. & 182. Comment Henri III. reçoit ces articles, 183. Requête des ligueurs au roi, & réponſe qu'il leur fait, 194. *& ſuiv.* Ils lui propoſent leurs prétentions, 196. Ils obtiennent l'édit de Juillet contre les héretiques, 197. Articles de cet édit, 199. *& ſuiv.* Il eſt reçû des ligueurs avec joïe, & le roi le fait ſigner & jurer, 202. Diſcours des ligueurs après le meurtre du duc de Guiſe & du cardinal ſon frere, 217. Ils font empriſonner pluſieurs membres du parlement de Paris, 237. Ils dépoſent les anciens officiers de ce parlement, & en nom-

Digitized by Google

ment d'autres, 239. Formule de ſerment qu'ils font faire pour la défenſe de la ligue, 240. Les ligueurs déclarent le duc de Maïenne chef de la ligue, 252. Ils font rompre les ſceaux du roi, & en ſubſtituent un pour la ligue, *là même*. Leur fureur en apprenant le traité entre Henri III. & le roi de Navarre, 257. Ils remportent une victoire ſur les troupes du roi près de Tours, 259. Ils s'y rendent maîtres d'un fauxbourg. Violences qu'ils y exercent, 260. Fureur des partiſans de la ligue après la mort d'Henri III. 272. & 273. Les ſeize envoïent aux prédicateurs les ſujets de leurs ſermons, 273. Ils preſentent une requête à la faculté de théologie de Paris, 316. Le décret de cette faculté contre Henri IV. envoïé à toutes les villes de la ligue, 319. Proceſſion groteſque des ligueurs pendant le ſiége de Paris, 321. & 322. Les ligueurs offrent la couronne de France au roi d'Eſpagne, 370. Ecrit préſenté par l'archevêque de Bourges aux députez de la ligue à Surenne, 464. Ce prélat répond à leurs raiſons, 465. Déclaration des ligueurs contre la converſion d'Henri IV. 472. Arrivée des députez de la ligue à Rome, 515. Audience que leur donne le ſouverain pontife, & ſa réponſe, 516. Villes de la ligue qui rentrent ſous l'obéïſſance d'Henri IV. 517. Le lieutenant civil ſupprime & défend tous les écrits de la ligue, 525. Ligueurs qui ſe retirent en païs étrangers après la réduction de Paris, 523. Le roi donne ordre de chaſſer tous les autres factieux, 527

Lindanus (Guillaume) auteur. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 226

Lorette, ville érigée en évêché par le pape Sixte V. 72

Lorraine, (Charles de) fils du duc de ce nom, fait cardinal par Sixte V. 287

Loubenx de Verdale (Hugues) grand-maître de Malthe, promû au cardinalat par le pape Sixte V. 136

Louvain. Corps de doctrine de ſon univerſité, 121. Cenſure de ſa faculté de théologie contre les peres Leſſius & Hamelius, 151. & *ſuiv.*

Lutheriens & Calviniſtes, s'aſſemblent à Montbelliard pour leur union, 94. Se retirent ſans avoir rien fait, *là même*. Ils tiennent un colloque à Bade touchant la religion, 298. Les Lutheriens ne peuvent rentrer dans le Palatinat après la mort de Caſimir, 429. Ils ſe révoltent en Saxe contre les Calviniſtes, 428

Luxembourg (duc de) envoïé à Rome par Henri IV. 305. Raiſons qu'il expoſe au pape en faveur de ce prince, 306. Le pape l'écoute ſans ſe déterminer, 307. Lettre qu'il écrit à Gregoire XIV. par ordre du roi, ſans aucun effet, 355. & *ſuiv.*

M

MAISTRE (le) premier préſident du parlement de Paris, fait rendre un arrêt contre l'élection de l'infante d'Eſpagne, 467. Il proteſte en préſence du duc de Maïenne contre tous traitez contraires aux loix du roïaume, 468

Mantes. Aſſemblée des Calviniſtes dans cette ville, 507. Leurs demandes au roi, & ſa réponſe, dont ils ne ſont pas contens, 508

Marie (bienheureuſe Vierge) du ſuffrage. Confrairie établie à Rome pour les agoniſans, confirmée par Clement VIII. 556

Marie Stuart. *Voyez* Stuart.

Matthei (Jerôme) promû au cardinalat par Sixte V. 102

Maures de Tripoli, ſe revoltent contre les Turcs, 303

Mayenne. (duc de) Son arrivée à Paris, bien accompagné, 251. Joïe du peuple en le voïant, *là-même.* Il eſt déclaré chef de la ligue, 252. Le légat le porte inutilement à faire la paix, 254. Tous ſes biens ſont déclarez ſaiſis & confiſquez, 256. Combat de ſes troupes avec celles du roi proche Tours, 259. Il quitte le fauxbourg de Tours, & prend la toute du Mans, 260. Il députe à Rome le doïen de Rheims, *là-même.* Il preſſe le pape Gregoire XIV. d'envoïer des ſecours à la ligue, 352. Il vient à Paris & fait pendre quatre des ſeize 372. Sa conduite pour affermir ſon autorité, 373. Il fait brûler à Paris un arrêt du parlement de Châlons, 411. Les ſeize lui préſentent un mémoire, 422. Il convoque les états à Paris, pour l'election d'un roi, 439. Son diſcours à l'ouverture, 451. Ses envoïez arrivent à Rome, 515

Mendoza (Jean de) promû au cardinalat par Sixte V. 136. Son hiſtoire & ſa mort, 429

Mercator (Gerard) auteur des Païs-Bas. Sa mort & ſes ouvrages, 552

Mexique. Concile qu'on y tient, & ſes reglemens, 75

Mocenigo. Ambaſſadeur de Veniſe en France. Son entretien avec Henri IV. à Vernon, 411. Il eſt prié d'engager le ſenat à menager ſa réconciliation avec le pape, *là-même.*

Molanus (Jean) auteur. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 55. & 56

Molina (Louis) Jeſuite, fait paroître ſon livre, *de la concorde, du libre arbitre, &c.* 629. Troubles qu'il excite, & plaintes du pere Bannez Dominiquain, *là-même.* Précautions qu'avoit priſes Molina pour avoir le deſſus, 629. Quelques Jeſuites attaquent ſon livre & combattent ſa doctrine, 629. & 630. Molina vient à Madrid pour rendre compte de ſa doctrine, 631. L'affaire de ſon livre eſt évoquée à Rome, 632. C'eſt ce qui donna lieu aux congrégations *de auxiliis,* 633

Moller (Henri) théologien Proteſtant. Sa mort & ſes ouvrages, 293

Montbelliard. Les Lutheriens & les Calviniſtes s'y aſſemblent, 94. Préſidens & tenans de ces conferences qui ſont ſans ſuccès, *là-même.*

Montalte. Village érigé en ville par Sixte V. 82. Ce pape y établit un collége, 225

Mont de ſainte Marie (François du) fait cardinal par Sixte V. 226

Montpenſier. (ducheſſe de) Joïe qu'elle témoigne de l'aſſaſſinat d'Henri III. 272

Moralès (Ambroiſe) Dominiquain. Sa mort & ſes ouvrages, 347

Moroſini, légat en France. Son entretien avec Henri III. au ſujet du meurtre du cardinal de Guiſe, 215. Sixte V. le fait cardinal, 225

Muret. (Marc-Antoine) Son diſcours à l'entrée d'un conclave, 25

N

NAPLES. Comment le pape Sixte V. reçoit l'hommage de ce roïaume, 33

Nemours. (ducheſſe de) Sa conduite après la mort d'Henri III. 272

Nevers (duc de) envoïé en ambaſſade à Rome, 481. Le pape lui fait ordonner en chemin de s'arrêter, 490. Il obtient toutefois la permiſſion de venir à Rome *incognito*, 491. Le pape lui donne audience, & il lui expoſe ſes raiſons, *là-même.* Réponſe du ſouverain pontife 493. Il preſente une requête au pape, 494. Nouvelle propoſition que ſa ſainteté lui fait faire, 495. Sa conférence avec le P. Tolet Jeſuite, *là-même.* Le pape lui donne encore deux audiences, après leſquelles il part pour Veniſe

Veniſe. 511. & 512. Sa derniere conference avec le cardinal Tolet, 512. Reproches qu'il fait au pape ſur ſa conduite avec les envoïez d'Henri IV. 512. & 513. Sa proteſtation qu'il envoïe au pape, & ce qu'il y dit, 513
Nicolas de Tolentin. (ſaint) Son office inſeré dans le breviaire par Sixte V. 45
Noailles (François de) évêque d'Acqs, conſeils qu'il donne à Henri III. 8. & 9. Le roi refuſe de ſuivre ſes avis, 9
Notaires apoſtoliques. Leur nombre augmenté par le pape Sixte V. 44. Privileges & exemptions qu'il leur accorde, *là-même.*

O

OBELISQUE, que le pape Sixte V. fait élever dans Rome, 75. Autre obeliſque qu'il fait placer devant l'égliſe de ſainte Marie Majeure, 77
Olivieri (Sebaſtien) preſente une lettre d'Henri IV. au pape, 485. Sa converſation avec ſa ſainteté, *là-même.*
Orſino colonel. Sa réponſe au légat Gaëtan, 283

P

PALEOTTA (Jean-l'Evangeliſte) fait cardinal par Sixte V. 136
Pamelius (Jacque) auteur. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 145
Paravicini (Octave) promû au cardinalat par Gregoire XIV. 378
Paris. Proceſſion ridicule de ſes habitans pendant le ſiége, 321. Le roi Henri IV. attaque ſes fauxbourgs, & les force, 323. Famine cruelle dans cette ville, & le nombre des morts, *là-même.* Les Pariſiens députent au roi, & ſa réponſe à ces députez, 324. & 325. Lettre du roi au duc de Nemours qui en étoit gouverneur, 326. Le duc de Parme vient au ſecours de cette ville aſſiegée, 327. Il oblige l'armée du roi à ſe retirer, *là-même.* Monitoire de Gregoire XIV. contre le parti d'Henri IV. publié à Paris, 360. Le parlement de Paris condamne l'arrêt de celui de Châlons, 367. Négociation pour la réduction de Paris à l'obeïſſance d'Henri IV. 519. Articles ſecrets pour la reddition de cette ville, *là-même.* Réduction de Paris où Henri IV. fait ſon entrée, 522. Edit de ce prince en faveur des Pariſiens, 526. Proceſſion générale pour cette réduction, *là-même.* Les parlemens de Tours & de Châlons ſe rendent à Paris, 528
Parlemens de Paris & de Châlons ſe condamnent l'un l'autre, 367. Arrêts contraires, *là même.* Ecrits qu'on publie pour les juſtifier, 369. Celui de Paris enregiſtre un bref de Clement VIII. pour élire un roi de France, 408. Arrêt de celui de Châlons contre le légat, & l'enregiſtrement de ce bref, 409. Son arrêt eſt brûlé à Paris par les ligueurs, 410. Arrêt du Parlement de Paris contre l'élection d'un étranger à la couronne 467. Le parlement de Tours ſe rend a Paris, 528. *Voyez* Paris.
Paſcal Baylon. (ſaint) Son hiſtoire & ſa mort, 435
Paſſeri. (Cinthio) neveu de Clement VIII. fait cardinal par ce pape, 497
Pellevé (cardinal de) apprend, étant malade, la réduction de Paris, 523. Il en meurt, 524. Son hiſtoire & ſa fureur pour la ligue, 524. & 525
Pepoli, un des chefs des bandits a la tête tranchée à Boulogne par ordre du pape Sixte V. 33
Pepoli (Guy) promû au cardinalat par le même Sixte V. 287
Perbenedetti (Marius) fait cardinal par Sixte V. 287
Peretti (Alexandre) fait cardinal par Sixte V. ſon oncle, 46
Petrochini (Gregoire) religieux Auguſ-

tin, fait cardinal par Sixte V. 287
Philippe de Neti. (saint) Suite de sa vie, & son établissement de l'Oratoire, 593. Constitutions & statuts qu'il fait, *là-même*. Précis de ces constitutions, 596. *& suiv.* Sa mort & sa canonisation, 600
Philippe II. roi d'Espagne, arme une flote contre l'Angletetre, 179. *& suiv.* Cette flote dispersée par la rempête, se retire honteusement en Espagne, 180. *&* 181. Edir de ce roi contre les Protestans des Païs-Bas refugiez à Aix la-Chapelle, 300. Sa déclaration sur les affaires de France, 313. Les ligueurs lui offrent la couronne de France, 370
Picquepuces, ou religieux Penitens. Leur institut, 627
Pierre & Paul. (saints) Leurs égliſes ordonnées d'être visitées par les évêques nouvellement promûs, 44
Pierre Martyr. (saint) Son office double établi par Sixte V. 79
Pigenat, curé de S. Nicolas des Champs, fait l'oraison funebre du duc de Guise, 231. Application qu'il y fait de deux vers de Virgile, *là-même*.
Pinelli (Dominique) promû au cardinalat par Sixte V. 47
Pisani (marquis de) ambassadeur de France à Rome, 34. Reçoit ordre de se retirer par Sixte V. Quelle en fut la raison, *là-même*. Il revient à Rome & le pape lui fait une espece de satisfaction, 36. Paroles vives entre lui & Sixte V. 249. Autre voïage qu'il fait à Rome avec le cardinal de Gondi, 415
Placide (saint) & ses compagnons. Leur fête établie par Sixte V. 223
Plaisance (cardinal de) légat du pape en Ftanee pendant la ligue. *Voyez* Sega.
Plati (Flaminio) promû au cardinalat par Gregoire XIV. 379
Pologne. Les Evangeliques de ce roïaume tiennent un synode à Thorn. *Voyez* Thorn.
Presentation de la sainte Vierge. Sa fête prescrite par Sixte V. 43
Prisonniers. Sixte V. établi à Rome une confrairie en leur faveur, 286
Procession de la ligue, 321. *Voyez* Ligue.
Profession religieuse. Ceux qui en sont exclus par Sixte V. 139
Protestans. Dispute entr'eux sur la médiation, 581. Elle ne se passa qu'entre ceux des Grisons & de la Valteline, *là-même*.
Puritains d'Angletetre. Statut du parlement contre eux, 505

Q

QUIROGA (Gaspard de) cardinal. Sa mort & son histoire, 550

R

RAMBOUILLET (d'Angennes Jacques de) cardinal. Son histoire & sa mort, 143
Ramboüillet d'Angennes (Claude de) évêque du Mans, envoïé à Rome par Henri III. 246. Son audience du pape auquel il expose les malheurs de la France, 247
Reguliers, à qui le pape défend de donner ou recevoir des présens, 555
Riario (Alexandre) cardinal. Son histoire & sa mort, 51. *&* 52
Ribera (François de) auteur ecclesiastique. Sa mort & ses ouvrages, 389. *& suiv.*
Rochelle. Le roi de Navarre y tient une assemblée des égliſes Protestantes, 209
Rome. Reglement du pape Sixte V. pour sa police, 45. Privileges qu'il accorde à ceux qui y feront bâtir, 139. Réforme mise dans sa jurisdiction, *là-même*.
Roquette. Lieu hors la pore saint Antoine où l'on transfere la conference de Surenne, 464. Récit de ce qui s'y passa au sujet de la conversion d'Henri IV. 465

Roſaire. Les privileges de ſa confrairie augmentez par Sixte V. 78
Roſe evêque de Senlis. Sa réponſe vive à l'ambaſſadeur d'Eſpagne dans les états de la ligue à Paris, 461. Quoique furieux ligueur, il déconcerte par ſa réponſe les miniſtres d'Eſpagne, 462
Roſſi (Hippolite de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 388
Roüen. Henri IV. fait le ſiége de cette ville, & eſt obligé de le lever, 375. Arrêt de ſon parlement contre le roi, 420
Roüere (Jerôme de la) promû au cardinalat par Sixte V. 101. Son hiſtoire & ſa mort, 430
Rubeis (Hippolite de) fait cardinal par Sixte V. 47
Ruccellay, ſe rend médiateur du differend entre Sixte V. & Henri III. 36
Ruſſie. Deux évêques de ce roïaume viennent prêter obédience au pape, 579. Ils abjurent leurs erreurs, & font leur profeſſion de foi ſuivant l'égliſe Romaine, *là-même.* Tous les grands de Ruſſie refuſent de conſentir à cette union, 580. Ils perſeverent dans le ſchiſme, *là-même.*

S

SAINTES (Claude de) évêque d'Evreux, zelé ligueur, 374. Il eſt arrêté & condamné à une priſon perpetuelle, *là-même.* Il y meurt, *là-même.* Ouvrages qu'il a compoſez, 374. & 375
Sainte-Croix (Proſper de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 290. Ses ouvrages, 291. & 292
Salmeron (Alphonſe) Jeſuite. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 57
Sancy, amene des troupes auxiliaires au roi Henri III. 265
San-Severino, ville de la Marche d'Ancône érigée en évêché, 83
Santorio (Jean-Baptiſte) évêque de Tricarico, envoïé nonce en Suiſſe par Sixte V. 84. Ses inſtructions, & ce qu'il y fit, 85. Il y cauſe beaucoup de troubles entre les Catholiques & les Proteſtans, 86. Lettre vive que lui écrit le pape, *là-même.* Differend de ce nonce avec le canton de Lucerne, 92
Sarnano (Conſtanzo) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 593
Savelli (Jacques) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 144
Sauli (Antoine-Marie) fait cardinal par Sixte V. 136
Saxo (Luce) promû au cardinalat par le pape Clement VIII. 497
Sega (Philippe) cardinal & évêque de Plaiſance, nonce en France, 351. Son zéle en faveur de la ligue, *là-même.* Bref du pape Gregoire XIV. qu'il rend public, *là m.* Bulle que le pape lui adreſſe pour faire élire un roi en France, 407. Arrêt du parlement de Châlons contre ce légat, 409. Inſtructions ſécretes qu'il reçoit du ſouverain pontife, 419. Contre ſes inſtructions, ce légat ſe livre aux Eſpagnols, 420. Son écrit au ſujet de la convocation des états de la ligue, 439. Propoſition qu'il fait à ces états, 452. Il conſent qu'on réponde à l'écrit des Roïaliſtes, 455. Il veut faire élire reine l'infante d'Eſpagne par les états, 460. Il veut empêcher les curez de Paris d'inſtruire Henri IV. 468. Son affaire avec l'abbé régulier de ſainte Genevieve, 469. Il fait publier une déclaration contre la prochaine converſion d'Henri IV. 471. Il fait accepter le concile de Trente par les ligueurs, 480. Son chagrin en apprenant Henri IV. maître de Paris, 523. Il refuſe de voir & ſaluer le roi, & il part pour l'Italie, *là même.* Ligueurs qui l'accompagnerent, *là-même.*
Seguier (Jean) lieutenant civil. Sa conduite après la réduction de Paris, 525. Il ſupprime tous les écrits compoſez

par les ligueurs, *là même.*
Seize. Les chefs de la ligue, & les plus futieux. *Voyez* Ligue. Ils pendent le premier préſident Briſſon & deux conſeillers. *Voyez* Briſſon. Le duc de Maienne en fait pendre quatre d'entr'eux, 372
Sfondrate (Paule-Emile) neveu de Gregoire XIV. fait cardinal, 378
Sigiſmond, roi de Pologne, veut établir la réligion Catholique en Suede. 554. Les etats s'y oppoſent, & il eſt obligé de ceder, *là même.*
Sigonius (Charles) auteur eccleſiaſtique. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 58
Sirlet (Guillaume) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 52. *& ſuiv.* Ouvrages qu'il a compoſez, 54
Sixte V. élu pape après Gregoire XIII. Son hiſtoire, 27. *&* 28. Idée qu'il donne de ſon pontificat, 30. Cérémonie de ſon couronnement, *là même.* Il purge l'Italie de bandits & de brigands, 32. On le ſoupçonne de vouloir réünir le roïaume de Naples au ſaint ſiége, 33. Son démêlé avec le roi de France au ſujet d'un nonce, 34. Il ordonne à l'ambaſſadeur de France de ſe retirer, *là-même.* Sa bulle d'excommunication contre le roi de Navarre & le prince de Condé, 36. Combien il s'y déchaîne contre ces deux princes, 37. Comment cette bulle fut reçûë en France, 38. Divers écrits pour la combattre, 41. Autres differentes bulles de ce pape dans l'année 1585. 42. Ses reglemens pour la police de Rome, 45. Obéliſques qu'il y fit élever, 75. Chapelle qu'il fait faire en l'honneur de la Créche, 77. Ses differentes bulles en 1586. 77. *& ſuiv.* Il confirme la congrégation des religieux Feüillans, 79. Il approuve & étend les bulles touchant les annates, 80. Une de ſes bulles touchant les contrats uſuraires, 81. Autres touchant les annates, l'ordre de Cîteaux, les Camaldules, les Cordeliers, &c. 80. *&* 81. Il fait une ville & un évêché du village de Montalte, 82. Il érige en évêchez San-Severino & Tolentin, 83. Sa lettre pour régler le nombre & la qualité des cardinaux, 83. *&* 84. Il envoie un nonce en Suiſſe, 84. *&* 85. Il lui écrit pour le reprendre de ſa trop grande vivacité, 86. Il fait une promotion de huit cardinaux, 101. Réformes qu'il fait de quelques congrégations par differentes bulles, 102. Il engage le roi d'Eſpagne à faire la guerre à la reine d'Angleterre, 130. *&* 131. Raiſons qu'il a de faire Guillaume Alain Anglois, cardinal, 135. Autre promotion de huit cardinaux, 135. *&* 136. Ses differentes bulles en 1587. 137. Il charge ſon nonce à Cologne de terminer le differend entre les Jeſuites & la faculté de théologie de Louvain, 168. Sa bulle contre Eliſabeth reine d'Angleterre, 178. Il adreſſe des brefs au duc de Guiſe & au cardinal de Bourbon, 204. *&* 205. Il envoïe le cardinal Aldobrandin légat à Boulogne, 218. Sa bulle pour l'établiſſement de quinze congrégations, 218. *&* 219. Il met ſaint Bonaventure au rang des docteurs de l'égliſe, 219. Differentes bulles de ce pape dans l'année 1588. 222. Il établit la fête de ſaint Placide & ſes compagnons, 223. Il fonde un collége à Montalte, 225. Il fait une promotion de cardinaux, *là même.* Il reçoit un député d'Henri III. pour obtenir ſon abſolution, 241. Conditions qu'il exige, 243. Il aſſemble le conſiſtoire, & ce qu'il y dit contre le roi de France, 244. Congrégation qu'il tient ſur le meurtre du cardinal de Guiſe, 245. Le roi de France lui envoïe l'évêque du Mans, 246. Réponſe du pape à ce prélat, 248. Le pape ſe fâche contre lui & contre le marquis de Piſani,

Digitized by Google

249. Son monitoire pour excommunier le roi Henri III. 262. Il approuve l'action de Jacques Clement assassin d'Henri III. 274. Il envoïe Gaëtano légat en France, & son arrivée, 283. Il établit la bibliotheque du Vatican, avec une imprimerie, 284. & 285. Differentes bulles de ce pape pour l'année 1589. 285. & 286. Il établit un tribunal de la Rote à Macerata, 286. Il fait une promotion de quatre cardinaux, 287. Il donne audience au duc de Luxembourg, envoïé à Rome par Henri IV. 305. Il paroît goûter les raisons de ce duc sans se déterminer, 307. Ses differentes bulles en 1590. 328. Il devient malade, & n'interrompt ni ses travaux ni ses occupations, 329. Sa mort, avec le soupçon d'avoir été empoisonné 330. Fureur du peuple de Rome contre sa statuë, 331. Décret rendu à cette occasion, *là-même.* Regrets d'Henri IV. à la mort de ce pape, *là même.*

Smichdlin (André-Jacques) auteur Protestant. Son histoire, sa mort & ses ouvrages, 349

Socin. (Fauste) Suite de son histoire, 605. Sa dispute avec François Pucci, 606. Supplice de ce dernier, condamné à être brûlé, 607. Socin accusé devant le roi de Pologne de prêcher la sédition, *là même.* Il se marie, & perd sa femme, 608. Il perd tout son bien à la mort du grand duc de Florence, 609. Ouvrages composez par cet auteur Antitrinitaire, 610. *& suiv.* Détail de ses opinions & de ses erreurs, 618. *& suiv.*

Somasques. Leurs privileges étendus par Sixte V. 43. Ils sont confirmez par Clement VIII. 501

Sorbelloni (Jean-Antoine) cardinal. Son histoire & sa mort, 386

Spinola (Philippe) cardinal. Son histoire & sa mort, 498

Stanislas. (saint) Sa fête établie par Clement VIII. 556

Strasbourg. Troubles en Allemagne au sujet de son évêché, 426. On y fait deux élections d'un évêque, l'un Protestant, l'autre Catholique, 427. L'empereur envoïe un héraut pour faire mettre bas les armes, 428. Il envoïe ensuite des commissaires pour décider le different, *là-même.*

Strozzi (Laurence) fille sçavante. Sa mort & ses ouvrages, 393

Stuart (Marie) reine d'Ecosse. On commence son procès en Angleterre, 95. On lui notifie la commission de la reine Elisabeth. Sa réponse 95. & 96. Son interrogatoire & ses réponses, 96. & 97. Elle est condamnée à mort, 98. Sa sentence de condamnation est publiée dans Londres, 100. Dissimulation de la reine Elisabeth sur ce jugement, 99. & 100. Elle signe la condamnation de Marie, 122. On annonce à Marie Stuart sa mort, & comment elle s'y prépare, 123. *& suiv.* Elle est conduite au supplice, 126. Le bourreau lui coupe la tête, 128. Réponse dissimulée d'Elisabeth au sujet de cette mort, 128. & 129. Conduite du pape en l'apprenant, 129. Service solemnel à Paris pour cette reine, 130

Suindre. Château proche Mantes, où le sieur de Villeroi entre en conference avec Duplessis-Mornay, 314

Surenne. Lieu de la conference entre les Roïalistes, 457. Noms de ceux qui y assisterent, *là-même.* Leur arrivée à cette conference, 458. L'on convient de députer à Henri IV. pour l'inviter à se faire Catholique, 462. Il promet de se faire instruire, *là-même.* On transfere cette conference à la Roquette, 464

Surgeres (François) religieux de sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris parle d'une maniere séditieuse, 578. Le par-

lement de Paris rend un arrêt contre lui, 579
Syrie. Nouvelle ſecte de Mahometans qui s'y forme, 301

T

THORN en Pruſſe. Ville où les Evangeliques de Pologne tiennent un ſynode, 581. Ce qu'ils y reglerent, 582. & 583
Tileman Bredenbach, auteur eccleſiaſtique. Sa mort & ſes ouvrages, 511
Tolentin. Ville érigée en évêché & unie à Macerata, 83
Tolet. Converſation qu'il a avec le duc de Nevers ſur la procedure du pape, 512. Les entretiens de ce Jeſuite avec ce duc au ſujet d'Henri IV. 495. Il eſt fait cardinal par Clement VIII. 497
Toulouſe. Grande révolte dans cette ville pour la ligue, 252. Le premier préſident & l'avocat général y ſont aſſaſſinez, 253. Les ligueurs enlevent le portrait du roi, & le traînent par les ruës, 254. Le cardinal de Joyeuſe tient un concile dans cette ville, 344
Tour Valſaſſine (Michel de la) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 102
Tours. Henri III. y transfere le parlement de Paris, 255. Arrêt de ce parlement contre le legat Gaëtano, 308. Son parlement retourne à Paris. *Voyez* Parlement.

V

VALENCE en Eſpagne. Reglemens par Sixte V. pour ſon univerſité, 44
Vatican. Sa bibliotheque bâtie par Sixte V. 284. Reglemens qu'il fit à cette occaſion, *là-même.* Imprimerie qu'il y établit, 285. Edition des bibles, des conciles & des ſaints Peres qu'il y fait faire, *là-même.*
Vaudemont (Charles de Lorraine) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 142
Verdale (Hugues de Loubenx de) grand-maître de Malthe & cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 590
Veniſe Son ſénat s'emploïe pour réconcilier Henri IV. avec Clement VIII. 411
Veuves reglées, & filles pour leſquelles Sixte V. établit une communauté dans la ville de Rome, 138
Vigand (Jean) Lutherien. Ses ouvrages & ſa mort, 148
Villemur, près Montauban, aſſiegée par le duc de Joyeuſe, 422. Il leve ce ſiége, 423
Villette (la) près Paris. Lieu de la conference pour la converſion d'Henri IV. & ce qui s'y paſſa, 466
Univerſité de Paris. Demande au roi de faire juger un Cordelier, 63. Ce religieux avoit écrit contre le pape & les cardinaux, *là-même.* Autres affaires de cette univerſité, 63. Elle s'aſſemble avec ſes quatre facultez, pour ſe ſoumettre à Henri IV. 529. Son acte public pour lui rendre obéïſſance & ſoumiſſion, 530. Formule du ſerment que ſes ſuppôts prêtent, 533. Les Jeſuites & les Capucins refuſent de ſigner ce ſerment, 535. L'univerſité reprend ſon procès contre les Jeſuites, *là même.* Plaidoïer des curez de Paris contre ces peres, 536. L'affaire eſt appointée, & les Jeſuites ſont maintenus, 537
Urbain VII. élu pape après la mort de Sixte V. 335. Origine & hiſtoire de ce pape, 336. Heureux commencemens de ſon pontificat, 337. Sa maladie & ſa mort treize jours après ſon élection, 338. & 339
Uſure. Bulle de Sixte V. contre les contrats uſuraires, 81

W

WITTAKER (Guillaume) auteur Anglois. Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 605

Z

ZANCHIUS (Jerôme) auteur Proteſtant. Sa mort & ſes ouvrages, 348

Fin de la Table des Matieres.

Ad 1469530

Digitized by Google

Digitized by Google